This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137680 4

Bunt
1528

JOURNAL

DE

LA RÉGENCE

(1715-1723)

II

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (direction de la librairie) en janvier 1865.

Paris. — Typographie de Henri Plon, imprimeur de l'Empereur,
8, rue Garancière.

JOURNAL

DE

LA RÉGENCE

(1715-1723)

PAR JEAN BUVAT

ÉCRIVAIN DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS, ET D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

avec autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

ET ACCOMPAGNÉ DE NOTES ET D'UN INDEX ALPHABÉTIQUE

PAR

ÉMILE CAMPARDON

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE

TOME SECOND

PARIS

HENRI PLON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

MDCCCLXV

Tous droits réservés

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

JOURNAL DE LA RÉGENCE

DE FEU MONSEIGNEUR

LE DUC D'ORLÉANS.

1720.

— Le 3 de janvier, madame la marquise du Traisnel [1], fille de M. Leblanc, mourut de la petite vérole, âgée de vingt-deux ans.

— On fut ici étonné de la fausse démarche que l'abbé d'Entraigues [2] avait faite peu de jours auparavant, par un vertigo inconcevable, chez le sieur Hop, ambassadeur de Hollande, en embrassant les erreurs du calvinisme, après quoi il prit la route de La Haye.

— Le 2e, les prisonniers du prieuré de Saint-Martin des Champs, au nombre de trente-huit, des deux sexes, se saisirent du geôlier, de ses clefs et de ses meilleurs effets, et se mirent en liberté pour s'exempter du pèlerinage du Mississipi, auquel ils avaient été la plupart condamnés.

[1] On lit en marge : Faux, puisqu'elle est encore vivante en 1747.

[2] L'abbé d'Entragues s'appelait Crémaux de son nom de famille; son père avait épousé une sœur de mère de la duchesse de La Valhière. « C'était un grand homme, très-bien fait, d'une pâleur singulière qu'il entretenait par des saignées qu'il appelait sa friandise, dormait les bras attachés en haut pour avoir de plus belles mains, et, quoique vêtu en abbé, mis si singulièrement qu'il se faisait regarder avec surprise. » (Saint-Simon, t. XXXIII, p. 249.)

— Le 3, on publia une ordonnance du prévôt des marchands qui fixait la voiture d'une voie de bois ou d'autres marchandises, savoir : à raison de 30 sols pour les quartiers voisins des ports et des chantiers; 40 sols pour le milieu de Paris; 3 livres pour les lieux voisins des portes de la ville, et 4 livres pour les faubourgs, jusqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné, à peine contre les contrevenants de 100 livres d'amende, de confiscation des charrettes, des chevaux et des harnais, et de prison, pour réprimer l'abus et l'insolence des charretiers, qui exigeaient 6, 7, 8 et 10 livres pour une voie de bois, suivant les quartiers de Paris, sous prétexte de la grande cherté de l'avoine, qui se vendait 45 livres le septier, et du foin, qui se vendait 90 livres le cent de bottes.

— Pour convaincre de la proximité de la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne, plusieurs marchands de Paris reçurent alors des lettres de leurs correspondants de Madrid, par lesquelles ils leur demandaient du ruban de toutes couleurs, des écharpes, des palatines, des éventails, des colliers de perles et autres ajustements pour les dames espagnoles.

— Le 13, il y eut une conférence chez M. l'évêque de Boulogne au sujet des actions qui se prenaient à la banque royale sur la Compagnie des Indes, où se trouvèrent plusieurs prélats et plusieurs célèbres docteurs en théologie, entre autres M. Le Gros, chanoine de l'église cathédrale de Reims, et le père Pouget, de l'Oratoire; lesquels condamnèrent tous non-seulement les actions comme elles se prenaient, mais aussi le commerce étonnant qui s'en faisait depuis huit mois à la rue Quincampoix et ailleurs entre des particuliers. Le P. Pouget désapprouva même la dissertation qu'il avait publiée peu de jours avant cette conférence, par laquelle il condamnait seulement le commerce qui se faisait au sujet des actions et tolérait la manière dont on les prenait à la banque; parce que sui-

vant les canons, *nullus potest fieri dives ex parvo lucro et parvo labore.*

— Madame la duchesse du Maine, depuis son retour de Chalon-sur-Saône à sa maison de Sceaux, ayant déclaré à M. le duc d'Orléans toutes les personnes qui avaient eu part à l'affaire qui l'avait fait reléguer elle-même en Bourgogne, la disgrâce augmenta à l'égard du cardinal de Polignac.

— M. le marquis de Pompadour, depuis son élargissement de la Bastille, fut confiné dans une de ses terres.

— M. de Malézieux fut resserré plus étroitement à la Bastille, ainsi que la demoiselle de Launay et la dame d'honneur de la duchesse du Maine, qui chargea surtout le cardinal de Polignac et M. de Malézieux; elle protesta aussi que M. le duc du Maine ignorait absolument cette négociation, mais qu'elle était certaine qu'il n'aurait pas été fâché si elle eût eu le succès dont on s'était flatté. Depuis cette déclaration, très-peu de personnes risquèrent d'aller à Sceaux rendre visite à cette princesse.

— Le 17, M. le comte d'Argenson, fils de M. le garde des sceaux, fut reçu au Parlement en qualité de lieutenant général de police, conjointement avec M. Hérault, procureur général au grand conseil, la ville et les faubourgs devant être partagés en deux parties entre ces deux nouveaux magistrats, qui furent examinés au parquet sur leur capacité et sur leurs vie et mœurs [1].

— On apprit alors que l'infant don Philippe, second fils du roi d'Espagne, du premier lit, était mort à Madrid le 29 décembre 1719, d'un abcès à la tête, à l'âge de huit ans.

— Le 16, M. Law voulant entrer avec son carrosse

[1] Il y a ici une erreur; ce ne fut pas M. d'Argenson qui fut reçu au Parlement le 17 janvier 1720 comme lieutenant de police, ce fut Albert de Mazières; quant à Hérault, il n'obtint cette charge qu'en 1725.

dans la grande cour du palais des Tuileries, comme il avait fait auparavant pour aller chez le Roi, un officier des gardes l'en empêcha, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, ce qui l'obligea de mettre pied à terre à côté du corps de garde, et de traverser ainsi la cour, ce qui donna lieu à diverses conjectures.

— Le 16, on fit partir d'ici cinq cents ouvriers de tous métiers pour le Mississipi; la Compagnie des Indes leur avait fait des avances considérables pour les engager à aller s'établir dans ce nouveau monde.

— L'abbé d'Entraigues, dont on a parlé, en passant à Lille, en Flandre, fut arrêté et enfermé dans la citadelle [1].

— M. Law fut alors déclaré contrôleur général des finances.

— Le 15, on publia un arrêt du conseil d'État qui prorogea le cours des espèces d'or et d'argent jusqu'au 1er de mars suivant, *au rapport du sieur Law, conseiller du Roi en tous ses conseils, et contrôleur général des finances.*

— M. le cardinal de Noailles ayant conféré une cure à un ecclésiastique d'un grand mérite, sans attendre la nomination des prêtres du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et ayant été informé que ces missionnaires s'étaient là-dessus assemblés, l'un d'entre eux s'était émancipé jusqu'à dire avec chaleur : « Est-il possible que M. le cardinal de Noailles nous donne toujours des hérétiques dans les cures qui sont à notre nomination? » Son Éminence avait dit à ce propos : « Ne pouvons-nous pas bien nous passer de ces Sulpiciens en mettant des gens plus pacifiques à leur place [2]? »

[1] Il abjura le calvinisme dans cette prison; cette affaire n'eut pas de suite. Saint-Simon dit que l'abbé d'Entragues finit fort chrétiennement une vie fort peu chrétienne. (Voyez aussi *Journal* de Marais, juin 1720.)

[2] On lit en marge : Ceci paraît équivoque, car les prêtres de ce séminaire n'ont aucune cure à leur nomination.

— On travaillait alors à Elbeuf, proche de Rouen, à un canal par le moyen duquel on prétendait faire monter le reflux de la mer dans la Seine, jusqu'à peu de distance de Paris, afin de rendre cette rivière plus navigable de ce côté-là, et d'y voiturer en tout temps des marchandises en abondance et moins chères.

— Depuis six mois, on travaillait aussi, en Bourgogne, à un canal pour grossir la même rivière des eaux de quelques autres, afin que les cantons voisins pussent envoyer à Paris leurs vins, leurs blés, leurs bois et autres denrées qui se sont toujours consommées chez eux sans en tirer aucun autre avantage.

— Le 21, on apprit par un courrier de Rome que M. le cardinal de La Trémouille y était mort le 10.

— Le 24, on publia un arrêt du conseil d'État qui rétablit les louis d'or à trente-six livres, les écus à six livres, les vieux écus à sept livres, et les vieux louis d'or à quarante livres.

— On résolut, au conseil, d'établir quatre hôtels des monnaies dans Paris; l'ancien pour les espèces d'or; le deuxième, à la pépinière du Roi, au Roule, pour les espèces d'argent; le troisième, à la porte Montmartre, pour les pièces de deux sols six deniers; le quatrième, au bas de Chaillot, au bout du cours de la Reine, pour les douzains et pour les liards de cuivre rouge, et l'on travaillait avec empressement aux bâtiments des trois derniers.

— Le 8 de février 1720, on publia un arrêt du conseil d'État qui réduisit les pièces de vingt sols, et même celles de la fabrication du mois de décembre 1719, à dix-huit sols, et les pièces de dix sols à neuf sols, à commencer au 1er de mars prochain.

— Le dimanche 4, M. le duc d'Orléans étant au conseil, dit au Roi : « Sire, Votre Majesté n'a plus de guerre à soutenir, la paix est faite avec le roi d'Espagne. » Par ce traité, le roi d'Espagne consentait que les royaumes

de Naples et de Sicile restassent à l'Empereur; mais que la Sardaigne lui restât, que l'Empereur lui donnât l'investiture du duché de Toscane, et que Port-Mahon, l'île de Minorque et Gibraltar lui fussent rendus. Il écrivit à M. le duc d'Orléans en des termes très-obligeants, lui remettant tous ses intérêts pour en disposer de la manière qu'il jugerait à propos.

— Le 10, on publia un arrêt du conseil d'État qui faisait défense à toute personne de porter et d'acheter aucune pierrerie ni diamant, sur ce que plusieurs étrangers, Anglais et Hollandais, en avaient apporté une grande quantité en France, afin d'en emporter avec eux la valeur en espèces d'or et d'argent.

— On confisqua la valeur de quarante millions en or qui sortaient du royaume du côté de la Suisse, sur plusieurs charrettes, et furent portés à la Monnaie au profit de la Compagnie des Indes.

— Le 17, on apprit que quatre voleurs masqués, à cheval, avaient arrêté le carrosse de Bordeaux, et qu'après en avoir fait descendre trois messieurs et trois dames qui y étaient, les avaient attachés séparément à des arbres, et même le cocher et le postillon la tête en bas, et qu'après avoir enlevé ce qu'il y avait dans cette voiture, ils les avaient tous détachés, et avaient dit au cocher de prendre un autre chemin que l'ordinaire. Il y avait dans ce carrosse une dame qui amenait sa fille à Paris avec une somme considérable en or et autres choses précieuses pour la marier. Outre la perte que cette dame fit de tout ce qu'elle apportait, elle eut encore la douleur de voir sa fille morte de frayeur de s'être vue prise et attachée de la sorte par ces scélérats. Le postillon qui allait de Paris à Bayonne fut aussi arrêté par d'autres voleurs qui lui enlevèrent sa malle.

— On apprit de Rome que les trois nuits du 15, 16 et 17 janvier, on avait vu en l'air, au-dessus de cette ville

capitale, plusieurs phénomènes, l'un en forme de poutre enflammée qui s'était ensuite changée en plusieurs mains effroyables; un autre comme une étoile extraordinairement grande et lumineuse qui parut encore jusqu'à midi, et le troisième comme deux grands bras ouverts.

— Le 12 février, M. le duc de Chartres épousa mademoiselle de Valois, sa sœur, au nom du prince de Modène, âgé de vingt-deux ans, en vertu de sa procuration. M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, en fit la cérémonie dans la chapelle du palais des Tuileries, en présence du Roi et de M. le duc d'Orléans et de toute la cour, tous superbement vêtus, et du marquis Rangoni, envoyé du duc de Modène. Le curé de Saint-Germain l'Auxerrois et celui de Saint-Eustache y avaient porté leurs registres pour y insérer cet illustre mariage.

— Le curé [1] et les marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Laurent firent ôter les colonnes et les figures de cuivre du grand autel de cette église, et on trouva que le tout pesait cent dix milliers de livres de cuivre jaune qui fut alors estimé, à raison de quarante-cinq sols la livre, la somme de deux cent quarante-sept mille cinq cents livres; au lieu desquelles colonnes et figures de cuivre ils firent entourer le chœur d'un grillage de fer, et construire le grand autel de la manière qu'il se voit aujourd'hui, avec des colonnes et autres ornements de marbre.

— On prétendait que M. le prince de Dombes et M. le comte d'Eu, fils de M. le duc du Maine, devaient bientôt épouser mademoiselle de Charolais et mademoiselle de Clermont, sœurs de M. le duc de Bourbon, la première née en juin 1695, et l'autre en octobre 1697.

[1] De Lamet.

LISTE DES LIVRES

QUE L'ON DISAIT ÊTRE SOUS LA PRESSE EN HOLLANDE.

Dissertation de la pierre philosophale, par le sieur Law; dédiée à M. le duc d'Orléans, Régent du royaume de France.

Nouveau moyen par lequel un tuteur peut ruiner son pupille en lui conservant ses effets, par le même sieur Law; dédié au même Prince régent.

Traité de l'existence de Dieu et de la religion chrétienne, par l'évêque Sacre-Dieu [1]; dédié au même Prince régent.

Les merveilles d'une terre inconnue, par un comédien; dédié au même prince.

L'art de convertir ceux qui n'ont point de religion, par l'abbé de Tencin; dédié à M. Law.

Paraphrase sur les Lamentations de Jérémie, par M. d'Argenson; dédié au Parlement.

Remarques sur les différents mouvements de la pirouette, par M. le président de Mesmes; dédié à M. le cardinal de Noailles.

L'Oraison funèbre du saint père Clément XI, par les sept vieillards de la Compagnie de Jésus; dédié au cardinal de Bissy.

Les directeurs de la retraite, par MM. Pâris; dédié à M. Law.

[1] Surnom donné par ironie à l'abbé Dubois. Matthieu Marais raconte, à la date du 9 juin 1720, qu'un laquais du cardinal de Mailly, archevêque de Reims, s'étant pris de querelle sur les qualités avec un laquais de l'abbé Dubois, celui-ci dit à son camarade : « Ton maître sacre les rois, mais le mien sacre Dieu tout le long du jour. » (Voyez aussi le *Journal* de Barbier à la date du 7 juillet 1720.)

L'art d'user du poison suivant les espèces de qualité particulière, avec un raisonnement physique sur leur efficacité, enrichi d'histoires remarquables arrivées dans l'Europe, par le duc de Noailles.

Démonstration des aventures que procure le papier, par le duc d'Antin, dédiée au duc de Bourbon.

Les abus de la science astrologique, œuvre posthume de la parodie de *Mithridate,* dédiée à M. le duc d'Orléans, régent.

Éloges de la soumission et de la fermeté avec laquelle les Français se sont laissé dépouiller par un seul homme, par M. le duc d'Orléans, dédié au même Prince régent.

— M. d'Armenonville, secrétaire d'État, fit entendre quelques jours auparavant, au sieur abbé d'Asfeld et au sieur abbé Léger, docteur de Sorbonne, qu'il était chargé de deux lettres de cachet pour les envoyer en exil aux deux extrémités du royaume, s'ils eussent persisté à ne vouloir point aller complimenter M. l'archevêque de Bourges sur sa promotion au cardinalat, ce qui les fit bientôt déterminer à accompagner les autres docteurs de Sorbonne qui allèrent pour ce sujet visiter ce nouveau cardinal de Gesvres, que ces deux abbés avaient voulu détourner de cette démarche, parce que ce prélat avait été des premiers qui avaient paru les plus zélés à accepter la constitution *Unigenitus*, dans le temps de l'assemblée du clergé en 1713 et 1714, et à la faire publier dans son diocèse de Bourges.

L'avis que M. d'Armenonville eut ordre en cela de donner à ces deux abbés, persuadait que M. le duc d'Orléans avait beaucoup d'égards pour leur mérite, surtout pour celui de l'abbé d'Asfeld, qui depuis plusieurs années faisait toutes les semaines une conférence dans le presbytère de la paroisse de Saint-Roch, où il expliquait la sainte Écriture d'une manière aisée, savante, et qui instrui-

sait admirablement toutes les personnes qui ne manquaient pas de s'y trouver chaque fois en grand nombre de tous les quartiers de Paris, ecclésiastiques séculiers et réguliers, gens du monde des deux sexes, de qualité, et autres personnes de mérite; les dames étant dans une chambre particulière dont la porte était ouverte afin qu'elles pussent entendre distinctement ce que disait cet illustre abbé avec une édification merveilleuse de tous ceux qui allaient l'écouter avec empressement.

— M. le garde des sceaux et M. le premier président du Parlement s'étant trouvés en même temps dans l'appartement de M. le duc d'Orléans en attendant Son Altesse Royale pour tenir le conseil, y ayant depuis longtemps quelque refroidissement entre ces deux magistrats au sujet de la police, lorsque le premier en exerçait la charge de lieutenant général; le garde des sceaux ne put s'empêcher en cette occasion de dire au premier président : « Vous voulez bien, monsieur, que je vous demande à vous-même l'état de votre santé. — Fort à votre service, monsieur, » dit le premier président. M. le garde des sceaux ajouta : « Vous savez, monsieur, que M. le Régent a eu depuis quelques jours la bonté d'accorder la charge de lieutenant général de police à mon fils le cadet : c'est pourquoi je vous supplie de vouloir bien lui accorder l'honneur de votre protection, lui ayant beaucoup recommandé d'avoir toujours un grand respect pour votre personne en particulier, et pour toute la compagnie en général. » Sur quoi M. le premier président répliqua : « Vous pouvez compter, monsieur, que je ne le traiterai pas autrement que vous et que je ne lui ferai pas plus de peine que je vous en ai pu faire. »

— On assurait que M. de Tencin, grand vicaire de Sens et abbé de Vézelay, qui avait beaucoup contribué à la conversion du sieur Law, avait fait un gros gain par le moyen des actions qu'il lui avait données.

— On ne pouvait pas dire la même chose de M. Vittemant, sous-précepteur du Roi et ci-devant de M. le Dauphin, duc de Bourgogne, de M. le duc d'Anjou, aujourd'hui roi d'Espagne, et de feu M. le duc de Berry; lequel remercia le Roi de la bonté que Sa Majesté avait eue de lui conférer une abbaye considérable en le priant de le dispenser de l'accepter, se disant avoir assez de bien d'ailleurs sans avoir besoin du revenu de cette abbaye ni d'aucune autre pour l'aider à vivre, puisque « Votre Majesté, disait-il, ne me laisse manquer de rien. »

— Vers la fin du mois de novembre dernier, M. le maréchal de Villeroy disait à M. Vittemant : « Il est inutile, monsieur, de vous offrir des actions, à moins qu'on ne veuille s'exposer à un refus de votre part; mais puis-je vous demander si vous permettrez au domestique qui vous sert d'en accepter quelques-unes ? » M. Vittemant qui ignorait le fin des actions, fit réponse : « Vous êtes le maître, monseigneur, de faire du bien à qui il vous plaira. » Le maréchal en fit donner cinq à ce domestique, qui s'en alla aussitôt à la rue Quincampoix, avec un ami, pour les négocier, et les céda toutes cinq à raison de deux cent cinquante-huit livres par cent de profit, ce qui lui valut de bon la somme de six mille cent soixante livres en billets de banque, dont il fut étonné autant que M. Vittemant, d'avoir tant gagné en si peu de temps, et s'il avait différé encore de quelques semaines à s'en défaire, elles lui auraient valu vingt-sept mille livres au moins.

— Comme il était dit par un arrêt du conseil d'État publié le 24 janvier 1720, qu'il était permis à tous régnicoles et étrangers de faire sortir du royaume de France toutes sortes d'espèces d'or et d'argent, on remontra à M. le duc d'Orléans qu'il était fort à craindre que cette permission ne fût très-préjudiciable à l'État par la grande quantité d'espèces qui ne manqueraient pas d'en sortir si l'on n'y remédiait promptement. M. Law représenta aussi

à Son Altesse Royale que pour profiter de ce privilége, un Anglais avait retiré le lendemain une somme de vingt-quatre millions qu'il avait à la Banque; qu'ainsi il était absolument nécessaire de l'empêcher de profiter de l'augmentation portée par ledit arrêt et de faire sortir ces espèces hors du royaume.

— Ces remontrances si judicieuses furent apparemment la cause que le 29 on publia un autre arrêt qui révoquait ladite permission et fit en même temps défense à toutes sortes de personnes de faire sortir du royaume aucune espèce d'or et d'argent sous peine de confiscation, et qui réduisait les louis d'or.

— Voici une aventure qui donna lieu à plusieurs discours et qui causa beaucoup d'étonnement. Un particulier, à sept heures du matin, engage un crocheteur à porter un rouleau, et étant arrivés devant la grande porte du Palais-Royal, il dit au crocheteur : « Va m'attendre au bas du grand escalier, proche la salle des gardes, je vais à deux pas d'ici chez un ami pour lui parler, après quoi j'irai te joindre; prends seulement bien garde de ne te point laisser prendre ce rouleau ni de le chiffonner, parce que c'est un tableau d'importance pour M. le Régent. » Le crocheteur va bonnement se poster à l'endroit que ce particulier lui avait indiqué. Après l'avoir attendu jusqu'à plus de onze heures et demie sans qu'il eût paru, ce crocheteur dit ingénument à l'un des gardes ce qui l'obligeait d'être là depuis si longtemps; que la personne qui l'avait pris ne venait point, que cela était cause qu'il perdait sa journée; qu'un inconnu lui avait dit de l'attendre là avec ce tableau roulé qu'il lui avait dit devoir présenter à M. le Régent; sur cette déclaration, le garde déroule le tableau, et l'ayant vu, fit monter le crocheteur. On présente le tableau à Son Altesse Royale, qui le considéra avec beaucoup d'attention, le fit mettre à part, et n'ayant pu tirer d'autre raison du crocheteur, il lui donna

un louis d'or de trente-six livres pour le consoler d'avoir ainsi perdu sa journée.

Ce tableau représente le Roi au naturel avec un habit tout chamarré de billets de banque, dont les traits d'écriture qui sont à côté ressemblent à une dentelle, et ces traits servent de bords à l'habit et sur les coutures avec beaucoup de délicatesse.

M. le duc d'Orléans y est aussi représenté très-bien, mais avec un habit d'or et tout chamarré de louis d'or.

M. Law y paraît aussi au naturel avec un habit chamarré de pièces de vingt sols et portant sur son épaule une potence pour y être attaché.

On envoya ce tableau à l'Académie de peinture, au vieux Louvre, où il fut exposé à la vue de tout le monde, pour voir si quelqu'un de l'Académie ne pourrait pas juger qui pouvait en être le peintre.

— On assurait qu'un grand nombre de loups s'étaient attroupés du côté de Corbeil, où ils dévorèrent plusieurs personnes et firent d'autres ravages, ce qui obligea les habitants des lieux voisins de s'armer afin de pouvoir exterminer ces bêtes féroces.

— Les capitaines du régiment des gardes eurent ordre alors d'augmenter sa compagnie chacun de cinquante hommes.

— On eut aussi pour lors quelques alarmes sur nos frontières de Flandre, à Lille, à Valenciennes, à Condé et en d'autres places, de ce que quarante mille hommes de troupes impériales s'étaient avancés du côté de Tournay, dans la crainte que l'on avait que ce ne fût pour quelque dessein qui tendît à une rupture de la paix. Mais la tranquillité fut bientôt rétablie quand on fut certain que ces troupes devaient servir de garnison à Tournay, à Ypres, à Menin et en d'autres places au lieu des troupes hollandaises, qui devaient en sortir suivant les conventions

faites entre l'Empereur et les États-Généraux des Provinces-Unies.

— On écrivait de Londres, du 22 de ce mois, qu'on y avait conçu de grands ombrages au sujet des entreprises que la Compagnie des Indes de France commençait à faire pour établir son commerce dans toutes les Indes et dans la Louisiane, où cette Compagnie a le privilége d'envoyer tous les ans neuf mille personnes des deux sexes, dont six mille Européens, la plupart Français, et trois mille nègres ou Africains pour augmenter cette colonie et pour la peupler; duquel privilége cette Compagnie doit jouir durant l'espace de vingt-cinq ans, ainsi qu'il est spécifié par les lettres patentes que le Roi lui a accordées. Sur lequel établissement la Chambre des communes principalement, devait à la rentrée du Parlement faire de grandes remontrances au roi de la Grande-Bretagne, et lui faire connaître le préjudice que le commerce de la nation anglaise en souffrait déjà et en souffrirait dans la suite si Sa Majesté n'y apportait pas bientôt quelque tempérament par son crédit à la cour de France ou autrement.

— On mandait de Vienne qu'on y venait d'apprendre par des lettres de Constantinople qu'il s'y était fait un soulèvement extraordinaire de la part des janissaires, dans lequel on assurait que le Grand Seigneur, le grand vizir et le comte de Wirmond, ambassadeur de l'Empereur, avaient été étranglés, parce que le Grand Seigneur et le grand vizir n'avaient pas voulu rompre le traité de paix conclu en 1718, après la réduction de Belgrade, afin de recommencer la guerre contre l'Empereur.

— Le 29, M. le duc de Chartres, né le 4 août 1703, pendant que M. le duc d'Orléans son père était au siége de Lérida, monta pour la première fois à cheval en l'Académie, en présence de Son Altesse Royale et d'un grand nombre de courtisans.

— Le même jour, on envoya ordre à tous les officiers

qui se trouvaient à Paris de se disposer à partir dans trois jours pour aller rejoindre leurs régiments, sous peine d'être cassés.

— Tous les particuliers des provinces du royaume qui se trouvaient logés dans les auberges ou en chambre garnie et qui n'étaient venus à Paris que pour agioter dans la rue Quincampoix, eurent aussi ordre d'en partir dans huit jours et de se retirer chez eux, sous peine d'être privés de leurs emplois, dont l'exercice était négligé et comme abandonné.

— On assurait que M. le duc de Lauzun [1] avait vendu son hôtel qui était ci-devant l'hôtel de Créquy, situé sur le quai des Théatins, pour la somme de dix-huit cent mille livres à un riche actionnaire; mais que M. le marquis de Biron, lieutenant général des armées du Roi et premier écuyer de M. le duc d'Orléans, prétendait faire casser ce contrat de vente à son profit, par retrait lignager, à cause de madame son épouse, qui est nièce du même duc de Lauzun.

— La demoiselle de Chasseray, qui était l'une des filles qui étaient au service de feu madame la Dauphine duchesse de Bourgogne, ayant beaucoup profité sur les actions, acheta le petit hôtel de Noailles, proche les Jacobins de la rue Saint-Honoré, pour en jouir sa vie durant, et en paya une somme de cent cinquante mille livres à madame la duchesse de Noailles, à qui cette maison était revenue après la mort de M. l'abbé d'Estrées, nommé à l'archevêché de Cambrai, qui mourut dix-huit mois après avoir payé une pareille somme à cette duchesse pour en jouir aussi sa vie durant.

— La même demoiselle acheta aussi l'hôtel d'Orval,

[1] Antonin Nompar de Caumont, comte et duc de Lauzun, né en 1632, mort en 1723; mari de mademoiselle de Montpensier. Il légua son immense fortune à Charles-Armand-Antoine, duc de Biron, son petit-neveu.

rue Plâtrière, vis-à-vis la communauté des filles de sainte Agnès, qui appartenait à M. d'Armenonville, secrétaire d'État, moyennant la somme de douze cent mille livres qu'elle lui paya, et M. d'Armenonville convint avec elle de lui payer vingt mille francs par an pour le loyer de cette maison, qu'il continuerait d'occuper le reste de sa vie.

— La dame Chaumont acheta des héritiers de feu M. le chancelier Boucherat, son hôtel de la rue Saint-Louis au Marais et leur en paya un million, et peu auparavant elle paya huit cent mille livres pour la terre et seigneurie de Vitry-sur-Seine, quoique cette terre ne rapportât ordinairement que huit mille livres de rente au marquis de La Fare à qui elle appartenait, et qui avait épousé la fille du sieur Paparel, trésorier de la maison du Roi, qui pour ses malversations fut relégué au château de Saumur et ensuite à l'abbaye de Laon.

— Le 3 de ce mois, le jeune duc de La Trémouille mourut de la petite vérole, âgé de douze ans. Par la mort de ce jeune seigneur, le prince de Tarente se vit héritier de tous les biens de la maison de La Trémouille et succéda à la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roi, dont il devait faire les fonctions en attendant que le feu jeune duc son neveu fût en âge de l'exercer.

— M. le duc d'Albret et M. le comte de Broglie eurent ordre quelques jours auparavant de rester chacun dans leur hôtel avec défense d'en sortir; on disait pour avoir tenu quelque discours au sujet de M. Law, contrôleur général des finances.

— On disait aussi que peu auparavant, le comte de Broglie, qui ne pouvait rien dissimuler, étant à la table de M. le duc d'Orléans, avait dit : « Votre Altesse Royale sait bien que je ne suis pas un mauvais physionomiste. » Puis regardant fixement le sieur Law qui était aussi à la même table, continua de dire : « Suivant les règles de la physionomie, il me paraît qu'avant six mois M. Law sera

pendu par ordre de Votre Altesse. » On peut s'imaginer si cette prédiction plut à M. Law, qu'elle regardait personnellement, et si tous ceux qui l'ouïrent en furent surpris.

— Le sieur Jones, habile fondeur anglais qui travaillait ici à l'Arsenal depuis quelques années, avait trouvé le moyen d'engager plusieurs Anglais qui avaient beaucoup d'adresse et d'expérience à manier le fer et à fondre les métaux, en leur faisant espérer de grands avantages.

— On écrivait de Londres que les négociants avaient porté leurs plaintes au roi d'Angleterre et au Parlement, de ce que trois de leurs vaisseaux allant à la Caroline avaient été arrêtés en chemin par plusieurs corsaires dont l'un était français; et que ces corsaires les avaient obligés de leur donner une grande partie de leurs marchandises et des provisions et munitions dont ils étaient chargés; sur quoi les négociants insistaient d'en faire plainte à la cour de France pour en avoir satisfaction, qu'autrement il faudrait user de représailles.

— On a oublié, ce semble, de dire ci-devant que pour préliminaire du traité de paix entre la France et l'Espagne, le cardinal Alberoni avait reçu ordre de ne plus paraître devant Leurs Majestés Catholiques et de sortir du royaume d'Espagne dans un espace de huit jours, et qu'après son départ, le Roi Catholique avait révoqué la nomination que Sa Majesté lui avait accordée de l'archevêché de Séville et qu'on y avait nommé l'évêque d'Osma, qu'on avait rappelé de l'exil où il avait été confiné par les intrigues d'Alberoni, aussi bien que le marquis de Castanedo qui avait été relégué à Gênes, où Sa Majesté lui avait en même temps fait toucher une remise de cinq cents pistoles pour lui faciliter son retour à Madrid.

— Le 10, le Roi conféra l'abbaye de Saint-Amand, qui vaut quarante-cinq mille livres de rente, à M. le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, que l'on disait aussi nommé pour aller à Rome gérer les affaires de France, à

la place du feu cardinal de La Trémouille, qui jouissait de cette abbaye, et qui avait laissé, assurait-on, pour cinq cent mille livres de dettes.

— Les trois nuits du 1er, 2 et du 3 de ce mois, il parut en l'air, au-dessus de la ville de Rouen, un phénomène extraordinaire qui semblait être un feu terrible qui répandait une fumée fort épaisse et fort puante, ce qui causa beaucoup de frayeur aux habitants de la ville et des environs.

— La bourgeoisie de Rouen prit encore une autre alarme dans le temps de ce phénomène, sur ce que le bureau qu'on y avait établi se trouvait manquer d'espèces pour acquitter les billets de banque que les particuliers y présentaient, ce qui causa quelque émotion, mais qui fut bientôt apaisée par la présence du premier président du parlement de Rouen, qui fit porter ce qu'il avait chez lui d'espèces monnayées pour acquitter les billets de ceux qui paraissaient en avoir le plus besoin, et l'intendant se contenta de dépêcher un exprès à M. le duc d'Orléans pour lui donner avis de cet incident; sur quoi on n'avait point tardé de voiturer des espèces de Paris à Rouen, afin que le bureau n'en manquât pas si tôt.

— On en voitura aussi en même temps à Lyon, à Bordeaux et en d'autres villes considérables pour éviter de pareils inconvénients. Toutes ces précautions des directeurs de la Banque ne purent néanmoins remédier au peu de confiance qu'on avait alors déjà presque partout le royaume à ces sortes de billets, principalement à Bapaume, à Péronne, à Arras, où très-peu de gens voulaient les recevoir en payement pour la somme qu'ils portaient. A Lille on ne les prenait qu'à raison de dix-huit livres par cent de perte. En Champagne et en Bourgogne, ceux qui avaient du vin, du blé, de l'avoine et d'autres marchandises, aimaient beaucoup mieux les garder dans leurs magasins, dans leurs caves et dans leurs greniers, que de

recevoir du papier de cette espèce en payement au lieu d'argent comptant qu'ils préféraient, malgré les diminutions et les décris fréquents qui arrivaient souvent aux monnaies.

— Le 4, après dîner, M. le duc d'Orléans étant arrivé au conseil de Régence, dit au Roi : « Sire, vous n'avez plus de guerre; le roi d'Espagne veut et demande la paix aux conditions qu'il plaira à Votre Majesté de lui prescrire. » Le Roi, là-dessus, dit : « J'en suis bien aise, monsieur, voilà une bonne nouvelle que vous m'annoncez aujourd'hui le premier, dont je vous remercie; je le veux bien aussi et vivre en bonne intelligence avec le roi d'Espagne, mon oncle, préférablement à toute autre puissance. » Cette repartie du Roi, qui parut naturelle et ingénue, et pour ne lui avoir été nullement suggérée, fut admirée de tous ceux qui étaient au conseil et même de M. le Régent, qui ne put s'empêcher, disait-on, d'en faire un éloge à la sortie du conseil et de déclarer : « Cela me persuade beaucoup de la bonté du génie du Roi, de son juste discernement et de l'inclination naturelle qu'il a pour le roi d'Espagne son oncle, en quoi je remarque la force de la nature, dont les liens me paraissent indissolubles, laquelle inclination ne peut être que très-avantageuse à la France et à l'Espagne, par l'union qui se pourra faire des deux couronnes et par une ligue perpétuelle offensive et défensive entre les deux nations, qu'il ne sera pas difficile de conclure, étant certain que les Espagnols en général la souhaitent et la demandent depuis longtemps pour leur sûreté particulière, et qui pourra se faire plus tôt qu'on ne pense, quoi que l'Angleterre et la Hollande principalement puissent faire ou dire pour en empêcher l'exécution. » Les courtisans qui étaient avec Son Altesse Royale admirèrent son discours, et un d'entre eux s'échappa de dire : « Je souhaite de bon cœur que ce que vous venez de déclarer arrive incessamment pour la tranquillité non-

seulement de la France et de l'Espagne en particulier, mais aussi de toute l'Europe en général, parce qu'il est certain que les deux couronnes étant liguées ensemble de bonne foi, et les conditions en étant bien exécutées de part et d'autre, les autres puissances qui ont absolument besoin de ce que la France et l'Espagne produisent naturellement, aimeront mieux vivre en bonne intelligence avec elles pour en avoir part, que d'en venir à une rupture et à une guerre ouverte qui tournerait indubitablement à leur désavantage et à leur confusion; principalement l'Angleterre et la Hollande s'en ressentiraient le plus vivement dans leur commerce. »

— On prétendait que la nouvelle de la paix d'Espagne s'étant répandue en Italie, le duc de Savoie en avait paru fort inquiet, d'autant plus qu'elle se traitait sans sa participation, et que le roi d'Espagne avait consenti d'entrer dans la quadruple alliance déjà conclue entre l'Empereur, la France, l'Angleterre et la Hollande, qui contenait onze articles.

— Le roi d'Espagne écrivit aussi de sa main une lettre à M. le duc d'Orléans en des termes les plus obligeants, par laquelle il remettait ses intérêts entre les mains de Son Altesse Royale pour en disposer absolument comme des siens propres, en l'assurant qu'il approuverait et ratifierait tout ce qu'elle jugerait à propos pour le bien de la paix.

— Après la mort du cardinal de La Trémouille, on proposa au cardinal de Bissy l'archevêché de Cambray, à condition qu'il donnerait sa démission de l'abbaye de Saint-Germain des Prés en faveur de M. le comte de Clermont, frère de M. le duc de Bourbon, né en juin 1709; mais la négociation fut inutile.

— On écrivait de Londres, du 30 janvier, que le Parlement avait été beaucoup étonné de ce que le roi Georges n'y avait rien déclaré touchant la négociation de milord Stanhope, à la cour de France, d'où il était de retour

depuis très-peu de jours, ce qui donnait lieu de douter que la paix d'Espagne fût aussi prochaine que les avis de France et d'Italie la disaient, d'autant plus que l'on venait d'apprendre à Londres que l'ambassadeur d'Espagne à La Haye n'avait communiqué que le 22 du même mois de janvier aux États Généraux les propositions du Roi son maître, qui paraissaient aussi peu recevables aux Anglais que contraires à leur commerce, surtout à cause de la restitution de Port-Mahon et de Gibraltar, qu'il fallait qu'ils fissent.

— Le Roi Catholique écrivit aussi une lettre aux États Généraux, afin de les engager à employer efficacement leur médiation dans cette affaire importante auprès de l'Empereur et des autres puissances qui y étaient intéressées.

— Le 18, on supprima les offices des grands prévôts, de leurs lieutenants, de leurs brigadiers et des archers des maréchaussées de France; et par un arrêt du Conseil d'État, on établit à leur place quatre inspecteurs généraux pour tout le royaume, qui devait être divisé entre eux en quatre départements, que chaque inspecteur général devait être obligé de visiter chacun deux fois par an pour se faire rendre compte de tout ce qui se serait passé pendant six mois dans chaque département par les lieutenants et brigadiers qui devaient être établis à certaine distance les uns des autres. Chaque lieutenant et chaque brigadier devait être chargé de tenir un registre pour y écrire le nombre des habitants de chaque ville et de chaque village ou paroisse qui seraient dans l'étendue de son district; le nom de chaque habitant ou chef de famille; ce que chaque habitant a de biens en fonds de terre, en maisons ou en rentes; à quel métier, à quels ouvrages ou à quel commerce chaque habitant s'applique en particulier; combien il y a de journaliers dans chaque lieu, et à quelle occupation chaque journalier est employé et combien il gagne par

jour; combien il y a de pauvres mendiants valides ou invalides dans chaque paroisse.

Si parmi ces mendiants il s'en trouve quelques-uns qui soient encore en état de travailler, on les y obligera.

Si ces brigadiers rencontrent des mendiants sur les chemins, ils les arrêteront pour savoir d'eux le lieu de leur naissance et les obligeront d'y retourner pour s'appliquer au travail en quelque manière que ce soit, s'ils sont en état de le faire; sinon, ils seront arrêtés pour être envoyés à la Louisiane ou en d'autres colonies de la Nouvelle-France en Amérique, afin qu'il n'y ait plus de vagabonds et de fainéants de profession. Pour ce qui est des mendiants invalides soit par la vieillesse, soit par d'autres infirmités connues, on devait établir des hôpitaux dans les lieux qui en manquaient, de six lieues en six lieues, où ces pauvres gens devaient être reçus, nourris et entretenus par les habitants du lieu et des lieux voisins qui seraient obligés d'y contribuer chacun à proportion de ses facultés.

Suivant les registres ou mémoires des brigadiers, il sera facile de savoir et de connaître les facultés des uns et des autres, et ce que chacun pourra payer en particulier pour les besoins de l'État, à proportion de son bien et de son industrie, afin que personne ne soit chargé au-dessus de ses forces.

Chaque inspecteur général devait avoir huit mille livres d'appointements par an, chaque lieutenant quinze cents livres, chaque brigadier huit cents livres; chaque brigadier devait avoir sous lui douze cavaliers qui auraient cinq cents livres chacun pour leur entretien et pour celui de leurs chevaux. Toutes les brigades devaient être à portée de se joindre pour se prêter la main dans les occasions pressantes, et devaient servir à la place des archers de la maréchaussée pour donner la chasse aux voleurs des grands chemins et autres, aux faux sauniers et à tous ceux qui font la contrebande.

— Le 8, on publia un autre arrêt du conseil d'État qui permettait à tous les sujets du Roi de faire le commerce du tabac en gros ou en détail et même de le fabriquer, et qui établissait un droit sur les différentes sortes de tabac, savoir : le tabac d'Espagne, trois cents livres par quintal; celui du Brésil, cent cinquante livres; celui de Virginie, soixante-quinze livres; celui de Saint-Domingue et des autres colonies françaises, soixante livres; celui de la Louisiane, pendant la durée du privilége accordé pour vingt-cinq ans à la Compagnie des Indes, devait payer cinquante-cinq livres aussi par quintal et cinquante livres après l'expiration dudit privilége; ceux d'Artois, de Flandre, de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté, trente livres; et au surplus, le Roi déchargeait les tabacs en général de tous les autres droits, tant des cinq grosses fermes que du domaine d'Occident et même des quatre sols pour livre.

L'entrée des tabacs par mer ne devait être permise que par les ports de Calais, de Dieppe, du Havre, de Rouen, de Honfleur, de Saint-Malo, de Port-Louis, de Morlaix, de Brest, de Nantes, de La Rochelle, de Bordeaux, de Marseille et de Cette.

Par terre, seulement par Amiens, Péronne, Saint-Quentin, Torcy, Sainte-Menehould, Joinville, Auxonne, Colonge, Seyssel, Pont-de-Beauvoisin, Briançon et Saint-Laurent du Var.

Déclarait les tabacs qui entreraient par d'autres lieux comme de fraude et de contrebande.

Les tabacs en feuilles ne pourraient entrer que dans des boucaux pesant au moins cinq cents livres chacun; les tabacs de Brésil, en corde ou en rôles, pesant au moins deux cent cinquante livres chacun; ceux de Saint-Domingue, en rôles, de cent cinquante livres au moins chacun; ceux d'Espagne, en poudre, ou de la Havane, dans des barils ou sacs du poids de deux cents livres chacun; les

tabacs en feuilles de Flandre, d'Artois, d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté, en boutes, du poids de cinq cents livres chacune.

Par le même arrêt, il était fait défense à toute personne d'ensemencer davantage les terres d'aucune graine de tabac, ni dans les jardins, vergers et autres lieux que ce fût, à peine de dix mille livres d'amende; les lieux y étaient spécifiés.

— Le 5 de ce mois, par ordonnance du prévôt des marchands, la voie de bois à brûler fut augmentée de quinze sols au profit des marchands de bois, afin de leur donner plus de moyens d'en faire voiturer à Paris, n'y en ayant alors presque plus sur le port de la Grève ni sur la rivière; et pour cette raison, les marchands vendaient ce qui leur en restait sur ce port, comme si c'était du gros bois de compte, à raison de quatorze livres seize sols six deniers, et de cinquante-six bûches par voie, excepté les plus petits rondins, qu'ils mettaient à part par une délicatesse de conscience.

— La plupart des chantiers de la Grève et de la porte Saint-Bernard se trouvaient alors épuisés et entièrement vides. Comme il n'y avait aussi alors aucun bateau de charbon sur la rivière et qu'il en arrivait rarement depuis trois mois, les regrattiers se prévalaient de l'occasion et le vendaient aux blanchisseuses et à ceux qui en avaient absolument besoin, à raison de quatorze sols le boisseau.

— Un maître d'hôtel étant à Rouen dans le mois de novembre 1719, et voyant qu'on y avait une glane d'oignons pour un sol qui en coûtait cinq à Paris, s'avisa de ramasser ce qu'il put d'oignons à Rouen et aux environs, et d'en remplir un bateau sur lequel il monta; et étant arrivé à Paris, il en eut un débit si considérable, qu'en moins de dix jours il en retira plus de vingt mille francs, le boisseau s'y étant vendu de cinquante et cinquante-cinq sols. Il y avait aussi fait charger une partie de gros navets qui

se distribuèrent à raison de deux sols six deniers la pièce et de trente-deux sols le boisseau.

— Une botte de poireaux se vendait, depuis trois mois, cent sols et six francs, au lieu de douze ou quinze sols qu'elle se vendait auparavant et les autres années précédentes.

— La chandelle se vendait seize, dix-huit et vingt sols la livre, et se serait vendue soixante sols s'il ne fût arrivé du suif d'Angleterre et d'Irlande, parce que les bœufs et les moutons ayant manqué d'herbages en 1719, à cause de la sécheresse qui dura plus de six mois, la nourriture qu'on avait donnée à ces bestiaux s'était tournée en chair avec très-peu de graisse, ce qui avait été la cause qu'on n'y avait trouvé que très-peu de suif, dont le prix avait triplé, sans avoir égard à l'arrêt du conseil d'État, qui avait fixé celui de la chandelle à huit sols six deniers la livre.

— La foire de Saint-Germain fut cette année très-avantageuse aux marchands, parce qu'ils vendirent leurs marchandises sur le pied qu'ils voulurent, parce que ceux qui se présentaient pour en acheter n'avaient ou ne voulaient en payer le prix convenu qu'avec des billets de banque, comme si ces billets dont ils avaient leurs portefeuilles remplis n'eussent pas plus valu que du simple papier blanc, et que les joueurs ne se faisaient point une affaire de coucher sur une carte ou au premier coup de dés jusqu'à la valeur de vingt, trente, quarante, cinquante et soixante mille francs.

— Le 11, on publia un arrêt du conseil d'État qui fit défense à toute personne, à l'exception de la Compagnie des Indes, de négocier ou contracter aucun engagement sous le nom de *Primes*, ou autrement, pour fournir ou recevoir à certains termes des actions, souscriptions ou polices de la même Compagnie, à peine de nullité de ces engagements et de trois mille livres d'amende contre ceux qui donneraient les primes desdits engagements et contre

ceux qui les recevraient, sur ce qu'il avait été remontré au conseil que ce commerce avait causé des pertes considérables à plusieurs particuliers.

— On publia un autre arrêt du conseil d'État qui ordonnait que le commerce du chanvre serait libre dans tout le royaume; faisait défense d'en faire sortir de France pour l'envoyer aux étrangers à peine de dix mille livres d'amende; permettait à la Compagnie des Indes d'établir des magasins et le prix des chanvres; et que les chanvres bien tillés qui seraient portés dans ces magasins seraient exempts de tous droits des fermes, d'octrois, de péage et autres sans exception; que ces magasins seraient établis à Nantes, où le chanvre serait reçu à raison de 33 livres le quintal; à Port-Louis, à raison de 35 livres; à Rouen, à raison de 33 livres; à Tonneins pour la Guyenne et le Languedoc, à 33 livres; à Valence pour le Dauphiné, à 30 livres; à Maringue et à Clermont pour l'Auvergne, à 30 livres; à Auxonne pour la Bourgogne, à 30 livres; à la Charité pour le Nivernais, à 30 livres; à Moulins pour le Bourbonnais, à 30 livres; à Châtellerault pour le Poitou, à 30 livres, et à Saumur pour l'Anjou, à 30 livres; auxquels prix ci-dessus spécifiés, ladite Compagnie offrait de donner au Roi les chanvres nécessaires pour le service de Sa Majesté, pour la marine et autrement. Cet arrêt fut rendu en conséquence de celui qui supprima la culture des tabacs, afin que les particuliers pussent semer du chanvre dans les terres qui servaient à cultiver le tabac, comme les meilleures et les plus convenables pour le chanvre.

— On en publia un autre, rendu le 25 de janvier, qui supprima les droits manuels que les officiers des gabelles prenaient sur les sels, dans les provinces de Lyonnais, de Dauphiné, de Provence et de Roussillon, et dans toute l'étendue des gabelles de France, avec défense à tous officiers commis et préposés de lever et percevoir lesdits droits à peine de concussion, et qui ordonnait qu'ils

seraient remboursés de leurs offices suivant la liquidation de la finance des mêmes offices au denier vingt-cinq, jusques et y compris le dernier jour de décembre 1719.

— On en publia un autre qui faisait défense à toutes personnes de porter aucun diamant, perles et pierres précieuses, à commencer au premier jour de mars prochain, à l'exception des personnes à qui le Roi en aurait donné la permission par écrit, et à l'exception des bagues épiscopales et des pierreries employées aux ornements des églises, et fit défense d'en faire entrer dans le royaume à compter du premier jour d'avril prochain, le tout à peine de confiscation et de dix mille livres d'amende contre ceux qui en feraient entrer ou qui en porteraient sans ladite permission par écrit; sur ce qui avait été remontré au Conseil que quantité de personnes de toute condition en avaient acheté pour des sommes très-considérables des étrangers qui en avaient apporté d'Angleterre, de Hollande et d'ailleurs, et qu'ils avaient vendus au delà de leur juste valeur, surtout à des agioteurs nouvellement enrichis par le commerce des actions à la rue Quincampoix.

— Le 12, on en publia un autre qui fixa le prix des carrosses de louage à raison de trente sols par heure; sur ce que depuis trois ou quatre mois, sous prétexte de la grande cherté de l'avoine et du foin, les loueurs de carrosses exigeaient soixante sols par heure et cinquante et soixante livres par jour pour ceux de remise.

— Le 19, le chevalier de Broglie partit de Paris pour aller à Marseille faire disposer toutes choses pour l'embarquement de madame la princesse de Modène, qui devait se faire à Antibes pour descendre ensuite à Gênes.

— Le même jour, cette princesse se trouva si mal, qu'on la saigna du pied et le lendemain du bras; après quoi la rougeole parut, ainsi qu'à M. le duc de Chartres.

— On assurait que cette princesse était véritablement chagrine de se voir obligée de quitter la cour de France

pour aller se confiner dans une autre qui lui était inconnue et dont les manières sont fort opposées à celles de France, et qu'elle avait un véritable regret de n'avoir pu épouser M. le comte de Charolais, de son âge, étant né en juin 1700 et elle en octobre de la même année; ce qui avait peut-être été en partie cause que ce prince, depuis son retour de Belgrade en Hongrie, n'avait fait que voltiger de la cour de l'Empereur en celle de Bavière, en celle de Lorraine et en Italie.

— On assurait aussi, par avance, que cette princesse avait déjà causé une jalousie extraordinaire entre le prince héréditaire de Modène, son futur époux, et le prince Jean-Frédéric-Clément son frère, qui avait deux ans moins que lui, l'aîné étant né le 2 juillet 1698, et le cadet le premier jour de septembre 1700. Ce que l'on attribuait à la vue du portrait de cette princesse, des beautés de laquelle les deux frères avaient été charmés, aussi bien que toutes les personnes de la cour de Modène qui eurent le plaisir de voir ce tableau qui la représentait au naturel. On voulait même que le cadet n'avait pu s'empêcher d'en témoigner ses sentiments, et de publier partout que la princesse d'Orléans, que le prince François-Marie, son frère, allait épouser, était la plus belle personne qui eût jamais paru en Italie et qui fût au monde; qu'elle ne pouvait pas manquer d'enlever tous les cœurs de ceux qui la voyaient ou qui la verraient, et qu'il ne pouvait pas lui refuser le sien, quoiqu'il ne l'eût encore vue qu'en peinture. Ce qui ayant été rapporté au prince François-Marie, cela n'avait pas manqué de lui faire naître une jalousie si grande, qu'il avait persuadé le duc de Modène, son père, que, pour le bien de la paix, il fallait éloigner le prince Jean-Frédéric et l'obliger de se retirer à Rome, où il était depuis deux mois pour se désennuyer.

— On disait aussi, par avance, que la jalousie ne manquerait pas d'obliger la princesse, peu après son arrivée à

Modène, à se soumettre à la loi que cette passion y a établie, aussi bien que dans les autres cours d'Italie, et même parmi les personnes d'un rang moins distingué, qui est de porter une espèce de cadenas fermant à clef et dont le mari garde scrupuleusement la clef[1].

— Le 18, le Roi entra pour la première fois en son conseil, Sa Majesté ayant, le 15, achevé la dixième année de son âge; à laquelle occasion Sa Majesté fut complimentée d'abord par M. le duc d'Orléans, par M. le duc de Bourbon, et par tous les autres seigneurs et magistrats qui composaient alors le conseil.

— Mademoiselle de Valois par son mariage ayant été déclarée princesse de Modène, mademoiselle de Montpensier, sa sœur puinée, eut le titre de *Mademoiselle* et en reçut les honneurs. Elle naquit à Versailles le 11 décembre 1709[2].

— Le jeudi 22, après dîner, il se tint à la Banque une assemblée extraordinaire des directeurs de la Compagnie des Indes et de ceux de la Banque, en la présence de M. le Régent, de M. le duc de Bourbon, de M. le prince de Conti et des autres seigneurs qui composaient le conseil de la Régence, et en laquelle assemblée assistèrent plus de deux cents intéressés, les uns et les autres si superbement vêtus, que les princes qu'on vient de nommer ne l'étaient pas tant à beaucoup près, excepté quelques directeurs plus modestes qui y parurent en habit noir :

1° Dans cette célèbre assemblée, il fut résolu que la

[1] L'auteur du *Journal* donne ensuite quelques détails sur la manière dont se portait ce cadenas; le lecteur qui désirerait les connaître est prié de consulter le manuscrit lui-même. (Bibliothèque impériale, *Supplément français*, n° 10283, p. 1179.)

[2] Louise-Élisabeth d'Orléans, mariée à Louis Ier, roi d'Espagne. (Voyez, sur cette princesse, l'intéressant travail de Lemontey sur *les Filles du Régent*, dans le tome Ier de la *Revue rétrospective*.)

Banque royale serait dorénavant et depuis ce jour réunie à la Compagnie des Indes, et que le Roi continuerait de l'honorer de sa protection;

2° Que le Roi ayant résolu de remettre à la Compagnie la valeur de cinquante millions d'actions, la Compagnie s'obligerait de donner à Sa Majesté un équivalent de trois cents millions, savoir : cent millions dans le courant de cette année, et le surplus en cinq ans;

3° Que la Compagnie ne se mêlerait plus de commercer ni de vendre aucune action, soumission, souscription, ni aucune prime; mais que ce négoce se ferait en liberté dorénavant sur la place;

4° Que tous les billets de banque de dix livres chacun seraient retirés et remboursés incessamment par la Compagnie aux porteurs en entier, pour être ensuite anéantis, et qu'il ne resterait plus entre les mains du public que les billets de la valeur de cent livres, de mille livres et de dix mille livres qui se payeraient dorénavant aux porteurs, sans en exiger le cinquième pour cent et en espèces courantes; il fut aussi résolu de recevoir et d'admettre quelques nouveaux directeurs et quelques nouveaux caissiers à la place de quelques autres qui furent renvoyés et congédiés pour leurs malversations manifestes, et pour la trop grande avidité qu'ils avaient de s'enrichir en peu de temps; le sieur Perrinet, ci-devant fermier général, fut du nombre des directeurs que la Compagnie des Indes renvoya.

— Le jour de cette assemblée, une compagnie de soixante soldats, choisis de l'hôtel royal des Invalides, avec leurs officiers et sergents, nouvellement vêtus de drap bleu, avec un large bord d'argent à leur chapeau, un ceinturon et une bandoulière de buffle bordés d'argent, commença à entrer en faction dans la Banque pour y veiller jour et nuit; laquelle compagnie devait être relevée de jour en jour par une autre de pareil nombre des mêmes soldats; auxquels la Compagnie des Indes devait donner

trente livres par mois à chaque soldat et aux officiers une plus forte paye.

— On jugea à propos de se servir plutôt des invalides que des soldats du régiment des gardes qui y étaient auparavant postés à la porte et dans les bureaux, parce qu'on en surprit quelques-uns qui faisaient le métier de filous, en escamotant des billets de banque et de l'argent que des particuliers y portaient pour avoir de ces sortes de billets ou qui allaient recevoir la valeur de ceux qu'ils avaient.

— La Compagnie des Indes trouva le moyen d'engager huit cents familles de jeunes gens robustes en Suisse, en Allemagne et en Italie, pour aller s'établir au Mississipi, et qui devaient s'embarquer en Provence; elle leur avait fait des avances considérables. Lorsqu'ils seraient arrivés dans cette colonie, on devait distribuer à chaque famille la quantité de deux cent vingt-quatre arpents de terre à défricher et à mettre en valeur, avec tous les outils et autres choses nécessaires pour leur entretien et pour leur travail pendant la première année, afin qu'ils pussent mettre ces terres en état de rapporter des grains et autres fruits dont ils devaient jouir les trois années suivantes avec une entière franchise, après lequel temps ils devaient être obligés de payer la dixième partie du revenu de ces terres au seigneur du fief, dont la maison devait être bâtie au milieu de leurs habitations. Chaque village devait être composé d'abord de vingt de ces familles, qui, par conséquent, devaient former le nombre de quarante villages qui devaient être seulement à une lieue de distance les uns des autres.

— On y envoya aussi en même temps des prêtres missionnaires et des jésuites pour instruire toutes ces familles et pour leur administrer les sacrements, et pour faire le service divin suivant les cérémonies de l'Église catholique.

— M. le duc d'Orléans fit donner deux millions pour

acquitter les dettes d'un très-grand nombre de particuliers, artisans et autres, qui étaient détenus dans les prisons de cette ville de Paris et dans celles des autres villes du royaume, afin de les mettre en liberté et en état de continuer leur négoce.

— Son Altesse Royale assigna aussi aux Théatins de Paris une somme de cent cinquante mille livres, afin qu'ils pussent achever le bâtiment de leur église, celle de quarante mille livres qu'une loterie avait produite, il y avait quatre ou cinq ans, ne l'ayant laissé que très-imparfait.

— Le 25, on publia une déclaration du Roi, rendue le 18 et registrée le 24 au Parlement, concernant la vaisselle et les ouvrages d'or et d'argent, pour réprimer le luxe extraordinaire d'un très-grand nombre de gens de tous états et de toute condition, principalement des agioteurs qui s'étaient enrichis en moins de sept à huit mois au commerce des actions et des autres papiers en la rue Quincampoix, lesquels s'étaient pourvus d'une quantité prodigieuse de vaisselle d'argent de toute espèce, la mieux travaillée et la plus belle qui se soit jamais vue chez les princes et chez d'autres personnes d'un rang distingué par leur noblesse et par leurs dignités.

Par cette déclaration, le Roi fait défense à tous orfévres et autres ouvriers travaillant en or et en argent de cette ville de Paris et des autres villes et lieux du royaume, de fabriquer, exposer ou vendre, à compter du jour de la publication de la même déclaration, aucun ouvrage d'or rendant le poids d'une once, à la réserve des croix des archevêques, évêques, abbés, abbesses et religieuses, des chevaliers des ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis, de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte et de Saint-Lazare, et à la réserve des chaînes d'or pour les montres, que Sa Majesté leur permet de faire et de débiter à l'ordinaire.

Fait pareillement défense de fabriquer, vendre ou exposer en vente aucun balustre, bois de chaise, cabinets, tables, bureaux, guéridons, miroirs, brasiers, chenets, grilles, garnitures de feu et de cheminée, chandeliers à branches, torchères, girandoles, bras, plaques, cassolettes, corbeilles, paniers, caisses d'orangers, pots à fleurs, urnes, vases, carrés de toilettes, buires, pelotes, seaux, cuvettes, carafons, marmites, tourtières, casseroles, flacons ou bouteilles, surtouts pour mettre au milieu des tables, pots à huile, corbeilles et plats par étage inventés pour servir le fruit, le tout de quelque poids que ce puisse être, et tous autres ouvrages de pareille qualité d'argent ou auxquels il y aurait de l'argent appliqué, sans préjudice néanmoins des calices, ciboires, vases sacrés, soleils, croix, chandeliers et autres ornements d'église, que l'on pourra continuer de faire aussi à l'ordinaire, en vertu des permissions que Sa Majesté en donnera.

Fait pareillement défense auxdits orfévres et ouvriers de fabriquer, exposer et vendre, à compter aussi du jour de la publication de cette déclaration et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, aucun bassin, plat, assiette et autre vaisselle d'argent plate, même de continuer les ouvrages desdites espèces par eux commencés, sans la permission du Roi par écrit; et à l'égard desdites vaisselles plates pour lesquelles le Roi aura accordé des permissions, Sa Majesté veut et entend que les bassins d'argent ne puissent excéder le poids de quinze marcs chacun; les plats celui de dix marcs, et les assiettes celui de trente marcs la douzaine, les soucoupes celui de cinq marcs chacune, les aiguières celui de sept marcs chacune, les chandeliers ou flambeaux celui de quatre marcs chacun, les écuelles couvertes ou non couvertes celui de cinq marcs, les sucriers celui de trois marcs chacun, les salières, poivrières, tasses et gobelets et autres menues vaisselles pour l'usage des tables, celui de deux marcs chaque espèce; le tout à peine

de confiscation des ouvrages énoncés ci-dessus et de trois mille livres d'amende, dont la moitié sera pour le dénonciateur et l'autre moitié à l'Hôpital général de Paris, et aux hôpitaux des lieux les plus prochains, payable solidairement par les orfévres et par ceux qui achèteront lesdites espèces de vaisselle d'argent, et à peine contre les maîtres orfévres d'être déclarés déchus de leur maîtrise sans pouvoir être rétablis sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être, et contre les compagnons et apprentis qui auront travaillé à la fabrication desdites pièces ou espèces, de ne pouvoir parvenir à la maîtrise; défend sous les mêmes peines aux maîtres et gardes des orfévres, essayeurs, et au fermier de la marque de l'or et de l'argent d'apposer auxdits ouvrages aucun de leurs poinçons, à peine de trois mille livres d'amende solidaire pour lesdits maîtres et gardes, essayeurs et fermier, et de la déchéance de la maîtrise à l'égard desdits maîtres et gardes; défend à toutes personnes sans exception de faire et de laisser travailler auxdits ouvrages dans leurs hôtels et maisons, à peine de confiscation et de trois mille livres d'amende solidaire avec les maîtres et ouvriers, etc.

— Le même jour, 26, on publia un arrêt du conseil d'État qui, à l'exception de la Compagnie des Indes, faisait défense à toute personne de contracter à l'avenir aucun engagement sous le nom de *Primes* ou autrement, pour fournir et recevoir à terme des actions, souscriptions ou polices de ladite Compagnie, ni d'antidater les promesses que quelques particuliers faisaient à ce sujet, et ordonnait que les porteurs de pareils engagements seraient tenus de les représenter dans le restant du même mois de février, par-devant MM. Lepeletier de La Houssaye, d'Ormesson, de Gaumont, de Baudry et Dodun, commis pour viser lesdits engagements, qui, faute d'être ainsi visés dans ledit temps, seraient déclarés nuls.

— Le 25, on publia un autre arrêt du conseil d'État, rendu le 18, qui ordonnait que celui du 21 novembre 1719

serait exécuté selon sa forme et teneur, et qu'en conséquence tous les engagistes[1] de domaines, justices, seigneuries et autres droits domaniaux à quelque titre que ce fût, seraient tenus de rapporter avant le 1er de juin prochain, devant les sieurs commissaires députés, par arrêt du 23 novembre 1719[2], les titres en vertu desquels ils en jouissaient pour être procédé à la liquidation de leur finance et ensuite à leur remboursement; et faute d'y satisfaire avant dix jours, lesdits domaines, justices, seigneuries et droits domaniaux seraient réunis à la Couronne, en vertu d'arrêts qui devaient être rendus à ce sujet, et, en conséquence, le sieur de Lorme, directeur de ladite réunion, se mettrait le premier jour du mois de juin prochain, au nom du Roi, en possession desdits domaines.

— Les billets de banque avaient causé bien du trouble dans le commerce à Paris et dans presque toutes les villes du royaume, principalement à Lyon, à Bordeaux, à Rouen, à Amiens, à Lille en Flandre et ailleurs, où l'on n'en voulait recevoir qu'à raison de dix-huit, vingt-six et vingt-huit livres pour cent de perte.

— Environ dix jours auparavant, les marchands de bœufs et d'autres bestiaux qu'ils amènent toutes les semaines

[1] On appelait *engagiste* celui qui tenait par engagement quelque domaine ou droit, soit du Roi, soit des particuliers. L'*engagiste* jouissait des droits honorifiques du *patronage*.

[2] Voici les noms de ces commissaires : Le Peletier, doyen du conseil et conseiller au conseil de Régence; de Caumartin, conseiller d'État; d'Armenonville, conseiller, secrétaire d'État; Le Peletier-Desforts, de La Houssaye et Fagon, conseillers d'État et au conseil de Régence pour les finances; de Saint-Contest et Ferrand, conseillers d'État; d'Ormesson d'Amboile, de Gaumont, Tachereau de Baudry, maîtres des requêtes et conseillers au conseil des finances; de La Granville, Orry, Le Peletier de Signy, Bignon de Blanzy et d'Argenson, maîtres des requêtes.

au marché de Poissy, voulurent les remmener pour ne vouloir point absolument de ces billets en payement du prix de leurs bestiaux, ce qui obligea les bouchers de Paris d'y envoyer en diligence pour en rapporter des espèces en or et en argent.

— Le 26, on publia un autre arrêt du conseil d'État qui rétablit les louis d'or à trente-six livres, les écus à six livres et les autres anciennes espèces d'or et d'argent, sur le pied qu'elles étaient avant la dernière diminution, qui augmenta les pièces de vingt-sept deniers et les établit à trente-six deniers chacune, les demi-sols de la même fonte à dix-huit deniers chacun; les pièces de dix-huit deniers ou les sols anciens réformés ou non à vingt-quatre deniers; les anciens liards à quatre deniers et qui ne passaient que pour trois deniers depuis l'année 1692; les nouveaux liards fabriqués en 1719 aussi à quatre deniers chacun; les sols de cuivre rouge de la même fabrique, que le public a baptisés du nom de Law, à seize deniers, et les demi-sols de la même fonte ou les demi-Law à huit deniers, pour lesquels prix toutes ces différentes espèces devaient avoir cours dans le commerce jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

— Le 27, il ne se trouva point du tout de viande à la boucherie de l'Hôtel-Dieu de Paris, non plus que dans les autres boucheries qui sont établies pendant le carême en divers quartiers de cette ville pour la commodité du public; de sorte que les malades et autres personnes infirmes en furent privés ce jour-là, aussi bien que ceux qui en mangeaient sans nécessité et par un abus scandaleux, dont le nombre était si excessif, qu'en huit jours il s'était consommé plus de huit cents bœufs, sans compter les veaux, les volailles et le gibier de toute espèce, comme si l'on eût été dans le temps du carnaval.

— On assurait que cette disette de viande ne provenait pas seulement du refus que les marchands de bœufs et

d'autres bestiaux avaient fait de recevoir des billets de banque, mais qu'elle provenait bien davantage de la quantité prodigieuse de personnes des pays étrangers et de toutes les provinces du royaume qui se trouvaient alors actuellement à Paris depuis cinq ou six mois, à cause du commerce inouï de la rue Quincampoix, où la plupart donnaient toute leur application, et au grand nombre d'agioteurs qui s'étaient enrichis à ce négoce, qui mangeaient presque tous de la viande impunément, la plupart de ces étrangers étant calvinistes, luthériens ou protestants, quoique le prix fût alors de dix, douze et quatorze sols la livre tant de bœuf que de veau et de mouton. Une poule se vendait aussi cinquante sols et un poulet trente sols pour mettre au pot et non pas à la broche. Ce qui causait aussi cette grande cherté de la viande de boucherie et autres, on l'attribuait de plus en plus aux défenses rigoureuses, quoique très-justes, qui s'étaient faites par une ordonnance du lieutenant général de police aux bouchers et aux rôtisseurs de se réfugier dans aucune maison royale ou privilégiée, ni dans aucun hôtel, pour y apprêter, vendre et débiter aucune sorte de viande sous peine de six mois de prison et de déchéance de la maîtrise et de trois mille livres d'amende payable solidairement par eux et par les maîtres d'hôtel et autres qui leur auraient donné retraite dans lesdits hôtels ou maisons royales, et sous peine des galères à l'égard des soldats surpris avec de la viande qu'ils auraient apportée en fraude.

— Le sieur Fargès, ci-devant entrepreneur des vivres et des fourrages en Flandre, et que l'on disait avoir gagné plusieurs millions au commerce des actions, se maria le 19 en secondes noces à Montfermeil, qui est une seigneurie considérable qui lui appartenait, située à quatre lieues de Paris, et dont il avait fait accommoder et meubler superbement le château, qui fut alors illuminé de tous côtés par une quantité prodigieuse de flambeaux de cire blanche

durant huit jours que la fête fut solennisée. Il maria en même temps ses deux filles[1] et sa nièce, de sorte que la fête fut commune pour ces quatre nouveaux mariages et pour les conviés en très-grand nombre, où il y eut une chère entière et une profusion extraordinaire de toutes sortes de mets en gras et en maigre, de vins et de liqueurs pour flatter le goût et pour exciter l'appétit des uns et des autres, avec une symphonie de toutes sortes d'instruments accompagnés de voix des plus habiles musiciens et musiciennes, pour charmer les oreilles et pour exciter à la danse, où chacun des conviés et des nouveaux mariés se distingua.

— Le 25, le Roi quitta le deuil pour la mort de l'infant don Philippe, troisième fils du premier lit du roi d'Espagne, et le reprit en même temps pour celle de l'Impératrice douairière, troisième femme du feu empereur Léopold Ier[2], pour six semaines seulement, quoique l'envoyé de l'empereur Charles VI régnant eût insisté fortement que la cour de France devait le porter durant six mois, comme l'Empereur et la cour de Vienne l'avaient porté un pareil temps pour la mort du feu roi Louis XIV.

— Il paraît à propos de rapporter en cet endroit ce que milord Stairs, ambassadeur d'Angleterre, avait dit quelques jours auparavant au sujet de la conversion de M. Law,

[1] L'une d'entre elles épousa Peirenc de Moras, maître des requêtes, mort en novembre 1732, laissant trois enfants issus de cette union; mademoiselle de Moras, dont l'enlèvement fit tant de bruit quelques années plus tard, était sa fille. Ce Fargès, qui avait été soldat avant de s'enrichir dans les fournitures des armées, avait aussi un fils, Fargès de Polisy, avocat du Roi au Châtelet de Paris, qui ayant acheté en janvier 1723 une charge de conseiller au Parlement de Paris, fut refusé par le Parlement et obligé de se contenter d'être simplement maître des requêtes. (Voyez Barbier, janvier 1723.)

[2] Éléonor-Madeleine-Thérèse de Neubourg, née le 6 janvier 1655.

des billets de banque et de la recherche des espèces d'or et d'argent ordonnée par l'arrêt du conseil d'État du 27 février. Ce milord disait donc à ce sujet : « On ne peut plus douter présentement de la catholicité de M. Law, après qu'il a si bien prouvé la transsubstantiation et qu'il prend même le parti de l'Inquisition pour établir parfaitement l'un et l'autre en France, où cependant l'on a toujours rejeté ce dernier tribunal. » Voulant dire, par cette dernière allusion, que M. Law avait changé les espèces d'or et d'argent monnayées en billets de banque, et qu'il en avait fait ordonner la recherche en général sans aucune exception de personne.

— Le 27 de février, le sieur Sérival, l'un des principaux commis de la Banque royale, mourut subitement et laissa une succession de deux millions. On disait que lorsqu'il était entré en excercice à la Banque en 1719, il n'avait que cinq cents livres de rente pour tout bien.

— Le 29, avant le jour, un agioteur s'avisa d'afficher un écrit à la petite porte de la Banque, du côté de la rue Neuve des Petits-Champs, au coin de la rue de Richelieu, par lequel il avertissait le public que la Banque avait fixé le prix des actions à neuf cent cinquante livres pour cent chacune, lorsque le jour précédent elles n'étaient sur la place qu'à six cent trente livres, dans le but d'essayer de s'indemniser de ce qu'il avait perdu. Quelques agioteurs ayant lu cette affiche sur les huit heures du matin, coururent à la rue Quincampoix, où le bruit s'en étant bientôt répandu, les actions montèrent au taux que l'inconnu avait affiché; celui-ci ne manqua pas d'en profiter et de vendre les siennes sur ce pied. Mais cette augmentation diminua de telle sorte, que l'après-dinée elles se trouvèrent à sept cent vingt livres, et sur le soir à six cent trente, parce que la supercherie ayant été annoncée aux directeurs de la Banque, l'ordre fut donné d'en désabuser les négociants de la place et d'en rechercher l'auteur.

— Le 27, on fit partir six cents jeunes gens des deux sexes tirés des hôpitaux de Paris, et on leur fit prendre le chemin de Rouen pour y être embarqués jusqu'à la Rochelle, et de là être transportés au Mississipi. Les garçons marchaient à pied enchaînés deux à deux, et les filles étaient dans des charrettes. Cette troupe était suivie de huit carrosses remplis de jeunes gens bien vêtus, dont quelques-uns étaient galonnés d'or et d'argent. Et tous étaient escortés par une trentaine d'archers bien armés.

— Le même jour, madame la princesse de Modène, après avoir essuyé la rougeole, se trouva avec une grosse fièvre que l'on disait maligne; son départ était pourtant fixé au 15 de mars.

— M. le duc de Chartres et mademoiselle de Beaujolais ou de Montpensier furent aussi fort malades en même temps de la fièvre et de la rougeole.

— Ce fut pour cette raison que le conseil de Régence ne s'était pas tenu le 25, aux Tuileries, en présence du Roi, de crainte que Sa Majesté ne contractât le mauvais air du Palais-Royal, si M. le Régent avait paru au palais des Tuileries.

— Comme le roi d'Espagne avait consenti aux articles du traité de la quadruple alliance conclu à Londres et à La Haye en 1717 et en 1718, et comme il ne restait que quelques points peu importants à régler pour la conclusion de la paix avec Sa Majesté Catholique, que l'on regardait comme faite, la plupart des officiers commencèrent alors à se défaire de leurs équipages; on ne fit même marcher en Navarre et en Roussillon que les recrues nécessaires pour rétablir les régiments qui devaient y rester en garnison. Les troupes qui avaient passé l'hiver en Alsace et dans la Franche-Comté eurent ordre d'y rester pour aller en Catalogne, où elles étaient destinées.

— M. l'archevêque de Rouen [1] et les évêques de Bayonne [2] et de Clermont furent nommés commissaires pour assister aux conférences qui se tenaient depuis quelque temps au Palais-Royal, en présence de M. le Régent et de M. le cardinal de Rohan, alternativement, où se trouvaient plusieurs prélats et plusieurs docteurs en théologie des deux partis, parmi lesquels se trouvait M. de Targny, afin de pouvoir accommoder et terminer l'affaire de la constitution *Unigenitus,* qui durait depuis tant d'années.

— On assurait alors que l'archevêché de Cambrai était réservé pour M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État, et que l'on n'attendait que le retour d'un courrier dépêché à Rome, avec la permission et l'agrément du Pape, pour que cet abbé fût admis à l'ordre de la prêtrise, pour être en état de remplir dignement ce siége archiépiscopal, qui a le titre de duc et de prince de l'Empire et qui rapporte quarante mille écus par an.

— Le 1er jour de mars 1720, on surprit au lit le sieur Perrinet, l'un des directeurs de la Banque et de la Compagnie des Indes, ci-devant fermier général, et plusieurs des principaux commis de la Banque, accusés de malversations, et on les conduisit au For-l'Évêque.

— Le 29 du mois passé, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 27, qui ordonnait qu'en exécution de celui du 25 : 1° qu'aucune personne, de quelque état et condition qu'elle fût, même aucune communauté ecclésiastique séculière ou régulière, ne pourrait garder plus de cinq cents livres en espèces, à peine de confiscation de ce qui serait trouvé d'excédant, et de dix mille livres d'amende; à l'exception néanmoins des trésoriers de Sa Majesté et des entrepreneurs de manufactures et d'autres commerçants qui pourraient en avoir une plus grande

[1] Armand Bazin de Bezons, ancien archevêque de Bordeaux.
[2] André Dreuillet.

quantité, suivant les permissions par écrit qui leur en devaient être accordées par le contrôleur général des finances à Paris, et dans les provinces par les intendants et commissaires départis; 2° il était fait défense sous les mêmes peines à toutes personnes sans exception et auxdites communautés ecclésiatiques d'avoir en leur possession aucune matière d'or et d'argent, à la réserve des marchands, orfévres et joailliers et autres dont la profession est d'employer lesdites matières, qui en pourraient avoir la quantité qui serait réglée par les permissions qui devaient leur être accordées par écrit; 3° il était enjoint à tous officiers de justice, sur la réquisition des directeurs de la Compagnie des Indes ou de leurs préposés, de se transporter dans les maisons, communautés ecclésiastiques séculières et régulières, lieux privilégiés et non privilégiés, sans exception même dans les palais et maisons royales, pour y faire des visites, saisir et confisquer ce qui se serait trouvé d'espèces au-dessus de cinq cents livres et de matières d'or et d'argent au delà de ce qui aurait été permis de garder, dont la confiscation en entier devait être aux dénonciateurs; 4° il était fait défense à toute personne de faire aucun payement de cent livres et au-dessus, autrement qu'en billets de banque, à peine de trois mille livres d'amende; le tout à commencer au premier jour de mars de ladite année 1720 pour Paris, et au 15 du même mois pour la province.

— Le 29 du mois précédent, on publia à son de trompe et à cri public, dans tous les carrefours ordinaires de cette ville de Paris, une ordonnance du Roi par laquelle il était dit qu'en conséquence de l'article 3° du traité conclu à La Haye le 4 de janvier 1717, entre Sa Majesté, le roi de la Grande-Bretagne et les États Généraux des Provinces-Unies, et du 4° article du traité conclu à Londres le 2 août 1718 entre Sa Majesté, l'Empereur et le roi d'Angleterre, pa 1 lesquels articles il était porté que le Roi ne donnerait

aucun asile dans son royaume à aucun des sujets des puissances contractantes qui auraient été déclarés rebelles, et que Sa Majesté les ferait sortir des terres de son obéissance dans l'espace de huit jours, après que la réquisition en aurait été faite. Sur quoi il fut fait alors de très-expresses défenses à tous ceux des sujets de l'Empereur, du roi d'Angleterre et des États Généraux qui étaient ou qui seraient à l'avenir déclarés rebelles, d'entrer ni de séjourner dans son royaume de France, et leur fut enjoint d'en sortir dans l'espace de huit jours pour tout délai; le tout à peine d'être arrêtés et punis comme désobéissants aux ordres de Sa Majesté. On voulait que ce qui avait donné lieu à cette ordonnance provînt de ce que M. Law avait fait distribuer une somme de cent mille écus à un grand nombre d'Écossais qui étaient à Paris depuis quelque temps, pour les empêcher de mourir de faim. Sur quoi le comte de Stairs fit de grandes plaintes à M. le duc d'Orléans, comme si ce prince l'eût ordonné au sieur Law, afin d'entretenir ces Écossais dans leur rébellion contre le roi d'Angleterre en faveur du Prétendant, qui était retourné à Rome, après son voyage d'Espagne qui ne lui avait pas réussi, et qui, peu après son arrivée à Rome, avait épousé la princesse Sobieska, et était reconnu par le Pape et par tous les cardinaux du sacré collége comme roi de la Grande-Bretagne, sous le nom de Jacques III.

— Le dimanche 3e de mars, on prétendait qu'à la sortie du conseil de Régence M. le duc d'Orléans avait dit à M. le duc de Bourbon : « Il semble, Monsieur, que vous preniez plaisir à détruire en un moment ce que nous avons beaucoup de peine à établir en plusieurs jours. Est-ce prendre les intérêts de l'État de la manière que vous en agissez? N'est-ce pas vouloir essayer de tarir la Banque en tirant de la Banque jusqu'à vingt-cinq millions, comme vous avez fait depuis quatre jours, et M. le prince de Conti qui en a tiré en même temps quatorze millions? Que voulez-vous

faire l'un et l'autre d'une si grande quantité d'argent? Il semble que vous agissiez tous deux de concert pour me traverser dans tout ce que je crois faire de mieux pour le service du Roi et pour le bien de l'État. Est-ce là se conformer à la dernière ordonnance du Roi, qui enjoint à tous ses sujets sans exception de n'avoir pas plus de cinq cents livres pour tout argent comptant? Ne savez-vous pas que la même ordonnance porte qu'il sera fait visite dans toutes les maisons sans aucune exception, pour voir si chacun s'y conforme? Ainsi, Monsieur, ne vous étonnez pas, ni vous ni M. le prince de Conti, si l'on nomme des commissaires pour aller chez vous faire la visite. » A quoi M. le duc de Bourbon répliqua : « Il est vrai, Monsieur, que j'ai tiré de la Banque vingt-cinq millions qui devaient me revenir, parce que j'aime beaucoup l'argent; on peut venir quand on voudra faire la visite en mon hôtel. » Quelques commissaires y allèrent le lendemain et n'y découvrirent rien; on disait que leurs recherches n'avaient pas été exactes, ou plutôt on présumait qu'ils avaient reçu ordre de ne pas les faire avec soin, afin de faire voir au public que le duc de Bourbon n'en était pas exempt lui-même.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 23 février, par lequel le Roi, informé du bon état de ses finances, ordonnait que les pensions et les gratifications ci-devant accordées par le feu Roi fussent employées sur les états qui devaient être arrêtés au conseil, sur le même pied qu'elles avaient été accordées sans aucune réduction du cinquième, ainsi qu'il avait été résolu par une déclaration du 30 janvier 1717, et par un édit du mois d'août de la même année, à commencer du premier jour de janvier de cette année 1720, à la réserve que le dixième en serait retenu par le Trésor royal.

— M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État, nommé à l'archevêché de Cambrai, alla quelques jours auparavant à Pontoise, qui est un vicariat du diocèse de Rouen, où le

grand vicaire lui conféra les ordres sacrés de sous-diacre, de diacre et de prêtre, sans avoir néanmoins célébré la sainte messe, l'abbé Dubois s'étant réservé de la dire avec cérémonie pour la première fois le jour de son sacre, après qu'il aurait reçu les bulles de Rome; et en attendant le courrier qui devait les apporter et le jour de son sacre, il se faisait instruire par son neveu, chanoine de Saint-Honoré, de la manière qu'il fallait dire la messe, dans une chambre de son appartement, où il avait fait dresser une espèce d'autel. Cet abbé choisit Pontoise, pour éviter qu'on ne lui retardât l'envoi de ses bulles et la chicane que la cour de Rome aurait pu lui faire, s'il s'était adressé à M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour recevoir les ordres sacrés, parce que le cardinal était comme le chef des appelants de la constitution *Unigenitus*[1].

— On écrivait de Rome que dans le mois de janvier 1720, un vigneron travaillant à sa vigne, située au voisinage de la porte de Saint-Paul, avait trouvé une espèce d'urne de

[1] « Dubois se rendit clandestinement à Pontoise comme à une partie de chasse, dont il portait les habits, pour se faire administrer les ordres moindres, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise; le public dit alors que Dubois avait abdiqué ce jour-là le septième sacrement de l'Église (le sacrement de mariage; le bruit courait alors que Dubois était marié; on ajoutait même qu'un intendant de province, pour lui faire sa cour, avait déchiré des registres de l'état civil la page où se trouvait inscrite la preuve de ce mariage, et qu'il n'avait pu y parvenir qu'en enivrant le curé détenteur et gardien du registre), pour en recevoir à la fois quatre autres : la confirmation, la première communion, la confession et l'ordre..... La suite d'une telle ordination fut aussi leste que la préparation; le soir même, Dubois, devenu prêtre, se présenta au conseil, qu'il scandalisa par une de ces opinions hardies qui le distinguaient si souvent de ses collègues. On voulut badiner, au sortir du conseil, sur sa rare vocation, et il eut l'impudence de dire que celle des Pères de l'Église n'avait pas été différente. » (Soulavie, *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. III, p. 204.)

pierre précieuse, ornée de figures antiques ou bas-reliefs, entières et très-délicatement taillées, qu'on prétendait du temps de l'empereur Vespasien, dans laquelle urne il s'était trouvé une quantité de médailles ou monnaies d'or, d'argent et de bronze de ce temps-là, que ce vigneron avait présentées au Pape avec l'urne, dont Sa Sainteté fut si contente, qu'elle lui permit de fouiller dans sa vigne comme il le voudrait, et lui accorda la propriété de tout ce qu'il trouverait dans la suite.

— M. le Régent nomma des ingénieurs pour diriger les travaux que Son Altesse Royale avait résolu de faire à Mardick, pour en rétablir le port et les forts qu'on avait commencés suivant les conventions faites avec le roi d'Angleterre et même avec le parlement de la Grande-Bretagne.

— M. le cardinal de Noailles était depuis quelque temps occupé à dresser un corps de doctrine avec le P. Massillon, évêque de Clermont, et le P. de La Tour[1], supérieur général de la Congrégation des pères de l'Oratoire, au sujet de la constitution *Unigenitus*, avec des explications sur les propositions condamnées par cette bulle, afin de le communiquer ensuite à MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy, de Gesvres et de Mailly, et aux prélats de leur part, pour tâcher de terminer cette affaire importante par un accommodement qui pût concilier tous les esprits de part et d'autre, et rétablir enfin la paix de l'Église.

— Le 1er de mars, la princesse de Lillebonne mourut âgée de..... ans[2].

[1] Pierre-François de La Tour, fils de Henri de La Tour, premier écuyer de mademoiselle de Montpensier, né le 21 avril 1653, mort le 13 février 1733.

[2] La comtesse, puis princesse de Lillebonne, morte à quatre-vingt-deux ans; elle était fille naturelle de Charles IV, duc de Lorraine, et de la comtesse de Cantecroix; elle était veuve du frère cadet du duc d'Elbœuf.

— Le 2e, le marquis de Fourille, lieutenant général des armées du Roi, qui depuis trois ans avait perdu la vue et qui jouissait d'une pension de douze mille livres, mourut aussi âgé de..... ans[1].

— On publia un arrêt du conseil d'État qui révoqua tous les affranchissements des tailles dont plusieurs particuliers jouissaient pour avoir acquis des charges auxquelles ce privilége était attaché, quoiqu'ils fussent les plus riches habitants de leur paroisse.

— On assurait que les capucins de la rue Saint-Honoré avaient depuis peu dénoncé au Saint-Siége l'ouvrage de M. Baillet, bibliothécaire de M. le président de Lamoignon, concernant la Vie des Saints.

CHANSON.

A la mort, un bon capucin
Exhortant un actionnaire,
Lui disait : « Des tourments sans fin
De nos péchés sont le salaire,
Ce ne sont point des fictions;
Récompenses, mon fils, ou peines éternelles,
Sont le prix de nos actions. »
Le mourant, à ces mots, dit : « A combien sont-elles? »

AUTRE.

1.

Que servent tous ces vains discours
De feu, de tendresse et d'amour?
D'un amant qui soupire
On a banni ces longs détours,

[1] Saint-Simon, t. XXVII, p. 111 et 112, parle d'un Fourille, capitaine aux gardes, cordon rouge et aveugle, et de l'abbé son fils, à qui il fit avoir une abbaye à Senlis.

Et l'on n'en fait que rire;
Le doux jargon n'a plus de cours
Dans l'amoureux empire.

2.

Prouvez, amants, par des *effets*,
Le doux pouvoir de nos attraits,
Et non par des paroles;
Les compliments les plus parfaits
Ne sont que fariboles;
Faites-nous de plus doux *billets*,
Non des écrits frivoles.

3.

Supprimez votre passion,
Je veux de la *soumission*,
Et non de la constance.
Pour peindre votre affection
Avec plus d'éloquence,
Amants, parlez-nous d'*actions*,
Ou gardez le silence.

4.

J'aime à présent mieux mille fois
Le doux séjour de *Quincampoix*
Que l'île de Cythère;
L'on y fait d'aimables emplois
Sans contrat ni notaire;
L'Amour a vendu son carquois
Pour être *actionnaire*.

5.

Il tient là son petit comptoir,
Et sait fort bien faire valoir
Ses *effets* sur la place :

A chaque instant croît son pouvoir;
Des trésors il entasse :
Auprès de lui qu'il fait beau voir
Agioter les Grâces!

— Le 6, on fut en visite chez le sieur André [1], ancien chef du gobelet, Italien de nation, où l'on confisqua ce qu'il avait d'espèces au-dessus de cinq cents livres, et il fut en outre condamné à dix mille livres d'amende.

— On alla ensuite chez les notaires et chez les commissaires au Châtelet, pour voir s'ils n'avaient pas d'espèces en dépôt, appartenant à des particuliers.

— M. Fagon [2], conseiller d'État, se transporta avec son secrétaire chez une personne de distinction, où il fit une pareille exécution que chez le sieur André.

— Un arrêt du conseil d'État, publié le 6, ayant augmenté les espèces, les denrées augmentèrent aussi de prix; la chandelle monta à dix-huit et vingt sols la livre.

— Le même jour, une harangère de la halle foula aux pieds, dans la boue, un billet de banque de la valeur de dix livres, qu'un particulier lui avait présenté en payement de ce qu'il était convenu pour de la marée; elle en avait déjà fait autant à quelques autres qui avaient voulu lui donner de pareilles espèces; ce qui ayant été rapporté à un commissaire du quartier, ce commissaire jugea à propos de donner en argent la valeur du billet de banque à celui qui s'était plaint de l'extravagance de cette femme.

— On prétendait que le cardinal de Bissy avait profité,

[1] Sans doute Jean André, qui, en 1719, acheta de la famille Carré la terre de Montgeron moyennant la somme de cinq cent mille livres. (Voyez Piganiol de La Force, t. IX, p. 297. Voyez aussi Matthieu Marais, t. I, p. 266.)

[2] Fils du premier médecin de Louis XIV; successivement maître des requêtes, intendant des finances, membre du conseil des finances, et enfin conseiller d'État.

depuis un an, de quatre cent mille livres pour lods et ventes de maisons et de terres, vendues dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Germain des Prés [1], dont ce cardinal est abbé depuis la mort du cardinal d'Estrées.

— Le chapitre de l'église collégiale de Sainte-Opportune de Paris profita aussi de quatre mille livres, pour chaque chanoine, pour de pareilles mutations.

— Le 9, on fut en visite chez le sieur Adine [2], l'un des directeurs de la Compagnie des Indes, et on y confisqua huit cents louis d'or en espèces; de plus il fut condamné à dix mille livres d'amende, et, pour le consoler, il fut exclus de la même Compagnie.

— On assurait que le conseil avait résolu d'établir le dixième denier sur tous les biens ecclésiastiques et nobles, et le cinquième sur les biens en roture, au lieu des tailles et des autres impositions, qui seraient par là supprimées.

— Le 11, la princesse de Modène partit, après dîner, sur les deux heures, accompagnée de M. le duc d'Orléans, son père, qui la quitta à Essonne pour s'en revenir à Paris. Les équipages de cette princesse étaient partis le 9 et le 10, et devaient l'attendre à Fontainebleau, où elle resta quelques jours et où se trouva M. le duc de Chartres, son frère, avec plusieurs seigneurs et dames, pour lui souhaiter un bon voyage et pour lui dire adieu.

— Le traité de paix avec l'Espagne ayant été signé le 17 février, par les puissances intéressées, les entrepreneurs des vivres et des fourrages, destinés pour les troupes

[1] Parmi les divers acquéreurs des terres de Saint-Germain des Prés, il faut citer le comte de Lassay, qui acheta, le 13 janvier 1720, quatorze cent dix-sept toises de terrain sis au Pré aux Clercs; cette vente fut ratifiée par lettres du roi Louis XV, en date du 7 février de la même année.

[2] Adine était de l'Académie française et avait acheté le marquisat de Villesavin, dont ses enfants portèrent le titre; il avait été dénoncé par son laquais; il mourut de la goutte quelques années après.

de la France en Catalogne, eurent ordre de se défaire de leurs provisions de la manière qu'ils jugeraient à propos.

— Le 16, on dépêcha un courrier à Rome, avec avis que l'accommodement de l'affaire de la constitution *Unigenitus* avait été signé le 13 de mars au Palais-Royal, par MM. les cardinaux de Noailles, de Rohan, de Bissy, de Gesvres et de Mailly, et par plusieurs archevêques et évêques qui l'avaient ci-devant acceptée en présence de M. le duc d'Orléans, régent, suivant un corps de doctrine qui contenait la pureté de toute la doctrine de l'Église concernant les cent une propositions condamnées par cette bulle, avec des explications digérées par plusieurs prélats et docteurs en théologie, de piété et d'érudition.

— Le 14, la Compagnie des Indes manda les supérieurs et les procureurs des communautés séculières et régulières, afin qu'ils eussent à déclarer la quantité d'espèces qu'il y avait dans leurs maisons au-dessus de cinq cents livres. A quoi les Jacobins de la rue Saint-Dominique, et les Religieux de la Charité du faubourg Saint-Germain, se crurent obligés de satisfaire.

— On confisqua douze cents livres chez le sieur Dupuis, notaire, proche Sainte-Croix de la Bretonnerie.

— Le sieur Ganeau, secrétaire du Roi, était alors en peine de savoir ce qu'était devenu un sien domestique, qu'il avait chargé d'actions pour la valeur de huit cent mille livres, pour les négocier en la rue Quincampoix quelques jours auparavant, ce qui donnait lieu de craindre qu'il n'eût été assassiné.

— On trouva pour lors, au bas du pont Royal, le corps du valet de chambre de M. le comte de Busca, lieutenant général des armées du Roi, coupé par morceaux; ce seigneur l'avait chargé d'actions pour la valeur de cent mille livres, afin de les négocier à la même rue.

— Un particulier de la rue Saint-Jacques ayant eu l'imprudence de se vanter qu'il avait pour soixante mille livres

d'espèces d'or et d'argent, anciennes et nouvelles, fut dénoncé; le tout fut confisqué, et fut de plus condamné à dix mille livres d'amende; mais, peu de jours après, le dénonciateur se trouva assassiné.

— Le Roi fit donner aux Théatins une somme de cent cinquante mille livres, pour la construction du grand autel de leur église, et leur fit assigner seize mille livres par an pour achever le bâtiment de la même église.

— Le mariage du comte de Lespar, second fils du duc de Guiche, fut conclu avec une fille du marquis de Biron, lieutenant général des armées du Roi et premier écuyer de M. le Régent.

— Le grand maître de Malte écrivit alors des lettres circulaires à tous les chevaliers de son ordre qui étaient en France et ailleurs, afin qu'ils eussent à se disposer à se rendre à Malte au plus tôt pour la défense de l'île, qui paraissait de nouveau menacée par les Turcs, qui armaient dans tous leurs ports un très-grand nombre de vaisseaux et de troupes; et que les chevaliers qui ne pouvaient pas s'y transporter en personne, pour leur grand âge ou pour d'autres infirmités, eussent à y contribuer à proportion de leurs revenus.

CHANSON

Sur l'air : TON HUMEUR, CATHERINE...

D'Argenson, dans la finance,
S'est emporté comme un fou,
Mais il nous fallait, en France,
Un esprit bien plus filou.

Law en a donc pris la place;
Il nous mènera grand train
Dans un carrosse sans glace,
Tout droit chez la Pataclin [1].

[1] Supérieure de l'hôpital de la Salpêtrière.

— Plusieurs commissaires allèrent en visite chez les principaux curés de cette ville et des faubourgs de Paris, et y confisquèrent des sommes considérables, au-dessus de cinq cents livres, quoique ces curés eussent pu dire ou représenter que ces deniers provenaient des aumônes qu'on leur avait déposées pour être distribuées aux pauvres honteux de leurs paroisses; sur quoi on leur avait répliqué avec raison que s'ils les avaient répandues comme ils le devaient, et comme ils avaient pu le faire, les pauvres en auraient eu du soulagement, et tout cet argent ne se serait pas trouvé à rien faire dans leurs mains.

— D'autres commissaires firent de pareilles visites en plusieurs couvents, et y confisquèrent le surplus de cinq cents livres; à quoi les moines et les curés ne s'attendaient nullement.

— On confisqua aussi plusieurs ouvrages d'or chez le sieur Langlois, orfévre, et chez le sieur Gavot, joaillier; la protection qu'ils eurent de madame la princesse de Modène, avant son départ, les fit exempter de l'amende de dix mille livres chacun.

Formule envoyée aux appelants de la constitution Unigenitus pour les engager à persister dans leur appel.

« Nous, soussignés, dans la juste inquiétude que nous donnent des bruits qui se répandent, d'une acceptation et publication de la constitution *Unigenitus*, faite par Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, suivant un corps de doctrine approuvé ou consenti ou toléré par un grand nombre d'évêques, nous nous croyons obligés, en conscience et pour l'intérêt de la vérité, de déclarer, comme nous déclarons par ces présentes, que nous persistons et voulons persister dans l'appel que nous avons ci-devant interjeté au futur concile général de ladite Constitution, et de tout ce qui s'en ensui-

vrait, en adhérant premièrement à l'appel interjeté le 1er jour de mars 1717, par nosseigneurs les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, et notifié en Sorbonne, le 5 du même mois, et ensuite aux appels interjetés par Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, le 3 d'août 1717 et le 3 d'octobre 1718, et principalement au dernier, qui rappelle l'appel de nosdits seigneurs les quatre évêques, comme antérieur à la publication des lettres *Pastoralis officii;* dans lequel acte Son Éminence a reconnu que l'appel de ladite Constitution, interjeté au futur concile, suspend tous les actes dont on appelle, saisit le tribunal de l'Église universelle de l'affaire qui lui est portée par ces appels; et que le Pape en est dépouillé, de telle sorte que si Sa Sainteté voulait, au préjudice de l'appel, user des censures et faire des actes de juridiction, tout ce qu'il ferait en ce cas serait nul de plein droit, et devrait être regardé comme une entreprise sur l'autorité de l'Église universelle.

» D'où nous inférons à plus forte raison que tout ce qu'entreprendraient des évêques qui ne seraient point assemblés en concile général, serait nul de plein droit. Considérant de plus que par les susdits appels, auxquels nous avons adhéré et adhérons de nouveau, lesdits évêques ont mis leurs personnes, leurs églises et leurs adhérents sous la protection de Dieu et de l'Église; ce que monseigneur le cardinal de Noailles a fait en ces termes dans son dernier acte d'appel : *Nous, notre clergé, et tous ceux qui adhèrent ou adhéreront à notre présent appel, sous la protection de Dieu, de la sainte Église et du concile général.*

» Nous craindrions avec raison de nous soustraire à cette puissante protection sous laquelle nos pasteurs nous ont mis, et sous laquelle nous avons droit de nous mettre, si nous consentions en aucune manière à recevoir la constitution *Unigenitus*, avec quelque explication et quelque corps de doctrine qu'on y pût joindre, et de quelque

expression qu'on pût se servir pour les réunir. Nous renouvelons en outre les protestations contenues dans les actes d'appel, de l'attachement inviolable que nous conserverons toujours pour le Saint-Siége, et que nous ne nous départirons jamais du respect qui est dû, selon les saints canons, à notre saint-père le Pape et à Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles. Donnons pouvoir au porteur des présentes de les notifier et insinuer partout où besoin sera.

» Fait à Paris, le 15 mars 1720. »

Lettre circulaire de M. le cardinal de Noailles à MM. les curés de son diocèse.

« Le zèle que vous avez toujours marqué, Monsieur, pour la vérité, votre sensibilité pour les intérêts de l'Église et votre attachement pour moi, dont vous m'avez donné tant de preuves, m'engagent à vous faire part de la paix qui vient d'être conclue; je compte vous en faire connaître bientôt les conditions; vous verrez que par un bon corps de doctrine et par une acceptation relative, on a pris toutes les précautions que l'on pourrait désirer pour mettre la vérité à couvert, aussi bien que les libertés de l'Église gallicane, et que presque tous les prélats du royaume concourent avec joie pour autoriser d'excellentes explications qui préviennent tous les abus dont vous étiez alarmé. Il n'y a plus qu'à prier Dieu qu'il bénisse les bonnes intentions de ceux qui n'ont eu d'autre vue que d'assurer pleinement la vérité et la paix. C'est ce que je recommande très-particulièrement à vos prières, persuadé que vous entrerez avec joie dans un dessein si utile et si nécessaire pour apaiser les troubles dont l'Église est agitée depuis plusieurs années, et de plus grands maux dont elle était menacée. Si quelques esprits inquiets faisaient des mouve-

ments pour traverser la paix, je ne doute point que vous ne m'en avertissiez aussitôt. Redoublez, je vous conjure, pour moi, vos prières dans ce saint temps, et comptez que j'ai toujours pour vous, Monsieur, les mêmes sentiments.

» † LOUIS-ANTOINE, cardinal de Noailles,
» archevêque de Paris.

» A Paris, le 18 mars 1720. »

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 25 février, qui permettait à tous gentilshommes de tenir et de prendre à ferme les terres et seigneuries appartenant aux princes et princesses du sang royal, sans pour cela déroger à leur noblesse ni à leurs priviléges.

— On en publia un autre qui ordonna la fabrication d'écus d'argent à la taille de trente au marc, pour avoir cours jusqu'au dernier jour d'avril suivant, pour soixante sols; pendant le mois de mai pour cinquante-cinq sols; pendant le mois de juin pour cinquante sols; pendant celui de juillet pour quarante-cinq sols; pendant celui d'août pour quarante sols; pendant le mois de septembre pour trente-cinq sols; pendant celui d'octobre pour trente sols; pendant celui de novembre pour vingt-cinq sols, et pendant celui de décembre pour vingt sols; lesquels écus devaient avoir, d'un côté le portrait du Roi, et de l'autre une croix ornée d'une couronne fermée à chaque branche de la croix, et de quatre fleurs de lys, une à chaque coin, et pour légende : *Christus vincit, regnat, imperat,* avec un grenetis à l'entour.

— On publia un autre arrêt du 19 mars, par lequel il fut fait défense aux sujets de France, et aux étrangers étant dans ce royaume, de garder en quelque lieu que ce soit, après le premier jour de mai suivant, aucune espèce

d'or de France ou étrangères ni aucune matière d'or, et passé le dernier décembre suivant, aucune matière d'argent ni aucune espèce d'argent de France et étrangères, autres que les sixièmes et douzièmes d'écu, et les livres ou pièces de vingt sols d'argent, fabriquées aux mois de décembre 1718 et 1719, et les louis d'argent fabriqués par édit du mois de mars 1720; et faisait défense, à commencer du jour de la publication de cet arrêt, jusqu'au dernier jour de décembre suivant, de faire entrer dans le royaume aucune espèce d'or et d'argent de France ou étrangères, à l'exception de celles qui viendraient pour le compte de la Compagnie des Indes, qui était chargée d'en fournir aux orfévres et aux autres ouvriers, à peine de confiscation au profit de la même Compagnie, tant desdites espèces et matières d'or et d'argent, que des chevaux, charrettes, carrosses, autres voitures, vaisseaux et bâtiments sur lesquels elles seraient trouvées, et de dix mille livres d'amende; ordonnait que lesdites matières qui seraient apportées dans le royaume sur des vaisseaux arrivant de voyage de long cours, seraient sujettes aux mêmes peines et resteraient en entrepôt pour être envoyées dans les pays étrangers, si mieux n'aimaient les propriétaires les vendre à ladite Compagnie des Indes; et permettait aux voyageurs de porter avec eux les espèces seulement nécessaires pour leurs voyages.

— On publia un autre arrêt, rendu le 12 mars, qui ordonnait qu'il serait imprimé pour la valeur de trois cents millions d'actions de la Compagnie des Indes, avec les dividendes des années 1720, 1721 et 1722, en cinq cent vingt mille billets, d'une action chacun, faisant ensemble quarante millions, ce qui devait faire en tout trois cents millions; lesquels billets devaient être scellés, ainsi que chaque répartition, du sceau de ladite Compagnie, qualifiés *Actions de la Compagnie des Indes*, et datés du 1er janvier 1720, pour servir tant à la conversion des actions

ci-devant répandues dans le public, qualifiées *Actions de la Compagnie d'Occident*, qui devaient être à cet effet rapportées, qu'à remplir les engagements de ladite Compagnie des Indes au sujet des souscriptions et des primes ci-devant délivrées, et à ses autres opérations; et permettait aux directeurs de ladite Compagnie de faire signer lesdites actions, pour leur caissier, par les sieurs Postel, Sigonneau, Maricourt, Motte et Couvin, et de les faire viser pour eux par les sieurs Baron, Ravoisié, Mabire, Lauriau et Coutereau.

— Le 30, on publia un autre arrêt, rendu le 28, qui défendit à toutes personnes de s'assembler dans la rue Quincampoix, d'y tenir bureaux, ni dans aucun quartier, dans aucun café, cabaret, hôtellerie, auberge, jeu de paume, bureau, ni chez aucun particulier domicilié, chambres garnies et autres lieux publics, pour la négociation des papiers, comme actions, primes, etc., à peine, contre les particuliers domiciliés, de prison et de trois mille livres d'amende et de confiscation desdits papiers, contre les artisans et domestiques, d'être traités comme vagabonds et gens sans aveu; et contre les cafetiers, cabaretiers et autres maîtres, d'être déchus de leurs maîtrises et priviléges; et permettait seulement de les négocier chez et par le moyen des agents de change en titre d'office.

— La nuit du 26 au 27, le Roi eut un vomissement sans aucune suite plus fâcheuse, et le 26, il avait été complimenter M. le duc de Bourbon sur la mort de madame la duchesse son épouse, qui était sœur de M. le prince de Conti.

— La flotte anglaise, de l'amiral Byng [1], servit à trans-

[1] Georges Byng, né en 1663, mort en 1733; pair d'Angleterre sous le titre de vicomte Torrington, baron Byng de Southill en Bedfordshire; l'amiral Byng, qui fut exécuté le 14 mars 1757 pour s'être laissé battre par l'amiral français La Galissonnière, était son fils.

porter en Espagne les troupes espagnoles qui étaient en Sicile, la suspension d'armes ayant été publiée le 5 de ce mois, à Naples, à Messine, et entre les deux armées qui étaient en Sicile; et toutes les hostilités étaient cessées de part et d'autre en Sicile, en Navarre et en Catalogne, et le commerce était rétabli en toute liberté comme avant la guerre.

— Le 22, on publia à son de trompe une ordonnance du Roi en la rue Quincampoix, faisant défense à toutes personnes de s'y assembler davantage, sous peine de désobéissance et de punition, et de négocier aucun papier, actions ou primes, ailleurs qu'en l'hôtel de la Banque, où l'on devait alors établir un bureau pour y convertir des actions en billets de banque ou des billets de banque en actions; et en même temps plusieurs brigades d'archers de la maréchaussée et de la prévôté obligèrent les agioteurs de se retirer chacun chez eux.

— On imputa cette ordonnance à onze assassinats qui s'étaient faits dans Paris, depuis très-peu de jours, à l'occasion de ces sortes de papiers; il s'en était même fait un, le jour précédent, dans un cabaret de la rue aux Ours, de deux agioteurs que l'on disait en avoir sur eux pour la valeur de cent soixante mille livres. Le bruit courut même aussitôt que le comte de Horn [1], le marquis de Listung, le comte de Milly [2], Piémontais, et un soldat aux gardes, avaient commis cet horrible assassinat. Le marquis de Listung et le soldat s'étant échappés, le comte de Horn et le comte de Milly furent conduits en prison; le premier se trouva saisi des papiers dont il était question. Le bruit

[1] Antoine-Joseph, comte de Horn, fils de Philippe-Emmanuel, comte de Horn, et d'Antoinette de Ligne, était âgé de vingt-deux ans environ; il avait été capitaine dans les armées de l'Empereur; le comte de Horn descendait des Montmorency-Nivelle. (Voyez *Appendice*, pièce N° II.)

[2] Les historiens du temps l'appellent aussi de Mille.

s'en étant répandu, le prince d'Isenghien [1], et quelques autres seigneurs, parents du comte de Horn, sollicitèrent en sa faveur auprès de M. le duc d'Orléans, qui fut inexorable et voulut que justice exemplaire en fût faite, d'autant plus que le comte de Horn se trouva convaincu d'avoir lui-même assassiné l'un des deux agioteurs de onze coups de baïonnette, arme qu'il avait achetée quelques jours auparavant sur le pont Neuf; après cette action il se jeta par la fenêtre du cabaret, sous prétexte qu'il se sauvait de la sorte pour éviter d'être assassiné, et courut chez un commissaire pour lui en porter sa plainte contre des inconnus et qu'il signa; et en sortant de la maison du commissaire il fut arrêté et conduit au Châtelet avec le comte de Milly.

Le prince d'Isenghien voyant M. le duc d'Orléans inaccessible, dépêcha en diligence un courrier à Vienne en Autriche, afin que l'Empereur pût obtenir de M. le Régent la commutation de la peine en une prison perpétuelle, mais tout fut inutile.

Le 26, qui était le jour du mardi de la semaine sainte, le comte de Horn et le comte de Milly furent exécutés et rompus vifs sur un échafaud dressé en la place de Grève; le premier expira cinq quarts d'heure après avoir reçu les coups, et le dernier seulement un quart d'heure après.

M. le duc d'Orléans, pour fermer la bouche aux personnes de premier rang qui l'avaient sollicité en faveur du comte de Horn, leur dit : « Je sais qu'il m'est parent par madame ma mère, mais il mérite la mort pour ses crimes énormes; je l'abandonne à la justice. » Puis il

[1] Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, parle d'un M. d'Isenghien qui fut marié trois fois : 1° à la fille du prince de Furstemberg; 2° à mademoiselle de Rhodes; 3° à mademoiselle de Monaco, sœur de mademoiselle de Valentinois.

Barbier, dans son *Journal*, t. II, parle d'un prince d'Isenghien qui fut nommé maréchal de France en 1741.

s'enferma sans vouloir parler à personne jusqu'après l'exécution.

Les commis de la poste assuraient que depuis cette exécution on y avait reçu plus de huit mille lettres de Bruxelles et de plusieurs autres lieux des Pays-Bas, adressées à des princes, princesses, seigneurs et dames de la cour de France, pour les engager à s'employer auprès du Roi et de M. le Régent en faveur de cet infortuné comte de Horn, afin d'épargner cette note d'infamie à sa maison, qui est alliée à toutes celles qui sont les plus distinguées dans l'Europe et même aux têtes couronnées.

On prétendait alors que ces deux infortunés seigneurs s'étaient associés avec un grand nombre de scélérats et de coupe-jarrets que l'on accusait d'avoir assassiné et coupé par morceaux un valet de chambre du comte Busca, et plusieurs autres particuliers.

— La nuit du 26 au 27, le guet trouva, proche les murs du Temple, un carrosse de louage à demi versé, sans chevaux et sans cocher, dans lequel il y avait un sac rempli du corps d'une femme coupé par morceaux, que l'on disait avoir été assassinée après lui avoir enlevé pour la valeur de trois cent mille livres de papiers de la Banque.

— La veille de Pâques, le Roi se confessa à M. l'évêque de Clermont, à cause de la maladie de M. l'abbé Fleury.

— Voici une copie de la lettre que le comte de Horn [1], frère de l'infortuné défunt, écrivit à M. le duc d'Orléans :

« Je ne me plains pas, Monseigneur, de la mort de mon frère ; il avait commis des crimes si horribles qu'il n'y avait pas de punition qu'il ne méritât ; mais je me plains que Votre Altesse Royale ait violé en sa personne les droits du royaume, de la noblesse et de la nation. Je vous remercie de la confiscation de ses biens que vous avez bien voulu

[1] Le frère du comte de Horn portait le titre de prince de Horn.

me faire adjuger. Je me croirais aussi infâme que lui si je recevais jamais aucune grâce de vous. J'espère que Dieu et le Roi vous rendront un jour une justice aussi exacte que vous l'avez rendue à mon malheureux frère[1]. »

— Le 20, les sieurs Pâris, tous quatre frères, furent disgraciés et relégués en Dauphiné, leur patrie; ils sont fils d'un cabaretier établi dans un village à deux lieues de Grenoble. On prétendait qu'au lieu d'une somme de six cent mille livres qu'ils avaient eu permission d'envoyer en Lorraine pour y payer quelques dettes qu'ils y avaient contractées, ainsi qu'ils avaient fait entendre à M. le garde des sceaux, ils avaient fait partir une somme de sept millions pour y acheter plusieurs terres ou seigneuries; dont M. le garde des sceaux ayant eu avis, on avait envoyé en diligence après les voitures, qui furent amenées et déchargées à la Banque; et en même temps on alla chez les sieurs Pâris, où il se trouva encore, disait-on, une pareille somme de sept millions, qui fut aussi confisquée au profit de la Compagnie des Indes.

— M. le comte de Stairs, ambassadeur d'Angleterre, ayant déclaré à M. le duc d'Orléans que le Parlement d'Angleterre ne voulait pas consentir à la restitution de Gibraltar et de Port-Mahon en faveur de l'Espagne, Son Altesse Royale avait aussitôt donné ordre de réparer les fortifications de Calais, de Gravelines et de Mardick.

— Comme le roi d'Espagne avait fait discontinuer les fortifications de Valence et d'autres places, la levée de troupes et la construction de vaisseaux, Sa Majesté Catholique fit aussi défendre toutes hostilités, et sur cet avis, M. le duc d'Orléans envoya de son côté ordre de discontinuer aussi la démolition de Fontarabie et de Saint-Sébastien.

[1] Lemontey, dans son *Histoire de la Régence*, prétend que cette lettre est apocryphe.

— On agita de nouveau dans le conseil de la régence la suppression des charges des parlements du royaume et des autres tribunaux de judicature, afin de les faire ensuite exercer par commission et de les rendre amovibles; sur quoi M. le duc de Bourbon et M. le prince de Conti ayant soutenu que la proposition du contrôleur général des finances n'était nullement recevable, la question fut remise à une autre fois.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 13, qui ordonnait que pour conserver dans le royaume l'abondance de blés que la récolte de 1719 et des années précédentes y avaient mise pour le bien public, il serait payé pour les blés qui sortiraient du royaume, par mer ou par terre, le triple des droits établis par les tarifs, arrêts et règlements, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, et que pour faciliter l'entrée des bestiaux dans le royaume et leur passage d'une province à une autre, et pour en diminuer le prix et même aux entrées dans la ville et dans les faubourgs de Paris et dans les autres villes où il se lève des droits au profit du Roi sur le pied fourché, il ne serait levé que le tiers desdits droits accoutumés, avec défense aux commis d'en percevoir plus que le tiers sur lesdits bestiaux, à peine de concussion et de dix mille livres d'amende; et ce à commencer du jour de la publication de cet arrêt jusqu'au dernier jour d'avril prochain.

— Le 20, on publia aussi une ordonnance du Roi qui enjoignait aux pauvres mendiants valides de ne plus mendier publiquement et de s'appliquer plutôt aux ouvrages publics et particuliers, à peine d'être pris et envoyés dans les colonies françaises; et aux estropiés ou invalides de se retirer dans les hôpitaux des lieux de leur naissance ou domicile, avec défense à ceux qui logent en chambre garnie ou à la semaine, de leur donner retraite, comme à des gens sans aveu et vagabonds, à peine d'amende.

— Le 21, autre arrêt du conseil d'État qui prorogeait le cours des espèces d'or jusqu'au premier jour d'avril suivant.

— On publia aussi une déclaration du Roi, rendue le 11e de ce mois, qui ordonnait le cours des espèces d'or, défendait de garder des matières d'or ou d'argent, et réduisait les louis d'or, etc.

CHANSON.

De la Banque, à Paris, l'on admire sans cesse
La beauté.
Mais tous ces monuments causent de nos espèces
La rareté;
Et j'ai de voir la fin de toutes ces finesses
La curiosité.

AUTRE,

Sur l'air : Réveillez-vous, belle endormie.

Grand Law, tu devais bien attendre
A différer ta conversion,
Au jour où l'on devait te pendre,
Pour imiter le bon larron.
Foin de ton zèle séraphique,
Malheureux abbé de Tencin :
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin [1].

— La Compagnie des Indes fit alors acheter douze vaisseaux à Saint-Malo, pour servir à son commerce.

— Le 22 mars, le père Sébastien [2], religieux carme du

[1] C'est-à-dire est réduit à la mendicité : les Capucins étaient l'un des quatre ordres mendiants.

[2] Jean Truchet, dit le Père Sébastien, né à Lyon en 1657, mort le 5 février 1729; plein d'habileté dans la mécanique et l'hydraulique, il inventa une machine appelée *diable*, que l'on emploie pour transporter les plus gros arbres sans les endommager.

couvent de la place Maubert, natif de Lyon, qui par ordre de madame l'abbesse de Chelles, fille de M. le duc d'Orléans, régent, s'était transporté au bourg de Chelles, et comme ce religieux a un génie supérieur pour les sciences et principalement pour ce qui dépend des mathématiques, après avoir examiné le terrain du bourg et la situation de l'abbaye, il se détermina à faire construire une machine par le moyen de laquelle cette abbaye aura toute la provision d'eau nécessaire, avec un réservoir dans l'intérieur de l'abbaye contenant plus de deux cents muids d'eau pour les besoins journaliers et en cas d'incendie; ce qui exemptera dorénavant les dames de cette abbaye d'entretenir une voiture avec un homme et un cheval, comme elles faisaient auparavant depuis plus de onze cents ans [1], pour y porter la quantité d'eau dont on avait besoin.

Comme la situation de la fontaine de ce bourg est dix-huit pieds plus basse que le terrain de l'abbaye, le père Sébastien s'avisa de faire creuser un fossé d'environ quarante toises de longueur sur sept à huit pieds de profondeur, pour placer le tuyau qui sert à conduire l'eau à l'abbaye. Il a fait faire une roue à godets de fer-blanc, peints à l'huile de diverses couleurs. Cette roue a trente-deux pouces de diamètre et six pouces d'épaisseur, de bois de chêne, armée de fer, dont l'arbre a deux lanternes d'horlogerie de quatre pouces de diamètre; par le moyen de laquelle roue les pompes jouent, font élever et attirent l'eau en sortant de la fontaine qu'il a fait renfermer par un bâtiment neuf pour empêcher que rien ne puisse la troubler, avec des bords de pierre dure et de glaise, hauts de trois pieds, pour empêcher aussi que l'eau de cette fontaine ne soit troublée par les inondations de la rivière de Marne, qui en est assez voisine.

[1] L'abbaye de Chelles fut fondée vers l'an 660.

A côté du tuyau qui dégorge l'eau, il a fait faire une manivelle qu'un jeune garçon peut tourner sans peine à droite ou à gauche, et en deux ou trois tours de la manivelle on peut remplir un seau de très-belle eau, qui s'élève aussi avec la même facilité pour l'usage de l'abbaye, qui se souviendra dans tous les temps à venir de l'habileté de ce religieux; ce qui peut servir de modèle à tous ceux qui voudront s'y conformer pour avoir de l'eau dans des lieux qui se trouveront dans une pareille situation de l'abbaye de Chelles, dont l'illustre abbesse d'aujourd'hui a fait de grands éloges de ce célèbre religieux, qui, par son adresse et par son habileté, a su trouver de pareils expédients pour faire commodément venir de l'eau en Auvergne et en d'autres endroits qui avaient paru avant lui comme impraticables.

Voici l'inscription qu'il a fait mettre sur une pierre de marbre noir au-dessus de la fontaine de Chelles, pour servir de monument perpétuel à la gloire de cette illustre princesse :

Quæ per prata humilis Bathildis [1] lympha fluebat
Huic dedit Adelaïs unde superba fluat.

Et sur un bronze doré il a fait graver cette autre inscription latine :

Fontem exaltari jussit
Et hunc lapidem posuit
Ludovica Adelaïs
Abbatissa
Anno ætatis suæ
XXI
Mense novembris anni 1719
Imperante
Ludovico XV
Regente
Philippo Aurelianensi duce
Adelaïdis patre.

[1] Le ruisseau de Bathilde; la fondatrice de l'abbaye fut sainte Bathilde, femme du roi de France Clovis II.

— Le premier jour d'avril 1720, M. le cardinal de Noailles s'étant rendu à la Sorbonne, fut étonné de ce qu'aucun des docteurs de cette société n'était venu à sa rencontre pour le recevoir et ne l'avait accompagné en sortant. Ce qu'on attribuait alors à ce que Son Éminence avait donné les mains à l'accommodement touchant la constitution *Unigenitus*, sans en avoir auparavant rien communiqué à la Sorbonne.

— Le 7, un courrier fut dépêché à la cour de Rome avec le projet de cet accommodement, qui fut signé le 13 de mars précédent, au Palais-Royal, en présence de M. le Régent, par les prélats qui avaient accepté la Constitution purement et simplement en 1714, dont voici les noms : M. le cardinal de Rohan; M. le cardinal de Bissy; M. le cardinal de Gesvres; M. le cardinal de Mailly; M. l'archevêque de Rouen; M. l'archevêque d'Embrun, nommé pour lors à l'archevêché de Bordeaux; M. l'archevêque de Sens[1]; M. l'archevêque de Tours, alors nommé à l'archevêché d'Alby; M. l'évêque d'Alais, nommé à l'archevêché d'Embrun; M. l'évêque d'Uzès[2]; M. l'évêque de Viviers[3]; M. l'évêque de Saint-Flour; M. l'évêque d'Orléans; M. l'évêque de Montauban[4]; M. l'évêque de Toul[5]; M. l'évêque d'Angers; M. l'évêque de Séez; M. l'évêque d'Évreux[6]; M. l'évêque de Vabres; M. l'évêque d'Autun[7]; M. l'évêque de Lombez, nommé à l'évêché de Vannes[8]; M. l'évêque de Rennes; M. l'évêque de Senlis; M. l'évêque de Nantes; M. l'évêque de

[1] Denis-François Bouthillier de Chavigny.
[2] Michel Poncet de La Rivière.
[3] Martin de Ratabon.
[4] François de Haussonville de Vaubecourt.
[5] François Blouet de Camilly.
[6] Jean Lenormant.
[7] Charles-François d'Hallencourt de Drosmenil.
[8] Antoine Fagon.

Vannes, nommé à l'évêché de Blois [1]; M. l'évêque de Troyes; M. l'évêque de Clermont; M. l'évêque de Bayeux; M. l'évêque de Tarbes [2]; M. l'abbé d'Auvergne, nommé à l'archevêché de Tours; M. l'abbé Leblanc, nommé à l'évêché d'Avranches; M. l'évêque de Lavaur; M. l'évêque de Noyon et M. l'évêque de Soissons.

— Le même jour, 7, on envoya d'autres courriers à M. l'évêque de Senez, à M. l'évêque de Montpellier et à M. l'évêque de Boulogne et à d'autres prélats opposants, pour leur donner part de cet accommodement qui paraissait judicieux, et qui contient des explications solides et très-intelligibles des cent une propositions condamnées par la constitution *Unigenitus*, afin d'exciter ces prélats à suivre l'exemple de M. le cardinal de Noailles.

— Par arrêt de la chambre royale établie à Nantes, le marquis de Pontcalec et trois autres seigneurs bretons eurent la tête tranchée sur un échafaud dressé sur la place du château, comme atteints et convaincus du crime de lèse-majesté. La même chambre continuait d'instruire le procès à d'autres seigneurs, complices de la même conspiration contre l'État [3].

— On trouva la semaine précédente dans les filets de Saint-Cloud sept corps d'hommes et de femmes assassinés et jetés dans la rivière.

[1] Jean-François Lefèvre de Caumartin.

[2] Anne-François-Guillaume de Cambout.

[3] Outre le marquis de Pontcalec, la chambre de justice condamna encore à mort et fit exécuter MM. de Talhouët, de Montlouis et du Couëdic; seize autres gentilshommes eurent la tête tranchée en effigie; ce furent MM. de Rohan du Poulduc frères, Groësker frères, Rosconan Bourgneuf-Trévalec, Talhouët de Boisoran, Talhouët de Bonamour, Laboissière, Kerpedron de Villeglé, La Béraye, La Houssaye père, Croser, Kérentré de Goello, Melac, Hervieux et Lambelly. (Voyez Saint-Simon, t. XXXV, p. 55.)

— Le bruit courut alors que M. le comte d'Évreux, après avoir gagné plus de cinq millions de livres sur le négoce des actions de la Compagnie des Indes, avait rendu à M. Crozat, de la place Vendôme, les deux millions qu'il en avait reçus pour le mariage de sa fille qu'il avait épousée quelques années auparavant, étant alors âgée d'environ douze ans, voulant, disait-on, faire annuler son mariage à cause de l'inégalité de sa naissance avec celle de M. Crozat, sans avoir égard à la beauté, à la jeunesse et à la sage conduite de son épouse.

— Le 30 du mois dernier, cinq officiers, traversant la forêt d'Orléans pour venir à Paris, se voyant attaqués par une troupe de dix-sept voleurs, se défendirent avec tant de vigueur qu'ils en tuèrent huit; mais ceux qui restaient ayant alors sifflé, il en vint un plus grand nombre à leur secours, de sorte que ces officiers ayant succombé, ils furent hachés en pièces et dépouillés. Sur cet avis, M. le Régent ordonna au grand prévôt de Paris [1] de marcher en diligence avec les archers pour seconder celui d'Orléans, afin de pouvoir exterminer tous ces voleurs.

— Le sieur d'Artaguet, l'un des directeurs de la Compagnie des Indes, fut chargé de la part de Son Altesse Royale d'exercer les emplois qu'avaient les sieurs Pâris, que l'on surnommait les *Quatre fils Aymon*.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait que les propriétaires des offices et des droits supprimés qui n'avaient pas encore touché leur remboursement en tout ou en partie sur le produit des impositions sur lesquelles ledit remboursement avait été ci-devant assigné,

[1] Il n'y avait pas de grand prévôt à Paris, mais seulement un prévôt de Paris, charge remplie alors par M. de Bullion, et un prévôt des marchands, M. Trudaine; l'auteur du *Journal* veut sans doute parler ici du prévôt de l'Ile de France, M. Lebrun de Saint-Vallier, ou du grand prévôt de France, M. le comte de Montsoreau.

seraient remboursés sur les quinze cents millions que la Compagnie des Indes s'était engagée à prêter au Roi.

— Le 3, on en publia un autre qui prorogeait jusqu'au dernier jour de juin suivant la diminution des droits qui se levaient sur les bestiaux de boucherie.

— Le même jour, M. l'abbé Dubois, nommé à l'archevêché de Cambrai, ministre et secrétaire d'État, favori de M. le Régent, donna splendidement à dîner à M. le maréchal de Villeroy, à M. le maréchal de Tallard, à M. le maréchal d'Estrées, à milord Stairs, ambassadeur d'Angleterre, à M. Hope, ambassadeur de Hollande, à l'envoyé de l'Empereur[1] et à d'autres ministres étrangers, où rien ne fut épargné pour la bonne chère et pour la délicatesse des mets. Parmi le fruit qui fut servi, il y avait des poires de bon chrétien qu'on assurait avoir coûté quinze et vingt francs la pièce.

— On attendait au Palais-Royal avec impatience le retour des courriers dépêchés à Vienne, à Madrid, à Londres et à La Haye, pour savoir la résolution de ces puissances sur le choix des villes de Paris, de Versailles, de Bruxelles, de Dusseldorf, de Cambrai ou d'Aix-la-Chapelle, pour l'une ou l'autre de ces places pour l'assemblée des plénipotentiaires au sujet du traité de paix avec l'Espagne et avec toute l'Europe.

— Les avis de Londres, au sujet de Gibraltar et de Port-Mahon, portaient alors que les esprits y étaient beaucoup partagés; les uns soutenant que la nation anglaise ne devait nullement consentir à la restitution de ces deux postes en faveur de l'Espagne, pour la commodité que les négociants anglais y trouvaient pour le commerce et pour l'empire de la mer que ces deux ports importants procuraient à la nation sur l'Océan et la Médi-

[1] Le baron de Pentierrender, qui remplaça en cette qualité le comte de Königseck.

terranée, l'Angleterre pouvant par ce moyen envoyer facilement des flottes considérables dans la Méditerranée, pour contenir en particulier le Pape en respect aussi bien que les autres puissances d'Italie, et qu'en envoyant une grosse escadre à Gibraltar, cette escadre pourrait empêcher facilement la jonction des armées navales de France et d'Espagne en cas de guerre; les autres soutenant au contraire que ces deux ports, bien loin d'être de quelque utilité à la nation, ne pouvaient qu'enfin procurer la ruine de l'État pour l'entretien des garnisons nombreuses qu'il fallait y avoir et pour les autres dépenses nécessaires; qu'ainsi il n'y avait point à balancer sur la restitution de ces deux postes, pour délivrer la nation de toutes ces dépenses inutiles, et qu'elle était obligée de soutenir pour cela.

— On ajoutait qu'à Londres on avait été fort étonné d'apprendre par l'arrivée d'un vaisseau venant des Indes, que les habitants de Malacca s'étaient emparés du fort de Bencola, situé dans l'île de Sumatra, qu'ils en avaient détruit les comptoirs et massacré tous les Anglais, à l'exception de quelques-uns qui s'étaient sauvés à Achien.

— Le 13, on exécuta et on rompit vif le nommé Lespérance, qui avait été valet de pied du comte de Königseck, ambassadeur de l'Empereur en cette cour de France; lequel Lespérance se faisait appeler le comte de La Tour, convaincu d'avoir assassiné et coupé par morceaux le corps du valet de chambre de M. le comte de Busca, et d'avoir fait plusieurs autres vols et assassinats.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui faisait défense de tuer aucun agneau depuis la Pentecôte alors prochaine jusqu'au pareil jour de la Pentecôte de l'année suivante, 1721, et de tuer aucun veau âgé de six semaines, ni aucune vache en état d'en rapporter, afin de pouvoir multiplier les espèces de ces bestiaux et diminuer en même temps le prix excessif de la viande de boucherie, du suif, de la chandelle et de la laine.

— Le 14, un courrier arriva de Rome avec l'indult par lequel le Pape consentait et approuvait la nomination que le Roi avait faite de M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État, à l'archevêché de Cambrai.

— La nuit du 15 au 16, on conduisit en prison un particulier qu'on avait surpris mettant une espèce de filet ou de sac dans la boîte du bureau de la poste, pour y recevoir les lettres qu'on y jetait, afin de profiter des billets de banque ou de change qui pouvaient s'y trouver. Il avoua qu'il avait une soixantaine de lettres prises de cette manière qui étaient dans son coffre; pour laquelle invention nouvelle il fut condamné à être fustigé par la main du bourreau et ensuite envoyé au Mississipi.

— M. le duc d'Orléans fit faire une grosse réprimande au sieur Bégon, notaire[1], pour avoir délivré des actes à plusieurs prélats et autres ecclésiastiques qui avaient renouvelé leur appel de la constitution *Unigenitus*, et contre l'accommodement fait depuis peu par le cardinal de Noailles.

— Le mercredi 17 de ce mois, le sieur Law fit acheter deux bœufs au marché de Poissy, et après qu'on les eut mis en morceaux comme font les bouchers, on pesa le tout, et il se trouva que la viande ne revenait qu'à six sols la livre, tous les frais faits et tous les droits payés; sur quoi il manda les syndics ou jurés de la communauté des bouchers de Paris, auxquels il fit connaître ce qui vient d'être dit, et leur déclara que la viande allait être taxée à sept sols six deniers la livre; qu'ainsi ils devaient les uns et les autres se contenter d'un sol six deniers de profit, et se relâcher du prix excessif qu'ils la vendaient depuis si longtemps; et pour les punir de leur tyrannie, qu'il serait permis aux bouchers de la campagne d'en

[1] Il n'y avait pas à cette époque de notaire à Paris qui portât ce nom; l'auteur du *Journal* veut sans doute désigner ici Guesdon, notaire rue Saint-Severin.

apporter à Paris les mercredis et les samedis, pour en vendre à la halle et dans les autres marchés de cette ville, sans être aucunement troublés ni inquiétés de la part des bouchers de Paris.

— On prétendait alors que la Compagnie des Indes offrait de se charger du payement des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris, à raison de deux pour cent, c'est-à-dire de deux livres au lieu de cinq livres pour cent de principal, dont le fonds serait pris sur les actions rentières de cette Compagnie, et qu'elle allait aussi se charger de toutes les manufactures du royaume, afin de vendre les étoffes qu'on y fabriquait et d'en tirer tout l'avantage à son profit.

— M. le duc de Bourbon fit alors l'acquisition du duché de Noirmoutier et de ses dépendances, moyennant le prix de seize cent mille livres qu'il fit payer à M. le duc de Noirmoutier, qui avait perdu la vue [1], et qui était frère de madame la princesse des Ursins [2].

— Le 15, après quelques difficultés, le Parlement ne laissa pas que d'enregistrer les lettres patentes du Roi pour la nouvelle érection de la charge de surintendant des finances en faveur du sieur Jean Law [3], qui avait été supprimée depuis la disgrâce de M. Fouquet [4]. Il enregistra

[1] M. de Noirmoutier, créé duc par Louis XIV, était devenu aveugle à l'âge de vingt ans, à la suite de la petite vérole.

[2] Anne-Marie de La Trémoille, princesse des Ursins, fille de Louis de La Trémoille, avait épousé en premières noces le prince de Chalais, et en secondes noces le duc de Bracciano, chef de la famille Orsini (des Ursins); on connaît le rôle que joua cette princesse à la cour du roi d'Espagne Philippe V. Elle mourut en décembre 1722.

[3] Ces lettres, données par le Roi en janvier 1720, ne paraissent pas avoir été enregistrées par le Parlement: du moins on ne les trouve pas à la date indiquée ici, non plus que celles de M. d'Ermenonville.

[4] Nicolas Fouquet, mort en 1680 à Pignerol.

en même temps celles du contrôle général des finances en faveur de M. d'Armenonville, frère de M. l'évêque d'Orléans, et du père Fleuriau, jésuite, qui sont originaires et fils d'un marchand de Tours.

— Le 17, la cour du parlement de Paris nomma des députés [1], pour présenter au Roi des remontrances au sujet de la réduction des rentes à deux pour cent et de la quantité de billets de banque et autres papiers répandus dans le public, de la ruine du commerce et du prix excessif des denrées et des autres marchandises, ce qui causait aussi la ruine de la plupart des familles et une misère extrême parmi tous les sujets du royaume.

— On assurait que M. le Régent avait résolu d'assigner six mille livres de pension aux lieutenants généraux des armées du Roi qui n'avaient aucun gouvernement, quatre mille livres aux maréchaux de camp, et deux mille livres aux brigadiers pour les mettre plus en état de soutenir leur rang.

— Le sieur Law, après avoir fait abjuration du calvinisme, religion dans laquelle il est né, par les bonnes instructions que lui avait données M. l'abbé de Tencin, grand vicaire de M. l'archevêque de Sens et docteur en théologie, et après s'être confessé au père Boursaut [2], théatin, fut pour la première fois admis en la communion, le jour de Pâques, en l'église paroissiale de Saint-Roch.

[1] Ces députés étaient MM. d'Aligre, Lamoignon, Portail, Amelot, Le Peletier de Longueil, Maupeou, Chauvelin, présidents; Croizet et Leclerc, conseillers d'honneur; Crozat, maître des requêtes; Huguet, Cochet, de Bragelongne, de La Porte, d'Armaillé, de Saint-Martin, Molé, de Vienne, Menguy, de La Grange, Pucelle, Morel, Joisel, Mandat, de Monceau, de Pâris, Lemusnier, conseillers; et divers présidents des enquêtes et requêtes du palais.

[2] Edme-Chrysostome Boursault, prédicateur du Roi, supérieur des Théatins, mort le 13 mars 1733, était fils du poëte Edme Boursault, auteur du *Mercure galant* et d'*Ésope à la cour*.

— Comme toutes choses étaient d'un prix excessif à Paris, aussi bien que les logements et les chambres garnies, les étrangers se retiraient tous les jours en leur pays, et ceux qui avaient des maisons ou du bien à la campagne s'y retiraient pour y vivre plus commodément.

— Depuis huit jours, on retirait de la rivière quantité de bras, de jambes et de tronçons de corps de gens assassinés et coupés par morceaux, ce qu'on imputait au misérable commerce du papier, dont toutes sortes de personnes se mêlaient depuis que le sieur Law l'avait malheureusement introduit. Il avait déjà proposé ce commerce au feu Roi, qui l'avait désapprouvé, avec défense d'en jamais parler, ce grand monarque en ayant prévu les fâcheuses conséquences.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 5 de mars précédent, qui ordonnait ce qui suit : 1° que le trésorier de la Banque ferait rentrer aux échéances toutes les sommes qui lui étaient dues pour prêts faits par ladite Banque; 2° que les actions de la Compagnie des Indes seraient fixées à neuf mille livres chacune; 3° que les soumissions et les primes délivrées par la Compagnie des Indes y seraient rapportées dans le cours dudit mois de mars, pour être converties en actions; 4° que le caissier de ladite Compagnie recevrait les soumissions dont quatre payements étaient faits à raison de six mille livres chacune; les anciennes primes à raison de mille cinquante livres, et les nouvelles primes à raison de cinq mille livres chacune, et qu'en échange le caissier délivrerait aux porteurs desdits effets des actions sur le pied de neuf mille livres chacune; 5° qu'à commencer du 20 dudit mois de mars, il serait ouvert à la Banque un bureau pour convertir à la volonté des porteurs les actions de ladite Compagnie en billets de banque, et les billets de banque en actions de ladite Compagnie, qui seraient pareillement reçues et délivrées à raison de neuf mille livres chacune,

sans que le caissier pût exiger aucun droit pour ces conversions; 6° que tous les six mois il serait dressé un état, numéro par numéro, tant des actions converties en billets de banque que des dividendes qui en seraient provenus; pour le produit de ces dividendes être réparti entre les actionnaires qui n'auraient pas leurs actions en billets de banque, etc., etc. (Suivent ensuite diverses dispositions relatives à la valeur des monnaies et aux espèces d'or et d'argent.)

— L'ouvrage intitulé : *Idée générale du nouveau système des finances* est attribué à M. l'abbé de Saint-Pierre [1], qui s'est rendu célèbre dans la république des lettres par plusieurs ouvrages considérables qui font également admirer la capacité et la profonde érudition de cet illustre auteur.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 19 de ce mois, qui ordonnait que la Compagnie des Indes ferait incessamment pour la valeur de quatre cent trente-huit millions de livres en billets de banque de mille livres, de cent livres et de dix livres chacun, et que tous les particuliers qui avaient des billets de banque de dix mille livres chacun les rapporteraient à la Banque dans l'espace de trois mois à compter du jour de la publication de cet arrêt, pour être coupés en billets de mille livres, de cent livres et de dix livres chacun.

— Le 3 de mai, on publia un arrêt du conseil d'État qui rétablit le franc salé, à commencer au 1er d'octobre de la même année, avec exemption des droits d'entrée et d'autres sur le pont de Joigny.

— On publia un autre arrêt qui révoqua la Compagnie

[1] Charles-Irénée-Castel de Saint-Pierre, né le 18 février 1658, mort le 29 avril 1748, auteur du fameux *Projet de paix perpétuelle;* M. Émile Levasseur, dans ses *Recherches historiques sur le système de Law,* p. 12, doute que l'abbé de Saint-Pierre soit l'auteur de cet ouvrage.

de Saint-Domingue[1], en la remboursant des effets qu'elle pouvait avoir alors, et qui permettait à tous les sujets du Roi de trafiquer dans tous les lieux accordés à cette Compagnie.

— L'édit portant réduction des rentes au denier cinquante fut enregistré, lu et publié au siége présidial du Châtelet, en vertu des lettres patentes du Roi qui l'ordonnaient, parce que le Parlement avait fait refus de l'enregistrer.

— En attendant la conclusion du traité de paix avec l'Espagne, le Roi Catholique avait fait alors publier une suspension d'armes sur les frontières de France, dans tous ses États, en Italie, en Sicile, en Sardaigne et dans les Indes; après laquelle publication la flotte d'Espagne et les galions partirent de Cadix pour aller au Pérou.

— M. le duc d'Orléans ayant mandé M. d'Argouges, lieutenant civil du Châtelet de Paris, fit de grands éloges à ce magistrat sur son zèle pour le service du Roi et sur l'équité des jugements qu'il avait rendus jusqu'alors, et lui fit délivrer des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté accordait à ce magistrat le privilége suivant lequel ses sentences ou jugements auraient la force d'arrêt en dernier ressort, avec défense à la cour du Parlement d'en prendre connaissance.

— Le 4, on publia une ordonnance du Roi, rendue le 3, qui défendait, sous peine de la vie, à toutes personnes de troubler les archers nouvellement établis pour arrêter les vagabonds, gens sans aveu, et les pauvres mendiants valides ou invalides, et pour les conduire à la prison la plus prochaine, pour les plus jeunes être envoyés dans les colonies françaises de l'Amérique et du Mississipi, et les invalides et les plus avancés en âge être enfermés dans les

[1] Par lettres patentes en date d'avril 1720; la Compagnie de Saint-Domingue avait été établie par lettres en date du mois de septembre 1698.

hôpitaux. Lesquels archers devaient être vêtus d'un habit uniforme avec une bandoulière et avoir un exempt à leur tête par brigade, avec défense à eux sous de grosses peines d'arrêter aucun bourgeois, artisan ni manœuvre, ni autre personne non mendiante, parce qu'ils avaient déjà enlevé plusieurs personnes des deux sexes qui n'étaient pas de leur compétence, et entre autres le fils du sieur Capet, riche marchand épicier, demeurant rue et proche de Saint-Honoré, la demoiselle Boule, fille d'un lieutenant du guet, afin de profiter d'une pistole par personne que la Compagnie des Indes leur avait promise outre les vingt sols par jour qu'ils avaient de gages, ce qui avait causé de grands désordres en cette ville, la populace et les gens de boutique s'étant plusieurs fois soulevés contre la mauvaise foi de ces archers, dont plus de vingt avaient été tués et un plus grand nombre dangereusement blessés et portés à l'Hôtel-Dieu.

— Par des lettres venues de la Martinique, on apprit alors que le sieur Martinet y était arrivé du voyage qu'il avait fait heureusement à la mer du Sud, avec plusieurs bâtiments chargés de marchandises pour la valeur de douze millions, pour le compte de la Compagnie des Indes et des intéressés.

— Madame la marquise de Simiane, qui accompagna madame la princesse de Modène, écrivit alors qu'elle avait été obligée de rester à La Palisse pour se guérir de la petite vérole, et que la princesse continuait sa route vers Antibes pour s'y embarquer.

— On apprit alors par des avis de Marseille qu'on y avait été obligé de mettre en liberté un grand nombre de filles débauchées qu'on y avait amenées des provinces de Gascogne, de Languedoc, de Provence et de Dauphiné, pour être transportées au Mississipi, parce qu'elles s'étaient trouvées trop corrompues de maux vénériens.

— M. l'abbé Dubois, ministre et secrétaire d'État, fit venir

alors son frère aîné de Brives-la-Gaillarde en Limousin, pour lui résigner la charge de secrétaire du cabinet du Roi qui rapporte douze ou quinze mille livres par an, dont cet abbé avait été gratifié après la mort de M. de Caillères, l'un des plénipotentiaires de France au traité de Riswick[1].

— Le 8 de ce mois, on commença à travailler à une hauteur qui était au bout des Champs-Élysées pour l'aplanir, afin que la vue du palais des Tuileries pût s'étendre jusqu'à Neuilly, et on y employa une partie du régiment des gardes suisses, qui se firent des baraques couvertes de paille pour y coucher la nuit.

— On publia une déclaration du Roi qui révoquait les lettres de naturalité accordées à des étrangers qui ne faisaient pas leur résidence dans le royaume de France.

— La charge de bibliothécaire du Roi à Fontainebleau et celle du cabinet du Louvre furent réunies à celle de bibliothécaire du Roi[2], dont M. l'abbé Bignon, conseiller d'État, avait été pourvu au mois de novembre 1719, après la mort de M. l'abbé de Louvois. M. Dacier[3], garde du cabinet du Louvre depuis longtemps, s'était réservé une pension de douze cents livres par an sa vie durant, outre une somme de trente mille livres que M. l'abbé Bignon était convenu de lui payer.

— On destina six mille hommes de troupes pour travailler aux réparations du canal de Briare et à l'élargir, afin de le rendre plus commode pour la navigation.

— On fit alors à la monnaie de Paris un essai de la mine d'argent venue du Mississipi, laquelle avait rendu

[1] François de Callières, né en 1643, à Thorigny, mort le 5 mai 1717, l'un des quarante de l'Académie française.

[2] Par lettres patentes en date du mois de mars 1720, enregistrées au Parlement le 10 avril de la même année.

[3] André Dacier, né à Castres le 6 avril 1651, mort le 18 septembre 1722; membre de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres, traducteur de Plutarque, etc.

quatre-vingt-dix marcs de fin par quintal, ce que celles du Potose n'avaient jamais excédé.

— On supprima pour lors les charges d'aumôniers du Roi, de chapelains et de clercs de sa chapelle, pour être les premières remboursées à raison de quarante mille livres chacune et les autres à raison de dix mille livres, et pour être dorénavant les unes et les autres remplies à la nomination du grand aumônier de France.

— Le marquis de Pompadour, qui avait été exilé à Dangeau[1] pour avoir eu part à la conspiration du prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne, eut permission de venir à Paris pour mettre ordre à ses affaires.

— Madame la princesse de Modène, après s'être reposée quelques jours à Lyon, s'embarqua sur le Rhône dans une barque superbement ornée, et ses équipages la suivirent par terre.

— Le Roi céda le domaine de Belle-Isle à la Compagnie des Indes, moyennant une somme de cinquante mille livres par an.

— On enregistra en la chambre royale établie à Nantes, des lettres patentes qui portaient translation de cette chambre à l'Arsenal de Paris, avec pouvoir de connaitre de l'exemption de tous arrêts et jugements par elle rendus dans tous les points et articles non compris dans les lettres d'âmnistie, et qui lui attribuaient en cela toute juridiction et connaissance à l'exclusion de toutes cours et de tous juges; on y enregistra aussi d'autres lettres patentes qui portaient amnistie en faveur de quelques gentilshommes de Bretagne, de leurs complices et adhérents.

— On publia ici un arrêt du conseil d'État, rendu le 28 avril, qui ordonnait que dans les payements qui se feraient pour la taille, pour la capitation et autres impositions non sujettes aux quatre sols pour livre, on recevrait

[1] Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton de Brou.

dans les recettes les billets de banque à raison de dix pour cent de profit, même dans les pays d'états et en Provence.

— Les nommés Bazin et Simonnet, ci-devant exempts de M. d'Argenson, lieutenant général de police, maintenant garde des sceaux, qui avaient été mis en prison par ordre de la chambre de justice, pour leurs concussions, et ensuite élargis par le crédit de ce garde des sceaux, furent de nouveau conduits à la Conciergerie le 27 d'avril, pour instruire leur procès.

— On vit alors avec étonnement une estampe, avec la relation qui suit, venue de Hollande. Le sieur Picard[1], fameux graveur établi depuis plusieurs années en Hollande, a mis au jour une estampe de son invention, dont le dessin est des plus ingénieux, laquelle a pour titre : *Monument consacré à la postérité, en mémoire de la folie incroyable de la vingtième année du dix-huitième siècle.*

La fortune des actions de la Compagnie des Indes établie à Paris, y paraît sur un char conduit par la Folie et tiré par les principales Compagnies qui ont donné commencement à ce négoce pernicieux, comme celle du Mississipi ayant une jambe de bois, celle du Sud ayant une jambe bandée et un emplâtre appliqué sur l'autre jambe. Les agents de ce commerce font tourner les roues du char, ayant des queues de renard pour marquer leur finesse et leur ruse; sur les rais de la roue, on voit ces Compagnies tantôt s'élever et tantôt s'abaisser; le véritable Commerce y paraît renversé avec ses livres et ses marchandises, et presque écrasé sous les roues de ce char. Une foule de personnes de toute condition et de tout sexe courent après la Fortune pour tâcher d'avoir des actions.

Dans les nues qui sont au-dessus, on voit un démon

[1] Il y avait à cette époque deux graveurs de ce nom : 1° Étienne Picart, dit le Romain, né à Paris en 1631, mort à Amsterdam en 1721; 2° son fils, Bernard Picart, né à Paris en 1663, et mort également à Amsterdam, en 1733.

qui fait des bouteilles d'eau de savon qui se mêlent avec les billets que la Fortune distribue, avec des bonnets de fous qui tombent en partage à ceux qui attrapent une partie de ces billets, et à des petits serpents qui marquent l'insommie, l'envie, le désespoir, etc.

On y voit voler la Renommée au-devant, qui répand partout cette contagion qui s'empare des esprits de ceux qui entendent parler de cette nouveauté.

Le char conduit ceux qui le suivent avec empressement à l'une ou à l'autre de trois portes qui sont figurées, savoir : de l'hôpital des Petites-Maisons où l'on renferme les insensés, de l'Hôtel-Dieu où l'on reçoit les malades, et de l'Hôpital général où l'on force les pauvres mendiants d'y entrer.

Pour devise, la Folie a pris deux têtes ou deux visages, dont l'une paraît jeune et riante, qui marque le bel extérieur en la belle apparence des actions, et l'autre paraît être le visage d'une vieille personne et toute ridée, ce qui marque le chagrin qui ne manque pas de suivre une belle apparence ou imaginaire. Et dans un coin de l'estampe au-dessous de la roue du char, on voit plusieurs rats et souris qui rongent les actions et les billets de banque de telle sorte, qu'ils les réduisent enfin au néant.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 3 de ce mois, portant diverses dispositions relatives aux chemins et aux bois royaux.

— On en publia un autre par lequel le Roi étant informé que la Compagnie des Indes était en état de faire travailler à la culture et au défrichement des terres de la Louisiane ou du Mississipi, par le grand nombre de nègres qu'elle y fournissait alors, et que d'ailleurs il se présentait un grand nombre de familles françaises et étrangères, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie, pour y aller s'établir dans les concessions que la Compagnie avait accordées à différents particuliers et à ces familles, et que les concessionnaires

refusaient de se charger des vagabonds et des criminels pour leur fainéantise et pour la corruption de leurs mœurs et de leurs mauvaises habitudes, Sa Majesté ordonnait que dorénavant les vagabonds, gens sans aveu, fraudeurs et criminels, seraient envoyés dans les autres colonies françaises de l'Amérique.

— On publia un édit du Roi du mois de mars, envoyé au Parlement au mois d'avril pour y être enregistré, par lequel Sa Majesté ordonnait que les deniers qui seraient donnés dans la suite à constitution de rente par ses sujets, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, ne pourraient produire par chacun an un intérêt plus fort que celui du denier cinquante ou de deux pour cent dans toute l'étendue du royaume, avec défense aux notaires, tabellions et autres, de recevoir ou passer aucun contrat de constitution de rentes sur un plus fort denier, à peine de privation de leurs offices, et d'être lesdits contrats déclarés usuraires et d'être procédé extraordinairement contre ceux au profit desquels lesdites constitutions auraient été passées et de perte du principal applicable à l'Hôpital général des lieux; avec défense à tous juges de prononcer aucun jugement ou sentence de condamnation de plus fort intérêt sous les mêmes peines; le tout sans préjudice des constitutions qui se trouveraient avoir été faites jusqu'au jour de la publication de cet édit, lesquelles seraient exécutées comme elles auraient pu l'être auparavant, afin que chacun pût s'attacher au commerce, aux manufactures et à l'agriculture.

— Le 16 de ce mois, il arriva un courrier de Rome avec les bulles et le pallium gratis à M. l'abbé Dubois, ministre et secrétaire d'État, pour l'archevêché de Cambrai.

— Le 20, il se tint au Palais-Royal, pendant quatre heures, une conférence avec les ministres de l'Empereur et d'Angleterre[1], au sujet du refus que le roi d'Espagne

[1] Le chevalier Sutton, ministre d'Angleterre en France.

continuait de faire d'évacuer la Sicile, à moins que les Anglais n'eussent auparavant évacué Gibraltar et Port-Mahon. Après laquelle conférence on dépêcha un courrier à Madrid pour en donner part à Sa Majesté Catholique et savoir là-dessus sa dernière résolution; et cependant les officiers eurent ordre de rendre leurs compagnies complètes pour le commencement du mois de juin suivant.

— Le 18, M. le président Le Féron [1], M. le procureur général et trois conseillers du Parlement, suivant la coutume qui se pratique la veille des fêtes solennelles, se transportèrent à la prison du Châtelet de Paris, dont le concierge leur présenta la liste des prisonniers, dont vingt-deux qui y étaient détenus pour dettes furent mis en liberté avec douze autres particuliers qui y avaient été mis pour être envoyés au Mississipi après avoir été tous interrogés. Ensuite ces magistrats ordonnèrent au concierge de leur porter toutes les semaines une liste de tous ceux qui y seraient enfermés et destinés pour les colonies.

— Le parlement de Bordeaux et celui d'Aix en Provence firent peu de difficulté d'enregistrer l'édit de réduction des rentes au denier cinquante.

— Le même jour 18 mai, on publia un arrêt du conseil d'État qui établissait sur la Compagnie des Indes quatre millions de rentes viagères au denier vingt-cinq ou à quatre pour cent au principal de cent millions.

— On assurait alors que l'accommodement de M. le cardinal de Noailles au sujet de la constitution *Unigenitus* paraissait fort éloigné, parce qu'on ne voulait pas lui tenir parole en ce qu'on était convenu avec Son Éminence, qu'il serait libre aux appelants de persister dans leurs sentiments selon leur conscience; les acceptants voulant alors que les appelants révoquassent leur acte d'appel et qu'ils

[1] M. Le Féron n'était que conseiller, et non pas président au Parlement.

se conformassent à la manière dont ce cardinal avait reçu la Constitution par rapport à son corps de doctrine.

— Le 21, milord Stairs, ambassadeur d'Angleterre, reçut un courrier dépêché par l'amiral Byng, avec avis que le marquis de Leyde avait enfin évacué la Sicile, dont ce milord fut aussitôt donner part au Palais-Royal.

— Le 22, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 21, qui ordonnait 1° qu'à commencer du jour de sa publication les actions de la Compagnie des Indes seraient réduites à 8,000 livres chacune; au 1er de juillet suivant, à 7,500 livres; au 1er d'août, à 7,000 livres, au 1er de septembre, à 6,500 livres; au 1er d'octobre, à 6,000 livres; au 1er de novembre, à 5,500 livres, et au 1er jour de décembre, à 5,000 livres sur le pied qu'elles avaient commencé à paraître dans le public; 2° que les billets de la Banque, à commencer du même jour, seraient réduits, savoir : ceux de 10,000 livres, à 8,000 livres; ceux de 1,000 livres, à 800 livres; ceux de 100 livres, à 80 livres, et ceux de 10 livres, à 8 livres; au 1er de juillet, ceux de 10,000 livres, à 7,500 livres; ceux de 1,000 livres, à 7,500 livres; ceux de 100 livres, à 75 livres, et ceux de 10 livres, à 7 livres 10 sols. Au 1er d'août, ceux de 10,000 livres, à 7,000 livres; ceux de 1,000 livres, à 700 livres; ceux de 100 livres, à 70 livres, et ceux de 10 livres à 7 livres; au 1er de septembre, ceux de 10,000 livres, à 6,500 livres; ceux de 1,000 livres à 650 livres; ceux de 100 livres, à 65 livres, et ceux de 10 livres, à 6 livres 10 sols; au 1er d'octobre, ceux de 10,000 livres, à 6,000 livres; ceux de 1,000 livres, à 600 livres; ceux de 600 livres, à 60 livres, et ceux de 10 livres, à 6 livres; au 1er de novembre, ceux de 10,000 livres, à 5,500 livres; ceux de 1,000 livres, à 550 livres; ceux de 100 livres, à 55 livres, et ceux de 10 livres, à 5 livres 10 sols; et au 1er de décembre, ceux de 10,000 livres, à 5,000 livres; ceux de 1,000 livres, à 500 livres; ceux de 100 livres, à

50 livres, et ceux de 10 livres, à 5 livres; 3° que les sujets du Roi porteurs de ces billets ci-dessus spécifiés pour des sommes considérables, pourraient les convertir en actions de ladite Compagnie; et qu'à l'égard des particuliers qui n'en avaient pas alors suffisamment pour acquérir des actions, leurs billets seraient reçus pour leur valeur entière, comme ils étaient avant cet arrêt dans les recettes des tailles et des autres impositions dans l'étendue du royaume, et même aux greniers à sel, sans néanmoins qu'il fût fait remise des quatre sols pour livre ni des dix pour cent portés par les arrêts des 29 janvier, 5 mars et 28 avril précédents; et lesdits billets seraient aussi reçus pour leur valeur entière au bureau destiné pour la distribution des contrats de rentes viagères ordonnées par l'arrêt du conseil du 16 dudit mois de mai 1720; 4° que toutes les lettres de change tirées ou endossées dans les pays étrangers pour êtres payées en France, y seraient acquittées en billets de la Banque, suivant le cours et la valeur desdits billets connus dans les pays étrangers le jour de la date desdites lettres de change, quand même les endossements ne seraient point datés, comme la plupart des endossements ne le sont point ordinairement; 5° que les contrats de constitution de rentes viagères ne seraient pas moins de 100 livres de rente annuelle et de 2,500 livres en principal, et seraient passés devant notaires et signés de quatre directeurs de ladite Compagnie, sans que les arrérages pussent être saisis sous quelque prétexte que ce fût, même pour les propres affaires du Roi, et seraient payés jusqu'au jour du décès de chacun desdits rentiers à leurs veuves, enfants et héritiers, en rapportant, outre l'extrait mortuaire en bonne forme et légalisé, la grosse du contrat de constitution.

— L'édit concernant la réduction des rentes au denier cinquante fut enregistré au grand conseil et au siége présidial du Châtelet de Paris, en vertu des lettres patentes du Roi qui ordonnaient aussi aux baillis des provinces de

l'enregistrer dans leurs tribunaux, au refus que firent les parlements du royaume de l'enregistrer, ainsi qu'avait fait celui de Paris.

CHANSON.

Au Régent disait Noailles :
« Votre Law est un filou; »
L'autre, par représailles,
Dit : « Votre duc est un fou. »
C'est ainsi qu'à toute outrance
Ils se déchirent entre eux;
Mais le malheur pour la France,
C'est qu'ils disent vrai tous deux.

— Les cent cinquante archers nouvellement établis commencèrent à paraître, le 10 de ce mois, avec un habit bleu tout neuf, un chapeau bordé d'argent et une bandoulière bleue au derrière de laquelle on avait brodé une fleur de lys jaune, chacun armé d'un fusil, d'une épée, d'une baïonnette et de deux pistolets de poche, divisés par brigades de douze hommes chacune avec un exempt de la prévôté à la tête, y ayant aussi deux archers de la prévôté à chaque brigade, qui servaient de caporaux.

— On assurait qu'en moins de huit jours ils avaient enlevé plus de cinq mille personnes des deux sexes, vagabonds, gens sans aveu, libertins, libertines, et autres qui n'avaient jamais fait profession de mendier, comme artisans et manœuvres, et même une centaine de filles nouvellement venues à Paris pour se mettre en condition chez des bourgeois, qui couchaient le soir à l'hôpital des Filles de Sainte-Catherine de la rue Saint-Denis, proche Saint-Opportune, où ces religieuses les reçoivent trois jours de suite, les couchent et leur donnent à souper et à déjeuner, suivant une ancienne fondation, pour faciliter à ces pauvres filles le moyen de trouver quelque condition, et où plu-

sieurs bourgeois ou bourgeoises en allaient choisir pour les servir en leur assignant des gages.

— Le 13 et le 14 de ce mois, les religieux mathurins firent une procession solennelle. Le 13, elle commença depuis leur église dans la rue Saint-Jacques, jusqu'à celle de l'abbaye royale de Saint-Antoine, dans laquelle procession on vit cinquante-sept captifs que ces religieux avaient depuis peu rachetés de l'esclavage à Alger, à Tunis et à Tripoli, ainsi qu'en d'autres lieux de Barbarie. Chaque captif marchait entre deux enfants vêtus en anges.

Le 14, la procession se fit dans le même ordre depuis leur église jusqu'à celle des Feuillants de la rue Saint-Honoré, où la messe fut solennellement célébrée, après laquelle les Feuillants donnèrent à dîner aux Mathurins, aux captifs, à leurs conducteurs vêtus en anges et aux confrères des confréries de Notre-Dame de la Délivrance et de Bon-Remède, revêtus d'aubes blanches, ayant chacun une couronne de laurier sur la tête, quelques-uns ayant des sandales et les autres marchant pieds nus.

Le lendemain 15, les Mathurins donnèrent à chacun des captifs une somme de trente livres pour les aider à regagner leur pays. Le premier de ces captifs était un enfant de douze ou treize ans, esclave depuis quatorze mois, et le dernier était un vénérable vieillard âgé de quatre-vingt-deux ans, esclave depuis trente-cinq ans.

— On assurait alors que par ordre de M. le Régent, le sieur Law envoyait de temps en temps des sommes très-considérables à la banque d'Amsterdam, pour la valeur des billets de banque que quelques négociants hollandais avaient reçus en France pour le payement de leurs marchandises, et qu'on faisait la même chose à l'égard des Anglais et d'autres étrangers, afin de faciliter le commerce.

— Le Roi assigna une pension de douze mille livres à M. l'évêque de Clermont, qui lui servait alors de confesseur, à cause des infirmités de l'abbé de Fleury.

— On apprit alors que M. de Creil, intendant de la Rochelle, avait achevé d'établir dans l'élection de Saintes le subside de la dîme royale, au lieu de la taille arbitraire. Cette élection est composée de deux cent soixante-dix paroisses, dont douze ou quinze appartenaient à des seigneurs qui, par leur crédit, les favorisaient beaucoup, mais qui, par cet établissement, se trouvaient déchus de les protéger davantage. Le même intendant devait faire la même opération dans les élections de Cognac et de Saint-Jean d'Angély. On comptait que cela pourrait produire un quarantième plus que la taille ancienne, et cependant les particuliers devaient payer en denrées une cinquième partie moins qu'auparavant.

Parodie de la scène VIe du IVe acte d'Iphigénie.

M. L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER.

Un bruit assez étrange est venu jusqu'à moi;
Seigneur, je l'ai jugé trop peu digne de foi.
On dit, et sans horreur je ne puis le redire,
Que la bulle, aujourd'hui, de votre aveu respire,
Que vous-même, étouffant tout mouvement divin,
L'allez, malgré l'appel, signer de votre main;
On dit que par Dubois à la cour rappelée,
Elle voit à ses pieds sa rivale immolée,
Et d'explications abusant les prélats,
Vous signez ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas.
Qu'en dites-vous, seigneur, que faut-il que j'en pense?
Ne ferez-vous pas taire un bruit qui vous offense?

M. LE CARDINAL DE NOAILLES.

Prélat, je ne rends point compte de mes desseins,
L'Église ignore encor mes projets incertains;
Et quand il sera temps qu'elle en soit informée,
Vous apprendrez son sort et votre destinée.

M. DE MONTPELLIER.

Ah! je sais trop le sort que vous lui réservez.

M. LE CARDINAL.

Pourquoi le demander, puisque vous le savez?

M. DE MONTPELLIER.

Pourquoi je le demande, ô ciel! puis-je le croire,
Qu'on ose des horreurs avouer la plus noire!
Vous pensez qu'approuvant vos desseins odieux,
Je vous laisse immoler votre Église à mes yeux,
Que l'honneur, que la foi d'un évêque y consente!

M. LE CARDINAL.

Mais vous, qui me parlez d'une voix menaçante,
Oubliez-vous ici qui vous interrogez?

M. DE MONTPELLIER.

Vous-même oubliez-vous quel Dieu vous outragez?

M. LE CARDINAL.

Eh! qui vous a chargé du soin de mon Église?
Ne puis-je la forcer à me rester soumise?
Ne suis-je plus son père? Êtes-vous son pasteur?

M. DE MONTPELLIER.

Non, non, vous devenez un traître, un ravisseur.
On ne m'abuse point par des promesses vaines.
Tant qu'un reste de sang coulera dans mes veines,
A défendre la foi je dois tous mes moments;
Je soutiendrai ses droits fondé sur des serments;
A mes soins vous l'avez jadis recommandée.

M. LE CARDINAL.

Plaignez-vous aux prélats qui me l'ont enlevée,
Accusez le Régent, le conseil tout entier,
Dreuillet, Rohan, Louet, et vous tout le premier.

M. DE MONTPELLIER.

Moi!...

M. LE CARDINAL.

Qui du Vatican embrassant la conquête,
Irritez tous les jours la cour qui vous arrête;
Vous qui, vous offensant de mes justes terreurs,
Avez dans tout Paris répandu vos fureurs!

M. DE MONTPELLIER.

Juste ciel! puis-je entendre et souffrir ce langage?
Est-ce ainsi qu'au parjure on ajoute l'outrage?
Pourquoi, sourd à la voix de dangereux amis,
Et d'un frère à la cour négligeant les avis,
Éventai-je en secret la quadruple alliance
Qui des lions romains a délivré la France?
Et quel fut le dessein qui nous assembla tous?
Ne rendîmes-nous pas l'Église à son époux?
Depuis quand pensez-vous qu'inutile à moi-même
Je vous laisse offenser la vérité que j'aime?
Trop heureux de mon choix, soins, peines et travaux,
Ma foi lui promit tout, et rien à ses rivaux.
La vérité m'a plu, je travaille à lui plaire,
Elle est de mes serments seule dépositaire.
Je ne connais Clermont, Bayonne ni Paris;
Anathème à la bulle! on ne m'a qu'à ce prix.

M. LE CARDINAL.

Fuyez, retirez-vous dans votre Montpellier,
Je vous rends le serment dont il vous plut lier;
De la France déjà vous vous rendez l'arbitre;
Les prélats, selon vous, m'ont orné d'un vain titre.
Assez d'autres viendront, à mes ordres soumis,
Se couvrir des lauriers qui vous furent promis;
Et par de beaux exploits forçant la destinée,
Trouveront de Quesnel la fatale journée.
Fier de votre valeur, tout, si je vous en crois,
Doit marcher, doit fléchir, doit tomber sous vos lois.
Un bienfait reproché tint toujours lieu d'offense;
Je veux moins de valeur et plus d'obéissance;

Fuyez! je ne crains point votre impuissant courroux,
Et je romps tous les nœuds qui m'attachent à vous.

M. DE MONTPELLIER.

Rendez grâce au seul nom qui retient ma colère,
De Noailles encor je respecte le frère;
Peut-être sans ce nom, le plus mou des prélats
Sentirait ce que peut la valeur de mon bras.
Je ne dis plus qu'un mot, c'est à vous de m'entendre:
J'ai la religion et mon âme à défendre;
Pour attaquer la foi que vous voulez blesser,
Voilà par quel chemin vos coups doivent passer.

On ignore le nom de l'auteur de cette parodie, faite à l'imitation de la tragédie d'*Iphigénie*, par Molière[1]. Elle a été composée au sujet de l'accommodement de la constitution *Unigenitus*, fait suivant les explications que M. le cardinal de Noailles a dressées sur chaque proposition condamnée par cette bulle.

— Les intendants des provinces reçurent ordre de la cour d'enjoindre aux curés des paroisses de leur envoyer une liste des vagabonds, fainéants et libertins qui se trouvaient dans leurs paroisses, à peine de cinq cents livres d'amende contre chaque curé qui ne le ferait pas au juste, applicable aux hôpitaux voisins.

— M. le lieutenant général de police enjoignit alors aux syndics des six corps de marchands de Paris de lui apporter incessamment une liste exacte des enfants, garçons de boutique et des apprentis de chacun de leur corps, afin d'en être informé quand les archers en auraient enlevé quelques-uns; il manda aussi les jurés des communautés des artisans, auxquels il enjoignit la même chose, et que chaque maître eût à renouveler tous les huit jours les cer-

[1] Il y a ici un *lapsus calami* que tout le monde remarquerait sans qu'on eût besoin de le signaler. *Iphigénie en Aulide* est de Jean Racine.

tificats qu'ils devaient donner à leurs compagnons et à leurs apprentis, faute de quoi étant pris par les archers, ils seraient envoyés au Mississipi, où l'on devait envoyer dans peu une centaine de filles de l'Hôpital général, âgées de quatorze ou quinze ans, à chacune desquelles on devait donner un lit garni, quatre draps et autres ustensiles de ménage.

— Le bruit courut alors que la tempête avait fait périr les bâtiments qui étaient partis de la Rochelle le 11 février, avec tous ceux qui y étaient embarqués; ce qui était cause que pour les remplacer on enlevait quantité de gens à Paris et ailleurs.

— La nuit du 17 au 18, le guet trouva proche la porte de Paris ou du Châtelet un tonneau nouvellement relié, d'une si grande pesanteur, qu'à peine six hommes robustes purent le rouler jusque chez le commissaire Duval, où ayant été défoncé en présence du même commissaire, d'un autre commissaire, du commandant du guet et de plusieurs bourgeois qu'on y avait appelés pour servir de témoins, on fut bien étonné de n'y voir qu'un chat mort et des gravois.

— On publia un arrêt du conseil d'État par lequel il était dit que les dettes de l'État se trouvant acquittées, le Roi, bien loin de faire des emprunts, se voyait en état de prêter à ceux de ses sujets qui auraient besoin d'argent pour soutenir leur commerce; ce que Sa Majesté leur offrait à raison de deux pour cent d'intérêt seulement.

— Le 22, le public murmura beaucoup de ce que les bureaux de la Banque s'étaient trouvés fermés dans la matinée, ce qui s'apaisa, parce que l'après-dînée on y paya la valeur des billets suivant l'arrêt de réduction publié le jour précédent.

— Le 25 au matin, il y eut un grand tumulte à la Banque; on y jeta des pierres dont la plupart des vitres furent fracassées, parce qu'on différait de payer les billets, ce qui

faisait supposer qu'il ne s'y trouvait pas de fonds; l'après-dînée on en paya sur le pied de vingt pour cent de perte, comme on avait fait le 22.

— Le 27 au matin, le Parlement s'assembla extraordinairement; M. le duc de Bourbon, M. le prince de Conti et les ducs et pairs s'y trouvèrent. Il y fut rendu un arrêt par lequel les directeurs de la Banque furent déclarés banqueroutiers frauduleux, et comme tels condamnés à être pendus et exécutés. Cet arrêt fut aussitôt affiché dans l'enclos du palais, écrit à la main.

— Le 28, on publia et on afficha partout une ordonnance du Roi qui révoquait l'arrêt du conseil d'État publié le 21; sur ce que Sa Majesté étant informée que la réduction des billets de banque portée par cet arrêt causait un dérangement général dans le commerce, et en conséquence le Roi ordonnait que lesdits billets de banque seraient reçus et donnés dans le public en payement, continueraient d'avoir cours et seraient payés à la Banque suivant leur valeur, comme avant ledit arrêt publié le 21 de ce mois.

On attribuait alors la révocation de cet arrêt à la fermeté du Parlement, de M. le duc de Bourbon et de M. le maréchal de Villeroy, par les raisons qu'ils alléguèrent à M. le duc d'Orléans, qui là-dessus avoua qu'il était trompé de s'en être rapporté à M. d'Argenson, garde des sceaux, que l'on disait auteur de cette réduction, afin de prévenir une éclipse entière des espèces monnayées et pour ruiner le crédit du sieur Law. Laquelle révocation ne put cependant être capable de rétablir la confiance, que la réduction avait comme anéantie dans le public; ce qui ne fut que trop vérifié dans la suite.

— Le 29 au matin, M. le premier président, M. le président d'Aligre, M. l'abbé Mainguy et M. l'abbé Pucelle, conseillers au parlement de Paris, se rendirent au Palais-Royal, où ils conférèrent avec Son Altesse Royale, qui leur dit enfin que dans peu de jours on aurait lieu de se con-

tenter, par rapport au meilleur état qu'il allait établir dans le fonds des finances de la Banque, où M. de La Houssaye, chancelier de ce prince, M. Fagon, intendant des finances, et M. Trudaine, prévôt des marchands, étaient alors en même temps pour l'examiner avec M. Law, les principaux commis de la Banque y ayant travaillé depuis le jour précédent et toute la nuit suivante à en rectifier les registres, qui furent représentés à ces magistrats.

— M. le duc de La Force[1] avait été nommé quelque temps auparavant pour aller à Londres, en qualité d'ambassadeur de France, complimenter le roi d'Angleterre et le prince de Galles, son fils, au sujet de leur réconciliation[2]. On le disait aussi chargé de demander la princesse, fille du prince de Galles[3], en mariage pour M. le duc de Chartres, et d'insister sur la restitution de Gibraltar et de Port-Mahon en faveur du roi d'Espagne. Le fils du sieur Jean Law devait être de ce voyage, ainsi que le sieur de Boze, garde du cabinet des médailles du Roi, et secrétaire de l'Académie royale des inscriptions. Les équipages de M. le duc de La Force étaient arrivés à Calais; tout y était prêt pour l'embarquement, lorsqu'un courrier du cabinet y arriva avec l'ordre de ne point passer outre et de revenir à Paris, comme fit M. de Boze, qui était aussi à Calais. Ce qui ne donna pas peu d'étonnement de part et d'autre, et donna matière à bien des conjectures. On prétendait que le parlement d'Angleterre avait absolument refusé de consentir à ce mariage, à cause de la différence de religion. On voulait de plus que le duc de La Force fût aussi chargé

[1] Henri-Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, né le 16 mars 1675, avait épousé en 1698 Anne-Marie Beuzelin.

[2] Voyez dans Saint-Simon, t. XXXIV, p. 86, les causes de la mésintelligence qui existait entre Georges Ier et le prince de Galles; le roi d'Angleterre ne le considérait pas comme son fils, et l'avait traité jusqu'alors avec dureté et indécence.

[3] Sans doute la princesse Anne, qui épousa le prince d'Orange.

d'une somme de vingt millions en espèces pour en acquitter à Londres des actions pour une pareille valeur, que quelques Anglais avaient prises à la Banque de Paris.

— Les soldats des régiments des gardes françaises et suisses avaient ordre depuis quelques jours de ne point s'éloigner du drapeau de leur compagnie et d'avoir leurs armes en bon état, et les capitaines de ces deux régiments ne devaient donner aucun congé à leurs soldats pour quelque affaire ou prétexte que ce pût être, pour aller en aucun endroit, quand même ç'aurait été au voisinage de cette ville.

— Le 30 et le 31, les commissaires du conseil travaillèrent à la Banque pour en examiner la caisse générale.

— Le 31 au matin, il parut une affiche aux portes de la Banque par laquelle on donnait avis au public que les bureaux en seraient fermés l'après-dînée, parce que MM. les commissaires du conseil devaient continuer la vérification de la caisse générale, et que le lendemain, premier jour de juin, les bureaux seraient ouverts et qu'on y payerait les billets de banque à l'ordinaire les jours suivants.

— Le même jour 31, on publia un arrêt du conseil d'État qui prorogeait jusqu'au 1er juillet prochain le cours des nouvelles espèces et augmentait le prix des anciennes.

— Par ordre du conseil d'État, le major et deux capitaines du régiment des gardes suisses se transportèrent en la maison du sieur Law, pour ne pas le quitter de vue. Le 29, à dix heures du soir, il lui avait fallu obéir aux ordres de M. le duc d'Orléans, en donnant sa démission de la charge de contrôleur général des finances.

— On se récriait dans les provinces et aux environs de Paris de ce qu'on enlevait dans les villages jusqu'à deux filles s'il s'en trouvait trois dans une famille et un garçon s'il y en avait trois, et même les filles de neuf ou dix ans

s'il ne s'en trouvait pas de plus âgées, pour les faire passer au Mississipi, afin de remplacer au plus tôt la jeunesse qu'on y avait envoyée quelques mois auparavant, et qui avait péri par la tempête, comme on a déjà dit, ce qui mettait les pères et mères dans la désolation.

— On assurait que depuis la création des quatre millions de rentes viagères au denier vingt-cinq sur la Compagnie des Indes, on avait porté à la Banque la valeur de plus de cinquante millions en billets de banque, en récépissés et en espèces anciennes d'or et d'argent, tant il y avait d'empressement.

— Le premier jour de juin, on recommença à payer à la Banque; les agioteurs en grand nombre s'étaient attroupés depuis quatre jours dans la cour de la Banque, dans la rue de Richelieu et dans la place des Victoires, pour le négoce des actions et des autres papiers.

— Le même jour, après dîner, les commissaires du conseil, qui étaient MM. d'Aligre et Portail, présidents à mortier, et MM. les abbés Mainguy et Pucelle, conseillers au Parlement, continuèrent la vérification de la caisse générale de la Banque.

— Le 2e, on publia enfin un arrêt du conseil d'État qui permit à toutes personnes de garder telles sommes qu'ils avaient ou qu'ils auraient dans la suite en leur possession, en quelques espèces que ce fût.

— Le 4, on en publia un autre qui ordonnait à tous ceux qui avaient des billets de banque de la valeur de dix mille livres et de mille livres chacun, et des actions sur la Compagnie des Indes, de les convertir en constitutions de rentes à deux et demi pour cent, c'est-à-dire à vingt-cinq livres par an pour mille francs de fonds, et de deux cent cinquante livres par an pour le fonds de dix mille livres.

— Le 3, il y eut deux hommes et deux femmes d'étouffés dans la foule à la Banque, tant il y allait de monde pour rece-

voir chacun cent livres, et cent dix livres au plus, pour la valeur d'un billet de cent livres avec un billet de dix livres.

— Le payement discontinua le 7 à la Banque et recommença le 12, ce qui avait donné lieu à bien des murmures et à dire que le payement de la Banque ne devait pas plus cesser que le cours de la rivière de Seine.

— Le 7, on déclara au conseil de Régence que les sceaux seraient rendus à M. le chancelier d'Aguesseau; ainsi M. d'Argenson eut ordre de les tenir tout prêts, et cependant de sceller ce qui se présenterait le reste de la journée. On fut étonné de le voir s'en retourner sans hoqueton. Sur cette résolution, un courrier fut en porter la nouvelle à M. le chancelier, qui arriva de Fresnes à Paris avant le jour, où quantité de personnes furent à l'envi le complimenter sur son heureux retour.

— M. Lepeletier des Forts fut nommé alors inspecteur et ordonnateur général des finances.

— Le 9, M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État, fut sacré archevêque de Cambrai en l'église de l'abbaye royale du Val-de-Grâce[1] par M. l'archevêque de Bourges, qui avait pour assistants M. l'évêque de Nantes et M. l'évêque de.... Le repas se fit dans la galerie du Palais-Royal, avec une entière magnificence pour la bonne chère. Les plats furent portés par des Suisses du régiment des gardes. Il y avait deux tables de vingt-cinq couverts chacune, qui furent également servies. Les cardinaux de Rohan, de Bissy et de Gesvres, le nonce du Pape, d'autres prélats, les maréchaux

[1] Matthieu Marais nous a conservé dans son *Journal*, t. I, p. 276, le billet d'invitation à cette cérémonie; le voici : « Vous êtes prié, de la part de M. l'abbé Dubois, ci-devant précepteur de M. le duc d'Orléans, ministre et secrétaire d'État, nommé par le Roi à l'archevêché de Cambrai, de lui faire l'honneur d'assister à la cérémonie de son sacre, qui se fera dimanche 9 juin 1720, à neuf heures précises du matin, en l'église de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, faubourg Saint-Jacques. »

de Villeroy, d'Estrées, de Berwick et de Tallart, l'envoyé de l'Empereur et d'autres seigneurs, étaient de la première table; le maréchal de Villeroy et le nouvel archevêque de Cambrai se trouvaient dans le centre, vis-à-vis l'un de l'autre. L'autre table était remplie de prélats et d'abbés; M. l'évêque de Nantes y était aussi. On y servit toutes sortes de vins exquis de Bourgogne et de Champagne, et des pays étrangers les plus éloignés, et même du Levant.

— Le 12, on afficha aux portes de la Banque que l'on n'y ferait aucun payement jusqu'à ce que les commissaires du conseil eussent fini leur vérification, et qu'en attendant les commissaires du Châtelet payeraient chacun dans son quartier les billets de dix livres et couperaient ceux de cent en billets de dix.

— Le Roi accorda au maréchal de Tallard la survivance de son gouvernement de la Franche-Comté pour M. son fils.

— Le même jour 12, on publia un arrêt du conseil d'État qui faisait défense à toutes personnes sans exception de refuser les billets de banque, sous peine d'amende.

— M. le chancelier fit chasser les agioteurs de la place Vendôme, où ils avaient eu la permission de s'assembler, et où ils avaient fait faire plusieurs baraques en bois de menuiserie depuis qu'ils avaient été contraints de quitter la rue Quincampoix.

— Les actions étaient déjà baissées à raison de quatre mille deux cents livres chacune.

— On assurait que par ordre de M. le Régent on avait transporté à Gênes quantité de lingots d'or, pour y fabriquer des pistoles d'Espagne.

— M. le maréchal d'Estrées, que l'on assurait avoir beaucoup gagné au commerce des actions, eut ordre d'aller présider aux états de Bretagne à la place de M. le maréchal de Montesquiou, qui en fut rappelé pour n'avoir pas eu le don de plaire en cette province, et M. le marquis

d'Allègre, lieutenant général des armées du Roi, fut chargé du commandement des troupes qui étaient destinées pour la même province, afin d'en contenir les peuples dans le devoir. Les officiers eurent aussi ordre de se rendre incessamment à leurs régiments.

— Le 25, on conduisit au Châtelet deux agioteurs accusés et convaincus d'avoir affiché aux portes de la Banque que la Compagnie des Indes promettait au public de payer sept mille livres pour chaque action de neuf mille; le bruit s'en étant bientôt répandu dans la place Vendôme, cela fit monter les actions à sept mille, dont quelques-uns surent profiter en vendant celles qu'ils avaient eues la veille à moins de quatre mille livres, mais qui baissèrent une heure après au même prix du jour précédent.

— Le 20, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait que tous ceux qui avaient pris des actions dans les Compagnies d'Angleterre et de Hollande eussent à retirer leurs fonds dans l'espace de deux mois pour tout délai, de même que ceux qui y avaient fait passer pour leur compte des espèces ou matières d'or et d'argent, sous peine d'en payer le double d'amende applicable moitié au Roi et moitié au dénonciateur.

— On travaillait alors à la Banque à imprimer des billets de cent livres et de dix livres pour la valeur de cent millions, pour servir à couper ceux de dix mille et de mille livres.

— Le 28, on afficha à la Banque que les billets de dix mille livres et de mille livres seraient seulement coupés dans les bureaux des caisses de la Banque, appartenant aux officiers seulement.

— On conduisit en prison plusieurs agioteurs pour avoir exigé vingt-cinq et trente livres de perte par billets de cent livres.

— La nuit du 27 au 28, M. d'Argenson le fils, lieute-

nant général de police, accompagné de deux exempts et de quatre archers, fut, en la rue Saint-Nicaise, arrêter un garde du corps et deux agioteurs accusés d'avoir contrefait des actions et des billets de banque.

— La même nuit, le marquis d'Entragues fut tué par le guet.

— Le 27 au soir, un fameux agioteur sortant de la place Vendôme dans son carrosse, fut arrêté et conduit au Châtelet par un exempt et vingt archers, accusé de n'avoir fait aucune raison à plusieurs particuliers qui lui avaient confié de bonne foi quantité d'actions et d'autres papiers pour les négocier à la rue Quincampoix, sur lesquels il avait fait des gains immenses, et sans même avoir voulu leur rendre le principal porté par les reconnaissances qu'il leur en avait données par écrit signé de sa main.

— Le 28 et autres jours précédents, il fut payé à la place Vendôme jusqu'à cent vingt livres et cent cinquante en billets de banque pour un louis d'or aux quatre couronnes[1].

— On publia un arrêt du conseil d'État, donné le 22 sur la requête du sieur Bourgeois, caissier de la Banque, qui ordonnait que les billets de dix mille livres et de mille livres chacun qui se trouvaient alors actuellement dans sa caisse seraient bâtonnés et coupés par le milieu en présence des sieurs Lepeletier des Forts, d'Ormesson et Landivisiau, commissaires du conseil, des sieurs prévôt des marchands et échevins[2] de l'hôtel de ville de Paris, dont

[1] Louis d'or fabriqués en 1716; ils représentaient d'un côté le Roi avec la couronne en tête, et de l'autre quatre écussons, deux de France et deux de Navarre posés en croix, les pointes opposées, surmontés chacun d'une couronne de France, et cantonnés de fleurs de lis.

[2] De Rosnel, écuyer; Ballin, écuyer, notaire au Châtelet; Sautreau, écuyer, conseiller du Roi et de la ville, et Balichon, écuyer.

une moitié contenant le numéro resterait entre les mains dudit sieur Bourgeois pour lui servir à justifier ses comptes, et l'autre moitié serait brûlée en l'hôtel de ville.

— Le premier jour de juillet fut employé à la Banque à couper des billets de cent livres en billets de dix livres, et l'on n'y fit aucun payement.

— Le 29 de juin, les commissaires du Châtelet, voisins des marchés publics, donnèrent en espèces aux boulangers la valeur des billets de dix livres dont ils étaient chargés, pour leur donner le moyen d'acheter du blé, parce que les marchands de blé refusaient de recevoir ces sortes de billets en payement de leurs grains.

— Le 3 de juillet, on publia une ordonnance de la cour des monnaies qui, en conséquence de celles du Roi, faisait défense à toutes personnes de vendre et d'acheter aucune espèce ou matière d'or et d'argent à plus haut prix que celui qui était porté par les ordonnances de Sa Majesté, à peine d'amende du double et de confiscation desdites espèces ou matières contre les vendeurs et acheteurs pour la première fois, et du carcan et des galères en cas de récidive; laquelle ordonnance fut rendue et publiée parce que plusieurs particuliers avaient vendu et acheté des louis d'or de vingt au marc jusqu'à quatre-vingts, cent vingt et cent cinquante livres pour chacun en espèces d'argent qui avaient cours.

— On vit alors en plusieurs endroits un placard affiché qui portait ce qui suit : « Soixante mille livres à gagner pour celui qui ramènera un vieux chien noir, ayant un collier rouge, qui s'est perdu depuis la rue Saint-Antoine jusqu'au Palais-Royal, ou jusqu'au palais des Tuileries, où on le voyait souvent aller et venir. On pourra s'adresser à l'abbaye de la Madeleine du Traisnel au faubourg Saint-Antoine. »

On prétendait alors que par la désignation du vieux chien noir on faisait allusion à M. d'Argenson, depuis

peu démis de la charge de garde des sceaux, lequel M. d'Argenson était revêtu du grand cordon rouge de l'ordre de Saint-Louis, et par la perte de ce chien prétendu, on faisait allusion à la démission de ce magistrat et à sa disgrâce, survenue pour avoir été le principal promoteur de la réduction des billets de banque à vingt pour cent de perte; et par l'indication ou adresse de l'abbaye du Traisnel, c'était parce que ce magistrat avait une maison qui en était voisine, où il s'était retiré depuis sa démission. Laquelle réduction fit tomber tout à coup la confiance que le public avait aux billets de banque, et qu'il a été dans la suite impossible de rétablir.

— Le procès intenté par madame la princesse de Conti, au sujet du retrait du duché de Mercœur, que M. le marquis de Lassay avait acheté, fut jugé le 28 de juin en faveur de cette princesse, et le marquis fut condamné à lui rétrocéder ce duché.

— Le 1er de ce mois, on brûla en l'hôtel de ville de Paris pour la valeur de cinquante-cinq millions d'actions, qui, jointes à celles qu'on y avait brûlées huit jours auparavant, faisaient une somme de deux cent soixante-douze millions.

— On y brûla en même temps pour la valeur de cinquante millions de billets de banque de dix mille livres chacun, qui, avec ceux brûlés auparavant, faisaient deux cent quatre-vingt-deux millions.

— Le commissaire Cailly, et les exempts Simonnet, etc., furent renvoyés absous, après avoir subi deux fois l'interrogatoire en la chambre de la Tournelle criminelle, et le nommé Chantepie fut condamné à exécuter le reste de son ban [1].

[1] Cet arrêt fut rendu le 28 juin 1720; en voici la teneur : « Arrête : le commissaire Cailly, plus amplement informé *usquequo* mis en liberté; Doucet (marchand drapier), La Cousture (déserteur condamné aux galères), Chastaignère (écrivain

— Le sieur Papillon, ci-devant commis de M. Desmarets, contrôleur général des finances, offrit au sieur Law une somme considérable pour être chargé de la recherche de ceux qui avaient fait passer des espèces d'or et d'argent hors du royaume, et qui avaient pris des actions à la banque de Londres et d'Amsterdam.

— On perdait alors vingt-cinq, trente, trente-trois et quarante-cinq livres par cent sur les billets de banque.

— On apprit que madame la princesse de Modène était arrivée, le 5 de juin, à Saint-Pierre d'Arena, avec les galères de France, commandées par M. le chevalier d'Orléans, et qu'elle avait été complimentée par les députés du sénat de Gênes après avoir débarqué au bruit du canon et de la mousqueterie des galères de France, d'Espagne et de la république de Gênes. Elle et toute sa suite montèrent dans des carrosses et dans des chaises, à la clarté des flambeaux, pour aller descendre au palais qu'on lui avait préparé, où elle fut magnifiquement traitée aux frais de la République. La comtesse Rangoni, et autres dames de la cour de Modène, allèrent aussitôt complimenter cette princesse sur son heureuse arrivée.

Le lendemain, le sénat envoya un régal de cinquante-quatre bassins de confitures sèches et liquides, de vins et d'autres liqueurs, au chevalier d'Orléans, qui donna soixante-deux pistoles à ceux qui avaient apporté ce régal.

La princesse assista incognito à la procession solennelle de l'octave du saint sacrement, sous le nom de *Dona Teresa*, où le doge et le sénat en corps assistèrent, la

public), et Fontaine (contrôleur d'exploits), blâmés; Bazin (lieutenant de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte), Chantepie des Balances, Godeau (marchand), Durocher (chirurgien), et Simonnet (inspecteur de police), hors de cour; Sallard (contrôleur d'exploits), Huron (ci-devant clerc du commissaire Cailly), admonestés. »

princesse étant soutenue par le duc et par la duchesse de Tarsis.

M. le chevalier d'Orléans fut obligé de prendre son logement chez l'envoyé de France, à cause de la rougeole dont il se trouva pour lors attaqué.

Et le 11 du même mois de juin, la princesse partit de Gênes et prit la route de Plaisance pour aller à Parme et à Modène, après avoir congédié les dames et les seigneurs de France qui l'avaient accompagnée.

— Le 11 de juillet, on ne fit à la Banque que couper des billets de cent livres en ceux de dix livres.

— Le 12 et le 13, on y paya seulement la valeur d'un billet de dix livres à chaque particulier, et il y avait une si grande foule de gens de la populace, que plusieurs en furent étouffés et foulés aux pieds; peu s'en fallut que je ne fusse de ce nombre.

— Le 16 et le 17, on y paya dix livres deux sols six deniers par billet de dix livres; les directeurs de la Banque ayant bien voulu sacrifier deux sols six deniers pour éviter l'embarras qui n'aurait pas manqué d'arriver si chaque particulier avait été obligé de rendre deux sols six deniers avec un billet de dix livres, la plupart n'ayant peut-être pas un sol dans sa poche, et ces deux sols six deniers de surplus qu'il aurait fallu rendre, provenaient d'une augmentation des espèces nouvellement publiée.

— Le 17, la foule y fut si extraordinairement, que douze ou quinze personnes furent étouffées dans la presse, et foulées aux pieds de ceux qui faisaient leur possible d'avancer, sans pouvoir reculer ni se dégager de la presse, dans une enfilade longue d'environ sept ou huit toises, entre le mur et une barricade de charpente, par laquelle enfilade il fallait absolument passer pour arriver dans la galerie basse de l'hôtel Mazarin, où l'on faisait ce gros payement de dix livres à chaque particulier, homme ou femme, qui présentait un billet de dix livres.

Il est bon de remarquer que plusieurs ouvriers et artisans, maîtres et compagnons des plus robustes, se postaient sur cette barricade, et pour gagner leur rang se jetaient comme à corps perdu du haut de la barricade dans la foule de ceux qui étaient dans l'enfilade, et en se jetant de la sorte augmentaient la presse et culbutaient quelquefois les moins robustes, qui, pour ne pouvoir se relever, se trouvaient foulés aux pieds de ceux qui poussaient toujours successivement, malgré les cris qu'on entendait sans cesse, tant il y avait d'empressement pour aller de cette manière chercher le payement d'une misérable pistole, au péril de la vie, d'autant que les ouvriers ne recevaient que des billets de banque pour le payement de leurs ouvrages et de leurs salaires, pour laquelle raison ils étaient contraints de perdre une partie de leur journée, en allant ainsi recevoir ce maigre payement au risque et au péril de leur vie.

Il faut aussi remarquer que, dès trois heures du matin, la rue Vivienne se trouvait remplie de monde d'un bout à l'autre, qui partaient de tous les quartiers de la ville et des faubourgs les plus éloignés, afin de pouvoir être des premiers à l'ouverture de la porte du jardin de l'hôtel Mazarin, et à l'ouverture de la barricade, quand il plaisait aux directeurs de la Compagnie des Indes et aux commis de se trouver dans les bureaux de la galerie pour faire le payement, qui ne commençait qu'à huit ou neuf heures du matin, jusqu'à midi ou une heure après midi; au sortir de laquelle galerie, tous ceux qui avaient reçu une pistole se jetaient la plupart dans un cabaret pour prendre haleine et pour y avaler quelques verres de vin pour se remettre les sens à demi perdus, et pour s'essuyer la sueur qui pénétrait tous les habillements comme s'ils fussent sortis de la rivière. On en vit quantité qui s'avisèrent de grimper sur les ruines des maisons que le sieur Law avait fait abattre en la rue Vivienne, et qui se coulaient comme à cheval le long du mur du jardin du palais

Mazarin, et qui, par le moyen des branches de quelques marronniers plantés le long de ce mur, se laissaient couler en bas, dans le jardin, pour y prendre place en attendant l'ouverture de la barricade, trois ou quatre heures auparavant. Ce fut aussi dans le moment que j'étais engagé dans l'enfilade, que cinq ou six ouvriers, perchés sur la barricade, se jetèrent en bas, et peu s'en fallut que je ne fusse étouffé et culbuté. Voilà ce qui se produisait tous les jours et chaque fois que l'on faisait ce beau payement à la Banque.

Le même jour 17, fut remarquable par le désordre qui y arriva. On retira une femme et trois hommes étouffés de cette manière, et on les porta ainsi au Palais-Royal, afin d'exciter la compassion de M. le Régent. Un jeune homme bien fait et proprement vêtu fut enterré au cimetière de l'hôpital des Quinze-Vingts [1], trois autres au cimetière des Innocents, et quatre autres furent exposés à la morgue du Châtelet. Un plus grand nombre se trouvèrent moribonds, un jeune homme aida à retirer son père du nombre des morts.

La populace en fut si émue, qu'ayant remarqué le carrosse du sieur Law dans la rue de Richelieu, à la petite porte du Palais-Royal, où il eut le bonheur de se sauver, sans quoi il aurait été mis en pièces comme son carrosse, du siége duquel son cocher fut culbuté et en eut une jambe rompue, pour avoir eu l'insolence de crier qu'il fallait pendre toute cette canaille; et se voyant en cet état, il demanda que du moins on lui épargnât la vie, et demanda pardon de son impudence. Ce qui fit assez connaître à M. Law le contraire de ce qu'il s'était imaginé quelque temps auparavant, lorsqu'on lui représenta le tumulte et les murmures que causaient les papiers de son invention,

[1] L'hôpital des Quinze-Vingts, qui se trouve maintenant rue de Charenton, faubourg Saint-Antoine, était situé alors près du Palais-Royal.

la rareté et le prix excessif de toutes les denrées, en disant *que les Anglais ne criaient pas, mais qu'ils mordaient, et que les Français criaient beaucoup, mais qu'ils ne mordaient pas.*

Une femme, dont le mari venait d'être étouffé dans la presse à la Banque, prit M. Leblanc, secrétaire d'État, à la cravate, en disant qu'ayant perdu son mari, elle n'avait plus rien à perdre. On eut de la peine de le tirer des mains de cette femme, qui était au désespoir. Cependant ce ministre ne voulut pas qu'on fît aucun mal à cette femme ni qu'on la mît en prison.

— Sur ce désordre, on tint conseil au Palais-Royal, dont toutes les portes furent fermées pendant toute la matinée; et sur le soir, on vit aux portes de la Banque un placard qui disait que pour le désordre arrivé le matin, on suspendait la distribution des petits billets jusqu'à nouvel ordre.

— Le 16, on y avait affiché qu'on y recevrait trois actions pour la valeur de deux actions, si mieux n'aimaient les porteurs d'actions y donner un supplément de trois mille livres en billets de banque, pour les convertir en actions nouvelles.

— Le 15, le 16 et le 17, elles se vendaient quatre mille cinq cents livres chacune, au lieu de neuf et dix mille livres qu'elles valaient auparavant.

— Le 16, on brûla en l'hôtel de ville pour la valeur de cent millions de billets de banque de dix mille livres chacun.

— On continuait de fabriquer à la Monnaie des espèces de billon, composées de cuivre et d'étain, dont on avait fait venir plusieurs bateaux chargés de ces matières : quoique le Parlement eût remontré au conseil de régence que les étrangers refuseraient absolument ces espèces, et que cela ferait un grand préjudice à la réputation du Roi et au commerce, et que les étrangers ne manqueraient pas de

tirer tout ce qu'ils pourraient d'espèces d'or et d'argent, dont la France se trouverait tout à fait épuisée.

— On y remontra de plus que la défense de porter des diamants et des pierreries serait aussi très-préjudiciable à l'État, et que les étrangers ne manqueraient pas de les acheter à vil prix, pour les revendre dans la suite tout ce qu'il leur plairait aux Français qui voudraient en avoir.

— Le 18, on publia une ordonnance du Roi qui portait, qu'attendu le désordre arrivé le jour précédent, faisait défense à toutes personnes de s'attroupper et de s'assembler, sous peine de désobéissance, et d'être punis comme perturbateurs du repos public, suivant la rigueur des ordonnances, et qui suspendait le payement des billets de banque jusqu'à nouvel ordre.

— Le 20, on en publia une autre en faveur des agioteurs, qui continuaient de s'assembler en la place Vendôme pour le négoce du papier.

— Sur les instances de M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, le Grand Seigneur permit alors aux catholiques de bâtir une chapelle proche de l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, qui devait être desservie par quelques Capucins français, sous la protection du Roi, où ces religieux devaient avoir une entière liberté, et plus de commodité que n'ont les Cordeliers dans l'église du Saint-Sépulcre, où ils ne reçoivent du jour que par une ouverture de la voûte, fermée d'une grille de fer, ce qui leur cause de grandes incommodités en temps de pluie. Les Grecs schismatiques jouissant du reste de cette église pour le service divin selon leur rite.

— Le 16, le marquis de Mailloc[1], âgé de soixante-dix ans, épousa la demoiselle d'Harcourt, âgée de vingt et

[1] Le marquis de Mailloc était allié à la maison de France. Matthieu Marais, dans son *Journal*, t. I, p. 380, donne cinquante-sept ans au marié et vingt-quatre à la mariée.

un ans, fille du maréchal d'Harcourt; et ce marquis mourut au mois d'octobre 1724, sans laisser aucun enfant de son mariage.

— On occupait plus de six cents ouvriers à construire un nouvel hôtel des Monnaies à la place de la Pépinière du Roi au Roule, suivant le projet du sieur Law.

— On fit alors quatre-vingt-dix baraques de charpente dans l'enclos du jardin de l'hôtel de Soissons, pour la commodité des agioteurs, qui, par autorité de la Cour, eurent la permission d'y tenir leur commerce, au lieu de la place Vendôme; et pour chacune de ces baraques, ils étaient convenus de payer la somme de cinq cents livres par mois, d'avance, au profit du prince de Carignan, ce qui devait lui produire une somme de quarante-cinq mille livres par mois, et de cinq cent quarante mille livres par an, ce qui paraîtra dans la suite incroyable, quoique la chose soit véritable; et dans chaque baraque il y avait une table et quelques chaises de paille, avec une tapisserie de Bergame pour l'enjoliver.

— Depuis le désordre qui arriva le 17, M. Law était resté dans le Palais-Royal, et y couchait, n'osant pas en sortir de crainte d'être mis en pièces par la populace. Le guet, à pied et à cheval, marchait jour et nuit, ainsi que la maréchaussée et les soldats aux gardes, aux environs de la Banque, du Palais-Royal et de la maison du sieur Law, pour veiller aux déportements du menu peuple de Paris.

— Le 5 au matin, il y eut à la Banque une si grande foule pour la coupe des billets, qu'il y eut trois femmes et deux hommes d'étouffés, et plusieurs autres qu'on remporta moribonds; et sur les trois heures après midi il y eut une émotion dans la rue Vivienne, plusieurs particuliers ayant jeté des pierres contre la porte du jardin du palais Mazarin, impatients de ce qu'on ne l'ouvrait pas, pour aller à la Banque par l'enfilade dont on a parlé; sur

quoi une vingtaine de soldats des Invalides en sortirent avec la baïonnette au bout du fusil, et dissipèrent la populace, dont plusieurs furent tués ou blessés.

— Le 2, on exila trente personnes de distinction par autant de lettres de cachet, du nombre desquelles fut M. d'Argenson, qui fut relégué en sa maison du faubourg Saint-Antoine, proche l'abbaye de la Madeleine du Traisnel; l'un de ses fils eut ordre de se démettre de sa charge de lieutenant général de police [1], son autre fils [2] fut révoqué de l'intendance de Maubeuge. M. Fagon, intendant des finances, fut exilé; M. Trudaine, prévôt des marchands [3], fut exilé à Bordeaux et partit le lendemain; les sieurs Pâris, tous quatre exilés au voisinage de Grenoble.

— Le 6, on afficha aux portes de la Banque un avis au public, qui disait qu'on y couperait tous les matins les billets de dix mille livres, de mille livres et de cent livres, un billet à chaque personne; que tous ceux qui se trouveraient dans le palais Mazarin avant neuf heures seraient expédiés, qu'aussi on les priait de ne point trop se presser, pour éviter les accidents.

— Le 9, au matin, on y paya dix livres à chaque personne pour un billet de pareille valeur, ce qui devait se faire les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, et le matin des autres jours on y devait couper alternativement les billets ci-dessus spécifiés.

— Le même jour, on continua de brûler, en la salle de

[1] Il fut remplacé par M. Taschereau de Baudry.

[2] Il s'agit ici de René-Louis, marquis d'Argenson, né le 18 octobre 1694, fils aîné du garde des sceaux. Le marquis d'Argenson fut successivement conseiller au Parlement, intendant de Hainaut et de Cambrésis, et ministre d'État. Il mourut le 20 janvier 1657. M. Rathery publie pour la Société de l'Histoire de France les *Mémoires de d'Argenson*.

[3] Il fut remplacé par M. de Châteauneuf, ancien ambassadeur.

l'hôtel de ville, des billets de dix mille livres et de mille livres, ce qui montait alors à la valeur de huit cent soixante-quatorze millions quarante-trois mille livres.

— Le 8, on publia un arrêt du conseil d'État, qui ordonnait à toutes personnes de porter à la Monnaie leur vaisselle plate d'argent.

— Le Roi forma pour lors un régiment composé de cent soixante jeunes gens de distinction, distribués en cinq compagnies de vingt hommes chacune, à chacun desquels on donna un fusil et une cocarde de ruban blanc et bleu, et on leur distribuait tous les jours un pain de munition. Chaque compagnie avait un capitaine, un lieutenant, un major et un caporal. Ce régiment se nommait *Royal-Terrasse,* parce qu'il s'assemblait sur la terrasse du palais des Tuileries, et y faisait l'exercice tous les jours au soir, en présence du Roi, après son étude.

— Le 10, sur les dix heures du matin, le cocher de M. de Rebours étant à la porte du jardin du palais Mazarin, et tâchant de l'ouvrir pour y entrer, afin d'avoir le payement d'un billet de dix livres, fut tué d'un coup de fusil que lui tira un soldat des Invalides par l'ouverture de la porte entre-bâillée; lequel soldat, pour avoir tiré sans ordre, fut conduit en prison; après laquelle action plusieurs particuliers qui étaient dans la rue Vivienne se mirent à jeter des pierres dans le jardin, qui était alors rempli de monde, dont plusieurs personnes furent blessées : ce qui obligea une brigade de dix invalides, avec un sergent à leur tête, de sortir avec la baïonnette au bout du fusil pour écarter ceux qui jetaient des pierres, et n'ayant trouvé personne, et comme cette brigade rentrait, je profitai de l'occasion d'y entrer en même temps, et j'eus cette fois, sans peine, la valeur d'un misérable billet de dix livres. On porta le corps du cocher tué au Palais-Royal, et de là chez son maître, qui le regretta pour être un bon domestique et pour l'avoir envoyé à la

Banque chercher une pistole. Il fut encore bien plus regretté d'une fille qu'il devait bientôt épouser.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui faisait défense à toutes personnes de porter aucun diamant ou pierrerie, et d'en faire entrer dans le royaume.

— On en publia un autre qui portait extinction des rentes viagères de l'hôtel de ville.

— On en publia un autre qui fit défense aux orfévres de fabriquer aucune vaisselle et autres ouvrages d'or et d'argent, autrement que conformément à l'ordonnance ci-devant publiée.

— Les commissaires du Châtelet cessèrent, le 6, de payer les billets de dix livres, parce qu'on s'était plaint qu'ils favorisaient leurs parents et leurs amis, qu'ils faisaient entrer chez eux par un endroit particulier, pendant qu'ils laissaient languir le peuple toute une matinée dans la rue, devant leur porte, et que plus de la moitié en sortaient sans rien emporter que de la sueur et de la fatigue. Ce qui m'est arrivé plus d'une fois chez le commissaire Daminois [1], qui demeurait alors rue Saint-Honoré, proche les Bâtons-Royaux; lequel avait une porte de derrière par laquelle on introduisait ceux qu'il voulait, avant que de faire ouvrir celle de la rue Saint-Honoré. Le commissaire Duplessis avait la même indulgence et une pareille facilité.

— Le 30 juin, il fit un orage terrible, et le tonnerre tomba sur l'église cathédrale de Laon en Picardie, et y causa un dommage qu'on estimait monter à deux cent mille écus.

— Le 8, au matin, on vit à la porte de l'hôtel de la chancellerie, en la place Vendôme, un placard latin qui portait seulement ces mots : *Et Homo factus est.* On le

[1] M. de La Villegille, *Journal* de Barbier, t. I, p. 38, fait observer avec raison qu'il y a peu d'exemples d'une magistrature exercée aussi longtemps par le même individu, car Daminois fut commissaire au Châtelet de 1690 à 1752, c'est-à-dire pendant soixante-deux ans.

présenta à M. le chancelier; on assurait que cette allusion l'avait beaucoup frappé. On prétendait par là qu'il avait dégénéré de son intégrité et qu'il s'était comme dévoué au gouvernement pour être réintégré dans l'administration des sceaux.

— Le dimanche 21 de ce mois, avant trois heures du matin, deux cents gardes du corps, une partie des régiments des gardes françaises et suisses entrèrent dans le palais. Les gardes du corps s'emparèrent de la grande salle et de la grand'chambre, et les soldats des gardes se portèrent avec leurs armes sur le grand escalier, dans les cours, et en sentinelle à chacune des portes du palais.

Les mousquetaires furent en même temps chargés de porter chacun une lettre de cachet à chacun des présidents et des conseillers du Parlement, afin qu'ils se disposassent tous à aller tenir leurs séances à Pontoise pour y administrer la justice, avec les greffiers, avocats et procureurs. Et par cette lettre de cachet, le Roi ne leur donnait que deux fois vingt-quatre heures pour s'y transporter. Sur quoi chacun des membres du Parlement se disposa à cette translation et envoya des domestiques à Pontoise pour retenir des logements. Et le lendemain on ne voyait que des chariots chargés de lits et d'autres ameublements, qui en prenaient la route [1].

On prétendait alors que le Parlement, après avoir persisté dans le refus d'enregistrer l'édit qui déclarait la Banque perpétuelle, avait résolu de faire en sorte que le Roi se rendît le même jour, 21, à la grand'chambre pour y tenir son lit de justice, et de le déclarer majeur par un acte authentique, et que M. le duc d'Orléans, informé de

[1] Il existe un *Journal de l'exil du Parlement à Pontoise*, rédigé par un cordelier de cette ville, qui vient d'être publié par M. Arthur Demarsy, élève de l'École des chartes. Cet opuscule ne présente que peu d'intérêt et ne contient aucun fait nouveau.

cette résolution, avait prévenu les magistrats en faisant expédier ces lettres de cachet.

— On assurait aussi que M. le Régent, de concert avec M. le duc de Bourbon, avait aussi résolu de conduire, la nuit suivante, le Roi à Versailles, mais que M. le maréchal de Villeroy n'avait pas voulu y consentir, pour ne pas altérer la santé de Sa Majesté, et pour ne pas causer de plus grand trouble dans Paris par cette nouveauté.

— Le même jour, le bruit courut que M. le prince de Conti était exilé pour avoir dit assez hautement qu'il pourrait bien se mettre à la tête des troupes au nombre de cinquante mille hommes que M. le Régent avait fait alors avancer aux environs de Paris, pour le chasser du Palais-Royal et de la Régence qu'il exerçait avec tant de vigueur en toute manière.

— On disait aussi que M. le prince de Conti étant informé de la résolution que M. le duc d'Orléans avait de l'exiler, était allé hardiment au Palais-Royal et avait dit assez crûment à Son Altesse Royale qu'il se moquait de son exil, et qu'il casserait la tête d'un coup de pistolet à celui qui aurait la hardiesse de lui en apporter la lettre de cachet.

— Le même jour 21, M. le Régent tint par trois fois conseil sur les affaires qui se présentaient. A six heures du matin il envoya querir les sceaux chez M. le chancelier, qui en fut un peu alarmé aussi bien que ses officiers. M. le chancelier étant arrivé sur les sept heures au Palais-Royal pour assister au conseil, M. le Régent lui dit : « En vous attendant, j'ai scellé ce qu'il y avait de pressé pour vous en épargner la peine, et pour éviter les difficultés que vous auriez pu y apporter. » Et après le conseil, il lui dit : « Vous n'avez qu'à remporter les sceaux à l'ordinaire. »

— La nuit du 20 au 21, le reste de la journée et la nuit du 21 au 22, le palais fut gardé de la manière qu'on a dit et environné de troupes, ainsi que dans les rues, et le

guet à pied et à cheval ne fit que rôder de tous côtés. Cependant le peuple demeurait aussi tranquille qu'auparavant.

Les mousquetaires continuèrent de monter la garde au Palais le 22, le 23 et le 24, et ils s'y faisaient apporter à manger.

— On perdait alors 4 livres par billet de banque de 10 livres, et l'on perdait 50, 55 et 60 livres par billet de 100 livres, et 575 livres par billet de 1,000 livres; les actions étaient à 4,600 livres et avaient baissé même à 4,300 livres et à 4,200 livres.

— M. le maréchal de Villeroy parla d'une manière très-vive au sieur Law sur le désordre des finances, dont il l'accusa.

— Le 29, on publia une déclaration du Roi, rendue le 27, qui portait en substance qu'après avoir travaillé avec succès par les sages conseils de M. le duc d'Orléans, régent, les dettes de l'État se trouvaient considérablement diminuées, les revenus du Roi augmentés et le peuple soulagé par la suppression d'un grand nombre d'impositions onéreuses; cependant le Roi avait la douleur de voir que les officiers du Parlement de Paris, abusant de l'autorité que Sa Majesté leur avait confiée, et oubliant que leur unique soin devrait être de concourir au maintien de celle de Sa Majesté, y donnaient eux-mêmes atteinte en éloignant l'exécution des décisions de Sa Majesté sur l'administration de ses finances, et que l'intention du Roi étant de prévenir de nouvelles difficultés de leur part qui ne pourraient produire d'autre effet que de jeter la défiance et du trouble dans sa bonne ville de Paris, Sa Majesté avait résolu de transférer le même Parlement à Pontoise, pour ne s'y occuper qu'à rendre la justice à ses sujets, comme elle ordonnait par cette déclaration que les officiers dudit Parlement eussent à s'y transporter dans deux fois vingt-quatre heures, suivant les ordres qui leur en avaient été déjà donnés le dimanche 21 de ce mois à

quatre heures du matin, pour y commencer leurs séances dans la huitaine du jour de la date de cette déclaration, et que faute par eux d'y satisfaire, le Roi les déclarait rebelles et désobéissants à ses commandements et leur interdisait sous les mêmes peines l'exercice de leurs charges dans Paris, et leur ordonnait d'y cesser toutes délibérations, à peine de faux. Défendant à toutes personnes de se pourvoir ailleurs qu'à Pontoise par-devant ledit Parlement, et à tous huissiers de donner aucun exploit sans y insérer la résidence dudit Parlement à Pontoise, à peine de nullité desdits exploits et des jugements qui en interviendraient, et de deux cents livres d'amende contre chaque huissier et contre le contrôleur desdits exploits.

Cette déclaration fut enregistrée au Parlement, séant à Pontoise[1], pour obéir aux ordres du Roi.

— Le 31, on vit un placard affiché aux portes de la Banque et ailleurs, qui avertissait le public que les pièces de 45 sols seraient alors reçues pour 4 livres; celles de 22 sols 6 deniers, pour 40 sols; celles de 11 sols 3 deniers, pour 20 sols; les écus de la dernière fabrication, pour 12 livres; ceux de la précédente, pour 15 livres; les louis d'or de vingt-cinq au marc, pour 70 livres chacun, qui se nommaient *Chevaliers*, et le premier jour d'août les liards de 4 deniers montèrent à 8 deniers chacun; les gros sols de cuivre à 32 deniers chacun, les trois faisant 8 sols, on les appelait *Law*, et les demi, à 16 deniers; les pièces de 2 sols, à 3 sols 6 deniers, et celles de 3 sols, à 5 sols chacune.

— Le même jour, 31 juillet, on publia et afficha une ordonnance du Roi qui fit défense aux agioteurs de s'assembler davantage en la place Vendôme, mais qui leur permit de s'assembler dans l'enclos du jardin de l'hôtel de Soissons, qui pour cette raison fut nommé la Bourse. Au mur duquel jardin on avait pratiqué deux portes à chacune

[1] Elle est datée du 21 juillet 1720, et fut enregistrée par le Parlement, séant à Pontoise, le 27 du même mois.

desquelles était un Suisse de la livrée du Roi, avec un corps de garde composé de huit archers et d'un exempt de la prévôté qui y restaient toute la journée et la nuit, quand il en était besoin, pour empêcher le tumulte et qu'il ne s'y fît aucun désordre. La même ordonnance faisait défense d'y laisser entrer aucun carrosse, ni autre voiture, ni chaise à porteur, aucun ouvrier, ni artisan, ni colporteur, ni gens de livrée, ni gens sans aveu, et permettait aux agioteurs d'y tenir leurs assemblées en été depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et l'hiver depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, avec défense de consommer aucune négociation hors de leurs bureaux.

— On y augmenta le nombre des baraques jusqu'à celui de cent trente-sept, qui étaient numérotées au-dessus de la porte depuis le numéro un jusqu'à celui de cent trente-sept, toutes proprement tapisséés et accommodées, dont chaque agioteur devait payer d'avance la somme de cinq cents livres par mois, comme on a déjà dit; ce qui devait produire celle de soixante-huit mille cinq cents livres par mois, et celle de huit cent vingt-deux mille livres par an, au profit du prince de Carignan, comme propriétaire du jardin qui dépendait de son hôtel de Soissons, duquel jardin on avait arraché tous les arbres qui en faisaient l'ornement et qui servait de promenade aux personnes du voisinage avant l'établissement de la nouvelle Bourse.

— Le 1er d'août, on ne fit aucun payement à la Banque, comme on l'avait fait espérer par un arrêt du conseil d'État qui assurait qu'à commencer de ce jour elle payerait en espèces la valeur de cinquante millions par mois jusqu'au 1er août de l'année suivante 1721, afin de retirer des billets de banque pour une pareille valeur, s'il s'en fût trouvé.

— Le sieur Poitrat, ci-devant clerc du sieur Colin,

procureur au Châtelet, ayant fait des gains immenses à l'agio, avait acheté une charge de maître d'hôtel chez le Roi pour la somme de cent quatre-vingt mille livres, et une maison de grande étendue dans la rue de Richelieu, faisant le coin de la rue Villedo, pour la somme de trois cent mille livres, et ayant fait démolir cette maison pour la rendre plus commode et plus magnifique, le 27 juillet y étant allé pour voir comme l'ouvrage avançait, il observa quelque chose qui ne lui plaisait pas, dont ayant grondé un des ouvriers et cet ouvrier lui ayant fait une réplique qui le choquait, il tira l'épée pour l'en frapper, ce qui émut les autres ouvriers de telle sorte, qu'avec leurs règles ils cassèrent son épée et lui donnèrent tant de coups, qu'on fut obligé de le porter comme demi-mort chez sa femme, qu'il avait abandonnée et méprisée depuis sa grosse fortune.

— M. le duc d'Orléans eut alors la bonté d'envoyer une somme de six cents livres en espèces et autant en billets de banque à chacun des principaux officiers du Parlement et moitié aux autres, avant leur départ de Paris pour aller à Pontoise; ce que ces magistrats firent employer à une provision de café, de chocolat et de sucre, pour conserver plus longtemps la mémoire de cette libéralité.

— M. de Lamoignon, avocat général, en allant à Pontoise avec deux conseillers, disait : « Il y a longtemps que nous sommes extrêmement occupés; il y a apparence qu'on nous envoie là pour nous reposer. »

— En effet, plusieurs procureurs n'y firent pas un long séjour pour s'y voir oisifs et pour le prix excessif du logement, des vivres et des denrées, le pain y ayant valu vingt sols la livre les trois premiers jours du marché, et le moindre vin jusqu'à vingt-cinq sols la pinte; ce qui devait être encore bien plus onéreux aux personnes qui avaient des procès à vider au Parlement, et ce qui en devait augmenter beaucoup les épices.

— Depuis le 29 juillet, il resta seulement six mousquetaires au palais pour garder la grand'chambre.

— Quantité de gens curieux ou oisifs allaient souvent à Charenton pour y voir la disposition du camp de quatre régiments d'infanterie que M. le Régent y avait fait venir depuis trois semaines, quoiqu'ils fussent obligés de payer vingt et trente livres pour un misérable carrosse de louage et que les vivres y fussent vendus à un prix excessif : un poulet assez maigre y valant trente sols, un pigeonneau quarante-cinq sols, la pinte de vin trente sols et seize sols, et le reste à proportion.

— En fort peu de jours, on transporta par eau à l'Hôtel-Dieu de Paris plus de deux cents de ces soldats malades.

— Le 31 juillet, on publia une ordonnance du Roi qui faisait défense à tous marchands et artisans de refuser en payement les billets de banque, sous peine de payer le double de la somme offerte au particulier qui présenterait lesdits billets; lequel particulier en cas de refus de la part du marchand ou artisan, pourra porter sa plainte au premier commissaire du Châtelet, qui en ferait son rapport devant le lieutenant général de police.

— Le même jour, on publia aussi à son de trompe une suspension d'armes et cessation de tout acte d'hostilité par mer entre les sujets de France et d'Espagne, laquelle avait commencé dès le premier jour de février précédent.

— Le 1er d'août, on perdait à la place de la nouvelle Bourse jusqu'à 12 livres par billet de 100 livres, et rien sur ceux de 10 livres. Le 2e, on y perdait seulement 6 livres 8 sols, et 2 livres par billet de 100 livres, suivant le caprice des agioteurs, et seulement 20 sols chez les changeurs et 4 sols par billet de 10 livres, chez qui il y avait une si grande foule de monde que peu de gens pouvaient y aborder, et je ne pus jamais en approcher.

— Le 1er de ce mois, l'ouverture de la Bourse dans l'enclos du jardin de l'hôtel de Soissons se fit au bruit des timbales, des trompettes, tambours et d'autres instruments, en présence de M. de Baudry, lieutenant général de police.

— Le même jour, à deux heures du matin, on vit un carrosse à six chevaux, drapé de noir, précédé de six hommes vêtus de deuil avec chacun un flambeau allumé et deux hommes dans le carrosse, qui arrêta sur la demi-lune de la porte Saint-Antoine, et suivi de deux autres hommes, qui après avoir fait une fosse en cet endroit avec des pioches, aidèrent à descendre du carrosse un cercueil de plomb enfermé dans un autre cercueil de bois, et l'enterrèrent dans la fosse; après quoi tout cet équipage se retira et reprit le chemin du faubourg Saint-Germain et rentra chez l'envoyé de Suède, d'où il était sorti.

Quelques soldats aux gardes qui avaient suivi de loin cet équipage funèbre, déterrèrent ce qu'on avait mis dans la fosse, ôtèrent le corps du défunt qu'on disait être un seigneur suédois, enlevèrent deux diamants qui étaient restés à un de ses doigts et le cercueil de plomb, remirent le corps dans le cercueil de bois et le couvrirent de terre. On assurait qu'ils vendirent ensuite le plomb la somme de cent trente-cinq livres.

L'envoyé de Suède, informé de cet attentat, en porta aussitôt ses plaintes au Palais-Royal; sur quoi un commissaire du Châtelet fut chargé de faire en sorte de découvrir les auteurs de ce larcin extraordinaire.

— Le 2 et le 3, les changeurs recevaient les billets de 100 livres à 20 sols de perte; le 4, à dix heures du soir, on leur envoya faire défense de les recevoir; le 5, ils reçurent seulement ceux de 10 livres à 4 sols de perte, et le 3e, ils n'en exigeaient que 1 sol de chacun.

— Le 5, les agioteurs à la Bourse exigèrent 12 et 15 livres pour cent.

— Le même jour, on réduisit les liards de 8 deniers à

6 deniers, et les sols de 3 sols 6 deniers à 3 sols pour une plus grande commodité du détail.

— Le même jour, on ne fit aucun payement à la Banque, quoiqu'elle l'eût fait espérer le 2 par des affiches.

— Le même jour, le Roi fut à Charenton faire la revue des quatre régiments qui y étaient campés.

— Le Parlement, qui résidait alors à Pontoise, refusa de recevoir une somme de six cent mille livres que M. le Régent avait ordonné de payer à ces magistrats à compte de leurs gages; lequel refus irrita ce prince de telle sorte, qu'il les menaça de les faire transférer plus loin.

CHANSON.

Le Parlement est à Pontoise
Sur Oise,
Par ordre du Régent.
Mais nous rendra-t-on notre argent?
Non; ce n'est que pour chercher noise.
Le Parlement est à Pontoise
Sur Oise,
Par ordre du Régent.

— Le 8, on apprit ici avec douleur que la peste s'était répandue dans Marseille; ce qu'on attribuait à quelques ballots de laine, de soie et d'autres marchandises, qu'on avait négligé ou oublié de faire parfumer au lazaret, après avoir été débarqués d'un vaisseau venu de Seyde en Syrie, où cette cruelle maladie faisait depuis plus d'un an un terrible ravage, aussi bien que dans Alep et en d'autres lieux du Levant. Lequel mal se communiqua bientôt dans Marseille par le moyen fatal de huit crocheteurs qui pour avoir porté ces ballots en moururent le lendemain, le communiquèrent à leurs familles, puis aux maisons voisines et par toute la ville. Sur la nouvelle de ce funeste événement, on fit défense à toute personne de sortir de Marseille et

d'y entrer, pour empêcher que le mal ne se communiquât dans les lieux voisins et dans les provinces voisines de la Provence.

Sur cela, on fit le procès au capitaine du bâtiment pour avoir produit un faux passe-port, comme venant d'un lieu non suspect ni infecté de maladie contagieuse, afin de n'être pas obligé de faire la quarantaine entière et de débiter au plus tôt sa marchandise.

On assurait déjà qu'il y mourait plus de deux cents personnes par jour; on prit aussitôt à Lyon de sages mesures pour empêcher la communication de cette maladie.

— Le 12, le 13 et le 14 de ce mois, on perdit à la Bourse 27, 30 et 35 livres par billet de 100 livres, et 34 sols par billet de 10 livres.

— On apprit alors que le 6 il avait fait un orage extraordinaire en Champagne, mêlé de grêle pesant deux livres, de tonnerre, de vent impétueux et d'un déluge d'eau, dont les maisons, les églises de Châlons et les biens des environs de cette ville furent très-endommagés et presque ruinés, quantité de personnes et de bestiaux tués par la grêle et noyés par le débordement subit de la rivière de Marne, ce qui fit enfler tout à coup celle de Seine extraordinairement.

— Le 10, on publia un arrêt du conseil d'État qui permit à la Compagnie des Indes de délivrer des souscriptions pour cinquante mille actions de neuf mille livres chacune.

— Le même jour, on publia une ordonnance du lieutenant général de police qui obligeait les bouchers, les tripiers et les chandeliers de se conformer aux arrêts du conseil de 1718 et de 1719, concernant les suifs et la chandelle, que ces arrêts avaient fixée à neuf sols six deniers la livre; cependant les chandeliers continuaient de la débiter à raison de vingt-quatre sols la livre et même à trente et trente-deux sols.

— La nuit du 30 au 31 juillet, il fit un orage terrible de vent, d'éclairs, de tonnerre, de pluie et de grêle depuis Langres jusqu'à Reims, qui s'étendit jusqu'à quatre lieues de largeur; tous les fruits, les vignes, les blés et les jardins des environs de Troyes, de Sainte-Menehould, de Châlons et de Reims furent entièrement ruinés; les couvertures et les vitres des maisons et des églises fracassées; quantité de maisons des villages renversées, plusieurs personnes et quantité de bestiaux tués et noyés, tout le gibier tué ou noyé. On trouva entre autres deux mille lapins morts dans la seule garenne de Champlaine. En moins d'un quart d'heure que la grêle dura, on trouva qu'elle avait exterminé au voisinage de Châlons plus de gibier de toute espèce qu'on n'en pourrait consommer pendant six mois dans cette ville. La grêle, pour si peu de temps, tomba en si grande quantité, que le lendemain il y en avait encore sur terre jusqu'à la hauteur de deux pieds, et il se trouva des grains de grêle qui pesaient vingt-deux onces chacun. On estimait que cet orage avait causé dans toute son étendue un dommage de vingt-deux millions et de quinze cent mille livres à la seule ville de Châlons.

— Le 17 d'août, les agioteurs exigeaient vingt-cinq livres par billet de cent livres, et quatre cents livres par billet de mille livres.

— Le 14, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait que les porteurs de billets de dix mille livres et de mille livres les convertiraient en rentes perpétuelles à deux pour cent, ou en rentes viagères à quatre pour cent, jusqu'au premier jour d'octobre suivant, après lequel temps passé, ils seraient hors de tout commerce et jusqu'au premier jour de novembre pour en prendre des actions nouvelles ou des comptes en Banque; après lequel temps on ne pourrait plus prendre de ces actions nouvelles qu'avec des billets de cent livres et de dix livres. Lesquels billets auraient cours jusqu'au premier jour de mai 1721, pendant

lequel temps la Compagnie des Indes s'était engagée de les acquitter tous selon leur valeur.

— Quelques juifs escomptèrent à la Bourse des billets de banque pour la valeur de huit cent mille livres en espèces, et un agioteur en escompta aussi pour 2,000,000 en espèces; ceux de 1,000 livres, à raison de 240 livres de perte; ceux de 100 livres, à raison de 28 livres, et ceux de 10 livres, à raison de 34 sols aussi de perte pour chaque billet.

— M. le procureur général du Parlement fit taxer à Pontoise le pain à trois sols la livre, la viande de boucherie à dix sols, le beurre à dix-huit sols, le vin à huit sols la pinte, etc.

— Sur les remontrances que M. le marquis de Puységur, lieutenant général des armées du Roi, fit alors à M. le Régent que les entrepreneurs ne pouvaient plus fournir les habits pour les troupes à cause du prix excessif des étoffes, la Compagnie des Indes s'engagea de les fournir sur le pied ordinaire.

— Le 31 août, on publia un arrêt du conseil d'État qui permettait l'ouverture du commerce dans l'enclos du jardin de l'hôtel de Soissons, et qui supprima celui des agioteurs.

— Les billets de 100 livres se donnaient alors à 36 livres de perte, et ceux de 10 livres à 54 sols de perte chacun; le 2 de septembre, les premiers se donnaient à 47 livres de perte, et ceux de 10 livres à 3 livres de perte chacun; le 3, à 48 livres et à 4 livres de perte.

— Le même jour, les pièces de 4 livres furent réduites à 3 livres 10 sols et les autres à proportion.

— Il parut alors une satire en vers intitulée *les Philippiques*, en plusieurs odes qu'on attribua au sieur de La Grange, gentilhomme de Périgord, qui dans sa jeunesse avait été page de madame la princesse de Conti, l'ancienne douairière, lequel, à l'âge de seize ou dix-sept ans, fit une

tragédie qui fut admirée et qui fut jouée à l'Opéra avec un applaudissement général. Par ordre du feu Roi, il fut obligé de se démettre d'une charge de maître d'hôtel qu'il avait achetée chez madame la duchesse d'Orléans, la douairière, et de se retirer en son pays à cause de sa mauvaise conduite. Pour une satire qu'il s'avisa de faire contre M. le duc de La Force, il fut relégué dans l'île de Lérins en Provence, où ayant composé *les Philippiques* contre la personne de M. le Régent, il eut le bonheur de s'échapper et de se retirer en Hollande, pour éviter l'ordre que le gouverneur de cette île reçut de le faire précipiter dans la mer, afin de l'exterminer. Voici les pièces qui lui avaient attiré l'indignation de ce prince [1].

PREMIÈRE PHILIPPIQUE.

1.

Vous, dont l'éloquence rapide
Contre deux tyrans inhumains
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs et les Romains [2];
Contre un monstre encor plus farouche
Versez votre fiel dans ma bouche :
Je brûle de suivre vos pas,
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage
Qu'effrayé de votre trépas.

2.

A peine il ouvrit les paupières
Que, tel qu'il se montre aujourd'hui,

[1] Voyez, sur Lagrange-Chancel et sur les *Philippiques*, le livre de M. de Lescure, publié en 1857 chez Poulet-Malassis.

[2] Les *Philippiques* de Démosthènes, dirigées contre le roi de Macédoine, Philippe; celles de Cicéron, dirigées contre Antoine.

Il fut indigné des barrières
Qu'il vit entre le trône et lui.
Dans cette détestable idée,
De l'art des Circé, des Médée,
Il fit ses uniques plaisirs;
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervalle
Qui s'opposait à ses désirs.

3.

Contre ses villes mutinées
Un Roi l'appelle à son secours [1];
Il lui commet les destinées
De son Empire et de ses jours;
Mais, prince aveugle et sans alarmes,
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran,
Et pour imiter la furie
Par qui jadis ton Ibérie
Subit le joug de l'Alcoran [2]!

4.

Que de divorces, que d'incestes [3]
Seront le fruit de ses complots!
Verrons-nous les flambeaux célestes
Reculer encor sous les flots?
Peuple, arme-toi, défends ton maître;

[1] Ce ne fut pas Philippe V qui réclama le secours du duc d'Orléans, ce fut au contraire ce prince qui sollicita madame de Maintenon pour être envoyé en Espagne. (Voyez Lescure, *les Philippiques*, p. 257.)

[2] Allusion à la conquête de l'Espagne par les Maures.

[3] On a prétendu que le duc d'Orléans devait expulser Philippe V et épouser la reine douairière d'Espagne, après toutefois s'être débarrassé, par le poison, de sa propre femme. (Voyez Lescure, p. 258.)

C'est peu que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ses États;
Le lit même de ton Philippe
Doit voir de Thyeste et d'Œdipe
Renouveler les attentats [1].

5.

Mais ses trames sont découvertes.
Quels climats lui seront ouverts?
Quelles îles assez désertes
Le cacheront à l'univers?
Sa patrie, indulgente mère,
Ouvre son sein à la vipère
Avide de la déchirer.
S'il perd l'espoir d'une couronne,
Ce malheur n'a rien qui l'étonne :
Il a de quoi le réparer.

6.

Nocher des ondes infernales,
Prépare-toi, sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgrâces toujours récentes!
O pertes toujours renaissantes,
Éternels sujets de sanglots!
Tel que sur la plaine liquide
D'un cours également rapide
Les flots sont suivis par les flots.

7.

Ainsi, les fils pleurant le père [2],
Tombent frappés des mêmes coups;

[1] Allusion à la passion que le duc d'Orléans aurait inspirée à la reine d'Espagne.

[2] Le grand Dauphin (14 avril 1711).

Le frère [1] est suivi par le frère [2],
L'épouse [3] devance l'époux.
Mais, ô coups toujours plus funestes!
Sur deux lis, nos uniques restes,
La faux de la Parque s'étend.
L'un [4] subit le sort de sa race,
L'autre [5], dont la couleur s'efface,
Penche vers son dernier instant.

8.

O Roi, depuis si longtemps ivre
D'encens et de prospérité,
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple postérité.
Tu sais d'où part ce coup sinistre,
Tu tiens son principal ministre [6],
Monstre vomi par les enfers :
Son déguisement sacrilége
N'usurpe point le privilége
De le garantir de tes fers.

9.

Venge ton trône et ta famille,
Arme-toi d'un juste courroux;
Prends moins garde aux pleurs de ta fille
Qu'aux attentats de son époux,
Ta pitié serait ta ruine;
Sois sourd aux cris d'une héroïne

[1] Le duc de Bourgogne (18 février 1712).
[2] Le duc de Berry (1714).
[3] La duchesse de Bourgogne (12 février 1712).
[4] Le duc de Bretagne (8 mars 1712).
[5] Louis XV.
[6] Un cordelier nommé Chandon ou Lemarchand. (Voyez Lescure, p. 272.)

Digne d'un fils moins détesté.
Qu'il expire avec son complice;
Tu sauveras par son supplice
Le peu de sang qui t'est resté.

10.

Mais, par le juge [1] que tu nommes,
Que penses-tu développer?
Car c'est bien le plus noir des hommes;
Il ne cherche qu'à te tromper.
Sur le silence et l'imposture
Élevant sa grandeur future,
Il se ménage un sûr appui;
Sur cet événement tragique
Consulte la rumeur publique,
Elle est plus sincère que lui.

11.

Vois, comme le sang du coupable
N'imprime plus aucun respect;
Comme la cour, inconsolable,
Frémit d'horreur à son aspect!
Son âme, tremblante et confuse,
Craint déjà qu'on ne lui refuse
L'usage des feux et des eaux,
Et que les fières Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleuvres et leurs flambeaux!

12.

Enfin, le jour fatal arrive
Tel qu'Albion l'avait prédit [2];

[1] Le lieutenant de police d'Argenson fut, dit-on, nommé par le Roi pour informer au sujet des morts successives arrivées dans la famille royale.

[2] Allusion aux paris qui s'élevèrent en Angleterre relativement à l'époque de la mort de Louis XIV. (Voyez Lescure, p. 275).

Louis va sur la sombre rive;
Son ennemi s'en applaudit,
Et, prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avait eu naissance
Des Selims et des Bajazets,
Il court, par l'effroi qu'il inspire,
Avec les rênes de l'empire,
Saisir le prix de ses forfaits.

13.

Le tyran le plus sanguinaire
Montra d'abord quelques vertus;
Tels furent Néron et Tibère,
Tel fut le frère de Titus.
Le bruit du passé se dissipe;
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan;
Il suit les antiques exemples
Des Rois qui défendaient nos temples
Des attentats du Vatican [1].

14.

Et toi, cabale insociable [2],
Sous le nom de Société,
De ton pouvoir insatiable
Vois détruire l'impiété.
Vois sortir de tes mains profanes,
De l'exil où tu les condamnes
Et des fers où tu les retiens,
Ces grands cœurs, ces esprits sublimes
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.

[1] Allusion à la protection que le Régent accorda d'abord aux jansénistes.

[2] Les jésuites.

15.

La pourpre, à tous tes traits en butte [1],
Retrouve enfin sa sûreté;
La foi, que relève ta chute,
Va reprendre sa pureté.
Au Caton [2] que tu veux proscrire,
Des lois, soutien de cet empire,
Le sacré dépôt est remis.
Tremble, crains la main équitable
Qui joint le glaive redoutable
la balance de Thémis.

16.

Achève d'être notre maître,
Prince digne du nom de Roi;
Les vertus que tu fais paraître
Ramènent tous les cœurs à toi.
Auguste, en suivant ces maximes,
Sur ce qu'il obtint par ses crimes,
S'acquit d'inviolables droits;
Les usurpateurs des provinces
En deviennent les justes princes
Quand ils donnent de justes lois.

17.

Ma voix le frappe, il persévère;
Tous ses instants sont glorieux :
Je vois purger le ministère
D'un triumvirat odieux [3];
Nos armes longtemps négligées,
Nos finances mal dirigées

[1] Le cardinal de Noailles.
[2] D'Aguesseau.
[3] Les ministres Voisin, Pontchartrain et Desmarets.

Passent en de plus dignes mains,
Et le Cyclope impitoyable [1]
N'a plus le pouvoir effroyable
Dont il accablait les humains.

18.

Vous dont les palais magnifiques
Se sont formés de nos débris,
Auteurs des misères publiques,
Monstres de notre sang nourris,
Tels qu'on vit les fils de la Terre
Dans un champ semé pour la guerre,
Détruits aussitôt qu'enfantés,
Thémis s'arme pour vous poursuivre [2] :
Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant d'où vous sortez.

19.

Et toi, leur agent détestable
Et recéleur de leurs larcins [3],
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus saints,
Regarde les honteux supplices
Où Thémis livre tes complices;
Crains pour toi les mêmes horreurs;
Paris, devenu ta patrie,
Attend cette dernière hostie
Comme la fin de ses malheurs [4].

[1] Pontchartrain était borgne.

[2] La chambre de justice instituée pour informer contre ceux qui s'étaient enrichis par des concussions.

[3] Le lieutenant de police d'Argenson; plusieurs individus employés par lui dans la police furent alors poursuivis par la chambre de justice.

[4] On a assuré qu'il fut question de décréter d'Argenson lui-même.

20.

Mais sa fureur a beau paraître,
Certain d'en braver les effets,
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ses forfaits :
Il est à présent ton refuge;
Il fait plus, car il te rend juge
De quiconque a cru te juger.
Ton bras, armé de son tonnerre,
Fait connaître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de l'outrager.

21.

Attaque d'abord ce grand homme [1]
Que Philippe craint encor plus
Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignit Sénèque et Burrhus.
Hâte sa chute et sa disgrâce [2],
Le tyran te garde sa place,
Elle convient mieux à tes mœurs.
Avec le prix de tes services,
Tu sauras mieux flatter ses vices;
Tu serviras mieux ses fureurs.

22.

Royal enfant, jeune monarque,
Ce coup a réglé ton destin;
Par lui l'inévitable Parque
Ne lâchera plus son butin.
Tant qu'on te verra sans défense,
Dans une assez paisible enfance

[1] D'Aguesseau.

[2] Lors de l'exil de d'Aguesseau à Fresnes, d'Argenson fut nommé garde des sceaux.

On laissera couler tes jours;
Mais quand, par le secours de l'âge,
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours.

23.

Enfin, le torrent en furie
Rompt la digue qui le retient;
A sa première barbarie
Le tigre apprivoisé revient.
Quel chaos! quels affreux mélanges!
A des maux encor plus étranges
Faut-il toujours nous apprêter?
Thémis s'envole vers Astrée;
Cette détestable contrée
N'est plus digne de l'arrêter.

24.

Quel nouveau spectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement!
Quelle hydre, esclave d'une tête,
S'empare du gouvernement [1]?
Tout commence, rien ne s'achève;
Chaque sentiment qui s'élève
Trouve un sentiment opposé;
Il n'est point de fils secourables
Contre les détours innombrables
Dont ce dédale est composé.

25.

Où va ce groupe fanatique
De qui l'orgueil s'est emparé?
Pourquoi, contre l'usage antique,

[1] La création des divers conseils de régence, de guerre, de marine, de conscience, etc.

Veut-il faire un corps séparé [1]?
Fiers de titres imaginaires,
Ces grands cœurs au rang de leurs pères
Dédaignent de se voir réduits;
Et, comme des fleuves superbes,
Ils méconnaissent sous les herbes
La source qui les a produits.

26.

Ombres, dont par toute la terre
On connaît les illustres noms :
Polignac, Bauffremont, Tonnerre;
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois sur le noir rivage,
Frémir de l'indigne esclavage
Où vos neveux sont retenus
Par des noms égaux à tant d'autres,
Des noms obscurcis par les vôtres
Et qui ne vous sont pas connus.

27.

Contre vous, filles de Mémoire,
Le tyran n'est pas moins aigri;
Des traits d'une fidèle histoire
Il voudrait se mettre à l'abri.
Surtout, ennemi de la scène
Que par une rivale obscène [2]
Il a cru pouvoir avilir,
Il craint que vos jeux dramatiques
N'étalent sous des noms antiques
Ce qu'il voudrait ensevelir.

[1] La querelle des ducs et pairs contre le Parlement et la noblesse.

[2] Le rétablissement de la Comédie italienne en 1716; elle avait été supprimée sous Louis XIV pour avoir représenté une comédie intitulée *la Fausse Prude*, qui contenait des allusions à madame de Maintenon.

28.

De cette crainte imaginaire
Arouet ressent les effets;
On punit les vers qu'il peut faire
Plutôt que les vers qu'il a faits;
C'est sur une alarme pareille
Que l'imitateur des Corneille
Gémit au fond du Périgord [1];
Et, quoique atteint de mille crimes,
Celui dont on craint peu les rimes [2]
Est exempté du même sort.

29.

Cependant l'État se renverse;
Tous nos trésors sont engloutis;
Partout s'interrompt le commerce,
Et les arts sont anéantis.
Des traités honteux s'exécutent [3];
Un roi que les siens persécutent
Nous éprouve encor plus cruels [4].
Mais, dans un temps comme le nôtre,
Les usurpateurs, l'un à l'autre,
Se doivent des soins mutuels.

30.

Tandis qu'on brise les barrières [5]
Que nous achevions d'élever,

[1] *L'imitateur des Corneille*, tel est le titre que Lagrange-Chancel se donne à lui-même.

[2] Le poëte Roy, selon les uns; Nadal ou Saurin, selon les autres. (Voyez Lescure, p. 293.)

[3] La triple alliance.

[4] Le Prétendant ou chevalier de Saint-Georges.

[5] La destruction de Mardick.

Qu'on ouvre de vastes carrières
A ceux qui nous voudront braver,
On passe le temps en délices;
Chacun se pare de ses vices
Comme d'un trophée éclatant;
Et l'exil, les fers et les gênes
Sont toujours les suites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.

31.

Infâmes Héliogabales,
Votre temps revient parmi nous!
Voluptueux Sardanapales,
Philippe vous surpasse tous!
Vos excès n'ont rien qui le tente;
Son âme serait peu contente
De les avoir tous réunis,
S'il n'effaçait votre mémoire
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis [1].

32.

Toi [2] qui joins au nœud qui vous lie
Des liens dont tu n'as pas d'effroi,
Ni Messaline ni Julie
Ne sont plus rien auprès de toi.
De ton père amante et rivale,
Avec une fureur égale
Tu poursuis les mêmes plaisirs;
Et toujours plus insatiable
Quand leur nombre même t'accable,
Il n'assouvit point tes désirs.

[1] Adonis était, dit la fable, le fils de Cyniras et de sa fille Myrrha; Lagrange fait allusion à une grossesse de la duchesse de Berry que l'on attribuait au duc d'Orléans son père.

[2] La duchesse de Berry. (Voyez, pour cette strophe, Lescure, p. 296.)

33.

Fille du plus grand Roi du monde [1],
Qui, loin de marcher sur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Ensevelissez vos appas,
Seule exempte de nos intrigues,
Parmi nos plaisirs et nos brigues
Les vôtres ne sont pas cités.
On ne vous voit que dans nos temples,
Où vous nous donnez des exemples
Qui ne seront pas imités.

34.

Vous, dont par un arrêt injuste [2]
Le grand cœur n'est pas abattu,
Prince, qui d'une race auguste
Emportez toute la vertu;
Tout le reste la déshonore :
La France contre eux vous implore,
Par ses cris laissez-vous gagner,
Et forcez sa reconnaissance
D'ajouter à votre naissance
Ce qu'il y manque pour régner.

[1] La princesse douairière de Conti, Anne-Marie de Bourbon, dite mademoiselle de Blois, fille de Louis XIV et de la duchesse de La Vallière.

[2] Le duc du Maine, dépouillé par le Parlement des avantages que lui faisait le testament de Louis XIV.

De la vengeance qu'il va prendre
Tu seras longtemps étonné.
Réduite à souffrir sans se plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula;
Jamais tant de têtes proscrites
Ne lassèrent les satellites
De Marius et de Sylla.

7.

Quels nouveaux bataillons accourent
Sur nos rivages pleins d'effroi?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le sacré séjour de mon Roi?
L'étranger est-il à nos portes?
Par de fanatiques cohortes
Nos temples sont-ils menacés?
Et l'État, voisin de sa chute,
Craindrait-il de se voir en butte
Aux horreurs des siècles passés [1]?

8.

Quel est cet appareil sinistre
Dont le jour découvre l'horreur?
Sur qui Philippe et son ministre [2]
Vont-ils déployer leur fureur?
J'y vois un innocent monarque
Conduit, par la main de la Parque,
Comme une victime à l'autel,
Par ses regards, par son silence,
Autoriser la violence
Qui le condamne au coup mortel.

[1] Le lit de justice tenu au Louvre pour l'enregistrement de l'édit qui déclarait les princes légitimés déchus du droit de succéder au trône.

[2] D'Argenson, garde des sceaux, qui remplit au lit de justice les fonctions de chancelier.

9.

Pour entendre les lois injustes
Que vont dicter ses ennemis,
Je vois deux colonnes augustes
Sortir du temple de Thémis [1].
Dans leur marche majestueuse
Une douleur respectueuse
Règne sur leurs fronts généreux;
Et le zèle qui les inspire
Leur fait craindre pour cet empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

10.

Tels s'avancèrent vers un homme
Que moins de colère emporta
Les graves pontifes de Rome
Et les prêtresses de Vesta;
Tels, dans leurs murs réduits en cendre,
A ceux dont on nous fait descendre
S'offrirent jadis ces grands cœurs;
Ces vieux confrères de Camille,
Qui par leur port noble et tranquille
Épouvantèrent leurs vainqueurs.

11.

Digne chef d'un corps plus illustre,
En quel état je t'aperçois!
Ta gloire tire un nouveau lustre
Des outrages que tu reçois.
En vain, dans sa lâche colère,
Aux pieds de son Dieu tutélaire

[1] Le Parlement se rendit au Louvre en formant deux colonnes.

Le tyran te laisse abattu.
Les blasphèmes dont il t'accable [1],
Dictés par sa haine implacable,
Font l'éloge de ta vertu.

12.

Mais toi [2], qu'un arrêt plus indigne
Perce encor de traits plus aigus,
Prince, qui d'un trésor insigne
Étais l'infatigable Argus,
C'est peu qu'une injuste puissance,
Avec les droits de ta naissance,
Ait le front de te l'enlever;
Dans le coup fatal qui t'opprime,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle est sur le point d'achever.

13.

Ainsi, ta vigilance exacte,
Tes vertus, tes soins infinis,
Ont produit ce malheureux pacte
Entre deux Cyclopes unis [3].
Ta tendresse, au gré d'un barbare,
Fut trop soigneusement avare
D'un sang dont on veut se rougir;
Bourbon, plus dur et moins austère,
Prêtera mieux son ministère
Au maître qui le fait agir.

[1] Le premier président de Mesmes, que le Régent soupçonnait de pencher pour le parti de la duchesse du Maine, fut vivement interpellé par lui à ce sujet.

[2] Le duc du Maine.

[3] Le Régent et le duc de Bourbon étaient borgnes tous deux. On a expliqué plus haut les causes de cette infirmité chez le duc d'Orléans; quant au duc de Bourbon, il avait été atteint à l'œil par le duc de Berry à la chasse.

14.

Monstres d'Argos et de Mycène,
Ne vantez plus vos attentats;
Celui que médite la Seine
Passe tous ceux de l'Eurotas.
Toi qui pour ta famille entière
N'as fait qu'un vaste cimetière
De tes neiges, de tes glaçons,
Ton fils, que ta fureur immole,
Nous fait reconnaître l'école
Où tu vins prendre des leçons [1].

15.

Oh! si Louis, des noirs rivages,
Pouvait revenir dans sa cour,
Que penserait-il des ravages
Qui la désolent chaque jour?
Mais, de quelques objets horribles,
De quelques changements terribles
Qu'elle épouvantât ses regards;
Apprêts d'une affreuse entreprise,
Vous causeriez moins sa surprise
Que la disgrâce de Villars [2].

16.

O toi, qu'un double parricide
Joint pour jamais à ton époux,

[1] Allusion à la visite du czar Pierre le Grand; on sait que ce prince fit périr son fils Alexis, qui s'était révolté contre son autorité.

[2] Le maréchal de Villars aurait, dit-on, sous Louis XIV, prétendu que le duc d'Orléans était indigne du trône. Lorsque le Régent apprit ce fait, il exila Villars dans son gouvernement. (Voyez Lescure, p. 332.)

Tendre et fidèle Adélaïde [1],
Reviens un moment parmi nous.
Arme-toi des mêmes furies
Que pour de moindres barbaries
Inventa la mère d'Hector;
Ne cède pas à la luxure
L'honneur de venger ton injure
Sur ce nouveau Polymnestor.

17.

Aimable enfant, tu vois le gouffre
Qui doit te rendre à tes aïeux;
On connaît ce que ton cœur souffre
Aux pleurs qui coulent de tes yeux [2];
Mais, malgré ta douleur amère,
N'espère plus revoir ce père [3]
Que tes cris appellent en vain;
On estime trop peu ta vie
Pour avoir la pieuse envie
De te ramener dans son sein.

18.

Noble compagne de sa couche [4],
Pour qui la gloire a tant d'appas,
Je vois que ce malheur te touche
Plus que l'approche du trépas.
Un avorton de la nature [5],
Qui, malgré sa naissance obscure,

[1] La duchesse de Bourgogne.

[2] Louis XV pleura, lorsque après le lit de justice le duc du Maine lui fut retiré.

[3] Le duc du Maine.

[4] La duchesse du Maine.

[5] Le duc de Saint-Simon était de très-petite taille. (Voyez Lescure, p. 336.)

Porte un cœur plus fier que le tien,
Vient, d'une bouche impitoyable,
T'annoncer l'arrêt effroyable
Qui confond ton rang et le sien.

19.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais distingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche, La Force et Saint-Simon,
Votre orgueil et votre ignorance
Feront le destin de la France.
Tout sentira votre pouvoir;
Et l'on accablera des princes [1]
De nos malheureuses provinces
Et tout l'amour et tout l'espoir.

20.

Princesse, de la tyrannie
Souffre le coup sans t'émouvoir,
Elle sera bientôt finie,
Ses excès nous le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes
Jusque dans le sein de Thémis [2],
Et que, réduits à cet ouvrage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

21.

Tandis que la mort et la crainte
Assiégent tes persécuteurs,

[1] Le duc du Maine et le comte de Toulouse.
[2] L'exil de plusieurs membres du Parlement aux îles d'Oléron et de Sainte-Marguerite.

Fuis, princesse, sors d'une enceinte
Où d'assassins, où de flatteurs
Les arts marcheront sur tes traces.
Dans tes faveurs, dans tes disgrâces
Ton destin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune;
D'une constance peu commune,
Ils partageront ton malheur.

22.

Cependant, un grand Roi s'apprête [1]
A te rétablir dans tes droits;
L'Espagne forme une tempête
Vengeresse du sang des Rois.
Objet de notre idolâtrie,
Cher Prince, sauve ta patrie;
Songe qu'elle fut ton soutien,
Et que dans un besoin extrême
Tu dois rendre à son diadème
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

23.

En vain un pouvoir tyrannique
Pense t'en fermer les chemins
Avec le secours britannique
Et l'alliance des Germains.
Ouvre seulement la carrière,
La France n'a pas de barrière
Qui ne s'abaisse sous tes pas,
Ni son sein d'enfants dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

[1] Philippe V.

24.

Poursuis ce Prince sans courage [1],
Par ses frayeurs déjà vaincu.
Fais que dans l'opprobre et la rage
Il meure comme il a vécu.
Que sur sa tête scélérate
Tombe le sort de Mithridate
Pressé des armes des Romains;
Et que son désespoir extrême
Ait recours à ses poisons même
Pour se garantir de tes mains.

TROISIÈME PHILIPPIQUE.

1.

Coupable reine d'Amathonte,
Dont les excès impétueux
Ne laissent ni remords ni honte
Dans un tyran voluptueux;
C'est à toi, source d'infamie,
Que ma lyre, ton ennemie,
Veut adresser ses nouveaux sons,
Pour célébrer une victoire
Digne d'éterniser la gloire
Du plus cher de tes nourrissons.

2.

En vain l'Espagne s'émancipe
De porter trop loin son pouvoir,
Albion se vend à Philippe
Pour la ranger à son devoir.

[1] Le Régent était loin d'être sans courage militaire; sa belle conduite dans les campagnes de Flandre (1693) et d'Italie (1706) réduit au néant la calomnie de Lagrange-Chancel.

Après cet exploit authentique,
Fais venir la prêtresse antique,
Les honteux restes de Terra [1],
Et que sa main incestueuse
Dresse une couche somptueuse
Pour joindre Cynire à Myrrha.

3.

Suis-le dans cette autre Caprée [2]
Où, non loin des yeux de Paris,
Tu te vois bien mieux célébrée
Que dans l'île que tu chéris.
Vers cet impudique Tibère
Conduis Sabran et Parabère,
Rivales sans discussion;
Et, pour achever l'allégresse,
Mène Priape à la princesse
Sous la figure de Riom.

4.

Que parmi les lascives troupes
De tes sujets les plus zélés,
Le vin se verse à pleines coupes
Par la main des enfants ailés;
Que la nature, sans nuages,
Montre en eux tous ses avantages,
Comme dans nos premiers aïeux;
Qu'ils tournent leurs mains effrontées
Contre des modes inventées
Pour le supplice de leurs yeux.

[1] La princesse de Montauban, maîtresse de Terrat, chancelier du duc d'Orléans. (Voyez Lescure, p. 352.)
[2] Saint-Cloud et la Muette.

5.

Vainqueur de l'Inde, dieu d'Érice,
Soyez les âmes du festin;
Faites que tout y renchérisse
Sur Pétrone et sur l'Arétin;
Que plus d'une infâme posture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris,
Et que chaque digne convive
Y trace une peinture vive
De Capoue et de Sybaris.

6.

Dans ces saturnales augustes,
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robustes
Et vos esclaves les plus beaux;
Que la faveur ni la puissance,
La fortune ni la naissance,
N'y puissent remporter le prix;
Mais que sur tout autre préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage de Pâris [1].

7.

Sommeil, donne enfin quelque trêve
A tant d'agréables travaux;
Il faut que la fête s'achève
Par la douceur de tes pavots;

[1] La duchesse de Berry avait une compagnie de quarante gardes qu'on nommait les *Mirbalais;* ces hommes, jeunes et vigoureux pour la plupart, prenaient une part brillante aux orgies du Régent, où on les faisait figurer comme troupe de renfort.

Que chacun, content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime
Se laisse tomber mollement;
Et que dans l'un et l'autre sexe,
La fin de cette pièce implexe
Soit digne du commencement.

8.

Rome, tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi;
Tibère dort, ivre de joie,
Mais Séjan [1] n'est pas endormi.
Dans ses pareils et ses complices,
Il sait aux plus justes supplices
Ravir poisons, vols et duels;
Et, contre des cœurs purs et justes,
Les Busiris et les Procustes
N'ont jamais paru si cruels.

9.

Sa barbare persévérance
A suivre son cruel penchant,
Du dernier soleil de la France
Avait obscurci le couchant;
Aujourd'hui, son pouvoir plus vaste
Porte sa fureur et son faste
Dans un excès encor plus grand;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue,
Le fer serait la seule guide
Qui pût arrêter le torrent.

10.

Quoi, Thémis! ta brillante épée
Est inutile dans ta main!

[1] D'Argenson.

Pourquoi n'est-elle pas trempée
Dans le sang de cet inhumain?
Pourquoi, pour prévenir leur chute,
Sous tant de bras qu'il persécute
N'est-il pas encore abattu?
Soit par force ou par industrie,
Tout crime fait pour la patrie
Devient un acte de vertu.

11.

La patrie en vain vous implore,
Vils Français! Tremblez que sur vous
Le ciel n'appesantisse encore
Les fers dont vous semblez jaloux.
Qui vit esclave est né pour l'être;
Armez-vous, dans le sang du traître
Effacez votre déshonneur;
Dieu suspend souvent son tonnerre,
Mais il mit le fer dans la terre
Pour en frapper l'usurpateur [1].

12.

Déserteur de ton Évangile,
Geai paré des plumes d'autrui,
La Force [2], où sera ton asile
Lorsque tu perdras cet appui?
Chez qui pourras-tu t'introduire,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le secours de tes clartés,
Quelques missions séraphiques,
Peu de campagnes pacifiques,
Et beaucoup de vers empruntés?

[1] Voyez, sur cette strophe que l'on attribue à Mirabeau, Lescure, p. 361; elle ne se trouve pas, bien entendu, dans notre *Journal*, mais nous avons pensé qu'on la verrait ici avec plaisir.

[2] Le duc de La Force avait abjuré le protestantisme.

13.

Mais, comme dans la tragédie
Les acteurs muets sont permis,
Ne crains pas qu'on te congédie
Du rang où le tyran t'a mis.
Pour t'approcher de sa victime,
Dans un rang encor plus sublime
Il va te créer un emploi;
Tes pareils lui sont nécessaires :
Qui trahit le Dieu de ses pères
Est digne de trahir son Roi.

14.

Poursuis, Néron; de tels ministres
Sont propres à te signaler [1];
Tant d'apprêts, tant de pas sinistres
Ne sont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'assurer de l'Espagne?
Cède l'Alsace à l'Allemagne,
Les Trois-Évêchés au Lorrain,
Et, sourd aux cris de ta patrie,
Rends l'Aquitaine et la Neustrie
A leurs antiques souverains [2]!

[1] Lagrange a pris ces deux vers à Racine, *Britannicus*, acte V, scène VI, où Agrippine, s'adressant à Néron, lui dit :

. . . . Poursuis, Néron; avec de tels ministres,
Par des faits glorieux tu te vas signaler, etc.

[2] Il existe une quatrième et une cinquième *Philippique*, que l'auteur du *Journal* ne mentionne pas. (Voyez les *Pièces justificatives*, n° I.)

Épitaphe pour M. Law.

Ci-gît cet Écossais célèbre,
Ce calculateur sans égal,
Qui par les règles de l'algèbre
A mis la France à l'hôpital.

— On écrivait de Provence que la peste faisait mourir à Marseille quinze cents personnes par jour; que le mal s'était communiqué dans les bastides ou maisons de campagne qui sont au voisinage de cette ville infortunée, où les plus riches habitants s'étaient retirés pour s'en garantir.

On assurait aussi que la disette des grains y était si grande que le menu peuple était contraint de se nourrir de poisson, de figues et d'autres fruits; ce qui avait causé des fièvres malignes qui faisaient autant de ravage que la peste, qui s'était communiquée à Toulon, à Aix et en d'autres endroits, et que pour cette raison le Parlement s'était transféré à Sisteron.

Les habitants de Marseille ayant fait venir du Levant un vaisseau chargé de blé, pour la valeur de trois cent mille livres, les Turcs, qui l'avaient amené, s'en retournèrent avec ce blé, pour n'avoir pas voulu recevoir des billets de banque en payement. Mais les Génois leur envoyèrent, peu après, pour deux cent mille livres de blé, avec tant de générosité, qu'ils déclarèrent ne vouloir en être payés que quand la ville de Marseille serait en meilleur état.

M. le duc d'Orléans eut aussi la bonté d'envoyer à Marseille une somme de quinze cent mille livres en espèces, pour acquitter des billets de banque pour une pareille valeur, afin de pouvoir acheter de quoi subsister dans cette situation des habitants, qu'on assurait avoir pour trente-cinq millions de ces sortes de billets lorsqu'ils se

sont vus attaqués de la peste, et presque sans argent pour remédier à leurs besoins les plus pressants.

— Le duc de Savoie fit poser des gardes sur les frontières de ses États, et planter des potences pour y attacher tous ceux qui viendraient de Provence et qui voudraient passer malgré ces gardes.

— Tous les ports d'Italie et d'Espagne étaient fermés pour tous les bâtiments de Marseille et de Provence.

— Les courriers de Madrid avaient ordre d'éviter Perpignan et de passer par Bayonne.

— La bourgeoisie et la garnison de Strasbourg se soulevèrent à l'occasion des billets de banque, et pour les apaiser, on fut obligé d'y envoyer d'autres espèces de monnaie.

— Le 28 août, le Parlement, séant à Pontoise, enregistra les lettres patentes du Roi concernant l'accommodement de la constitution *Unigenitus* [1], avec les mêmes restrictions qu'il avait apposées à l'enregistrement des lettres patentes qui en ordonnèrent la publication en 1713.

— Le parlement de Douai enregistra les mêmes lettres patentes; on apprit sur cela que les Jésuites de Douai avaient prévenu une grande partie des habitants et des soldats de la garnison de cette ville, et qu'ils avaient promis aux écoliers de leur collége un congé et une exemption de tout devoir de classe pendant huit jours, principalement à ceux qui se signaleraient dans cette occasion pour exterminer ceux qui refusaient d'accepter la même Constitution, qu'ils faisaient passer pour hérétiques; qu'ils avaient fait préparer un feu devant la porte de leur collége, en réjouissance de cet enregistrement, et que l'ayant allumé au son de plusieurs tambours, trompettes et tim-

[1] Il y a ici erreur. La déclaration de Louis XV portant règlement pour la conciliation des évêques du royaume à l'occasion de la constitution *Unigenitus*, en date du 4 août 1720, ne fut enregistrée par le Parlement que le 4 décembre de la même année.

bales, les écoliers s'étaient mis à crier : *Vivat Rex et Pontifex!* et s'étaient ensuite répandus dans les rues du côté de la maison des Pères de l'Oratoire, et qu'ayant rencontré deux de ces Pères et quelques ecclésiastiques de leur sentiment, ces écoliers leur avaient jeté de la boue et les avaient poursuivis à coups de pierres jusqu'à leur maison, où ils étaient montés avec peine; qu'ensuite ces écoliers en avaient fracassé la porte et les vitres de la maison et de leur église; que le major de la ville, qui dînait alors chez les Jésuites avec d'autres personnes de distinction qu'ils avaient invitées, étant informé de cette émotion, à cause de l'absence du lieutenant du Roi, qui était à Lille, les Jésuites lui firent entendre que ce n'était qu'un jeu d'écoliers. Cependant, M. le duc d'Orléans ayant été bientôt informé de cette affaire par un courrier, s'écria : « Cela mérite attention : quoi! il me faudra donc employer des troupes dans chaque ville du royaume pour y faire recevoir la Constitution! »

— Sur la fin du mois d'août, M. l'évêque de Boulogne, faisant la visite de son diocèse en litière et étant arrivé au village de Saint-Paul, dont l'église paroissiale est alternativement desservie par deux curés, tous les huit jours, ce prélat fut étonné de voir dans la principale rue les femmes de ce village en haie, sans y voir aucun homme; mais il fut bien autrement surpris lorsque, étant au milieu du village, les hommes, qui s'étaient comme retranchés derrière leurs femmes, l'accablèrent de pierres qu'ils jetèrent sur sa litière, qui en fut endommagée, et dont son aumônier, son valet de chambre et tous ceux de la suite de ce prélat furent blessés à la tête et en d'autres endroits du corps, et ces paysans le poursuivirent de la sorte avec des huées et des imprécations insolentes jusqu'à environ une lieue de chemin, où ce prélat fit un procès-verbal de cet attentat inouï, qu'il envoya aussitôt par un exprès à M. le Régent.

— On assurait qu'il était déjà mort plus de vingt-cinq mille personnes à Marseille, que les chevaux, les mulets, les chiens, les chats, les oiseaux y étaient aussi morts à cause du mauvais air, qui tuait même les oiseaux en l'air, lorsqu'ils volaient au-dessus de la ville.

— M. le duc d'Orléans ordonna à M. de Chirac [1], son premier médecin, d'y envoyer quatre médecins et quatre chirurgiens habiles, qui en prirent aussitôt la route.

— Le 9, on publia un arrêt du conseil d'État qui supprima les soixante agents de change, pour en établir d'autres par commission.

— Le 13, on publia un édit du Roi qui ordonnait la fabrication d'une quantité de quinze cent mille marcs d'espèces de cuivre, comme les liards, à raison de trois livres le marc, savoir : des pièces de six deniers à quarante au marc, des pièces de huit deniers et de quatre deniers chacune.

— Le 9, on vola aux Gobelins plusieurs pièces d'écarlate et d'autres draps fins. Une vingtaine de soldats aux gardes, accusés d'avoir fait ce larcin, se retranchèrent dans une maison voisine des Gobelins, avec leurs armes, de la poudre, du plomb et des vivres, tuèrent deux archers et en blessèrent plusieurs autres, qui avaient ordre de les arrêter pour les conduire en prison.

— Par des lettres de Provence, on apprit qu'environ dix mille personnes des deux sexes, étant sorties de Marseille pour aller ailleurs, pour prolonger un peu plus leur vie, avaient été contraintes d'y rentrer, les troupes qui étaient postées aux environs ayant ordre de tuer à coups

[1] Pierre Chirac, né en 1650, à Conques (Rouergue), successivement premier médecin du duc d'Orléans (1715), associé libre de l'Académie des sciences (1716), surintendant du jardin royal des Plantes (1718), anobli en 1728, et premier médecin de Louis XV en 1731, mourut le 1er mars 1732.

de fusil tous ceux qui en seraient sortis et qui ne voudraient pas y retourner.

— Le 9 et le 10, les billets de mille livres perdirent quatre cent soixante livres chacun.

— Le 14 et le 16, les agioteurs ne voulaient plus donner que trois cents livres en espèces d'un billet de mille livres; quarante-cinq livres d'un billet de cent livres, et cinq livres d'un billet de dix livres.

— Les chandeliers continuaient de vendre la chandelle à raison de vingt, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-huit, trente et trente-deux sols la livre, malgré l'arrêt du conseil d'État, qui l'avait fixée à douze sols la livre, et la mesure de suif à cinquante-cinq sols, qui contient cinq livres et demie, provenant des bouchers, et celle des tripiers à quarante-trois sols la mesure.

Les bouchers continuaient aussi de vendre la viande excessivement cher; celle de bœuf à quatorze sols la livre, celle de veau à vingt-cinq sols, et celle de mouton à dix-huit et vingt sols.

Les charcutiers vendaient le lard à vingt-cinq et trente sols la livre.

Le beurre frais se vendait seize, dix-huit, vingt et vingt-cinq sols la livre, et le beurre salé, seize, dix-huit et vingt sols, et le fondu, dix-huit et vingt sols.

Le pain, trois, quatre et cinq sols la livre.

En Normandie, le sac de blé se vendait trente-deux livres, au lieu de huit livres.

Ainsi, toutes les denrées étaient, depuis plus d'un an, à un prix excessif, dont les espèces et les billets de banque étaient la cause, par rapport au prix exorbitant et à la rareté des espèces, et à l'incertitude des billets et au peu de confiance qu'on y avait depuis quelque temps.

— Le 16, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait aux porteurs des billets de dix mille livres et de mille livres de les négocier jusqu'au 1er d'octobre suivant.

après lequel temps ils ne seraient plus reçus dans le commerce, mais seulement à l'hôtel de ville, pour les convertir en rentes viagères à quatre pour cent, et en rentes perpétuelles à deux pour cent, ou convertis en actions ou en comptes en banque, ainsi que les billets de cent livres, de cinquante livres et de dix livres.

— M. le duc de Chartres fut déclaré grand maître de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, dont la charge rapporte soixante mille livres de rente, dont jouissait le marquis de Dangeau, qui mourut le 9 de ce mois.

— Le 1er du même mois, on publia un édit du Roi, portant création de huit millions de livres de rente, au denier cinquante, sur les recettes générales [1], dont le fonds devait être payable en billets de banque, etc., provenant de remboursements de charges, d'offices et de rentes ci-devant créés; lequel édit fut enregistré au Parlement, séant à Pontoise, le 30 août.

— On en publia un autre de quatre millions de rentes viagères au denier vingt-cinq, ou quatre pour cent, sur les aides, gabelles [2], etc., dont le fonds était aussi payable en pareils billets avant le 1er de novembre suivant; après lequel temps lesdits billets ne devaient plus être reçus, et sans espérance d'aucun autre délai; sans que les arrérages desdites rentes viagères pussent être saisis pour quelque cause que ce fût, ni pour deniers et affaires du Roi.

— A l'enregistrement de ces deux édits, le Parlement insinua que le Roi serait supplié d'ordonner que les billets retirés en exécution d'iceux édits fussent biffés et brûlés,

[1] Édit de Louis XV portant création de 8,000,000 de rentes sur les recettes générales, en date d'août 1720, enregistré au Parlement le 30 août de la même année.

[2] Édit de Louis XV portant création de 4,000,000 de rentes viagères au denier vingt-cinq, en date d'août 1720, enregistré au Parlement le 30 du même mois et de la même année.

ainsi qu'il était porté par la déclaration de Sa Majesté, du 19 juin 1720, concernant les rentes de l'hôtel de ville de Paris, créées par édit du même mois de juin, et de vouloir bien faire payer au denier vingt les rentes créées par le présent édit du mois d'août.

Parodie de la dernière scène de Mithridate.

(Le Régent mourant d'une blessure qu'il a reçue dans une sédition.)

Acteurs.

LE RÉGENT.
LE DUC DE BOURBON.
LAW.

LAW.

Ah! que vois-je, seigneur, et quel sort est le vôtre?

LE RÉGENT.

Cessez, et retenez vos larmes l'un et l'autre;
Mon cœur, de sa fureur et de tous ses forfaits
Veut d'autres sentiments que de tristes regrets :
Ma régence, plutôt digne d'être abhorrée,
Par des pleurs aujourd'hui doit-elle être honorée?
J'ai désolé la France autant que je l'ai pu;
La mort, dans ce projet, m'a seule interrompu.
Ennemi des Français et de leur opulence,
J'ai renversé les lois et détruit la finance,
Et j'ose me flatter qu'entre les noms fameux
Dont Mézerai traça le portrait odieux,
Nul n'a fait plus de maux, n'a plus terni sa gloire,
Ni de jours malheureux plus rempli notre histoire.
Le ciel n'a pas voulu qu'achevant mon dessein
Je donnasse à mon Roi le poison de ma main :
Mais, au moins, quelque chose en mourant me console,
J'expire environné des rentiers que j'immole,

Je tente avec succès un dernier attentat;
Et mes derniers regards ont vu fuir le Sénat.
Oui, ces seuls héritiers de la vertu gauloise,
Exilés de Paris, vont inonder Pontoise;
Et du bien de l'État sectateurs envieux,
De leur âpre vertu n'offensent plus mes yeux :
Au fils du grand Condé je dois cette fortune;
Il épargne à ma mort leur présence importune.
Que ne puis-je payer ce service important
De tout ce que la Banque a de plus éclatant!
Vous savez que Belle-Isle enferme ma richesse.
Vous me restez aussi, souffrez que je vous laisse,
Cher Law; et tous les vols que j'exigeais de vous,
Pour ce prince mon cœur vous les demande tous.

LAW.

Vivez, vivez, seigneur, pour voir, par mon système,
Triompher l'indigence et pour régner vous-même.

LE RÉGENT.

. . . . . C'en est fait, j'ai vécu;
(Au duc de Bourbon.)
Prince, songez à vous, gardez-vous de prétendre
Que du peuple français vous puissiez vous défendre.
Bientôt ces fiers soutiens, contre vous irrités,
Indiquant les États fondront de tous côtés.
Ne perdez point ce temps que vous laisse leur fuite
A rendre à mon tombeau des soins dont je vous quitte.
Le papier établi, les Français ruinés,
Suffisent à ma cendre et l'honorent assez.
Allez, emportez l'or.

LE DUC.

Monseigneur, que je fuie...
Que je laisse à Paris son prince encore en vie!
Que ce peuple ait ses lois, ses droits, ses magistrats,
Et n'éprouve bientôt...

LE RÉGENT.

Non, ne l'espérez pas,

Prince, le Roi vivra, l'Être éternel l'ordonne;
Le Ciel et le Sénat défendent sa personne;
Mais je vais éprouver le céleste courroux :
Les enfers vont s'ouvrir : Bourbon, approchez-vous!
Dans cet embrassement où la fureur préside,
Venez et recevez l'âme d'un parricide.

LAW.

Ah! seigneur, il expire!

LE DUC.

Unissons nos douleurs,
Et portons loin d'ici notre or et nos fureurs!

— M. le duc d'Orléans, se plaignant de cette satire, ou d'une autre plus piquante qu'on trouva affichée à la porte de sa chambre, à six de ses courtisans dévoués, un soir, en se couchant, dit : « Je voudrais, pour cent mille écus, en découvrir l'auteur »; le lendemain on trouva une autre affiche au même endroit, avec ces deux vers :

Tu promets beaucoup, Régent :
Est-ce en papier? est-ce en argent?

— On prétendit alors que l'abbé de Villier, âgé de soixante-dix ans, s'était avisé de faire afficher ces deux derniers vers, qui lui coûtèrent bientôt la vie, ayant été assassiné le 28 août, sur le soir, en sortant d'un café voisin du pont Neuf.

— On attribua aussi la parodie sur la dernière scène de *Mithridate* au sieur du Vergier, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, qui logeait à l'hôtel de Coislin, rue Beaurepaire, âgé d'environ cinquante ans, lequel s'en retournant chez lui, dix jours auparavant, à onze heures du soir, avait été suivi depuis le Palais-Royal, d'où il sortait, par un assassin qui l'ayant joint dans la rue du Bout-du-Monde, au delà de l'égout, lui dit : « C'est donc toi, du Vergier le magnifique! » Et en même temps il lui tira un

coup de pistolet [1], et comme ce gentilhomme palpitait encore, l'assassin acheva de le tuer de plusieurs coups de baïonnette, et se sauva. Le guet étant survenu, on porta le corps à la morgue du Châtelet, tout habillé d'un drap musc avec un galon d'or large de trois doigts et une veste de brocart d'or. Le lendemain, ayant été reconnu, ses héritiers le firent retirer et inhumer pompeusement à Saint-Saûveur, sa paroisse. Ils firent aussi faire des informations par un commissaire au Châtelet, qui prit le nom des habitants de la rue du Bout-du-Monde qui avaient ouï faire le meurtre, plusieurs ayant mis la tête à la fenêtre au bruit du coup de pistolet, et les fit assigner pour déposer ce qu'ils en savaient. Cependant l'affaire en demeura là, par un ordre supérieur.

— Le 1er de ce mois, on publia un édit qui établissait vingt-quatre directeurs de la Banque ou de la Compagnie des Indes, qui devaient avoir vingt mille livres d'appointements chacun, pour la diriger jusqu'au mois de décembre prochain, lesquels devaient donner chacun deux cents actions, de douze mille livres chacune, qui faisaient ensemble deux millions quatre cent mille livres pour chacun de ces vingt-quatre directeurs, et en tout, la somme de cinquante-sept millions six cent mille livres pour quatre mille huit cents actions.

— Le 3, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait l'impression de billets de cinquante livres et de

[1] Jacques Vergier, poëte distingué, né à Lyon le 3 janvier 1655. Les motifs de cet assassinat ont été interprétés de diverses manières; les uns ont prétendu que Vergier périt victime de la haine du Régent, qui voulut punir en lui l'auteur de la parodie de *Mithridate* et l'auteur présumé des *Philippiques;* d'autres ont attribué cette mort à la jalousie, d'autres enfin à une méprise. Quoi qu'il en soit, il fut assassiné par le nommé Le Craqueur, de la bande de Cartouche. Vergier a laissé entre autres ouvrages de fort jolis contes. La rue du Bout-du-Monde était située entre les rues Montorgueil et Montmartre.

dix livres chacun, pour la valeur de cinquante millions, sur chacun desquels il devait y avoir ces mots : *Division, par arrêt du conseil d'État, du 2 septembre* 1720.

— On écrivait de Marseille, que le 10 de ce mois, M. l'évêque de cette ville [1], avec tout le clergé, et même avec les religieux de l'abbaye de Saint-Victor et autres religieux, avait fait procession générale, ayant les pieds nus et la corde au cou, et qu'il avait fait d'autres prières pour fléchir la miséricorde de Dieu, afin qu'il plût à sa divine majesté de faire cesser la maladie qui la désolait depuis plusieurs mois; à laquelle procession tous les habitants qui étaient encore en bon état avaient assisté avec une piété extraordinaire et les larmes aux yeux : on ajoutait que le pain y valait alors six sols la livre, et la viande quinze sols.

— Le 23, on publia un arrêt du conseil d'État qui réduisit les pièces de cinq sols à trois sols neuf deniers, celles de trois sols six deniers à deux sols huit deniers, celles de trente-deux deniers à vingt-quatre deniers, et celles de huit deniers à six deniers.

— Le même jour, M. le Régent, les princes du sang et plusieurs ducs et pairs et maréchaux de France, au nombre de trente-six seigneurs, avec M. le chancelier, se transportèrent au grand conseil pour y faire enregistrer la constitution *Unigenitus* [2].

— Un seigneur de la Cour fit venir alors en son hôtel un commis de la Banque, que ce seigneur savait vendre des

[1] Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron, né le 4 décembre 1671, en Périgord; évêque de Marseille en 1706, il s'est rendu à jamais célèbre par son dévouement et sa charité chrétienne pendant la peste de cette ville. Il mourut le 4 juin 1755. Millevoye a écrit un poëme sous le titre de *Belsunce* ou *la Peste de Marseille*.

[2] Voyez, sur l'enregistrement de la Constitution au grand conseil, Mathieu Marais, t. I, p. 434, et Barbier, t. I, p. 55.

espèces à la bourse de l'hôtel de Soissons, de la part de la Compagnie des Indes, et lui dit avoir besoin de trois mille livres en espèces. Ce commis lui ayant compté la somme, dans l'espérance d'en avoir le double en billets de banque, le seigneur ramassa les espèces, et les ayant fait couler dans un tiroir de son bureau, il lui donna trois billets de mille livres pour l'équivalent et trois de dix livres pour sa peine; le commis, étonné, dit qu'il s'était attendu à avoir au moins six billets de mille livres, selon le cours de la Bourse; à quoi le seigneur répliqua en ces termes : « La Banque a eu mon argent en espèces et m'a donné des billets en échange. Si la Compagnie des Indes trouve mauvais que vous m'ayez donné trois mille livres en espèces pour trois de ses billets de mille livres, si elle vous inquiète et si elle me fait assigner pour ce sujet, je saurai bien y répondre et prendre en même temps votre parti. » Sur quoi, le commis se retira, confus d'avoir si peu gagné.

— Comme la plupart des chantiers se trouvaient alors presque épuisés de bois de chauffage, deux échevins de la ville se transportèrent, le 24, chez six brasseurs de bière du faubourg Saint-Antoine, qu'on avait dénoncés comme ayant chacun plus de soixante voies de bois de cette nature, en saisirent quarante pour être vendues aux particuliers qui en avaient besoin, à condition que le prix de chaque voie de bois serait remboursé à chacun de ces brasseurs.

On fit une pareille saisie chez plusieurs particuliers, chez des fruitiers ou des regrattiers qui en avaient au delà de leur provision nécessaire.

Deux autres échevins partirent en même temps pour aller à Rouen, afin d'obliger les marchands de bois d'en amener à Paris, où ils hésitaient d'en voiturer de crainte de recevoir des billets de banque en payement.

D'autres officiers de la ville allèrent à Compiègne, en Picardie et en Champagne, pour la même expédition.

— On apprit alors par des lettres de M. Le Bret, premier président au Parlement et intendant de Provence, que le 7 de ce mois on avait roué vifs, à Marseille, six forçats, et qu'on en avait pendu douze autres, qu'on en avait tué quarante qui se sauvaient avec quantité d'effets considérables qu'ils avaient volés, convaincus d'avoir étranglé plusieurs malades confiés à leurs soins, pour avancer leur mort par une barbarie extraordinaire, afin de s'emparer de leurs meilleurs effets; et qu'on avait envoyé à Marseille quelques centaines de soldats de bonne volonté pour seconder les Jésuites et les Capucins au soulagement des malades, qui étaient en si grand nombre, que ces religieux ne pouvaient y suffire, et n'y ayant plus qu'eux qui s'employaient avec un zèle infatigable à ce pieux exercice, presque tous les autres religieux étant déjà morts de la même maladie.

On écrivait de Lyon que la peste commençait à faire du ravage dans les faubourgs d'Avignon, depuis que quelques juifs y avaient vendu des ballots de laine, de coton, et d'autres marchandises qu'ils avaient achetées à vil prix, provenant de ces vaisseaux venus de Seyde et d'autres lieux du Levant.

Lettre du Père Gauthier de l'Oratoire, à Marseille, du 17 *septembre* 1720, *écrite au Père supérieur de l'Oratoire de Pézénas.*

« Mon révérend Père,

» Je ne saurais vous faire une peinture assez affreuse de la désolation de cette ville; ce n'est, à proprement parler, qu'un champ couvert de cadavres. Les rues en sont désertes et ne retentissent que de cris et de gémissements, qui sortent des maisons. La pâleur, ou plutôt un air de mort, est répandu sur le visage de tous ceux qui sont encore en vie. Les pleurs qu'on ne cesse de verser à la vue de tant

de personnes mortes, portent partout l'épouvante. Les malades sont presque tous privés du secours spirituel et corporel. La mort suit de si près la maladie, que la plupart n'ont pas le temps d'y recourir. Plusieurs gens meurent en traversant une rue. Que ce soit la peste ou tout autre mal, on meurt ici sans avoir le loisir de se reconnaître. Il n'a pas été possible aux médecins de connaître la qualité du mal, et par conséquent d'y donner aucun remède. Ceux qui sont venus ici de Montpellier n'ont pas été plus habiles que ceux du pays; ils ont avoué qu'ils ne savaient comment y remédier; ils ne l'ont pas même tenté. Pour moi, je crois qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse y remédier. Les hôpitaux et le jeu de mail sont destinés pour les malades, et ne peuvent plus les contenir. Deux cents forçats, à qui on a donné la liberté et qu'on a chargés d'ensevelir les morts, ne peuvent y suffire avec quatorze chariots qu'ils traînent tous les jours à toute heure; cette maladie n'épargne personne. Quantité de religieux, d'Augustins réformés, de ceux de la Merci, de Capucins, de Récollets, de Jacobins, de Cordeliers et de Jésuites en sont morts. On ne sait plus où faire des hôpitaux. Les Jésuites ont été obligés de donner leur maison pour y placer les orphelins. On n'ensevelit plus les morts dans les églises, tant le nombre en est étonnant tous les jours. Depuis le 14 août on a cessé de confesser dans toutes les églises. On est heureux de trouver des gens pour enterrer un mort, en payant au moins cent francs pour une personne que l'on porte au cimetière. Il s'est trouvé des filles assez zélées et assez charitables pour se prêter à cette œuvre de miséricorde. J'ai vu de mes propres yeux un jeune homme porter lui-même sa femme, son père et sa mère, l'un après l'autre, en terre, ayant la croix à la main, et deux heures après leur avoir rendu ce dernier office, il eut besoin lui-même d'y être porté. Jugez, par ce fidèle récit, de la situation de cette ville infortunée; je

pourrais vous en dire davantage si la plume ne me tombait de la main ; mais au moment même où je vous écris, je me sens pris d'une douleur à la tête, par où ce mal commence, en sorte que vous pouvez me compter au nombre des morts. Priez le Seigneur de me juger, non selon mes péchés, mais selon sa grande miséricorde. Je vous dis, mon cher Père, le grand adieu ; je vais combattre avec la mort, car, suivant toutes les apparences, je n'en reviendrai pas. Je suis, etc. »

— Un marchand épicier de Marseille écrivait, de la même date, à peu près les mêmes circonstances, et il ajoutait que tout commerce y était cessé ; que ceux qui étaient encore en bon état, et qui avaient été assez heureux d'avoir une provision de pain et de vin chez eux, n'en sortaient pas, n'osant pas en sortir pour aller acheter de la viande, qui était réservée pour les malades, et de peur de contracter la maladie par le mauvais air.

— Le 24, M. le duc d'Orléans alla coucher au Louvre en l'appartement qu'il y avait fait préparer, avec des cuisines pour son service, et où il avait fait pratiquer un escalier de communication avec la garde-robe du Roi, pour y aller commodément.

— Le 2 octobre, on publia un édit du Roi qui avait été enregistré le 30 de septembre à la cour des monnaies, par lequel il était ordonné de fabriquer des louis d'or à vingt-cinq au marc, de cinquante-quatre livres chacun, et des écus de trois livres chacun, de trente au marc, et de porter toutes les autres espèces d'or et d'argent de France et étrangères, anciennes et modernes, à la Monnaie, pour y être converties et réformées en nouvelles espèces après le 15 de ce mois, après lequel jour elles devaient être hors de cours et de commerce ; et défendant à toutes personnes, même aux étrangers, de faire sortir ou d'emporter hors du royaume aucune espèce au delà du nécessaire pour leur subsistance, et de leur équipage, sous peine de confiscation.

— Le nommé Le Mail, limonadier, qui après avoir fait une banqueroute considérable en Hollande, s'était établi depuis quelques années à Marseille, y fut rompu vif, le 18 du mois passé, pour avoir servi de recéleur des effets que plusieurs forçats avaient enlevés chez les malades qu'ils avaient poignardés ou étranglés.

— On assurait que depuis le 18 jusqu'au 25 de septembre, il était mort à Marseille plus de quatre mille personnes, et que jusqu'à ce dernier jour on en comptait vingt-quatre mille. M. le marquis de Langeron, lieutenant général des armées du Roi et commandant sur les galères, obligeait les forçats d'enterrer les morts aussitôt qu'ils avaient expiré.

— On eut à Paris une alarme de ce que deux garçons bouchers, de la porte de Paris, après avoir tué un bœuf, s'étaient trouvés incommodés au bras, où il parut un charbon pestilentiel, dont ils moururent le lendemain ; ce qui fit obliger le boucher leur maître de faire au plus tôt enterrer le bœuf hors de la ville, et de faire visiter les bestiaux qui lui restaient.

— Les courriers avaient ordre de ne point passer Avignon pour ce qui regardait la Provence.

— La plupart des agioteurs s'avisèrent alors d'employer leurs billets de banque à l'achat de quantité de blé et de vin dans les provinces, ce à quoi l'on attribuait l'augmentation excessive et journalière des denrées et des marchandises de toutes sortes. On l'attribuait encore bien davantage aux directeurs de la Compagnie des Indes, pour avoir cessé le payement des billets de cent livres et de dix livres depuis le 21 juillet ; on prétendait aussi que ces directeurs fournissaient de l'argent aux agioteurs de la Bourse, qui étaient convenus de leur donner vingt pour cent de tous les billets de banque que les particuliers leur portaient pour subvenir à leurs pressants besoins, et dont les agioteurs tiraient vingt-cinq et trente livres par cent

de perte pour les particuliers; on attribuait aussi cette perte aux mêmes directeurs, pour avoir cessé de fournir des espèces aux agents de change qui n'exigeaient auparavant que vingt sols par billet de cent livres et un billet de dix livres, comme on l'a observé ci-devant.

— On assurait alors qu'on avait fait de grosses gageures à Londres que M. le duc d'Orléans ne passerait pas le 25 de septembre de l'année courante, comme il s'en était fait en 1715 à l'occasion de la mort du feu Roi.

— On assurait aussi qu'en 1718, M. le Régent avait engagé M. le comte de Boulainvilliers [1], qui passait pour avoir beaucoup d'intelligence dans l'astronomie et dans l'astrologie judiciaire, de travailler à son horoscope, touchant la destinée de Son Altesse Royale; et qu'après que ce comte eut calculé pendant plusieurs heures, avait là-dessus gardé le silence, et avait seulement dit qu'il était fâché de n'avoir pu trouver ce qu'il aurait souhaité pour la satisfaction de ce prince, et qu'il avouait en cela son ignorance.

— La veille de Saint-Louis, le temps fut si orageux et si pluvieux, qu'on fut obligé, le soir, de placer les musiciens et les joueurs d'instruments dans l'appartement du Roi, qui pour cette raison ordonna de différer au 26 pour tirer le feu d'artifice qu'on avait dressé proche le bassin des Tuileries.

— Quelques jours auparavant, l'université de Paris présenta requête au Parlement au sujet de l'accommodement

[1] Henri de Boulainvilliers, né le 11 octobre 1658, auteur de divers ouvrages estimés, et entre autres d'une *Histoire de Mahomet*, mort le 23 janvier 1722. M. Villenave, dans une note de la *Biographie universelle*, nous apprend qu'à la vente des livres de M. Jariel de Forge, en 1811, on trouva plus de deux mille volumes sur les sciences occultes et sur la philosophie hermétique, et qu'ils provenaient de la bibliothèque du comte de Boulainvilliers.

de la Constitution et de la déclaration du Roi qui portait nullité des appellations faites par MM. les évêques de Mirepoix, de Metz, de Montpellier, de Senez et de Boulogne, et par leurs adhérents, de la même Constitution au futur concile général.

— Le 27 de septembre, on publia une ordonnance du Roi, portant défense aux agioteurs de tenir leurs assemblées en l'hôtel de Soissons avant quatre heures du matin jusqu'à une heure après midi seulement, et à toutes personnes d'y vendre, et aux environs, or ni argent, monnaie, montres, cannes ni autres nippes ou marchandises, à peine de prison et de confiscation.

— Suivant les avis de Provence, presque tous les religieux de Marseille qui assistaient les malades étaient morts aussi bien que la plus grande partie des forçats; on y comptait, à la fin de septembre, plus de quarante mille personnes mortes de ce terrible mal, que l'on assurait s'être aussi communiqué à Toulon, à Aix, à Salon, et en d'autres lieux voisins.

— Le 3 et le 4 octobre, les billets de cent livres se donnèrent pour trente-deux livres en espèces; le 5, pour vingt-cinq livres et deux sols six deniers; le 7, pour vingt-deux livres seulement; et ceux de dix livres se donnaient pour trois livres et pour cinquante sols, le surplus au profit des agioteurs ou de ceux qui les employaient.

— Le 7, la chambre royale, que le Roi avait établie pour vaquer aux affaires à la place du Parlement durant les vacances, commença ses séances au grand couvent des Augustins [1].

[1] Cette chambre, créée par lettres du Roi du 27 septembre 1720, attribuait à divers conseillers d'État et maîtres des requêtes de l'hôtel la connaissance, tant au civil qu'au criminel, des affaires qui viendraient au Parlement, alors à Pontoise, pendant les vacances. La chambre royale fonctionna du 7 septembre au 12 novembre. (Voyez Marais, t. I, p. 460, et Barbier, t. I, p. 57.)

— On ne parlait tous les jours que de vols et d'assassinats, qu'on attribuait à la misère publique que les billets de banque avaient produite.

— On publia une ordonnance du prévôt des marchands de l'hôtel de ville, qui taxait une falourde de bois flotté à quinze sols, un fagot à trois sols six deniers, et un cotret à quatre sols, avec défense à ceux qui les débitaient en détail d'en exiger davantage, à peine d'amende et de punition corporelle.

— Le 9, on publia les lettres patentes qui portaient établissement de la chambre des vacations.

— Le 11, les billets de cent livres se donnaient pour vingt-deux livres cinq sols, et ceux de dix livres pour quarante-cinq et cinquante sols.

— Le 10, on apprit qu'un ambassadeur du Grand Seigneur était arrivé à Toulon avec soixante-dix personnes de sa suite; sur quoi le Roi dit : « A la bonne heure, pourvu qu'il ne nous apporte point la peste. »

LISTE DES LIVRES

QUE L'ON DISAIT SOUS PRESSE EN HOLLANDE.

1. Dissertation de la pierre philosophale, par le sieur Law; dédié à M. le duc d'Orléans, régent du royaume de France.

2. Nouveau moyen par lequel un tuteur peut ruiner son pupille en lui conservant ses effets, par le sieur Law; dédié au même prince régent.

3. Traité de l'existence de Dieu et de la religion chrétienne, par l'évêque Sacre-Dieu; dédié au même prince régent.

4. Les merveilles d'une terre inconnue, par un comédien; dédié au même prince régent.

5. L'art de convertir ceux qui n'ont point de religion, par l'abbé de Tencin; dédié à M. Law.

6. Paraphrase sur les Lamentations de Jérémie, par M. d'Argenson; dédié au Parlement.

7. Remarques sur les différents mouvements de la pirouette, par M. le président de Mesmes; dédié à M. le cardinal de Noailles.

8. L'oraison funèbre du saint-père Clément XI, par les sept vieillards de la Compagnie de Jésus; dédié au cardinal de Bissy.

9. Les directeurs de la retraite, par les sieurs Paris; dédié à M. Law.

10. L'art d'user du poison, suivant les espèces de qualité particulière, avec un raisonnement physique sur leur efficacité, enrichi d'histoires remarquables arrivées en Europe, par le duc de Noailles; dédié au Régent.

11. Démonstration des aventures que procure le papier, par M. le duc d'Antin; dédié à M. le duc de Bourbon.

12. Les abus de la science astrologique, œuvre posthume de l'auteur de la parodie de *Mithridate;* dédié au Régent.

13. Éloges de la soumission et de la fermeté avec laquelle les Français se sont laissé dépouiller par un seul homme, par M. le duc de Bourbon; dédié au Régent.

14. L'étendue de la gloire de l'ordre des Capucins dans le royaume, par le Père Timothée, de la Flèche; dédié au Roi.

15. Défense de l'opinion qui reconnaît pour licites toutes les voies qui tendent à la destruction d'un tyran, par le cardinal Alberoni; dédié aux cours de l'Europe.

16. Oraison funèbre des gentilshommes bretons, par les états de Bretagne; dédié aux Parisiens.

17. Paraphrase sur ces paroles : *Et Homo factus est, et habitavit in nobis,* par l'abbé Pucelle; dédié à M. d'Aguesseau, chancelier de France.

18. Les devoirs d'un contrôleur général des finances

qui n'a pas le maniement des fonds, par M. d'Argenson; dédié à M. Lepeletier de La Houssaye.

19. Nouvelle route pour aller de Paris à Bruxelles; dédié à M. Law.

20. La naissance du chevalier Système, soutenue légitime, sur ce que le mari de sa mère, qui n'était pas son père, vivait encore après sa naissance, par l'abbé Terrasson[1]; dédié à M. Law.

21. Recueil historique de toutes les victimes qu'on a livrées au peuple qui accompagne ces sortes de sacrifices, par l'auteur; dédié à M. Law.

22. Oraison funèbre du Système, par M. l'abbé de Coëtlogon.

23. La vie du marquis de Courcillon, par le P. Enceline; dédié aux pages.

24. La vie de madame la duchesse de Berry, par madame la marquise de Mouchy; dédié à M. le comte de Riom.

25. Recueil de poésies au sujet du Régent; in-folio, 3 volumes.

26. Le parallèle du cardinal Dubois et du cardinal de Noailles, par le sieur Dominique[2]; dédié au sacré collége.

27. Nouvelle traduction du *Livre de la Sagesse* avec des remarques, par M. le duc de Richelieu; dédié à M. le prince de Conti.

28. Traité des devoirs d'un prince envers sa patrie, par le chevalier de Bouillon; dédié à M. le prince de Conti.

[1] Jean Terrasson, né en 1670, mort le 15 septembre 1750, professeur au Collége de France, membre des Académies française et des sciences : l'abbé Terrasson dut à ses opérations financières, lors du système de Law, une grande fortune que le même système lui fit perdre peu après.

[2] Pierre-François Biancolelli, dit *Dominique*, né en 1680, mort à la fin du dix-huitième siècle, se rendit célèbre au théâtre par la perfection avec laquelle il jouait les *Pierrots* et les *Arlequins*.

29. Traité de la chasteté conjugale, par M. le marquis de Nesle; dédié à madame la marquise de Polignac[1].

Inscription au sujet des billets de banque et de la rareté des espèces monnayées.

Sub diversis speciebus
Signis tantum et non rebus
Latent res eximiæ.

Autre inscription au sujet des deux LL mises au-dessus de la porte de l'hôtel de la Banque royale, rue de Richelieu, qu'on appelait ci-devant l'hôtel de Nevers.

Ut citius aufugiat.

Ce qui s'est vérifié par la suite.

— Le 13 de ce mois, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 10, portant suppression des billets de banque à commencer du 1er novembre suivant....

Par la récapitulation insérée à la fin de cet arrêt, il paraît qu'il avait été fabriqué en billets de banque pour la somme de *deux milliards six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent mille livres;* qu'il en avait été brûlé pour *sept cent sept millions trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante livres,* et qu'il en restait encore en nature pour *un milliard neuf cent quatre-vingt-neuf millions soixante-douze mille cinq cent quarante livres.*

— Un particulier qui avait observé la quantité des différents billets répandus dans le public, en conséquence des arrêts publiés, conclut en lui-même que la suite n'en pourrait être que fatale, et se garda bien de s'en charger beaucoup et de porter son argent à la Banque, malgré

[1] Allusion au duel au pistolet qui eut lieu entre les marquises de Nesle et de Polignac, et qui fut occasionné par une rivalité amoureuse.

l'arrêt qui défendait de garder chez soi plus de cinq cents livres en espèces, et malgré leurs diminutions fréquentes[1].

M. Crozat l'aîné n'eut pas la même fermeté, puisqu'après avoir essuyé une perte de plus de quinze cent mille livres sur ses espèces, causée par les diminutions, se détermina enfin à porter ce qui lui en restait à la Banque, où il eut des billets en échange dont plusieurs cassettes étaient remplies.

M. de Targny, qui se confiait entièrement sur la solidité de ces billets et qui croyait qu'elle durerait au moins quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à la majorité du Roi, n'hésita point de porter à la Banque une somme de plus de soixante-cinq mille livres, on disait même de quatre-vingt-dix mille livres, dont il eut aussi du papier en échange; ce qu'il fit pour obéir à la défense de garder plus de cinq cents livres comptant, et pour éviter la confiscation et l'amende, ce qui lui fit dire plus d'une fois : « Je sais bien où j'en suis », pour marquer sa confiance mal fondée.

— Le 15, on publia un arrêt du conseil d'État qui prorogea les espèces d'or et d'argent jusqu'au 1er novembre.

— Le bruit courut alors que la populace de Lyon avait pillé la maison de l'intendant, qui était M. Lepeletier des Forts[2], et celle de la Banque, et avait mis le feu à une partie de l'hôtel de ville.

— On assurait aussi que le parlement de Toulouse voyant que M. le Régent n'avait pas eu égard au *Mémoire* qu'il avait fait présenter à Son Altesse Royale, en forme de

[1] Nous nous tromperions fort si ce *particulier* n'était pas l'auteur du *Journal* lui-même, qui se congratule d'avoir sauvé sa petite fortune de l'abîme où le système de Law en conduisit tant d'autres.

[2] L'intendant de Lyon était M. Poulletier de Nainville; Le Peletier des Forts était alors conseiller d'État et membre du conseil du commerce.

remontrances, sur la quantité excessive de billets de banque qui se trouvaient répandus dans la province de Languedoc et sur le peu d'espèces monnayées qui s'y trouvaient, avait rendu un arrêt par lequel il avait nommé des commissaires pour se saisir des espèces d'or et d'argent qui étaient dans les bureaux des recettes; en conséquence de quoi le Parlement avait fait acquitter une partie desdits billets de banque.

— Le 4 de ce mois, le grand archidiacre de Notre-Dame[1], par ordre de M. le cardinal de Noailles, se transporta dans l'église de Saint-Germain le Vieux du marché Neuf[2], pour la bénir de nouveau et pour y faire amende honorable, accompagné du curé[3] de cette paroisse qui était nu-pieds avec une corde au col, et de tous les ecclésiastiques de cette église, pour demander pardon à Dieu de la profanation extraordinaire et sacrilége qu'un particulier avait commise le jour précédent dans cette église, lequel avait déposé des ordures sur le grand autel[4] et en avait barbouillé le tabernacle, le crucifix, un tableau de la sainte Vierge et plusieurs autres tableaux, lequel fut quelques jours après conduit au Châtelet et transféré à la Conciergerie. On assura que ce malheureux impie ou athée était mort étant appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, après avoir avoué son sacrilége inouï, et qu'il était du nombre d'une compagnie de cinq cents voleurs. Sa

[1] Il y avait au chapitre de Notre-Dame trois archidiaconés, celui de Paris, celui de Jouy en Josas et celui de Brie; l'auteur du *Journal* veut sans doute désigner ici l'archidiacre de Paris, qui était alors M. Perrochel.

[2] Cette église était située dans la Cité, sur la place du Marché-Neuf; reconstruite en 1458 et 1560, elle fut démolie en 1802.

[3] Choart.

[4] Le maître-autel était décoré de quatre colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, et d'un beau tableau du peintre Stella, représentant le baptême de Jésus-Christ. (Voyez Piganiol de La Force, t. I, p. 446.)

femme et sa fille furent aussi menées au Châtelet comme complices de quantité de vols et d'assassinats qui s'étaient faits depuis quelque temps dans les rues et dans les maisons de cette ville et des faubourgs.

— Les directeurs de la Banque ou de la Compagnie des Indes occupaient alors cent cinquante commis pour numéroter les registres qui devaient servir de minutes aux billets royaux qu'on assurait devoir répandre dans le public, au lieu des billets de banque, ce qui causait une grande alarme.

— Le bruit courut que M. le Régent avait ordonné d'envoyer pour quarante millions d'espèces au duc de Lorraine pour servir de fonds à la Banque que ce prince avait établie depuis peu dans ses États pour trois millions d'actions, et où l'on avait délivré une grande quantité de souscriptions pour y prendre des actions de cinq cents livres chacune, qui étaient aussi montées à cinquante pour cent de profit. Sur quoi l'on disait que cela ne manquerait pas de causer bientôt la ruine et le bouleversement de la Lorraine, comme il est arrivé en Angleterre, où la Banque s'introduisit par l'autorité du prince d'Orange, et en Hollande, où tout était dans un renversement pareil à celui que la France a éprouvé depuis la détestable invention du sieur Law, dont le nom sera longtemps en horreur en ce royaume, pour la ruine de presque toutes les familles qu'elle y a causée, et dont l'Angleterre et la Hollande ne pourront jamais se relever.

— Le bruit courut alors que la populace de Bordeaux avait saccagé la maison de l'intendant[1]; voici comment on racontait la chose : L'intendant ayant eu ordre de vendre les blés qui étaient dans les magasins pour la subsistance des troupes durant la guerre d'Espagne, en 1719, voulut obliger les boulangers de Bordeaux de s'en servir pour faire

[1] Roucher, président de la cour des aides.

du pain. Les boulangers ayant examiné ces grains et reconnu qu'ils étaient gâtés et corrompus, représentèrent à l'intendant qu'ils ne pouvaient pas lui obéir en cela, parce que le pain qu'ils en feraient serait capable d'empoisonner ceux qui en mangeraient et de causer des maladies dangereuses ; l'intendant fit pendre deux boulangers les plus obstinés. Sur quoi les autres boulangers joints à la populace investirent la maison de l'intendant, qui, voyant les portes enfoncées, se sauva dans un couvent de religieux qui joignait son logis. La populace ne l'ayant pas trouvé chez lui, enfonça les portes du monastère, où il fut encore impossible de le découvrir. Le bruit courut aussi qu'on l'avait précipité dans un puits.

— Le 25, on publia un arrêt du conseil d'État qui fit défense de porter aucun billet de banque aux hôtels des monnaies, et qui fixa le marc d'or à onze cent soixante-dix livres, et celui d'argent à soixante-dix-huit livres en espèces ou autres matières d'or et d'argent.

— On en publia un autre qui prorogeait le cours des espèces d'or et d'argent jusqu'au 1er de décembre ; les louis d'or de vingt-cinq au marc à quarante-cinq livres seize sols, et les écus de dix au marc à sept livres seize sols et les autres à proportion.

— Le 27, on en publia un autre, rendu le 25, qui ordonna de fermer la Bourse établie à l'hôtel de Soissons, à commencer le 29, avec défense à toutes personnes de s'y assembler aux environs ni en aucun autre lieu, sous peine de trois mille livres d'amende. Par le même arrêt, on établit soixante agents de change par commission, pour faire seuls les négociations du papier, à l'exclusion de toutes autres personnes, sous les peines y portées ; ayant été enfin reconnu que l'établissement de la Bourse à l'hôtel de Soissons avait été très-préjudiciable, malgré les mesures et les précautions qu'on avait prises pour empêcher les abus, les fraudes et les usures inouïes qui se sont faites

par une infinité de personnes de tout sexe et de toute condition.

— Par l'arrêt qui fut publié le 25, il était fait défense de porter davantage les billets de banque aux hôtels des monnaies. Il était dit aussi que le Roi ne l'avait fait qu'en considération que la Compagnie des Indes, à qui Sa Majesté avait ci-devant accordé le bénéfice des monnaies pour l'espace de neuf années, s'était obligée de donner au Roi par forme de don gratuit une somme de vingt millions en quatre payements à raison de cinq millions par mois, à commencer au 1er de novembre prochain, et une somme de dix millions aussi par mois, outre le prix convenu des fermes et des domaines de Sa Majesté.

— Par un arrêt du 24, il était permis aux porteurs des billets de banque de les porter à l'hôtel de ville pour les convertir en rentes perpétuelles ou viagères, ou à la Banque pour les convertir en actions sur la Compagnie des Indes, ou en comptes en banque.

— On écrivait de Lyon que les portes de la ville s'y tenaient exactement fermées, sans permettre à personne d'y entrer venant de Provence, où la peste continuait de faire un terrible ravage, et même dans Avignon.

— On écrivait aussi de Bretagne que les fièvres malignes y enlevaient tous les jours un grand nombre de gens.

— Le 30, on publia une ordonnance du Roi qui faisait défense, sous peine de la vie, à toutes personnes de sortir du royaume jusqu'au 1er janvier prochain, sans un passeport ou permission expresse du Roi, signée de sa main et contre-signée de l'un des secrétaires d'État, pour ceux qui résidaient à Paris, et pour ceux qui étaient dans les provinces sans passe-port ou permission signée des gouverneurs ou commandants et des intendants des lieux; avec ordre d'arrêter tous ceux qui voudraient sortir du royaume sans passe-port et permission, et de leur instruire et parfaire leur procès; et ce, pour empêcher qu'aucun action-

naire ou agioteur compris dans les rôles arrêtés au conseil suivant l'arrêt du conseil d'État rendu le 24, ne sortît du royaume avec ses effets, à moins qu'il n'eût rapporté en compte à la Banque le nombre d'actions pour lequel il aurait été compris dans lesdits rôles, dans la quinzaine à compter du jour de la signification qui devait lui être faite desdits rôles.

— Ledit jour 30, on publia une ordonnance du prévôt des marchands qui fixa le sac de charbon à cent sols, et la voie de bois neuf et flotté comme ci-devant.

— Le 29, on publia une sentence du lieutenant général de police qui condamnait le nommé Bouron et deux autres maîtres chandeliers de la rue Saint-Jacques, à cinq cents livres d'amende chacun, et ledit Bouron à avoir sa boutique murée pendant un mois, pour n'avoir pas voulu vendre de la chandelle au public, quoiqu'ils en eussent de toutes grosseurs et quantité de suifs dans leurs caves.

— Les soixante nouveaux agents de change recevaient alors les billets de banque à raison de vingt et de vingt-quatre livres pour cent de bon, le surplus en pure perte pour ceux qui les leur abandonnaient.

— La princesse de Hanovre arriva le 4 de novembre à Paris, et descendit au palais du Luxembourg avec un équipage de vingt chaises à quatre chevaux chacune. Elle avait couché à Claye, qui est à six lieues de cette ville, où un grand nombre de seigneurs et de dames l'attendaient, et même M. le duc de Bourbon, comme sa parente, à cause de madame la princesse de Condé, son aïeule, qui était de la maison de Hanovre. Cette princesse est la mère de l'Impératrice douairière, veuve de l'empereur Joseph [1].

[1] Cette princesse de Hanovre était Bénédicte-Henriette, fille du comte Édouard de Pfalz-Simmern, et femme de Jean-Frédéric, duc de Hanovre; elle était sœur de Anne-Henriette-Julie, née en 1648, morte en 1723, femme de Henri-Jules, prince de Condé, et mère de Wilhelmine-Amélie de Hanovre, veuve de

— On écrivait de Martigues en Provence, du 22 octobre, que depuis le jour de Saint-Matthieu, 21 de septembre, on s'était aperçu à Aix que la peste s'y était communiquée, ce qui avait obligé le Parlement d'en sortir et de se retirer au voisinage de Saint-Remy, pour y faire la quarantaine avant que d'entrér dans cette petite ville.

Que cette maladie ravageait trente-cinq endroits de Provence; qu'il n'y avait plus que Martigues, Saint-Chamas et quelques autres bourgs ou villages qui en fussent encore exempts; qu'on avait fait entrer dans Martigues et dans Saint-Chamas deux bataillons de miquelets pour empêcher toute communication par mer et par terre; que la maladie avait attaqué le bourg d'Alençon[1], qui est à quatre lieues de Marseille; qu'il y mourait trente-cinq et quarante personnes par jour, et qu'il en était déjà mort onze cents; que l'on comptait plus de quatre-vingt mille morts à Marseille et aux environs dans les bastides; qu'il n'y restait plus aucun capucin ni aucun récollet, que presque tous les autres religieux et toutes les religieuses avaient eu le même sort, ainsi que presque tous les forçats, avec trente-cinq maîtres chirurgiens, leurs garçons et quatre médecins de la ville; qu'on ne voyait que cadavres pourris et meubles dans les rues de cette ville infortunée, qu'on avait jetés par les fenêtres; ce qui était un spectacle des plus affreux; que vingt-cinq tombereaux ne suffisaient pas pour enlever ces cadavres, et que le marquis de Langeron avait écrit à la cour qu'il se trouvait extraordinairement embarrassé, n'y ayant presque plus ni forçats ni personne en état de secourir les malades et d'enterrer les morts; que toutes les

l'empereur Joseph, frère aîné de Charles VI, née le 26 avril 1673. (Voyez *Genealogische Tabellen* von Trangott Gotthilf Voigtel, Halle, 1811.)

[1] Il n'existe pas près de Marseille de localité de ce nom; l'auteur du *Journal* a peut-être voulu écrire Salon, chef-lieu de canton du département des Bouches-du-Rhône.

églises étaient fermées depuis plus de deux mois, n'y restant quasi plus de prêtres ni de religieux pour faire le service divin et pour administrer les sacrements aux malades.

— Le sieur Lory de Vernesobre, l'un des directeurs de la Banque, trouva le secret de se sauver en Hollande avec quatre millions en or et avec des pierreries pour une pareille valeur, quoiqu'on eût dépêché plusieurs courriers à ses trousses du côté d'Orléans et de Lorraine pour l'arrêter[1].

— Le 3 de ce mois de novembre, un filou eut l'adresse de voler un portefeuille où il y avait pour vingt-cinq mille livres de billets de banque, dans la poche de M. le marquis de Sourches, grand prévôt de la maison du Roi, dans le temps que ce marquis était au lever de M. le Régent dans sa chambre.

— Son Altesse Royale établit alors un nouveau conseil de conscience composé de M. le cardinal de Noailles, président; de M. le cardinal de Bissy, de M. l'archevêque de Cambrai, de M. l'évêque de Fréjus et de M. l'évêque de Clermont, auxquels M. l'abbé Thézut devait présenter la feuille qui devait contenir les noms des sujets destinés à remplir les bénéfices vacants, dont M. le Régent voulut se décharger pour se délivrer des sollicitations qui le fatiguaient beaucoup.

— On arrêta deux voleurs dans une chambre au faubourg Saint-Marceau, étant couchés avec une courtisane; et s'étant mis en défense avec des pistolets, un archer en blessa un au bras d'un coup de baïonnette et l'autre eut une jambe cassée d'un coup de pistolet; puis on les mena au Châtelet en cet état avec la créature. On les accusait d'avoir assassiné, huit jours auparavant, dans la rue des Lombards, le sieur Véron, exempt nouvellement marié,

[1] On lit en marge : Il s'est retiré à Berlin.

laissant sa femme grosse, âgée de quinze ou seize ans. En tuant cet exempt, ces malheureux disaient : « A cette heure nous ne craindrons plus que tu nous prennes. »

— Le 8, on sut que le nonce du Pape avait déclaré, quelques jours auparavant, à M. le Régent, que Sa Sainteté n'était pas contente de l'enregistrement de la constitution *Unigenitus* au grand conseil, et que le Saint-Père souhaitait que cela se fît au Parlement; sur quoi M. le Régent avait dit à ses courtisans, après le départ du nonce, avec sa franchise ordinaire, en parlant du Pape : « Qu'il vienne lui-même la faire enregistrer[1]. »

— Le 10, M. Joly de Fleury, procureur général, déclara au Parlement de se disposer à partir de Pontoise pour aller à Blois[2].

— Quelques jours après, M. le premier président étant allé prendre congé du Roi, assura Sa Majesté qu'en exécution de ses ordres, le Parlement allait se disposer pour se rendre à Blois, et que tous les officiers qui le composaient lui seraient toujours fidèles en tout ce qui concernerait le bien de son service et celui de l'État. Sur quoi M. le maréchal de Villeroy dit au Roi : « Sire, mon maître, vous pouvez répondre au Parlement que jusqu'à présent vous n'avez point d'ordre à donner, mais que vous recommandez instamment au Parlement de continuer à vous être fidèle, et à prendre toujours les intérêts de Votre Majesté et ceux de l'État. »

— Le même jour, on publia un arrêt du conseil d'État

[1] Mathieu Marais rapporte le même fait en d'autres termes. Selon lui, le Régent aurait répondu à d'Aguesseau : « Va te faire f..... avec tes sceaux », et au nonce : « Oh! que votre pape y vienne, pour voir s'il pourra mettre à la raison tous ces b.....-là : pour moi, je ne puis faire mieux. » *Journal*, t. I, p. 483.

[2] Toujours à cause du refus du Parlement d'enregistrer la constitution *Unigenitus;* cette translation à Blois n'eut pas lieu. (Voyez Barbier, t. I, p. 59, et Marais, t. I, p. 478.)

qui ordonnait aux porteurs des billets de banque de dix mille livres et de mille livres de les porter à l'hôtel de ville pour en prendre des rentes viagères ou perpétuelles, ou de les convertir en actions à la Banque.

— Par ordre de M. le Régent, on tira des lignes aux environs de Marseille, où l'on posta des troupes de distance en distance, afin d'empêcher les habitants de cette ville de les passer sous peine de la vie.

— Tout se disposait alors pour le congrès de Cambrai, pour lequel on assurait que le plénipotentiaire d'Angleterre y avait fait retenir pour lui et pour les gens de sa suite deux petites maisons à raison de trois mille livres par mois.

— La Compagnie des Indes augmenta pour lors le bail des fermes du Roi d'une somme de vingt-six millions par an.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui prorogeait jusqu'au 23 de ce mois de novembre inclusivement, le délai de porter en dépôt les actions à la Banque.

— Le 12, M. le marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, fut à Pontoise, et délivra au Parlement des lettres de cachet qui lui ordonnaient d'aller tenir ses séances à Blois.

— La chambre des vacations, qui finit le 9 ses séances au grand couvent des Augustins, les reprit le 12 pour les continuer jusqu'au rappel du Parlement.

— Le 17, M. le Régent parut fort indigné de ce que M. le chancelier persistait à ne pas vouloir signer la déclaration du Roi qui ordonnait la translation du Parlement de Pontoise à Blois, de sorte que ce prince lui déclara qu'il ne lui donnait que vingt-quatre heures pour se résoudre à se défaire de sa charge; sur quoi ce magistrat lui représenta avec sa douceur ordinaire : « Monseigneur, il ne vous est pas plus permis de m'ôter la charge de chancelier de France, qu'à moi de vous obliger à vous démettre de la régence du royaume. »

Le bruit courut alors que Son Altesse Royale ayant voulu donner les sceaux à M. le marquis de La Vrillière, à M. d'Argenson et à M. d'Armenonville, consécutivement ils avaient prié Son Altesse Royale de vouloir changer de sentiment.

— MM. les ducs et pairs et maréchaux de France s'étant assemblés au sujet de la translation du Parlement à Blois, représentèrent à M. le Régent que si le Parlement allait à Blois, il fallait non-seulement que le Roi s'en approchât avec tous les princes et seigneurs de la cour, mais aussi que cela engageait les uns et les autres à des dépenses extraordinaires, surtout dans un temps de cherté excessive de toutes choses et de rareté des espèces d'or et d'argent; outre que le Parlement devait être défrayé en pareil cas aux dépens du Roi; de toutes lesquelles dépenses on pouvait sagement se dispenser.

— Le même jour 17, M. le premier président, accompagné des principaux officiers du Parlement, fut au Palais-Royal, où, dans une longue audience, il représenta à M. le duc d'Orléans les raisons que le Parlement avait eues de ne pouvoir enregistrer les lettres patentes du Roi concernant l'accommodement de la constitution *Unigenitus*, et touchant les affaires courantes.

— Le 20, on publia un mandement de M. le cardinal de Noailles au sujet de cet accommodement.

— M. Joly de Fleury, procureur général, ayant fait savoir à la communauté des procureurs au Parlement de se disposer à prendre le chemin de Blois pour obéir aux ordres du Roi, ils s'étaient assemblés pour en délibérer; cinquante d'entre eux opinèrent pour faire le voyage, à condition que les autres contribueraient aux frais, mais le plus grand nombre rejeta cet avis; sur quoi ils dressèrent un mémoire qui contenait les raisons pour et contre.

— M. le premier président avait fait préparer à Pontoise un grand repas pour en régaler tout le Parlement, peu de

jours après la Saint-Martin, dont la dépense avait coûté cinquante mille francs, en y comprenant le dessert, qui revenait seul à douze mille livres. Tous ces apprêts furent inutiles[1]; M. le premier président ni aucun des conviés ne s'étant trouvé à Pontoise au jour indiqué. On en imputa la cause à une négociation particulière qui s'était faite pour engager le premier président, les présidents de Novion, Portail et quelques autres membres de leur parti à l'enregistrement de la constitution *Unigenitus* de la manière qu'il s'était fait au grand conseil, et de quelques édits contre lesquels le Parlement s'était toujours roidi. On assurait même que lors de l'audience du 17, M. le Régent, pour les y engager, aurait dit au premier président, aux présidents de Lamoignon, Portail et de Novion, au procureur général et à tous ceux qui étaient présents : « Je vous passerai les effets, et vous, passez-moi les motifs. » Ainsi ces enregistrements devaient se faire pendant l'absence de plusieurs membres du Parlement les plus zélés et les plus inébranlables.

— Le 21, on tint conseil au Palais-Royal, où l'on agita si l'on continuerait le système du sieur Law, ou si on l'abandonnerait. On y conclut pour la continuation.

— Les sieurs Pajot, directeurs de la poste, de concert avec les sieurs Pâris, donnèrent un mémoire à la cour, par lequel ils offraient de s'engager à retirer tous les billets de banque qui restaient entre les mains des particuliers, et à en payer la valeur intrinsèque en espèces sonnantes, pourvu qu'on leur accordât le double des ports de lettres pendant six années consécutives. Sur quoi il leur fut

[1] Le premier président de Mesmes reçut plus de cent mille écus du Régent à l'époque de la translation du Parlement à Pontoise; du reste, cet exil était fort doux, et les parlementaires s'y consolaient par la bonne chère. Barbier cite avec éloge la table des présidents Chauvelin et Le Peletier, et celle des conseillers Bernard et Rouillé de Meslay.

accordé un sol d'augmentation au lieu de deux sols qu'ils avaient demandés.

— On établit alors des Suisses en garnison chez plusieurs agioteurs que l'on disait au nombre de trente-cinq mille, suivant une liste qui en avait été donnée, avec leurs noms et domiciles.

— On assurait que chez le sieur Sohier[1], agioteur qui logeait sur le pont au Change, et qui, dix-huit mois auparavant, était garçon de boutique d'un marchand de papier et sans aucun bien, on avait trouvé le poids de six mille marcs en espèces d'or, et de plus de vingt mille marcs en espèces d'argent, tant de France que d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre et d'autres pays étrangers. Lesquelles espèces furent confisquées.

— On conduisit en prison le sieur Dupin et sa femme, qui logeaient en la rue de la Verrerie. On saisit chez lui le poids de cinquante mille marcs aussi en espèces d'or et d'argent, et environ quatre cents montres d'or des plus belles.

— Le 26, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait que du jour de la publication de cet arrêt jusqu'au 21 décembre, les actionnaires fourniraient à la Banque la valeur de cent cinquante livres, les deux tiers en espèces, l'autre tiers en billets de banque, pour chacune action. Faute de quoi, après ledit terme passé, leurs actions seraient réputées nulles et de nulle valeur; que les agioteurs payeraient ensemble la somme de vingt-deux millions cinq cent mille livres, les deux tiers payables en espèces sonnantes, et l'autre tiers en billets de banque.

— Le 4 décembre, l'envoyé de l'Empereur présenta à M. le duc d'Orléans un mémoire par lequel les marchands et négociants de Milan avaient représenté à Sa Majesté Impériale qu'ayant envoyé de l'argent et des marchandises

[1] Barbier, t. I, p. 61, et Marais, t. I, p. 496, le nomment Morier et Morié.

pour des sommes considérables à ceux de Lyon, ceux-ci ayant été obligés de porter leurs espèces d'or et d'argent à la monnaie de Lyon, en conséquence des édits du Roi, ne pouvaient payer ceux de Milan qu'en billets de banque. Sur quoi ils avaient supplié l'Empereur de leur en procurer satisfaction en espèces ou la restitution de ce qu'ils avaient envoyé à Lyon.

— Le même jour, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait de porter dans le cours de ce mois à la Banque les billets de dix mille livres et de mille livres qui restaient entre les mains des particuliers pour les convertir en actions rentières ou en dixièmes d'actions; après lequel mois passé, lesdits billets seraient réputés nuls et de nulle valeur.

— Le 3, on roua vif en la place de Grève un juif[1] pour avoir assassiné un autre juif et pour lui avoir volé plus de quatre millions en espèces et en pierreries, et pour avoir ensuite cassé la tête à la femme du défunt et pour lui avoir coupé le doigt où elle avait un diamant de grand prix qu'il n'avait pu lui ôter; laquelle femme étant revenue de l'étourdissement que lui avaient causé les coups qu'elle avait reçus à la tête, se récria au secours[2]. Sur quoi un commissaire du Châtelet se transporta avec des archers chez le voleur et assassin, qui logeait au *Soleil d'or*, en la rue Poupée, proche de la rue de la Harpe, lequel fut aussitôt conduit en prison, avec l'hôte et l'hôtesse et tous ceux qui étaient logés dans l'auberge, en cas de complicité. Le juif étant appliqué à la question avoua son crime, et qu'il avait enfermé le corps de son confrère dans une armoire, qui en fut tiré pour lui être confronté; lequel cadavre fut ensuite emporté dans un carrosse par d'autres juifs, avec la permission de la justice, qui le firent enterrer dans un

[1] Barbier, t. I, p. 62, nomme ce juif Joseph Lévi.

[2] Cette femme mourut le 8 ou le 10 décembre; elle était fort jolie, à ce qu'assure Barbier.

jardin du faubourg Saint-Laurent, au maître duquel jardin ils donnèrent cinquante écus pour la fosse.

— Dans la recherche qui se faisait chez les agioteurs, on trouva chez un d'entre eux quantité de vaisselle d'argent, des calices, des croix, des chandeliers et des encensoirs d'argent et de vermeil doré qu'ils avaient achetés chez des orfévres sous divers prétextes, afin de réaliser leurs billets de banque, ce que pratiquaient alors presque tous les agioteurs.

— On donna aussi des taxes aux intéressés de la Compagnie du Mississipi.

— Le sieur Cornuau, l'un des directeurs de la Compagnie des Indes, fut taxé à donner huit cents actions, qui, à raison de treize mille livres chacune, faisaient ensemble une somme de dix millions quatre cent mille livres.

— On saisit chez le sieur Tarquini, l'un des caissiers de la Banque, soixante-dix-sept mille louis d'or de vingt au marc, qui, dans le mois de juillet et d'août de la même année 1720, valaient quatre-vingt-dix livres chacun. Ces louis s'appelaient des *Noailles* pour avoir été fabriqués pendant le ministère du duc de Noailles, ce qui, sur ce pied, faisait la somme de sept millions trente mille livres.

— On conduisit à la Bastille plusieurs agioteurs accusés d'avoir fondu quantité de louis d'or pour en former des lingots.

191

— Le 3 de ce mois, le Parlement, séant à Pontoise, enregistra enfin les lettres patentes et la déclaration du Roi concernant l'accommodement de la constitution *Unigenitus*, selon les explications dressées par M. le cardinal de Noailles, et le jour précédent on y avait célébré solennellement la messe qui se dit tous les ans le jour de Saint-Martin.

— Le même jour 3, M. de Saint-Contest[1], l'un des plé-

[1] Successivement maître des requêtes, intendant à Metz, troisième plénipotentiaire à Bade, et enfin conseiller d'État.

nipotentiaires du Roi, prit la route de Cambrai pour assister au congrès de la paix que l'on y devait traiter.

— Le même jour, M. le Régent fut à la Banque où se trouva le sieur Law, avec tous les directeurs, et où la conférence dura plus de deux heures.

— Le samedi 14 de ce mois, le sieur Law partit de Paris en carrosse à six chevaux, accompagné de M. Lepeletier de La Houssaye, chancelier de M. le duc d'Orléans, et de la marquise de Prie; et au sortir de cette ville, il monta dans une chaise de poste qui appartenait à M. le duc de Bourbon, qu'un postillon de ce prince conduisait, et prit la route de Flandre, d'autres disaient de Suisse.

— Le 16, M. le curé de Saint-Eustache ayant chargé une dame de l'assemblée qui se tient chaque semaine chez lui, pour chercher les moyens d'assister les pauvres honteux de la paroisse, d'aller chez un particulier qui avait grand besoin de secours; cette dame ayant oublié d'y aller le jour précédent, et après avoir heurté plusieurs fois inutilement à la porte du logement de ce particulier, elle apprit des voisins que depuis plusieurs jours on ne l'avait pas vu, ni sa femme ni aucun de leurs enfants. Ce qui ayant donné lieu à la dame de soupçonner quelque sinistre accident, elle fit venir un commissaire, lequel fit enfoncer la porte. Lorsqu'on fut entré dans la chambre, on fut bien étonné d'y trouver le mari pendu et sa femme et ses trois enfants égorgés. On visita par toute la chambre, on trouva seulement six sols de monnaie et pour deux cent mille livres de billets de banque que l'on disait provenir de remboursement de rentes sur l'hôtel de ville. On les enterra tous cinq la nuit suivante au cimetière des Saints-Innocents, sans autre recherche.

— Le 20, M. Pin, l'un des vicaires de la même paroisse de Saint-Eustache, étant prié d'aller confesser un particulier très-malade dans une chambre située au cinquième étage, et où il n'y avait qu'un mauvais lit et deux vieilles

chaises de paille pour meubles, le malade dit à ce vicaire, qu'avant de se confesser il serait bien aise de faire son testament, et pour premier article ayant déclaré qu'il destinait dix mille écus pour les pauvres de la paroisse, M. Pin lui demanda s'il n'avait pas de proches parents qui devaient passer avant les pauvres. Le malade avoua qu'il avait un frère et une sœur qui étaient domestiques et qu'il leur destinait à chacun six mille livres, dont il croyait qu'ils se trouveraient fort contents. M. Pin lui demanda comment il fondait ses legs. Le malade avoua qu'il avait actuellement la valeur de cinq cent mille livres en espèces d'or et d'argent. M. Pin lui demanda de quelle manière il avait acquis cette somme si considérable, et si c'était par le commerce de l'agio. Le malade avoua que s'en étant mêlé, il avait fondu tous ses billets de banque et ses actions pour en avoir de l'argent comptant. Sur cela, M. Pin réfléchissant qu'il avait besoin de consulter quelqu'un pour savoir de quelle manière il se comporterait en cette affaire, fit entendre au malade qu'un autre malade l'attendait pour se confesser, et qu'il ne tarderait pas à revenir le joindre. Étant sorti et après avoir pris conseil, il remonta chez l'agioteur qu'il trouva mort. La justice fut ensuite dans la chambre du défunt, et après avoir fait inventaire, le commissaire fit transporter tout l'argent, selon l'ordre qu'il avait du Palais-Royal.

— Le 21, on mit à la Bastille les sieurs Bourgeois, Durvey, Fénelon, Fromaget et deux autres directeurs de la Compagnie des Indes, et le sieur Landivisiau, caissier général de la Banque[1], tous accusés de malversations.

— Le 28, on publia un arrêt du conseil d'État qui supprima les comptes en banque, et ordonna de les convertir en constitutions de rentes sur l'hôtel de ville.

[1] On lit en marge : Landivisiau était maître des requêtes, et ne fut jamais caissier de la Compagnie; c'était le nommé Des Hayes, homme brusque et fougueux.

— Le 30, on en publia un autre qui confirma celui du 24 novembre précédent, et qui prorogea le délai jusqu'au dernier jour de janvier suivant 1721, pour prendre des rentes sur les tailles et sur les autres impositions avec des billets de cent livres, de cinquante livres et de dix livres au denier cinquante ou deux et demi pour cent.

— Le même jour, on en publia un autre qui prorogea le délai pour le mois de janvier 1721, pour porter à la Banque les billets de dix mille livres et de mille livres, afin d'en prendre des actions ou des actions rentières, après lequel temps passé, lesdits billets seraient déclarés nuls et de nulle valeur.

1721.

— Le premier jour de janvier 1721, on en publia un autre qui prorogea jusqu'au 1er de février suivant le cours des espèces vieilles et modernes à raison de cinquante sols les neuves, etc., et déclara les anciennes hors de cours et de commerce à commencer audit jour 1er février; après lequel temps, elles ne devaient plus être reçues et seraient sujettes à confiscation.

— Le 4, on en publia un autre qui supprima le mandement que M. l'archevêque d'Arles avait publié dans son diocèse en octobre 1720, comme contraire à la déclaration précédente du Roi.

— Le même jour, on en publia un autre qui supprima et annula l'acte d'appel des quatre évêques de Mirepoix, de Boulogne, de Senez et de Montpellier, qu'ils avaient interjeté de la constitution *Unigenitus*.

— Le même jour, il se tint une longue conférence à la Banque, où assistèrent M. le Régent, M. le duc de Bourbon, M. le prince de Conti, d'autres seigneurs de la cour,

M. Lepeletier de La Houssaye, contrôleur général des finances[1], et les directeurs de la Compagnie des Indes. On y convint d'autres arrangements sur les affaires publiques, et M. le duc de Bourbon s'y porta garant de la Compagnie des Indes pour ce qui regardait le commerce.

— Le 6, on publia un arrêt du conseil d'État qui annula le bail des fermes générales et le bail de la régie des monnaies, ci-devant accordés à la Compagnie des Indes, et lui réserva seulement la ferme du tabac et du commerce.

— Sur la fin de décembre 1720, M. l'abbé Lemeunier, conseiller au Parlement et doyen de la grand'chambre, mourut âgé de soixante-quinze ans, riche de quarante mille livres de rente. On trouva sous le scellé de ses effets plus de cinq cent mille livres en espèces et entre autres des louis d'or de Varin[2], frappés sous le règne du roi Louis XIII, qu'il avait gardées sans se soucier de la défense de garder plus de cinq cents livres en espèces.

— On apprit alors que le 21 de décembre, le sieur Law étant arrivé le 20 au soir à Bruxelles, était allé saluer le gouverneur des Pays-Bas catholiques, qui le reçut avec grande distinction, comme principal ministre d'État de France, et le reconduisit même jusqu'au bas de l'escalier, ce qu'il n'avait pas encore pratiqué à l'égard de plusieurs seigneurs d'un rang bien différent de celui du sieur Law, après l'avoir régalé splendidement. On ajoutait qu'en passant à Maubeuge, M. d'Argenson, intendant de cette place, l'avait fait arrêter nonobstant ses passe-ports qu'il ne croyait pas suffisants, pour n'avoir reçu de la cour aucun avis de son départ. Sur quoi ayant dépêché un

[1] En remplacement de Law. Lepeletier de La Houssaye fut nommé contrôleur général des finances par lettres patentes en date du 12 décembre 1720.

[2] Jean Varin, célèbre graveur de médailles, né en 1604, à Liége, mort le 26 août 1692.

courrier, il reçut ordre de le laisser passer, et de retenir une cassette où il y avait quantité de pierreries de grand prix[1].

— Le 14, on publia un arrêt du conseil d'État qui établit de nouveaux receveurs généraux des finances avec les anciens, à condition qu'ils financeraient chacun la somme de cent cinquante mille livres en espèces.

— Le 14, on en publia un autre qui établit quarante fermiers généraux qui devaient aussi financer une pareille somme chacun.

— On apprit de Rome que le prince Jacques Sobieski y avait envoyé quatre seigneurs polonais pour être témoins de l'accouchement de la princesse sa fille, épouse du chevalier de Saint-Georges[2], pour laquelle cérémonie il y avait aussi à Rome quatre seigneurs anglais, écossais et irlandais, ainsi qu'il se pratique à Londres aux couches des reines d'Angleterre.

— Le 15, on apprit par des lettres de Marseille du 1er de ce mois que la peste continuait d'y régner avec fureur; que cette ville, qu'on avait vue avant cette cruelle maladie si florissante et si agréable, n'était plus aujourd'hui qu'un cloaque rempli de cadavres presque pourris et de moribonds qui achevaient d'expirer dans les rues le long des maisons, pour n'avoir pas eu la force de se retirer dans leurs domiciles, ayant été surpris de ce terrible mal en allant chercher ou acheter quelques denrées nécessaires; que quarante tombereaux par jour ne suffisaient pas pour

[1] On lit en marge : Law ne passa pas à Maubeuge, mais à Valenciennes, où il fut arrêté par le lieutenant du Roi, auquel il montra un passe-port particulier de la main du Régent.

[2] L'enfant qui naquit de cette union fut baptisé par l'évêque de Montefiascone et nommé Carlo-Odoardo-Luigi-Casimiro-Philippo; il est connu dans l'histoire sous le nom de Charles-Édouard, dit le *Prétendant*, titre qu'avait aussi porté son père; il mourut le 31 janvier 1788. (Voyez Marais, janvier 1721, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII.)

transporter les corps morts hors de la ville, pour les enterrer dans de profondes fosses que l'on faisait dans les champs; que comme ces tombereaux ne pouvaient pas suffire, on avait brûlé quantité de ces cadavres sur des bûchers qu'on avait allumés et dressés hors de la ville avec du bois coupé dans les forêts voisines; que toutes les manufactures qu'on y avait vues si bien établies étaient abandonnées et désertes; que toutes les églises continuaient d'être fermées depuis plus de six mois; que les plus riches bourgeois qui s'étaient retirés de la ville au commencement de ce terrible fléau, y étant revenus depuis quelques semaines, s'en étaient trouvés atteints et en étaient morts la plupart en très-peu de jours; que le mal s'était aussi répandu dans les villes d'Arles, de Beaucaire, de Tarascon, de Salon, d'Aix, de Toulon, et dans presque tous les bourgs et villages de la Provence, où il faisait tous les jours de pareils ravages qu'à Marseille et dans Avignon.

Le bruit courait aussi que le Dauphiné s'en trouvait infecté.

— Les billets de banque, nonobstant les défenses portées par divers arrêts du conseil d'État, ne laissaient pas que de se négocier à Paris en la rue Quincampoix et au voisinage, proche l'hôtel de Toulouse en la rue des Petits-Champs, en celle de Richelieu dans les cours de l'hôtel de la Banque, et en d'autres endroits de cette ville, mais à si bas prix, que les agioteurs ne donnaient que 6 livres 10 sols et 7 livres pour un billet de 100 livres; 3 livres 6 sols pour un de 50 livres; 60 ou 70 livres pour un de 1,000 livres, et 25 ou 30 sols pour un de 10 livres. Et pour une action qui avait valu 13,500 livres ou 9,000 livres, ils en donnaient seulement 2,600 livres ou 3,400 en billets de banque, ou seulement 200 livres en deniers comptants, ce qui se pratiquait depuis plus d'un mois.

— Le 26, on agita au conseil l'affaire des actions et des billets de banque qu'on voulait anéantir. Pour diminuer

le nombre excessif des actions, M. le Régent avoua la faute qu'il avait faite de s'être laissé séduire par le sieur Law, et dit au Roi : « Sire, je suis prêt de sacrifier à Votre Majesté les quatre mille actions que ce séducteur m'a persuadé de prendre. »

Pour se conformer à l'exemple de M. le duc d'Orléans, M. le duc de Bourbon dit qu'il en remettait quinze cents et qu'il réservait soixante autres actions parce qu'elles ne lui appartenaient pas, quoiqu'il eût payé le montant des quinze cents actions qu'il sacrifiait. M. le prince de Conti en remit deux cents, et ajouta que du surplus il en avait acheté par retrait le duché de Mercœur, qu'il remettrait aussi au Roi, si on le souhaitait. Sur quoi M. le duc de Bourbon dit au prince de Conti : « Il fallait remettre aussi ce duché avant que le dire. » M. le comte de Toulouse en remit trois cents; M. le duc d'Antin en remit deux cents. On fut scandalisé au conseil de ce que M. le maréchal d'Estrées et M. le duc de La Force avaient gardé le silence en cette occasion, à l'égard du grand nombre d'actions qu'ils avaient l'un et l'autre.

— Voici une relation ample et fidèle de ce qui se passa au conseil d'État, au sujet de ce qu'on vient de toucher en abrégé : Quand le conseil fut assemblé, M. le Régent prit la parole et dit au Roi : « Sire, il s'agit aujourd'hui d'une affaire très-importante concernant la Compagnie des Indes et le papier, dont M. de La Houssaye va rendre compte à Votre Majesté. » M. le Duc se leva et dit : « Sire, je n'ai entendu parler de cette affaire que ce matin, et j'avais résolu de garder le silence, parce que je craignais que ce que je dirais ne parût d'un homme intéressé. J'ai accordé ma protection à la Compagnie des Indes, autant que j'ai cru qu'il était du bien du service de Votre Majesté et du bien de vos sujets. J'ai déposé quinze cent quatre-vingt-quatre actions; les quatre-vingt-quatre ne m'appartiennent pas, et je fais présent du reste à la Compagnie.

J'ai passé chez moi pour les prendre et les apporter ici pour les jeter au feu en présence du conseil, mais celui qui en est le gardien ne s'y étant pas trouvé, je les porterai à M. le Régent pour les brûler. »

M. le prince de Conti dit : « Tout le monde sait bien que depuis longtemps je n'ai pas d'actions; je n'en ai eu que depuis mon retour d'Espagne, que je rendis à Law; je n'en ai de bénéfice que la terre de Mercœur, que j'offre de remettre. » M. le Duc répliqua : « Des offres vagues ne suffisent pas; il faut de la réalité et de l'exécution. » M. de La Houssaye fit ensuite le rapport des comptes de la Compagnie des Indes, faits avec la même Compagnie, et conclut à ce que cette Compagnie fût déclarée redevable de tous les billets de banque, et que ceux qui ne seraient pas absorbés par les quinze cents millions de récépissés que la Compagnie a retirés, elle en devrait l'excédant au Roi, attendu qu'il s'en est chargé; que c'était une suite naturelle de l'union qui avait été faite de la Banque à la Compagnie des Indes au mois de février 1720, où le Roi avait donné à la Compagnie le bénéfice et la charge de ladite Banque. M. le Duc répondit là-dessus, que par la même assemblée il avait été réglé qu'on ne ferait plus d'achat d'actions; qu'il ne serait point fait de billets de banque que par une assemblée générale; qu'il n'y en a point eu; que s'il a été fait des achats d'actions et des billets de banque, cela a été par ordre du Roi, par arrêts de son conseil et de son propre mouvement; qu'ainsi, c'est le Roi qui doit en être tenu. M. le Régent répondit que Law était l'homme de la Compagnie, aussi bien que celui du Roi; que ce qu'il avait fait, il croyait l'avoir fait pour le bien de la Compagnie; que cela est si vrai, que dans l'arrêt qui ordonne l'achat des actions, il est dit que le dividende accroîtra aux autres actionnaires; que c'était aussi Law qui avait fait faire les billets de banque pour cet emploi; afin de faire valoir les actions. M. le Duc a répliqué que Law

ne pouvait pas engager la Compagnie, puisqu'il était l'homme du Roi comme contrôleur général des finances; qu'il n'y avait eu d'arrêts que pour fabriquer des billets de banque pour la valeur de douze cents millions; qu'il avait même été conclu dans l'assemblée générale qu'on supprimerait les billets de dix livres; que loin de cela, il en avait été fait pour plus de cent millions des mêmes billets, et qu'il y avait eu dans le public pour plus de deux milliards sept cent millions de billets de banque; que cela ne pouvait jamais être regardé comme un fait de la Compagnie. M. le Régent répondit que l'excédant des billets de banque avait été fait par des arrêts du conseil rendus sous la cheminée; que même après l'arrêt du 21 mai 1720, lorsque l'on nomma des commissaires à la Banque, il se trouva pour six cents millions de billets que Law avait fait faire sans arrêt et même lâchés; qu'il y avait de quoi lui faire faire son procès, et qu'il avait été obligé de faire donner un arrêt après coup pour le sauver et pour faire valider les billets.

« Il faut bien, lui dit M. le Duc, qu'il les ait fait faire par vos ordres, car sans cela vous n'auriez pas mis à couvert un crime capital de cette manière, et ne l'auriez pas fait sortir de cette manière du royaume. »

« C'est vous, Monsieur, dit M. le Régent, qui lui avez envoyé des passe-ports. »

« Il est vrai, Monsieur, repartit M. le Duc; mais c'est vous qui me les envoyâtes sans que je vous en eusse jamais parlé, et qui avez souhaité qu'il sortît. Je sais qu'on a voulu me jeter le chat aux jambes dans le public, et je suis bien aise d'expliquer au Roi et au conseil comment la chose s'est passée. Je n'ai jamais été d'avis que Law sortît de France; j'ai même fait tout ce que j'ai pu auprès de vous pour qu'il y restât; je me suis toujours opposé à ce qu'on le mît à la Bastille, et qu'on lui fît son procès comme on le voulait, parce qu'on ne pouvait rien faire contre lui qui

ne retombât sur vous. Ce fut vous qui me donnûtes les passe-ports que je ne vous avais pas demandés, et vous me chargeâtes de les lui envoyer; ainsi on ne doit pas m'imputer sa sortie hors du royaume. »

Sur cela M. le Régent dit : « Je l'ai fait sortir parce qu'on m'a fait entendre que sa présence en France nuirait au crédit public et empêcherait les opérations qu'on voulait faire. »

M. de La Houssaye continua ensuite son rapport, et insista à ce que la Compagnie des Indes fût déclarée débitrice envers le Roi des billets de banque. Ensuite, il proposa que comme il y avait plusieurs particuliers qui avaient mis tous leurs biens dans les actions sur la foi donnée au public, il n'était pas juste que par la dette immense de la Compagnie envers le Roi ils se trouvassent ruinés, et réciproquement que ceux qui étaient sortis de la Compagnie dans le bon temps, qui avaient converti leurs actions en billets, ou qui en avaient acheté à vil prix sur la place, ou qui les avaient employées en acquisitions de rentes perpétuelles ou viagères, en comptes en banque ou en actions rentières, profitassent du malheur des actionnaires de bonne foi. Qu'ainsi, il fallait nommer des commissaires pour liquider tous ces papiers et parchemins, et annuler ceux qui ne proviendraient pas de conversions ou de biens réels.

Là-dessus, M. le Duc dit que s'il y avait des gens à liquider, ce ne serait pas ceux qui étaient anciens porteurs d'effets publics, que le discrédit les ruinait assez; mais qu'il fallait rechercher ceux qui avaient réalisé en or et en argent, en terres et en maisons, ou qui avaient vendu leurs immeubles à des prix exorbitants.

M. de La Houssaye dit qu'on les taxerait aussi, et que la taxe était plus facile par rapport à ceux qui avaient des immeubles, qu'à l'égard de ceux qui avaient réalisé en or et en argent, par la difficulté qu'il y avait de les connaitre;

mais qu'il arriverait pourtant un bien de l'arrangement que l'on proposait aujourd'hui, parce que le Roi reprenant un nouveau crédit et absorbant une partie des intérêts, les réaliseurs en or et en argent mettraient leurs ressources au jour pour les prêter au Roi, vu la facilité des billets payables au porteur.

Après ce discours, M. de La Houssaye persista à ce qu'il fût nommé des commissaires pour liquider les rentes sur le Roi, tant perpétuelles que viagères, les actions rentières et intéressées, les comptes en Banque et les billets de banque. M. le Régent dit ensuite qu'il fallait faire un règlement qui serait apporté au conseil de la Régence pour prescrire aux commissaires les règles qu'ils auraient à tenir; après quoi il ne s'en mêlerait en aucune façon, et renverrait tout aux commissaires sans faire grâce à personne. M. le Duc lui repartit : « Ce sera fort bien fait, Monsieur, et c'est le moyen que tout se fasse dans les règles. »

— Le 15, M. le Régent étant allé voir madame la douairière, sa mère, qui était alors incommodée d'un rhume, cette princesse lui dit : « Mon fils, j'ai besoin d'argent pour payer les officiers de ma maison et mes autres domestiques qui languissent, parce que je n'ai que des billets de banque pour la valeur de quatre cent mille livres. » Sur quoi M. le Régent dit : « Cela ne se peut pas, parce qu'il n'y a pas de comptant à la Banque. » Madame lui répliqua en mère : « Il m'en faut, j'en veux absolument, il ne tient qu'à vous. » Auxquelles paroles M. le Régent ne fit aucune réplique, et la quitta brusquement. Ce qui chagrina si fort cette princesse, que la fièvre survint avec des redoublements, et que les plaies qu'elle avait aux jambes se fermèrent, de manière que l'on craignait pour sa vie; cependant, à force de remèdes qu'on y appliqua, les plaies se rouvrirent et modérèrent l'ardeur de la fièvre.

— Le dimanche 23 de ce mois, M. l'évêque d'Orléans

assistant à la grand'messe en l'église cathédrale de Sainte-Croix, ayant appris que M. Georges, chanoine de cette église, fort âgé, était malade à l'extrémité, sortit du chœur accompagné de ses aumôniers, de ses officiers, de deux appariteurs et du doyen, qu'il obligea de le suivre, sans avoir égard aux remontrances que ce doyen lui fit, qu'il n'avait ni entendu ni dit la messe; étant arrivé avec ce cortége dans la chambre du malade, ce prélat s'approcha du lit et lui dit : « Çà! monsieur Georges, il est temps à présent de déclarer si vous ne voulez pas rentrer dans le sein de l'Église. » A ces mots, le sieur Richard, trésorier de France, neveu du moribond, dit : « Monseigneur, je ne crois pas que mon oncle en soit jamais sorti; s'il en est sorti, nous en sommes aussi sortis. » Le prélat lui répliqua : « Le trouble que vous me faites en ce moment m'obligera d'en porter mes plaintes à la cour. » Le doyen remontra là-dessus à l'évêque que M. Georges lui avait dit plusieurs fois qu'il était prêt d'accepter la Constitution, et que sur son silence on pouvait juger de son acceptation; puis M. Richard, chanoine de l'église collégiale de Saint-Aignan, s'étant approché du lit du malade, dit : « Mon cher oncle, il s'agit ici de rendre témoignage à la vérité en déclarant en votre conscience à Monseigneur notre évêque quels sont vos sentiments à l'égard de la Constitution, et si vous continuez d'y persister. » Sur quoi M. Georges dit : « Oui, Monseigneur, je persiste dans mes premiers sentiments à l'égard de cette Constitution, dont le fait est faux, et j'espère que Dieu me fera miséricorde. » Ce qu'ayant dit, le prélat s'en retourna comme il était venu.

— Le 4 de février, on publia un arrêt du conseil d'État portant que le Roi s'étant fait représenter en son conseil tous les édits, déclarations et arrêts rendus, soit pour l'établissement de la Banque royale et pour celui de la Compagnie des Indes, soit pour indiquer au public les

divers emplois qu'on pourrait faire des billets de ladite Banque, Sa Majesté a ordonné et ordonne : 1° Que dans deux mois à compter du jour de la publication du présent arrêt, tous les contrats de rentes perpétuelles et viagères, constituées sur l'hôtel de ville de Paris, ensemble les quittances des rentes provinciales, même les récépissés qui ont été délivrés tant par les gardes du Trésor royal que par les receveurs des tailles, pour toutes les rentes dont les contrats ou quittances de finances ne sont pas encore expédiées; toutes les actions et dixièmes d'actions de la Compagnie des Indes, même les états ou reconnaissances de celles desdites actions qui ont été déposées ou retenues à ladite Compagnie; tous les certificats pour les comptes en banque qui sont inscrits sur ses livres; toutes les actions rentières et dixièmes desdites actions; contrats de rentes viagères assignées sur la même Compagnie, ensemble tous les billets de la Banque royale seront représentés par les propriétaires de chacun de ces effets, savoir: à Paris, par-devant les sieurs commissaires du conseil qui seront pour ce nommés, et dans les provinces, devant les sieurs intendants et commissaires départis et leurs subdélégués, lesquels Sa Majesté a commis et commet à cet effet; laquelle représentation sera faite gratuitement et sans frais par l'entremise des notaires tant du Châtelet de Paris que de chacune des villes et lieux où se trouveront lesdits effets; auxquels notaires Sa Majesté se réserve de pourvoir de salaires raisonnables;

2° Pourront lesdits sieurs commissaires et intendants et leurs subdélégués mander et faire venir devant eux les propriétaires desdits effets, lorsqu'ils le jugeront à propos, pour en recevoir les éclaircissements nécessaires, et même dresser des procès-verbaux de leurs dires et déclarations, si le cas y échoit;

3° Veut Sa Majesté que les propriétaires de ces différents effets soient tenus de rapporter dans le même

temps qu'ils les représenteront, un bordereau à la tête duquel ils seront tenus d'indiquer leurs noms, surnoms, qualités, professions, et le lieu de leur domicile, ledit bordereau contenant en détail la date, le numéro et le montant desdits effets; sur lesquels effets ils certifieront qu'ils leur appartiennent, et dateront et signeront ladite certification s'ils savent signer, sinon, il en sera fait mention par le notaire au bas dudit bordereau;

4° Seront en outre tenus lesdits propriétaires de déclarer et indiquer par un mémoire, aussi signé d'eux et certifié véritable, et qu'ils fourniront en même temps, à quel titre ils possèdent lesdits effets, quelle valeur ils ont fournie et d'où proviennent les deniers qu'ils ont employés à leur acquisition; et seront lesdits bordereaux et mémoires visés, paraphés et numérotés à l'instant par l'un desdits sieurs commissaires, intendants ou leurs subdélégués, et après la vérification faite, lesdits effets seront rendus aux propriétaires;

5° Lesdits certificats et mémoires seront visés et numérotés par lesdits sieurs commissaires, intendants et subdélégués;

6° Ordonne Sa Majesté qu'après ledit délai de deux mois expirés, tous les effets qui n'auront pas été représentés en la forme ci-dessus demeureront nuls, éteints et supprimés, sans pouvoir en prétendre dans la suite aucune valeur;

7° Pour ôter tout prétexte aux propriétaires desdits effets de se dispenser de les faire représenter, Sa Majesté veut et entend que tous trésoriers, receveurs et autres préposés à la recette et mandement des deniers royaux, ensemble tous receveurs des consignations, commissaires aux saisies réelles, greffiers, notaires, huissiers, sergents ou autres dépositaires publics, même tous exécuteurs testamentaires et généralement tous séquestres, et dépositaires particuliers de quelque qualité et condition que ce

puisse être, qui ont entre leurs mains quelques effets des différentes espèces ci-dessus désignées, soient tenus de les représenter dans le même délai de deux mois, et de déclarer les noms, qualités et domiciles de ceux à qui ils appartiennent ou qui les leur auront remis; le tout à peine de nullité et d'extinction desdits effets, et, en outre, de demeurer garants et responsables de leur valeur en leurs propres et privés noms;

8° Ordonne pareillement Sa Majesté que tous les effets de semblable qualité qui pourraient se trouver sous les scellés, seront représentés dans le même délai de deux mois, à la diligence des héritiers ou créanciers, à l'effet de quoi ils se pourvoiront devant les juges des lieux, lesquels, sur leur réquisition, pourront ordonner que lesdits effets étant sous les scellés seront remis entre les mains d'un notaire convenu, ou faute d'en convenir entre lesdits héritiers ou créanciers, en celles du notaire qui sera nommé d'office par le juge, afin de les représenter devant lesdits commissaires, intendants ou subdélégués;

9° Sa Majesté fait défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de prêter leur nom pour se dire et paraître propriétaires d'aucun desdits effets qui ne leur appartiendront pas, ce dont ils se purgeront par serment devant les notaires chargés de leurs effets, qui en feront mention au bas des bordereaux fournis par les parties; et sera ledit serment fait en personne ou par procuration spéciale; le tout à peine de confiscation des effets faussement déclarés et de l'amende du double de la somme ou valeur des effets confisqués, et ladite amende sera payée en argent, savoir : moitié par celui qui aura prêté son nom, et l'autre moitié par celui à qui il l'aura prêté; de laquelle amende la moitié appartiendra au dénonciateur, et l'autre moitié à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Paris, ou aux hôpitaux des lieux hors de Paris;

10° Ordonne Sa Majesté que le jour de la publication

du présent arrêt et jusqu'à nouvel ordre, il sera sursis par les gardes du Trésor royal à la conversion des récépissés pour rentes viagères et perpétuelles ou provinciales en quittance de finances; le tout sans préjudice de la continuation du payement qui sera fait à l'ordinaire des arrérages des rentes pour lesquels les contrats ont été expédiés ou les quittances de finances délivrées, après que les contrats en auront été passés en la manière accoutumée.

— Le même jour 4 février, on publia un autre arrêt du conseil d'État qui ordonna que la Compagnie des Indes serait tenue de rendre compte de la Banque qui lui avait été unie par arrêt du 23 février 1720.

— Le 6, on en publia un autre qui rétablit les quatre sols pour livre sur les entrées des marchandises et des denrées.

— Le même jour, on en publia un autre qui nomma les commissaires pour viser et vérifier les actions, les billets de banque, etc.

— On publia aussi un édit qui créa trente payeurs et trente contrôleurs des rentes de l'hôtel de ville.

— Le 3, M. de Saint-Contest et M. le comte de Morville prirent le chemin de Cambrai, pour assister aux conférences de la paix d'Espagne.

— Quelques jours auparavant, on saisit un magasin de suifs que l'on prétendait appartenir à M. le duc de La Force, et qui se distribuaient secrètement aux chandeliers.

— Le 10, on publia un arrêt du conseil d'État qui révoqua la nullité portée par deux autres arrêts de novembre 1720 et de janvier 1721, contre ceux qui n'auraient pas satisfait à l'emprunt de cent cinq livres par action dans les délais de décembre 1720 et de janvier dernier; mais qui les menaçait d'être exclus des dividendes et des autres profits pendant une ou plusieurs années, ainsi que la Compagnie des Indes le jugerait à propos. On assurait que cet arrêt avait été rendu sur les instances de M. le duc de Bourbon, disant qu'il était injuste que ceux qui

avaient acquis légitimement des actions en fussent privés pour ne pouvoir financer cinq cents livres par action, et que, pour cette raison, il y avait eu au conseil de grosses paroles entre ce prince et M. le duc d'Orléans.

— Le même jour, on publia un autre arrêt qui établit quatre sols pour livre sur les droits d'entrée des marchandises et des denrées, afin que ces fonds pussent servir en partie à payer les arrérages des rentes de l'hôtel de ville, ainsi qu'il avait été porté par les arrêts de 1706, 1715 et autres suivants.

— Le 11, un fourrier de la maison du Roi marqua avec de la craie toutes les maisons principales de la grand'rue du faubourg Saint-Antoine, afin d'y loger les gens de la suite de l'ambassadeur de l'empereur des Turcs.

— M. Vivans, ci-devant curé de Saint-Méderic de Paris, et depuis grand vicaire de Strasbourg, partit de Paris pour aller à Rome et y préparer un palais pour l'arrivée de M. le cardinal de Rohan, qui devait bientôt le suivre pour y résider en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France.

— Le 10, on brûla à l'hôtel de ville la quantité de trente-trois mille quatre-vingt-seize promesses de la Compagnie des Indes, de cinq mille livres chacune, qui faisaient ensemble la somme de cent soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt mille livres, que cette Compagnie avait su adroitement retirer à vil prix, comme elle faisait à l'égard des actions et des billets de banque depuis le 21 juillet 1720, par ses émissaires ou agioteurs, lorsqu'elle cessa de payer à la Banque.

— Le 12, les agioteurs donnaient seulement quatre francs pour un billet de banque de cent livres.

— Les sieurs Crozat l'aîné, Samuel Bernard et Pâris de La Montagne, travaillaient avec attention à trouver les moyens d'acquitter les billets de banque et les autres papiers de la Compagnie des Indes.

— Les sieurs Pâris étaient depuis quelque temps revenus du Dauphiné, M. le Régent ayant eu la bonté d'abréger leur exil. Sur quoi M. de Vendôme, ci-devant grand prieur de France, étonné, ne put, disait-on, s'empêcher de dire à ce prince : « A quoi diable Votre Altesse Royale s'est-elle amusée pour faire revenir ces fripons-là ! »

— Le 13, les maîtres et gardes ou jurés de la communauté des marchands épiciers de cette ville de Paris, accompagnés d'un commissaire du Châtelet et de plusieurs archers, se transportèrent au grand couvent des Augustins, où ils saisirent quantité de marchandises qui y étaient en dépôt dans le lieu même où se tenait la chambre royale, comme sucres, savons, toutes sortes d'épiceries, suifs, cires, bougies, chandelles, étains, plombs, cuivres, cuirs, charbons de terre, et cent cinquante pipes d'eau-de-vie, le tout appartenant, disait-on, à M. le duc de La Force [1], sous divers noms empruntés.

Il y avait encore un autre magasin semblable au grand couvent des Cordeliers, et quelques autres dans plusieurs maisons du faubourg Saint-Antoine.

On saisit toutes ces marchandises que ce seigneur avait fait acheter par le sieur Bernard, son intendant et avocat au Parlement, par son maître d'hôtel et par ses valets de chambre, sous leur nom et sous le nom de quelques autres particuliers, avec des billets de banque avant le mois de juillet et avant leur discrédit, pour la valeur de plusieurs millions.

Laquelle saisie fut déclarée bonne et valable par arrêt du Parlement, qui s'assembla extraordinairement le 15 de ce mois à ce sujet, à la grand'chambre, où les princes et

[1] Ces marchandises y avaient été déposées par un nommé Orient, marchand qui les vendait au détail; mis en état d'arrestation, cet industriel déclara qu'elles appartenaient au duc de La Force. (Voyez, sur cette affaire, Barbier, t. I, p. 73, et Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 347.)

les ducs et pairs se trouvèrent. Sur quoi il intervint arrêt qui adjugea la moitié de la saisie au profit des hôpitaux de cette ville de Paris, et l'autre moitié au profit des dénonciateurs, sur laquelle seconde moitié il devait être préalablement pris la somme de huit cents livres pour les frais faits par les maîtres et gardes de la communauté des marchands épiciers.

Par le même arrêt, plusieurs épiciers furent condamnés à une amende, et déclarés déchus de la maîtrise et à avoir leurs boutiques fermées pour avoir débité quantité de ces marchandises, et ainsi pour avoir contrevenu aux statuts et règlements de leur communauté.

Par le même arrêt, le duc de La Force fut ajourné personnellement à comparaître en la grand'chambre au premier jour. Lequel y ayant comparu le 20 dudit mois, on l'obligea de quitter l'épée avant que de subir l'interrogatoire, à quoi il fallut se soumettre, quoique avec peine; et y ayant déclaré que les marchandises en question avaient été achetées sans son ordre par son intendant, cet intendant, par arrêt du même jour, fut condamné aux galères et conduit à la Conciergerie avec un valet de chambre.

Le 14, M. Isabeau, greffier du Parlement, suivant l'ordre qu'il avait reçu, écrivit une lettre circulaire aux princes et aux ducs et pairs en ces termes : « Isabeau, secrétaire de la cour du Parlement, prie M. le duc.... de se trouver demain, à huit heures du matin, à la grand'chambre, pour y délibérer sur une affaire importante qui regarde M. le duc de La Force. »

Le 15, M. le prince de Conti arriva au palais à sept heures et demie du matin, avec une suite de soixante personnes; M. le duc de Bourbon et M. le comte de Charolais y arrivèrent sur les huit heures. Un grand nombre de pairs ecclésiastiques et les deux tiers des pairs laïques s'y trouvèrent aussi à la même heure.

Le Parlement étant assemblé, on fit sortir tous ceux

qui n'y avaient pas séance. On plaida la cause à huis clos. Les gens du Roi ayant parlé, le premier président recueillit les avis.

Le maréchal de Villars, disant le sien à son tour, fit un grand éloge de la maison de La Force, des talents, des services et du mérite du duc de La Force en particulier, et soutint qu'il ne pouvait ajouter foi aux bruits qu'on avait répandus contre l'honneur et contre la réputation de ce seigneur, et qu'il lui semblait nécessaire de l'ouïr personnellement avant que de procéder au jugement.

M. le duc d'Antin dit que ce seigneur était excusable, pour avoir employé ses billets de banque comme il avait pu.

M. le duc de Saint-Simon et M. le maréchal d'Estrées ne s'y trouvèrent pas, ce qui augmenta les soupçons contre eux et contre d'autres seigneurs d'avoir fait un pareil négoce [1]. Enfin, la pluralité des voix fut qu'il fallait l'ajourner en personne.

— On apprit alors que l'Empereur avait levé l'interdiction du commerce entre la France et les Pays-Bas catholiques, en justifiant de bons certificats que les marchandises ne viendraient pas de Provence. Cette interdiction avait duré sept ou huit mois.

— M. le maréchal de Villeroy fit aussi alors suspendre la représentation du ballet [2] qui s'était fait quatre fois au palais des Tuileries, parce que cela durait trop longtemps, et que cela avait causé un gros rhume au Roi pour s'être trop échauffé à la danse et ensuite pour avoir eu froid.

— Un marchand cirier avait fourni des flambeaux et

[1] On lit en marge, de la main de Duclos : Le duc de Saint-Simon ne s'y trouva pas, parce qu'il niait la compétence du Parlement; sept autres pairs s'en dispensèrent par la même raison. Le maréchal d'Estrées n'était pas encore duc, et ne le fut qu'en 1723, à la mort de son frère (le duc d'Estrées.)

[2] Le ballet de la pièce intitulée *Cardenio*, par Charles Coypel. (Voyez Mathieu Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 333 et note 2.)

de la bougie pour la valeur de trente mille francs à chaque représentation, ce qui allait à quarante mille écus pour les quatre ballets.

— M. le duc d'Orléans assigna aussi pour lors des fonds considérables pour les frais d'une maison superbe qu'il avait résolu de faire bâtir à Argenteuil, près d'Asnières, pour madame de Parabère.

— Le 15, on apprit que les états de Languedoc avaient accordé au Roi un don gratuit de trois millions, dont une partie devait être payée en billets de banque et l'autre en espèces.

— Le 16, l'ambassadeur turc arriva à Poitiers avec toute sa suite.

— Le 26, M. le cardinal de Rohan partit de Paris pour aller à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France, avec douze gendarmes de la maison du Roi, qui devaient rester auprès de Son Éminence pendant son ambassade. On assurait que ce cardinal avait emporté une somme de cinq millions pour sa dépense.

— Madame la marquise de Lautrec, fille de M. le premier président de Mesmes, intenta une action en séparation de corps et de biens contre monsieur son mari [1].

— Le 17, M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, fils du feu prince d'Armagnac, étant allé rendre visite à M. le duc de Noailles, dont il avait épousé une fille depuis deux ans, ce prince dit au duc : « Beau-père, je vais vous dire une chose qui ne vous plaira peut-être pas; j'ai retranché depuis peu ma maison et plusieurs domestiques, parce que je ne me trouve plus en état de soutenir une si grosse dépense, et vous me feriez plaisir de reprendre votre fille chez vous. — Vous voulez rire, mon gendre? dit le duc. — Nullement, » répliqua le prince Charles, et il le quitta brusquement là-dessus.

[1] « Elle est rousse, dit Marais, et on ajoute qu'elle en a les défauts. » *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 362.

Le lendemain matin, le prince Charles demanda à madame son épouse si elle avait vu monsieur son père. Ayant dit que non : « Je croyais, ajouta-t-il, que vous l'auriez vu; je lui dis hier qu'il serait à propos que vous retournassiez dans sa maison, parce que je me vois obligé de retrancher beaucoup de ma dépense. » Et lui ayant répété ce qu'il avait dit à M. le duc de Noailles, cette dame, qui n'était encore âgée que de seize ans, lui représenta : « Monsieur, vous m'avez donné quatre laquais, je n'en réserverai qu'un seul et deux chevaux au lieu de six, et du reste à proportion. — J'ai tort, répliqua le prince, de parler de la dépense; mais nous ne nous convenons point d'humeur vous et moi; nous aurions souvent des différends ensemble, et je n'en veux point; ainsi vous n'avez qu'à prendre le parti de retourner chez votre père. » La princesse lui repartit : « Dans l'état où je suis, la maison de mon père n'est plus la mienne. Si vous parlez sérieusement, monsieur, c'est un couvent qu'il me faut. » Puis, fondant en larmes, elle ajouta : « Je m'en vais de ce pas auprès de ma tante, aux Filles de Sainte-Marie, » où elle se transporta dans le moment.

— Le 19, l'affaire de M. le duc de La Force fut agitée au Parlement par les avocats de part et d'autre.

Le 21, tout le Parlement s'assembla, les ducs et pairs prirent leur séance, ainsi que M. le duc de La Force, auquel on dit qu'il n'aurait pas dû y paraître.

M. l'avocat général ayant entamé son discours, et M. le duc de La Force l'ayant interrompu, M. le premier président lui dit : « On n'interrompt jamais les gens du Roi. » L'avocat général ayant continué de parler, le duc l'interrompit encore. L'avocat général lui dit gravement : « Monsieur, il n'y a que le premier président qui puisse me faire répéter ce qu'il n'aurait pas entendu : laissez-moi parler. » L'avocat général poursuivit son discours; après lequel, avant que d'aller aux opinions, M. le premier

président dit au duc de La Force : « On va opiner sur ce qui vous regarde, il faut que vous sortiez, vous ne pouvez pas y être présent. » Sur quoi ce seigneur dit cavalièrement : « Pourquoi sortirais-je de ma place? » M. le premier président lui dit doucement : « Cela doit être ainsi; voulez-vous m'obliger d'ordonner aux huissiers de vous mettre dehors? » Sur quoi, le duc de La Force se leva tout en colère, on disait les larmes aux yeux, de dépit et de confusion; et voulant sortir par le parquet, M. le premier président lui dit : « Ce passage est réservé aux princes du sang. — Par où sortirai-je donc? reprit le duc. — Sortez par la lanterne, » lui répliqua le premier président.

Étant sorti, M. le premier président fut aux opinions; après lesquelles intervint arrêt, par lequel le duc de La Force fut ajourné à comparaître en personne pour répondre sur les faits et articles dont il était accusé, et cependant déclaré déchu de la séance qu'il avait au Parlement et au conseil d'État, jusqu'à ce que son affaire fût terminée.

On l'accusait aussi de rébellion, pour avoir méprisé les ordres du Roi, en froissant entre ses mains et mettant comme en peloton une lettre de cachet dont un commissaire du Châtelet avait été chargé pour faire visite de ce qu'il y avait dans son hôtel et dans quelques maisons voisines.

Le Parlement nomma M. Pâris et un autre conseiller[1] de la grand'chambre pour examiner cette affaire et pour en faire leur rapport.

Le sieur Rivière, fameux avocat, travaillait alors à un factum en faveur de ce duc[2].

[1] Le conseiller Le Féron, dit Barbier; mais les registres du Parlement disent le conseiller Ferrand.

[2] Barbier, t. I, p. 78, dit que le duc de La Force avait Terrasson pour avocat.

— Comme on soupçonnait M. le duc d'Antin et M. le maréchal d'Estrées d'avoir fait un commerce semblable à celui qu'on imputait à M. le duc de La Force, ainsi que M. l'avocat général l'avait assez fait entendre dans son plaidoyer au sujet du duc de La Force, on assurait que les autres ducs et pairs avaient résolu de présenter requête au Roi pour faire évoquer cette cause au conseil de Sa Majesté, pour y être jugée, ou du moins afin de donner commission expresse au Parlement avec pouvoir de la juger. Pour cette raison, les pairs ecclésiastiques s'assemblèrent chez M. le cardinal de Mailly, archevêque duc de Reims, et les pairs laïques chez M. le duc de Luxembourg.

— Le 28, deux bateaux chargés d'eau-de-vie étant arrivés au port du Louvre, les commis y étant entrés demandèrent pour qui cette eau-de-vie était destinée. Le maître batelier dit qu'il n'en savait rien, mais qu'avant son départ de Rouen on lui avait fait entendre qu'à son arrivée à Paris il trouverait des ordres pour la décharger. Mais personne n'ayant paru pour la réclamer, cette eau-de-vie fut confisquée. On prétendait que M. le duc de Guiche, pour le compte duquel on avait amené ces deux bateaux chargés d'eau-de-vie, avait mieux aimé courir le risque de la perdre que de s'exposer aux chicanes que M. le duc de La Force avait déjà essuyées.

— Le 1er jour de mars, M. le premier président se transporta au palais des Tuileries, accompagné des députés du Parlement ayant à leur tête M. le duc de Bourbon, M. le comte de Charolais et M. le prince de Conti, princes du sang, et plusieurs ducs et pairs; M. le premier président fit de nouvelles remontrances au Roi, au sujet du duc de La Force, où il rappela tout ce que le Parlement avait ci-devant prévu, touchant les billets de banque, qui avaient causé la ruine du commerce et des sujets du royaume.

M. le premier président ayant fini son discours, le Roi

dit : « Mon chancelier vous dira mes intentions. » Sur quoi M. le chancelier parla d'une manière si amphibologique et si obscure, que le premier président lui dit : « Monsieur, comme je suis obligé de faire rapport à la compagnie de la réponse du Roi, émanée par votre bouche, je me vois aussi obligé de vous la demander par écrit, pour ne l'avoir pas bien comprise, quoique j'y aie prêté toute mon attention. » On assurait que les trois princes du sang poursuivaient alors vivement la condamnation du duc de La Force et sa dégradation.

— On assurait qu'à Orléans il y avait des magasins remplis de toutes sortes de marchandises et d'épiceries, pour la valeur de plus de quatre-vingts millions, pour le compte de M. le Régent.

— On disait que le sénat de Venise avait fait savoir au sieur Law, qui avait pris le nom de chevalier des Jardins, qu'il eût à sortir incessamment des États de la république.

— Le 3 de ce mois, on publia un arrêt du conseil qui permit de se servir de papier non timbré pour faire les déclarations, de quelle manière chaque particulier avait acquis les billets de banque, les actions et autres papiers qu'il avait actuellement en sa possession.

— Un particulier du faubourg Saint-Marceau, en 1719, profita de plus de quarante mille francs, que lui avait valu sa glacière, qui s'était trouvée remplie de glace provenant de l'hiver de l'année 1717, celui de 1718 ayant toujours été pluvieux. Le même particulier, qui avait encore sa glacière garnie de glace, eut l'imprudence de refuser une somme de cent cinquante mille livres, qu'on lui offrit le 5 février 1721, de sa provision de glace, en espèces sonnantes, payable en plusieurs payements, parce qu'il prétendait en tirer davantage, d'autant plus qu'il ne pouvait pas s'imaginer que la saison étant si avancée il dût faire encore aucune forte gelée ; cependant, il fut trompé

dans sa conjecture, puisque le 8 de février il gela fortement et qu'il tomba de la neige en abondance huit jours de suite, sans discontinuer, et que la gelée dura quinze jours, de sorte que ceux qui avaient des glacières eurent le temps de les remplir de neige et de glace, et que cet usurier en eut du rabat-joie.

— Le 27 dudit mois de février, on saisit dans une cave de la Montagne de Sainte-Geneviève, pour la valeur de plus de cinq cent mille livres de vins d'Espagne et d'Alicante que personne n'osa réclamer.

— On fit cantonner à Vincennes et à Saint-Denis le régiment du Roi, d'infanterie, celui de la cornette blanche de cavalerie, et celui des dragons d'Orléans, pour augmenter les troupes de la maison du Roi, au sujet de l'arrivée de l'ambassadeur turc, qui se nommait Céléby-Méhémet-Effendi, grand trésorier de l'empereur des Ottomans, qui arriva le 23 février à Poitiers.

— Le 7 de ce mois, on publia un arrêt du conseil d'État qui prorogea le temps de recevoir les vieilles espèces d'or et d'argent dans les recettes, aux changes et à la Monnaie, jusqu'à ce qu'il fût intervenu un autre arrêt qui dût ordonner la diminution des espèces.

— Depuis la contagion de Provence, la route d'Italie se prenait par Strasbourg au lieu de Lyon.

— Le 9 de ce mois, on publia un arrêt du conseil d'État par lequel le Roi nomma les quatre princes du sang, quatre ducs et pairs, et quatre conseillers d'État, pour examiner et pour juger l'affaire de M. le duc de La Force.

— Le 4, on fit, chez M. le duc de Chaulnes, un grand nombre de copies d'un mémoire en faveur de M. le duc de La Force, son voisin [1], par lequel ce seigneur déclarait

[1] Le duc de La Force demeurait rue Taranne, et le duc de Chaulnes rue Saint-Dominique.

s'assemblèrent pour la première fois au vieux Louvre, dans le bas appartement de la Reine, pour viser les billets de la Banque, les actions de la Compagnie des Indes et les autres papiers de la Banque. Il y avait trois cents commis occupés à les enregistrer sur des journaux et sur des registres que les sieurs Pâris avaient eu soin de disposer.

On prétendait alors que les billets de banque légitimement acquis seraient alloués dans leur valeur, et que ceux acquis par le moyen de l'agio seraient anéantis et déchirés en présence des agioteurs qui les auraient produits; qu'on déduirait deux cinquièmes de ceux qui se trouveraient appartenir aux particuliers qui auraient porté leur argent comptant à la Banque.

— Le 10, la déclaration du Roi, qui remit la connaissance de l'affaire de M. le duc de La Force au Parlement, y fut enregistrée sur les conclusions de M. le procureur général, qui portaient que les procès criminels des ducs et pairs seraient faits et parfaits en la cour de Parlement, sans avoir besoin d'aucune lettre du Roi, sans néanmoins préjudicier en aucune manière aux droits des princes du sang, et de ceux qui ont séance au Parlement.

— Madame la princesse d'Armagnac, femme du prince Charles, grand écuyer de France, quitta le monastère des Filles de Sainte-Marie, de la rue du Bac, pour se retirer en celui des Filles de la Ville-l'Évêque au faubourg Saint-Honoré, avec madame la maréchale de Noailles, son aïeule.

— Le dimanche 16 de ce mois, l'ambassadeur du Grand Seigneur fit son entrée publique à Paris, depuis son logement de la rue de Charenton, accompagné de M. le maréchal d'Estrées, à droite, et de M. Raymond, introducteur des ambassadeurs, à gauche, l'ambassadeur au milieu, tous trois à cheval, ainsi que tous ceux de sa suite. Un Turc portait d'abord une espèce de lampe d'argent de la main gauche, un autre portait un turban vert

enveloppé d'un voile blanc d'étoffe de soie à fleurs d'or. Les housses de douze chevaux, que ses palefreniers conduisaient en main par la bride, étaient brodées d'or à la levantine, et descendaient assez bas sur le derrière de chaque cheval. On voyait quatorze jeunes Turcs qui portaient chacun une pique, avec des ornements de ruban au bout de la pique, et un pareil nombre de Turcs plus âgés, qui, à cheval, portaient chacun un fusil sur l'épaule à leur manière, dont la crosse et le bois étaient enrichis de nacre de perles, d'argent et de marqueterie; quelques chevaux avaient la bride et les ornements de la tête enrichis de pierreries de diverses couleurs, avec des chaînons d'argent; comme plusieurs de ces Turcs qui portaient la pique à cheval étaient jeunes, sans barbe et fort blancs de visage, quoique grands de taille, bien des gens s'imaginaient faussement que c'étaient des filles.

La marche fut précédée par une compagnie de chevau-légers du Roi, ensuite par le régiment des dragons d'Orléans, puis par les chevaux de l'écurie du Roi, conduits par les palefreniers. Les grenadiers à cheval suivaient l'ambassadeur avec leurs tambours battant, puis le régiment de la cornette blanche, avec les timbales et trompettes.

L'ambassadeur entra dans la place Royale, en fit le tour et passa devant le Roi, qui était à un balcon de l'hôtel de Richelieu pour voir cette marche; M. le duc d'Orléans était à un autre balcon chez madame la grande-duchesse de Toscane.

Le sieur Bon, ingénieur français, son valet, et le sieur Lenoir, Provençal, interprète du Roi, qui étaient venus de Constantinople avec cet ambassadeur, étaient aussi à son entrée, ainsi que les sieurs de Fienne et Yon, interprètes de Sa Majesté.

Cet ambassadeur fut loger avec sa suite à l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires en la rue de Tournon, où après avoir été conduit dans l'appartement qui lui était

destiné, il reconduisit M. le maréchal d'Estrées jusqu'à son carrosse, en quoi il observa la même civilité qui se pratique en France entre les seigneurs de distinction.

— Le 19, M. le comte d'Estaing quitta la dame sa femme, au bout de trente ans de mariage; on ne savait par quel travers d'esprit.

— Le marquis de Bully et le sieur de Cartigny, qui faisaient partie des neuf syndics de la Compagnie des Indes, furent mis à la Bastille pour avoir voulu dissuader MM. de Machaut, Trudaine et Fagon, conseillers d'État, d'accepter la commission qui leur avait été donnée pour travailler au *visa* des billets de banque et des autres papiers, sur ce que le public pourrait en tirer de mauvaises conjectures, d'autant plus que ces trois magistrats avaient toujours paru désapprouver la conduite de la Compagnie des Indes.

— Suivant les ordres de la Cour, M. de Beaudry, lieutenant général de police, fit venir en son hôtel, à différentes heures, M. l'abbé d'Asfeld, et environ quarante autres ecclésiastiques, que l'on disait du nombre de treize mille nouveaux appelants de la constitution *Unigenitus*, et leur demanda : 1° S'ils avaient signé cet appel : « Oui, Monsieur, » lui répondirent-ils. 2° Où étaient leurs signatures et où elles étaient déposées? A quoi ils répondirent : « Notre conscience nous défend d'être délateurs de nos frères. » Sur quoi, un religieux bénédictin ajouta : « Je suis certain qu'on ne les trouvera pas ni à Reims, ni à Soissons, ni dans Amiens. » 3° Pourquoi ils avaient renouvelé leur appel? Ils répondirent : « Nous avons cru y être obligés en conscience, parce que la religion paraissait renversée par la Constitution, et nous ne pouvions consentir à l'accommodement que M. le cardinal de Noailles avait signé. » 4° Qu'en cela ils désobéissaient au Roi; à quoi ils répliquèrent : « Nous sommes plus obligés d'obéir à Dieu qu'aux hommes. » M. de Beaudry ayant fait son

rapport de cette conférence à la Cour, on jugea à propos de ne plus faire qu'une question aux autres appelants, s'ils avaient renouvelé leur appel ou non?

— On publia un arrêt du conseil d'État qui ordonna que le dividende qui restait à payer des actions serait payé aux actionnaires en billets de banque, jusqu'au dernier jour de ce mois de mars, et que ce qui n'en serait pas alors payé par la négligence des actionnaires serait porté ou déposé au Trésor royal.

— Le 20, on en publia un autre qui prorogea le *visa* des billets de banque et des autres papiers jusqu'au 26e jour de mai suivant.

— Un particulier déposa chez un notaire pour la valeur de deux millions cinq cent et tant de mille livres en billets de banque de dix livres chacun, tous de la première façon, dentelés et signés à la main; ce particulier s'étant imaginé qu'ils seraient les meilleurs et les plus solvables.

— M. le cardinal de Gesvres présidait alors au conseil de conscience, pendant l'ambassade de M. le cardinal de Rohan et pendant son séjour à Rome, et M. l'évêque de Nantes y assistait durant l'absence de M. l'évêque de Clermont.

— M. Vivant, ci-devant curé de Saint-Méderic de Paris, et grand vicaire de Strasbourg, qui avait suivi M. le cardinal de Rohan à Rome, fut alors destiné pour être confesseur du Roi, à la place de M. l'abbé Fleury, qui s'en était démis en sa faveur.

— M. l'abbé Bignon, conseiller d'État et bibliothécaire du Roi, se démit alors du doyenné de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, qui vaut neuf à dix mille livres de rente, en faveur du même M. Vivant, lequel résigna à cet abbé un prieuré de trois mille livres de revenu, situé à Senlis, avec une pension de quatre mille livres par an.

— Le 21, l'ambassadeur turc fut admis à l'audience du Roi avec beaucoup de distinction et de cérémonie. Les

gens de sa suite n'avaient alors ni piques ni fusils; ils entrèrent tous à cheval par le pont tournant dans le jardin du palais des Tuileries, précédés et suivis des mêmes troupes qu'on a dit au jour de son entrée publique. Les gendarmes étaient en ordre de bataille devant le pont; puis les gardes du corps; puis les mousquetaires; et proche la porte Saint-Honoré était le régiment du Roi, dans le même ordre. Il partit de l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, passa par le pont Neuf, par la rue du Roule, par la rue et par la porte de Saint-Honoré, pour entrer dans les Tuileries. Il sortit par le même pont tournant, rentra dans Paris par la porte de la Conférence, traversa le pont Royal et le quai des Théatins, pour reprendre la rue Dauphine et la rue de Tournon. Toutes les rues de son passage et tout le terrain qui est devant le jardin des Tuileries étaient remplis de monde, ainsi que toutes les fenêtres des maisons, comme au jour de son entrée.

Voici la harangue que cet ambassadeur fit au Roi : « Le Grand Seigneur, mon maître, m'envoie en ambassade vers le très-puissant et très-magnifique empereur de France, pour témoigner l'estime que Sa Hautesse a pour Votre Sublime Majesté, et pour donner des marques publiques de la sincère et constante amitié qui règne depuis si longtemps entre les deux empires. Quelle gloire n'est-ce pas pour moi, d'avoir été revêtu d'une dignité qui me procure l'honneur de voir la face d'un si grand empereur, et d'un soleil si brillant et si majestueux dès son lever. Je souhaite qu'il daigne répandre sur moi ses rayons les plus doux, et que ma personne puisse lui être agréable. »

Voici la réponse du Roi prononcée par M. le maréchal de Villeroy : « Le très-magnifique et très-puissant Empereur, mon maître, est très-sensible aux marques d'amitié du très-magnifique et très-puissant Empereur des Ottomans, et très-satisfait de son ambassadeur qui vient l'en assurer. »

En sortant de l'audience du Roi, cet ambassadeur fut si pénétré des honneurs qu'on lui avait rendus à sa réception, qu'il s'écria qu'il allait dépêcher un de ses gens pour en donner part au Grand Seigneur son maître, et qu'il voudrait de tout son cœur que le courrier pût arriver à Constantinople avec la même vitesse qu'il avait conçu ce désir.

Cet ambassadeur se nommait Céléby-Méhémet-Effendi, était le tefterdar ou grand trésorier de l'empire ottoman, et secrétaire du divan ou conseil d'État.

Le 23, après dîner, madame la marquise de Biron, accompagnée de plusieurs demoiselles ses filles, étant allée rendre visite à cet ambassadeur, lui dit entre autres choses qu'elle s'étonnait de ce qu'il n'avait point amené quelques-unes de ses femmes. Sur quoi il dit : « Deux raisons m'en ont empêché : premièrement, la longueur du voyage et la mer auraient pu les fatiguer beaucoup; secondement, j'étais persuadé que je trouverais en France des dames infiniment plus belles et plus spirituelles que toutes celles que j'aurais pu amener de Constantinople ; que de soixante enfants que j'ai eus de deux cents femmes, il me reste seulement un fils qui m'a suivi et une fille que j'ai laissée à Constantinople. J'ai vu bien des fois madame la marquise de Bonnac votre fille, qui charme tous ceux qui la voient quand ils se trouvent chez M. l'ambassadeur de France, son mari. »

Voici le détail de ce qui se passa à l'audience que le Roi donna à cet ambassadeur : Les dames les plus qualifiées de la cour, au nombre de près de trois cents, à la tête desquelles étaient les princesses du sang, étaient placées dans la grande galerie, au fond de laquelle on avait mis le trône du Roi sur une estrade de huit degrés. La galerie était tapissée de la belle tenture des Gobelins qui représente les principales actions de la vie du feu roi Louis XIV. Le trône était séparé du reste de la galerie par une balus-

dorée. Le haut du dais était en gros reliefs de broderie d'or en bosse, ornée de cartouches de soie à personnages naturels, de petit point d'un ouvrage parfait et très-magnifique. Le trône était de bois doré de sculpture à jour, surhaussé de deux génies qui tenaient une couronne. Le dossier était d'une étoffe à fond d'or, sur laquelle brillait un grand soleil à rayons, fait d'une quantité prodigieuse de pierreries et de perles d'une richesse inestimable.

L'ambassadeur étant arrivé au fond de l'escalier de l'appartement du Roi, M. le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, fut le recevoir et le conduisit jusqu'à la porte du grand cabinet.

Le Roi étant averti que l'ambassadeur approchait, monta sur son trône, vêtu d'un habit de velours de couleur de feu, enrichi d'agréments en forme de boutonnières, avec les plus beaux diamants de la couronne, autour desquels régnait une broderie d'or qui rehaussait l'éclat des diamants. Cet habit était chargé de pierreries pour la valeur de plus de vingt-cinq millions, et pesait trente-cinq à quarante livres. Tous les princes du sang et les grands officiers de la couronne y parurent vêtus d'une magnificence extraordinaire.

Tout étant disposé de la manière qu'on vient de dire, les Turcs se rangèrent à droite et à gauche, puis l'ambassadeur commença avec eux en même temps à faire une première inclination profonde, mettant la main droite sur sa poitrine; puis l'ambassadeur étant monté seul sur l'estrade du trône, fit une seconde inclination comme la première, et s'étant approché du Roi jusqu'au dernier degré du trône, il fit une troisième inclination en portant la main droite sur son turban et détournant le visage un peu de côté, ce qui est la marque du plus profond respect qui se pratique chez les Turcs.

Alors cet ambassadeur commença son discours en sa

langue naturelle par ces mots : « Honneur, gloire et victoire au souverain Empereur des Français », et continua sa harangue qu'on a ci-dessus rapportée. M. le maréchal de Villeroy, comme doyen ou le plus ancien des maréchaux de France, représentant le connétable, prit la parole et dit : « L'Empereur, mon maître, est très-sensible aux témoignages d'amitié que lui donne aujourd'hui l'Empereur des Ottomans, et est très-satisfait du choix qu'il a fait de vous. »

Puis l'ambassadeur ayant pris la lettre du Sultan son maître, des mains de son fils, enveloppée dans une étoffe de soie, la baisa et la remit entre les mains de M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, qui la présenta au Roi, avec celle du grand vizir, en disant : « Voici la lettre du très-magnifique et très-puissant Empereur des Ottomans, sultan Achmet, fils du sultan Méhémet, accompagnée de celle du grand vizir Ibrahim-Pacha, son gendre. »

On a oublié de dire que le Roi resta assis et couvert sur son trône, et que les princes du sang demeurèrent découverts; que le Roi avait alors à son chapeau une agrafe de gros diamants, parmi lesquels on distinguait facilement celui qui se nomme le *Sancy*, sur l'épaule, dont le nœud était de perles et de diamants, avec le gros diamant qui avait été acheté depuis peu d'un seigneur anglais nommé Pitt, pour deux millions cinq cent mille livres[1].

Le justaucorps de M. le Régent était de velours bleu brodé en or; celui de M. le duc de Chartres était enrichi de perles et de diamants, ainsi que ceux de M. le duc de Bourbon, de M. le comte de Charolais et de M. le prince de Conti. M. l'abbé de Clermont était en soutane et manteau long. M. le comte de Toulouse et les grands officiers de la couronne, qui ont droit d'être sous le haut dais, y

[1] Le *Régent*.

parurent aussi tous superbement vêtus. M. l'abbé Dubois, secrétaire d'État et archevêque de Cambrai, et M. l'évêque de Fréjus, en soutanes et manteaux violets, étaient sur l'estrade. Puis l'ambassadeur, après avoir fait les mêmes inclinations qu'à son abord, se retira dans le même ordre qu'il était venu, et par le chemin qu'on a dit ci-devant.

Le 23, il fut avec sa suite au Palais-Royal, escorté du régiment des dragons d'Orléans, et suivi du carrosse d'argent de M. le duc d'Orléans et de celui de madame la douairière sa mère, précédé de tout le guet à cheval, des pages à cheval et des palefreniers de Son Altesse Royale, menant chacun un cheval de main, couvert d'un caparaçon brodé. Étant arrivé au Palais-Royal, il descendit de cheval au bas du grand escalier, où il fut reçu par M. le marquis d'Étampes, et après avoir traversé les appartements, il trouva M. le Régent dans la galerie, assis sur un fauteuil, vêtu de son habit bleu brodé d'or et ayant une grosse agrafe de diamants à son chapeau, avec les ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'or, enrichis de diamants.

L'ambassadeur salua M. le Régent à la manière des Turcs, et Son Altesse Royale ôta son chapeau pendant que l'ambassadeur lui fit sa harangue, dont voici la traduction : « Voici la lettre que Ibrahim-Pacha, grand vizir et gendre du Grand Seigneur mon maître, a l'honneur d'écrire à Votre Altesse Royale, régent de l'empire de France. Le très-puissant Empereur des Ottomans, mon maître, a choisi le temps de la régence de Votre Altesse Royale pour donner des marques publiques à tout l'univers du cas qu'il fait de la sincère et constante amitié qui règne depuis un temps immémorial entre les deux empires. Elle ne peut que s'affermir sous la régence d'un prince aussi grand, aussi magnanime et aussi éclairé que l'est Votre Altesse Royale. Quelle gloire ne sera-ce point pour mon ambassade, si je puis mériter sa bienveillance! » M. le Régent répondit à ce discours : « Je suis charmé du choix

que le Grand Seigneur a fait de votre personne. » L'ambassadeur répliqua : « Je tâcherai, pendant mon séjour à la cour de France, de vous faire conserver la bonne opinion que Votre Altesse Royale a conçue de moi. » Puis il présenta la lettre du grand vizir à M. le Régent, qui la remit aussitôt à M. l'abbé de Thézut, secrétaire de ses commandements, laquelle était enveloppée dans un sac de satin cramoisi, puis il se retira en faisant les mêmes inclinations, et fut reconduit avec les mêmes cérémonies par M. de Marpré, introducteur des ambassadeurs, dans le carrosse de M. le Régent.

Le 26, il fut, avec la même escorte, chez M. l'archevêque de Cambrai, qui lui avait envoyé six carrosses à six chevaux de sa livrée, avec son écuyer, pour l'accompagner et pour le conduire au Palais-Royal en son nouvel appartement, dont l'ameublement revenait à plus de deux cent mille livres. Étant dans la chambre d'audience, M. l'abbé Dubois le fit asseoir dans un fauteuil et se mit dans un autre, une table entre deux. Après la conversation, M. l'archevêque de Cambrai lui fit présenter toutes sortes de rafraîchissements et de confitures sèches, après quoi il s'en retourna comme il était venu.

Le 27, il fut à l'Opéra, où il y eut une si grande affluence de monde, que les premières loges furent louées cent francs chacune et cent sols les places du parterre. Il y parut si charmé, qu'on le voyait faire sans cesse des gestes de la tête et des mains. Un de ses officiers ne put aussi s'empêcher de rire pendant toute la pièce de *Thésée*[1], qui se jouait alors.

Voici les présents que cet ambassadeur fit au Roi : deux petits chevaux arabes, dont l'un était harnaché de peaux d'hermine qui furent trouvées si belles, qu'on les destina pour servir de doublure au manteau pour la cérémonie du

[1] Paroles de Quinault, musique de Lulli.

sacre du Roi, deux pièces d'étoffes d'or très-riches, huit pièces de mousseline très-fine, six boîtes de baume de la Mecque, un arc avec un carquois garni de soixante flèches, le tout très-bien travaillé en marqueterie.

— Le 28, un courrier de Rome rapporta au Palais-Royal que le Pape était mort le 19 de ce mois, à dix heures du matin. Sur quoi M. l'abbé Dubois eut ordre de M. le Régent de le faire savoir aux cardinaux de Bissy, de Polignac, de Gesvres et de Mailly, afin qu'ils se disposassent au voyage de Rome pour assister au conclave.

— M. l'évêque de Boulogne interdit les Minimes et les Capucins de Calais, pour avoir soutenu publiquement la validité de la constitution *Unigenitus*, et enjoignit au curé de Boulogne de refuser l'absolution à ceux de sa paroisse qui communiqueraient avec ces religieux sur les choses de la religion.

— Le conseil du Roi rendit un arrêt qui adjugea les biens de la succession du feu comte de Tourville, marquis de Cotentin[1], qui étaient de trente-cinq mille livres de rente, à Michel, son fils aîné, au préjudice de son frère cadet qui se croyait l'aîné, lequel avait refusé de donner une pension à son frère Michel qui l'avait demandée pour s'entretenir honnêtement. On disait à ce propos que la division s'étant mise entre le feu comte de Tourville et la comtesse sa femme, ils s'étaient séparés. La dame s'étant retirée à Dieppe, elle y accoucha d'un fils qui fut nommé Michel du Désert. Michel y fut élevé. La comtesse s'étant peu après réconciliée avec son mari, elle devint grosse et accoucha d'un second fils, que le père regarda comme son fils aîné. La mère fit venir chez elle son fils Michel, alors âgé de neuf ou dix ans, qui y fut élevé honnêtement comme le fils d'un sien parent.

[1] Anne-Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, vice-amiral et maréchal de France, mort le 28 mai 1701, à cinquante-neuf ans.

— M. l'abbé Bignon étant allé visiter l'ambassadeur turc, la conversation roula sur les sciences et sur les arts; après laquelle cet ambassadeur remit à cet illustre abbé une liturgie grecque et deux autres en arménien manuscrites, dont M. le marquis de Bonnac l'avait chargé à Constantinople pour la bibliothèque du Roi, avec un autre manuscrit qui est une traduction grecque de Boëce, faite par Planude.

CHANSON

Sur l'air : Qu'il est doux d'être pêcheur.

Français, garde ton argent;
Laisse dire le Régent, (*bis*)
Le fripon de Law va être pendu;
Un écu est un écu;
Ses billets de banque,
Ses billets de banque,
Un écu est un écu,
Ses billets de banque
Sont pour torcher mon c...

ÉPIGRAMME.

Par un étrange mouvement,
Nous voyons maintenant en France
Un si cruel renversement,
Qu'un chacun craint sa décadence.
Ce qui nous paraissait le plus solide appui
Doit être une inutile amorce.
Ne comptons plus sur rien, tout cède à la force,
Et *La Force* cède aujourd'hui.

— Le 1er de ce mois d'avril, M. le cardinal de Bissy partit pour aller à Rome au conclave avec peu de suite, et prit le chemin de Strasbourg, à cause de la contagion de Provence. M. le cardinal de Noailles fut dispensé de ce

voyage, à cause de son grand âge; M. le cardinal de Polignac le fut aussi pour être hors d'état d'en faire la dépense; M. le cardinal de Gesvres le fut encore pour ses infirmités, et M. le cardinal de Mailly s'en dispensa de même pour n'être pas encore guéri de la fistule, dont le sieur Maréchal, premier chirurgien du Roi, lui avait depuis peu fait l'opération. Ainsi, ce cardinal renvoya au Trésor royal la somme de cinquante mille livres que M. le Régent lui avait ordonnée pour le voyage de Rome.

— Dans le bâtiment que le sieur Law avait fait commencer à la place de la Pépinière du Roi, au Roule, pour y établir un hôtel de monnaies, on trouva à la fin de mars dernier plus de deux cents tonnes remplies de tabac de Virginie en feuilles, bien conditionné, que personne n'osa réclamer, et qui furent réclamées par le procureur général de la cour des monnaies, qui, depuis quinze jours, travaillait à faire inventorier les effets de ce bâtiment, qui était alors très-peu avancé.

— Milord Londonderry étant arrivé à Paris, fut au Palais-Royal, où il représenta à M. le duc d'Orléans qu'on le persécutait en Angleterre pour le payement de deux cent mille livres contenues en plusieurs lettres de change qu'on avait tirées sur lui et qu'il avait acceptées pour faire plaisir à Law; sur quoi le prince dit : « Je ne me mêle point des affaires de Law; prenez vos mesures comme vous pourrez. » Sur cela le milord protesta qu'il s'en allait chercher Law pour en avoir raison, à quelque prix que ce fût. On prétendait alors que le sieur Law avait eu la précaution de se faire agréger au nombre des citoyens romains, dans la vue de se garantir des poursuites de quantité de lettres de change pour la valeur de vingt millions cinquante mille ducats d'or. Mais d'un autre côté, on disait qu'on avait aussi eu la précaution de faire courir ces lettres de change de place en place à l'ordre d'un citoyen romain, par le moyen de quoi le sieur Law ne

pouvait se dispenser de les acquitter. On disait même que dans cette appréhension il avait hésité d'aller à Rome occuper le palais Orsini, qu'il y avait fait acheter sous son nom.

— La nuit du 28 au 29 de mars, le feu prit à un chantier de bois de charpente dans l'île Louviers, proche l'Arsenal de Paris, par l'imprudence de trois ouvriers qui, après avoir trop bu, s'étaient endormis en fumant du tabac dans une baraque de sapin où ils couchaient ordinairement, où ils furent étouffés et trouvés à demi rôtis. Ce qui causa un dommage de plus de cent mille francs.

— Le 29 mars, M. le duc de Chartres se transporta au couvent des Carmes des Billettes, où il fit pour la première fois les fonctions de grand maître des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Ce prince ayant été pourvu de cette dignité après le marquis de Dangeau, laquelle vaut quatre-vingt mille livres de rente par an.

— Le 7 de ce mois, le conseil de la Régence se tint en présence du Roi, où il fut résolu de supprimer la Compagnie des Indes. Le conseil étant assemblé, M. le duc de Bourbon dit d'abord : « Je prévois la résolution qui va se prendre au préjudice de la Compagnie des Indes; ainsi je crois devoir protester contre les inconvénients qui pourront en résulter contre les intérêts du Roi, de l'État et du public, afin que dans la suite on ne m'en impute pas la faute. »

Sur cette résolution de suppression, la Compagnie des Indes prit le parti de présenter une requête au Roi, qui fut dressée par le sieur Cornuau, avocat au Parlement et l'un des directeurs de cette Compagnie, où, entre autres choses, il fut énoncé qu'elle n'avait jamais eu part aux entreprises de la Banque, concernant les billets de banque, dont on avait voulu rendre responsable la Compagnie des Indes.

On assurait alors que les actions seraient bientôt réduites à trente-huit mille.

— M. le cardinal de Polignac refusa de recevoir une pareille somme de cinquante mille livres qui avait été ordonnée à M. le cardinal de Mailly pour le voyage, parce qu'elle ne suffisait pas pour sa dépense, et qu'il se voyait hors d'état d'en faire beaucoup depuis qu'il s'était restreint à une pension de dix mille livres par an, afin de pouvoir satisfaire ses créanciers, auxquels il avait abandonné le revenu de ses biens et de ses bénéfices, et parce qu'il devait encore beaucoup à Rome, pendant qu'il y résidait en qualité d'auditeur de rote.

— M. le duc de La Force fit distribuer aux princes du sang et aux ducs et pairs copie d'un long mémoire ou factum en trois colonnes concernant son affaire au Parlement.

— Les maitres et gardes de la communauté des marchands épiciers firent publier et afficher un monitoire touchant cette affaire, afin de pouvoir en avoir de plus grands éclaircissements par des révélations ou dépositions particulières et secrètes que les prête-noms auraient pu faire aux curés des paroisses de cette ville. On assurait qu'ils avaient encore découvert plus de soixante autres magasins remplis de toutes sortes de marchandises concernant leur négoce, que l'on disait appartenir à différents particuliers, et où ils faisaient tenir des espions jour et nuit, afin que rien n'en fût détourné sans qu'ils en eussent connaissance.

— On afficha la vente des deux cents tonnes de tabac de Virginie dont on a ci-devant parlé, et que personne ne réclamait.

— On publia et afficha une ordonnance du lieutenant de police qui ordonna de fermer et de murer la boutique du sieur Destouches, limonadier, rue Neuve des Petits-Champs, pour avoir reçu dans sa boutique et dans ses chambres plus de cent cinquante agioteurs qui y faisaient le même commerce qu'à la rue Quincampoix et au jardin

de l'hôtel de Soissons, en disant hautement : « Qui veut de l'argent pour des billets de banque, et qui a des actions à vendre, ou qui veut en acheter? » nonobstant les défenses portées par divers arrêts du conseil d'État. Les sieurs Dubois et Hornet, cabaretiers, rue de Richelieu, furent condamnés à une amende pour avoir aussi reçu chez eux des agioteurs qui y faisaient le même commerce.

Il y avait cependant tous les jours, fêtes et dimanches, un grand nombre de ces agioteurs en divers pelotons, rue Neuve des Petits-Champs et rue de Richelieu, au voisinage de la Banque, qui faisaient impunément ce commerce et qui ne donnaient que six livres dix sols pour un billet de cent francs, trois livres cinq sols pour un billet de cinquante, neuf sols pour un de dix, et soixante-dix livres ou quatre-vingts livres pour une action qui avait coûté dix mille livres ou treize mille livres.

— Le 12, on publia un arrêt du conseil d'État qui révoqua et cassa la Compagnie des Indes et qui la déclara redevable envers le Roi de plus de six cents millions, et qui fit espérer d'en établir incessamment une autre, composée de gens de probité et plus experts dans le commerce. Et que le Roi ferait payer de bonne foi ce qui serait dû aux actionnaires sur les effets appartenant à la Compagnie des Indes supprimée.

— Les cardinaux du sacré collége, avant que d'entrer au conclave, écrivirent une lettre en des termes les plus obligeants à M. le cardinal de Noailles pour l'inviter à s'y rendre; mais ce cardinal fit là-dessus entendre à M. Maffei, nonce du feu pape, que depuis son voyage de Rome en 1700, il avait résolu de n'y plus aller.

— Mustapha-Aga, aventurier qui se disait Turc de nation, descendant de la famille des princes ottomans, proche parent et même fils du Grand Seigneur Achmet III, reçut alors une lettre de cachet du Roi, avec ordre de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et de se retirer inces-

samment à Montbéliard, dont la principauté appartient au duc de Wurtemberg, pour donner en quelque sorte satisfaction à l'ambassadeur du Grand Seigneur, qui avait fait instance auprès du Roi et de M. le duc d'Orléans afin que cet aventurier fût puni de son imposture.

On disait qu'étant arrivé à Paris il y avait plusieurs années, il avait servi à la cuisine du séminaire de Saint-Magloire; qu'ayant quitté ce bas emploi il avait passé en Italie, où il avait pris le titre de prince ottoman, et qu'en cette qualité la république de Venise lui avait donné de l'emploi dans les troupes qu'elle avait sur pied contre les Turcs, où il s'était distingué en plusieurs occasions; qu'après la paix de Carlowitz il était revenu en France, où le feu roi Louis XIV lui avait fait aussi donner de l'emploi dans son armée de Flandre, où s'étant distingué, Sa Majesté l'avait fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis, avec une pension considérable, et qu'il avait continué ses services jusqu'à la paix générale conclue à Utrecht en 1713; qu'ensuite il avait eu aussi de l'emploi dans la guerre contre l'Espagne en 1718 et 1719, depuis laquelle son emploi ayant cessé, M. le duc d'Orléans lui avait permis de tenir une académie de jeu de dés dans son logement, ce qui lui avait produit de gros émoluments; qu'il souffrait qu'on le traitât chez lui de monseigneur et que même on lui donnât le titre d'altesse, non-seulement par ses domestiques, mais aussi par les personnes qui le fréquentaient et qui allaient jouer chez lui.

— Suivant les avis de Provence du 6 de ce mois, la peste faisait beaucoup de ravages à Toulon, dont le gouverneur, M. Dupont, était mort, regretté pour sa valeur et pour sa grande expérience dans l'art militaire; ce qui avait obligé plusieurs médecins et chirurgiens qui étaient à Marseille de se transporter en diligence à Toulon pour tâcher de remédier à cette maladie terrible qui ne discontinuait pas à Marseille; que depuis le 23 mars il n'en était

mort que huit personnes à Tarascon, où l'on avait prolongé la quarantaine jusqu'à soixante jours.

— Les états de Provence firent alors solliciter les quatre sieurs Pâris de leur prêter un million en deniers comptants.

— M. le maréchal de Villeroy ayant remarqué une égratignure au nez du Roi, lui demanda d'où cela provenait. Le Roi lui dit : « C'est mon chat qui en badinant avec moi m'a donné de sa patte. — Quoi ! dit le maréchal apostrophant le chat, tu es bien insolent d'avoir blessé ton maître qui te fait tant de caresses. — Or çà, dit le Roi, mon grand-papa, ne savez-vous pas bien que mon chat n'aime pas plus les remontrances que mon oncle le Régent ? » Ce qui fit rire le maréchal et tous ceux qui ouïrent la réplique du Roi.

— Le 17, le Roi fut à Vincennes prendre le divertissement de la chasse à l'oiseau, où toute la cour se trouva ainsi que l'ambassadeur turc. En revenant par la rue Saint-Martin, le carrosse de madame la duchesse douairière d'Orléans fut arrêté par un embarras de carrosses et de charrettes. Une femme mal vêtue et coiffée comme une harengère s'en approcha et dit à cette princesse : « Vraiment, madame, pour une femme comme vous, vous n'en agissez guère bien. — Que veux-tu, ma bonne femme? dit la princesse. — Quoi ! madame, est-ce bien en agir que votre fils fasse mourir tout le monde de faim? Que diable veut-il qu'on fasse de ses maudits billets de banque? Je ne mangeons pas de papier; il n'est pas où il en pense; qu'il prenne garde à lui, on saura bien à la fin lui faire sentir ce qu'il mérite. Ainsi, madame, vous ferez bien de lui faire faire autrement qu'il ne fait. » Les dames qui étaient dans le carrosse de la princesse et les gardes qui en étaient proches ne purent s'empêcher de rire de la hardiesse et du dialogue de cette femme, qui se retira au départ du carrosse.

— Le 14, M. Chamillart, ci-devant contrôleur général des finances, ministre et secrétaire d'État pour le département de la guerre, mourut en sa maison de campagne. Il jouissait d'une pension de soixante mille livres par an sur les postes; le Roi en réserva vingt mille francs à la dame sa femme, qui, comme veuve de secrétaire d'État, jouissait aussi d'une autre pension de quarante mille livres.

— Le 20, on publia dans les paroisses de Paris, au sermon de l'après-dînée, un mandement de M. le cardinal de Noailles, par lequel Son Éminence faisait défense à tous prêtres séculiers et réguliers de dire la messe après l'heure de midi sonnée sous peine d'en être interdits; on y publia en même temps l'extrait de deux arrêts du parlement de Paris qui faisaient défense à tous maîtres et maîtresses, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, qui seraient obligés de rendre le pain bénit à leur tour, d'envoyer leurs servantes pour le présenter à leur place, sous peine de dix livres d'amende; et qu'au cas que les maîtresses ne pussent le rendre personnellement pour cause légitime, il leur était enjoint de commettre une dame de leur profession ou de leur qualité égale, pour le rendre à leur place avec plus de bienséance.

— Le 22, M. Desmarets, ci-devant contrôleur général des finances, mourut à Paris en son bel hôtel, rue Saint-Marc, proche la porte de Richelieu, qu'il avait acquis du sieur Rivier moyennant deux cent mille livres seulement.

— M. le duc d'Antin obtint alors en faveur du marquis de Gondrin, son petit-fils, la survivance du gouvernement de l'Orléanais et de la charge de surintendant des bâtiments du Roi [1].

[1] Par lettres patentes du Roi, en date du 18 avril 1721; cette survivance avait d'abord été accordée au second fils du duc d'Antin, Gabriel-Balthazar de Pardaillan de Gondrin, marquis de Bellegarde, qui venait de mourir.

— Le 19, l'ambassadeur turc alla rendre visite à M. le maréchal de Villeroy, qui le reçut avec toute la distinction qu'il pouvait souhaiter et qui lui donna une collation splendide, pendant laquelle le Roi entra chez ce maréchal sans s'être fait annoncer, pour ne point déranger l'ambassadeur. Et étant retourné sur le soir à la rue de Tournon, il y eut dans son hôtel un grand concert de voix et d'instruments de musique par les musiciens du Roi, dont cet ambassadeur fut charmé, pendant lequel il donna une superbe collation aux dames et à tous ceux qui s'y trouvèrent, et où madame la marquise de Biron se trouva.

Le jour précédent, cet ambassadeur, accompagné de cinquante Turcs à cheval, fut à la chasse à l'oiseau, dont le Roi prenait le divertissement au parc de Vincennes.

— Le prince et la princesse de Modène, qui étaient allés au pèlerinage de Notre-Dame de Lorette dans le dessein de venir en France, s'en retournèrent à Modène, par ordre du Roi, sans être sortis d'Italie.

— Le 23, jour de la rentrée de l'Académie des sciences, M. de Fontenelle[1] y fit lecture d'un éloge du feu marquis de Dangeau, par lequel il exalta beaucoup le caractère galant et la politesse de ce marquis, son habileté pour le jeu et son algèbre naturelle qui lui faisait prendre à propos les heureux moments de la fortune pour n'en être pas la dupe, quoiqu'il jouât toujours en homme d'honneur.

— M. le duc d'Orléans permit à la Provence de payer en billets de banque le montant des subsides qu'elle devait fournir au Roi durant cette année, Son Altesse Royale ayant voulu avoir égard en cela aux pertes que la contagion avait causées à cette province infortunée.

— Le 23, M. le comte de la Marche[2], fils aîné de

[1] Bernard Le Bouyer de Fontenelle, né à Rouen le 11 février 1657, mort à Paris le 9 janvier 1757.

[2] Louis de Bourbon-Conti, comte de La Marche, né à Paris le 13 août 1717.

M. le prince de Conti, fut baptisé dans la chapelle du palais des Tuileries et nommé Louis par le Roi, qui en fut le parrain, et madame la duchesse douairière d'Orléans en fut la marraine.

— Le 21, l'ambassadeur turc rendit à M. le maréchal de Villeroy une lettre du grand vizir enveloppée dans un sac d'étoffe d'or, selon l'usage des Orientaux; le lendemain, ce maréchal, accompagné de toute sa famille, rendit la visite à cet ambassadeur.

— Le 23, un prince de Hesse, luthérien de religion, s'étant trouvé à la messe du Roi dans la chapelle et ne s'étant pas mis à genoux au moment de l'élévation de la sainte hostie, M. le maréchal de Villeroy, qui s'en aperçut, lui dit : « Monsieur, il faut vous mettre à genoux en ce moment ou sortir de la chapelle. » Il acquiesça aussitôt en se mettant à genoux.

— Le Roi accorda à l'hôpital des Enfants trouvés une loterie à vingt sols le billet, avec le bénéfice de quinze pour cent, pour aider à soutenir cet hôpital, pour l'entretien de ces enfants, dont le nombre augmentait tous les jours.

— Suivant les avis de Rome, M. le cardinal de Rohan était entré le 31 mars au conclave, et le même jour le cardinal Alberoni était entré dans Rome accompagné d'un grand nombre de personnes de distinction, et sur le soir au conclave.

— Le 29, M. le cardinal de Noailles fut aux Invalides, où il prêcha revêtu de ses habits pontificaux, et ensuite il administra le sacrement de confirmation à quatre cents soldats invalides, dont un était âgé de quatre-vingt-sept ans.

— Le 3e de mai, le Roi fit la revue des deux régiments des gardes françaises et suisses dans la plaine des Sablons, en présence de M. le duc d'Orléans, des princes et des princesses, des seigneurs et des dames de la cour, de l'ambassadeur turc et de toute sa suite à cheval. La pluie

survint alors en abondance. Les dames étaient vêtues en amazones à cheval, avec un chapeau sur la tête orné de plumes de diverses couleurs; elles furent bien mouillées, aussi bien que les seigneurs qui avaient le chapeau bas; dont le Roi se mit à rire de bon cœur. Lorsque les troupes vinrent à défiler par bataillon, le Roi avait l'ambassadeur turc à sa droite et M. le duc d'Orléans à sa gauche; et à mesure que les officiers passaient, ils saluaient le Roi de la pique et du drapeau, et le roi les saluait à mesure en ôtant son chapeau fort bas. L'ambassadeur ne pouvait assez admirer cette manœuvre, et ceux de sa suite étaient comme extasiés en voyant toutes ces choses, et surtout les dames si superbement et si galamment vêtues, comme n'étant pas accoutumés de voir si librement les dames en Turquie dans de pareils exercices de troupes, et leurs yeux paraissaient uniquement attachés à regarder ces dames. Le Roi alla ensuite au château de la Muette pour se rafraîchir avec M. le maréchal de Villeroy, qui était monté sur un petit cheval pareil à celui du Roi.

— Le 2, on mit à la Bastille le prince de Montauban, colonel du régiment de Picardie [1].

— Le 3, on conduisit au Châtelet le sieur de La Motte, changeur, rue Saint-Denis, vis-à-vis de la rue de la Ferronnerie, pour s'être trouvé chez lui la valeur de quatre cent mille livres en vieux louis d'or, qui furent confisqués pour ne les avoir pas portés à la Monnaie, ainsi qu'il était ordonné par un arrêt du conseil d'État. On mit le scellé

[1] Le prince de Montauban reçut quelques années plus tard le surnom de *Capitaine des cuirassiers;* en voici la raison : un jour, à un combat, on le vit paraître en redingote boutonnée; cette précaution, que ni la saison ni le lieu (c'était en Italie) ne semblaient justifier, excita une surprise générale, mais le fait s'expliqua quand on s'aperçut que sous la redingote il y avait une cuirasse qui lui fut en effet très-utile, puisque sans cette précaution il eût été tué. (Voyez Barbier, t. II, p. 62.)

sur ses meubles et sur son argenterie, que l'on disait valoir deux cent mille francs et très-bien façonnée. On l'accusait aussi d'avoir fait passer quantité de vieux louis d'or à Lille en Flandre, d'où on lui renvoyait d'autres louis d'or de quarante-cinq livres chacun en échange de la nouvelle fabrique, sur quoi il faisait de gros gains.

— On apprit alors que le 30 avril la diligence de Lyon, passant dans le Bourbonnais, proche la forêt d'Empoigne et du bourg de Saulieu, avait été arrêtée par six hommes à cheval, masqués et vêtus de bleu, avec des cocardes noires à leurs chapeaux, lesquels maltraitèrent d'abord le postillon qui voulait s'opposer à leurs violences, et après avoir fait descendre les personnes qui étaient dans le carrosse, ils leur prirent ce qu'elles avaient dans leurs poches, montres, tabatières et argent monnayé; ils défirent la ceinture d'un des voyageurs dans laquelle il avait cousu pour la valeur de douze mille livres en louis d'or, puis ils les firent tous coucher le ventre à terre sans pouvoir lever la tête, quatre de ces voleurs les observant avec le pistolet en main, et les menaçant de les tuer s'ils avaient bougé de cette situation, pendant que les deux autres visitaient le carrosse, ayant la lettre de voiture en main qu'ils avaient forcé le cocher de leur donner; ils en emportèrent la valeur de deux cent mille écus en espèces d'or ou d'argent, en hardes et en marchandises, mais ils laissèrent échapper un paquet enveloppé de toile cirée qui contenait une somme de soixante-douze mille livres en louis d'or, quoiqu'ils eussent plusieurs fois manié ce paquet. Après cette opération ils laissèrent aller la voiture.

— Le même jour, le messager d'Angers et son postillon furent tués à trois quarts de lieue de Chartres par quatre voleurs qui étaient en embuscade. Le cheval que montait le messager, effrayé du bruit des coups de fusil, prit le mors aux dents et s'enfuit au galop dans une ferme voisine

où il fut arrêté, et on le trouva chargé d'une somme de vingt-quatre mille livres en espèces d'or et d'argent, dont ces voleurs ne purent profiter.

— On travaillait alors à une réforme qui devait épargner vingt-cinq millions par an, savoir : chaque compagnie des gardes françaises fut réduite à cent vingt-six hommes au lieu de cent cinquante, à l'exception de celle des grenadiers; tous les bataillons d'infanterie française furent réduits à neuf compagnies chacun et chaque compagnie réduite à soixante-neuf hommes au lieu de quatre-vingt-un, à la réserve des cinq bataillons du régiment royal d'artillerie et des compagnies de grenadiers; chaque compagnie des régiments suisses réduite à cent soixante hommes au lieu de deux cents, les officiers compris; chaque compagnie allemande et d'autre infanterie étrangère réduite à quatre-vingts hommes au lieu de cent; chaque compagnie du régiment royal d'infanterie italienne réduite à cinquante hommes au lieu de soixante-sept; chaque compagnie de cavalerie et même des carabiniers et des houssards réduite à vingt-cinq maîtres, y compris les deux brigadiers, le trompette et le timbalier s'il y en avait; chaque compagnie de dragons réduite à vingt et un dragons montés et à vingt à pied, en y comprenant les deux brigadiers et le tambour.

— Le 6, on trouva dans un tas de fumier, derrière le mur des Chartreux, le corps du comte Sporlen, Suédois, dont on était en peine depuis quelque temps, percé de plusieurs coups d'épée et tailladé en divers endroits; on trouva son épée à côté de lui, une fort belle montre et plusieurs bijoux dans ses poches.

— Le 7, par sentence des juges-consuls de Paris, le sieur du Tronchot, receveur général des finances de la Rochelle, fut condamné à payer en espèces la valeur de quarante mille piastres à un particulier qui depuis six mois était revenu de la Martinique; à son arrivée en

France, ce particulier les avait vendues aux correspondants du sieur du Tronchot.

— M. Guinet, intendant à Caen, eut ordre de la cour d'aller instruire le procès à quelques officiers de l'amirauté pour avoir laissé débarquer en Normandie des marchandises qui venaient de Provence.

— Le sieur Guillaume Law, frère du sieur Jean Law, après avoir vendu son carrosse et ses chevaux, congédié ses domestiques et s'être retiré à Versailles, fut conduit, le 8 de ce mois, à la Bastille. On disait qu'on avait trouvé dans son logement la valeur de trois millions en espèces d'or et cinquante registres de minutes d'actions qui devaient encore se répandre dans le public.

— M. le duc de Bourbon étant à Chantilly à la chasse avec plusieurs seigneurs, s'écarta d'eux avec M. le duc de Richelieu, qu'il obligea de mettre l'épée à la main en lui disant : « Richelieu, tu sais qu'il y a longtemps que je t'en veux, c'est à cette heure qu'il faut m'en faire raison. » Le duc étonné lui dit : « Monseigneur, je sais le respect que je vous dois, ainsi je ne suis pas homme à me battre contre vous. » Mais se voyant pressé du prince il se mit en défense, de sorte qu'il le blessa de trois coups; puis ayant crié au secours du prince, on le porta dans son lit où il fut pansé de ses blessures, et le lendemain il avoua qu'il avait forcé le duc de Richelieu de mettre l'épée à la main [1].

— Le 8 de ce mois, M. d'Argenson, ci-devant lieutenant général de police, garde des sceaux et chancelier de l'ordre de Saint-Louis, passa de ce monde dans l'autre.

— Le 9, les agioteurs donnaient seulement huit livres d'un billet de cent livres en la rue Quincampoix, où ils s'attroupaient de nouveau.

[1] On attribua ce duel, dans le public, au désir que le duc de Bourbon avait de voir cesser une intrigue qui existait entre Louise-Anne de Charolais de Bourbon-Condé, sa sœur, et le duc de Richelieu.

— Le même jour, M. le marquis de Fénelon[1], capitaine au régiment des gardes françaises, voulant passer dans la salle où se tenait le ballet du Roi, par-dessus un grillage de fer pointu, le pied lui manqua, de sorte qu'une des pointes lui entra dans la cuisse et lui ouvrit la veine cave si profondément qu'il mourut au bout d'une demi-heure chez un chirurgien voisin des Tuileries, à l'âge de vingt-quatre ans.

L'ambassadeur turc assistait à ce ballet avec son fils, et ceux de sa suite en furent tous charmés.

— Le 11, sur les quatre heures du soir, le cocher de M. Bergeron de la Goupillière, conseiller au Parlement en la première des enquêtes, lui ayant représenté que ses chevaux manquaient d'avoine depuis quatre jours et le priant de penser à trouver de l'argent pour en acheter pour les empêcher de dépérir davantage et de lui en donner à-compte de ses gages, ce conseiller au désespoir prit un pistolet et le tira sur le cocher, qui par bonheur n'en fut que légèrement blessé. Le cocher en fut aussitôt porter sa plainte à un commissaire, qui se transporta chez le conseiller; et ayant trouvé la porte du cabinet sans clef et fermée des deux verroux, un serrurier fut mandé pour l'ouvrir, et étant ouverte on fut bien étonné de trouver le conseiller mort de deux coups de pistolet, l'un dans l'estomac et l'autre sous le menton. Ce n'était nullement par nécessité d'argent, puisqu'on trouva dans ses poches la valeur de cinq cent cinquante livres en or et en argent monnayé, et qu'il jouissait de vingt-cinq mille livres de rente en fonds de terre, quoiqu'il ne fût pas encore marié. On attribua son désespoir à une lettre qu'il venait de recevoir de la part d'une demoiselle qui le menaçait de le faire assassiner pour se venger de l'avoir tenue enfermée dans sa maison après l'avoir débauchée, et d'où elle avait

[1] Il était neveu du célèbre Fénelon, archevêque de Cambrai.

trouvé le moyen de s'échapper. Cependant le Parlement s'étant assemblé au sujet de cette triste mort, il permit que le corps fût inhumé honorablement, ayant eu égard à une aliénation d'esprit [1].

— Le 12, M. le marquis de Courtanvaux mourut à Tonnerre [2], d'une troisième attaque d'apoplexie, âgé de cinquante-huit ans. Il était fils aîné de M. le marquis de Louvois, célèbre ministre et secrétaire d'État. M. le chevalier de Louvois obtint l'agrément du Roi et de M. le duc d'Orléans pour faire les fonctions de capitaine des Cent-Suisses de la garde de Sa Majesté, jusqu'à ce que le marquis de Louvois [3] fût en âge d'exercer cette charge, qui rapporte quatre-vingt mille livres par an.

— Le Roi accorda une pension de huit mille livres au marquis de Maillebois; une de quatre mille livres au baron de Châteauneuf, et une pareille au chevalier Desmarets.

— Le 7, l'affaire de M. le duc de La Force fut agitée au Parlement, et il fut ordonné qu'il serait récolé et confronté avec les témoins qui avaient déposé contre lui et contre ses domestiques; que le scellé de la salle des Grands-Augustins serait levé et que les marchandises seraient mises en bonne et sûre garde et vendues à l'encan au profit de qui il appartiendrait.

— Le 11, le Roi donna à M. le duc de Chartres le brevet de la charge de colonel général de l'infanterie de France, qui avait été supprimée depuis la mort du duc de Candale, fils du fameux duc d'Épernon. Mais les régi-

[1] Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 385, prétend que ce conseiller se tua de chagrin d'avoir vendu sa charge en billets de banque. Barbier, t. I, p. 86, donne une version du même fait, un peu différente.

[2] A Ancy-le-Franc, dit Marais; la famille de Louvois possède en effet un château dans cette commune.

[3] Petit-fils du marquis de Courtanvaux; il avait, jusqu'à cette mort, porté le titre de marquis de Montmirail.

ments des gardes françaises et suisses furent exceptés de l'autorité de cette charge dont ce jeune prince venait d'être pourvu.

— Quelques jours auparavant, on paya aux entrepreneurs et pourvoyeurs des lits pour les troupes du Roi qui sont dans les places en garnison, une somme de cent mille francs en espèces de cuivre ou en *Law* et *demi-Law*, à vingt deniers ou dix deniers, et il fallut plus de trente tombereaux pour transporter cette somme en leur bureau; et trois ou quatre jours après ce payement, les mêmes espèces furent réduites à dix-huit et à neuf deniers chacune.

— Le 15, on apprit au Palais-Royal, par un courrier extraordinaire, que le 8 de ce mois, le cardinal Conti, âgé de soixante-six ans, avait été élu pape sous le nom d'Innocent XIII; il était né à Rome le 13 de mai 1655 et sortait de l'une des quatre plus illustres familles de Rome, qui sont : Savelli, Conti, Colonna et des Ursins.

— On délivra pour lors dix lettres de cachet pour exiler autant de docteurs de Sorbonne, qui furent : M. l'abbé d'Asfeld, à Saint-Florentin, diocèse de Sens; le Père Boyer [1], de l'Oratoire, à Rodez; M. Tabourin, qui dirigeait les études du collége de Lisieux, à Luçon; le Père Gaffarel, de l'Oratoire, à Aires en Flandre; M. Bégon, à Quimper-Corentin; M. Maillard, à Dôle en Franche-Comté; M. Lefèvre, à Tréguier en Bretagne; M. Raulin [2], à Tulle en Limousin; M. de La Chassaigne [3], à Châteaudun en Beauce. La dixième lettre de cachet était destinée

[1] Pierre Boyer, né à Arlanc en 1677, mort à Vincennes le 18 janvier 1755; auteur de la *Vie du parfait ecclésiastique*, qui n'est autre que la vie du diacre Pâris.

[2] Charles Rollin, né à Paris le 30 janvier 1661, recteur de l'université de Paris, auteur du *Traité des études*, mort le 14 septembre 1741.

[3] Antoine de La Chassaigne, né en 1682, mort le 22 janvier 1760.

au Père dom Thierry, bénédictin, mais il l'avait prévenue, ainsi que M. Fouillou [1], qui se retirèrent du royaume pour éviter leur emprisonnement; et tous pour avoir de nouveau appelé de la constitution *Unigenitus*, et des explications qui en furent données en mars 1720 par M. le cardinal de Noailles, et acceptées par les prélats qui avaient reçu la même bulle dès l'année 1714.

— Le même jour, 15 de ce mois, l'ambassadeur turc étant allé rendre visite à M. le marquis de Canillac, commandant la compagnie des mousquetaires noirs, madame de Canillac, qui avait épousé en premières noces feu M. de Girardin, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, reçut cet ambassadeur à la manière des Turcs; en entrant dans la salle on lui jeta un voile de mousseline sur la tête, puis on le parfuma d'odeurs très-agréables, ensuite on lui servit une superbe collation à la mode de Turquie, ce qui l'étonna beaucoup pour l'attention singulière que cette dame avait eue à son égard, et en fit de grands éloges.

— Le 21, on publia un arrêt du conseil d'État qui prorogeait le *visa* des billets de banque et des autres papiers jusqu'au dernier jour de juin suivant, et déclarait que depuis le 1er juillet jusqu'au 15 on perdrait le tiers du total de ces effets qui n'auraient pas été portés pour les viser, et depuis le 15 jusqu'au 30 du même mois on perdrait un autre tiers, après lequel temps ils seraient de nulle valeur pour ceux qui auraient négligé de les faire viser.

— La dame Law [2], femme du sieur Jean Law, fut

[1] Jacques Fouilloux, né à La Rochelle, mort à Paris en 1736.

[2] Catherine Knowel. « Cette femme, dit Saint-Simon, avait un œil et le haut de la joue couverts d'une vilaine tache de vin; du reste, bien faite, haute, altière, impertinente en ses discours et en ses manières, recevant les hommages, rendant peu ou point, et faisant rarement quelques visites choisies, et vivant avec autorité dans sa maison. » *Mémoires*, t. XXXIV, p. 184.

obligée de sortir de l'hôtel de Langlée, rue Neuve des Petits-Champs, où l'on mit des gardes pour la conservation des ameublements superbes de cette maison, et elle se retira dans une maison garnie, rue du Colombier, au faubourg Saint-Germain, avec la demoiselle sa fille, n'ayant gardé qu'une fille de chambre et un laquais pour tout équipage.

Le sieur Guillaume Law fut transféré de la Bastille au For-l'Évêque; on le disait redevable de plusieurs millions envers la Banque royale et envers plusieurs particuliers.

— Le 23, on arrêta trente-six voleurs, dont huit superbement vêtus, furent pris dans la rue aux Ours; dans ce grand nombre il y en avait un et sa sœur qui étaient tous deux en habits de capucin, qui en cet état volaient sur les grands chemins.

— Le 22, un particulier demeurant proche l'hôtel de Condé [1], ayant donné à déjeuner à trois amis, sortit avec eux; sa servante étant ensuite allée ouïr la messe en la chapelle de cet hôtel, à son retour fut étonnée de ne plus voir aucune argenterie sur la table qu'on y avait laissée, ni dans l'armoire. Dans cet étonnement, elle alla trouver son maître, qui était chez un de ceux qu'il avait régalés, et lui demanda s'il était revenu au logis pendant qu'elle avait ouï la messe? Ayant répondu que non, elle s'écria : « Monsieur, vous êtes volé, on a enlevé votre argenterie (qu'on disait valoir plus de quinze mille francs), et cependant j'ai trouvé la porte fermée à double tour comme je l'avais fermée. » Il retourne aussitôt chez lui, il ouvre son bureau, et il n'y trouve ni argent ni montres d'or, ni autres choses précieuses qu'il y tenait enfermées. En sortant de sa chambre, il trouva une clef sur l'escalier, et vit que cette clef était semblable à la sienne et dont les

[1] Situé rue de Condé et acheté en 1612 par Henri de Bourbon, prince de Condé, à Jean-Baptiste de Gondy. (Piganiol de La Force, t. VII, p. 308.)

voleurs s'étaient apparemment servis pour ouvrir et pour fermer sa porte après leur vol. Il s'en alla chez le lieutenant criminel pour l'en informer, et en obtint permission de faire fouiller où bon lui semblerait. On fut étonné de ce que ce larcin si considérable avait pu se faire en plein jour et en si peu de temps, et seulement pendant que la servante avait ouï la messe.

— Un officier gascon, pour obtenir une pension qu'il sollicitait depuis longtemps, s'avisa d'attacher son placet au cou d'un barbet favori de M. le duc d'Orléans, étant dans son antichambre avant son lever. Le chien étant entré dans la chambre, saute sur son lit pour le caresser. Le prince lui voyant un papier au cou, le détacha, et ayant lu le placet, s'écria : « Voici un plaisant tour de Gascon ; pour cette nouveauté j'accorde volontiers à cet officier ce qu'il demande, pour le récompenser de son invention. »

— Le 25, l'ambassadeur turc alla voir l'hôtel royal des Invalides et la nouvelle église, qui est un raccourci de celle du Vatican ou de Saint-Pierre de Rome. Et ayant tout vu, M. Leblanc, secrétaire d'État, lui donna une collation superbe, qui revenait, disait-on, à plus de vingt mille francs.

— Le 28, M. le maréchal de Villeroy lui donna splendidement à dîner. L'ambassadeur fut placé du côté de la cheminée, entre les marquises de Villeroy et d'Harcourt, l'interprète ensuite, puis le maréchal de Villeroy, la duchesse de Ventadour, la duchesse de La Ferté, la maréchale de Boufflers, l'évêque de Fréjus, M. Hope, ambassadeur de Hollande, le maréchal de Tallard et le duc de Lauzun ; à la gauche étaient le fils de l'ambassadeur turc, puis le marquis de Biron, le chevalier d'Asfeld, le prince de Tingry, M. de Cély, conseiller d'État, et M. de La Baume, gentilhomme de la chambre du Roi, qui accompagnait partout l'ambassadeur turc, qui pendant le repas

ne but que du cidre, et son fils but de la bière, et tous deux mangèrent proprement à la française. Après le repas, les officiers de cet ambassadeur et de son fils leur savonnèrent et leur lavèrent les mains et le visage, suivant l'usage des Turcs, qui s'en font un point de religion.

— Le vicaire de Saint-Cyr présenta au Roi un globe, dont les ressorts marquaient les heures du jour et de la nuit dans tout l'univers. Il y a un réveil qui y est attaché, une figure de singe qui tire un pistolet et allume une bougie à l'heure qu'on veut se réveiller. Cette machine parut nouvelle et très-bien inventée.

— On arrêta, dans l'île Notre-Dame, un particulier que l'on disait avoir été du nombre des six voleurs qui volèrent la diligence de Lyon, dont on a ci-devant parlé.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui permit aux receveurs généraux des finances d'emprunter trois millions, à raison de cinq pour cent d'intérêt, sur leurs billets ou obligations solidaires, payables dans l'espace de dix mois; lesquels receveurs avaient déjà fait une avance de cinq cent mille livres, qui avaient été envoyées en Provence pour en soulager les habitants, par ordre de M. le duc d'Orléans; et les receveurs généraux des finances des généralités voisines de la Provence eurent aussi ordre de se transporter dans ces provinces, afin d'y travailler avec le sieur Pâris de La Montagne à établir des magasins de toutes sortes de provisions, pour le soulagement de la Provence et les habitants des provinces voisines, en cas que la contagion s'y répandît, comme on avait lieu de l'appréhender.

— Le 25, le marquis de Rangoni, envoyé de Modène, donna un grand repas aux ministres étrangers, et à plusieurs autres seigneurs et dames; son hôtel et le jardin étaient remplis d'illuminations, en réjouissance de l'exaltation du pape Innocent XIII, comme parent du duc de Modène son maître.

— Le Roi décida que pendant la minorité du marquis de Louvois, alors âgé seulement de trente mois, petit-fils du feu marquis de Courtanvaux, le sieur Bogue, lieutenant de la compagnie des Cent-Suisses, recevrait les ordres immédiatement de la bouche de Sa Majesté, et la prestation de serment des nouveaux officiers, en cas de mort ou de mutation des anciens officiers de la même compagnie, comme faisait le feu marquis de Courtanvaux.

— M. le duc du Maine eut alors la permission de venir de Versailles à Paris, et d'aller à l'Arsenal.

— Le 25, l'ambassadeur turc alla voir le jardin royal des Plantes, proche de Saint-Victor, où M. l'archevêque de Cambrai, secrétaire d'État, lui donna splendidement à dîner.

— Le 31, veille de la Pentecôte, sur le midi, le chevalier de Breteuil, fils de l'introducteur des ambassadeurs, qui avait eu ci-devant ordre de se défaire de sa charge de capitaine au régiment des gardes françaises, fut tué par le comte de Gravelle, lieutenant d'une compagnie de grenadiers au même régiment, étant tous deux descendus de carrosse pour se battre dans la rue de Richelieu, proche l'hôtel de la duchesse de La Ferté, et pour vider la querelle qu'ils avaient ensemble depuis quelque temps, et pour laquelle le comte de Gravelle avait donné quelques coups de canne au chevalier de Breteuil, dans la rue Saint-Honoré, trois semaines auparavant, pour avoir refusé de mettre l'épée à la main en disant qu'il avait trop bu. Le comte de Gravelle, après cette expédition, se retira tranquillement dans le jardin du Palais-Royal avec son épée tout ensanglantée, en attendant la décision de M. le duc d'Orléans, qui le lendemain lui fit accorder sa grâce [1].

[1] Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VII, p. 393, donne quelques détails plus circonstanciés sur ce duel, dans lequel le chevalier de Breteuil ne joua pas un beau rôle, et qu'il appelle plaisamment défunt poltron.

— On apprit de Toulon que l'évêque de cette ville infortunée avait fait une procession pour implorer la miséricorde de Dieu envers les habitants désolés par la peste, accompagné de ses deux aumôniers, d'un jacobin, d'un jésuite, d'un capucin et d'un feuillant, tous les autres religieux étant morts; des curés de la ville et d'un aumônier de marine, du gouverneur, des magistrats et d'un grand nombre de personnes; après laquelle procession, le vent du nord, qui soufflait depuis quatre mois sans relâche, avait cessé tout à coup, de sorte que depuis le 15 de mai que la procession s'était faite, il n'était mort que cent cinquante personnes en plusieurs jours.

— De quarante chirurgiens qui étaient allés de Paris à Marseille, par ordre de la Cour, trente-deux y étaient morts de cette contagion, qui s'étant communiquée à Toulon, les huit autres furent obligés de s'y transporter malgré eux, et peu de jours après y être arrivés il en mourut sept. Sur cet avis, tous les garçons chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Paris refusèrent d'y aller, nonobstant les récompenses avantageuses qu'on leur faisait espérer.

— Le 4 de ce mois de juin, les intendants des provinces eurent ordre de discontinuer l'établissement de la dîme, ou taille réelle et proportionnelle, dans les provinces de leurs départements, où l'on travaillait depuis quelques années pour l'établir; avec ordre, néanmoins, de la laisser dans les pays d'élection comme elle s'y trouvait établie, et dont les habitants se trouvaient beaucoup mieux.

— Il parut un anagramme sur le nom du pape Innocent XIII, nouvellement élu, tel qu'il suit :

Michaël Angelus de Comitibus (Michel-Ange de Conti.)
Gens et cœlum dabit mihi claves.

— Le 7, l'abbé de Lyonne[1] fut inhumé avec beaucoup

[1] Jules-Paul de Lyonne, prieur commandataire de Saint-Martin des Champs.

de pompe au prieuré de Saint-Martin des Champs, dont il jouissait, qui vaut quarante mille livres de rente; le même prieuré fut aussitôt conféré à M. l'abbé de Saint-Albin [1], fils naturel de M. le duc d'Orléans, lequel était depuis quelques jours au séminaire des Bons-Enfants, proche de Saint-Victor [2], pour recevoir le sous-diaconat; et l'abbaye de Marmoutier, dont jouissait aussi l'abbé de Lyonne, fut conférée à M. le comte de Clermont [3], frère de M. le duc de Bourbon.

— Le conseil de santé qui fut alors établi se tenait le lundi matin chez M. le chancelier, et était composé de M. le chancelier, de M. le contrôleur général des finances, des quatre secrétaires d'État, de M. Amelot, d'un autre conseiller d'État, et de M. Dodart, premier médecin du Roi.

— Le 4, on saisit chez un boulanger, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la fontaine du Diable, pour plus de deux cent mille livres de hardes, de bijoux et d'autres choses précieuses, que le fils de ce boulanger recélait et qui était disparu, et que l'on disait complice de plusieurs larcins.

— Le 7, on publia un arrêt du conseil d'État qui réduisit les douzains ou pièces de deux sols trois deniers à deux sols un denier.

— L'ambassadeur turc alla dîner avec son fils à Meudon, et souper à Versailles, où ils couchèrent dans l'ap-

[1] Fils naturel du Régent et de la Florence, danseuse de l'Opéra.

[2] Le séminaire des Bons-Enfants était situé dans la rue de ce nom, près du Palais-Royal et non près de l'abbaye de Saint-Victor; c'était un ancien collége qui fut converti en 1625 par le comte et la comtesse de Joigny en congrégation, dont la principale occupation était d'envoyer des missionnaires dans les campagnes.

[3] Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, né le 15 juin 1709.

partement de M. le comte de Toulouse, qu'on avait préparé pour les recevoir, et ses officiers couchèrent dans des chambres voisines : il était dans un carrosse à six chevaux; son fils et son intendant précédaient le carrosse à cheval. Les archers de la connétablie suivaient le carrosse. En descendant de carrosse, lui et son fils entrèrent dans la salle des bains, où ils firent la prière avec leur ministre ou grand vicaire de la loi mahométane. Tous ses gens suivaient à cheval, avec plusieurs chariots remplis de coffres et d'ustensiles de cuisine. Les officiers du Roi avaient ordre de ne laisser entrer personne dans le château, ni dans le parc, ni dans les jardins, sous peine de cassation de leurs charges. M. Blouin, gouverneur de Versailles, en habit superbe, reçut cet ambassadeur et son fils. Les eaux jouèrent à leur arrivée. Après la prière, ils parcoururent les appartements du château, puis ils entrèrent dans les jardins. Le lendemain ils les parcoururent encore à loisir; puis il fut à Trianon et à la ménagerie, où lui et son fils se firent mouiller à plaisir, et leurs principaux officiers; le 10, il fut à Marly; le 11, il fut voir la machine de Marly, et revint à Paris après dîner. Il serait resté plus longtemps à Versailles si quatre de ses gens, enivrés, ne se fussent battus et blessés à coups des couteaux qu'ils portent à leur ceinture, et si l'un d'eux ne se fût trouvé coupable d'avoir volé un plat de l'argenterie du Roi.

— Le 7 et le 8, il y avait un si grand nombre de personnes de Paris à Versailles, qu'un lit se louait six francs pour une nuit.

— M. le duc de La Force publia un grand mémoire pour justifier sa conduite, et dans lequel il prétendait que le chevalier de Landais n'avait fait venir les marchandises dont il était question que suivant la permission qu'il en avait obtenue de M. le Régent.

— On prétendait alors que ce prince avait dessein de

faire revivre, en sa faveur, la charge de maire du palais, et celle de connétable de France, dans la vue, disait-on, de rendre l'autorité du Roi moins despotique et moins absolue que sous le règne précédent.

— Le 11 de juin, jour de saint Barnabé, M. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France, suivant la coutume des grands prieurs ses prédécesseurs, donna splendidement à dîner au grand prieuré du Temple, à tous les présidents et conseillers du grand conseil; à la fin duquel repas on sert à tous ces magistrats une corbeille remplie de toutes sortes de fruits et de confitures, et après qu'ils sont levés de table, les domestiques prennent chacun la place de son maître, et on leur sert aussi à dîner avec une bouteille de vin chacun.

— L'abbaye d'Ourscamp, de vingt-deux mille livres de rente, fut donnée à M. le cardinal de Rohan, et celle de Chaalis, de vingt-cinq mille livres de rente, à M. le comte de Clermont.

— Suivant les avis de Rome, le cardinal Alberoni avait été privé de l'honneur d'assister au couronnement du Pape, et avait été obligé de sortir de Rome, avec ordre de n'y pas rentrer jusqu'à ce que son affaire fût terminée.

— Le Roi avait ordonné mille francs par jour pour la dépense de l'ambassadeur turc et de ses gens, et quinze cents livres par jour pour celle de la table de M. de La Baume, gentilhomme de la chambre du Roi, qui accompagnait partout cet ambassadeur; laquelle table se tenait à l'hôtel d'Entraigues, en la même rue de Tournon, où se trouvaient tous les jours plusieurs personnes de distinction.

— Le 11, le Roi accorda la survivance de la charge de lieutenant général au gouvernement de Champagne, à M. le marquis de Choiseul, capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, fils de M. le comte de Choiseul-Beaupré, lieutenant général des armées du Roi.

— M. le comte d'Argenson, intendant à Tours, prêta,

le 8, serment de fidélité entre les mains du Roi, pour la charge de chancelier et de garde des sceaux de l'ordre militaire de Saint-Louis, dont l'intendant de Maubeuge lui avait fait sa démission.

— Comme la peste continuait avec violence à Toulon, les sieurs Lemoine et Bailly, médecins de la faculté de Paris, en prirent la route le 8 de ce mois, par ordre de la Cour, et le Roi leur fit donner à chacun cinq mille livres pour leur voyage, et mille francs par mois, avec leur logement et leur nourriture gratis, dans tous les lieux qu'ils seraient obligés de visiter; et en cas qu'ils en revinssent, Sa Majesté leur fit espérer à chacun une pension viagère de douze cents livres par an, avec un brevet de médecin ordinaire du Roi pour les pestiférés. Chemin faisant, ils devaient passer à Mende pour examiner les maladies qui y régnaient avec fureur, et qui enlevaient bien du monde tous les jours; ce qui avait donné lieu au bruit qui courait alors, que la peste était aussi dans le Gévaudan, où la ville de Mende est située.

— Suivant quelques avis de Toulon, du 29 mai, il ne restait plus que six personnes sur pied dans quatre rues, la maladie ayant ravagé le reste; et que M. Dussault était mort à la fin du même mois, au voisinage de Toulon, où il avait eu ordre de rester à son retour de Barbarie, où il avait été envoyé, par ordre du Roi, pour des négociations à Tunis, à Alger et à Tripoli.

— Le 11 de juin, M. d'Armenonville, secrétaire d'État, ayant mandé par ordre de Sa Majesté les maîtres et gardes de la communauté des marchands épiciers, les obligea de donner un désistement des poursuites qu'ils faisaient contre M. le duc de La Force.

— Le 16, il fut résolu au conseil de santé de renouveler les anciennes défenses aux particuliers de la ville et des faubourgs de Paris, de nourrir chez eux ni poules, ni pigeons, ni lapins, etc.

— Le 13, les chambres du Parlement assemblées en la grand'chambre, on y examina l'affaire du comte de Gravelle, qui avait tué peu auparavant le chevalier de Breteuil.

— Le nommé Grivet, qui pratiquait ici la médecine, fut condamné par arrêt du Parlement à rentrer dans l'ordre des Capucins, pour y subir la pénitence de son apostasie, et son mariage déclaré nul et les enfants qui en étaient provenus déclarés bâtards; celle qu'il avait épousée poursuivait la cassation de cet arrêt.

— Le 17, on publia un arrêt du conseil d'État qui renouvelait les défenses ci-devant faites par d'autres arrêts, de porter et de mettre en usage aucune toile peinte, ni indienne ni mousseline des Indes.

— On apprit alors de la Rochelle que plusieurs habitants de l'île de Ré, qui s'étaient embarqués pour aller faire viser leurs billets de banque chez l'intendant de cette province, et pour en faire leurs déclarations, avaient péri par un coup de vent qui avait renversé leur bâtiment, et qu'il ne s'en était sauvé que quatre hommes à la nage.

— Le marquis de Coetquen, le fils, obtint alors la survivance du gouvernement de Saint-Malo, qui vaut vingt-cinq mille livres de rente, et le 16 de ce mois il épousa mademoiselle de Nicolaï, fille du premier président de la chambre des comptes, estimée la plus riche héritière de Paris.

— Le 21 au soir, l'ambassadeur turc se rendit avec son cortége ordinaire à l'Opéra, qui se joua extraordinairement en voix et en instruments de musique, dont les paroles étaient en langue turque, et qui fut suivi d'un bal magnifique qui dura jusqu'au lendemain dimanche, 22; à six heures du matin, où se trouvèrent les princes, les princesses, les seigneurs et les dames de la Cour, et autres personnes de distinction, tous déguisés en masques, au nombre, disait-on, de plus de seize cents, qui payèrent

chacun cent sols en entrant, comme si c'eût été un dernier jour de carnaval, tant il y eut d'empressement de voir le spectacle du divertissement donné à l'ambassadeur [1]; deux jours auparavant il était allé voir le cabinet curieux de M. d'Ozombrai [2], qui lui donna somptueusement à dîner.

— Le 21, on publia à son de trompe une ordonnance du lieutenant général de police, qui faisait défense à tous rôtisseurs, charcutiers, et à toutes autres personnes, sans exception, de nourrir dans leurs maisons aucune volaille, ni pigeons ni autres animaux, sous peine d'amende et de confiscation d'iceux, au profit des malades de l'Hôtel-Dieu, afin d'empêcher la corruption de l'air.

— Le même jour, on en publia une autre, aussi à son de trompe, qui faisait défense à tous marchands merciers ou artisans d'étaler aucune sorte de marchandise sur les quais, sous les piliers des halles, sous les portes de la ville, ni dans les rues, les jours de fête et de dimanche, à peine de prison et de confiscation.

— On continuait, au vieux Louvre, de fabriquer et de marquer des pièces de cuivre rouge.

— Sur une somme de quinze mille francs, qu'un particulier reçut au Trésor royal, on lui en compta pour cinq mille livres en pareilles espèces, de dix-huit deniers, de neuf deniers et de quatre deniers, et pour les porter il eut besoin de cinq ou six crocheteurs.

— Le 23, veille de la Saint-Jean, l'ambassadeur turc,

[1] On avait en effet résolu de donner à l'Opéra une représentation en musique turque, mais cela n'eut pas lieu; ce fut au Palais-Royal et non à l'Opéra que se donna le bal masqué dont il est fait mention ici.

[2] Sans doute il s'agit ici de Pajot d'Ons en Bray, intendant général des postes, qui fit don de diverses machines à l'Académie des sciences, machines qui furent plus tard transportées au Conservatoire des arts et métiers.

son fils et ses officiers furent à l'hôtel de ville pour voir tirer le feu d'artifice, qui se fait ordinairement à pareil jour, et on lui servit une collation magnifique.

— Les Chartreux firent alors présent au Roi d'une ruche de bronze doré, avec des glaces de cristal, par le moyen desquelles on voyait travailler les mouches à miel, et cette ruche fut aussitôt envoyée au château de la Muette du bois de Boulogne.

— Le sieur Firmin, sculpteur du Roi, partit alors pour aller à Madrid, travailler aux ouvrages du roi d'Espagne, avec quatre mille livres d'appointements.

— Le nommé Cartouche, fameux chef de voleurs, que l'on tâchait d'arrêter depuis plusieurs mois, était, le 22, à l'Opéra avec huit de ses camarades, où ils n'oublièrent pas d'exercer leurs talents. Douze grenadiers du régiment des gardes furent chargés d'essayer de s'en saisir; on leur fit espérer une récompense.

— Le 25, l'ambassadeur turc et ses gens commencèrent leur ramazan ou carême, qui dure ordinairement parmi eux pendant toute la lune de juin, et qui finit en juillet. Pendant lequel temps les Turcs ne mangent ni ne boivent durant la journée, et s'abstiennent même de fumer du tabac. Mais le soir étant venu, ils mangent et boivent à discrétion, et se relèvent à minuit pour boire et manger, afin de passer plus commodément la journée.

— Le 26, on envoya six lettres de cachet à Reims, pour exiler les sieurs Baudouin, Gillot, Legros, Geoffroi, Hilet et un autre, tous chanoines de l'église cathédrale de Reims; le sieur Gillot à Conserans, le sieur Legros à Saint-Jean de Luz. Lorsque la lettre de cachet fut envoyée à Reims, M. Legros était à Troyes, où il avait prêché pendant l'octave du Saint-Sacrement avec un applaudissement général, et avec une édification extraordinaire de tous ses auditeurs.

— Le 30 de ce mois, le *visa* des billets de banque et

des autres papiers fut terminé. On y avait employé jusqu'à huit cents commis, tant à la Banque royale qu'au vieux Louvre, à raison de deux cents livres chacun par mois, pour les simples commis, et de quatre cents livres par mois pour chaque chef de bureau, qui dirigeait environ vingt-cinq ou trente commis. On y employa trois mille registres.

On assurait alors qu'il y avait pour la valeur de plus de trois ou quatre millions de ces papiers répandus dans le public, et qu'à peine le tiers en avait paru au *visa*.

— On apprit de Lyon que le sieur Durand, commis par le conseil de santé de la même ville pour apposer le cachet ou le sceau de ce conseil sur les ballots de marchandises étrangères exemptes de quarantaine, y avait été arquebusé sur les remparts, après avoir été convaincu d'avoir reçu de l'argent pour apposer le même cachet sur des ballots de marchandises qui venaient des lieux suspects.

— Un courrier extraordinaire de Rome rapporta que le Pape avait donné le chapeau à dix cardinaux, et entre autres à M. le cardinal de Rohan et à M. le cardinal de Bissy, et que le jour de la cavalcade M. le cardinal de Rohan avait donné un repas qui avait coûté vingt mille écus romains.

— Le 1er de juillet, le sieur de Romigny, docteur et neveu du sieur Charton, doyen de la Faculté de théologie, nommé syndic de Sorbonne par une lettre de cachet, ayant commencé à parler, un docteur étonné, dit : « Quis hic loquitur? » Le nouveau syndic répliqua : « Quem rex loqui jubet. » Il y eut dans cette assemblée cent vingt-cinq docteurs qui opinèrent à faire des remontrances au Roi, et quarante-huit à n'en point faire [1].

[1] Par lettres patentes du 30 juin, le sieur Jollain, syndic de la Faculté de théologie, avait été révoqué de cette fonction pour s'être « échappé en termes indiscrets et directement contraires

— M. de Fieubet vendit sa charge de président de la chambre des comptes, moyennant cent mille livres comptant, quarante mille écus en contrats de rente sur l'hôtel de ville de Paris, et sept mille francs de pension viagère, que M. Mallot s'engagea de lui payer par le contrat de vente.

— Le 2, on commença à la Banque royale à faire le dépouillement des déclarations faites au *visa* des billets de banque et des autres papiers.

— On assurait que les commissaires du conseil avaient une liste de trente-cinq mille personnes qui avaient fait des gains immenses au commerce de toutes ces sortes de papiers, et qu'on avait résolu au conseil d'obliger ces agioteurs et les autres gens d'affaires à donner des déclarations au vrai des acquisitions qu'ils avaient faites depuis l'année 1716.

— Le 2, toutes les chambres du Parlement s'assemblèrent, les princes du sang et les ducs et pairs se trouvèrent aussi en la grand'chambre, pour juger l'affaire du duc de La Force. Mais elle fut remise au lundi suivant, à cause d'une requête qui venait d'être présentée au Parlement au nom de la communauté des marchands faïenciers, au sujet d'une nouvelle saisie de vingt-deux caisses remplies de porcelaines, et il fut ordonné que cette requête serait communiquée au procureur général et à la partie saisie qui y était dénommée.

— Comme le temps avait été beaucoup pluvieux pendant le mois de mai et celui de juin, et qu'il avait beaucoup plu le 19 de juin, jour de saint Gervais, un officier des gendarmes fit sottement une gageure de cinquante mille francs qu'il s'obligea de payer en cas qu'il manquât de pleuvoir un seul jour pendant la quarantaine, s'étant mal à propos fondé sur l'ancien proverbe qui dit : Quand il

aux volontés du Roi, au *prima mensis* du mois de juin »; le sieur de Romigny avait été nommé pour le remplacer.

pleut le jour de saint Gervais, il pleut quarante jours après. Ainsi il se trouva que le temps fut très-beau et fort chaud depuis le 2 jusqu'au 12 juillet, comme il était arrivé plusieurs autres années, quoiqu'il fût tombé de la pluie le jour de saint Gervais; ce qui fit repentir l'officier de son mauvais pari, qui lui coûta si cher [1].

— On apprit de Rennes en Bretagne, que le 28 juin il avait fait un orage extraordinaire de vent, de pluie et de grêle, que les grains et les fruits de la terre avaient été entièrement ravagés dans une étendue de vingt lieues de pays entre Nantes et Vannes, et qu'à peine trois cents arbres étaient restés sur pied d'une forêt de deux lieues de longueur, ainsi que la plupart des maisons et des autres bâtiments de la campagne et des villes, qui en avaient été renversés et fort endommagés.

NOËL NOUVEAU.

1.

Le petit La Vrillière,
Plein d'orgueil et de vent,
Offre son ministère
A Jésus-Christ naissant :
« Faut-il courir pour vous
Ou porter quelque lettre [2]?
Je suis bon postillon, don, don;
Dans ce seul emploi-là, la, la,
Je sais servir mon maître. »

[1] Ce parieur intrépide se nommait Billot et était d'Uzès; c'était un fou qu'il fallut faire interdire. (Voyez Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 32.)

[2] M. de La Vrillière avait été chargé par le Régent de porter à Pontoise, où le Parlement se trouvait exilé, des lettres patentes pour l'enregistrement de la conciliation sur la constitution *Unigenitus*. (Voyez Barbier, t. 1, p. 51.)

2.

Fleuriau vient en Sorbonne
En pas de président;
« Je sais qu'on me l'ordonne,
Dit-il au Parlement;
Seigneurs, excusez-moi
Si, pendant les vacances,
J'ai pris la fonction, don, don [1];
J'ai cru venir par-là, la, la,
A régir les finances. »

3.

De son apostasie
D'Aguesseau, tout confus,
Se cache et s'humilie;
« Sortez, lui dit Jésus.
— Si je me montre à vous,
Seigneur, c'est avec peine :
Sans vertu, sans renom, don, don,
J'ai perdu tout cela, la, la,
En revenant de Fresne. »

4.

Plein d'audace et de zèle,
Prélat contre les lois,
En vrai polichinelle
Parut l'abbé Dubois.
Le bœuf s'épouvanta;
L'âne, effrayé, recule.
Quand il eut dit son nom, don don,
Un chacun s'écria : « La, la,
C'est Dubois, qu'on le brûle! »

[1] Fleuriau d'Armenonville était un des membres de la Chambre royale que le Régent nomma pour tenir les vacations pendant l'exil du Parlement à Pontoise; cette chambre était, comme on l'a vu plus haut, composée de conseillers d'État et de maîtres des requêtes.

5.

Exempt de tout reproche,
Leblanc vient en ce lieu :
D'abord, à son approche :
« Ainsi, dit l'Enfant-Dieu,
Toi seul avec l'honneur
Unis la politique,
Sans trancher du Caton, don, don;
Tu te distingueras, la, la,
De cette indigne clique. »

— Le 8, on publia une déclaration du Roi qui ordonnait que les billets de banque qui étaient actuellement entre les mains des receveurs des consignations, seraient convertis en constitutions de rente au denier cinquante.

— Parmi les déclarations qui s'étaient faites au *visa* par les particuliers, les plus remarquables furent celles qui suivent : celle de la dame Chaumont, de Mons en Hainaut, fut de cent vingt-sept millions; celle du sieur Fargès, de vingt millions; celle du sieur Vincent Leblanc, célèbre agioteur, de dix-sept millions; celle du sieur de Verrus, de vingt-huit millions; celle du sieur de La Faye, secrétaire du cabinet du Roi, fut de dix-sept millions; celle du sieur André fut de deux cent cinquante et tant de mille livres en billets de banque, avec cent cinquante actions qu'il disait lui tenir lieu de deux millions.

— Le chevalier de Nangis, capitaine de vaisseau, fut nommé pour conduire l'ambassadeur turc à Constantinople.

— Le marquis de Beaufort, fils du comte de Saulx-Tavannes, étant passé à Madrid au service du roi d'Espagne, son régiment fut donné au duc de Boufflers.

— Le samedi 12 de ce mois, l'ambassadeur turc eut son audience de congé du Roi. Les archers du guet et de l'hôtel de ville bordaient les rues de son passage. Son fils, son médecin, son écuyer et un autre de ses officiers, étaient

dans le carrosse de M. de Sainctot, l'introducteur. Lequel carrosse était précédé de la compagnie des inspecteurs de police, vêtus d'écarlate et galonnés d'or avec des plumes sur leurs chapeaux, ayant un timbalier et deux trompettes à leur tête; puis on vit marcher seize valets de pied turcs avec les gens de livrée du prince de Lambesc; huit pages et douze officiers turcs à cheval, suivis d'une brigade de dragons d'Orléans; puis le carrosse du Roi à six chevaux, où était l'ambassadeur à droite avec le prince de Lambesc à gauche, et sur le devant était l'intendant de l'ambassadeur avec M. de Sainctot. Le carrosse était suivi d'une compagnie d'archers de la connétablie, superbement vêtus d'habits neufs et de deux brigades de dragons d'Orléans. En cet état et avec ce cortége, l'ambassadeur arriva au Carrousel, où les troupes de la maison du Roi étaient en ordre de bataille.

— Le même jour, l'affaire du duc de La Force fut décidée au Parlement, dont le premier président exhorta ce seigneur à se mieux comporter dorénavant selon sa qualité. Il fut ensuite ordonné que le chevalier de Landais et le sieur Bernard, avocat, son intendant, et le sieur Duparc, prisonniers à la Conciergerie, seraient aussi admonestés en Parlement, et condamnés solidairement à la somme de six mille livres de dommages-intérêts et aux dépens du procès, à une amende de cent livres et à vingt livres d'aumône chacun, pour avoir agi au nom du duc de La Force dans l'achat et dans la vente des marchandises qui furent déclarées par cet arrêt bien et dûment confisquées, dont le tiers fut adjugé au profit des hôpitaux de cette ville de Paris, et le sieur Orient, que le duc de La Force avait fait recevoir marchand épicier, déclaré déchu de la maîtrise, avec défense de jamais se mêler d'aucun négoce, pour avoir débité une partie de ces marchandises confisquées, et la vente des mêmes marchandises faite par le duc de La Force déclarée nulle et simulée.

On assurait que les épiciers avaient fait pour dix-sept mille francs de frais dans la poursuite de cette affaire importante, en y comprenant trois grands mémoires qu'ils avaient fait imprimer, dont un contenait plus de cent cinquante pages in-folio, et dont ils avaient répandu trois mille exemplaires.

— M. le comte de Toulouse résolut de faire instruire un certain nombre de jeunes gens au collége des Jésuites de Paris, dans les langues turque et arabe, pour servir un jour d'interprètes, au lieu d'en envoyer à Constantinople et dans les Échelles du Levant, comme on faisait ci-devant, pour éviter la dépense et la débauche où se jetaient la plupart de ces jeunes gens, au lieu de s'appliquer à l'étude des langues orientales.

Le sieur Barout, natif d'Alep en Syrie, âgé d'environ trente ans, fut choisi pour les enseigner à ces jeunes gens au collége des Jésuites, avec six cents livres d'appointements, outre mille francs qu'on lui a fixés pour être un des interprètes en la bibliothèque du Roi, où M. l'abbé Bignon, conseiller d'État et bibliothécaire de Sa Majesté, le reçut il y a quelques années. Lequel sieur Barout entend aussi très-bien le persan, le latin, l'italien, l'anglais, et parle assez bien français, s'applique même à la médecine, à la chirurgie et à la botanique; il a même composé une grammaire turque et française, ce qui prouve sa capacité contre le sentiment de ses envieux, et justifie le choix qu'en a fait cet illustre abbé. Il est même certain que l'ambassadeur turc dit un jour à M. le duc d'Orléans et à M. le cardinal Dubois, que le sieur Barout était très-intelligent dans les langues orientales, et qu'il ne croyait pas qu'il y en eût d'aussi capable en France.

Le sieur de Fienne[1], interprète du Roi en turc et en arabe, et professeur en ces langues au Collége royal, fut

[1] Jean-Baptiste de Fiennes, né à Saint-Germain en Laye le 9 octobre 1669, mort en 1744, célèbre drogman.

aussi nommé pour inspecteur et pour être présent aux leçons que le sieur Barout donnerait aux jeunes gens du collége des Jésuites.

— Le comte de Roure, neveu du duc de La Force, épousa, le 16 de ce mois, une des filles de M. le marquis de Biron, lieutenant général des armées du Roi et premier écuyer de M. le duc d'Orléans.

— Le chevalier de Lorraine, frère du prince de Pons, devait épouser mademoiselle de Craon; en considération duquel mariage le duc de Lorraine devait donner à ce chevalier la charge de grand maître de sa maison.

— Le marquis de Rebenac, capitaine au régiment du Roi, âgé de vingt ans, fils aîné du marquis de Souvré, frère du marquis de Courtanvaux, eut le malheur de se noyer le 8 de ce mois en se baignant dans la rivière de Marne, entre Ay et Épernay, sans avoir pu être secouru.

— Le 20, le sieur de Sourdeval, gentilhomme normand et écuyer de M. l'archevêque de Cambrai, secrétaire d'État, partit pour aller à Madrid complimenter le roi d'Espagne au sujet du dernier traité que ce prince avait conclu avec l'Angleterre, par lequel on assurait que les Anglais devaient garder Gibraltar et Port-Mahon, et que la France devait donner au roi d'Espagne une somme pour l'équivalent de ces deux postes.

— M. de Boissy fut fait conseiller d'État à la place de feu M. de Caumartin, son oncle, et le Roi lui accorda le bureau qu'avait M. de Caumartin.

— On travaillait alors à fabriquer la quantité de cinq cent mille marcs de monnaies de cuivre qui devaient avoir seulement cours dans les îles de la Nouvelle-France.

— On assurait que madame la comtesse de Parabère s'était retirée dans un monastère, résolue d'y passer le reste de ses jours, pour réparer sa vie scandaleuse, ayant été vivement touchée de la mort subite de son valet de chambre qui était tombé mort en lui versant du café, et pénétrée

des avis salutaires que le curé de Boran-sur-Oise lui avait donnés en particulier avec beaucoup de zèle, et du parallèle que ce pasteur avait publiquement fait dans son église de la vie de ce monde avec celle de l'éternité, que cette dame avait entendu lorsqu'il y prêchait.

— Le marquis de Polignac, capitaine réformé à la suite du régiment du Roi, fut cassé pour avoir enlevé à Mantes la fille du sieur de La Roque, officier de M. le duc d'Orléans.

— Le 18, l'ambassadeur turc, avec son fils, son ministre ou iman, et autres officiers, fut à la Bibliothèque du Roi, où il demeura plus de deux heures, où il parut étonné d'y voir quantité de manuscrits turcs et arabes et d'Alcorans écrits en ces langues, et tant d'autres livres rares qu'on lui fit voir. On lui donna tous les ouvrages d'Aristote imprimés qu'il avait témoigné être bien aise d'avoir, de l'ancienne édition latine. On lui fit voir aussi plusieurs autres manuscrits en vélin enrichis de très-belles miniatures, touchant l'histoire de la Bible, depuis la création du monde et du Nouveau Testament, en quoi il parut n'avoir aucune intelligence, comme n'étant pas l'Alcoran.

— On publia un mandement de M. le cardinal de Noailles, par lequel Son Éminence exhortait tous ses diocésains d'assister de leurs aumônes les habitants des villes affligées de la peste, principalement ceux d'Arles et de Toulon.

— Le 21, M. le duc du Maine fit la revue du régiment des gardes suisses dans la plaine des Sablons.

— Le 20, le sieur Jollain, fameux graveur, achevant de souper avec sa famille en veste et en pantoufles, avec un léger bonnet noir sur la tête, à dix heures et demie du soir, fut bien étonné de voir entrer chez lui un exempt avec trois archers. L'exempt lui ayant montré une estampe, lui demanda s'il l'avait gravée et s'il en avait encore la planche. Ayant dit que non, il ouvrit son cabinet et une

armoire, où il conservait d'autres estampes pour la valeur de plus de quarante mille francs, qu'il avait autrefois gravées, ajoutant qu'ils pouvaient les visiter et chercher dans son logement si cette prétendue planche s'y trouverait; qu'il n'en avait aucune connaissance, ni de l'auteur, ni du graveur. Sur quoi l'exempt dit que cela serait trop long, et qu'il n'avait qu'à le suivre pour aller parler à M. de Baudry, alors lieutenant général de police, dans l'état où il se trouvait, sans lui permettre de prendre de souliers ni autre chose. Ils montèrent tous en carrosse qui les mena droit à la Bastille, sans s'arrêter chez M. de Baudry. Étant arrivé à la Bastille, le sieur Jollain, qui était naturellement jovial, dit au gouverneur : « Vous m'excuserez, s'il vous plaît, monsieur, de ce que je parais devant vous en habit si peu décent, ces messieurs l'ayant trouvé bon. Mais, monsieur, ajouta-t-il, ne craignez-vous pas vous-même, étant revêtu d'une pareille robe de chambre, en n'obéissant pas à la dernière ordonnance du Roi qui défend de porter aucune indienne sous peine de mort? » Ce qui fit rire le gouverneur de la naïveté de ce nouveau venu. Pendant son séjour à la Bastille, il s'ennuyait beaucoup de ne rien faire; il tourmentait un homme qui le servait de lui donner une plume, de l'encre et du papier pour s'amuser. Et comme on ne lui donnait point de couteau pour couper sa viande, il disait à cet homme : « Je ne suis pas fou, ainsi donnez-moi un couteau, voilà une pièce de cinquante sols pour m'en acheter un.. » A force de répéter la même chose, l'homme prit l'argent et lui apporta un couteau.

Le jeudi 23, après dîner, le valet dit au sieur Jollain : « Depuis que vous êtes ici, vous n'avez fait que me rompre la tête pour vous donner du papier, une plume et de l'encre; mais je vous dis à mon tour que vous en alliez querir chez vous. — Par quel endroit? dit le graveur. — Vous n'avez qu'à me suivre, dit l'autre. — Allons, dit-il,

j'y consens de bon cœur; aussi bien, je perds mon temps à chasser aux mouches. » Il lui ouvrit la porte et le mit hors de la Bastille dans le même équipage où il y était entré. Il envoya chercher un fiacre qui le mena chez lui, pour la consolation de sa femme et de ses enfants, qui ne s'étaient pas couchés la nuit de son départ, sur ce qu'il leur avait dit, comme il l'avait cru, qu'il reviendrait dans une heure. Avant que de sortir de ce lieu mystérieux, on lui fit prêter serment de ne rien dire de ce qu'il y avait vu, ni de la nourriture qu'on y servait. Sur quoi il dit : « Je dirai partout, sans blesser ma conscience, que le cuisinier est un mauvais marmiton, parce que ses ragoûts ne m'ont aucunement plu. »

L'estampe dont il était alors question avait pour titre : *Le Tombeau de la constitution Unigenitus*. Le défunt Père Quesnel y était représenté au naturel, tenant un miroir ardent d'une main, sur lequel les rayons du soleil se concentraient de manière que les partisans de la Constitution semblait être consumés et anéantis.

Cette estampe s'était vendue d'abord cinquante sols secrètement sous cape, et peu après se vendit une pistole, et ayant été présentée à M. le duc d'Orléans, ce prince en parut si indigné, qu'il menaça de mort et l'auteur et le graveur, et donna ordre d'en faire perquisition. Sur quoi le sieur Jollain fut aussitôt soupçonné de l'avoir gravée, à cause de son humeur goguenarde.

— Le 23, on monta la garde aux Tuileries sans faire sonner le tambour, parce que le Roi était malade.

— M. le duc de La Force fit une protestation devant notaires contre la teneur de l'arrêt du Parlement qui l'avait condamné avec ses associés, prétendant par ce moyen faire remettre la cause sur le tapis à la majorité du Roi.

— M. d'Ormesson fut fait conseiller d'État[1] à la place de feu M. Trudaine, ci-devant prévôt des marchands.

[1] Par lettres patentes en date du 22 juillet.

— M. Raguet[1], qui avait l'honneur d'enseigner la géographie au Roi, fut nommé à l'abbaye de Blanchelande, de l'ordre des Prémontrés; ce qui lui donna lieu de remercier M. l'abbé Bignon de la place que cet illustre abbé lui avait donnée en la Bibliothèque du Roi, pour ce qui concerne la géographie, avec mille livres d'appointements.

— Le commissaire Cailly ayant été mis en liberté, eut une pension de deux mille livres[2] pour le consoler d'avoir été si longtemps prisonnier à la Conciergerie.

— Le 22, il y eut conseil des finances au sujet des billets de banque et des autres papiers, et les commissaires du *visa* eurent ordre de donner le 29 leur avis par écrit sur les propositions qui suivent : 1° Si les notaires seraient tenus de donner copie de tous les actes qu'ils avaient passés depuis deux ans, tant pour remboursement de rentes que pour acquisitions; 2° si l'on obligerait les particuliers de fournir des déclarations de leurs immeubles, meubles et marchandises par eux acquis, depuis l'établissement de la Compagnie des Indes; 3° si l'on établirait une chambre royale pour procéder extraordinairement contre ceux qui auraient fourni de fausses déclarations; 4° si on dresserait une liste de tous ceux qui auraient fourni de fausses déclarations, pour les en punir par la perte des effets par eux déclarés par taxe ou autrement; 5° si l'on discontinuerait de payer à l'hôtel de ville les rentes de ceux qui n'auraient pas déclaré que les contrats par eux nouvellement acquis provenaient de remboursements de contrats de pareilles sommes.

Dans ce conseil, M. le duc de Bourbon dit, en apostrophant M. Lepeletier de La Houssaye, contrôleur général

[1] Gilles Bernard Raguet, né en 1668, à Namur, mort le 20 juin 1748, prit part à la querelle du P. Germon contre Mabillon; Raguet était en outre un des collaborateurs du *Journal des Savants*.

[2] Par brevet du 4 juillet.

des finances : « Dans quelle vue et par quelle raison avez-vous établi le visa? — Pour en venir à un arrangement, monseigneur, dit M. de La Houssaye. — N'en avez-vous pas eu tout le temps depuis un an? dit M. le Duc. — Et pour en venir à la taxe de certains particuliers, dit M. de La Houssaye. — Ne parlez point de taxe, reprit le prince; on sait trop les malversations qui se sont faites dans la dernière chambre de justice; ainsi, dans celle que l'on prétend créer de nouveau, il arrivera le même inconvénient. La moindre femme obtiendra ce qu'elle voudra de M. le duc d'Orléans, pour faire décharger ceux dont elle espérera récompense, afin de les favoriser. Ne croyez pas que je dise ceci parce qu'il n'est pas ici présent, je le soutiendrais à lui-même. » Sur quoi M. le chancelier fit un grand éloge de la fermeté et du zèle que M. le Duc faisait paraître en faveur de l'État et du public.

On assurait aussi que M. le duc d'Orléans avait protesté qu'il n'écouterait personne pour favoriser aucun de ceux qui seraient taxés.

— Le 26, M. le duc de Bouillon, grand chambellan, mourut âgé de soixante-dix-huit ans; M. le duc d'Albret prit alors le titre de duc de Bouillon, et succéda à la charge de grand chambellan, dont il avait obtenu la survivance.

— Le 29, l'ambassadeur turc avec son fils et toute sa suite à cheval, fut à Chantilly, où M. le duc de Bourbon le reçut magnifiquement, et y coucha deux nuits.

— Le 26, on publia à son de trompe une ordonnance du lieutenant général de police qui fit défense aux porteurs de chaises et aux meneurs de brouettes d'exposer dorénavant leurs voitures sur le parvis de l'église Saint-Eustache, sous peine de cinquante livres d'amende et de punition exemplaire, en cas de récidive, et aux décrotteurs de souliers, vagabonds et gens sans aveu, de s'attrouper davantage sur le même parvis, à peine de punition. Cette

ordonnance fut sagement rendue sur les plaintes des marguilliers de cette église paroissiale, à cause du scandale, des jurements et des blasphèmes que ces sortes de gens faisaient tous les jours en cet endroit, et de ce qu'ils troublaient souvent le service divin.

— Le 27, un courrier extraordinaire de Rome arriva au Palais-Royal, avec avis que sur les instances du Roi et de M. le duc d'Orléans, le Pape avait enfin bien voulu comprendre M. l'archevêque de Cambrai, secrétaire d'État, dans la promotion que Sa Sainteté avait faite de plusieurs cardinaux.

— Le même jour, le sieur de Lorenchère, premier commis de M. de Turmenyes de Nointel, garde du Trésor royal, fut mis à la garde de quatre exempts : il était accusé d'avoir partagé avec huit notaires de Paris les sommes qu'ils exigeaient mal à propos des particuliers qui prenaient des rentes nouvellement créées sur les aides et sur les gabelles. M. le contrôleur général des finances manda ces notaires pour rendre compte de leur conduite, pour avoir en cela contrevenu à l'édit de création.

— M. de Pontcarré, premier président du parlement de Rouen, afin de prévenir la communication du mal contagieux, fit faire alors de grandes provisions de blé et d'autres choses nécessaires à la vie en faveur des pauvres; de quantité d'habits, de chemises et d'autres linges, pour en distribuer aux matelots à mesure qu'il en arrivait à Rouen sur des bâtiments, afin de leur faire quitter leurs hardes à leur débarquement, ainsi qu'il se pratiquait en Hollande. On faisait monter cette dépense à six cent mille livres, et les frais de la garde à douze mille livres, qui se prenaient sur les revenus de la province de Normandie.

— Le Roi donna à M. le cardinal de Polignac des assignations pour la somme de cinquante mille livres par an, à prendre sur les revenus des domaines de Sa Majesté pour

plusieurs années, afin de faciliter l'acquit des dettes de ce cardinal.

CHANSON

Sur l'air : TON HUMEUR, etc.

1.

Or, écoutez la nouvelle
Qui vient d'arriver ici;
Rohan, le commis fidèle,
A Rome a bien réussi :
Chargé par Dubois, son maître,
Pour acheter un chapeau,
Nous allons le voir paraître
Sans couvrir son grand cerveau.

2.

Vous pouvez, avec justice,
Admirer Sa Sainteté,
Qui transforme en écrevisse
Un vrai maq..... passé.
Après un si beau miracle,
Son infaillibilité
Ne doit pas trouver d'obstacle
Dans aucune Faculté.

3.

Les mœurs de cette Éminence,
Son esprit, sa probité,
Sont aussi connus en France
Que sa grande qualité;
L'on sait aussi les services
Qu'il a rendus au Régent;

L'on dit qu'à de tels offices
Fillion [1] à Fontevrault prétend [2].

— Le 30, il y eut une grande fête à Saint-Cloud en la maison qui a servi de logement à l'électeur de Bavière, que M. le duc d'Orléans avait fait acheter et payer pour y loger la dame d'Averne, dont le mari était lieutenant au régiment des gardes, et à qui ce prince fit donner le gouvernement de Navarrens en Béarn; laquelle dame eut assez d'agréments pour plaire à Son Altesse Royale depuis la retraite de la comtesse de Parabère [3]. Les personnes invitées à ce repas furent, M. le duc d'Orléans, M. de Vendôme, ci-devant grand prieur de France, le duc de Brancas,

[1] Célèbre entremetteuse.

[2] Voici une autre chanson qui fut faite à ce sujet :

Or, écoutez, petits et grands,
Un admirable événement,
Car l'autre jour notre Saint-Père,
Après une courte prière,
A, par un miracle nouveau,
Fait un rouget d'un maq.....

Pour célébrer plus dignement
Un miracle si surprenant,
Seigneur, écoutez ma requête,
Et, dans l'antienne de la fête,
Exemptez-nous du *Requiem*.
Domine, salvum fac Regem.

[3] Le mari de madame d'Averne tombait du haut mal, et celle-ci s'en consolait avec le marquis d'Allincourt, lorsque le Régent jeta les yeux sur elle. Outre les cadeaux dont il est parlé ici, madame d'Averne reçut encore du duc d'Orléans une corbeille de noces; ce fut alors qu'elle se rendit et que d'Allincourt fut délaissé. Cette affaire se traita comme se traitent de nos jours les *mariages d'argent;* il y avait seulement dans ce contrat un avantage, c'est qu'il était résiliable à la volonté des parties.

Mathieu Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 25, et Barbier, t. I, p. 94, racontent aussi ce fait.

le maréchal et la maréchale d'Estrées, madame de Flavacourt, madame de Tilly, madame du Deffant[1], le marquis de Biron, le marquis de La Fare, le marquis de Simiane, le comte de Grancey, le comte de Senneterre, le marquis de Lambert, le comte de Miton, le comte de Clermont, M. de Fargès. On disait que madame la douairière n'y fut pas oubliée. Après le souper, qui fut des plus somptueux, et où chacun était bien reçu, il y eut un bal où se trouvèrent un très-grand nombre de personnes de Paris en masque, et qui dura jusqu'au lendemain matin. La maison fut illuminée de quatorze mille lampions, ajustés en diverses figures, pour donner d'autant plus d'éclat. On assurait que cette fête avait coûté cent mille écus.

La dame d'Averne eut la précaution de se faire assurer un fonds de vingt-deux mille livres de rente, avec une maison à Paris, rue de Richelieu, vis-à-vis la rue Saint-Marc, que le comte de Reynolds, colonel suisse, tenait à loyer et qu'il fut obligé de céder; avec une autre maison en la même rue de Richelieu, proche la fontaine, qui appartient à la dame Blain. Elle se fit aussi donner des habillements superbes, et entre autres une robe longue enrichie de boutons de diamants, estimés seuls cent mille francs.

— Par le contrat de mariage conclu entre M. le marquis de Villars, fils de M. le maréchal de Villars, et de mademoiselle d'Ayen, fille de M. le duc de Noailles, il était stipulé qu'elle aurait pour sa dot quatre cent mille livres en contrats de rente, créées sur l'hôtel de ville et sur le clergé, et que M. le duc de Noailles lui abandonnait ses prétentions sur la succession du feu duc de Mantoue.

— Le feu duc de Bouillon, par son testament, légua une somme de quarante mille livres, une fois payée, au comte d'Auvergne, second fils du duc d'Albret, et une

[1] Marie de Vichy-Chamrond, marquise du Deffand, née en 1697, morte en 1780, eut, dit-on, une liaison avec le duc d'Orléans, à qui succéda le président Hénault.

pareille somme au fils du prince d'Auvergne, qu'on appelait ci-devant le chevalier de Bouillon, qui n'avait alors que six mois, quinze cents livres de pension viagère au sieur Falconnet [1], son médecin, et différents legs à ses domestiques.

— M. l'abbé de Saint-Albin fut nommé coadjuteur de l'évêché de Laon, et en cette qualité il alla faire sa profession de foi entre les mains du nonce du Pape.

— M. le duc de Chartres acheta la maison de Ménilmontant, qui appartenait à M. Lepeletier de Souzy. On devait en agrandir le parc et le pousser jusqu'à Bagnolet, afin de le joindre à celui de madame la duchesse sa mère; et pour cet effet acheter les terres qui se trouvaient entre ces deux parcs, à raison de quatre cents livres l'arpent.

— Le 27, le Roi fit l'honneur de donner la calotte au cardinal Dubois, après laquelle cérémonie il détacha sa croix d'archevêque, et en fit présent à M. l'évêque de Fréjus, qui ne voulut l'accepter qu'à condition d'en donner la valeur aux pauvres.

— Suivant les avis d'Aix en Provence, la contagion y étant presque cessée, les bourgeois se régalaient entre eux en pleine rue, et qu'à Toulon il n'y avait aucun malade depuis le 17 juillet, et que les environs commençaient aussi à se nettoyer.

— On apprit alors de Vienne en Autriche que le mariage de l'archiduchesse Joséphine était résolu avec le

[1] Camille Falconnet, né à Lyon le 1er mars 1681, mort le 8 février 1762. « Sa riche collection de livres se trouve à présent, dit M. Ravenel dans ses notes sur *Bachaumont*, à la Bibliothèque impériale, et y forme le *fonds Falconnet*. On les distingue aux crochets dont leurs titres sont entourés. »

L'auteur du *Journal* fait peut-être ici une confusion; il est probable que les quinze cents livres de pension viagère dont il parle comme ayant été légués à Falconnet par le duc de Bouillon, sont ceux que le Roi lui assigna au mois d'août 1721 pour les soins qu'il reçut de lui pendant sa maladie.

prince de Piémont, fils du duc de Savoie, roi de Sardaigne, au préjudice du prince électoral de Bavière.

— Le 31, le Roi se trouva mal, étant à la messe que le clergé de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois célébrait solennellement dans la chapelle des Tuileries, à cause de la fête de ce saint évêque, lorsqu'on présenta l'encens à Sa Majesté. Il prit seulement un peu de bouillon à dîner. La fièvre survint; sur les quatre heures après midi on lui donna un remède qui ne modéra point la fièvre ni son mal de tête. Le lendemain la fièvre redoubla sur les quatre heures après midi. On le saigna du bras. Comme on craignait le transport au cerveau, il fut saigné du pied [1] à onze heures du soir. Il dormit jusqu'à deux heures du matin. On lui donna quatre lavements, l'un après l'autre, pour amollir son ventre. Sur les six heures du matin on lui fit prendre de la manne avec demi-grain d'émétique, ce qui le fit vomir. Sur les neuf heures on lui en donna un grain et demi dans du bouillon, ce qui le fit vomir trois fois, et l'évacuation par bas fut si considérable, que sur le midi on le trouva presque sans fièvre et entièrement soulagé.

— Le 2e de ce mois d'août, les chambres du Parlement s'assemblèrent sur les onze heures du matin; après avoir ouï le rapport du procureur général de l'état de la maladie du Roi, la Cour ordonna par un arrêt que la châsse de sainte Geneviève serait découverte.

— Le même jour, M. le cardinal de Noailles envoya ordre à toutes les églises de la ville et du diocèse de Paris, de faire des prières publiques avec exposition du saint sacrement.

[1] D'après l'avis de Jean-Claude-Adrien Helvétius, qui fut considéré comme le sauveur du Roi et obtint pour cette cure une pension de dix mille livres. Helvétius, né en 1685, mort en 1755, fut père de Claude-Adrien, auteur du livre de *l'Esprit*, qui naquit en 1715 et mourut en 1771.

— Le même jour, le redoublement de fièvre arriva sur les trois heures après midi ; le soir à neuf heures, le Roi dormit jusqu'au lendemain dimanche cinq heures du matin, et s'étant éveillé, on lui donna un bouillon, puis il dormit encore près d'une heure ; le reste de la journée il parut assez gai ; sur le soir on lui donna un lavement ; le 4, on le purgea légèrement.

— Le même jour, le Parlement fit chanter le *Te Deum* dans la grande salle du Palais.

— Madame la duchesse de Ventadour resta toujours auprès du Roi pendant cette alarme, et ne le perdit point de vue.

— M. le duc d'Orléans y resta le samedi jusqu'à trois heures après midi.

— On assurait que, comme le Roi paraissait dangereusement malade, M. le duc d'Orléans avait, le 2 de ce mois, fait enlever tout l'argent comptant qui s'était trouvé dans les caisses des receveurs généraux et particuliers des finances et même de la Banque, pour les garantir du pillage, en cas que Sa Majesté vînt à mourir.

— Le lundi 4, on fit des feux par toute la ville et dans tous les faubourgs de Paris, en réjouissance du rétablissement de la santé précieuse du Roi [1].

— Le 5, les corps des métiers s'attroupèrent avec des tambours et des timbales, ayant tous la bouteille et le verre en main, avec des cocardes de ruban bleu et blanc à leurs chapeaux, et en cet état allèrent par bandes jusqu'à la grille du Carrousel, buvant à la santé du Roi et criant *Vive le Roi!* de toute leur force.

Les harengères de la halle ne manquèrent pas de se distinguer en cette occasion. Elles se mirent dans des car-

[1] Au moment de sa guérison, par brevets en date du 9 août, Louis XV assigna des pensions de quinze cents livres aux médecins qui avaient été appelés en consultation près de lui, et qui étaient Silva, Gély, Dumoulin et Falconnet fils.

rosses avec des violons et avec une provision de bouteilles de vin. Étant descendues de carrosse, elles entrèrent dans le jardin des Tuileries, et vis-à-vis de l'appartement du Roi, elles formèrent plusieurs danses en rond au son des violons, et de temps en temps se mettaient à boire à la santé du Roi et à crier : *Vive le Roi, malgré la Régence au diable!* Le Roi, qui parut au balcon, leur envoya quatre louis d'or, ce qui leur fit redoubler leurs cris de joie et promirent de lui donner un esturgeon.

Madame de Saint-Pierre, charmée de la bonne humeur de ces femmes, se mêla avec elles et se mit à danser, et les emmena dans son hôtel où elle leur donna à dîner, leur fit grande chère et leur fit boire d'excellent vin de Bourgogne, qui les fit chanter et dire bien des contes qui la faisaient presque pâmer de rire, sans épargner la Régence ni les billets de banque, qu'elles disaient n'être propres qu'à torcher leurs derrières.

Les charbonniers de la Grève, vêtus comme on les voit à leur travail, avec du linge aussi noir que le charbon qu'ils portent, avec des cocardes de ruban bleu et blanc à leurs chapeaux, et ayant tous la bouteille et le verre en main, passèrent de même en revue.

Les porteurs d'eau des quartiers voisins du Louvre s'attroupèrent de même, hommes et femmes, pour solenniser la fête de la même façon.

Les charretiers des ports de cette ville y furent en corps; le fils de l'un d'entre eux était à cheval, beau de visage, blond, et de l'âge du Roi, qui l'ayant remarqué, le fit son premier postillon, avec douze cents livres de pension.

— Le 3, par un mandement particulier de M. le cardinal de Noailles, on découvrit la châsse de sainte Geneviève, et on fit des prières publiques dans toutes les églises, avec exposition du saint sacrement, pour obtenir de Dieu le rétablissement de la santé du Roi, et pour cet effet se trouvaient remplies de toutes sortes de personnes.

— Le 6, on chanta le *Te Deum* en l'église de Notre-Dame, où toutes les cours souveraines assistèrent. Le même jour les marchands du palais le firent chanter dans la grande salle, à leurs frais communs.

— Le 5, on continua de faire des feux par toute la ville, et les bourgeois buvaient ensemble en pleine rue à la santé du Roi.

Le même jour, on tira, le soir, un feu d'artifice devant l'hôtel de Condé, et on y défonça deux tonneaux de vin, dont buvait qui voulait à la santé du Roi.

— Le 7, les officiers du gobelet et de la bouche du Roi firent chanter le *Te Deum* en l'église des Petits-Pères de la place des Victoires, et firent des distributions de viande et de cent bouteilles de vin à ces religieux, et se régalèrent avec eux dans leur réfectoire, ce qui coûta six mille francs à ces officiers.

— Le 4, M. le duc de Chartres étant tombé malade, fut saigné du bras et du pied.

— Peu auparavant sa maladie, le Roi jouant avec M. le duc de Chartres et ayant perdu huit cents livres, le Roi lui donna un billet de banque de mille livres, et dit à ce prince : « Rendez-moi tout à l'heure deux cents livres. » M. le duc de Chartres ayant dit que les billets de mille livres ne valaient plus tant, le Roi lui répliqua : « C'est la monnaie de monsieur votre père, vous ne pouvez pas refuser ce billet. » Sur quoi M. le duc de Chartres donna le supplément sans rien répliquer davantage.

— On assurait que les déclarations faites au *visa* par les seuls particuliers de Paris montaient à la valeur de la somme de deux milliards trois cent vingt millions deux cent soixante et onze mille cent vingt livres, en contrats et en billets de banque, et à la quantité de soixante-six mille quatre-vingts actions et deux dixièmes d'action.

— M. le cardinal Dubois se dispensa pendant quelques jours d'entrer au conseil de Régence, parce qu'il préten-

dait avoir la préséance, à cause de sa nouvelle dignité de cardinal, et M. le marquis de La Vrillière y faisait le rapport des affaires à la place de Son Éminence.

— Le *visa* des déclarations de Paris ayant fini le 2 de ce mois, on commença à viser celles des provinces du royaume.

— Le 7, il entra une troupe d'ouvriers dans la cour du Palais-Royal, criant *Vive le Roi!* parmi lesquels on en observa un qui était vêtu grotesquement, ayant un nez postiche d'une grande longueur, au-dessous duquel nez on voyait un écriteau qui contenait ces mots : *J'ai un pied de nez*, dont on faisait une malicieuse application à M. le Régent.

— Le 8, les comédiens français donnèrent gratis la comédie au public, et le soir ils firent à leur hôtel une grande illumination et tirèrent un feu d'artifice.

— Le 9, l'académie de l'Opéra fit la même chose.

— Le même jour, les bateliers, en camisole blanche, en bas et souliers blancs, avec des cocardes de ruban bleu et blanc sur leurs chapeaux gris, marchant deux à deux avec un tambour, allèrent au Louvre crier *Vive le Roi!* et ensuite au Palais-Royal, où l'on observa que M. le Régent s'était retiré par deux fois du balcon pendant leurs cris de joie.

— Le 11, une troupe de vingt-cinq garçons, tailleurs d'habits et perruquiers, tous Languedociens, en chemise de fine toile de Hollande, avec un large ruban bleu et rouge passé en écharpe de côté et d'autre, en culotte de futaine blanche, avec des bas blancs et des souliers blancs à talons rouges, des gants blancs à leurs mains et des plumets blancs et bleus sur leurs chapeaux, et de pareils rubans aux bras pour nouer les manches de leurs chemises, avec une douzaine de grelots à chaque jambe, tous vêtus l'un comme l'autre, à l'exception de deux d'entre eux qui avaient des rubans blancs brodés d'or en écharpe

— Le Père Quinquet, théatin, célèbre prédicateur, fut nommé évêque de Tillopolis *in partibus infidelium*, pour être suffragant de l'archevêché de Cambrai[1].

— Le 1er de ce mois, M. le chevalier de Saintot, introducteur des ambassadeurs, présenta à l'ambassadeur turc les présents du Roi, qui consistaient en ce qui suit : Quatre grands tapis de pied, de la manufacture de la Savonnerie de Chaillot; une agrafe de diamants et d'émeraudes pour servir à son porte-sabre; deux grands miroirs, dont la glace du plus petit était de quatre-vingts pouces de haut; deux commodes; deux bureaux; une bibliothèque garnie de glaces et un grand coffre, le tout de très-belle marqueterie, garni de mufles de lions, et d'autres ornements de bronze doré; un fusil damasquiné d'or; deux paires de pistolets de la même façon; deux grandes pendules; plusieurs montres, plusieurs tabatières et autres bijoux d'or, d'argent et d'écaille de tortue, et pour le fils de cet ambassadeur, une très-belle pendule, une lampe pour servir à lire; deux fusils; deux paires de pistolets comme ceux du père, et des bijoux d'or et d'argent.

— Le même jour, au *prima mensis*, le sieur Romigny, nouveau syndic de Sorbonne, notifia à l'assemblée des docteurs en grand nombre une lettre de cachet qui lui avait été envoyée le jour précédent, par laquelle il leur était fait défense, de la part du Roi, de s'assembler jusqu'au premier jour d'octobre; sur quoi ils se séparèrent aussitôt sans rien délibérer.

— Suivant les avis de Toulon, du 17 juillet, il n'y restait plus que cinq mille personnes de vingt-cinq mille habitants qu'il y avait avant la contagion, le surplus en étant mort.

Qu'à Marseille, il en était mort plus de quatre-vingt mille personnes.

[1] Le P. Quinquet ne fut pas nommé évêque de Tillopolis; c'était M. Marin-Labbé qui était revêtu de cette dignité.

Que dans toute la Provence, il ne se trouvait que dix villages où le mal n'avait pas encore pénétré; mais que les habitants y languissaient de faim et d'autres misères, pour ne pouvoir tirer de provisions d'aucun endroit pour leurs besoins, tous les passages étant gardés par des troupes pour empêcher l'entrée et la sortie d'aucune personne, sous peine de la vie.

— Le 14, on publia un arrêt du conseil d'État qui faisait défense de commercer aucun billet de banque visé ou non visé, sous peine de mille livres d'amende et de punition exemplaire.

— Le 18, on congédia cinq cents commis du *visa*, de huit cents qui y étaient employés.

— Les troupes de France eurent ordre d'évacuer Fontarabie et le fort de Saint-Sébastien.

— Le 10, on amena ici à la Conciergerie les deux marchands de Lille en Flandre qui fournissaient des louis d'or de fausse marque au sieur Gibert, agent de change, dont on a ci-devant parlé.

— Le 18, le Roi fut ouïr la messe à Notre-Dame, et le 22 à Sainte-Geneviève.

— Le même jour, le Parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et la cour des monnaies furent complimenter le Roi sur le rétablissement de sa santé.

— Le 19, le grand conseil, l'Université et l'Académie française firent la même chose.

— Le 21, on brûla à l'hôtel de ville la quantité de soixante-huit mille six cent soixante et une souscriptions de primes de mille francs chacune, pour la valeur de soixante-huit millions six cent soixante et un mille livres.

— On écrivait de Normandie que les marchands de la foire de Guibray avaient fait chanter le *Te Deum* en pleine campagne, avant que de commencer la vente de leurs marchandises, en actions de grâces du rétablissement de la santé du Roi.

— Le duc de Boufflers devait bientôt épouser mademoiselle de Villeroy, fille de M. le duc de Villeroy [1].

Le duc de Montmorency, fils de M. le duc de Luxembourg, devait épouser mademoiselle d'Auvergne, fille de M. le duc de Bouillon.

Le marquis de Langeac devait aussi bientôt épouser une fille de M. le marquis de Biron.

— On écrivait de Rome que M. le duc d'Orléans avait depuis peu fait acheter du duc de Bracciano plusieurs excellents tableaux pour une somme de quatre-vingt-dix mille écus romains, outre mille pistoles de présent ou de pot-de-vin. Lesquels tableaux étaient échus au duc de Bracciano, parmi les effets de la succession de don Livio Odescalchi, qui les avait achetés des héritiers de la reine Christine de Suède [2], qui les avait apportés de Suède à Rome, et que le grand Gustave-Adolphe, roi de Suède, père de cette princesse, avait trouvés dans Prague en Bohême, lorsqu'il se rendit maître de cette place, où le général Gallatz [3] les avait transportés après les avoir pris à Mantoue [4].

— On apprit de Brives-la-Gaillarde en Limousin, que pendant que les habitants faisaient des feux de joie sur la nouvelle de la promotion de M. l'archevêque de Cambrai, leur compatriote, au cardinalat, un orage était survenu avec tant d'impétuosité, que le vent avait élevé des étin-

[1] Ce mariage eut lieu; mais le duc de Boufflers avait, il paraît, des goûts assez singuliers. Marais parle d'une aventure qu'il eut avec le marquis de Rambures dans un bosquet de Versailles. (Voyez *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 321.)

[2] Christine, reine de Suède, fille de Gustave-Adolphe et de Marie-Éléonore, princesse de Brandebourg, naquit le 8 décembre 1626, et mourut à Rome en 1689.

[3] Mathias Gallas, feld-maréchal des armées impériales, né en 1589, mort en 1647.

[4] La collection de la reine Christine a été décrite deux fois : 1° par Havercamp, sous le titre *Nummophylacium reginæ Christinæ*, 1742, in-fol.; 2° dans un ouvrage intitulé *Musæum Odescalcum*.

celles dans la charpente de la principale église, de telle sorte qu'elle en avait été entièrement brûlée, malgré tout ce qu'ils avaient pu faire pour empêcher cet incendie.

— Le jour de saint Louis au soir, il y eut un concert de voix et d'instruments aux Tuileries, n'ayant pu se faire la veille à cause d'un grand orage de pluie, de vent impétueux et de tonnerre. Et au milieu du concert on tira un feu d'artifice sur le bord du bassin, qui représentait les travaux de Vulcain, et l'artifice fut en si grande quantité et si vif, que quatre artificiers en furent dangereusement blessés et portés à l'hôpital de la Charité.

— Le même jour au matin, M. le prince de Conti fit présenter au Roi pour son bouquet plusieurs cages qui renfermaient cent dix perdreaux rouges, que Sa Majesté fit aussitôt porter au château de la Muette, pour les lâcher dans le parc du bois de Boulogne.

— La veille de saint Louis, les garçons ouvriers de tous les métiers du faubourg Saint-Antoine, proprement vêtus, au nombre d'environ quatre cents, avec timbales, tambours, fifres, trompettes et hautbois, allèrent au Louvre présenter au Roi un oranger très-bien rempli de fleurs et orné de quantité de rubans bleus et blancs, avec de pareilles cocardes à leurs chapeaux. Sa Majesté leur ayant fait jeter plusieurs poignées de pièces de cinquante sols, fut étonnée de ce qu'aucun de ces jeunes gens ne s'était baissé pour en ramasser. M. le maréchal de Villeroy leur en ayant fait demander la raison, ils répondirent qu'ils suppliaient seulement Sa Majesté de leur accorder la continuation de leurs priviléges et de la franchise du faubourg Saint-Antoine, que M. le duc d'Orléans voulait faire supprimer, ce que Sa Majesté eut la bonté de leur accorder.

— Le 4 de ce mois, le régiment d'Orléans et un autre régiment d'infanterie, avec un autre régiment de dragons, eurent ordre de marcher dans le Gévaudan, pour en occuper les passages, afin d'empêcher la communication

de la peste, que l'on assurait faire du ravage dans le Gévaudan, à Saint-Flour, à Riom en Auvergne, et au voisinage de Clermont.

— M. l'abbé de Saint-Albin reçut alors de Rome la dispense d'âge pour être admis aux ordres sacrés et à celui de la prêtrise.

— On mit à la Bastille un chanoine de Presbourg en Hongrie, pour l'obliger de rendre compte des sommes qu'il avait touchées pour le prince Ragotzki, depuis que ce prince est hors de France et à Constantinople, lequel avait chargé ce chanoine de gérer ses affaires à Paris, n'ayant, depuis tout ce temps, rien envoyé à ce prince, qui avait cent cinquante mille livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris.

— Le 31 août, les bateliers tirèrent l'oie au-dessous du pont Royal; plusieurs jeunes gens d'entre eux se jetèrent ensuite dans l'eau en nageant, pour exciter des chats et des canards qui faisaient plonger les chats malgré eux. Ce qui donna beaucoup de plaisir au Roi, qui regardait ce spectacle étant au pavillon qui est en cet endroit. Ensuite, une fille, une femme et trois hommes dansèrent et voltigèrent sur une corde tendue au-dessus de la rivière; leur *Gilles* vêtu grotesquement y dansa aussi à son tour avec des sabots à ses pieds.

— Le fils du sieur Bizoton, commissaire au Châtelet de Paris, obtint alors la charge de procureur général et de garde du sceau du conseil souverain établi à Saint-Domingue à la Nouvelle-France, et épousa une nièce du sieur de La Forcade, premier commis du bureau de la marine.

— Au commencement de ce mois, on distribua aux commis employés au *visa* du Louvre une somme de deux cent soixante-dix mille livres pour leurs salaires du mois de juillet, et l'on en congédia un grand nombre, de sorte qu'il n'y en restait plus que soixante.

— Comme on parlait depuis quelque temps du mariage du Roi, voici la lettre que le roi d'Espagne lui écrivit à ce sujet : « C'est un grand plaisir et en même temps un grand bonheur pour moi, que la première lettre que j'écris de ma main à Votre Majesté soit sur un sujet si conforme aux liens du sang qui nous unissent, et à la tendre inclination de mon cœur pour elle. Les sentiments conformes à ma naissance que j'y ai conservés, et les paroles pleines de sagesse et de bonté que le feu Roi mon grand-père me dit dans le temps de notre séparation et qui y sont profondément gravées, aussi bien que dans mon esprit, m'ont toujours fait souhaiter avec ardeur de voir affermir et fortifier par de nouveaux liens l'union étroite et l'amitié qui doit toujours subsister dans notre maison. Dieu semblant donc en avoir préparé les moyens en me donnant une fille dont l'âge est proportionné à celui de Votre Majesté, je crois remplir les desseins du feu Roi mon grand-père et même ceux de la Providence, et satisfaire en même temps aux mouvements de ma tendre amitié pour elle, en lui proposant, comme je le fais aujourd'hui, d'assurer dès à présent son mariage avec l'infante ma fille, et de la faire passer en France pour y être élevée et formée dans les principes conformes à l'état où elle sera appelée, et qui puisse remplir les vœux sincères que je ferai toujours pour le bonheur de Votre Majesté et pour les avantages d'un royaume où j'ai pris naissance et qui a tant contribué à me maintenir sur le trône où Dieu m'a appelé. J'espère que Votre Majesté recevra avec plaisir une proposition si conforme à notre proximité et à l'amitié parfaite qui doit être entre nous, et qui me comblera de joie par le désir que j'ai de lui marquer toute la sincérité de mes sentiments pour elle.

» Signé PHILIPPE.

» Écrit à l'Escurial, le 3 de septembre 1721. »

Cette lettre fut lue le 14 au conseil et approuvée généralement, et il y fut aussitôt résolu d'accepter la proposition du roi d'Espagne.

L'infante n'avait pas encore quatre ans accomplis[1], et le Roi était né le 15 de février 1710.

— Le même jour 14 de septembre, il fut résolu au conseil que les notaires seraient contraints de fournir des déclarations de tous les contrats d'acquisitions qu'ils avaient passés depuis l'établissement de la Banque royale.

— Madame la duchesse de Ventadour fut nommée gouvernante de l'infante d'Espagne.

— Le 19, M. l'abbé de Saint-Albin fut ordonné prêtre par M. l'évêque de Viviers, au séminaire des Bons-Enfants.

— M. le maréchal de Tallard fut nommé pour aller à Madrid en qualité d'ambassadeur de France.

— Le 18, on brûla à l'hôtel de ville soixante-quatorze mille neuf cent quarante-six actions de la Compagnie des Indes et d'Occident; cinquante mille trois cent trente-six actions qu'on appelait dividendes, et quatre-vingt-treize mille dixièmes d'actions intéressées.

— Quelques jours auparavant on enregistra au Parlement les lettres patentes qui ordonnaient la démolition du petit Châtelet, et qui en donnaient l'emplacement à l'Hôtel-Dieu[2].

On avait aussi résolu la démolition des deux pavillons du collége Mazarin, comme étant trop avancés sur le quai et le rendant trop étroit.

— Une compagnie de gens d'affaires offrit deux cent cinquante millions au conseil pour équivalent de ce qui

[1] Marie-Anne-Victoire, née le 31 mars 1718.

[2] Lettres patentes de Louis XV portant don à l'Hôtel-Dieu de Paris de l'emplacement du petit Châtelet et des démolitions qui en proviendront, et décharge de bâtir des prisons. Données à Paris, au mois de septembre 1721, registrées au Parlement le 6 septembre de la même année.

pourrait revenir au Roi ou à l'État des taxes qui devaient s'imposer sur les millionnaires, sur les agioteurs et sur les acquisitions faites à la Louisiane, qu'on appelle du nom de Mississipi.

— Le 13 de ce mois, madame la grande-duchesse de Toscane mourut, âgée de... ans. Elle était fille de Gaston, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII [1]. Ainsi par sa mort le grand-duc de Toscane se trouva déchargé d'une pension de quarante mille livres qu'il faisait tous les ans à cette princesse depuis leur séparation.

— Le dimanche 21, M. le cardinal Dubois fut saluer le Roi en cérémonie. Son cortége était composé de cinq carrosses magnifiques et de soixante domestiques vêtus de sa livrée rouge avec un galon d'argent, et ses caudataires, gentilshommes et aumôniers remplissaient quatre de ces carrosses.

— Le 23, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 14, relatif aux vérifications des déclarations fournies au sujet des billets de banque, des actions de la Compagnie des Indes et des autres papiers, etc.

— Le 26 août, les garnisons françaises de Fontarabie et de Saint-Sébastien évacuèrent ces deux places, en conséquence du traité d'accommodement fait entre les deux couronnes de France et d'Espagne.

— Le 8 de septembre, M. le duc de Bourbon donna le soir une fête magnifique en sa maison de Vanves, à deux lieues de Paris, qu'il avait depuis peu achetée de M. de Montargis, ci-devant l'un des gardes du Trésor royal. Le Roi s'y rendit sur les six heures, et à son arrivée il eut le plaisir d'une chasse de perdreaux qui avaient une aile rognée et de lapins qu'on avait tenus prêts dans les jar-

[1] Marguerite-Louise, dite Mademoiselle d'Orléans, née le 28 juillet 1645, avait épousé, le 19 avril 1661, Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane; elle avait par conséquent soixante-seize ans.

dins. Il y eut une splendide collation, et à huit heures on y tira un très-beau feu d'artifice. Le château était comme en feu, y ayant des lampions à toutes les fenêtres et sur le toit de tous côtés, ce qui faisait un agréable spectacle, avec des terrines pleines de suif allumées qui produisaient une grande clarté. Trois cents ouvriers furent employés à allumer les lampions, les terrines, et dix-huit artificiers firent jouer le feu d'artifice. Cette fête coûta environ quarante mille francs.

— Le 12, on apprit que M. le cardinal de Mailly était mort le 11, à Reims. Voici comme on racontait le sujet qui avait causé la maladie qui termina ses jours. Ce cardinal étant à Paris, avait obtenu trente-deux lettres de cachet pour exiler un pareil nombre d'ecclésiastiques de son diocèse. Étant arrivé à Reims au commencement de septembre, il envoya seize de ces lettres de cachet à seize curés de campagne, ayant réservé les autres seize lettres de cachet pour autant de chanoines de son église cathédrale. Le chapitre en étant informé, s'assembla et résolut de ne se point trouver dans l'église le lendemain, qui était le jour de la Conception de la sainte Vierge, et envoya prier les religieux de l'abbaye de Saint-Remy de vouloir leur accorder le chœur de leur église pour y faire le service divin le jour de cette fête solennelle; ce que les chanoines firent le matin et l'après-dînée. Le même jour, M. le cardinal de Mailly étant entré au chœur et surpris de n'y pas voir les chanoines, dit : « Est-ce qu'on n'a point sonné les cloches? » Lui ayant été répondu qu'on avait sonné comme de coutume, il s'habilla pontificalement. Étant à l'autel, et ne voyant au chœur que les chapelains et les enfants de chœur, il parut troublé et dit hautement : « Je m'en vengerai. » La messe étant finie, il s'en retourna et revint au chœur après dîner pour les vêpres, qui se chantèrent aussi sans l'assistance des chanoines. On assurait même qu'on n'y avait vu

que quelques femmes du commun, aussi bien qu'à la messe, au lieu que l'église de Saint-Remy était si pleine de monde qu'à peine on pouvait se tourner.

Le lendemain, il écrivit à M. le duc d'Orléans et à M. le comte de Mailly pour se plaindre de cette nouveauté du chapitre. M. le Régent dit au comte de Mailly : « Votre oncle est un fou; écrivez-lui cela de ma part; il ne sait ce qu'il veut, il ne veut pas de son chapitre et il le demande. » Cette réponse apparemment le frappa sensiblement, de sorte que le 9 de ce mois il tomba en apoplexie, et le 10 en paralysie avec une grosse fièvre. Il parut même sur son corps quantité de bubons rouges de la largeur d'un liard, qui s'ouvrirent et d'où il sortit des vers, et le 11, il mourut dans l'abbaye de Saint-Thierry, d'où son corps fut porté le soir à Reims.

M. le comte de Mailly, son neveu, ayant appris sa mort, prit la poste, et étant arrivé à Reims, il s'empara du peu d'argent comptant et des pierreries qu'il trouva, sans avoir égard aux créanciers, à qui le cardinal devait environ quatre cent mille livres, dont moitié appartenait aux pauvres du diocèse, dont Son Éminence s'était emparée peu après qu'il eut pris possession de cet archevêché, en disant qu'il saurait bien remplacer cette somme de deux cent mille livres. Les jésuites du collége de Reims lui avaient aussi prêté quarante-deux mille francs, dont on les plaignait fort peu dans cette ville.

Le Roi, informé de la mort de ce cardinal, destina l'archevêché de Reims pour M. l'évêque de Fréjus, son précepteur, qui en remercia Sa Majesté.

— Le marquis de Verceil, maréchal de camp, partit alors pour aller commander à une barrière du Gévaudan.

— M. le marquis de Saumery, sous-gouverneur du Roi, eut la permission de se retirer en Bourgogne à cause de ses infirmités, et obtint la survivance de cette charge en faveur du marquis son fils.

— On assurait que la femme du sieur Guillaume Law était arrivée de Venise avec des lettres de change pour de grosses sommes, afin de dégager son mari du For-l'Évêque en payant ses créanciers.

— Les actions visées de la Compagnie des Indes se vendaient alors pour transport à raison de cinq cents livres chacune en deniers comptants.

— Le 19, le corps de madame la grande-duchesse de Toscane fut porté avec peu de pompe et inhumé dans le cloître des chanoinesses de Picpus, comme elle l'avait ordonné par son testament, dont M. le chancelier d'Aguesseau était l'exécuteur, à qui elle avait légué son cabinet de curiosités, parmi lesquelles il y avait des tableaux considérables. Elle légua des pensions à chacun de ses officiers et à chacune de ses dames ou demoiselles, et trois mille livres une fois payées à chacun de ses gens de livrée. Elle légua deux cent mille livres au prince Gaston [1] et une pareille somme à l'électrice palatine [2] douairière, ses enfants; son beau collier de perles, estimé vingt-cinq mille écus, à madame la duchesse d'Orléans; elle fit légatrice universelle de ses autres biens madame la princesse d'Épinoy, qu'elle appelait sa parente et sa bonne amie. Elle jouissait de cent dix mille livres de pension du Roi, de quarante mille livres de pension que lui faisait le grand-duc de Toscane depuis leur séparation, et de soixante-dix mille livres de rente, dont cinquante mille livres sur l'hôtel de ville de Paris, en échange d'une terre qu'elle avait cédée au feu Roi.

— M. le duc de Saint-Simon fut nommé ambassadeur extraordinaire pour aller à Madrid faire la demande de l'infante d'Espagne.

[1] Jean-Gaston, né le 24 mai 1671.

[2] Marie-Anne-Louise, née le 11 août 1667, veuve alors de Jean-Guillaume, électeur palatin.

— Le sieur de Belleguise disparut pour éviter la prison, ayant été accusé par le sieur de Lorenchère, commis du Trésor royal, et par le sieur Fremont, notaire, qui étaient alors à la Bastille, d'avoir servi d'entremetteur au sieur de Lorenchère et d'être un grand agioteur de la rue Quincampoix.

— Le 13, le conseil d'État rendit un arrêt qui ordonna le transport des livres qui composent la Bibliothèque du Roi, de la rue Vivienne à l'hôtel de Nevers, où se tenait la Banque royale, en la rue de Richelieu.

297

— Le dimanche 14, M. le cardinal Dubois fut avec tout son cortége au palais des Tuileries, où le Roi lui donna la barrette ou le bonnet rouge qu'un camérier du Pape avait apportée de Rome, et quelques jours auparavant ce cardinal avait été déclaré principal ou premier ministre d'État [1], comme étaient autrefois les cardinaux de Richelieu et Mazarin. Depuis laquelle déclaration les quatre secrétaires d'État allaient travailler chez ce cardinal et conférer avec lui sur les affaires dont ils étaient chargés.

— Madame la maréchale de Boufflers eut ordre de se disposer à partir pour aller à Bayonne y recevoir l'infante d'Espagne.

Madame la princesse de Soubise devait succéder à la duchesse de Ventadour, en cas de mort, pour être la gouvernante de l'Infante.

Madame la duchesse de Mazarin et madame la duchesse de Falari [2], furent nommées dames du palais de cette prin-

[1] Il y a ici confusion dans les dates : Dubois ne fut nommé premier ministre que le 22 août de l'année suivante.

[2] On écrit aussi Phalaris. Madame de Phalaris, l'un des derniers caprices du Régent, mourut en 1779. On peut lire quelques détails sur sa vie et sa mort dans le t. I, p. 14, des *Soirées de Sa Majesté Louis XVIII*, recueillies et mises en ordre par le duc de... (M. de Lamothe-Langon); Paris, Werdet, 1835, 2 vol. in-8°.

cesse, et M. l'abbé de Varenne, chapelain du Roi, devait faire les fonctions d'aumônier durant toute la route.

— Le 24, on chassa du *visa* le sieur Launoy, chef des commis, pour avoir tourné à son profit la moitié de leurs appointements, qui étaient à raison de deux cents livres par mois.

— Le Père Duclos, religieux de la Mercy, que le sieur Launoy avait chargé de lui procurer des commis, avait eu de son côté l'adresse de tirer dix écus ou trente-six livres de chacun de ces commis, sous prétexte d'aumône pour contribuer au rachat des captifs.

— Le sieur Crozat, dit le Pauvre, ci-devant receveur général du clergé, assigna mille francs de pension viagère à chaque femme veuve de quatorze ou quinze ouvriers qui furent tués le quatre de ce mois à la chute d'un bâtiment qu'il faisait ajouter à sa belle maison de la porte de Richelieu, dont la ruine venait de la faute de l'architecte nommé Roquet, pour n'avoir fait faire qu'un mur de neuf pouces d'épaisseur, au lieu de trente pouces qu'il devait avoir, pour soutenir le poids de la charpente de la couverture, qui tomba à huit heures trois quarts du matin, pendant que les couvreurs y travaillaient, ce qui fit un bruit de tonnerre le plus éclatant.

— L'abbé de Mérinville, neveu de M. l'évêque de Chartres, après avoir enlevé la demoiselle de Laigle, passa à Londres [1], où l'on assurait qu'un ministre huguenot les avait mariés peu après leur arrivée.

— Le 25 de ce mois, à quatre heures après midi, on commença le transport des estampes de la Bibliothèque du Roi à l'hôtel de Nevers, par ordre de M. l'abbé Bignon, conseiller d'État et bibliothécaire du Roi. Il y avait plus de soixante ans qu'elle était établie en la rue Vivienne,

[1] Marais appelle le ravisseur l'abbé de Prunelay, et dit que la demoiselle était belle comme le jour. (*Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 41.)

dans deux maisons appartenant aux héritiers de feu M. le marquis de Seignelay, où M. Colbert, contrôleur général des finances, l'avait fait placer, et dont le Roi payait quatre mille cinq cents livres de loyer pour chacun an.

— Le 27, on publia une déclaration du Roi qui permettait aux particuliers qui avaient encore des billets de banque non visés, de les porter à la Monnaie avec deux tiers de leur valeur en vieilles espèces d'or ou d'argent, c'est-à-dire un billet de cent livres avec deux cents livres en espèces.

— Le 28, M. le duc d'Orléans déclara au conseil que le mariage de mademoiselle de Montpensier, sa fille, était conclu avec le prince des Asturies, fils aîné du roi d'Espagne.

— Le 24, une femme connue d'un charron l'étant allé voir, lui raconta son arrivée depuis deux jours à Paris, dont elle avait été absente pendant quelques années pour suivre son mari qui était mort en Provence; que pour s'en revenir, elle avait traversé l'Auvergne, le Gévaudan et le Limousin, qu'elle avait passé par plus de vingt villages dont les habitants étaient tous morts de la peste; que se voyant dans un grand besoin, elle était entrée proche de l'église dans la maison du curé d'un de ces villages, dont ayant trouvé la porte ouverte elle était montée dans une chambre où elle avait vu le curé mort dans son lit, rongé de vers; qu'ensuite elle était entrée dans une autre chambre où la servante du curé était en pareil état; qu'ayant ouvert un coffre, elle y avait trouvé une somme de cinq cents livres en or et en argent monnayé dont elle s'était saisie pour ses besoins; qu'elle avait poursuivi son chemin avec beaucoup de peine et dans un grand besoin, sans trouver personne qui pût lui donner à manger; qu'elle avait trouvé du pain dans quelques maisons ouvertes dont les particuliers étaient morts et pourris chez eux et dans les rues, et qu'elle avait donné quelque argent

à des soldats de garde pour la laisser passer, comme elle avait fait pour s'en revenir à Paris.

— Le rapport que le charron fit du retour de cette femme à un conseiller du Parlement et à un abbé qu'il servait de son métier, donna lieu à ce conseiller et à cet abbé de dire au charron qu'il avait eu grand tort de n'avoir pas conduit cette femme chez un commissaire pour l'obliger de se retirer jusqu'à ce que ses habits fussent purifiés et parfumés, cela seul étant capable de causer la peste à Paris, quoique cette femme parût être en bonne santé, ses hardes pouvant avoir contracté le mauvais air et le conserver durant trois mois.

— Les officiers de la Monnaie se transportèrent chez le sieur Bézin, marchand de vins, proche de Saint-Gervais, où ils saisirent soixante-quatre marcs de louis d'or de fabrique étrangère, et ensuite chez le sieur Cottin, banquier, rue Thibautodé, où ils saisirent aussi cinquante-deux louis d'or de pareille marque, avec une autre somme considérable de vieilles espèces.

— M. le marquis de Biron remit alors le détail de l'infanterie à M. Leblanc, secrétaire d'État, et fut admis au conseil de la régence.

— Le 1er d'octobre, on commença le transport des manuscrits de la Bibliothèque du Roi à l'hôtel de Nevers.

— On apprit alors que la peste faisait du ravage dans Avignon et dans tout le comtat d'Avignon, et que sur cet avis on ne laissait plus entrer personne du côté du Rhône dans Lyon.

— La ferme du tabac fut rétablie à raison de trois millions par an durant neuf années à une société, dont était le sieur de La Tuilerie, fils du feu sieur Savalet, notaire.

— Le 4, à huit heures du soir, le sieur Chublet, prêtre habitué à Saint-Roch, revenant des Porcherons où il avait été confesser un Suisse moribond, fut arrêté par trois filous proprement vêtus, qui lui demandèrent la bourse,

sur quoi il leur abandonna dix écus qu'il avait, en leur disant qu'ils pouvaient le fouiller et qu'il n'en avait pas davantage; ils s'en contentèrent en lui disant : « Monsieur l'abbé, vous êtes trop honnête homme; nous vous croyons sur votre parole, vous pouvez vous en aller; et si vous êtes rencontré par nos confrères, réclamez-vous de Saint-Étienne, et sur ce mot ils vous laisseront passer. »

— Les graveurs en lettres étaient alors tous occupés à graver des planches qui devaient servir à l'impression de quantité de billets de confiance, qu'on avait résolu de donner en payement des billets de banque et des autres papiers.

— Le 12, la surintendance des postes fut donnée à M. le cardinal Dubois, et en échange on assigna une pension de trente mille livres à M. le marquis de Torcy, ci-devant secrétaire d'État [1].

— Le 14, le fameux Cartouche, insigne voleur et assassin, fut arrêté à la Courtille, dans un cabaret dit la *Grande-Motte* à la Haute-Borne, par une brigade de vingt-sept grenadiers du régiment des gardes et par quatre exempts. Ce scélérat était encore au lit. Un soldat, vêtu en officier, entra le premier dans la chambre, et saisit d'abord au collet deux complices qui se chauffaient auprès du feu, quoiqu'il y eût plusieurs armes à feu sur la table et sur la cheminée. Quatre grenadiers entrèrent en même temps, ayant la baïonnette au bout du fusil, et garrottèrent les deux complices qui se chauffaient. L'officier prétendu alla ensuite au lit où Cartouche s'était comme enseveli la tête entre les draps, le garrotta et ne lui laissa mettre que sa culotte et des pantoufles à ses pieds nus, avec un bonnet de nuit sur la tête, et en cet état il fut conduit à pied chez M. Leblanc, qui voulait voir ce scélérat, et ensuite au Châtelet, au milieu d'une foule de gens qui lui firent de

[1] La surintendance des postes fut donnée au cardinal Dubois par lettres patentes du 15 octobre.

grandes huées; étant proche du Châtelet, il renversa d'un coup de pied un exempt qui voulait le complimenter sur sa détention [1].

— Le 20, M. le duc de Saint-Simon partit pour son ambassade d'Espagne.

Madame la comtesse de Chiverny fut nommée pour conduire mademoiselle de Montpensier à Madrid.

— Le Roi accorda à M. le marquis de Torcy une pension de vingt mille livres, à la dame son épouse une de neuf mille livres, et au marquis de Croissy, leur fils aîné, une de six cents livres. Le tout assigné sur la ferme des postes, avec une somme de vingt mille livres comptant pour le brevet de retenue qu'il avait sur la surintendance des postes.

— On fixa seulement quinze jours aux fermiers généraux qui se trouvaient à Paris, pour financer chacun la somme de cent cinquante mille livres d'avance, et un mois à ceux qui étaient alors dans les provinces pour un pareil contingent; toute laquelle somme fut destinée pour la dépense de la conduite de l'infante d'Espagne en France et de mademoiselle de Montpensier en Espagne.

— Le 21, sur les trois heures du matin, le fameux Cartouche s'était sauvé du cachot, ayant néanmoins les fers aux pieds; mais il eut le malheur d'être rattrapé par le guet avec un autre prisonnier, vêtu de toile, qui avait descellé une pierre de taille avec une lime douce, que ces deux scélérats firent tomber dans la fosse des lieux communs, où Cartouche étant tombé, avait eu la force et l'adresse de se retirer malgré l'embarras de ses fers. Puis on le garrotta plus qu'auparavant avec des chaînes de fer sur le ventre, aux pieds et aux mains, couché sur un grabat avec une paillasse.

[1] Il existe sur Cartouche une monographie aussi intéressante que consciencieuse, de M. A. Fouquier; elle se trouve dans le recueil du même auteur, intitulé *Causes célèbres*.

— Le 22, M. le nonce du Pape présenta au Roi la bulle du jubilé que Sa Sainteté avait accordé à la France et à toute la chrétienté.

— Le même jour, on congédia tous les commis qui étaient employés aux registres du *visa* par colonnes, et dont le travail paraissait fort inutile.

— On publia un arrêt du conseil d'État qui nommait cinquante maîtres des requêtes pour commissaires de la liquidation des déclarations portées au *visa* des billets de banque et des autres papiers, lesquels commissaires devaient avoir chacun un secrétaire avec le titre de commissaire-adjoint, et trois autres commis, dont un devait faire le dépouillement desdites déclarations, pour lesquels emplois on ne devait prendre que des gens de probité, suivant la teneur de cet arrêt.

— Le 10 de ce mois, le Roi d'Espagne nomma les seigneurs et les dames qui devaient composer la maison du prince des Asturies et celle de la princesse sa future épouse.

— Le 23, le sieur Legrand, comédien et auteur de la comédie de *Cartouche*[1], alla voir ce scélérat dans son cachot; il le trouva lié par le milieu du corps, par les deux poignets et par les deux pieds avec deux chaînes de fer qui traversaient la paillasse sur laquelle il était étendu, et qui étaient rivées à la poutre du plancher de dessous. Et le lendemain, les comédiens français envoyèrent vingt francs d'aumône à ce héros des filous de Paris.

— Le 9 de novembre, M. l'abbé de Tavannes[2] fut sacré évêque de Châlons en Champagne, dans l'église des Théatins, avec pompe.

— Le 16, M. le cardinal de Noailles fit la cérémonie du mariage du Roi avec l'infante d'Espagne, dont madame la duchesse d'Orléans, la douairière, représentait la

[1] Marc-Antoine Le Grand, comédien et auteur dramatique, né le 17 février 1673, mort le 7 janvier 1728.

[2] Charles-Nicolas de Saulx-Tavannes.

personne, et de marier ensuite mademoiselle de Montpensier, quatrième fille de M. le duc d'Orléans, régent, avec le prince des Asturies, fils aîné du roi d'Espagne Philippe V et de la feue reine d'Espagne, représenté par M. le duc d'Ossonne, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Catholique. Laquelle cérémonie se fit en la chapelle du palais des Tuileries. Le curé de Saint-Germain l'Auxerrois et celui de Saint-Eustache y avaient apporté leurs registres pour y insérer ces deux illustres mariages.

Le soir du même jour, 16e de ce mois, il y eut un grand régal au Palais-Royal, avec un bal à l'Opéra, que le Roi honora de sa présence; au Palais-Royal, qui fut illuminé au dehors comme au dedans, il y eut une superbe collation de toutes sortes de fruits, de confitures et de sucreries, et une si grande profusion de liqueurs que le lendemain on jeta ce qui était resté d'orgeat et de limonade avec des seaux, par les fenêtres, ce qui revenait à la somme de quatre-vingt mille livres.

— Le 18, la princesse partit de Paris, et M. le duc d'Orléans la conduisit. M. le duc de Chartres était à une des portières du carrosse, où étaient aussi la duchesse de Ventadour, la princesse de Soubise et la comtesse de Chiverny, sa gouvernante.

M. le prince de Soubise l'accompagnait à la tête de cent cinquante gendarmes qu'il avait fait équiper superbement à ses dépens, ainsi que M. de la Billarderie, à la tête de quatre-vingts gardes du corps; lesquels devaient ensuite escorter l'Infante depuis Bayonne jusqu'à Paris.

Dans plusieurs autres carrosses étaient les officiers et les dames destinées pour le service de l'Infante. Tout cet appareil étant arrivé au Bourg-la-Reine, M. le duc d'Orléans quitta la princesse, lui dit adieu, et s'en revint à Paris dans une chaise de poste.

— On apprit alors de Londres que le sieur Law y était depuis peu arrivé d'Italie avec l'amiral Norris.

— Quelques jours auparavant on amena au Châtelet cinq complices du fameux Cartouche, qui s'étaient retirés à l'abbaye de la Trappe où ils postulaient l'habit de religieux, s'imaginant par là se soustraire aux poursuites et aux rigueurs de la justice, et trois autres qu'on avait arrêtés à Lyon.

— Le sieur abbé Prévost, célèbre prédicateur du Roi et chanoine de l'église cathédrale de Chartres, en étant parti avec le coche, fit arrêter la voiture afin d'obéir à la nature qui le pressait, et comme le jour ne commençait qu'à paraître, s'étant mis pour cela auprès de la maison d'une ferme, deux gros chiens qu'on n'avait pas encore remis à l'attache se jetèrent sur cet abbé et le déchirèrent en pièces avant qu'on pût le secourir, de sorte qu'il expira quelques moments après cette funeste et triste aventure. Il fut extrêmement regretté de tous ceux qui connaissaient son rare mérite.

— Le 17, le prévôt des marchands et les échevins de l'hôtel de ville de Paris allèrent au Palais-Royal, où ils complimentèrent mademoiselle de Montpensier sur son mariage avec le prince des Asturies, et lui présentèrent de la part de la ville six corbeilles couvertes de taffetas blanc, portées par six archers; elles étaient remplies de flambeaux, de bougies et de confitures sèches. La princesse donna vingt louis aux archers pour leur peine.

Les ambassadeurs ordinaire et extraordinaire d'Espagne furent aussi la complimenter.

La dot de cette princesse fut de cinq cent mille écus d'or, outre les pierreries, les bijoux et ce qu'on appelle le trousseau. Il était stipulé dans le contrat de mariage que le tout serait restitué en cas de dissolution de mariage par la mort du prince des Asturies, avec la dispense du Pape.

— M. le prince de Rohan refusa généreusement une somme de cinquante mille écus que M. le duc d'Orléans lui avait ordonnée pour les frais de son voyage; et pour

cette générosité le Roi lui donna le privilége de présenter les ambassadeurs étrangers à l'audience de Sa Majesté, de la même manière que font les princes de la maison de Lorraine.

— Le 18, le procureur général du Parlement, suivi d'un greffier et d'un médecin, fut à la tour de Montgomery visiter Cartouche, qui fut trouvé avoir une grosse fièvre, sur quoi on lui ordonna des bouillons et de la gelée.

— Le sieur Samuel Bernard prêta une somme de douze cent mille livres aux fermiers généraux, afin de commencer le payement des avances qu'on leur avait demandées pour les frais du voyage des princesses.

— Le 20, on brûla dans la cour de la Banque ou de l'hôtel de Nevers pour la valeur de quatre millions de dixièmes d'actions dans une espèce de cage de fer haute de dix pieds et d'une pareille largeur, grillée de tous côtés avec de gros fils de fer; cette cage était au milieu de la cour. Quelques jours auparavant, on y avait aussi brûlé pour la valeur de quatre cents millions d'actions. Laquelle cage de fer était environnée d'archers et de soldats des Invalides avec leurs armes à feu pour empêcher les particuliers d'en approcher.

— Le 19, les officiers de l'hôtel de ville donnèrent au duc d'Ossone un pareil présent qu'à mademoiselle de Montpensier, et ce duc donna douze louis d'or aux archers qui avaient porté les six corbeilles.

— Le bruit courut alors qu'il y avait un projet sur le tapis pour que le royaume de Naples et de Sicile fût cédé au chevalier de Saint-Georges qui résidait à Rome, à condition qu'il renoncerait à toutes ses prétentions sur le royaume de la Grande-Bretagne, et que M. le duc d'Orléans aurait les Pays-Bas avec le titre de comte de Flandre.

— On prétendait aussi que l'Empereur avait écrit le 15 d'octobre au cardinal d'Althan, son ambassadeur à Rome, avec ordre de faire de vives instances au Pape de ne

point faire publier la constitution *Unigenitus* dans tout l'Empire, ni dans ses États héréditaires, Sa Majesté Impériale étant informée des troubles que cette bulle avait causés en France, dans les Pays-Bas catholiques et dans les diocèses de Trèves, de Cologne, de Munster et de Ratisbonne, où les ecclésiastiques laissaient mourir les personnes sans vouloir leur donner l'absolution pour ne vouloir point adhérer à cette Constitution; et qu'en même temps l'Empereur avait envoyé au cardinal d'Althan un écrit de trois cents feuilles qui contenait tout ce qui s'était passé au sujet de cette bulle, afin que ce cardinal en fût amplement instruit et pût en représenter les conséquences au Saint-Père avant que Sa Sainteté se fût embarquée dans cette affaire.

Routes et séjours de mademoiselle de Montpensier jusqu'à Bayonne.

Le premier jour, de Paris à Chastres, qu'on appelle présentement Arpajon, depuis que M. le duc d'Arpajon en a fait l'acquisition, et qui est à sept lieues de Paris. Quelques filous ayant suivi les équipages en cet endroit y volèrent neuf assiettes et deux plats d'argent, et enlevèrent trois malles sur des fourgons.

Le deuxième, à Étampes, six lieues.

Le troisième, à Toury, neuf lieues.

Le quatrième, à Orléans, neuf lieues; la princesse y devait séjourner un jour.

Le cinquième, à Saint-Laurent des Eaux, huit lieues.

Le sixième, à Blois, huit lieues.

Le septième, à Amboise, dix lieues; elle y séjourna.

Le huitième, à Loches, huit lieues.

Le neuvième, à la Haye, en Touraine, huit lieues.

Le dixième, à Châtellerault, six lieues.

Le onzième, à Poitiers, sept lieues; la princesse séjourna trois jours.

Le douzième jour de marche, à Lusignan, sept lieues.
Le treizième, à Saint-Léger de Melle, six lieues.
Le quatorzième, à Aulnay, quatre lieues.
Le quinzième, à Saint-Jean d'Angély, cinq lieues.
Le seizième, à Saintes, cinq lieues; où elle séjourna.
Le dix-septième, à Saint-Pons, six lieues.
Le dix-huitième, à Mirebeau, six lieues.
Le dix-neuvième, à Blaye, sept lieues.
Le vingtième, à Bordeaux, où elle resta trois jours.
Le vingt et unième, à Podensac, sept lieues.
Le vingt-deuxième, à Bossart, sept lieues.
Le vingt-troisième, à . . . . .
Le vingt-quatrième, à Rochefort, sept lieues.
Le vingt-cinquième, à Mont-de-Marsan, cinq lieues.
Le vingt-sixième, à . . . . .
Le vingt-septième, à Poulon, trois lieues.
Le vingt-huitième, à Acqs, trois lieues.
Le vingt-neuvième, à Saint-Vincent, quatre lieues.
Et le trentième, à Bayonne, quatre lieues.

Ce qui faisait en tout trente jours de marche, neuf de séjour et cent quatre-vingt-sept lieues de chemin.

Quoique la route fût ainsi réglée, M. le duc d'Orléans en quittant madame la duchesse de Ventadour au Bourg-la-Reine, la laissa cependant la maîtresse des séjours de la princesse, et la pria seulement de faire en sorte qu'elle pût arriver à l'île des Faisans, où la paix des Pyrénées fut conclue en 1660, en même temps que l'infante d'Espagne.

— Le 13 de ce mois, on porta à la Monnaie quantité de lingots d'or qui furent fondus la nuit suivante, et dont on fabriqua des louis d'or.

— Le 17, le prince de Carignan ayant commencé à faire démolir les loges du jardin de son hôtel de Soissons qui avaient servi à l'agio en 1720, l'exécution en fut suspendue par une lettre de cachet.

— Le 22, le fameux Cartouche et quarante de ses complices furent jugés à la chambre de la Tournelle criminelle, et le 25 ils furent appliqués à la question ordinaire et extraordinaire.

— Un cabaretier de la Villette, à l'enseigne du *Chaudron,* étant parti avec un de ses confrères pour aller ensemble acheter du vin pour leur négoce, couchèrent à Pantin, et après avoir soupé ils se mirent à jouer. Le maître du *Chaudron* perdit tout son argent. Le lendemain, comme ils passaient par le bois de Bondy, il tua son ami d'un coup de pistolet et s'empara de tout l'argent et poursuivit son chemin, qui ne fut pas long. Une brigade de la maréchaussée qui était proche, accourut au coup de pistolet et arrêta l'assassin, qui nia d'avoir ouï tirer. Le brigadier ayant su son nom et celui du mort, et ayant appris de la veuve qu'elle avait donné douze cents livres à son mari en espèces d'or et d'argent, cela se trouva conforme avec ce qu'on trouva dans la poche du maître du *Chaudron,* plus son propre argent. Il fut conduit au Châtelet, et le 18 il fut condamné à être rompu vif.

— Le 27, à cinq heures du soir, on mena Cartouche dans un tombereau à la place de Grève, où l'échafaud était dressé, pour y être rompu vif. Lorsque ce criminel y arriva, il dit avoir bien des choses à déclarer qu'il n'avait pas voulu avouer à la question. Sur quoi on le fit monter à l'hôtel de ville, où il passa la nuit en déclarant aux juges plusieurs de ses complices et de ceux à qui il avait vendu ses larcins, comme orfévres, marchands, fripiers, revendeuses et plusieurs particuliers de Paris, de Pontoise et d'autres lieux voisins. La même nuit, on envoya des archers chez les accusés, qui furent amenés à l'hôtel de ville pour être confrontés à ce scélérat, qui fut enfin exécuté le 28, à deux heures après midi, et expira bientôt parce qu'il était encore malade et en mauvais état, pour avoir beaucoup souffert à la question.

— Il se répandit dans le public un extrait du montant des effets portés au *visa* par les particuliers.

— Le sieur de La Madeleine, gentilhomme de Lorraine, complice de Cartouche, mourut à la question, ainsi que quelques autres qui ne purent pas y résister.

— Le 26, on exécuta sur le préau de la Conciergerie un autre complice, pour épargner une plus grande infamie à la famille, que l'on disait de distinction.

— Cartouche et ses complices, outre leurs vols et brigandages, étaient accusés de plusieurs crimes énormes. On leur attribuait la mutilation de plusieurs corps et d'avoir porté dans l'église de Saint-Étienne des Grès un paquet de plusieurs bras, jambes, têtes et tronçons de corps d'hommes et de femmes qu'ils avaient massacrés après les avoir dépouillés, le tout enveloppé dans un grand linge.

— Le 29, à minuit, on pendit le nommé Maissier, qui étant à l'hôtel de ville, dénonça aussi un grand nombre de gens.

— On apprit de Bourges qu'on y avait arrêté trente personnes accusées d'avoir eu part au vol qui s'était fait le 28 de novembre, d'une somme de soixante-dix mille livres en or à la Monnaie de la même ville.

— Le 5 décembre, on publia un arrêt du conseil d'État qui réglait la liquidation des billets de banque, des actions intéressées, rentières et viagères de la Compagnie des Indes et des comptes en Banque.

— Le 6, on arrêta un particulier accusé de plusieurs vols; c'était un ecclésiastique, fils d'un secrétaire du Roi, natif de Riom en Auvergne, âgé de vingt-trois ans, lequel après avoir demeuré quelque temps au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, sous le nom du sieur de La Motte, passa dans celui des Missions étrangères. Au bout de quinze jours, ayant appris que l'on avait apporté à M. l'abbé Brisacier, supérieur de ce séminaire, une vingtaine de montres

à boite d'argent pour les envoyer aux missionnaires qui étaient aux Indes, il fut sur le minuit à la chambre du supérieur, déguisant sa voix, jurant, blasphémant et le menaçant de le tuer avec un pistolet qu'il tenait en main, et l'obligea de lui donner toutes ces montres, avec une somme de six mille trois cent quarante livres que l'abbé Brisacier avait aussi reçue. On disait même que pour mieux se déguiser il s'était mis un nez et une barbe postiches. Peu de jours après, il se saisit la nuit de deux cent vingt-cinq cuillers et fourchettes d'argent qui étaient dans le réfectoire; ce qui déconcerta la communauté.

Étant sorti du séminaire en carrosse, on apprit du cocher qu'il l'avait descendu chez un perruquier de la rue Montmartre, proche de Saint-Joseph, où il fut surpris à deux heures après minuit. On l'accusait aussi d'avoir encore fait deux autres larcins considérables. Et, le 13, il fut pendu à la Croix-Rouge du faubourg Saint-Germain.

— Le 3 de ce mois, la charge de garde du Trésor royal fut rétablie en faveur du sieur Pâris de la Montagne, l'aîné des quatre frères.

— Le 5, M. d'Aguesseau, fils aîné de M. le chancelier, fut présenté au Roi, et le lendemain, au Parlement, il fut reçu comme avocat général.

— Le 9 et le 10, le prince Dolgorouki, ambassadeur du Czar, donna de grands repas aux seigneurs, dames de la cour et aux ministres étrangers, avec un bal la nuit de ces deux jours, en réjouissance de la paix faite entre la Suède et la Moscovie.

Et, le 11, il fit donner à la populace, suivant la coutume de son pays, un bœuf entier rôti, dont les cornes étaient dorées et ornées de branches de laurier, avec quatre veaux, huit moutons, douze cochons de lait, cent dindons, trois cents poulets rôtis et mille pains d'une livre chacun, et quantité d'autres viandes, avec quatre fontaines, l'une de vin rouge, l'autre de vin blanc, la troi-

sième de cidre, et la quatrième d'eau-de-vie, dont les passants, crocheteurs et autres gens burent et mangèrent à discrétion, dont plusieurs pouvaient à peine se soutenir pour avoir trop bu.

— On arrêta le nommé Liard et sa femme, qui tenaient depuis longtemps un gros cabaret au Roule. Ce Liard était l'un des Cent-Suisses du Roi. On arrêta aussi l'un de ses frères, qui était un des Cent-Suisses de M. le duc d'Orléans, et deux laquais de madame la duchesse de Ventadour, qui étaient tous trois à la suite de mademoiselle de Montpensier. Tous les quatre étaient accusés par le nommé Balagny, complice de Cartouche.

— Le 8, le duc de Fitz-James mourut, et le 9 il fut porté en l'église des Bénédictins anglais, au faubourg Saint-Jacques, pour y rester en dépôt avec les corps du roi Jacques II, de la reine d'Angleterre et de la princesse de Galles, leur fille[1]. Il était mestre de camp d'un régiment d'infanterie et fils aîné de M. le maréchal de Berwick, à qui le Roi accorda la survivance du gouvernement du Limousin en faveur du frère puîné du défunt, et le régiment de Berwick en faveur du cadet.

— Le 14, les commissaires du conseil pour le *visa* de la Banque reçurent un imprimé pour leur servir d'instruction dans la liquidation des effets de la Banque, et eurent ordre de finir cette affaire dans l'espace de deux mois au plus tard.

Suivant cet imprimé, les actions à deux timbres qui se trouveraient avoir été portées au *visa* sous d'autres noms que de ceux qui avaient signé au dépôt de la Banque, devaient être annulées en cas que celui qui s'en trouverait chargé eût déclaré qu'elles lui tenaient lieu de plus de six mille livres, et celles qui se trouveraient tirées en ligne pour une somme au-dessous de six mille livres devaient

[1] Louise-Marie Stuart, morte à Saint-Germain en Laye le 12 avril 1712.

être réduites à moitié, parce qu'en ce cas elles devaient être considérées comme achetées ou négociées pendant leur plus grand discrédit.

— M. le marquis de la Carte, maréchal de camp, partit pour aller en Poitou commander les troupes destinées à garder les passages, afin d'empêcher la communication de la peste, qui continuait de désoler diverses provinces voisines, sous M. le marquis de Châtillon, lieutenant général.

On assurait aussi que cette cruelle maladie faisait de terribles ravages dans Avignon, et que par un autre malheur le feu s'était mis à l'Hôtel-Dieu de la même ville, de telle sorte que plus de six cents personnes avaient péri dans cet incendie.

— Le nommé Balagny, fils d'un tabletier de Paris, proche de Saint-Jacques de la Boucherie, étant à l'hôtel de ville, avant d'être rompu vif, après avoir accusé plusieurs personnes, déclara aux juges qu'il ne se verrait point alors exposé à ce supplice s'il avait été pendu trois ans auparavant, comme il y avait été condamné au Châtelet, mais qu'on lui avait obtenu sa grâce moyennant une hypothèque de douze mille livres que son père avait donnée sur une sienne maison au lieutenant criminel, et une autre hypothèque de trois mille livres au procureur du Roi.

— Le 18, MM. les commissaires du conseil commencèrent leur première séance à la Banque pour liquider les papiers. Il y avait alors plus de quinze cents commis employés à cette opération. On y consommait trois cents livres pesant de chandelle et quinze ou vingt voies de bois par jour. Il y avait soixante Savoyards gagés à raison de quarante sols chacun par jour, les uns pour moucher les chandelles, les autres pour nettoyer les bureaux et pour garnir de bois les cheminées.

On assurait que la dépense montait à six cent mille livres par mois.

— Le 17, les mêmes commissaires commencèrent à signer les liquidations de cinq cents livres et au-dessous de cette somme. On assurait qu'il y en avait trois cent mille de cette qualité, qui devaient les occuper pendant six semaines, à raison de vingt mille par jour.

— M. le marquis de Puységur, lieutenant général, fut chargé de donner des leçons au Roi sur ce qui concerne l'art militaire.

— M. le duc de Montfort quitta l'épée et se retira au séminaire d'Issy, et son régiment fut donné au frère de M. le duc de Chaulnes.

— Le 21, on brûla à l'hôtel de ville des billets de banque pour la valeur de deux millions sept cent cinquante-cinq mille livres de cinq mille livres chacun, et de neuf millions de dix mille livres chacun.

— M. le marquis de Sillery épousa mademoiselle de Souvré, fille du marquis de Souvré.

— On apprit alors de Londres que les lettres de grâce que le roi d'Angleterre avait accordées au sieur Jean Law pour avoir tué en 1700 le chevalier Wilson, avaient été entérinées le 7 de ce mois à la Cour du banc du Roi. Le sieur Law y était présent, suivant l'usage[1].

Le Veni, creator *du visa* (paraphrase allégorique).

I.

Esprit d'équité, de clémence,
Qui formez seul les empires heureux;
Vous, que l'on vit aimer toujours la France,
Accourez, secondez nos vœux.
Fils de Thémis, descendez avec elle;

[1] On sait que ce fut à la suite de ce duel que Law se vit forcé de se réfugier sur le continent.

Cent juges convoqués, tous sortis de vos mains,
Vont fixer le sort des humains;
Venez les éclairer et soutenez leur zèle.

2.

Vous nous consolerez dans nos douleurs extrêmes;
Rien de plus grand, du haut des cieux,
Ne peut nous être offert de la bonté des dieux;
Vous donnant aux mortels, ils se donnent eux-mêmes.
Vous êtes de leurs faveurs
La source vive et féconde,
Vos feux consument du monde
Les crimes et les erreurs.
L'homme, sans vous, dans l'abîme se plonge :
Vous inspirez les pieux sentiments.
L'homme, avec vous, découvre le mensonge;
La vérité brille en ses jugements.

3.

Jadis, les sept sages de Grèce
Furent vos divins truchements;
Contre tous les événements
Ils armèrent notre faiblesse.
Vous nous marquez la puissance des dieux
En nous indiquant leurs miracles :
Leur volonté se déclare à nos yeux;
Vous faites parler les oracles...

4.

Servez de guide redoutable
A nos dignes sénateurs;
De leur tribunal respectable
Écartez les suborneurs,
L'avarice et la flatterie.
Gravez au fond de leur cœur

L'amour de la chère patrie,
Dans ces instants il faut de la vertu.
Faites-nous supporter nos malheurs en silence :
Le vaisseau qui perd espérance
Quand il a longtemps combattu
Contre les vents, contre l'orage,
Et, lançant vers le ciel mille soupirs amers,
Il immole ses biens à la fureur des mers.

5.

Repoussez loin de nous du captieux système
Les attentats et les horreurs :
Que de l'autorité suprême
Tombent sur lui les trop justes rigueurs.
Tonnez, frappez : votre présence
De nos libérateurs accroît la fermeté.
Vengez-nous; ramenez une heureuse abondance
Et la tranquillité.
L'Usure au front d'airain, et sa funeste suite
A votre aspect s'éloignent de ces lieux;
Les ministres proscrits, confondus, odieux,
Ne trouvent de salut que dans leur prompte fuite.
Nous sommes craints de l'étranger,
Le calme succède au danger.

6.

Dites au Roi qu'il est le père
Des peuples soumis à sa loi :
Apprenez au sujet qu'il doit aimer son Roi,
Même le plus sévère,
Et caresser la main qui le punit.
A ces traits on connaît le nœud qui les unit;
C'est vous qui le serrez : quel encens, quel hommage
Ne méritez-vous pas, grande divinité?
Votre approche nous ménage
La liberté.

7.

Gloire à Louis, notre monarque,
Dont l'aveugle et cruelle Parque
Osa menacer les beaux jours;
Que de ses jeunes ans rien ne trouble le cours.
Gloire à Philippe ! sa mémoire
Se conservera dans l'histoire.
Que nos Horaces, dans leurs vers,
Chantent de ce héros la force et la prudence.
Gloire à l'esprit de la Régence;
Il sait donner une reine à la France
Et la paix à tout l'univers.

On attribua cette pièce à un commis employé à la liquidation des effets visés à la Banque, qui s'avisa de la composer sur l'idée que lui en fournit M. l'abbé Crozat, l'un des commissaires, cet abbé ayant fait mettre à genoux les commis de son bureau pendant qu'il récitait hautement le *Veni, creator Spiritus,* avant que d'en venir à l'opération, qui commença le 4 de novembre de cette année 1721.

— Le 19 décembre, le marquis de Surville, lieutenant général des armées du Roi, qui se nommait Charles de Hautefort, mourut à Paris, âgé de soixante-trois ans.

— Le même jour, la femme du sieur Durand, avocat au Conseil, proche de Notre-Dame, accoucha de trois garçons et d'une fille, qui reçurent le baptême et vécurent trois jours.

— Plusieurs marchands ou négociants de Paris et de Rouen s'associèrent pour tâcher de rétablir le commerce de Marseille, et pour cet effet ils envoyèrent des sommes considérables.

— Madame la marquise du Boullay, allant se mettre au lit et entendant du bruit dans sa chambre, demanda :

« Qui est là? » Sur quoi un de ses laquais, qui la servait depuis huit ans, dit : « C'est moi, madame, qui depuis plusieurs années soupire pour l'amour de vous, et j'ai pris ce moment pour vous le déclarer. » La dame, qui était très-sage et qui avait beaucoup d'esprit, sans se démonter, dit que de son côté elle n'avait pas d'indifférence pour lui, et lui demanda s'il avait du linge blanc; à quoi il dit en avoir mis le matin. « Eh bien, lui répliqua-t-elle, entrez dans ma garde-robe, et prenez une de mes chemises. » Y étant entré, elle l'y enferma, sonna aussitôt, et, ses gens étant survenus, ils se saisirent du laquais. On le fouilla, et on lui trouva un poignard et deux pistolets dans ses poches. Il fut conduit au Châtelet par une brigade d'archers.

— On apprit de Bordeaux que cette ville s'était beaucoup signalée à la réception de Mademoiselle, qui, pour passer le Bec d'Ambez, s'était embarquée dans un bac orné superbement, suivi de plusieurs barques remplies de musiciens et de joueurs d'instruments.

On construisait alors un pont sur la rivière de Bidassoa, pour joindre l'île des Faisans du côté de la France et du côté de l'Espagne. Dans cette île, on préparait un logement pour servir à l'entrevue et à l'échange de Mademoiselle et de l'Infante, qui devait se faire le 11 de janvier 1722. Le mariage du prince des Asturies et de mademoiselle de Montpensier devait se faire à Lerma, où le Roi et la reine d'Espagne étaient arrivés avec leur cour.

— Le sieur Pâris obtint alors de Rome une dispense pour épouser sa nièce, fille du sieur Pâris de La Montagne, son frère aîné, moyennant une somme de deux cent mille livres que le Pape avait fait distribuer à un grand nombre de filles pauvres pour les marier ou pour payer leur dot en religion.

— On amena de Lyon à la Conciergerie le nommé Pélissier, l'un des complices de Cartouche.

— Un gentilhomme ayant été arrêté le soir dans la rue des Mathurins par deux voleurs qui lui enlevèrent son chapeau, sa perruque, son épée, sa montre et sa bourse, où il y avait douze louis d'or; saisi de frayeur, et n'osant plus avancer de peur d'être assassiné, il frappa à la porte de M. de Vertamont, qui occupait un hôtel dans la même rue, et demanda à lui parler. Le portier le fit présenter à son maître, lequel le fit entrer dans son cabinet, lui fit donner une de ses perruques, le fit mettre auprès du feu, et le pria gracieusement de se rassurer en attendant le souper, après lequel il le ferait conduire chez lui dans son carrosse. Comme on allait se mettre à table, le gentilhomme reconnut d'abord ses deux voleurs, qui étaient du nombre des amis de M. de Vertamont, et qui avaient changé d'habits. Le gentilhomme feignit de se trouver mal; M. de Vertamont le fit entrer dans son cabinet, où étant, le gentilhomme lui déclara qu'il venait de reconnaître ses deux voleurs, quoiqu'ils eussent changé d'habits, parmi les personnes qui étaient à table. Sur quoi le conseiller lui dit : « Pensez bien, monsieur, à ce que vous dites, d'autant plus que ces deux messieurs sont de ma maison. » Ce que le gentilhomme ayant assuré comme très-certain, M. de Vertamont fit venir un serrurier pendant que la compagnie achevait de souper, et fit ouvrir la porte de leurs chambres en sa présence, où l'on trouva tout ce qu'ils avaient volé à ce gentilhomme. Sur quoi un commissaire étant venu avec des archers, les deux voleurs, qui ne s'étaient doutés de rien, furent arrêtés et conduits au Châtelet, au grand étonnement de M. de Vertamont et de la compagnie.

— On apprit alors que, le 16, la diligence de Lyon avait été arrêtée par des voleurs, qui après avoir égorgé les personnes qui étaient dans le carrosse, le cocher, le postillon et les chevaux, avaient enlevé tout ce qui s'y était trouvé de plus précieux.

— M. le prince de Conti, après avoir assisté à la messe de minuit en l'église de Saint-Gervais, fut se régaler dans une maison voisine, puis il s'en retourna en son hôtel; et étant entré dans l'appartement de la princesse, son épouse, dans un mouvement de jalousie, ayant l'épée nue à la main, se mit à chercher partout s'il ne s'y trouverait pas quelque galant, quoique la princesse ait toujours passé pour très-sage, laquelle étant alors dans le septième mois de sa grossesse, se leva, après qu'il se fut mis au lit pour faire évaporer les fumées du vin, dont il avait un peu trop bu, et alla se réfugier chez madame la Princesse[1], au petit Luxembourg. Le Prince étant éveillé et ayant appris cette retraite, monta en carrosse, et s'étant rendu au petit Luxembourg, madame la Princesse lui dit, d'un ton qui marquait son indignation : « Ne vous avisez plus de mettre le pied chez moi, à moins que vous ne soyez plus sage. » De là il courut au Palais-Royal, où il raconta le fait à M. le duc d'Orléans, que cela lui était arrivé parce qu'il avait trop bu, dont trente de ses domestiques étaient témoins, disait-il. Sur quoi M. le Régent lui dit : « Monsieur, je me souviens d'avoir lu dans un livre, sans le chercher, que quand un homme est ivre il faut qu'il aille se coucher sans en rien dire à sa femme. Pour moi, quand je suis dans cet état, ce qui m'arrive assez souvent, comme vous savez, je me garde bien de l'aller dire à madame la duchesse d'Orléans, ni de le lui faire connaître : je fais le tapinois, je vais chercher mon lit, où je me couche alors sans bruit. Je reviens quelquefois tout seul, afin que mes gens ne s'en aperçoivent pas. Il y en a pourtant, peut-être plus de quarante, qui me voient malgré moi, parce qu'ils m'attendent. » Après ce discours, M. le prince de Conti ayant prié M. le Régent d'employer ses bons

[1] Anne, palatine de Bavière, douairière de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, née le 13 mars 1648.

offices et l'autorité du Roi pour apaiser madame la Princesse et madame la princesse de Conti, M. le duc d'Orléans lui répliqua : « Monsieur, je ne me mêle jamais des affaires de famille; ne savez-vous pas le proverbe qui dit : Entre l'écorce et le bois, il ne faut mettre le doigt[1]? »

M. le comte de Charolais était à table lorsqu'il apprit cette équipée de M. le prince de Conti; il en fut si ému de colère, qu'en se levant il culbuta la table avec ce qui était

[1] Voici en quels termes Marais raconte cette scène : « Madame la princesse de Conti a quitté son mari et son hôtel, et s'est retirée chez madame la Princesse sa grand'mère. Depuis quinze jours son mari la tourmentait beaucoup : il est bizarre, jaloux, amoureux, et d'un esprit difficile. Il lui demanda un jour à quoi elle rêvait, et comme elle ne lui répondait rien, il dit : « Vous » pensez que vous voudriez bien être défaite de moi. » Elle lui a dit que cela était vrai et qu'elle serait bien heureuse. Il a voulu savoir d'elle si elle le faisait c... Elle lui a répondu qu'elle en saurait dix manières dont il ne s'apercevrait pas. « Mais le » suis-je? — Il faudra bien que vous le soyez un jour, si vous » me traitez toujours de même. » Cela l'a piqué; il a eu des soupçons contre M. de Clermont, qu'il a fait sortir de sa maison. Enfin, la nuit de Noël, il défendit à la princesse d'aller à la fête de minuit, ni de faire réveillon avec aucun homme. Elle suivit son ordre. Il va, de son côté, se réjouir dans une maison qu'il a au Marais, et demeure à boire jusqu'à sept heures du matin. La Autier et Thévenart, de l'Opéra, y étaient. Il revient à sept heures à l'hôtel de Conti; il n'était pas de sang-froid; il entre dans l'appartement de la princesse qui était endormie, tire ses rideaux, l'éveille, et dit qu'elle a été avec des hommes à la messe de minuit, contre sa défense : il la maltraite beaucoup de paroles, lui jette un rideau sur le visage : il y avait une frange d'or qui l'a blessée. La princesse, grosse de sept mois, lui dit que dans l'état où elle est il va la faire mourir, qu'il devrait s'aller coucher et la laisser tranquille; il se retire. L'après-dînée, elle prend son parti, va chez madame la Princesse, renvoie ses équipages et ne revient point. » (*Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 50. Voyez aussi Barbier, t. I, p. 121.)

dessus, et courut chez madame la duchesse, sa mère [1], où il protesta que s'il y rencontrait le prince de Conti, il lui casserait la tête d'un coup de pistolet.

— Le 30, deux voleurs, proprement vêtus, allèrent à la boutique du sieur Sauvage, gros marchand mercier, rue Saint-Denis, à l'enseigne du Chien noir, où ayant demandé à sa femme si son mari y était, pour lui faire accepter une lettre de change, elle les fit conduire par un laquais au cabinet du sieur Sauvage. Le valet s'étant retiré, un de ces voleurs, feignant de chercher la prétendue lettre de change dans son portefeuille, l'autre ayant en même temps tiré de sa poche un portefeuille, il en prit un poignard et un pistolet, et dit, en tenant l'un et l'autre d'une main : « Voilà, monsieur, de quoi il est question : Il faut, tout alors, nous compter deux cents louis d'or en espèces, autrement je vous brûlerai la cervelle, si vous faites le moindre bruit, sans nous soucier de ce qui pourra nous arriver dans la suite, comme à nos confrères, qu'on fait mourir publiquement depuis quelque temps. » Le sieur Sauvage obéit à cette triste sommation pour sauver sa vie. Les deux voleurs repassèrent par la boutique, et la marchande leur ayant demandé si son mari avait accepté la lettre de change, ils lui dirent : « Oui, madame, il l'a fait fort agréablement », et s'en allèrent : quelques moments après, un particulier étant survenu, le laquais le conduisit à son maître, qu'on fut bien étonné de trouver tout de son long évanoui dans son cabinet, de la frayeur qu'il avait eue de ces deux scélérats.

[1] Louise-Françoise de Bourbon, douairière de Louis de Bourbon, née le 19 décembre 1673.

1722.

— Le 2 de janvier 1722, d'autres voleurs trouvèrent le moyen d'entrer dans la belle maison du sieur Crozat le cadet, proche de la porte de Richelieu, et d'en enlever, la nuit, la plus grande partie de son argenterie.

— Le jour de l'an, on apprit par l'arrivée de M. l'évêque de Sisteron, qui venait de Rome, que M. le cardinal de Rohan avait eu beaucoup de peine à réconcilier le prince de Modène avec la princesse, son épouse [1].

— M. le duc de Saint-Simon étant à Madrid, fut attaqué de la petite vérole, dont il guérit en même temps. Ainsi M. le duc de Lorges fut chargé de faire ses fonctions à la cérémonie du mariage du prince des Asturies et de mademoiselle de Montpensier.

Cette princesse coucha, le 30 du mois de décembre, à Bayonne, ayant fait de plus longs séjours qu'il n'était marqué par la route, afin de donner le temps à l'Infante d'arriver le même jour au lieu de l'échange de ces deux princesses.

— Le 2 de ce mois, il se passa en Sorbonne une chose qui fit du bruit, au sujet de quelques chandelles que le dépensier faisait mettre le soir sur un escalier de la maison pour éclairer ceux qui montaient et descendaient par cet escalier, et qui furent volées.

Les provisions de doctorat données par M. le cardinal de Noailles, comme archevêque de Paris et comme proviseur de Sorbonne, y ayant été portées le matin du même jour, afin d'y être enregistrées en faveur de M. de Mon-

[1] Voyez dans Lemontey, *Histoire des filles du Régent*, de curieux détails sur ce ménage malheureux.

tenpuys[1], chanoine de Notre-Dame, et de M. de Réauville; le conseil de Sorbonne étant assemblé pour cet enregistrement, quelques docteurs dirent qu'avant d'y procéder il fallait éclaircir le vol des chandelles. On en avait d'abord soupçonné M. de Montenpuys, qui passait pour un grand économe, lequel avait son logement vers l'escalier en question, aussi bien que M. de Réauville. On cita M. l'abbé du Bourg comme ayant ouï de M. de Réauville, peu de jours auparavant, qu'il était certain que M. de Montenpuys emportait les chandelles de tous les étages. Le conseil ayant demandé à l'abbé du Bourg s'il était le seul qui eût ouï cette accusation; celui-ci ayant répondu que son valet de chambre l'avait entendue comme lui, on manda le valet de chambre, qui avoua le fait, et ajouta qu'il avait lui-même vu M. de Montenpuys plusieurs fois emporter une chandelle allumée pour allumer la sienne dans sa chambre, mais qu'il l'avait aussi vu la rapporter dans la lanterne; ce que trois ou quatre autres valets de chambre avaient vu comme lui, pour s'être mis en embuscade afin de pouvoir découvrir le voleur de chandelles, dans la crainte qu'ils avaient qu'on ne les en accusât; qu'enfin ils avaient vu plusieurs fois celui qui les emportait, et que c'était M. de Réauville qui les prenait des lanternes de tous les étages de l'escalier, et qui ne les rapportait pas.

[1] Petit de Montenpuys était chanoine diacre de Notre-Dame. En 1726, il lui arriva une aventure singulière. Désireux de voir un théâtre avant de mourir, et ne voulant pas donner le scandale d'un prêtre à la comédie, il s'avisa de s'habiller en femme et de s'y rendre en cet état; son étrange tournure le fit remarquer; on l'arrêta, et il fut conduit chez le lieutenant de police; là, il déclina son nom et on le renvoya. On fit courir alors la chanson suivante :

Question rare et nouvelle
Parmi les savants de Paris :
Dira-t-on mademoiselle
Ou monsieur de Montenpuys?

Ce qui fut confirmé par tous ces valets de chambre, qui furent mandés l'un après l'autre et qui furent ouïs séparément. De sorte que le conseil délibéra aussitôt l'enregistrement des provisions de M. de Montenpuys comme déchargé de ce vol des chandelles, et refusa d'enregistrer celles de M. de Réauville, comme calomniateur et indigne de la société de Sorbonne.

Cette affaire fut aussi portée au Parlement par M. de Montenpuys, pour obliger M. de Réauville à lui faire réparation d'honneur.

— Le 4, on apprit que le carrosse public de Vendôme, et trois rouliers qui venaient de Tours, avaient péri par l'inondation extraordinaire que le débordement des eaux du Cher avait causée à la Loire.

— Le même jour, M. Feydeau de Vaugien, grand bailli de Morée et commandeur de Saint-Jean de Latran de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mourut âgé de quatre-vingt-treize ans. Son corps fut exposé durant trois jours dans l'église de cette commanderie, qui est considérable à Paris pour ses grands revenus, et y fut ensuite inhumé avec beaucoup de pompe.

— M. le chevalier Perrault fut nommé à cette commanderie de Saint-Jean de Latran, qu'on estimait valoir vingt-cinq mille livres de rente.

— La nuit du 5 au 6, le feu prit par accident sur le quai de Gesvres, dans la maison de la Rose blanche, occupée par deux filles qui exerçaient la quincaillerie. La maison fut ruinée, et les maisons voisines furent endommagées et quantité de marchandises perdues, volées ou consumées par l'incendie.

— Les consuls de Marseille envoyèrent à M. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, au commencement de cette année, une pièce d'étoffe d'or estimée à raison de trois cents livres l'aune, qu'ils avaient fait fabriquer à Lyon, pour madame la marquise de Villars sa bru, avec une lettre

des plus respectueuses par laquelle ils priaient ce maréchal de vouloir accepter ce présent.

— Le curé de Saint-Côme de Paris[1] fut beaucoup réprimandé de ce qu'il avait traduit en latin la lettre des sept évêques au Pape, par laquelle ces prélats avaient renouvelé leur appel de la constitution *Unigenitus*.

— Le 10, M. le duc de Chartres fut saigné du bras et du pied, et le lendemain purgé; on disait qu'il était incommodé pour avoir trop caressé la demoiselle Quinault[2], comédienne, à qui il envoya une bourse de mille louis d'or pour les frais de sa couche.

— Le 11, M. l'abbé de Matignon fut sacré évêque de Coutances dans l'église des Carmes deschaux du faubourg Saint-Germain, par M. l'ancien évêque de Fréjus[3].

— Dans le mois de décembre dernier, la Compagnie des Indes fit vendre à Nantes des marchandises pour la valeur de sept millions six cent mille livres, sans compter les étoffes qui convenaient à des ameublements.

— Les ministres de l'Empereur, d'Angleterre et de Hollande, déclarèrent à M. Amelot, conseiller d'État, que les princes leurs maîtres étaient résolus d'appuyer de toutes leurs forces les marchands, négociants et autres particuliers leurs sujets, pour obliger la France de leur faire raison des billets de banque et d'autres papiers dont ils se trouvaient chargés pour des sommes immenses, sans pouvoir alors en faire aucun usage. Sur quoi M. Amelot leur dit avec beaucoup de fermeté et de gravité que le Roi ni l'État n'étaient nullement responsables du sort des

[1] Godeau.

[2] Marie-Anne Quinault l'aînée, qui débuta au théâtre en 1715, et se retira vers 1722. Après le duc de Chartres, elle fut en relations avec le duc de Nevers, père du duc de Nivernois, et mourut en 1791, âgée de cent ans.

[3] Fleury, qui devint ensuite cardinal et premier ministre; Pierre-Joseph de Castellane lui avait succédé à l'évêché de Fréjus.

effets dont ces négociants ou particuliers se trouvaient chargés, d'autant plus que Sa Majesté avait payé en espèces ce qu'elle était convenue d'en payer aux étrangers, et que les sujets du Roi qui avaient reçu des billets de banque en payement de ce qui leur était dû, avaient eu des occasions pour les placer et pour en constituer des rentes à leur profit perpétuelles ou viagères; qu'ainsi il ne voyait pas que les prétentions des princes leurs maîtres fussent bien fondées, et qu'ils pouvaient leur écrire ce qu'il venait d'avoir l'honneur de leur déclarer là-dessus.

— Le 16, par une lettre de cachet, le Roi nomma M. de Francine-Grand-Maison, M. de Targny, docteur en théologie et préposé à la garde de la bibliothèque de Sa Majesté, et M. Le Normand, pour conscripteurs et pour censeurs de discipline, à la place de M. Cosse, principal du collége de Lisieux, de M. Robe, professeur en théologie, et de M. Huby, professeur en théologie au collége de Navarre, en cas que la Sorbonne ne fût pas disposée à en nommer; mais la Sorbonne en étant informée, elle nomma aussitôt pour censeurs de discipline M. Lepage, M. de Francière et M. Léridan, alors bibliothécaire de M. le duc de Noailles, et pour conscripteurs M. Thébert, M. de La Vigerie et M. Salmon, bibliothécaire de la maison de Sorbonne.

— On mit alors à la Conciergerie un marquis du voisinage de Lyon qu'on avait amené dans son carrosse à six chevaux, accompagné d'un exempt. Il était accusé d'avoir fait assassiner une demoiselle de qualité dont il avait abusé, à laquelle exécution il avait employé le fameux Cartouche, qui, avec trois de ses complices à cheval et masqués, arrêtèrent la diligence de Lyon en 1720, où était la demoiselle, qu'ils firent descendre du carrosse, l'emmenèrent, et, après l'avoir violée, ils la massacrèrent et ne firent aucun tort aux autres personnes qui étaient dans la voiture. Lorsque la demoiselle se vit ainsi obligée d'en descendre

sans pouvoir être secourue, elle s'écria : « Ah ! mon Dieu, je suis perdue. »

— Le 9, on fit l'échange des princesses à l'île des Faisans.

— Le 15, à dix heures du matin, on saigna du pied pour la sixième fois M. le duc de Chartres, pour s'être trouvé fort incommodé d'une esquinancie dont il parut beaucoup soulagé le soir.

— M. de Morsay eut ordre d'aller commander les troupes en Poitou.

— M. le comte de Tavannes eut aussi ordre d'aller à Dijon, dont il était gouverneur, et où sa présence paraissait nécessaire à cause d'un mandement que M. l'évêque de Langres [1] avait nouvellement publié, par lequel ce prélat défendait, sous peine d'excommunication, le port d'armes à tous les ecclésiastiques de Dijon et de son diocèse, quoique le parlement de Dijon ne les eût point exceptés de la garde que les habitants de cette ville faisaient alors depuis quelque temps, pour prévenir la communication du mal contagieux.

— Le 16, un marchand chapelier de la rue de Condé, à l'enseigne de la *Source des bons Castors*, après s'être donné sept coups de couteau, sans en dire le sujet, fut conduit en cet état à la prison du For-l'Évêque.

— Le même jour, on y conduisit aussi le sieur Le Lièvre, qui se disait gendarme du Roi, après avoir été arrêté chez M. le cardinal Dubois, par ordre de M. Leblanc, secrétaire d'État, et le lendemain on le mit aux fers pour avoir donné une fausse pièce de cinquante sols à un fiacre, et pour s'en être trouvé sept ou huit autres de la même façon dans une de ses poches.

— Le 22, le comte de Pentierrender, envoyé de l'Empereur, partit de Paris pour se rendre au congrès de Cambrai en qualité de plénipotentiaire.

[1] François de Clermont-Tonnerre.

Le comte d'Acunha, plénipotentiaire du roi de Portugal, partit aussi pour s'y rendre.

— Le 20, le duc d'Ossone ayant eu son audience de congé, le Roi lui fit présent de son portrait enrichi de diamants, qui formaient une couronne avec cinq pierres de grand prix, avec deux médailles d'or, dont l'une représentait l'alliance de la France avec l'Espagne, et l'autre représentait des emblèmes qui y avaient rapport.

— Le chevalier de Marsieux, brigadier, partit pour aller commander en Dauphiné sous M. le comte de Médavi, lieutenant général, au sujet de la contagion de Provence.

— On supprima les seize caissiers qui avaient été nommés pour la liquidation des effets de la Banque, et les notaires furent chargés de rendre à leurs parties ce qui devait leur revenir du *visa*.

— Le 20, il mourut une femme fort âgée demeurant dans un grenier chez un apothicaire, rue des Vieux-Augustins, qui faisait profession de mendier publiquement et qui était huguenote de religion, à qui une dame du voisinage faisait tous les jours part de son dîner et de son souper. On assurait alors que dans le galetas de cette femme on avait trouvé une somme de soixante-dix mille livres en vieilles espèces d'or et d'argent, avec une grande quantité de vaisselle d'argent, comme plats, assiettes, cuillers, fourchettes, etc., tous lesquels effets et espèces furent portés à la Monnaie comme tombés en aubaine[1] et confisqués au profit du Roi.

— On apprit de Bayonne que la reine douairière d'Espagne[2] qui y tenait sa cour depuis longtemps, avait fait donner un fauteuil pareil au sien à mademoiselle de Mont-

[1] La succession d'un étranger qui mourait dans un pays où il n'était pas naturalisé était dévolue au Roi. C'est ce qu'on appelait le droit d'*aubaine*.

[2] Marie-Anne, palatine, de la branche de Neubourg, veuve de Charles II, roi d'Espagne, née le 8 octobre 1667.

pensier dans les visites qu'elles s'étaient rendues réciproquement, et que cette reine lui avait fait présent d'un diamant de grand prix, d'une montre et d'une tabatière d'or, le tout enrichi de diamants, avec une commode remplie de porcelaines de la Chine, avec une épée et une canne à poignées d'or, enrichies de diamants, pour le prince des Asturies, et que mademoiselle de Montpensier avait fait présent d'une belle épée à chacun des gardes du corps qui l'avaient escortée.

— Comme la santé de M. le duc de Chartres se fortifiait de jour en jour, M. le comte de Clermont fut chargé de l'accompagner partout, et de veiller à sa conduite.

— On porta à l'hôtel des monnaies quantité de lingots d'or pour la valeur de cent dix-huit millions, afin de les convertir en espèces.

— On assurait que la Compagnie des Indes avait alors pour plus de vingt-cinq millions en caisse, tant en espèces qu'en lingots d'or et d'argent.

— Le procès du sieur Monnerat, commissaire aux saisies réelles, qui était détenu en prison depuis plusieurs années, fut enfin jugé en sa faveur et en celle de ses associés; il fut déchargé de l'accusation d'avoir détourné une somme de dix-huit cent mille livres.

— On vendait alors sous cape une estampe qui représentait un âne borgne, sur lequel étaient montés les quatre fils Aymon, pour faire allusion aux quatre frères Pâris, comme revenus de leur exil et remis en exercice, avec le sieur Samuel Bernard et le sieur Crozat l'aîné. A côté on voyait M. Lepeletier de la Houssaye, contrôleur général des finances, qui menait l'âne par la bride, et le cardinal Dubois, avec son chapeau rouge sur la tête, qui tenait un fouet à la main pour obliger l'âne de marcher plus vite. On donna ordre de rechercher l'auteur, le graveur et l'imprimeur de cette estampe, qui paraissait des plus entreprenantes.

— Le 28, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 4 de ce mois, qui portait règlement des billets de banque et des autres papiers visés, et qui ordonnait que les particuliers qui en étaient les porteurs les remettraient à ceux qui leur seraient indiqués et qui leur en donneraient la valeur.

— Le duc d'Ossone reçut ordre de rester à Paris en qualité d'ambassadeur ordinaire de la cour d'Espagne [1].

— Le Roi Catholique donna l'ordre de la Toison d'or au duc de Saint-Simon et au marquis de La Fare, et fit grand d'Espagne le marquis de Ruffec, second fils du duc de Saint-Simon.

— Madame la marquise de Chiverny, gouvernante de mademoiselle de Montpensier, accompagna cette princesse jusqu'à Lerma.

— Le 26, un prêtre de la paroisse de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, portait le saint viatique à un malade, lorsqu'une servante se mit à genoux et s'écria : « Je vous adore, ô mon Dieu, quoique vous soyez entre les mains d'un hérétique. » A ces mots le prêtre s'arrêta, et dit à cette imprudente : « Qui vous a si bien instruite, ma fille? — C'est mon maître », répliqua-t-elle sans s'étonner; et elle dit son nom et sa demeure. Le prêtre poursuivit son chemin, et après avoir administré les saints sacrements au malade, fit rapport de la chose à son curé [2], sur quoi on alla chez le maître de la servante, lequel avoua ingénument qu'il regardait comme hérétiques tous ceux qui avaient juré la constitution *Unigenitus;* mais le lendemain il fut logé à la Bastille pour lui apprendre à parler plus modestement.

[1] Il n'avait été jusqu'alors qu'ambassadeur extraordinaire, envoyé pour négocier les deux mariages de Louis XV avec l'infante, et de mademoiselle de Montpensier avec le prince des Asturies. L'ambassadeur d'Espagne avait été jusqu'à ce moment don Patritio Laulès.

[2] Goy.

— M. le maréchal de Berwick ayant commencé, par ordre de la Cour, à faire des lignes pour séparer le haut et le bas Languedoc, les états de cette province qui étaient alors assemblés écrivirent que cette séparation allait infailliblement mettre la famine dans l'une ou l'autre de ces deux contrées. Sur lesquelles remontrances le maréchal eut ordre de discontinuer et de laisser les choses comme elles étaient auparavant, d'autant plus qu'il n'y avait dans toute cette province aucune maladie contagieuse et qu'elle avait cessé dans le Gévaudan.

— Les sieurs Pâris apprirent alors agréablement qu'ils avaient eu un lot de cinq cent mille livres à la loterie qui s'était depuis peu tirée en Hollande, dont les billets étaient de cinquante francs chacun, et dont les receveurs s'étaient obligés de rendre vingt-cinq livres à chacun des intéressés qui n'auraient eu aucun lot.

— Comme les acceptants de la constitution *Unigenitus* doutaient de la résolution de l'Empereur [1] à cet égard, et prétendaient que c'était une supposition de la part des appelants, comme on a ci-devant dit touchant l'instruction de Sa Majesté Impériale et le décret du conseil aulique envoyés à Rome au cardinal d'Althan, madame la princesse de Brunswick, qui tient depuis plusieurs années sa cour au palais du Luxembourg, écrivit là-dessus à l'Impératrice [2] pour en savoir la vérité; sur quoi l'Impératrice l'assura par sa réponse que la chose était véritable, et que l'Empereur ne l'avait fait qu'après une mûre déclaration du conseil de Sa Majesté Impériale.

— Le 28 au soir, M. le cardinal de Rohan arriva de Rome à Paris.

— Le 30, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu

[1] Voyez au mois de novembre 1721.

[2] Élisabeth-Christine de Brunswick de Wolfenbuttel, née le 28 août 1691, et mariée à l'empereur Charles VI. Elle était la sœur de la princesse de Brunswick.

le 4 de ce mois, qui nommait le sieur Bréhamel pour principal commis comptable, avec seize commis sous lui pour signer tous les certificats de liquidation des effets visés et liquidés; et le sieur Daudé pour contrôleur en chef, avec seize autres contrôleurs sous lui pour contrôler les mêmes effets.

Le même jour, on en publia un autre, rendu le 13, qui ordonnait que les certificats qui seraient délivrés par le sieur Bréhamel et les autres ci-dessus nommés, seraient reçus comme deniers comptants pour acquisitions de rentes au denier cinquante, faisant partie des huit millions de livres aliénés par édit du mois d'août 1720, sur les tailles et sur les autres impositions, tant des pays d'élection que des pays d'État.

Le même jour, on en publia un autre qui ordonnait que les mêmes certificats de liquidation seraient aussi reçus pour acquisitions de rentes viagères au denier vingt-cinq, jusqu'à concurrence de ce qui restait à remplir des quatre millions de rentes créées sur les aides et gabelles par le même édit du mois d'août 1720.

Le même jour, on en publia un autre, rendu le 25, qui augmentait le nombre des commis pour signer et contrôler les certificats de liquidation jusqu'au nombre de trente-deux commis en chef et de trente-deux contrôleurs.

— Le 27, on arrêta un carrosse qui venait de Flandre, pour s'y être trouvé une quantité de mille louis d'or de marque étrangère, et ceux qui étaient dans cette voiture furent menés à la Bastille.

— On apprit de Nantes qu'un vaisseau avait été mouiller secrètement dans un petit port de Bretagne, afin d'éviter les droits qu'il aurait fallu payer pour une somme de huit cent mille pistoles, dont il était chargé pour le compte de plusieurs particuliers.

— On parlait alors d'un projet formé depuis quelque temps par les sieurs Pâris, Samuel Bernard et Crozat,

avec quelques juifs, pour fournir au Roi dix millions par mois sur le prix du bail des fermes et des recettes générales et de la capitation ; auquel traité les trésoriers et les receveurs généraux des finances s'étaient fortement opposés pour en empêcher l'exécution.

— Le 28, on mit au Châtelet le sieur Lambon, notaire, rue et proche Saint-Honoré, en vertu d'un décret du lieutenant civil.

Le 30, le Père de La Sante [1], professeur de rhétorique au collége des Jésuites de Paris, prononça un discours latin en présence des cardinaux de Bissy, de Polignac et Dubois, de onze archevêques ou évêques, du duc d'Ossone, ambassadeur d'Espagne, et d'un grand nombre d'autres personnes de distinction. Il commença par faire l'éloge du cardinal de Bissy sur son zèle pour la pureté de la foi, du cardinal Dubois sur ses talents, et du cardinal de Polignac sur sa grande réputation parmi les gens de lettres.

Puis, dans la première partie de son discours, il rapporta plusieurs faits d'histoire de nos rois qui avaient rapport à son sujet touchant l'abattement des Français et leur joie à l'occasion de la maladie et de la convalescence de nos rois, et touchant l'amour que les Français ont toujours eu pour la personne de leurs souverains, et touchant les preuves éclatantes qu'ils en avaient données en 1721, ayant commencé par Clovis et fini par Charles VII, à cause de la Pucelle d'Orléans, qui lui avait fourni de quoi réveiller l'attention des auditeurs.

La seconde partie du discours servit à peindre les différentes démonstrations de joie des Parisiens et des habitants des provinces du royaume. Les dames de la halle y parurent aussi sous des couleurs et des grâces qui leur convenaient fort peu.

[1] Gilles-Anne-Xavier de la Sante, célèbre poëte latin et professeur distingué de l'Université de Paris, né près de Redon en 1684, mort en 1762.

Enfin, l'orateur finit en passant adroitement sur la double alliance des deux maisons de Bourbon de France et d'Espagne.

Le duc d'Ossone était séparément placé dans une tribune.

On observa que le seul cardinal Dubois, avec son caudataire, avait voulu passer au travers de l'assemblée pour aller se placer dans le fauteuil qui lui avait été préparé proche de ceux des deux autres cardinaux, ce qui obligea toute la compagnie de se lever pour saluer Son Éminence avec plus de distinction.

— Le 4 de ce mois de février, le sieur Pâris l'aîné commença à se parer du cordon rouge, pour avoir acheté de M. de Montargis la charge de greffier de l'ordre de Saint-Louis, et le 29 de janvier ses provisions de garde du Trésor royal furent scellées à la chancellerie.

— Le nommé Leroux, exempt de feu M. d'Argenson, qui par le crédit de ce magistrat avait été mis en liberté en 1720, fut de nouveau mis au Châtelet dans un cachot.

— Le Roi ordonna une somme de vingt mille livres pour servir à la construction de la voûte de l'église de Saint-Roch de Paris. M. le duc d'Antin y destina dix mille livres, M. le duc de Noailles une pareille somme, M. le cardinal Dubois six mille livres, M. de la Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, cinq mille livres, et M. de Fontanieu autant.

— Le chevalier de Pezé, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Simon, arriva le 31 janvier, et rapporta que la nuit du 20 au 21 le mariage du prince des Asturies avec mademoiselle de Montpensier s'était consommé durant une demi-heure qu'on les avait laissés ensemble au lit, pour laquelle nouvelle cet officier eut une gratification de quinze mille francs.

— Le même jour, un exempt chargé d'une lettre de cachet arrêta le nommé Belnau, suisse ou portier de la

Banque, et le conduisit au Châtelet, pour avoir été accusé par un clerc de notaire qui avait été pendu le 30 à la place Maubert, à onze heures du soir.

— Le même jour, on y conduisit aussi un orfévre de la rue de l'Arbre-Sec, proche l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, accusé d'avoir acheté une tabatière d'or deux cents livres seulement, laquelle avait coûté quatorze cents livres.

— Le 3e de ce mois, on pendit à la place Maubert le complice de celui qu'on y avait exécuté le 30 de janvier. Le suisse de la Banque lui ayant été confronté, celui-ci, ne reconnaissant pas Belnau, dit seulement qu'une somme de quarante mille livres avait été déposée à Belnau par un de ses complices, mais qu'il ne savait pas en quelles mains cette somme avait passé. Sur quoi, Belnau demandant à se retirer, puisque le criminel avouait ne pas le connaître, le lieutenant criminel lui répliqua : « Mon ami, étant arrêté par une lettre de cachet, il en faut une autre pour vous faire élargir. »

— Le 4, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu le 27 janvier, qui ordonna que dans l'espace de quinze jours les intéressés de l'ancienne Compagnie des Indes, établie en 1664 et confirmée en 1685, produiraient devant les commissaires du Roi leurs titres et leurs raisons légitimes, tant de leur part que de celle des anciens actionnaires, contre la nouvelle Compagnie des Indes orientales et occidentales, et qu'ils nommeraient des syndics pour agir en cette affaire en leur nom et au nom des actionnaires.

— Le 5, madame la princesse de Conti accoucha d'un prince chez madame la Princesse.

— Le même jour, il fut résolu au Conseil que la caisse générale des finances resterait entre les mains des frères Pâris.

— Les états de Languedoc accordèrent au Roi un don gratuit de quatre millions.

— M. le duc d'Orléans établit alors un nouveau conseil des finances, composé de Son Altesse Royale, de M. le duc de Bourbon, de M. le cardinal Dubois, de M. le chancelier, de M. le maréchal de Villeroy, de M. Lepeletier de La Houssaye et de M. Fagon.

— Le Roi accorda à M. de Brillac, capitaine de grenadiers au régiment des gardes françaises, une gratification de vingt-cinq mille livres, qui lui fut payée comptant.

— Le sieur Chevalier, cabaretier dans l'intérieur du Châtelet, et le nommé Leroux, exempt de feu M. d'Argenson, dont on a parlé ci-devant, et six autres particuliers, furent mis dans les cachots de cette prison, pour avoir été tous accusés par celui qui fut pendu le 3e de ce mois à la place Maubert.

— On assurait que la contagion recommençait avec fureur en Provence, aux environs d'Aix; qu'elle continuait de désoler Avignon, Orange, Alais, Marvejols et autres endroits du Languedoc, et qu'elle s'était communiquée à Montpellier.

— Le 8, M. le cardinal de Rohan entra pour la première fois au conseil de la Régence, et prit place immédiatement après les princes du sang, ensuite duquel se posta le cardinal Dubois. M. le chancelier étant arrivé, il fit entendre au cardinal de Rohan que la place qu'il occupait devait lui appartenir comme chancelier de France. Sur quoi le cardinal dit qu'il ne la lui céderait pas. M. le chancelier s'étant adressé aux seigneurs du conseil pour décider sur cette préséance, M. le maréchal de Villeroy dit que l'usage était que le chancelier siégeait toujours après les princes du sang. Sur quoi M. le Régent répliqua qu'il fallait remettre la question à une autre séance. Ainsi les cardinaux restèrent comme ils se trouvaient. Ce qui donna lieu de conjecturer par avance que M. le chancelier serait obligé de leur céder le pas, et de s'en retourner bientôt à sa maison de Fresnes.

— Le 11, il y eut une grande assemblée de ducs et pairs et de maréchaux de France chez M. le chancelier, au sujet de cette nouveauté.

— Le prévôt des marchands et les échevins de l'hôtel de ville enjoignirent au sieur Beausire [1], habile architecte, de disposer toutes choses pour dresser cinq arcs de triomphe dans les rues du passage de l'Infante à son arrivée à Paris, avec un feu d'artifice à neuf piliers à la Grève.

On travaillait alors au vieux Louvre à mettre les appartements en état de la recevoir, et à paver tout le devant de la porte de cet ancien palais et au dedans, et afin qu'il y eût plus d'espace pour les carrosses, on combla une partie du fossé, qui fut mis au niveau de cette place.

— Le 17, le comte de Chatellux [2], capitaine des gendarmes de Berry, épousa, en l'église de Saint-Roch, mademoiselle d'Aguesseau, fille de M. le chancelier, qui lui donna deux cent mille francs pour sa dot, et le Roi accorda une pension de six mille livres à ce capitaine, que l'on disait de son côté avoir vingt-cinq mille livres de rente. Il a droit d'entrer dans l'église cathédrale d'Auxerre, ayant l'épée au côté, le casque en tête, botté et éperonné et revêtu d'un surplis, avec voix délibérative au chapitre dans les élections de chanoines; il descendait du maréchal de Chatellux, qui vivait en 1402 [3].

— Le sieur de Cour, chanoine de l'église cathédrale de Reims, fut amené le 9 à la Bastille pour avoir fait, disait-on, une épitaphe satirique contre la mémoire du feu cardinal de Mailly.

[1] Jean-Baptiste-Augustin Beausire, architecte du Roi, maître général, contrôleur et inspecteur des bâtiments de la ville.

[2] Guillaume-Antoine de Chatellux; il avait trente-huit ans et sa future vingt et un. (Voyez, sur ses droits singuliers dans la cathédrale d'Auxerre, le Dictionnaire de Bayle au mot *Chatellux*.)

[3] Claude de Beauvais, seigneur de Chatellux, maréchal de France vers 1418.

— On mit aussi à la Bastille l'auteur de l'estampe de l'âne borgne, dont on a donné ci-devant la description.

— Le dimanche 15 de ce mois, comme le Roi entrait dans la treizième année de son âge, Sa Majesté reçut à cette occasion les compliments de madame la douairière, de M. le Régent, de tous les princes, princesses, seigneurs et dames de la Cour, et des ministres étrangers.

Le soir il y eut salut et bénédiction du saint sacrement, avec le *Te Deum,* en l'église de Saint-Leu, rue Saint-Denis, pour la conservation de la santé du Roi, Sa Majesté ayant depuis peu fondé ce salut à perpétuité pour le jour de sa naissance, en actions de grâces du recouvrement de sa santé.

Le même jour, le Roi assista au salut en l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine.

— Le sieur Guillaume Law, qui était encore détenu prisonnier au For-l'Évêque, reçut alors deux malles remplies d'effets considérables qu'il avait eu permission de faire venir à l'adresse de M. le duc de Vendôme, avec un sauf-conduit de M. le duc d'Orléans.

— Suivant les avis de Londres du 9 de ce mois, le sieur Jean Law avait donné une somme très-considérable pour contribuer au bâtiment d'une nouvelle église que ceux qui professaient la religion anglicane faisaient construire à Aberdeen en Écosse, au lieu de leur église dont les presbytériens s'étaient emparés. Ce qui devait rendre sa mémoire aussi recommandable qu'en France parmi les agioteurs qui lui sont redevables de leur fortune.

— On travaillait à cinq arcs de triomphe, proche l'Estrapade, à la porte Saint-Jacques, au petit Châtelet, sur le pont Notre-Dame, en la rue de la Ferronnerie et proche du Palais-Royal [1].

[1] *Ordre du Roi pour la réception de l'Infante à Paris.*

« Sa Majesté ayant donné différents ordres pour que l'entrée de l'Infante d'Espagne soit accompagnée de toute la magnifi-

Extrait du cérémonial pour la réception de l'Infante à son arrivée :

Après avoir couché à Chastres elle devait coucher à Berny, en la maison de campagne du cardinal de Bissy, comme abbé de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, située vis-à-vis de Sceaux, et que le feu cardinal de Furstemberg[1] fit mettre en l'état où on la voit à présent.

Elle devait dîner à Berny, où Madame et les princesses du sang, M. le Régent, M. le duc de Chartres et les princes du sang devaient aller la complimenter, avec leurs carrosses de suite pour lui faire cortége.

Le Roi devait se rendre avec un détachement de ses gardes du corps en la belle maison du sieur Marchais, sise

cence convenable, Sa Majesté a ordonné que le jour de son entrée à Paris, toutes les rues et places qui se trouveront sur son passage soient ornées et les fenêtres illuminées, savoir : depuis la porte Saint-Jacques, suivant la rue jusqu'au Petit-Châtelet; dudit lieu, le long des rues de la Lanterne, le pont Notre-Dame, Planche-Mibray, des Arcis, des Lombards, retournant par la rue Saint-Denis à celles de la Ferronnerie, de la Chausseterie, Saint-Honoré, jusques et compris la rue du Chantre et jusqu'au vieux Louvre : comme aussi que ledit jour, toutes les fenêtres des maisons et faubourgs de Paris soient illuminées, et des feux allumés devant toutes les portes, à la manière accoutumée dans les occasions de réjouissance publique. Mande, Sa Majesté, au sieur de Beaudry, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant général de la police, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée et affichée partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait à Paris le 23 février 1722. »

Pareille lettre fut adressée aux prévôts des marchands et échevins, et au gouverneur de Paris.

[1] Guillaume Égron de Furstemberg, connu d'abord sous le nom de *prince Guillaume,* né en 1629, fut successivement évêque de Metz et de Strasbourg, cardinal en 1686, et enfin abbé de Saint-Germain des Prés, où il mourut en 1704.

au Bourg-la-Reine, et recevoir l'Infante à la descente du carrosse et la conduire en cette maison, où après s'être reposée une demi-heure, elle devait se remettre en marche et passer entre les deux files du régiment du Roi, et le Roi devait la quitter en cet endroit pour revenir au grand trot pour la recevoir au vieux Louvre et la conduire dans son appartement.

Le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, accompagné de ses gardes, nouvellement vêtus, superbement à cheval; le prévôt des marchands, les échevins et le corps de ville, tous à cheval, devaient aller lui offrir leurs respects à Montrouge et l'accompagner, marchant des deux côtés de son carrosse.

En passant devant l'Observatoire on devait mettre le feu à cinquante boîtes, et le canon de la Bastille devait tirer en même temps pour la saluer [1].

En passant sur le pont Notre-Dame on devait tirer celui de la Grève.

Toutes les rues de son passage devaient être ornées de tapisseries avec des tapis aux fenêtres des maisons.

En entrant dans la rue Saint-Honoré, on devait tirer le canon des quais des Tuileries, et en arrivant à la place du Palais-Royal on devait tirer celui des Invalides.

[1] *Lettre du Roi au gouverneur de la Bastille, pour faire tirer le canon le jour de l'entrée de l'Infante :*

« M. de Launay, voulant que l'Infante d'Espagne, après avoir été accompagnée sur sa route des plus tendres et des plus respectueuses acclamations, soit reçue dans Paris avec la magnificence convenable à la dignité de sa personne et à la qualité de ma future épouse et compagne, j'ai donné mes ordres à cet effet, et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez tirer le canon de mon château de la Bastille le jour de son entrée. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Launay, qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 23 février 1722. »

Pareille lettre fut adressée au duc du Maine pour faire tirer le canon de l'Arsenal, dont il était gouverneur.

Le même jour, au soir, on devait tirer un feu d'artifice aux Tuileries, le lendemain un autre à la Grève, et trois jours après un autre à la place du Palais-Royal.

Les gendarmes et les chevau-légers avec cent mousquetaires des deux compagnies eurent ordre d'aller au-devant de cette princesse.

Quatre bataillons du régiment du Roi devaient être en haie sous les armes depuis Longjumeau jusqu'au Bourg-la-Reine.

Les régiments des gardes françaises et suisses devaient être postés en deçà, de la même manière.

Les archers de ville et du guet à pied et à cheval devaient border les rues depuis la porte de Saint-Michel jusqu'au Louvre.

Et les autres troupes ci-dessus spécifiées devaient suivre la princesse en bon ordre.

— Le Roi reçut alors un bref de Rome par lequel le Pape rendit la chapelle de Sa Majesté indépendante de la juridiction des ordinaires.

— On vit alors dans le public une première liste contenant trois mille quatre-vingt-deux numéros des déclarations visées, laquelle fut donnée aux notaires. On devait en donner une pareille toutes les semaines. Il fut ordonné aux porteurs des effets visés qui trouveraient leurs numéros sur ces listes, d'aller retirer les certificats de caisse qui devaient leur revenir dans la quinzaine de la publication, faute de quoi ils ne seraient plus reçus qu'à la fin de tout le *visa*.

— Suivant les avis d'Avignon, du 28 janvier, il y mourait très-peu de monde depuis quinze jours, et la maladie était entièrement cessée à Châteauneuf, à Bédarrides, à Sorgues et autres lieux du comtat d'Avignon et à Orange, et on y avait commencé la quarantaine de santé.

LISTE

DES LIVRES NOUVEAUX QUE L'ON DISAIT SOUS PRESSE.

L'art de mener les maris par le nez; par le marquis Scotti, dédié à la reine d'Espagne. (On prétendait que par les conseils de ce favori, cette princesse avait un grand ascendant sur l'esprit du roi.)

L'art de diviser les hommes à l'infini, et le secret de profiter de leur division; par le duc d'Orléans. (Le gouvernement de Navarrens en Béarn, donné au comte d'Averne, afin que sa femme restât à Paris, en était une preuve.)

Les agréments du mariage; par le prince de Modène, dédié au prince des Asturies [1].

Traité de la patience chrétienne et politique; par le duc du Maine, dédié aux Français.

Le choix des justes dans la dispensation des biens ecclésiastiques; par le pape Innocent XIII, aux dépens du cardinal Dubois [2].

Le triomphe de l'esprit sur la raison; par le duc de Richelieu, dédié au duc de La Feuillade.

Traité des infiniment petits; dédié aux grands de la cour de France, par un anonyme.

Traité du Jubilé et des indulgences plénières; dédié à madame la présidente Fillion, par le cardinal Dubois [3].

[1] On sait que le prince de Modène, qui avait épousé l'une des filles du Régent, ne fut pas heureux en ménage; le prince des Asturies, qui, comme on l'a vu plus haut, avait aussi épousé une fille du duc d'Orléans, n'eut pas plus de bonheur que lui. (Voyez Lemontey, *les Filles du Régent.*)

[2] Allusion à la nomination de Dubois au cardinalat, par Innocent XIII.

[3] La Fillion était, comme on l'a déjà dit, une célèbre entremetteuse qui faisait de l'espionnage au profit de Dubois. Le sur-

Traité de la véritable grandeur, avec une dissertation sur le commerce; dédié au maréchal d'Estrées, par le duc de La Force [1].

Nouveau guidon des finances; par le sieur Law, revu et corrigé par le duc de Bourbon [2].

Du ridicule de la jalousie et des moyens de l'éviter; par M. le comte d'Averne, dédié au prince de Conti [3].

nom de *présidente* qu'on lui donnait a pour origine l'anecdote suivante. Vers 1710, le président Fillion, magistrat à Alençon, vint à Paris avec sa femme, que l'on appelait madame la présidente; la femme d'un président au parlement de Paris ayant appris son arrivée et désirant la connaître, demanda à ses gens son adresse, et ceux-ci l'envoyèrent chez l'entremetteuse, qui la reçut à merveille, croyant avoir affaire à une de ces femmes galantes du monde qui venaient chercher chez elle ce qu'on nommait alors *des passades*. On juge de la colère de la visiteuse, qui se retira au plus vite. L'histoire fut sue à la cour; le duc d'Orléans, qui se servait beaucoup de la Fillion, en fut ravi, Louis XIV et madame de Maintenon s'en soucièrent fort peu; mais les présidentes de Paris en furent indignées et se plaignirent au lieutenant de police d'Argenson; celui-ci, à qui l'entremetteuse était utile par ses rapports, leur répondit : « Ne troublez pas cette présidente dans ses fonctions, elle ne vous troublera jamais dans les vôtres; » et voici comment le surnom resta accolé au nom de la Fillion. Quant au président Fillion, il crut devoir changer de nom et s'appeler désormais de Villemur. Il devint plus tard fermier général, et fut taxé par la chambre de justice à quarante et un mille livres, comme on peut le voir dans le *Second rôle* des taxes de cette chambre qui a été donné plus haut.

[1] Allusion au procès subi par le duc de La Force comme accapareur.

[2] Le duc de Bourbon passait pour avoir amplement profité de l'agio du temps de Law.

[3] Allusion à l'aventure arrivée entre le prince de Conti et sa femme, que l'on a vue plus haut. Le comte d'Averne, dont la femme était bien vue du Régent, n'avait pas à cet endroit la même rigueur de principes que celui à qui il est censé donner ici des conseils.

Des avantages que le roi d'Espagne tirera de son alliance avec le duc d'Orléans; par le docteur Fitz-Moris.

L'accord de la morale de l'Évangile avec celle d'Épicure; par le cardinal de Rohan [1].

De l'étendue des vertus humaines; par M. de La Houssaye, dédié à M. le Chancelier.

La religion du cardinal de Noailles et du chancelier; par un hypocrite de leurs amis. (La conduite qu'ils ont tenue l'un et l'autre dans l'acceptation de la constitution *Unigenitus*, contre laquelle ils avaient montré tant de zèle, donnait assez à entendre la vue de l'auteur de cet ouvrage.)

— On vit un projet donné depuis peu aux sieurs Pâris, par lequel on supposait qu'un particulier aurait hérité de son père de cinq terres de cent mille livres chacune, d'ancienne valeur; que ces fonds étaient chargés de vingt mille livres de rentes privilégiées, de sorte que l'héritier ne jouissait que du cinquième du revenu de cette succession; que le système ayant quintuplé le prix des terres, il en aurait vendu une cinq cent mille livres, dont quatre cent mille auraient servi à amortir les vingt mille livres de rentes, et le surplus à mettre les autres terres en bonne valeur. Le Roi taxerait cet héritier, disait le projet, à vingt mille livres tous les ans au profit de l'État, et il lui serait permis d'en faire le remboursement sur le pied du denier dix, de sorte que ce particulier gagnerait encore trois cent mille livres au système.

— Le 17, la princesse Ragotzi mourut à Paris, âgée de quarante-huit ans. Elle fut inhumée dans l'église des religieuses du Chasse-Midi, au faubourg Saint-Germain [2].

[1] Le cardinal de Rohan passait alors pour un prélat fort ami du beau sexe.

[2] Le prieuré de Notre-Dame de Consolation, appelé aussi quelquefois les religieuses du Chasse-Midi, était situé dans la rue de ce nom (aujourd'hui du Cherche-Midi), et avait été fondé en 1634.

Elle se nommait Charlotte de Hesse-Wanfried [1]; elle avait épousé François-Léopold, prince de Ragotzi, qui, en 1718, embrassa le parti du Grand Seigneur, et qui depuis ce temps faisait son séjour au voisinage de Constantinople [2].

— Le 23, on enregistra au parlement de Paris un édit du Roi donné au mois de janvier précédent, par lequel Sa Majesté créait de nouveau un office de garde du Trésor royal, triennal et alternatif et héréditaire, dont la finance avait été réglée à la somme d'un million de livres, avec attribution dans l'année de l'exercice de cinquante mille livres de gages, de quinze cents livres du conseil et de seize mille livres pour les tares des espèces, frais de bureaux, ports de lettres et autres dépenses extraordinaires, et neuf mille livres pour son plat [3]. Et dans chacune des années hors d'exercice, attribution de cinquante mille livres de gages, de quinze cents du conseil et dix mille livres pour frais de bureaux et ports de lettres.

Ce fut le sieur Pâris l'aîné qui fut pourvu de cette charge, comme on l'a dit ci-devant.

— Le 28, on résolut de ne plus délivrer aux notaires aucune liste imprimée des numéros des déclarations expédiées au *visa*, mais qu'ils allassent eux-mêmes à la Banque en prendre les notes, afin d'accélérer l'expédition et d'éviter les frais.

[1] Charlotte-Amélie; elle était née le 8 mars 1679, et n'avait par conséquent pas encore quarante-trois ans; elle était fille de Charles de Hesse-Wanfried et de Alexandre-Julienne de Leinengen, sa seconde femme.

[2] François-Léopold de Ragotzki, prince de Transylvanie, avait épousé Charlotte de Hesse le 25 septembre 1694. Il mourut à Constantinople le 8 avril 1735; avant son départ pour la Turquie, il avait séjourné quelque temps au couvent des Camaldules de Brunoy; par son testament, il ordonna que son cœur fût inhumé dans l'église de ce monastère; et ses vœux furent exaucés.

[3] On appelait ainsi les appointements que l'on donnait à quelques officiers pour leur table.

— La première liste, qui contenait trois mille quatre-vingt-deux numéros, ayant paru, les certificats de liquidation qui se négociaient publiquement perdirent d'abord soixante-quinze livres par cent.

— Le 22, M. le Chancelier, ni aucun des ducs et pairs, ne se trouvèrent au conseil de la régence [1], qui se trouva seulement composé du Roi, de M. le Régent, de M. le duc de Chartres, de M. le duc de Bourbon, de M. le comte de Charolais, de M. le prince de Conti, du cardinal de Rohan, du cardinal Dubois, de l'ancien évêque de Troyes [2], du marquis de Canillac, du marquis de Biron, de M. Lepeletier des Forts et de M. le marquis de la Vrillière.

On observa que M. le maréchal de Villeroy et M. le duc de Noailles, après y avoir accompagné le Roi, s'étaient retirés.

On prétendait aussi que M. le Régent avait fait rayer de la liste les noms des seigneurs qui s'étaient absentés de ce conseil.

— Le 28, M. le Chancelier étant retourné en son hôtel à la sortie du conseil des parties [3], y trouva M. le marquis de la Vrillière, qui lui redemanda les sceaux de la part du Roi, lequel les porta ensuite au Palais-Royal, où M. le Régent les donna à M. d'Armenonville, que Son Altesse Royale avait mandé pour ce sujet.

— Le lendemain, premier jour de mars, M. le Chancelier partit à huit heures du matin avec toute sa famille pour aller se confiner en sa maison de Fresnes.

— Le même jour, M. le Régent, qui devait aller après dîner à Berny, tint le conseil de régence dans la matinée; le Roi s'y rendit accompagné de M. le maréchal de Villeroy, qui se retira proche la cheminée sans avoir assisté au con-

[1] Ils ne voulaient pas admettre la préséance des cardinaux au conseil.

[2] Bouthillier de Chavigny.

[3] Ou conseil privé.

seil; M. d'Armenonville y prêta serment pour sa nouvelle dignité de garde des sceaux, et prit place après M. le cardinal Dubois.

— M. le maréchal de Bezons reçut le même jour une lettre de cachet avec ordre de se retirer à une de ses terres, pour avoir pris le parti de M. le Chancelier.

— Il arriva des provinces du royaume au *visa* la quantité d'un million vingt-trois mille extraits des notaires, qu'on devait enregistrer sur les journaux des déclarations et sur le dictionnaire dressé par les sieurs Pâris.

— M. de Saint-Contest, plénipotentiaire du Roi, partit pour aller au congrès de Cambrai.

— Le 2e de ce mois de mars, l'Infante-reine arriva à Paris sur les cinq heures du soir; on avait disposé cinq arcs de triomphe. Le premier était élevé à l'endroit de l'ancienne porte de Saint-Jacques; sur le fronton était une inscription avec ces mots latins : *Felici adventui Lutetias :* pour faire allusion à l'heureuse arrivée de cette princesse à Paris; aux deux côtés étaient les figures de Mercure et de Cérès, pour marquer la bonne nouvelle et l'abondance.

Le second était plaqué contre la face du Petit-Châtelet. C'était un obélisque avec un cartouche d'azur où l'on avait figuré l'étoile du matin dans une nuée, avec ces mots, faisant allusion aux prisonniers du Châtelet : *Venit expectata dies* [1], et sur le haut de la pyramide : *Vota publica.*

Le troisième était élevé au bout du pont Notre-Dame, attenant le quai neuf, qui représentait un rocher percé d'une voûte, avec la rivière de Seine et ses nymphes avec ces mots : *Sequana cum nymphis exhibet undas.*

Le quatrième, le plus beau et le mieux imaginé, était en la rue de la Ferronnerie. Comme cette rue est fort large, on avait eu lieu de le faire plus étendu. Il était orné de

[1] Allusion à un vieil usage de délivrer des prisonniers à l'entrée d'une reine dans Paris.

peintures, de tapisseries très-belles et d'étoffes de soie cramoisie en festons, avec une pyramide au haut fort élevée. On y avait dépeint une proue de vaisseau avec ces mots : *Exultat Gallus, pariterque exultat Hibernus.* Mercure à droite, avec ces mots : *Miscerique juvat populos et fœdera jungi.* Et à gauche était la déesse de la Nativité, avec ces mots : *Nova spes Gallorum orditur ab austro.* Sous une grenade qui n'était pas encore en maturité, on avait mis ces mots : *Gestat nondum matura coronam.* Et sous les deux lys entrelacés : *Jungit amor, firmabit hymen.*

Le cinquième était à l'entrée de la rue du Chantre, qui conduit au Louvre, et représentait le mont Olympe avec un Mercure annonçant aux dieux l'heureuse arrivée de l'Infante-reine. Les deux termes qui soutenaient le lambris disaient ce qui suit : *Diis genita et genitura Deos,* et ces mots : *Firmat victoria pacem.*

— Le 3, le Roi alla visiter l'Infante-reine ainsi que firent Madame la douairière et les princes et princesses du sang.

— Les ministres étrangers y furent le 4.

— Le même jour, un président et quatre conseillers du Parlement, autant de la chambre des comptes, autant de la cour des aides, un pareil nombre du grand conseil et l'Université de Paris, allèrent lui rendre visite, comme à une princesse étrangère, suivant une lettre de jussion qui leur avait été envoyée le 3 au matin.

— La nuit du 3 au 4, le feu prit à une chambre près du pont aux Choux, où se préparaient les fusées pour le feu d'artifice des Tuileries, du Palais-Royal et de la Grève, ce qui causa tant de fracas qu'une partie de la maison en sauta, et que quinze artificiers en furent blessés ou estropiés.

— On rétablit les étapes et les fourrages, et les soldats furent remis sur le pied de cinq sols par jour, comme avant

la suppression qui avait été résolue sur l'avis ou le projet du comte de Broglio, lieutenant général.

— Le Parlement refusa d'enregistrer la bulle du Pape qui rendait la chapelle du Roi indépendante de la juridiction de l'ordinaire des lieux, adressée au cardinal de Rohan, auquel Sa Sainteté donnait le pouvoir de nommer tels confesseurs, prédicateurs et autres ecclésiastiques pour administrer les sacrements aux personnes de la cour qu'il jugerait à propos, comme grand aumônier de France, sans que l'archevêque de Paris pût le trouver mauvais, ni les changer, selon le droit qu'en ont tous les prélats chacun dans leurs diocèses, fondé sur les décrets des papes et des conciles.

— Le 7, on vit à la Banque des affiches qui avertissaient le public que les six premières listes avaient été délivrées aux notaires, et que chaque porteur d'effets déclarés au *visa* eût à les délivrer à son notaire avant le 20 de ce mois, faute de quoi il ne pourrait être reçu qu'à la fin de l'opération du *visa*.

— On ne s'étonna point, pour ainsi dire, de la seconde disgrâce de M. le chancelier d'Aguesseau, quand on apprit qu'elle avait été insérée dans un article du contrat de mariage du Roi avec l'infante d'Espagne, sur les instances et par le conseil du père Daubenton, jésuite, confesseur du Roi Catholique, pour punir ce magistrat de ce qu'il avait toujours paru contraire aux intérêts de la société.

Par le même contrat de mariage, il fut stipulé que le Roi d'Espagne cédait au Roi Très-Chrétien ses droits et ses prétentions sur le Brabant, pour faire partie de la dot de l'Infante.

— On assurait aussi que M. le duc d'Orléans ayant alors déclaré à M. le premier président du Parlement qu'il avait résolu de conférer les sceaux à M. le cardinal Dubois, ce magistrat lui avait représenté que ce cardinal n'ayant

pas les degrés en droit, ni le titre d'avocat, il serait inutile qu'il se chargeât d'en faire la proposition au Parlement, qui ne manquerait pas de la rejeter et de se moquer de lui à la première ouverture qu'il en voudrait faire.

— Le 9, au soir, on tira dans le jardin des Tuileries un feu d'artifice extraordinaire qui fut admiré de tous les spectateurs aussi bien que les illuminations, y ayant au fond du parterre des pyramides des deux côtés de la grande allée; et tout à l'entour du parterre on voyait des machines de charpente en forme de cascades, garnies de petites terrines vernissées remplies chacune d'environ deux livres de suif ou d'huile; toutes les plates-bandes du parterre étaient garnies de pareils lampions disposés en forme de triangle. Il y avait encore de semblables lampions sur des bancs de bois hauts de deux pieds qu'on avait mis tout à l'entour du parterre comme pour servir de barrière pour empêcher les particuliers de pénétrer plus avant, avec des soldats postés de même. Le corps du feu d'artifice était construit sur le bassin et représentait le mont Parnasse et les Muses à l'entour, au haut duquel on avait placé le cheval Pégase. On voyait sortir de cette montagne des pyramides de feu en forme de jets d'eau, qui firent un effet admirable. Il en sortit aussi une très-grande quantité de fusées et d'autres feux d'artifice à droite et à gauche; au milieu et derrière le mont Parnasse on vit partir en l'air, à plusieurs reprises, une quantité prodigieuse de fusées tout à la fois. Les petits oiseaux qui étaient perchés sur les arbres en furent si effrayés qu'ils abandonnèrent leurs places pour se réfugier ailleurs, en s'envolant de tous côtés.

Le tout fut précédé par le bruit de deux cents boîtes qu'on avait disposées le long de la terrasse du côté de la rivière et par celui de vingt-quatre pièces de canon que l'on tira de suite sans interruption.

Le parterre était environné de soldats du régiment des gardes suisses, pour empêcher que qui que ce fût n'entrât

dans les plates-bandes pour les gâter et pour éviter d'être blessé.

Les chaises étaient placées le long des terrasses à droite et à gauche du jardin, remplissaient entièrement les espaces qui sont fort vastes, et se trouvèrent toutes remplies de personnes, sans se soucier de cinquante sols et même de cent sols pour chaque place.

Un jeune étourdi voulant entrer dans le jardin des Tuileries par la porte du Carrousel, eut l'insolence de donner un soufflet à un garde du corps pour l'avoir repoussé avec le bout de son mousqueton; puis étant passé malgré deux soldats en sentinelle, un autre garde du corps fut l'arrêter l'épée à la main et le fit mener en prison au For-l'Évêque.

— Le 5 de ce mois, M. le premier président, à la tête des députés du Parlement, dit à l'Infante ce qui suit : « La lettre du Roi, madame, nous apprend le sujet de votre arrivée; son exemple et son ordre nous déterminent à avancer les respects qui vous sont destinés. Vos premières années sont glorieuses. Vous êtes le sceau de la paix entre deux grands royaumes. Puissiez-vous conserver longtemps cet auguste caractère. Puisse l'innocence de vos jours attirer sur cet État les bénédictions du ciel [1]. »

[1] Le Parlement, mécontent de ne pas avoir été appelé au traité du mariage du Roi, et prétendant qu'il ne devait complimenter qu'une reine et non pas une infante, avait tenu sa séance ordinaire le jour de l'entrée de la princesse à Paris.

Le Roi lui envoya alors une lettre de jussion ainsi conçue :

« De par le Roi,

» Nos amés et féaux, nous avons donné nos ordres pour que l'Infante d'Espagne soit reçue dans notre bonne ville de Paris avec la magnificence convenable à la dignité de sa personne et à la qualité de notre future épouse; le zèle que la France témoigne en cette occasion répond à nos désirs, mais nous serons bien aise qu'elle voie vos sentiments s'unir aux acclamations publiques; nous vous mandons, de l'avis de notre très-cher et très-

— Le 6, au matin, le grand conseil fut la complimenter.

— Le même jour, après dîner, le duc de Tresmes, le prévôt des marchands, les échevins et les autres officiers de l'hôtel de ville en firent de même.

— Le 7, après dîner, l'Académie française s'acquitta de ce devoir.

— Après toutes ces cérémonies, l'Infante alla au Palais-Royal rendre visite à Madame, à M. le Régent, à madame la duchesse d'Orléans, à M. le duc de Chartres et aux deux princesses ses sœurs.

— On apprit alors que le chevalier d'Enneval, capitaine au régiment du Roi, étant en garnison, avec un fusil et suivi d'un soldat de sa compagnie, sous prétexte d'aller à la chasse, entra dans un bois qui est sur le chemin de Sois-

amé oncle le duc d'Orléans, régent, d'aller lui faire vos compliments le jour et à l'heure que le grand maître ou le maître des cérémonies vous dira de notre part. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 2 mars 1722. »

Le Parlement obéit, et M. de Mesmes prononça le discours qu'on vient de lire, et dans lequel la Compagnie laissait à entendre qu'elle ne faisait pas volontairement cette démarche.

Nous empruntons à M. Henri Lot, *Essai sur les Olim*, p. 68, les détails de cette visite : « Ils (les membres du Parlement) sont reçus dans les appartements de la duchesse de Valentinois, gouvernante de la princesse. MM. de Maurepas, secrétaire d'État; de Dreux, grand maître des cérémonies; des Granges, maître des cérémonies, vont au-devant de Messieurs pour les saluer. Mais le grand maître des cérémonies soulève une difficulté d'étiquette; il ne veut pas laisser le greffier civil entrer le premier en tête de la cour. Le greffier répond que tel est son droit, entrant même ainsi chez le Roi; le grand maître reconnaît son erreur et introduit le greffier le premier. Le reste de la visite se passe fort bien. L'Infante salue d'une manière remplie de grâce. Le premier président lui adresse un discours pendant lequel elle donne toutes les démonstrations qu'on pouvait attendre. La cour se retire, accompagnée des maîtres des cérémonies, après une réponse de la duchesse de Valentinois, conçue en termes très-honorables. »

sons, à l'entrée duquel ayant posté le soldat, il s'était enfoncé dans le taillis et s'était ensuite précipité dans la rivière d'Aisne où il s'était noyé de désespoir; on n'en disait pas le sujet.

— Le 9, les commissaires du *visa* commencèrent à travailler à la liquidation suivant les noms des particuliers par la lettre A, et devaient continuer ainsi par ordre alphabétique, selon le projet d'un dictionnaire que les sieurs Pâris avaient fait dresser six mois auparavant, lequel contenait cinquante gros volumes in-folio en grand papier.

— Le 10, on tira un feu d'artifice à la Grève, en la présence du Roi et de l'Infante, qui était toute brillante en pierreries, tous deux placés à une croisée de l'hôtel de ville, au-dessus de laquelle on avait mis un dais magnifique par dehors et un pareil par-dessus.

— Le 14, on tira celui de la place du Palais-Royal, au fond de laquelle était une grande draperie excellemment peinte en forme de velours bleu, avec une grande crépine d'or au bas, au milieu de laquelle étaient les deux écussons de France et d'Espagne, avec cette devise au-dessus : *Nativo junguntur amore.*

La place était fermée de quatre portes. A celle de la rue de la Ferronnerie était le portrait du Roi en médaille; à celle de la rue Saint-Thomas du Louvre était le portrait de l'Infante aussi en médaille; à celle qui regardait les Quinze-Vingts il y avait un lustre de bois doré, et à celle du côté de Saint-Honoré un semblable lustre, suspendus par un cordon en forme de guirlande.

Autour de la place on avait construit des échafauds ou tribunes pour y placer une centaine de joueurs d'instruments et de musiciens, avec des pyramides et des girandoles de distance en distance, remplies de lampions ainsi que tout à l'entour de la place et du Palais-Royal. On avait aussi élevé une espèce de trône magnifique à un balcon de ce palais pour le Roi.

— Le 16, M. le Régent se trouvant incommodé d'une inflammation au bas-ventre, on le saigna, ce qui se réitéra le 17 et le 18 [1].

— Ce prince faisait alors travailler à douze portraits de la princesse des Asturies, pour en faire part à autant de princes étrangers.

— Le 17, le conseil résolut et adjugea la gérie des fermes générales du Roi aux sieurs Pâris, lesquels devaient d'abord donner douze millions d'avance, douze autres millions par mois, et à la fin de l'année quarante autres millions, et devaient rendre compte de la gérie à M. Fagon, qui devait en faire son rapport à M. le Régent.

— M. le duc d'Ossone, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, fit préparer sur la rivière un feu d'artifice sur deux grands bateaux joints ensemble, vis-à-vis du balcon de l'appartement de l'Infante, en forme d'un temple de l'Hyménée, orné de plusieurs colonnes, à trois étages, de soixante pieds de hauteur. A chacune des quatre faces de ce temple était un grand tableau : le premier représentait l'Hyménée, le second la déesse Cérès, le troisième Bacchus; et le quatrième représentait le dieu Mars, comme ayant rapport au mariage du Roi et de l'Infante-Reine. La figure de l'Amour tenant un flambeau à la main, dominait sur le temple, dont le haut était environné de lampions, et dont la voûte s'étant crevée, il en sortit une infinité de feux d'artifice que tous les spectateurs admirèrent. Quantité de fusées tombaient dans la rivière et semblaient se combattre l'une contre l'autre.

On admira encore un pont de bateaux qui traversait la Seine, sur lequel on avait disposé des pyramides et des girandoles remplies de lampions qui faisaient un effet merveilleux.

Il y avait de plus huit gondoles à la française et huit à

[1] Il avait fait une débauche un jour qu'il avait pris médecine.

l'espagnole, et huit autres ornées de girandoles garnies de lampions et de lanternes, et remplies de joueurs d'instruments de musique, ce qui formait une espèce d'armée navale. Les gondoles à la française et à l'espagnole étaient conduites par des rameurs, et d'autres gens étaient dedans et se jetaient les uns contre les autres quantité de feux d'artifice qui formaient sur l'eau des figures de dauphins et de serpenteaux.

Le Roi et l'Infante-Reine étaient sur le balcon.

Le duc d'Ossone donna ce spectacle pour la fête de l'Infante, qui est le 24 de ce mois, veille de l'Annonciation de la sainte Vierge, dont elle porte le nom.

— M. le cardinal de Noailles représenta à M. le duc d'Orléans que M. l'abbé Fleury l'avait chargé de faire ses excuses à Son Altesse Royale de ce que son grand âge et ses infirmités continuelles ne lui permettaient plus d'avoir l'honneur de confesser le Roi. Ensuite, Son Éminence pria M. le Régent de ne point destiner cet office à aucun jésuite; à quoi ce prince parut y donner les mains. Cependant le cardinal étant disparu, il dit à ses courtisans : « Comme je suis engagé de parole d'honneur avec le roi d'Espagne, je ne puis m'empêcher d'y nommer un jésuite [1]. »

— Depuis le 10 de ce mois, plus de quatre cents agioteurs s'attroupèrent dans la rue Saint-Martin, vers la rue aux Ours, pour négocier les certificats de liquidation, donnèrent d'abord 20 pour cent, puis 25, 30, 32 et 35 livres. Le 20, ils les prirent à 25 pour cent; le 21, à 27 livres 11 sols.

Les billets de banque non visés s'y négociaient à raison de 50 livres pour mille.

[1] Ce fut en effet sur un jésuite, le P. de Linières, confesseur de la mère du Régent, que s'arrêta le choix de ce prince. Le cardinal de Noailles refusa de lui accorder un pouvoir, et on fut obligé d'envoyer à Rome pour obtenir un bref du Pape.

Les billets de banque furent alors liquidés à un quart et un tiers de perte, et ceux provenant de vente de marchandises furent liquidés à moitié de perte.

— Comme on fut alors certain que la peste était entièrement cessée à Marseille et dans toute la Provence, M. le duc d'Orléans ordonna aux officiers des galères et des vaisseaux qui étaient à Paris de se rendre incessamment à Marseille et à Toulon.

— Les communautés et les corps des arts et métiers furent taxés à quinze cent mille livres, laquelle somme, jointe au produit des droits qui se lèvent sur chaque voie de bois de chauffage, fut destinée au remboursement de la dépense qui s'était faite à l'occasion de l'arrivée de l'Infante, soit pour les feux d'artifice, soit pour les festins, les bals, les décorations, etc., tant aux Tuileries qu'au Palais-Royal, à la Grève et ailleurs.

— La nuit du 18 au 19, on arrêta vingt-deux voleurs.

— Le 20, on conduisit à la Grève un autre voleur qui se nommait La Salle, fils d'un chirurgien de Bordeaux, lequel ne fut pendu que le lendemain, à cinq heures du matin, pour avoir dénoncé à l'hôtel de ville diverses personnes qu'on envoya arrêter pendant la nuit, et entre autres un limonadier du pont au Change.

— Le 21, on en conduisit un autre en la même place, fils du sieur Guillain, libraire, sur le quai des Augustins, lequel ne fut aussi exécuté que le lendemain, à deux heures du matin, pour avoir de même dénoncé à l'hôtel de ville plusieurs de ses complices qu'on alla également arrêter la nuit.

— Le 24, on pendit au même lieu le nommé Ferron, qui ne voulut rien avouer à la question, ni se confesser avant l'exécution.

— Le 19, jour de saint Joseph, dont le duc d'Ossone portait le nom, ce ministre servit trois pauvres à table, un homme, une femme et un enfant, comme représentant

la sainte famille de saint Joseph, de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus; et après qu'ils eurent dîné, il leur donna à chacun une somme d'argent et un habit très-propre. Le lendemain il distribua lui-même une somme de trois mille livres à un grand nombre de pauvres dont il baisait la main en leur donnant l'aumône.

— On rétablit alors les quatre charges d'intendants des finances qui avaient été supprimées, en faveur de M. Fagon, de M. d'Ormesson, de M. de Gaumont et de M. de Beaudry, qui était lieutenant général de police.

M. le comte d'Argenson, second fils de feu M. le Garde des sceaux, fut de nouveau revêtu de cette charge de lieutenant général de police qu'il avait été obligé de quitter deux ans auparavant; l'intendance de Tours qu'il avait fut donnée à M. Hérault, procureur général du grand conseil, lequel prononça le discours suivant lorsque le grand conseil fut complimenter l'Infante.

« Madame,

» Vous ne vous êtes détachée du trône du roi votre père, que pour monter sur celui de vos aïeux. Le ciel a prévenu vos désirs; il remplira nos espérances : destinée à régner avec le plus puissant et le plus aimable des rois sur le meilleur de tous les peuples du monde, déjà l'auguste sang des Bourbons vous en rend digne, et bientôt conduite par les mains mêmes de la sagesse en unissant leurs couronnes, vous rassemblerez leurs vertus. »

— Le 16, le duc d'Ossone donna splendidement à dîner au cardinal de Rohan et à un grand nombre de seigneurs de la cour, et à souper au cardinal Dubois et à tous les ministres étrangers, et le 24, après avoir donné un pareil repas, après son superbe feu d'artifice, à un grand nombre de seigneurs et de dames qu'il avait invités, il monta en chaise de poste avec son intendant pour s'en retourner à Madrid.

— M. le duc d'Orléans continuant d'être incommodé depuis quelques jours de la fièvre, accompagnée d'une hydropisie de poitrine, les médecins avaient résolu la saignée du pied; son chirurgien s'étant présenté pour l'exécuter, ce prince dit : « Que veux-tu faire? Va te faire f....., toi et les médecins; je ne le veux pas, moi. »

— On arrêta un jeune homme superbement vêtu et qui avait une berline magnifique; il se disait marquis de Belancourt et était fils d'un hôtelier de Lyon. Il avait négocié deux lettres de change de trois mille livres chacune, dont l'une venait de Suisse.

— Le 24, après dîner, M. le contrôleur général fut à la Banque, de la part de M. le Régent, où il pria les commissaires du *visa* d'avancer les liquidations le plus promptement qu'ils pourraient, et ordonna ensuite à tous les commis de se rendre à leurs bureaux à sept heures et demie du matin au plus tard.

— Le 27, le sieur Pâris l'aîné fut au *visa* avant sept heures du matin, et ordonna aux directeurs des bureaux de prendre d'autres commis à la place de ceux qui ne s'y rendraient qu'à huit heures.

— On nomma encore vingt conseillers du grand conseil pour travailler avec les autres commissaires à la liquidation, afin d'accélérer cette affaire.

— On devait instruire le procès du sieur Dikby, accusé d'avoir diverti douze ou quinze millions de la Compagnie des Indes, dont il était associé.

— Le 27, on publia six arrêts du conseil d'État, rendus le 9, qui rétablirent pour six années les droits sur les denrées dont on ne levait qu'une partie depuis la suppression des officiers, comme mouleurs de bois, mesureurs de charbon, de grain, de farine, etc.

— M. l'abbé d'Asfeld, qui s'était rendu si célèbre par les conférences judicieuses et savantes qu'il faisait dans une maison proche de Saint-Roch, au sujet de la sainte

Écriture qu'il expliquait avec zèle et pureté, mourut le 26 de ce mois, en la maison des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, où il avait obtenu de M. le duc d'Orléans la permission de se retirer, après avoir été exilé près de Sens, pour avoir persisté à ne vouloir point accepter la constitution *Unigenitus*. Il fut regretté de tous ceux qui connaissaient son rare mérite, sa piété, sa candeur et ses autres vertus.

Requête des harangères de Paris au Roi.

Sire, les dames harangères,
Si chères à vos grands-pères,
Se prosternent à vos genoux
Dans ce jour pour elles si doux,
Pour vous témoigner par leurs larmes
Dans quelles affreuses alarmes
Pendant trois jours j'avons été,
En sachant Votre Majesté
Entreprise de maladie
Au péril de sa chère vie.
Jamais ne fut un tel tourment
Quand j'apprîmes soudainement
Une si terrible nouvelle;
Hélas! notre pauvre cervelle
En fut revirée à l'envers.
Les quatre coins de l'univers
Ont retenti de nos complaintes.
J'avons invoqué saints et saintes
Et Notre-Dame de Paris,
Ensuite monsieur saint Louis,
La bonne sainte Geneviève,
Qui fut plus raisonnable qu'Ève,
En n'écoutant aucunement
Les discours du malin serpent

Qui, toujours furieux contre elle,
Ne put éteindre sa chandelle;
Et, partant elle a mérité,
De secourir cette cité.
Dès qu'on eut découvert sa châsse,
Maudite fièvre en eut la chasse,
Et cinquante gardes du corps,
Pénétrés d'un très-vif remords,
Y coururent en diligence
Pour pouvoir gagner l'indulgence
Et recevoir avec ferveur
Le corps de notre Rédempteur.
Ce qui parut tant exemplaire,
Que chacun ainsi voulut faire,
Afin que tous les gens de bien
Sauvassent le Roi Très-Chrétien.
Oh! que votre convalescence
Ressuscite notre espérance!
Jamais le plus long avenir
N'effacera le souvenir
De votre âme vraiment royale
De ce qui se fait à la halle,
Dans la rue et dans les maisons.
Tant de dévotes oraisons
Par notre prélat ordonnées,
Vous promettent longues années
Pendant lesquelles, Dieu aidant,
Votre peuple sera content.
Ce que je jugeons par vos livres,
Sur les fleuves qui portent vivres,
Et coulent si rapidement
Vers ce furieux élément
D'où je retirons les marées,
Tant les douces que les salées :
Ce qui nous annonce déjà
Que l'abondance régnera

Dans le royaume de la France,
Qui fait grande réjouissance,
Criant partout : Vive le Roi !
Et son gouverneur Villeroy !
Avec nous, madame la Seine,
De toutes les rivières la reine,
Vient se présenter en son rang,
Pour purifier votre sang
Et vous offrir, par ces prémices,
Cent trente grosses écrevisses
Qui valent trente écus au moins.
Nous avons donné tous nos soins
Pour qu'on porte sur votre table
Vendredi, jour très-vénérable
Et pour nous jour si précieux,
Un esturgeon très-monstrueux.
Nos poissonneurs, avec leurs harpes,
Nous font espérer une carpe
Que tous nos gens nous ont avoué,
Depuis le temps du bon Noé,
N'avoir fait si belle fortune
Sur l'empire du dieu Neptune.
Ainsi, vous aurez pour ce jour
Cette carpe pour votre cour,
Pour les princes et les princesses,
Pour les ducs et pour les duchesses,
Pour les abbés et les prélats,
Pour les robins, pour les soldats,
Pour les gens de la pharmacie
Qui vous ont prolongé la vie;
Dont Molière, comédien,
Pour cette fois dirait du bien.
Sachez du moins, aimable Sire,
Qu'aucune de nous ne désire,
Pour si magnifique présent,
D'avoir de l'or ni de l'argent :

Seulement, à notre manière,
Je vous faisons une prière,
Et la faisons de tous nos cœurs :
Rendez-nous tous nos bons docteurs
Exilés en mainte province
Pour un sujet, dit-on, fort mince.
S'ils ont fait bien, s'ils ont fait mal,
Dieu le sait, et le cardinal,
J'entendons celui de Noailles,
Dont nous avons vu les entrailles
Toutes pleines d'anxiété,
Par rapport à votre santé.
Je ne savons pas l'efficace
Ni tous les dogmes de la grâce;
Mais je savons certainement
Que ces prêtres, à tout moment,
Nous rendaient mille bons offices
Sans attendre des écrevisses,
Non pas même un remerciement,
Pour l'amour de Dieu seulement.
D'Asfeld expliquait l'Écriture
De façon si claire et si pure,
Que les plus simples l'entendaient,
Et les plus méchants s'amendaient.
Il faut bien vendre des coquilles,
Pour pouvoir marier nos filles.
N'ayant plus là le franc Rollin,
Ni le célèbre Tabourin,
Qui formait dans le séminaire
Tant de clercs pour le sanctuaire,
Et faisait asseoir nos enfants
De la Sorbonne sur les bancs.
Bégon, frondant contre l'usure,
Faisait souvent, par aventure,
Que les richards, gratuitement,
Nous prêtaient même largement.

Qui ne sait par expérience
Combien les cas de conscience,
Décidés par un bon docteur
Tel que Lefèvre, ont de valeur?
Maillard, vicaire charitable,
Plus de cent fois quitta la table
Pour venir calmer nos maris
Quand par malheur ils étaient gris;
Ou, pour les empêcher de boire,
Je les menions à l'Oratoire,
Où Roger touchait tant leurs cœurs
Que souvent ils versaient des pleurs.
Je ne parlons point de cent autres
Qui vivent comme les apôtres,
Qui nous confessaient à ravir
Et nous aidaient à bien mourir,
Et je pouvons bien dire à vivre;
Car leur morale, qu'il faut suivre,
Nous faisait vendre nos merlans,
Nos goujons et nos éperlans;
Disons hautement, d'un ton aigre,
Que tout chrétien doit faire maigre,
A moins qu'il ne soit alité,
Ainsi que Votre Majesté,
Pour laquelle notre tendresse
A fait dire plus d'une messe,
Et maint *Te Deum laudamus*,
Et plusieurs autres *Oremus*,
En espérant de sa clémence,
Pour fruit de sa convalescence,
Pendant que je dirons *Vivat*,
Qu'elle nous répondra : *Fiat!*

Bouts rimés donnés à remplir sur la requête des filles de Paris, touchant le contrôle des actes de notaire nouvellement rétabli :

Sur l'hymen, aujourd'hui, quelle avare. . . cabale,
Grand Roi, donna l'avis d'un funeste. . . . tribut?
Satan, de qui la rage en malice. . . . . s'exhale,
Inventa ce moyen contre notre. . . . . salut.

En nous embarrassant dans ce nouveau . . . dédale,
Tourmenter notre sexe est son unique. . . . but;
Tandis que l'on est fille, ennuyeux. . . . . intervalle,
Peut-on toujours parer ces traits de. . . . . Belzébuth?

L'hymen, dont le contrôle est un vrai. . . . paradoxe,
Doit avoir son cours libre, ainsi que l'. . . . équinoxe,
Et jamais ne subir tarif ni. . . . . numéro.

Soutiens contre Satan notre vertu qu'il. . . sape,
Grand Roi; pour nous sauver, l'Église ni le. . Pape,
Sans l'aide d'un mari ne sert pas d'un. . . . zéro.

— En conséquence de ce contrôle nouvellement rétabli, il se trouva que le contrôle du contrat de mariage de M. Angran, conseiller au Parlement, coûta près de quarante mille livres, à raison de vingt sols pour cent livres et de quatre sols pour livre.

— Le 28, les billets de banque visés et non liquidés se négociaient sur la place, à raison de quatorze livres pour cent, et les non visés à raison de sept livres.

— Le 27, on pendit à la Grève le nommé Marcon.

— Le 28, on y pendit aussi le nommé Bernier, exempt de la maréchaussée, ayant un justaucorps galonné d'argent, avec une veste de brocard d'or.

Ces deux voleurs étaient complices de Cartouche, et

dénoncèrent un grand nombre de particuliers qui furent amenés, sortant de leur lit, pour leur être confrontés à l'hôtel de ville, entre autres la femme d'un orfévre de la rue de l'Arbre-Sec, proche l'église Saint-Germain l'Auxerrois; âgée de soixante-quatorze ans, qui après avoir été confrontée audit Bernier fut conduite à la Conciergerie, où son mari était détenu depuis quelque temps; ils étaient accusés d'avoir reçu chez eux deux cassettes fermées remplies de galons d'or et d'argent qui provenaient de plusieurs habits enlevés par ces scélérats.

— Le 29, dame Marie-Madeleine de Mornay, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Antoine, mourut âgée de quatre-vingt-six ans.

— Le 31, on augmenta le nombre des derniers commissaires du *visa* jusqu'à celui de quarante-trois, pour accélérer les liquidations.

— Enfin, le Père de Linières, jésuite de la maison professe, fut nommé confesseur du Roi.

— Le produit de tous les droits qui se lèvent sur les marchandises et sur les denrées, à Paris et par tout le royaume, aux entrées et sorties, devait être porté à la caisse générale, dont les sieurs Pâris étaient chargés pendant dix ans, à compter du premier jour de ce mois, afin d'en acquitter les dettes de l'État.

— On apprit alors avec étonnement que M. l'évêque du Puy en Velay[1], ayant eu de grosses paroles avec un officier de distinction, ce prélat, qui dans sa jeunesse avait été capitaine de cavalerie, sans avoir égard à son caractère, avait accepté le défi que l'officier lui avait fait de se battre en duel, dans lequel il eut le bonheur de tuer l'officier; après laquelle action il dépêcha un exprès pour solliciter sa grâce auprès du Roi, qui lui fut accordée. Il dépêcha en même temps à Rome pour obtenir une pareille

[1] M. de Conflans.

absolution, afin d'être réintégré dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, dont il se voyait suspendu *ipso facto* pour avoir porté les armes.

— La demoiselle de Saint-Hilaire obtint du Roi des lettres de grâce pour avoir tué d'un coup de pistolet un gentilhomme qui avait tué son frère, lequel frère avait appelé le gentilhomme en duel[1] parce qu'il ne voulait pas épouser la sœur de la demoiselle de Saint-Hilaire après en avoir abusé.

— Le 6 du mois d'avril, M. le cardinal de Noailles ayant persisté à ne vouloir point donner la permission au Père de Linières, le Roi se confessa, le lendemain du jour de Pâques, en l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, au curé de cette paroisse, où la messe fut chantée solennellement par la musique de Sa Majesté.

On assurait que pour éluder cette permission, le Roi irait à Saint-Cyr faire sa première communion, et gagner en même temps les fruits du jubilé aux fêtes de la Pentecôte, cette abbaye étant du diocèse de Chartres, où le Père de Linières pourrait le confesser librement.

— La nuit du jour de Pâques au lundi, quelques voleurs entrèrent chez un orfévre de la rue de l'Arbre-Sec, qui était alors à la campagne, et y enlevèrent tous ses meilleurs effets.

— Le 5, M. Dumas, docteur en théologie et conseiller honoraire du Parlement, mourut âgé de quatre-vingt-huit ans.

— La communauté des marchands épiciers gagna son procès contre celle des marchands faïenciers, au sujet de la saisie faite d'un magasin de porcelaines de la Chine, pour la valeur d'un million, que l'on disait appartenir à M. le duc de La Force.

[1] Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 179, raconte le même fait, mais il appelle la demoiselle du Chéron.

— Le 4, les liquidations se négociaient à raison de 27 livres 10 sols et de 28 livres pour cent. Les billets de banque non visés se prenaient à 9 livres 10 sols pour cent, et les visés non liquidés à 15 et 16 livres pour cent.

— Le marquis de Magny, fils de M. de Foucault, conseiller d'État, obtint alors sa grâce de l'insulte qu'il avait faite au grand repas de feu madame la duchesse de Berry, pour laquelle affaire il fut exilé et obligé de sortir du royaume, et de se démettre de sa charge d'introducteur des ambassadeurs [1].

[1] « Le lundi 28 février, madame la duchesse de Berry donna, le soir, à M. le duc et à madame la duchesse de Lorraine la plus splendide et la plus complète fête qu'il fût possible en toute espèce de magnificence et de goût. Madame de Saint-Simon, qui l'ordonna toute et qui en fit les honneurs, eut tout l'honneur que de telles bagatelles peuvent apporter, par le goût, le choix et l'ordre admirable avec lequel tout fut exécuté. Il y eut une table de cent vingt-cinq couverts pour les dames conviées, toutes superbement parées, et pas une en deuil, et une autre de pareil nombre de couverts pour les hommes invités. Les ambassadeurs, qui le furent tous, ne s'y voulurent pas trouver, parce qu'ils prétendirent manger à la table où seraient les princes du sang, lesquels mangeaient avec le duc de Lorraine... Le souper fut précédé d'une musique et suivi d'un bal en masque, où il n'y eut de confusion que lorsque madame la duchesse de Berry et madame de Lorraine en voulurent faire partie. Tout Paris y entra masqué; mademoiselle de Valois ne se trouva point au souper, mais au bal seulement. Je n'en ai point su ni deviné la raison. Trois ou quatre personnes non invitées et non faites pour l'être se fourrèrent hardiment à la table des hommes. Saumery, premier maître d'hôtel de madame de Berry, leur en dit son avis, par son ordre, au sortir de table. Ils ne répondirent rien et s'écoulèrent, excepté Magny, qui dit tant d'insolences, que Saumery le prit par la cravate pour le conduire à madame la duchesse de Berry, et l'eût exécuté si Magny n'eût trouvé moyen de s'en dépêtrer et de se sauver hors du Luxembourg dans la ville, où le lendemain il continua à débiter force sottises. » Saint-Simon, t. XXIX, p. 229.

Ce Magny fut compromis dans la conspiration de Cellamare

— M. le contrôleur général allait souvent à la Banque, où il faisait remarquer le nom des sieurs commissaires qui ne s'y trouvaient pas.

— Le sieur Pâris l'aîné y allait de même, et faisait congédier tous les commis qui ne se trouvaient pas à leur bureau à son arrivée.

— Madame la Régente se dispensa d'aller faire sa retraite ordinaire durant la semaine sainte à l'abbaye de Montmartre, indignée, disait-on, de ce que l'abbesse avait eu l'impudence de vouloir augmenter le prix du logement que Son Altesse Royale y occupait, et dont elle payait plus de vingt mille livres par an, sans compter les autres libéralités qu'elle avait la bonté de faire souvent à plusieurs religieuses de ce monastère, sans parler des grandes aumônes qu'elle faisait distribuer aux pauvres de la paroisse de Montmartre. Sur quoi elle donna ordre à ses officiers d'en rapporter les tapisseries et les autres meubles qui lui appartenaient. Voilà ce qui donna lieu à cette princesse de former le dessein de faire construire sa belle maison de Bagnolet.

— Le Père de Linières étant à l'archevêché, M. le cardinal de Noailles lui dit : « Eh bien, Père de Linières, vous voilà donc chargé d'un grand fardeau, étant nommé confesseur du Roi? — Il est vrai, Monseigneur, dit le jésuite, mais je tâcherai de m'en acquitter le mieux qu'il

et exilé; lorsque mademoiselle de Montpensier devint reine d'Espagne par l'abdication de son beau-père Philippe V, elle en fit son majordome. Cette princesse avait des goûts excentriques; elle était même un peu folle. Un jour qu'elle était montée sur une échelle, dans sa chambre, n'ayant, suivant son usage, ni bas ni jupes, et vêtue simplement d'une chemise et d'une robe, elle eut peur et appela à son secours; Foucault de Magny accourut et l'aida à descendre de l'échelle; au lieu de le remercier, la reine s'écria partout qu'il l'avait outragée, et le majordome fut rappelé en France, où il mourut en 1772. (Voyez Lemontey, *les Filles du Régent; Revue rétrospective*, 1re partie, t. I, p. 203.)

me sera possible avec l'aide de Dieu. — Il faut l'espérer, répliqua Son Éminence, cependant je vous en décharge » ; et quitta le jésuite après ces paroles.

— On assurait que, le 6 de ce mois, M. le duc d'Orléans avait proposé de rétablir la charge de lieutenant général du royaume en sa faveur, comme le duc de Guise, assassiné à Blois sous Henri III, l'avait exercée, mais que le conseil s'y était opposé, comme il était déjà arrivé en la présence de M. le chancelier d'Aguesseau, lorsque ce prince en fit une première fois la proposition. On prétendait que l'opposition que ce magistrat en fit alors en représentant les conséquences qui pourraient en résulter, avait été la principale cause de sa disgrâce.

— Le 9 et le 10, les liquidations se donnaient à raison de 28 livres pour cent.

— Le 13, la demoiselle Macé, danseuse de l'Opéra, étant sur le pont Royal, donna un très-beau mouchoir d'indienne à un aveugle qui demandait l'aumône, puis étant montée sur le parapet, elle se précipita du haut de ce pont dans la rivière ; on disait que c'était de désespoir d'avoir subi des pertes considérables sur la réduction des billets de banque qu'elle avait déclarés au *visa*, laquelle réduction n'avait pas laissé que de lui produire encore deux mille livres de rente. Quelques bateliers qui l'avaient vue tomber, coururent avec leurs petits bateaux et la retirèrent à demi suffoquée ; on la reporta chez elle, où elle ne survécut pas longtemps.

— Le marquis de Nocé et sa sœur furent exilés à Montpellier, pour avoir mal parlé du cardinal Dubois [1].

[1] Nocé et madame du Tort, sa sœur, furent d'abord envoyés en Normandie, puis le lieu de l'exil fut changé, et ils eurent ordre de se rendre à Tours. Nocé avait dit au Régent qu'il pourrait bien faire d'un cuistre un cardinal, mais non pas du cardinal Dubois un honnête homme.

— Le marquis de Broglio eut le même sort pour de pareils discours.

— Le voyage de Versailles fut alors résolu, pour épargner la dépense qu'il aurait fallu faire, en cas que le Roi fût resté à Paris, parce que dans un article du contrat de mariage il était stipulé qu'on monterait la garde chez l'Infante également comme chez le Roi. Ainsi le Roi étant à Versailles la garde devait se monter également pour le Roi et pour cette princesse en même temps, puisqu'elle devait occuper l'appartement de feu madame la Dauphine.

— Par la visite que le sieur de Coste eut ordre de faire au château de Versailles, on assura qu'il y avait pour un million de dépenses à faire dans les appartements, et que les eaux ne pouvaient plus jouer si bien que ci-devant, parce que M. le duc d'Antin avait fait mettre des tuyaux de fonte à la place de ceux de plomb qu'il avait fait enlever pour une valeur de plusieurs millions, et qu'une partie de ces tuyaux de plomb avait été transportée à sa maison de Petit-Bourg, proche Fontainebleau.

— Le 10 et le 11, les liquidations se donnaient sur la place à raison de 28 livres pour cent; le 15 et le 16, à raison de 23 et de 24 livres pour cent.

— Le 12 de ce mois, le sieur Chuperel, chapelain de la chapelle de Saint-Roch en l'église paroissiale de ce saint, confessa le Roi, qui en fut si content qu'il protesta qu'il ne voulait pas d'autre confesseur.

Lorsqu'un officier fut le 11 au soir chez cet ecclésiastique, qui était couché, pour lui annoncer qu'il était nommé pour cette fonction, sa servante ayant ouï dire à cet officier que c'était de la part du Roi, et s'imaginant qu'on venait enlever son maître pour le conduire en prison, elle tomba évanouie en s'écriant : « Mon maître est honnête homme, il n'a jamais rien dit ni rien fait contre personne. » On fut quelque temps à la faire revenir de

son évanouissement à force de lui dire le sujet qui amenait cet officier.

Lorsque M. Chuperel fut débarrassé de sa servante, il dit à l'officier : « Monsieur, permettez-moi de vous dire que comme je ne suis qu'un simple prêtre, je ne puis ajouter foi à ce que vous me faites l'honneur de me déclarer de la part de M. le maréchal de Villeroy, et que je ne le croirai pas que je ne voie un ordre écrit et signé de la main de ce seigneur », ce qui obligea l'officier d'aller rendre compte de cet aveu au maréchal, qui le renvoya sur-le-champ avec cet ordre.

Le lendemain, qui était le jour de Quasimodo, suivant l'instruction que lui avait donnée le maréchal, M. Chuperel se mit à genoux devant le Roi pour le saluer; le Roi le fit aussitôt relever, et M. Chuperel lui dit : « Sire, je suis confus de l'honneur que vous me faites de vouloir que j'aie celui de vous confesser, quoique je ne sois qu'un simple prêtre et très-indigne. Permettez-moi de vous représenter qu'y allant également de votre conscience et de la mienne, je ne vous passerai rien, non plus qu'au dernier des sujets de Votre Majesté. »

Après ce discours, M. Chuperel, revêtu d'un rochet qu'on lui avait prêté, s'assit dans le confessionnal, où le Roi, à genoux, lui présenta sa confession écrite de sa main. Après avoir reçu l'absolution, le Roi dit au maréchal son gouverneur et à M. l'ancien évêque de Fréjus : « Je suis si content de M. Chuperel que je ne veux point d'autre confesseur. » Et Sa Majesté lui assigna une pension de quinze cents livres sur le Trésor royal.

M. Chuperel, comme chapelain honoraire de la musique du Roi, au lieu de se tenir en la place destinée au confesseur de Sa Majesté, monta à la tribune où il se mêla avec les musiciens en leur disant : « Je suis toujours des vôtres, je ne prétends pas vous abandonner quoique j'aie l'honneur d'être confesseur de Sa Majesté. »

Il n'en fut pas de même du Père de Linières, qui, sous prétexte d'avoir été nommé confesseur du Roi, resta dans la chapelle durant la messe qui se chanta solennellement en musique, revêtu d'un rochet sous son manteau de jésuite.

M. l'abbé d'Argentré ayant été aussi nommé confesseur du Roi la veille de Quasimodo, se présenta à la chapelle, revêtu de son rochet, comme aumônier de Sa Majesté. M. le maréchal de Villeroy, étonné de le voir en cet état, lui demanda ce qu'il voulait; l'abbé lui dit ingénument : « Je suis venu pour avoir l'honneur de confesser le Roi, sur ce qu'on m'a dit hier au soir. — Le maréchal répliqua : Monsieur, c'est M. Chuperel que M. le cardinal de Rohan a nommé. » Ainsi l'abbé se retira avec quelque confusion de ce que les Jésuites l'avaient engagé à faire inutilement cette démarche.

M. Chuperel est né à Paris; il a demeuré plus de vingt ans à Saint-Lazare, où sa voix forte et mélodieuse eut le malheur de déplaire, ce qui l'obligea de se retirer de la congrégation. Pour avoir le moyen de subsister, il se soumit à être précepteur des enfants d'un officier du Roi à Versailles, et comme il se faisait distinguer par sa voix en la chapelle du Roi à la messe et à vêpres, les missionnaires de Saint-Lazare, pour l'en éloigner, firent leurs efforts pour obliger l'officier de renvoyer le précepteur de ses enfants; l'officier s'en plaignit au Roi, qui lui dit : « Puisque vous êtes content du précepteur de vos enfants, gardez-le, et j'imposerai silence aux missionnaires. »

Peu après, une charge de chapelain de la musique du Roi étant venue à vaquer, Sa Majesté la donna à M. Chuperel, qui la vendit ensuite, et se réserva le titre d'honoraire qui lui donnait la faculté d'assister à la musique, et, comme chapelain, il portait la chape à la messe et à vêpres, où il chantait librement.

M. Chuperel était un ecclésiastique fort estimé pour son

zèle et son désintéressement. Il s'était depuis longtemps attaché à confesser les soldats du régiment des gardes suisses en l'église de Saint-Roch, et dans leurs chambrées quand ils étaient malades, soit sur la paroisse de Saint-Roch, soit aux Porcherons ou en d'autres quartiers de cette ville de Paris. Il entend très-bien l'allemand, le flamand, l'anglais, l'irlandais et le hollandais, auxquelles langues il s'était appliqué pendant plusieurs années, afin de pouvoir confesser ces différentes nations.

Comme on était alors à la Cour fort embarrassé pour avoir un confesseur du Roi, M. le cardinal de Noailles fut pressé de dire les raisons qu'il avait de s'opposer à la nomination du Père de Linières, et les donna par écrit à M. le duc d'Orléans; Son Éminence dit même : « Je consens que l'on prenne l'abbé Paulet, quoiqu'il ait été toujours fort opposé à mes sentiments, ou quelque autre que l'on voudra de mes ennemis les plus déclarés, pourvu que ce ne soit pas un jésuite, dont la société a des instituts contraires aux lois du royaume et au gouvernement des rois. »

Le Père de Linières, lors de sa nomination, dit à M. le Régent : « Votre Altesse Royale ne doute pas des difficultés que M. le cardinal de Noailles ne manquera pas de faire pour y donner son consentement. » Sur quoi le Prince lui répliqua : « Faites comme vous pourrez; pour moi, je vous donne cette place pour me dégager de la parole que j'ai donnée là-dessus au roi d'Espagne. »

M. Vittemant, sous-précepteur du Roi, se voyant à la veille de Quasimodo, et que le temps pressait pour la confession pascale du Roi, demanda M...., l'un des vicaires de Saint-Roch, pour le consulter sur cet incident, et lui demanda s'il y avait d'honnêtes gens parmi les ecclésiastiques de cette église et quel parti ils tenaient. Le vicaire lui répondit : « Nous en avons de toute espèce; des appelants, des réappelants, des acceptants, et d'au-

tres qui savent peu ce qui concerne la constitution *Unigenitus*. — Pour vous, repartit M. Vittemant, quel parti tenez-vous? — Je suis, répliqua le vicaire, du nombre des premiers appelants et de ceux qui ont renouvelé leur appel. » A cet aveu, M. Vittemant parut interdit et fut quelque temps sans rien dire, ce qui fit conjecturer au vicaire qu'il avait quelque dessein sur lui, et qu'il était fâché de le savoir du nombre des appelants. Enfin M. Vittemant lui demanda s'il connaissait particulièrement M. Chuperel : « Oui, dit le vicaire, c'est un très-honnête homme, qui a rendu jusqu'à présent des services considérables à la paroisse de Saint-Roch en confessant les Suisses, qui y sont logés en très-grand nombre. »

— Le 17, les liquidations se donnaient à 19 pour cent.

— On trouva dans les filets de Saint-Cloud un homme proprement vêtu, ayant la tête enveloppée d'un mouchoir, une montre d'or et des espèces d'or et d'argent et des papiers dans ses poches.

— Le 15, M. le premier président de Mesmes étant au Palais-Royal, se voyant maltraité de paroles de la part de M. le duc d'Orléans qui l'avait traité de gros cochon, de vieux b..., avec d'autres injures atroces, parce que ce magistrat refusait d'adhérer à ses sentiments, lui répliqua ces mots : « Monsieur, quand le feu roi Louis XIV me faisait l'honneur de me mander à Versailles pour savoir mon sentiment sur des affaires fort épineuses, il avait toujours la bonté de m'écouter avec sa modération ordinaire. Je suis gentilhomme et premier président du Parlement; ces deux titres demandent de vous quelques égards. » Là-dessus le prince lui repartit brusquement : « Le feu Roi faisait comme il voulait, et moi je fais comme il me plaît; allez vous faire f....., je vous saurai bien envoyer avec le Parlement hors de Paris. — Monsieur, lui répliqua le magistrat, vous ferez ce que vous voudrez, mais je puis vous assurer que nul officier du Parlement ne bougera de cette ville. »

— Le bruit courut alors que le château de Compiègne était destiné pour y transférer le Parlement.

— On apprit de Rome que le Pape avait déchargé pour toujours l'Empereur de l'hommage qui s'est rendu depuis plus de quatre siècles au saint-siége, pour le royaume de Naples, et par conséquent de la cédule de vingt-quatre mille ducats et d'une haquenée blanche que le prince titulaire de ce royaume était obligé de présenter ou de faire présenter de sa part au Saint-Père, la veille du jour de saint Pierre. On disait que c'était afin d'engager l'Empereur à ne se point opposer à la publication de la constitution *Unigenitus* dans l'Empire et même dans les États héréditaires de la maison d'Autriche, et afin que Sa Majesté Impériale accordât le titre de prince de l'Empire aux neveux de Sa Sainteté.

Ce fut aussi dans cette vue que le cardinal d'Althan écrivit de Rome au cardinal de Bissy pour le désabuser et ceux de son parti, de l'opposition que l'on prétendait en France que l'Empereur avait résolu de former à la publication de la même Constitution.

— M. le comte d'Argenson, de nouveau lieutenant général de police [1], alla chez le sieur Morant, notaire en l'île Saint-Louis, le fit monter dans son carrosse et le conduisit à la Bastille, accusé d'avoir voulu s'approprier plusieurs contrats de constitution de rentes sur l'hôtel de ville, qui avaient été ci-devant donnés en payement de taxes auxquelles la chambre de justice avait condamné quelques particuliers [2]. On assurait que plusieurs autres notaires avaient fait une pareille supercherie.

[1] Par lettres patentes du 26 avril.

[2] « Un notaire nommé Morant, fils d'une fameuse marchande d'étoffes, a représenté au *visa*, comme dépositaire, six contrats de la ville, et cherchait à en faire la liquidation, qui se délivre au porteur; mais il s'est trouvé que ces six contrats avaient été donnés en payement d'une taxe de la chambre de justice par la

— Le corps du sieur Sandrier, secrétaire-caissier de M. de la Jonchère, trésorier à l'extraordinaire des guerres, fut trouvé dans la rivière, proche de Marly, avec sa veste, mais sans culotte et sans bas, et percé de plusieurs coups de poignard.

— Le 20 de ce mois, la chambre royale, établie pour taxer les agioteurs, s'assembla pour la première séance à l'Arsenal. Elle avait pour président M. d'Auneuil, pour procureur général M. de Vatan, avec onze conseillers, qui étaient : MM. Rouillé, de la Vigerie, Pajot, Legras du Luart, d'Argenson, lieutenant général de police, Moreau de Séchelles, Tachont, Aubert de Tourny, Pinon d'Avoir, Caumartin de Boissy, Mandat, et le sieur Passelègue pour greffier [1].

— Le 19, M. Dodun, président au grand conseil, fut nommé contrôleur général des finances, à la place de M. Lepeletier de la Houssaye et au refus de M. Fagon, qui

veuve du sieur Chambelain, receveur général des finances de Poitou, et que ce Morant, qui était le notaire du receveur de la chambre de justice, les voulait faire valoir après avoir été éteints au profit du Roi, supprimant la quittance d'extinction. Morant a été arrêté, mis à la Bastille, scellés apposés, puis l'affaire s'est accommodée, et il a reparu, mais il n'en est pas moins un fripon...

» Le notaire Morant s'est tiré d'affaire parce qu'il avait prêté la main à plusieurs personnes en place pour s'approprier les contrats des partisans taxés à la chambre de justice; il faisait signer des transports ou des procurations au lieu de quittances de rachat, et on recevait les arrérages à la ville. On dit que le duc de Noailles ne s'y est pas épargné pendant qu'il était à la tête des affaires, et c'est ce qui a sauvé le notaire fripon. » (Mathieu Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 191.)

[1] Ce ne fut pas seulement pour taxer les agioteurs que cette commission fut créée, mais aussi, comme on le verra plus bas, pour instruire et faire le procès à des peintres, graveurs, imprimeurs et libraires qui avaient répandu dans le public des écrits anonymes et des estampes satiriques.

se contenta d'être directeur général des finances; on surnomma d'abord M. Dodun du quolibet de *Fagot d'épines* [1].

— Comme la division continuait depuis Noël entre M. le prince et madame la princesse de Conti sans avoir pu se réconcilier, cette princesse fit signifier au prince son mari une requête qu'elle avait fait présenter au Parlement en séparation de corps et de biens, en quoi le prince acquiesça, en faisant contre elle de semblables procédures.

— Les députés de Marseille qui étaient depuis quelque temps à Paris, obtinrent un arrêt du conseil d'État qui permit le rétablissement du commerce de la ville de Marseille et de toute la Provence avec le reste du royaume et avec l'Italie.

— Le 17, les liquidations se donnaient à 19 pour cent, le 18 à 16, le 21 à 24, le 22 et le 23 à 23.

— Le 24, on publia un arrêt du conseil d'État contre la lettre des sept évêques, savoir : de l'ancien évêque de Tournay, de l'évêque de Pamiers, de celui de Senez, de celui de Montpellier, de celui de Boulogne, de celui d'Auxerre et de l'évêque de Mâcon, écrite au pape Innocent XIII, à la fin du mois de juin 1721. Lequel arrêt la déclarait téméraire, calomnieuse, injurieuse à la mémoire du feu pape Clément XI, au saint-siége, aux évêques et à l'Église de France, contraire à l'affermissement de la paix de l'Église et aux déclarations du Roi, rendues en 1714 et 1720, attentatoire à l'autorité royale, séditieuse et tendant à la révolte; et en conséquence ordonnait que ladite lettre et tous les exemplaires d'icelle seraient supprimés, avec défense à toute personne de garder, publier ou distribuer ladite lettre, à peine d'être traités et punis comme séditieux et perturbateurs du repos public, et à tous imprimeurs et libraires de la vendre et débiter à peine de punition

[1] Dodun fut nommé contrôleur général par lettres patentes du 21 août 1722; on l'avait aussi surnommé *Colloredo*, parce qu'il avait le cou roide et qu'il faisait le glorieux, dit Marais.

exemplaire; ordonnait en outre qu'il serait procédé extraordinairement, suivant les constitutions canoniques et selon les lois du royaume, contre ceux qui avaient composé, souscrit et signé ladite lettre, et contre ceux qui l'avaient imprimée et débitée.

M. le nonce du Pape reçut aussi un décret du saint office, du 10 mars dernier, qui condamnait la même lettre des sept évêques, au sujet de leur appel réitéré contre la constitution *Unigenitus*.

— Le 22, M. le cardinal de Noailles nomma M. Garneau, principal du collége de d'Inville[1], à la cure de Saint-Nicolas du Chardonnet, vacante par la mort du sieur Ludron, qui était du nombre des acceptants de la Constitution et des plus zélés molinistes; on disait que le sieur Garneau avait toujours gardé la neutralité à cet égard.

— On donna pour lors à la chambre royale de l'Arsenal un mémoire qui contenait les noms de quatre cents millionnaires ou agioteurs dont les taxes auraient pu produire une somme de sept cents millions.

— Le même jour, M. le cardinal Dubois ayant prié madame la duchesse de Ventadour de lui céder le pavillon ou le logement qu'elle occupait au palais des Tuileries, cette dame lui déclara qu'elle en avait déjà disposé en faveur de M. le cardinal de Rohan.

— M. le comte de Dreux, grand maître des cérémonies, eut ordre d'aller à Reims pour y faire préparer toutes choses pour le sacre du Roi, qui devait se faire le 15e jour d'octobre suivant, afin de ne point troubler ni endommager les vendanges en Champagne.

— On assurait qu'on avait offert à M. le chancelier d'Aguesseau une somme de cinq cent mille livres, avec une

[1] Le collége de Dainville, fondé en 1380 par Michel de Dainville, archidiacre de l'église d'Arras, était situé au coin de la rue des Cordeliers (actuellement de l'École de Médecine) et de la rue de la Harpe.

pension de cinquante mille livres, et la première charge de président à mortier, qui était vacante, pour M. son fils aîné, à condition qu'il donnerait sa démission de sa charge, ce qu'il avait absolument refusé d'accepter.

— Le 27, une lettre de cachet du Roi fut portée au Parlement, au sujet de laquelle toutes les chambres s'assemblèrent et résolurent de la déposer au greffe sans en faire l'ouverture.

— Le 29 et le 30, les chambres du Parlement s'assemblèrent de nouveau.

— M. l'abbé de Saint-Albin, fils naturel de M. le duc d'Orléans, fut sacré évêque de Laon dans l'église du prieuré de Saint-Martin des Champs, dont il est titulaire, par M. le cardinal de Rohan, assisté des évêques de Nantes et d'Avranches, avec une pompe extraordinaire, que madame la douairière honora de sa présence, et où assistèrent les courtisans du Palais-Royal en très-grand nombre.

— Le parlement de Rennes en Bretagne rendit un arrêt par lequel il était fait défense à toute personne, sous peine de la vie, d'exiger les quatre sols pour livre qui avaient été depuis peu rétablis, outre les droits qui se levaient sur les marchandises et sur les denrées. Ce qui donna lieu aux habitants de la province d'assommer plusieurs commis préposés à la recette de ces droits; sur quoi M. le Régent donna ordre à seize régiments de cavalerie et d'infanterie de marcher en Bretagne, pour empêcher les mauvaises suites d'une pareille nouveauté.

— Le 1er, le 2 et le 4 de mai, toutes les chambres du parlement de Paris s'assemblèrent extraordinairement comme elles avaient fait le 27, le 29 et le 30 d'avril précédent, à l'occasion des quatre sols pour livre nouvellement rétablis, comme dans toutes les provinces du royaume.

— Le 30 d'avril, un exempt conduisit à la Bastille le sieur Denoux, procureur au Parlement, fils d'un libraire de Châlons en Champagne, pour avoir eu l'imprudence,

le jour précédent, de s'être trop récrié dans un café contre les auteurs des papiers de la Banque [1].

— On assurait que la chambre royale était aussi chargée d'examiner les personnes accusées de propos contre les papiers de la Banque, ainsi que les auteurs et les imprimeurs de libelles faits contre le gouvernement, et les graveurs d'estampes séditieuses et satiriques, et de travailler à la taxe des agioteurs et des gens d'affaires.

— Le même jour, 30 d'avril, le Roi étant à la chasse dans le bois de Boulogne, donna ordre à un de ses officiers d'aller en toute diligence à Versailles, pour voir si les réparations avançaient, et de lui en rendre compte avant que de s'en retourner aux Tuileries. Ce que cet officier ayant exécuté, le Roi parut content de son rapport. « Je compte partir le 21 mai pour Versailles, afin de me disposer à faire ma première communion le jour de la Pentecôte, en l'église de la paroisse de mon lieu natal, et ce sera M. Chuperel qui me confessera. »

— Le marquis Corsini, envoyé de Toscane, poursuivait alors avec chaleur, au nom du grand-duc son maître, un procès au Parlement au sujet de la succession de feu madame la grande-duchesse de Toscane, tant pour les effets mobiliers que pour les acquisitions qu'elle avait faites depuis son retour en France, et pour faire casser son testament en faveur de madame la princesse d'Espinoy. La première audience de cette affaire importante commença à la grand'chambre, le 22 d'avril, en présence d'un grand nombre de seigneurs et de dames de la cour et d'autres

[1] Le procureur Denoux fut arrêté pour avoir tenu des propos séditieux dans un café situé sur le quai Le Peletier. « On a découvert pourquoi M. Denoux a été mis à la Bastille, dont il n'est pas encore sorti; c'est au sujet de la Constitution. Il est de la ville de Châlons, qui est une ville toute janséniste, et il parlait haut à ce sujet. Il peut même avoir occupé contre quelques chanoines, curés ou évêques, à propos de la Constitution; il y a plusieurs procès de la sorte. » (Barbier, t. I, p. 142.)

personnes de distinction, pour entendre les plaidoyers des deux plus célèbres avocats du Parlement, chargés des raisons de part et d'autre, dont l'un était le sieur Leroy, qui poursuivait la cassation du testament.

— Le 3, le 4 et le 5 de ce mois de mai, on réforma jusqu'à huit cents commis du *visa*. Pour les consoler, on les exhorta par un avis circulaire affiché à la Banque en plusieurs endroits, d'y laisser par écrit leurs nom et surnom, leur demeure, l'emploi qu'ils avaient auparavant et à quoi ils avaient été appliqués au *visa*, afin que MM. les ministres pussent savoir où les prendre, en cas qu'ils eussent besoin de gens de mérite pour travailler sous leur direction dans leur ministère, et pour leur faire savoir quand ils seraient payés de quatre mois qui leur étaient dus.

On était étonné de voir combien cette opération avait déjà coûté depuis qu'elle avait commencé, puisque la dépense allait à six cent mille livres par mois, y ayant près de deux mille commis, à raison de quatre cents livres par mois pour chacun des chefs de bureau, et de deux cents livres aussi par mois pour chacun des commis qui travaillaient sous leur direction, tant à l'hôtel de la Banque qu'à l'hôtel de Mazarin ou de la Compagnie des Indes, sans y comprendre les maîtres des requêtes et autres commissaires du conseil.

Il était de plus étonnant que l'on eût envoyé dans les provinces du royaume quantité de caisses remplies de certificats de liquidation, dont quelques-unes étaient si pesantes que six hommes robustes suffisaient à peine pour lever de terre une seule de ces caisses, et que huit menuisiers avaient été occupés longtemps à faire ces sortes de caisses.

— Le 4, M. le duc de Gesvres, fils aîné de M. le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, prit séance au Parlement en qualité de duc et pair.

— Le même jour, M. le comte d'Argenson fut aussi

reçu au Parlement, en qualité de lieutenant général de police de Paris pour la seconde fois, d'où il se rendit au Châtelet pour y être installé, et le lendemain il prêta serment.

— M. de Beaudry, qui avait succédé à M. de Machault en l'exercice de cette charge, et qui en fit sa démission en faveur du même comte d'Argenson, fut fait intendant des finances pour ce qui concerne les eaux et forêts.

— Le 30 d'avril, il y eut une assemblée de tous les prélats qui se trouvaient alors à Paris, au grand couvent des Augustins, au sujet des rentes sur le clergé du royaume nouvellement rétablies par un arrêt du conseil d'État.

— Le Roi donna à M. Lepeletier de la Houssaye, ci-devant contrôleur général des finances, une pension de vingt mille livres dont quatre mille livres après sa mort furent réservés à la dame sa femme, quatre mille livres au sieur de la Houssaye son fils, et quatre mille livres à la demoiselle sa fille [1].

— On apprit alors que la peste diminuait beaucoup à Avignon, n'y mourant plus que dix ou douze personnes par jour, mais qu'elle continuait de ravager la ville d'Orange.

— Le 5, M. le marquis de Bullion fut reçu au Parlement en qualité de prévôt de Paris, qui est une charge héréditaire dans sa famille. Tous les actes de notaires doivent être intitulés au nom de ce marquis en qualité de prévôt de Paris.

— M. de Gaumont, intendant des finances, fut chargé de la régie des quatre sols pour livre nouvellement rétablis.

— M. Fagon fut chargé d'avoir la vue de l'inspection sur les fermes et sur les gabelles, et M. de Signy sur la ferme du tabac.

— Le 7, les chambres du Parlement étant de nouveau assemblées, il arriva une lettre de cachet qui leur fit

[1] Par un brevet du 22 avril.

défense de s'assembler extraordinairement sans une permission expresse du Roi, ni de faire aucune remontrance à Sa Majesté, lesquelles remontrances étant déjà dressées, furent cependant enregistrées pour y avoir recours en temps et lieu.

— Un huissier de la chaîne étant arrivé à Rennes en Bretagne, de la part du Roi, le Parlement se soumit aussitôt aux ordres de Sa Majesté et annula son arrêt, qui faisait défense de payer les quatre sols pour livre.

— On assurait que les commissaires du *visa* avaient mis néant pour toute liquidation à la déclaration de deux marchands associés de la rue Saint-Denis, qui portait la valeur de cent quatre-vingt-quatre millions, tant en actions qu'en billets de banque et autres effets visés.

— Le nommé Pélissier, qu'on avait amené de Lyon quelques mois auparavant à la Conciergerie, comme complice de Cartouche, fut trouvé dans son cachot, perdant tout son sang, pour s'être donné à la gorge quelques coups de lancette, qu'il avait eu la précaution de cacher dans ses habits, dont on le pansa aussitôt.

— Par une affiche du *visa*, on avertit alors le public qu'on avait donné aux notaires la quinzième, la seizième et la dix-septième liste des effets visés, afin que ceux dont les déclarations se trouveraient parmi les numéros de l'une ou de l'autre de ces trois listes, eussent à les porter aux notaires pour en retirer leurs liquidations, et que celui qui n'y aurait pas satisfait dans le cours de ce mois serait remis à la fin de toute l'opération.

— Le 5, le 6, le 7, le 8 et le 9, les liquidations continuaient de se donner à raison de vingt livres pour cent.

— Il se répandit alors une satire intitulée *la Fagonnade*, dont voici la copie [1] :

[1] Cette satire sur l'intendant des finances Fagon, fils du premier médecin de Louis XIV, est attribuée par Marais à Guillaume Plantavit de la Pause, abbé de Margon.

LA FAGONNADE.

Connaissant par sa prescience,
Qu'un jour l'hérétique licence
Rejetterait avec orgueil
Un décret lancé du fauteuil
Du pape Clément, ce saint homme,
S'il en fut au siége de Rome,
Et qu'on préférerait Quesnel
Au vicaire de l'Éternel;
Dieu résolut, dans sa colère,
Par la peste et par la misère
De châtier cet attentat;
Et, pour corriger l'apostat
Par un châtiment plus sévère,
Voyant égarer dans Paris
Et les pasteurs et les brebis,
Il fit élever par avance
Un monstre au milieu de la France,
Qui va devenir le fléau
De la colère du Très-Haut.

Un vieux médecin cacochyme
L'engendra par l'aide des cieux;
Il ne vivait que de régime,
Exténué, bossu, hideux,
La démarche d'un quadrupède;
Sa figure semblait un Z.
Une forêt de noirs cheveux
Entourait son crâne et sa face;
Il effrayait la populace.
Chacun croyait, à son abord,
Voir le fantôme de la mort.
Son épouse, plus hypocondre,
Craignant toujours de se morfondre,

Jamais n'entr'ouvrit son châssis,
Même aux plus beaux jours de l'année;
Et, dans sa chambre confinée,
Inaccessible aux vents coulis,
Ne vivait que de l'eau de riz,
De la rhubarbe et de la manne.
Son corps étique et diaphane
Ne digérait ses aliments
Qu'à l'aide de médicaments.
Or Dieu permit qu'un certain jour,
Moins aiguillonnés de l'amour
Que du désir d'avoir lignée,
Ils jouirent de l'hyménée;
Et de ce beau couple amoureux
Naquit cet enfant malheureux
Qu'à nos crimes, toujours funeste,
Forma la colère céleste.
Tous les sels les plus corrosifs,
Les plus âcres, les plus actifs,
Sucs de toute plante et racine,
Élixirs de la médecine;
Et de ses infirmes parents
Les ordinaires aliments
Passant dans leur progéniture,
La substance qui l'engendra,
Mixte de toute humeur impure,
Est déjà le fatal augure
Des grands maux qu'elle répandra.
Au venin qui bout dans ses veines
Dieu joignit l'esprit d'Attila,
Et sur lui l'enfer exhala
Du souffle impur de ses haleines
Les sept fameux péchés mortels,
Les sentiments les plus cruels
Des âmes les plus inhumaines.
Nulle vertu de ses aïeux.

Ses parents, dans un corps hideux,
Portaient un cœur droit et sincère;
Tous leurs soins ont été trahis,
Et les difformités du père
Ont passé dans l'âme du fils;
Réprouvé, maudit dès l'enfance,
Par les auteurs de sa naissance,
L'âge fit croître ses défauts;
Inhabile à toute science,
On l'éleva dans les bureaux,
Au grimoire de la finance :
Car, si par un fatal destin
Il fût devenu médecin,
Pis que peste, famine et guerre,
On l'eût vu dépeupler la terre :
Mais, par le décret du Seigneur,
Qui ne veut la mort du pécheur,
Il devait naître en cet empire
Pour dépouiller, non pour détruire.

Pour les odieux tribunaux,
Sources de misère et de maux,
Chambres de taxe et de justice,
Aux siéges retrancher l'épice
Et le salaire au serviteur;
Rendre un créancier débiteur,
Mettre l'innocent dans les chaînes,
Favoriser les trahisons,
De proscrits peupler les prisons,
Innover tortures et gênes,
Récompenser les tours subtils
Des délateurs, des alguazils;
Donner des avis homicides
Afin d'augmenter les subsides
Sur tout état, sur tout labeur;
Susciter collecteurs avides,

Qu'on verra, sur nos champs arides,
Porter la faim et la terreur :
Dans les cabanes ruinées,
Enlever les gerbes glanées,
Prix de la sueur et du sang,
A ces veuves abandonnées
Qui nourrissent de leurs journées
Les fruits malheureux de leur flanc;
Abusant du pouvoir suprême,
Soutenir que par ce moyen,
Le Roi, rapportant à lui-même
Le quint, la dîme, le centième,
En prenant tout ne devra rien.

Que de maux fera-t-il encore!
Que de revers! que de malheurs!
Non, de la boîte de Pandore
On vit s'exhaler moins d'horreurs.

Pour voiler aux yeux du vulgaire
L'âme rapace et mercenaire
De ce monstre exterminateur,
Dieu lui fit un front séducteur
Où, sous le masque d'hypocrite
De mine basse, hétéroclite,
Moins un homme qu'un embryon,
On voit l'esprit de faction,
L'avidité, la fourberie,
Une orgueilleuse barbarie,
L'air dissimulé, patelin,
Le ris sardonique et malin.

Tout bonheur l'aigrit et le choque;
Les jours qui passent sans époque
De quelque désastre fameux
Sont pour lui des jours malheureux.

Voit-on naître sur son visage
Certain air de sérénité,
Tremblez, mortels, il vous présage
La publique calamité.
Se croit-il déjà sur les traces
Des Colbert et des Desmarets,
Arriver aux premières places
Par les routes des Bourvalais?
Dissimulé dans ses projets,
Il aspire au temps favorable
D'un gouvernement plus durable
Pour être, par autorité,
Méchant avec sécurité;
Et dans une éternelle attente,
Sa rage éclate malgré lui;
Tout l'agite, tout le tourmente;
Se voyant réduit aujourd'hui
A faire le mal par autrui,
Regardez ce front anathème
De fiel et de bile pétri;
N'est-ce pas l'envie elle-même,
Aux sombres regards, au teint blême
Qui dévore son cœur flétri?
Souvent, pour l'amener au piége,
Il flatte, recherche, protége
Celui qui veut prêter les mains
Pour dépouiller tous les humains :
Mais, pour un dernier sacrifice,
Tous les fauteurs de maléfice,
Qui par lui semblent protégés,
Seront, pour prix de leur service,
De ses propres mains égorgés.

Enfin le ciel, par sa clémence,
Exaucant nos cris et nos vœux,
Un jour délivrera la France

De ce Myrmidon furieux;
Si cette ville, plus soumise,
Sans faire schisme dans l'Église,
Accepte d'esprit et de cœur
Le décret du premier pasteur,
Le bras céleste qui nous frappe,
Ne répandant que des bienfaits,
Tournera son arc et ses traits
Contre l'avorton d'Esculape;
Et pour que les noires vapeurs
Des principes empoisonneurs
Dont sa chair fut toujours empreinte
Ne pestifèrent l'univers
S'il était mis en terre sainte,
Qu'un démon sorti des enfers,
Quand il rendra son âme au diable,
Emporte soudain dans les airs
Cette charogne abominable,
La jette au fond d'un lac croupi
Aux déserts du Mississipi.

— Madame d'Orléans fut alors transférée à l'abbaye du Val-de-Grâce, à la place de l'ancienne abbesse, qui fut aussi transférée à l'abbaye de Chelles avec vingt mille livres de pension.

— Un Anglais se récria beaucoup de ce que les commissaires du *visa* avaient mis néant pour toute liquidation à sa déclaration, qui contenait cent soixante actions sur la Compagnie des Indes.

— Le 7 de ce mois, les geôliers de la Conciergerie du palais surprirent, la nuit, sept prisonniers complices de Cartouche, dont était le nommé Pélissier, qui travaillaient avec une barre de fer à faire un trou pour s'évader; le trou était fort avancé : la barre de fer avait été arrachée aux lieux communs : les guichetiers les mirent aussitôt dans d'autres cachots sous la tour Montgomery.

— On assurait alors que M. le Régent avait résolu de prolonger la minorité du Roi jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

— Dans une audience à la grand'chambre, le sieur Leroy, avocat, soutint que feu madame la grande-duchesse n'avait pu tester au préjudice du prince de Toscane et de la princesse électrice palatine, ses enfants. Elle avait eu en dot la valeur de neuf cent mille livres; le grand-duc lui faisait une pension de quarante mille livres par an depuis leur séparation de corps. Elle jouissait de quinze mille livres de rente sur les sels de Brouage; de vingt mille livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris; elle avait touché une somme de quatre-vingt mille livres d'une succession qui lui était échue, et que le duc de Savoie lui avait fait remettre; elle avait eu pour sa part les terres de Saint-Lô et de Tancarville, provenant de la succession de madame de Guise[1], sa sœur, et elle jouissait d'une grosse pension que le feu Roi lui avait assignée.

— Les dames du Val-de-Grâce parurent mortifiées de la translation de leur ancienne abbesse à Chelles; elles l'étaient encore de ce que Madame d'Orléans, leur nouvelle abbesse, qui avait son appartement séparé du dortoir des religieuses, faisait beaucoup d'éclat par la grande dépense qu'elle y faisait, et que même très-souvent elle envoyait fort tard dans la nuit commander des pièces de four chez un pâtissier voisin, qui les portait dans l'abbaye à des heures indues. Ce que ces religieuses avaient pu obtenir comme une grâce particulière de M. le duc d'Orléans, ce fut qu'il y entrerait seul, sans aucune suite, quand il irait voir madame l'abbesse sa fille.

— Le 15, on réforma encore huit cents commis du *visa*.

[1] Élisabeth, dite mademoiselle d'Alençon, fille de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine, née le 26 décembre 1646, morte le 17 mars 1693, avait épousé, le 15 mai 1667, Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise.

— On afficha à la Banque et au voisinage, par un avis au public, que la dix-huitième, dix-neuvième et vingtième liste avaient été délivrées aux notaires, et que les porteurs d'effets de la Banque qui n'y auraient pas satisfait dans le 10 de juin suivant, seraient remis à la fin de l'opération pour avoir leurs liquidations.

— Le même jour, M. le duc d'Antin posa la première pierre de la voûte de l'église paroissiale de Saint-Roch, pour laquelle contribution un particulier inconnu consigna une somme de trente-cinq mille livres.

— Le même jour, dans la matinée, dans l'enclos du palais, plusieurs clercs d'avocats et de procureurs, ayant l'épée au côté, nonobstant les défenses, et pour cette contravention ils furent enfermés à la Conciergerie.

— Le même jour, les chambres du Parlement s'assemblèrent de nouveau pour délibérer si les nouveaux édits seraient enregistrés, sur quoi il fut résolu qu'on n'y aurait aucun égard.

— Le même jour à cinq heures du matin, un particulier superbement vêtu se précipita du haut du pont Neuf dans la rivière, tenant son épée d'argent d'une main et sa canne à pomme d'or de l'autre. Il tomba sur le dos, et coula au fil de l'eau, en cet état, l'espace d'environ cent pas sans enfoncer dans l'eau. Ce qui donna le temps à quelques pêcheurs qui l'avaient vu tomber de se précipiter et de le retirer du naufrage; ils le ramenèrent en son logis. On trouva dans ses poches des billets de banque non visés pour la valeur d'un million, ce que l'on soupçonna être la cause de son désespoir.

— La dame Chaumont, dont la déclaration portait la valeur de trente-sept millions d'effets de la Banque, consentait d'abandonner au profit du Roi la quantité de trois cent soixante-six actions qu'elle avait sur la Compagnie des Indes, pourvu qu'on la laissât jouir du reste de ses acquisitions.

— Le bruit courut alors que l'Empereur faisait avancer un grand nombre de troupes du côté de Landau, comme pour investir cette place. On disait que c'était pour tirer raison des deux mariages faits entre la France et l'Espagne au préjudice du traité de Rastadt, qui porte par un article particulier qu'aucune alliance ne se fera entre les deux couronnes pendant la vie du roi d'Espagne Philippe V, et pour tirer en même temps raison d'un traité secret qui s'était fait en 1721 entre la France et la Porte Ottomane, lorsque l'ambassadeur du Grand Seigneur était à Paris, au préjudice de Sa Majesté Impériale.

Sur quoi M. le duc d'Orléans envoya ordre à plusieurs régiments de s'avancer en diligence du côté d'Alsace et de Flandre, et destina M. le maréchal de Berwick pour commander l'armée qui devait agir sur le Rhin.

— Le 18, on mit à la Bastille un clerc de notaire, pour avoir faussement déclaré n'avoir que pour quatre cent quatre-vingts livres de billets de banque pour tous effets de la Banque, pendant qu'il s'était trouvé au *visa* pour plus de trois millions de ces sortes d'effets sur la tête et sous le nom de ce même clerc, qui devait être examiné de quelle manière il les avait acquis.

— Le 16, le sieur de La Salle, marchand de chevaux, rue des Fossés Saint-Germain l'Auxerrois, mourut, et laissa à son fils unique une succession de quatre cent mille livres en deniers comptants, avec une argenterie pour la valeur de deux cent mille livres, et un ameublement estimé deux cent mille livres, avec des maisons et d'autres biens de campagne.

— M. le comte de Toulouse ayant fait assembler tous ses domestiques et tous les particuliers qui fournissaient des denrées ou des marchandises pour les provisions de sa maison ou qui entretenaient ses équipages, et leur dit qu'ayant été informé par les uns et les autres de la perte que chacun d'eux avait soufferte à l'occasion des billets de

banque qu'il leur avait fait donner en payement de leurs gages, de leurs fournitures ou entretien, il ordonnait à ses intendants de les rembourser chacun de cette perte en deniers comptants.

— Le 14, la chambre des comptes s'assembla pour délibérer sur la signification de l'arrêt du conseil d'État, faite au receveur des amendes de la même chambre, pour la perception des quatre sols pour livre, nouvellement rétablis.

— M. le baron de L'Espérance, qui descend de la maison des princes de Wurtemberg et de Montbéliard, fit abjuration du luthéranisme d'une manière fort édifiante dans l'église des Pères de la Doctrine chrétienne de la rue Saint-Martin, en présence d'un grand nombre de seigneurs, de dames et d'autres personnes de distinction.

— Le 8, on commença à plaider à huis clos en la première chambre des requêtes du Palais, la cause intentée entre M. le prince et madame la princesse de Conti; et cette chambre réduisit à vingt mille livres la pension de cinquante mille livres par an que la princesse demandait.

Les avocats avaient eu la précaution de faire signer au prince et à la princesse tous les faits contenus dans leurs requêtes.

— Le 21, cette princesse se retira dans le monastère de l'abbaye de Port-Royal au faubourg Saint-Jacques [1].

— Le 18, le Parlement alla en corps faire ses remontrances au Roi, au sujet du rétablissement des quatre sols pour livre, et fut peu favorablement écouté.

— Le 19, il enregistra cet édit avec modification portant que c'était par ordre exprès de Sa Majesté.

— On obligeait alors en Sorbonne de signer l'ancien formulaire établi au sujet des cinq propositions de Jansé-

[1] Voyez, pour plus de détails sur le procès du prince de Conti et de sa femme, Barbier et Marais, qui en parlent en légistes.

nius, tous ceux qui se présentaient pour soutenir des thèses de théologie afin de parvenir au doctorat.

— Suivant les avis de Marseille du 3e de ce mois, reçus à Paris le 15, la maladie contagieuse s'y était de nouveau rallumée avec fureur de la manière qui suit :

Une bourgeoise ayant besoin de soie, entra dans une boutique dont la marchande fit apporter une caisse qui en était remplie, à l'ouverture de laquelle la marchande, le garçon de boutique et la bourgeoise tombèrent morts tous à la fois ; cette caisse, apparemment, n'avait pas été ouverte, ni visitée, ni parfumée au lazaret en arrivant des lieux suspects du Levant, non plus que les marchandises qui causèrent, en 1720, tant de ravages à cette ville infortunée et ailleurs.

Le mauvais air de cette caisse se répandit aussitôt au dehors de la boutique, et enleva en très-peu d'heures tous les enfants des deux côtés de la rue. On ne s'étonna point de la mort de ces enfants, sur ce qu'on s'imagina que c'était la fusée, qui est une maladie qui se fait sentir de temps en temps à Marseille et dans la Provence, et qui cause la mort aux enfants en moins de vingt-quatre heures.

Mais la frayeur et la consternation se répandirent bientôt dans tous les quartiers de la ville, en voyant que les personnes les plus âgées de la même rue et de deux autres rues voisines se trouvaient presque en même temps attaquées de la peste, avec autant de fureur et avec les mêmes symptômes qu'en 1720 et 1721, ce qui avait obligé plus de dix mille habitants de se retirer ailleurs.

On assurait aussi que la même maladie continuait de ravager Avignon, Orange, Aleth et autres lieux voisins de ces trois villes infortunées.

— M. le marquis de Langeron, lieutenant général des armées du Roi, qui s'était alors exposé avec tant de zèle et de charité pour secourir les habitants de Marseille, et pour

faire enlever un très-grand nombre de corps morts, si réduits en pourriture que le spectacle en faisait horreur, était depuis deux mois à Paris sans avoir pu obtenir audience de M. le duc d'Orléans.

— Le 28, un valet de chambre et un laquais de M. le comte de Mouron de Bretagne, qui avait épousé depuis huit jours une fille de M. le marquis de la Vrillière, secrétaire d'État, logé en la rue de Richelieu chez M. le marquis de Valsemé, vis-à-vis de l'hôtel de Ménars, ayant eu dispute ensemble au sujet de quelques projets de noces, le laquais s'étant saisi de l'épée du valet de chambre, la lui passa au travers du corps, et le voyant mort de ce coup, se poignarda lui-même, se coupa la gorge avec un rasoir, et se donna un coup de pistolet pour achever de se tuer. Cela se passa à six heures du matin. Les autres domestiques s'éveillèrent au coup de pistolet et crièrent au guet. Un commissaire, et le sieur Duval, capitaine du guet, en dressèrent leur procès-verbal. Cependant le lieutenant criminel[1] permit que les deux corps morts fussent portés au cimetière de Saint-Joseph de la rue Montmartre, pour y être enterrés à la requête du marquis de la Vrillière et du comte de Mouron.

— Ce magistrat avait aussi permis, quinze jours auparavant, que le corps d'un cabaretier qui logeait en la rue Montorgueil, à l'enseigne des Trois Bouteilles, proche la rue Thévenot, fût inhumé le soir à Saint-Sauveur, bien qu'il se fût égorgé lui-même de sang-froid avec un couteau, étant dans son comptoir, pendant que son garçon était à la cave et que deux particuliers s'amusaient à boire dans sa boutique; c'était, disait-on, de désespoir de ce qu'une fille qu'il avait recherchée en mariage avec empressement l'avait méprisé et devait en épouser un autre le lundi suivant, ce qu'il avoua avant que de mourir, sur l'interroga-

[1] Lecomte.

toire que lui en fit le lieutenant criminel, qui s'y était transporté pour la décharge du garçon et des deux particuliers.

— Le 28, sur les dix heures du matin, un prêtre disant la messe dans une chapelle proche la grande sacristie de l'église de Saint-Eustache, fut étonné, après avoir dit l'évangile, de ne plus trouver son calice, qu'un filou avait enlevé subtilement sur l'autel avec ce qui l'enveloppait.

Épigramme sur la déclaration du Roi, portée au Parlement pour l'enregistrement des droits nouvellement rétablis.

Moïse disait autrefois :

« De par Dieu recevez mes lois; »
Le Régent en ce jour, de mesme,
A dit au Parlement, criant à haute voix :
« De par le Roi, signez, de Mesme. »

— Le 1er de juin, la Banque fit afficher que la 21e, 22e et 23e liste étaient délivrées aux notaires pour délivrer les certificats de liquidation jusqu'au 20 de ce mois à ceux qui porteraient chez eux leurs effets, et dont les numéros se trouveraient compris dans l'une ou l'autre de ces listes.

— Par une affiche séparée, la Banque déclarait au public que les lettres circulaires en forme d'avertissement, envoyées à divers porteurs d'effets, étaient revenues au bureau de la correspondance avec le nom et la demeure de ces particuliers, qui avaient été obligés de déclarer une seconde fois de quelle manière ces effets leur étaient venus.

— Par une lettre de cachet du Roi, adressée au doyen et au syndic de Sorbonne, il fut enjoint d'interdire de toutes fonctions et de priver de tous droits et émoluments tous les docteurs et bacheliers en théologie qui refuseraient de signer le formulaire, ainsi qu'il se pratiquait ci-devant au sujet des cinq propositions pour le fait et pour le droit.

M. de Sarthe, docteur et prieur de Sorbonne, qui voulait le signer seulement pour le droit, fut menacé d'être interdit et qu'on en élirait un autre à sa place s'il ne le signait aussi pour le fait.

On obligeait aussi ceux qui se présentaient pour soutenir des thèses, de le signer auparavant. On obligea de même les Feuillants, les Cordeliers et les Chartreux pendant qu'ils tenaient leurs chapitres généraux.

— Le sieur de La Mothe, ingénieur du Roi, alla à Reims pour dresser le plan de l'église métropolitaine de la ville et des lieux voisins, à une lieue aux environs, afin de régler le logement des princes, des seigneurs, des officiers et des troupes qui devaient accompagner le Roi à la cérémonie de son sacre.

— Le président Bouhier [1] et deux conseillers du Parlement de Dijon furent exilés pour s'être opposés trop vivement à l'enregistrement de la déclaration du Roi concernant le rétablissement des quatre sols pour livre, afin de pouvoir acquitter les dettes de l'État, ce que le parlement de Paris avait consenti de faire pour quatre ans seulement sur les ordres exprès du Roi, au bout duquel temps il serait permis au Parlement de faire des remontrances à Sa Majesté afin de soulager les peuples.

— M. l'évêque de Saint-Malo [2] rétracta son appel et accepta la constitution *Unigenitus*, ce que firent en même temps les chanoines de l'église cathédrale et les curés de ce diocèse.

— Les intendants des provinces eurent ordre d'obliger les sept évêques de désavouer ou de reconnaître leur signature au bas de la lettre qu'ils avaient écrite au Pape à ce sujet.

[1] Jean Bouhier, président à mortier au parlement de Dijon, l'un des quarante de l'Académie française, né le 16 mars 1673, mort le 17 mars 1746.

[2] Vincent-François Desmarets.

— Il arriva trois brefs de Rome : par le premier, le Pape permettait au Roi de se choisir un confesseur; par le second, le cardinal de Rohan fut établi évêque ordinaire de la cour, avec pouvoir, en cette qualité, de nommer le confesseur et les prédicateurs du Roi; et par le dernier, Sa Sainteté permettait de faire le procès aux sept évêques auteurs de la lettre dont on a ci-devant parlé.

— Le 30 mai, sur les conclusions de M. de Lamoignon, avocat général, que la feue grande-duchesse avait pu tester comme elle avait fait en faveur de la princesse d'Espinoy et au préjudice du grand-duc de Toscane et de ses enfants, le Parlement appointa cette grande affaire.

— Les avis de Marseille du 21 mai assurèrent qu'on y était beaucoup plus tranquille depuis que la maladie, qui avait paru se rallumer avec furie, avait eu peu de suite par les soins qu'on en avait pris.

— M. le Régent fit savoir aux sieurs commissaires du *visa* qu'il prétendait que les liquidations fussent finies pour le 15 de ce mois de juin.

— Par des lettres de Sisteron en Dauphiné, du 26 mai, on apprit que M. d'Argenson, brigadier des armées du Roi, qui commandait les troupes occupées à garder les lignes de ce côté-là, s'était retiré chez les Capucins de cette ville, pour avoir vu deux nuits de suite, en songe, un sien oncle chartreux, mort depuis peu, qui le pressait instamment de changer de vie et de penser sérieusement à l'affaire importante de son salut éternel.

— Le 6 juin, on pendit à la Grève deux complices de Cartouche, et la nuit précédente on fut enlever deux charrettes d'hommes, de femmes et de filles qu'ils avaient dénoncés.

— Le 9, un autre complice fut rompu vif au même lieu, auquel on amena deux orfévres qui demeuraient proche la rue des Boucheries du faubourg Saint-Germain,

avec leurs femmes et servantes, qui lui furent reconfrontés, et de là conduits en prison.

Ce même individu ayant aussi chargé le suisse ou portier de la Banque, arrêté depuis trois mois, on le resserra de plus près avec défense de parler à personne ; il dénonça encore cinquante-deux personnes, dont un orfévre de la rue des Mauvais-Garçons, qui était de ce nombre, fut arrêté avec sa femme qui était grosse, son père, sa mère et sa tante, et conduits tous en prison, ainsi qu'un vendeur d'eau-de-vie de la Ville-Neuve.

— Le prince de Chimay, au nom de l'Empereur, s'étant emparé de trois villages voisins de Landau, où l'Empereur avait fait envoyer quelques commis pour y percevoir les droits, avec des troupes pour les appuyer, le gouverneur de Landau eut ordre de les observer et de s'y opposer sans en venir à aucune voie de fait, à moins que les Impériaux n'eussent commencé à faire des actes d'hostilité.

— Le 15, le Roi partit pour Versailles, à trois heures après midi, où il parut avoir une si grande impatience d'arriver, qu'étant au Cours de la Reine, il ordonna au cocher de fouetter ses chevaux pour les faire marcher à toutes jambes, au grand galop. Étant arrivé dans l'avenue de Versailles, le Roi trouva tous les jeunes gens du lieu proprement vêtus comme un jour de fête, avec des touffes de rubans bleus et blancs, qui entourèrent le carrosse et ne le quittèrent qu'après que Sa Majesté eut mis pied à terre pour monter dans son appartement, aux cris de *Vive le Roi!*

— La nuit du 15 au 16, M. le duc de Noailles prit la route de Bourges, où il fut exilé. On croyait que sa disgrâce provenait de ce que le jour où les ducs et pairs s'absentèrent du conseil, ce seigneur étant alors avec M. le maréchal de Villeroy, avait dit plaisamment au cardinal Dubois : « Monsieur le cardinal Dubois, vous pouvez compter que

c'est aujourd'hui le plus grand jour de votre vie de voir fuir devant vous les ducs et pairs et les maréchaux de France. » A quoi Son Éminence ne fit aucune réplique.

— Le bruit courut alors que M. le duc d'Antin avait été aussi exilé. On l'accusait d'avoir fait des dégradations extraordinaires depuis la Régence, à Versailles, à Meudon, à Marly, à Trianon, à la Ménagerie et à Fontainebleau, en bois qu'il avait fait abattre; d'avoir fait enlever quantité de tuyaux de plomb pour quelques millions, plusieurs chambranles de marbre des appartements de Versailles qu'il fallut rétablir. On l'accusait aussi d'avoir fait briser en morceaux une pièce de bronze qui était un chef-d'œuvre de la façon du sieur Girardon [1], fameux sculpteur en marbre, dont le feu Roi était si charmé qu'il ne pouvait s'empêcher d'admirer cet ouvrage, qui représentait les quatre âges du monde ou les quatre saisons de l'année, et que le duc d'Antin avait fait vendre en morceaux à des chaudronniers, à raison de quatorze sols la livre. Lequel ouvrage toute l'Europe ne pouvait, disait-on, payer, pour l'excellence de cette pièce, qui surpassait tout ce que l'antiquité avait jamais fait en ce genre, ainsi que le feu Roi s'était expliqué plusieurs fois en parlant de cet ouvrage du sieur Girardon, qui l'avait d'abord fait en plomb et ensuite coulé en bronze.

— Le même jour, le maréchal de Villars, le maréchal d'Uxelles, le duc de Gramont, le marquis de Canillac, commandant des mousquetaires noirs et membre du conseil de régence [2], et cinq autres seigneurs furent exilés.

[1] François Girardon, né à Troyes vers 1630, mort le 1er septembre 1715, auteur du mausolée du cardinal de Richelieu, des quatre figures du bain d'Apollon à Versailles, de la statue équestre de Louis XIV qui se trouvait sur la place Vendôme et qui fut détruite à l'époque du 10 août 1792, etc.

[2] Il y avait à cette époque deux Canillac, qui étaient cousins;

— Le 10, on mit à la Bastille trois commis ou secrétaires des commissaires du *visa*, accusés d'avoir falsifié plusieurs certificats de liquidation, pour favoriser ceux à qui ils appartenaient, moyennant rétribution.

Douze autres commis, accusés de pareille falsification, prirent le parti de s'évader; l'un d'eux se nommait Ferrand, et logeait en la rue Montorgueil.

— Le 17, un nombre d'archers amenèrent de Versailles deux sergents et quatre soldats du régiment des gardes françaises, comme complices de Cartouche.

— Le 24, on se saisit d'un commis à la Banque, accusé d'avoir mis sur le registre cinq actions qu'une dame avait négligé de déposer, suivant l'arrêt du conseil d'État qui l'ordonnait, à la place de cinq autres actions d'un particulier à qui on avait délivré son certificat de réduction.

— On apprit alors que le 17 de ce mois, il avait fait en Champagne un orage de tonnerre et de grêle si violent et si extraordinaire que tous les grains, les fruits et les vignes en avaient été entièrement ravagés dans une étendue de trente lieues de pays en longueur et de cinq lieues en largeur. Le tonnerre brûla une partie du derrière du carrosse de Strasbourg qui allait à Paris.

— Le 25, on exécuta fort tard un complice de Cartouche qui dénonça quarante-cinq personnes, et entre autres un cabaretier de la rue Neuve de Cléry, qui lui fut reconfronté, pour avoir mis dans sa cave six bouteilles de vin comme ce criminel l'en avait prié, ne sachant pas alors que ce fût un scélérat. Sur quoi le cabaretier fut renvoyé en son logis avec des archers pour apporter ces bouteilles, et en rentrant il mourut tout à coup subitement, à cause de la frayeur dont il avait été saisi.

l'un était membre du conseil de régence, ami du duc d'Orléans et ennemi de Dubois; l'autre était capitaine des mousquetaires noirs; ce fut le premier qui fut exilé.

— Quelques jours après l'arrivée du Roi à Versailles, deux officiers se présentèrent pour entrer dans les appartements. Le sieur Pernau, huissier de la chambre, leur dit : « Messieurs, on n'entre pas. » Ces officiers le traitèrent de gueux en jurant, et se retirèrent. Peu après, on vint dire au sieur Pernau que deux de ses amis l'attendaient dans une hôtellerie. Il y alla, et comme il entrait dans la chambre, ces deux officiers vinrent à lui comme des furieux et le blessèrent de plusieurs coups d'épée au visage et ailleurs. Un trompette du Roi, qui était alors dans une chambre au-dessous, monta au bruit, mit l'épée à la main et empêcha les officiers de tuer le sieur Pernau, et les désarma, après avoir eu lui-même une main percée d'un coup d'épée.

M. le duc d'Orléans, informé de cet assassinat, ordonna de chercher ces deux officiers, qui s'étaient déjà sauvés, et protesta qu'ils seraient pendus à Versailles, sans avoir aucun égard à leur qualité [1].

— Le conseil du commerce fut alors supprimé et rétabli comme il était avant la Régence, et fut composé de MM. Amelot, le Peletier Desforts, de Saint-Contest et de Machault, conseillers d'État, Dodun, contrôleur général des finances, Bidé de Granville, maître des requêtes, et d'Argenson, lieutenant général de police; à ce conseil devaient être admis les syndics et députés des négociants de Paris et des autres villes du royaume.

— M. le cardinal Dubois fut à Clagny, où il proposa à M. le duc du Maine que s'il voulait donner sa démission de la charge de grand maître de l'artillerie, le Roi le rétablirait dans ses honneurs et prérogatives; sur quoi ce prince dit : « Je suis prêt à donner cette démission, pourvu que ces honneurs passent après ma mort à mes enfants. » Le

[1] Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 207, appelle ces deux officiers Botteville et Saint-Just; il ajoute que ce n'était pas à Pernau, mais à son frère, avec qui ils avaient eu une querelle à Paris, qu'ils en voulaient.

cardinal lui répondit : « Mes pouvoirs sont bornés à la démission pure et simple. » Ainsi la chose demeura en cet état.

— Le 1er de juillet, à cinq heures du matin, un complice de Cartouche fut roué vif, et deux autres furent pendus, après avoir fait passer la nuit aux juges à l'hôtel de ville, où ils dénoncèrent quantité de gens que les archers furent enlever dans leur lit pour les conduire en prison.

— Le jour précédent, on amena de Lyon deux charrettes pleines d'hommes et de femmes tous superbement vêtus.

— Il y avait alors plus de cinq cents personnes des deux sexes dans les prisons du Châtelet et de la Conciergerie, complices du même Cartouche.

— Le même jour, on publia un arrêt du conseil d'État, qui ordonnait que les engagistes du domaine du Roi fissent faire les réparations nécessaires aux biens dont ils jouissaient par engagement.

— On en publia un autre qui portait que les rentiers de l'hôtel de ville recevraient les arrérages échus, à commencer du 1er juillet, après avoir justifié de la validité de leurs contrats, suivant la liquidation du *visa*.

— On en publia un autre qui ordonnait la perception des droits nouvellement rétablis sur les huiles, sur le savon, etc.

— Le 27 de juin, la cause intentée entre le prince et la princesse de Conti fut encore agitée à huis clos à la grand'-chambre, et le Parlement prononça que la princesse resterait encore six mois dans le monastère de Port-Royal, au bout duquel temps il lui serait libre de retourner avec le prince son époux s'il le jugeait à propos; mais il ne prononça rien sur la séparation, comme devant être jugée par le Roi à sa majorité.

— On afficha à la Banque le huitième avis portant que les 24e, 25e et 26e listes étaient données aux notaires afin

que les porteurs d'effets de la Banque eussent à leur déposer les mêmes effets dans le 15 de ce mois.

— M. le duc du Maine fut aussi sollicité de donner sa démission de la charge de colonel général des Suisses, en faveur de M. le duc de Chartres, quoique le feu Roi en eût accordé la survivance au prince de Dombes.

— Les sieurs Tiepolo et Foscarini, ambassadeurs de Venise, arrivèrent à Paris, et M. le comte de Gergy, nommé à l'ambassade de Venise, eut ordre de s'y rendre.

— On apprit alors que le grand maître de Malte, Espagnol de nation, y était mort [1].

— On continuait d'appliquer tous les jours à la question ordinaire et extraordinaire plusieurs complices de Cartouche et d'en exécuter toutes les semaines huit ou neuf sur la roue et sur la potence.

— On assurait qu'une femme qui était à la Conciergerie, avait déclaré aux juges qui l'interrogeaient que s'ils voulaient lui assurer la vie dans une prison perpétuelle, elle dénoncerait plus de six cents personnes de distinction qui avaient équipage et qui étaient des bourgeois considérables; mais que si on lui refusait cette grâce, elle ne déclarerait rien, malgré toute la torture qu'on pourrait lui faire subir.

— Le 4, on conduisit en prison une fille qui logeait en la rue des Jardins, dans une chambre au quatrième étage; elle passait pour très-sage et pour ne voir personne dans sa chambre; elle allait même presque tous les jours se confesser au curé de Saint-Paul, et cependant il se trouva qu'elle était complice de Cartouche et recéleuse, et convaincue d'avoir prêté l'oreille aux coups de sifflet que les

[1] Le grand maître de Malte qui mourut en 1722 était Italien et se nommait Marc-Antoine Zondodari; c'était son prédécesseur, mort en 1720, qui était Espagnol. Il s'appelait Raymon Perellos de Roccafull. (Voyez Vertot, *Histoire des chevaliers de Malte;* Paris, 1778, 7 vol. in-12.)

voleurs faisaient la nuit pour signal dans la même rue, et d'avoir descendu par sa fenêtre un panier attaché à une corde, qu'elle retirait à elle après que les filous y avaient mis ce qu'ils avaient volé d'argenterie, et jusqu'à des calices, qu'elle portait ensuite dans son tablier chez des orfévres ou autres particuliers, qui lui en donnaient en deniers comptants ce qu'ils jugeaient à propos, et dont elle rendait à ces filous ce qu'elle voulait.

— Le 14, on pendit à la Grève un jeune homme de vingt-deux ans, neveu du suisse de la Banque, qui était encore actuellement prisonnier.

On y roua vifs en même temps deux autres complices de Cartouche, dont l'un se nommait La Rivière.

— Le 18, on y pendit le nommé Pélissier, qu'on avait amené de Lyon à Paris dans son carrosse à six chevaux. On assurait que si les juges avaient voulu lui accorder la vie dans une prison perpétuelle, il aurait donné des assurances pour recevoir une somme de dix-huit cent mille livres qui était en dépôt dans les mains de gens dont il aurait donné connaissance, et qu'il aurait déclaré beaucoup de particularités. On assurait aussi qu'il avait huit cent mille livres à la Banque de Venise, et une autre somme considérable à Genève, ce qui fut perdu par sa mort. Il ne fut condamné qu'à être pendu, parce qu'il n'y avait pas de preuve qu'il eût assisté à aucun assassinat sur les grands chemins, ni qu'il en eût fait aucun en particulier. Il résidait seulement à Lyon pour découvrir les marchands ou autres personnes qui devaient en partir avec de l'argent, il en donnait aussitôt avis aux complices de Cartouche, pour les voler et assassiner sur la route de Paris ou d'ailleurs. Il avait pris le titre de marquis, avait un gros équipage, fréquentait les personnes les plus distinguées de Lyon, les régalait souvent avec magnificence, et jouait dans les meilleures compagnies. Il mourut sans avoir voulu rien déclarer et sans se confesser.

— Le jeudi 23 de ce mois, une partie des chanoines de Notre-Dame étant arrivés à la chapelle de Saint-Thomas pour y chanter un *obit* et y célébrer la messe, furent bien étonnés de la voir profanée d'une manière qui faisait horreur. On avait démonté la serrure de la porte, on la trouva à terre pleine d'ordures; on en avait barbouillé la porte, la table de l'autel, le tableau et le tapis qui couvrait l'autel. On trouva dans un coin de la chapelle le crucifix de l'autel rompu et dans un tas de pareille ordure, et les chandeliers disparus. On trouva aussi dans la chapelle un billet qui disait que si on ne cessait bientôt de rompre et de pendre publiquement comme on faisait depuis quelque temps, on verrait aussi bientôt le feu aux quatre coins et au milieu de Paris.

— Le 23, entre neuf et dix heures du soir, on surprit dans un cabaret, à la Râpée, les trois scélérats qui, le matin du même jour, avaient souillé la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry en l'église de Notre-Dame, lesquels faisaient alors actuellement rôtir un crucifix entre deux maquereaux sur un gril. On les mena au Châtelet et peu après à la Conciergerie. On assurait qu'on les avait trouvés comme immobiles, ayant les yeux en haut et la bouche ouverte sans pouvoir parler, et que le curé de Sainte-Marguerite étant survenu et leur ayant donné sa bénédiction, la parole leur était revenue, et ils avaient alors avoué avoir fait plusieurs profanations dans l'église de Sainte-Geneviève de Nanterre, en celle de Saint-Étienne des Grès et en d'autres églises.

— Le 24, à sept heures du soir, on pendit la nommée Jeanneton, qui vendait des bouquets de fleurs à la porte de l'Opéra et au bas du grand escalier du Palais-Royal, pour avoir été complice du vol qui se fit aux Gobelins en 1721, de plusieurs pièces d'écarlate et de drap bleu pour des sommes très-considérables. Le jour précédent, on l'avait conduite à la Grève, où étant arrivée, elle dit avoir

beaucoup de choses à déclarer. On la fit monter à l'hôtel de ville, où elle resta toute la nuit et jusqu'au lendemain sept heures du soir, pendant lequel temps elle accusa les nommés Liard frères, de la compagnie des Cent-Suisses de la garde du Roi, qui tenaient chacun un gros cabaret au Roule, un cabaretier de la rue des Petits-Champs, pour avoir acheté de l'écarlate pour se faire un manteau et une jupe à sa femme, le tout pour dix écus ou trente livres, le cabaretier du Chef de Saint-Denis aux Porcherons, un cabaretier de la Grève nommé Duvau, un autre cabaretier, un chirurgien, et deux boulangères et quantité d'autres personnes, on disait au nombre de plus de cent cinquante, qu'elle avait accusées d'avoir acheté partie de ces étoffes et autres effets volés. C'était une belle fille, concubine du nommé La Rivière, rompu vif quelques jours auparavant [1].

— On pendit en même temps le cabaretier de la Haute-Borne, chez qui Cartouche avait été surpris.

— On assurait que quelques-uns de ces scélérats avaient déclaré qu'ils avaient résolu entre eux de mettre bientôt le feu chez tous les épiciers et chez tous les vendeurs d'eau-de-vie de la ville et des faubourgs de Paris.

— Le 24 de ce mois, quatre hommes à cheval sortant de Juvisy, qui est à quatre lieues de Paris, étonnés de voir un cheval extrêmement gros, quoiqu'on en eût vidé les entrailles qui étaient à côté et fraichement tirées, l'un d'eux ayant mis pied à terre fut curieux de découdre le ventre du cheval qu'on avait cousu, pour voir ce qui pouvait le rendre si gros quoique sans intestins. L'ayant décousu, il fut bien surpris et même effrayé d'y trouver un homme tout nu, percé de plusieurs coups de poignard, à qui cette ouverture donna lieu de respirer et de donner encore des signes de vie. Les trois autres cavaliers mirent pied à terre à ce triste spectacle. On retira le blessé, l'un

[1] Elle se nommait Marie-Anne Roger. (Voyez, sur la grande Jeanneton, la monographie de Cartouche, par M. A. Fouquier.)

lui donna une chemise, l'autre une veste, l'enveloppèrent d'un manteau et le portèrent au plus vite dans une hôtellerie de Juvisy, disant à l'hôte de leur donner une chambre et de faire bon feu pour un de leurs camarades qui se trouvait mal. Par la permission de Dieu, en entrant dans cette hôtellerie, le blessé reconnut les quatre voleurs, qui s'y trouvèrent par hasard, qui l'avaient réduit en cet état, et qui après avoir égorgé son cheval et après l'avoir poignardé lui-même et dépouillé, le croyant mort, l'avaient cousu dans le ventre de son cheval. Ces charitables Samaritains, là-dessus, firent aussitôt venir un chirurgien et la brigade de la maréchaussée pour panser le blessé et pour arrêter les quatre scélérats, qui se défendirent si vigoureusement que quelques archers furent tués et blessés; l'un d'eux fut aussi tué, les trois autres furent blessés et enfin pris et garrottés.

— On assurait que les forêts de Bondy, de Sénart et de Senlis étaient pleines de voleurs. Dans celle de Senlis on trouva, le 15 de ce mois, une femme grosse à qui ces malheureux avaient ouvert le ventre après l'avoir poignardée.

— Le 22, la Banque fit afficher un nouvel avis portant que les 27e, 28e et 29e listes étaient données aux notaires.

— Le 24, on pendit sous les bras le frère du nommé Cartouche; il n'avait que treize ans et devait rester en prison jusqu'à ce qu'il fût en âge d'aller servir comme forçat toute sa vie sur les galères. Mais il se trouva mal à la potence au bout d'une demi-heure; on l'en descendit et on le transporta à l'hôtel de ville, où il mourut peu après. On l'enterra à l'hôpital des Filles de Sainte-Catherine.

— Le troisième frère de Cartouche demeura en prison jusqu'à ce qu'il fût en âge plus avancé pour être pendu.

— On apprit alors que l'île de Malte était investie par une grosse escadre de vaisseaux turcs, qui devaient bientôt être rejoints par ceux de Tunis, d'Alger et de Tripoli.

On assurait que cette nouvelle avait tellement étonné

le cardinal Dubois, qu'en se levant il avait culbuté la table qui était devant lui.

Cette nouvelle donna lieu à plusieurs raisonnements. On prétendait que cette entreprise s'était résolue lorsque l'ambassadeur du Grand Seigneur était à Paris, afin d'engager l'Empereur à faire marcher des troupes dans le royaume de Naples pour défendre la Sicile qui est voisine de Malte, et que par ce moyen la Hongrie en étant plus dégarnie, les Turcs eussent lieu d'y faire des progrès, et que la guerre étant une fois engagée, M. le duc d'Orléans pourrait se rendre facilement maître du royaume de Naples et de Sicile, pour y établir M. le duc de Chartres et faire d'autres entreprises aux Pays-Bas.

— Le premier jour d'août, plusieurs jeunes seigneurs de la cour furent exilés; savoir : le duc de Montmorency, fils du duc de Luxembourg, le duc de Retz et le marquis d'Allincourt, tous deux fils du duc de Villeroy, le duc de Boufflers, le marquis de Villars, fils du maréchal de Villars, et le marquis de Rambure, qui fut mené à la Bastille comme le plus coupable. Ils étaient accusés de crimes infâmes commis entre eux dans le parc de Versailles sous les fenêtres de l'appartement du Roi; ce qui fut d'abord aperçu par M. l'évêque de Fréjus, à qui cela fit horreur. Le Roi voulant savoir le sujet de la disgrâce de ces jeunes seigneurs qui l'accompagnaient toujours dans ses plaisirs innocents, et M. le maréchal de Villeroy lui disant que c'était pour des badineries de jeunes gens, le Roi lui répliqua : « Je veux le savoir. » On lui avoua la chose en des termes qui ne pouvaient choquer sa pudeur [1].

— Le même jour, on congédia trois cents commis du *visa*.

[1] On dit au Roi qu'on exilait ces jeunes seigneurs parce qu'ils avaient arraché des palissades. (Voyez dans Marais, *Revue rétrospective*, 2e série, t. VIII, p. 220, 221 et 222, des détails plus crus et plus circonstanciés sur cette affaire.)

— On assurait qu'on allait travailler pendant deux mois à une révision pour tâcher de découvrir les faux certificats de liquidation des effets visés.

— Le 6, le marquis de Saillans, neveu du capitaine aux gardes, accompagné de deux valets de chambre, fit une gageure d'un million contre M. le duc de Bourbon, le marquis d'Entragues et plusieurs autres seigneurs intéressés de part et d'autre, de faire deux fois la course de Paris à Chantilly, qui en est à neuf lieues, et d'avoir fini la seconde course à midi, avec des chevaux en poste. Le marquis monta à cheval à la porte Saint-Denis, à six heures du matin, et à la seconde course il revint de Chantilly à la même porte Saint-Denis à onze heures et demie, avec gain de cause et avec l'applaudissement des gagnants, qui l'attendaient sur un échafaud qu'ils avaient fait dresser sous cette porte, et sur lequel il y avait plusieurs seigneurs et plusieurs dames intéressés dans la gageure pour et contre. Le marquis avait gagné un quart d'heure par course; il avait trouvé des relais de chevaux prêts de distance en distance, malgré la pluie qui tomba depuis sept heures du matin jusqu'à trois heures après midi sans discontinuer [1].

— Le 10, sur les quatre heures après midi, M. le maréchal de Villeroy étant dans sa chaise à porteurs, fut arrêté et obligé de monter dans un carrosse de M. le cardinal Dubois, dans lequel on le mena coucher à Villeroy, au-dessus d'Essonne, sur le chemin de Fontainebleau, accompagné de M. Dulibois [2], gentilhomme de la chambre du Roi, et le lendemain on lui fit prendre la route de Lyon, dont il avait le gouvernement, où il était exilé jusqu'à nouvel ordre. On n'en disait pas le sujet. Tous les habitants de Versailles en furent consternés, ne sachant quelle

[1] Selon Barbier, le pari était de vingt mille livres; de douze mille seulement, selon Marais.

[2] Dartagnan, selon Barbier; Marais défigure légèrement le nom de ce gentilhomme, il l'appelle Dalibois.

suite devait avoir cette affaire, qui s'était passée pendant que le Roi était dans le parc à la chasse.

On prétendait que c'était pour avoir tenu quelques discours au désavantage de M. le duc d'Orléans, qui étant entré le matin du même jour dans la chambre du Roi, dit qu'il était temps d'instruire Sa Majesté de l'état de son royaume; sur quoi, M. le duc de Bourbon et M. l'évêque de Fréjus se retirèrent afin que M. le duc d'Orléans pût le faire librement. M. le maréchal de Villeroy, comme gouverneur de la personne du Roi, s'approcha en disant qu'il avait droit d'assister à ces conférences, ce qui obligea M. le Régent de se lever et de se retirer sans faire éclater son indignation contre le maréchal, pour n'avoir pas suivi l'exemple de M. le duc de Bourbon et de M. l'évêque de Fréjus, Son Altesse Royale n'ayant pas voulu perdre le respect dû au Roi; mais l'après-dînée, M. le Régent fit expédier l'ordre qui fit exiler ce maréchal.

Voici d'autres raisons touchant l'éloignement de ce maréchal, rapportées dans une lettre-circulaire : « L'autorité royale n'est comptable qu'à Dieu de ses desseins et de l'exécution de ses projets. Cependant les Rois et les dépositaires de leur puissance veulent bien quelquefois par bonté manifester les raisons qui les font agir. Il est de certaines circonstances où la sagesse les sollicite de renoncer à leurs droits pour confondre les malintentionnés et pour ne pas scandaliser les faibles; telle est la conjoncture présente.

» M. le maréchal de Villeroy, gouverneur de Sa Majesté, vient de recevoir un ordre d'aller à son gouvernement (de Lyon). Il serait triste qu'à l'occasion de cet éloignement le public pût soupçonner le zèle et la fidélité de ce maréchal pour (le Roi) son maître. Il faut rendre justice à la droiture de ses intentions; mais en même temps le gouverneur présumait trop de la dignité de son emploi; il affectait un air d'indépendance que l'autorité souveraine et que

ceux qui en sont les dépositaires ne doivent pas tolérer. Ses prétentions ne convenaient ni à Sa Majesté, ni à l'honneur des princes du sang. Il voulait, pour ainsi dire, s'élever un trône particulier pour opposer à la régence, comme si l'autorité royale pouvait être divisée. Sans toutes ces indiscrétions qui n'attaquent point la probité du maréchal, nous aurions encore la satisfaction de le voir auprès du Roi. Mais les bonnes intentions ne suffisent pas dans les places importantes. Il faut savoir mesurer ses démarches et se soumettre à l'esprit d'un gouvernement qui ne se propose que la gloire du Roi et le bonheur de ses sujets [1]. »

QUATRAIN.

Villeroy, ton exil met le comble à nos maux.
Quand pour les soulager, je demande aux échos :
Que plaindrons-nous le plus, l'État ou Villeroy?
De leur mourante voix ils répondent : *Le Roi.*

— Le 9 de ce mois, madame la duchesse de Bouillon mourut en mettant une fille au monde. C'était la troisième femme que ce seigneur avait épousée étant duc d'Albret. Elle était fille de M. le marquis de Barbezieux, et se nommait mademoiselle de Culant.

— On assurait alors que l'armée des Turcs s'était avancée du côté de la Sicile pour y tenter une descente, afin qu'étant maîtres de cette île ils pussent s'emparer plus facilement de celle de Malte, qui a toujours tiré ses vivres de la Sicile.

— M. le maréchal de Villeroy partit seulement le 16 de sa maison de Villeroy; et le 14 il avait écrit à M. le Régent pour le prier d'ordonner que son valet de chambre, et son cuisinier qui avait coutume d'appréter son potage, allassent le rejoindre, ce qui fut exécuté.

[1] La rédaction de ce *fait-Paris*, comme on dirait aujourd'hui, est, selon Marais, de Fontenelle, de l'Académie française.

— Le 17, madame la duchesse de Ventadour eut ordre de se retirer à la maison de la Muette au bois de Boulogne.

— Le 16, M. l'évêque de Fréjus partit de Versailles pour se retirer à l'abbaye de la Trappe, sans en parler à personne, excepté à son valet de chambre qu'il avait chargé de deux lettres, l'une pour le Roi et l'autre pour M. le Régent, avec ordre de ne les présenter qu'à certaine heure, afin d'avoir du chemin d'avance pour n'être pas atteint ni détourné de son dessein. On l'obligea pourtant de revenir continuer ses fonctions.

— Le 15, le Roi fit sa première communion en l'église paroissiale de Versailles, par les mains de M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de France. Les coins de la nappe étaient tenus par M. le Régent et par M. le duc de Chartres.

— Le 13, M. le duc de Charost, l'un des quatre capitaines des gardes du corps, fut nommé gouverneur du Roi [1]. Sa Majesté fit d'abord quelque difficulté d'agréer ce seigneur, estimé d'ailleurs pour sa probité et pour sa piété, à cause du départ précipité du maréchal de Villeroy, Sa Majesté n'ayant pas même voulu manger le soir de son départ.

— La Banque fit afficher le dixième avis portant que les 31e, 32e et 33e listes avaient été données aux notaires.

— Le 20, les certificats de liquidation étaient montés à cinquante pour cent.

— On apprit alors que le mariage de mademoiselle de Beaujolais était conclu avec l'infant don Philippe, frère puîné du prince des Asturies, pour lequel mariage le sieur

[1] Dans les provisions accordées au duc de Charost, et qui sont en effet du 13 août 1722, il est dit que « l'âge et les infirmités du maréchal de Villeroy ne lui permettent plus de remplir les devoirs assidus et les fonctions importantes qu'exige la charge de gouverneur. »

Stocart, marchand de la rue Saint-Honoré, devant les Pères de l'Oratoire, eut ordre de faire travailler à cent mille aunes de ruban.

— Le 22, M. le cardinal Dubois fut déclaré premier ministre, laquelle dignité devait lui rapporter deux cent mille livres par an.

Ce cardinal céda pour lors la surintendance des postes à M. Dubois, son frère, à qui il avait cédé avec peine, en 1720, la charge de secrétaire du cabinet du Roi, dont ce cardinal jouissait depuis la mort de M. de Caillières.

— Le 29, on publia un arrêt du Parlement qui condamnait trente-sept voleurs de la compagnie de Cartouche.

— Le 2 de septembre, on en publia un autre du même Parlement qui condamnait trente-trois de ses complices, les uns à être pendus, d'autres au fouet et à être flétris d'un fer chaud.

— Le 1er de ce mois de septembre, le sieur Durieux, principal du collége du Plessis-Sorbonne, fut exclu de la société de Sorbonne, ainsi que M. de Francières, par deux lettres de cachet [1].

— Le 5, on enregistra au Parlement un édit du Roi portant création et rétablissement des officiers municipaux et autres, comme de gouverneurs, de lieutenants du Roi, et de majors des villes closes du royaume, de maires, de

[1] *Lettre à la Faculté de théologie, qui exclut les sieurs du Rieu et de Francières de toutes assemblées, même de celles de Sorbonne.*

« Chers et bien amés, n'ayant pas lieu d'être satisfait des sieurs du Rieu et de Francières, notre intention est qu'ils soient exclus de toutes vos assemblées générales et particulières, même de celles de la maison de Sorbonne, et privés de toutes les fonctions du doctorat. A cet effet, nous vous défendons de les y admettre et à eux de s'y présenter jusqu'à nouvel ordre, et à peine de désobéissance. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le 30 août 1722. »

lieutenants de maires, d'assesseurs, d'échevins, de consuls, de capitouls, de jurats, de secrétaires, de greffiers des hôtels de ville, de leurs contrôleurs anciens, alternatifs et triennaux; des offices d'avocats et de procureurs du Roi desdits hôtels de ville; de syndics des paroisses et de greffiers des rôles des tailles et des autres impositions; d'archers, de hérauts, de hoquetons, de valets de ville, de tambours, de portiers, de concierges et d'autres offices de pareille nature.

— Le même jour, le Parlement enregistra une déclaration du Roi portant révocation de la survivance attribuée par l'édit de décembre 1709, et portant rétablissement de la *paulette* ou du droit annuel des offices et charges, à l'exception des officiers du Parlement, de la chambre des comptes et des autres cours supérieures, que le Roi exceptait du payement dudit droit annuel.

Par l'enregistrement de l'édit et de la déclaration ci-dessus, le Parlement déclara ne l'avoir fait que pour obéir aux ordres du Roi, réitérés par une lettre de jussion qui lui avait été portée le jour même de l'enregistrement, et à condition de faire au Roi, en tout temps et en toute occasion, des remontrances au sujet du rétablissement de tant d'offices si onéreux au public.

— Le 9, le Parlement condamna quatre-vingts complices de Cartouche.

— Le même jour, on pendit le nommé Jean Langlois, orfévre, proche la rue des Boucheries au faubourg Saint-Germain, pour avoir acheté de l'argenterie volée par ces filous; on en fustigea et en fleurdelisa plusieurs des deux sexes, qui furent aussi bannis.

— Le 10, on commença la vente de soixante et onze demi-queues d'eau-de-vie, saisies sur le sieur Carré, marchand de vins, par les maîtres et gardes de la communauté des marchands épiciers.

— Le 15, on publia un arrêt du conseil d'État, rendu

le 29 juillet, qui ordonna de faire une imposition à titre de supplément de capitation extraordinaire sur ceux qui avaient fait des fortunes considérables, à l'occasion du commerce du papier, depuis le 1er de juillet 1719.

— Le 17 de ce mois, on publia un autre arrêt du conseil d'État, qui ordonnait aux particuliers de retirer leurs papiers qu'ils avaient déposés à la Banque dans le reste de ce mois, faute de quoi ils étaient déclarés de nulle valeur.

— Le 24, on en publia un autre qui ordonnait : 1° Que les particuliers domiciliés à Paris, qui avaient représenté des effets et fourni leur déclaration au *visa*, pourraient, dans la quinzaine pour tout délai, retirer leurs déclarations avec les titres et les actes qu'ils avaient depuis rapportés aux sieurs commissaires de la liquidation pour justifier de l'origine desdits effets; lesquelles déclarations, titres et actes devaient être rendus aux notaires qui avaient signé les déclarations, sur les notes imprimées, portant reconnaissance que lesdits notaires devaient en donner aux chefs dépositaires du *visa*. 2° Que les particuliers porteurs d'effets, domiciliés dans les provinces, feraient la même chose, dans un mois aussi pour tout délai. Après lesquels délais lesdits effets ne pourraient plus être rendus, mais seraient mis au nombre de ceux qui devaient être brûlés et anéantis. On devait : 1° Commencer par brûler les pièces du bureau de la correspondance, qui étaient les états fournis par les notaires du nombre d'extraits qu'ils avaient délivrés, avec les registres qui y avaient rapport, et ceux qui avaient servi à enregistrer les avertissements envoyés par les sieurs commissaires aux particuliers. 2° On devait aussi brûler les pièces du bureau du dépôt des extraits des actes des notaires, qui étaient lesdits extraits, les registres et les états. 3° Les pièces du bureau des dépouillements des extraits, qui étaient les registres des remises et les états. 4° Les pièces du bureau du dictionnaire,

qui étaient les tomes de l'ancien et du nouveau dictionnaire, les bulletins de renvoi, les feuilles de dépouillement et les dépouillements des extraits des actes. 5° Les registres du bureau des grands livres, qui étaient les tomes ou volumes des grands livres et répertoires d'iceux; ceux des livres d'extraits, ceux des livres à colonnes, ceux des livres d'effets et de subdivision. 6° Les pièces du bureau des listes, qui étaient les registres de numéro et les états sur lesquels on avait formé les listes. 7° Les pièces du bureau du dépôt, tant de la commission générale que des sieurs conseillers d'État, qui étaient les registres et les feuilles des décisions, les requêtes, mémoires et placets. 8° On devait aussi brûler les pièces des bureaux des chefs dépositaires, qui étaient les registres de numéros tenus par les sieurs commissaires, les registres de numéros tenus par les premiers commis, les journaux, les bordereaux et les déclarations des particuliers, les mémoires et les états.

— Le 25, le Roi badinant avec M. le comte de Charolais sur le bord d'un bassin du parc de Versailles, le comte de Charolais tomba dans l'eau, où il se serait noyé si un particulier ne se fût jeté dans le bassin pour le secourir; d'où l'ayant retiré, le comte de Charolais lui donna douze louis d'or, et le Roi lui assigna une pension de cent cinquante livres par an.

— Le 16 octobre, le Roi vint de Versailles coucher à Paris.

— Le 17, Sa Majesté alla ouïr la messe en l'église de Notre-Dame, après laquelle il prit le chemin de Reims, accompagné de M. le duc d'Orléans, de M. le duc de Chartres, de M. le duc de Bourbon, de M. le comte de Charolais, de M. le comte de Clermont, de M. le prince de Conti, et de M. le duc de Charost, son gouverneur, et alla coucher au château de Dammartin.

— Le 18 à Soissons, le 19 à Fismes, et le 20 à Reims.

— Le 17, on commença à brûler les papiers et les registres du *visa*, dans une cage de fer de la forme d'un lit, de dix pieds de hauteur et de huit pieds de largeur, grillée de gros fils de fer de tous côtés, en haut et jusqu'à terre, afin que rien ne pût s'échapper du feu; au fond de laquelle cage on avait mis plusieurs grosses barres de fer, posées sur de grosses pierres de taille, pour mieux soutenir le poids de ces registres et résister à l'ardeur du feu. Cette cage était placée au milieu de la cour de la Banque.

— On ne sera peut-être pas fâché de trouver en cet endroit l'extrait d'un mémoire touchant la sainte ampoule, qui se conserve à Reims depuis un grand nombre de siècles [1].

Suivant ce mémoire, la sainte ampoule est un très-petit vase de verre, qui renferme ce qui reste du saint chrême dont saint Remi, archevêque de Reims, se servit pour baptiser le roi Clovis, premier du nom et premier roi chrétien, et dont on prend une partie avec une spatule d'or qu'on mêle sur une patène d'or avec du saint chrême ordinaire, pour faire l'onction à nos rois lors de leur sacre et de leur couronnement.

Cette ampoule est la même qui fut apportée miraculeusement à saint Remi, par un ange en forme de colombe, au lieu du saint chrême qu'apportait un diacre, qui ne put passer à cause de la grande foule de personnes dont l'église était alors remplie, et qui y étaient accourues pour voir la cérémonie du baptême de ce monarque nouvellement converti. Lequel miracle est rapporté dans la préface qui se chante à la messe du jour de la fête de saint Remi, et dans la vie du même saint, composée par Hincmar, archevêque de Reims, en l'année 850, c'est-à-dire plusieurs siècles après l'événement de ce miracle, qui est

[1] Ce Mémoire est de l'abbé de Vertot. Il a été recueilli dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, où il se trouve au tome II, p. 619.

approuvé par les savants, en plus grand nombre que de ceux qui le rejettent..... [1].

[1] On lit en marge : « Une infirmité a empêché la suite jusqu'au mois de décembre. » Le sacre de Louis XV eut lieu le 25 octobre. Voici la liste des personnes qui y assistèrent :

PAIRS ECCLÉSIASTIQUES.

M. l'archevêque duc de Reims.

M. l'archevêque duc de Laon.

M. l'évêque duc de Langres, excusé pour cause de maladie et représenté par M. l'évêque de Châlons.

M. l'évêque comte de Beauvais.

M. l'évêque comte de Châlons, représenté par M. l'évêque de Noyon.

M. l'évêque comte de Noyon, représenté par M. l'ancien évêque de Fréjus.

PAIRS LAÏQUES.

M. le duc d'Orléans, Régent du royaume, représentant le duc de Bourgogne.

M. le duc de Chartres, représentant le duc de Normandie.

M. le duc de Bourbon, représentant le duc d'Aquitaine.

M. le comte de Charolais, représentant le comte de Toulouse.

M. le comte de Clermont, représentant le comte de Flandre.

M. le prince de Conti, représentant le comte de Champagne.

FONCTIONS DES PAIRS ET DES AUTRES SEIGNEURS.

M. l'archevêque duc de Reims a eu l'honneur de sacrer le Roi.

M. l'évêque duc de Laon portait la sainte ampoule.

M. l'évêque de Châlons, à la place de M. l'évêque duc de Langres, portait le sceptre.

M. l'évêque comte de Beauvais portait le manteau royal.

M. l'évêque de Noyon, à la place de M. l'évêque comte de Châlons, portait l'anneau.

M. l'ancien évêque de Fréjus, à la place de M. l'évêque comte de Noyon, portait la ceinture ou le baudrier.

M. le duc d'Orléans portait la couronne royale.

M. le duc de Chartres portait la première bannière carrée.

M. le duc de Bourbon portait la deuxième bannière carrée.

M. le comte de Charolais portait les éperons.

M. le comte de Clermont portait la bannière royale.

M. le prince de Conti portait l'épée.

M. le duc de Charost, gouverneur du Roi, accompagnait Sa Majesté.

M. le maréchal de Villars, représentant le connétable, tenait l'épée nue dans la cérémonie.

M. le garde des sceaux, représentant le chancelier, appelait les pairs.

MM. les maréchaux d'Estrées, de Tessé et d'Uxelles portaient, dans la cérémonie, la couronne, le sceptre et la main de justice.

— La nuit du 6 au 7 décembre, Madame la douairière, mère de M. le duc d'Orléans, régent, mourut à Saint-

M. le maréchal de Tallard portait à l'offrande le vase de vermeil doré, rempli de vin.

M. le comte de Matignon portait le pain d'or.

M. le comte de Médavy portait le pain d'argent.

M. le marquis de Goësbriant portait la bourse remplie de treize pièces d'or.

MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy, de Gèvres, Dubois et Polignac.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES INVITÉS A LA CÉRÉMONIE.

MM. les archevêques de Toulouse, de Bordeaux, de Sens, d'Alby; l'évêque de Toul, nommé à l'archevêché de Tours.

MM. les évêques de Metz, de Saint-Omer, de Chartres, de Verdun, de Vannes, de Blois, de Nevers, de Saint-Papoul, de Troyes, de Sisteron, d'Avranches, du Puy et de Lectoure.

M. l'évêque d'Amiens fit l'office de diacre pendant la cérémonie; M. l'évêque de Soissons celui de sous-diacre, et M. l'évêque d'Angers prononça le discours la veille du sacre.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Outre les maréchaux ci-dessus nommés, MM. les maréchaux de Matignon et de Bezons assistèrent à la cérémonie.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

MM. le marquis de La Vrillière, le comte de Maurepas et Leblanc.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

MM. Amelot, Bignon de Blanzy, Le Peletier Desforts, l'abbé de Pomponne, le comte du Luc, d'Augervilliers, d'Argenson, de Harlay et Dodun, contrôleur général des finances.

MAÎTRES DES REQUÊTES.

MM. d'Herbigny, Bernard, de La Grandville, Orry, de Vastan, de Fontanieu, de Talhouët, d'Ombreval, de Vanolles et Le Pelletier.

SECRÉTAIRES DU ROI.

MM. Noblet, *doyen*; Perrin, Poisson et Lenoir, *syndics*; Archambault et Carpot, *anciens*; de Voigne de Méry, greffier de la prévôté de l'hôtel.

SEIGNEURS QUI ACCOMPAGNÈRENT LA SAINTE AMPOULE ET DONNÉS EN OTAGE.

MM. le comte d'Estaing, le marquis d'Alègre, de Beauvau et de Prie.

CHEVALIERS DE LA SAINTE AMPOULE.

MM. de Romanie, Godet et de Sainte-Catherine; le quatrième ne s'étant pas présenté, a été remplacé par M. Clognet, bailli de l'abbaye de Saint-Remi.

Cloud, âgée de soixante-dix ans et six mois : le 10, au soir, son corps fut transporté avec peu de pompe à l'abbaye de Saint-Denis, auprès du feu duc d'Orléans, son mari, qui mourut en juillet 1701[1].

— Comme depuis deux mois le blé et le pain étaient augmentés de prix, de telle sorte que le 9 le pain se vendit 3 sols 6 deniers, 4 sols et 4 sols 6 deniers la livre, ce qui donna lieu à des malversations que plusieurs boulangers faisaient alors en le vendant à faux poids, ce dont quelques-uns eurent à se repentir.

Le nommé Lartigue, boulanger, vis-à-vis de la porte de la halle à la marée, ayant été dénoncé à la police pour une pareille supercherie, et pour vendre son pain à raison de plus de douze sols la livre, fut le même jour, 9 de ce mois, conduit en la prison du Châtelet, avec sa femme et ses enfants, et sa boutique fut même murée pendant quatre mois, par ordonnance de M. d'Argenson, lieutenant général de police. Ce boulanger fournissait de pain les tables les plus délicates des gens d'affaires.

— Par une autre ordonnance de police, la boutique et la porte d'un autre boulanger du faubourg Saint-Antoine, en la rue de Reuilly, furent murées, et lui et sa femme furent enfermés dans la boutique, où on leur donnait du pain et de l'eau pour leur subsistance par un trou qu'on avait fait entre des soliveaux du plancher de la chambre qui était au-dessus de la boutique.

— On afficha pour lors une liste de cent quatre-vingt-douze actions, d'un plus grand nombre de dixièmes d'actions, et d'environ trente certificats de liquidation, lesquels effets avaient été volés chez le sieur Renard, procureur, rue Saint-Martin, qui les avait en dépôt.

— Le 26, le lendemain de Noël, après dîner, un

[1] On connaît l'épitaphe satirique qu'on fit à la mère du Régent : *Ci-gît l'Oisiveté* (la mère de tous les vices).

exempt arrêta la femme du sieur Besnier, rubanier, rue Saint-Denis, proche les Filles-Dieu, âgée d'environ trente ans, lorsqu'elle était dans la boutique et au comptoir du sieur Canelles, rôtisseur, son père, accusée de recélage et d'intelligence avec le nommé Belhumeur, qui avait été soldat aux gardes, alors actuellement prisonnier, accusé d'avoir été du nombre de ceux qui, un mois auparavant, avaient volé la diligence de Lyon, et d'être un des complices de Cartouche. Laquelle jeune femme avait depuis peu pris un appartement de plusieurs pièces, et s'était donné un ameublement superbe avec des habillements magnifiques, une croix de diamants, un collier de perles et des boucles d'oreilles de grand prix. On la conduisit en prison, après l'avoir fait monter en son logement, où le scellé fut apposé partout en sa présence, et où on laissa garnison.

Paraphrase sur le cantique : Nunc dimittis.

C'est Dieu qui parle :

1.

Si tu veux fléchir ma justice
Et que j'exauce tes désirs,
Impie, abandonne le vice,
Quitte tes criminels plaisirs. . . . . *Nunc.*

2.

Mon peuple sous ta main coupable
Languit, gémit amèrement;
Quoi donc! la misère l'accable,
Sans espoir de soulagement. . . . . *dimittis.*

3.

Je t'ai mis en main la puissance :
Était-ce pour en abuser
Et pour opprimer l'innocence?
Le maître doit-il écraser. . . . . *servum?*

4.

Je t'ai donné ma foi pour guide,
Tu la transgresses en tout point;
Par ton avarice sordide,
Tu ravis un bien qui n'est point. . . . *tuum.*

5.

Si tu veux toucher ma clémence,
Travaille à te sanctifier;
On n'évite pas ma vengeance
En se contentant de crier. . . . . *Domine.*

6.

Pour voir ce qu'il faut que tu fasses,
Lis ma loi; voilà ton compas :
Je rejette loin de ma face
Tout potentat qui ne vit pas. . . . . *secundum.*

7.

Qu'on dise que tes mains sont pleines
Du sang des sujets de ton roi :
Tu veux que les cours souveraines
Suivent comme l'unique loi. . . . . *verbum tuum.*

8.

Ta détestable politique
N'écoute ni droit ni raison :
Tu pilles palais et boutique;
Nul n'est dans sa propre maison. . . . *in pace.*

9.

Ton nom, fameux par tes rapines,
Vole au delà de l'Océan;
Les princes des cours tes voisines
Te détestent comme un tyran. . . . . *quia viderunt.*

10.

Suivant les chaleurs de ta bile,
Tu maltraites tous les Sénats;
Dans Paris, et dans chaque ville,
Les magistrats ne sont-ils pas. . . . . *oculi mei?*

11.

Tu ressentiras leur misère;
Attends qu'on ait vu le soleil
Parcourir trois fois l'hémisphère,
Si tu ne suis pas mon conseil. . . . . *salutare.*

12.

Par la splendeur de la couronne
En vain tes yeux sont éblouis :
Ne crois pas que je te la donne,
Je prétends conserver Louis. . . . . *tuum.*

13.

Quitte les rênes de l'empire,
Remets-lui son pouvoir en main :
Son cœur est droit, et je puis dire
Qu'il ne suivra pas le chemin. . . . . *quod parasti.*

14.

Que j'aime à voir ce cœur docile,
Goûter le solide aliment
Des vertus qu'un prélat habile
Lui représente incessamment. . . . . *ante faciem.*

15.

Quoique dans un âge encor tendre,
Il est l'ornement de sa cour;
Par les bienfaits qu'il sait répandre,
Il s'est concilié l'amour. . . . . *omnium populorum.*

16.

Par lui, règle ta conscience,
Travaille à réparer le tort
Que tu fais à toute la France :
Pour cela, je te laisse encor. . . . . *lumen.*

17.

Profite du temps qui te reste :
Si je diffère à te punir,
Ton sort en sera plus funeste
Lorsque je te ferai venir. . . . . *ad revelationem.*

18.

Les débauches, les adultères,
Et les autres débordements
Qui sont tes plaisirs ordinaires,
Excitent les gémissements. . . . . *gentium.*

19.

Les ennemis de mon Église
De là prennent occasion
De traiter ma loi de sottise,
Et de blasphémer mon saint nom. . . *et gloriam.*

20.

Si tu ne brises pas les chaînes
Dont tes crimes chargent ton cœur,
Je t'infligerai mille peines
Qui satisferont la fureur. . . . . *plebis tuæ.*

21.

Je suis le maître de ta vie;
Mon pouvoir n'est point limité :
Crains donc le sort du prince impie
Qui tenait en captivité. . . . . *Israel.*

— Le 16, M. Lecomte, lieutenant criminel, fut démis de cette charge, et reçut un ajournement personnel pour comparaître à la Tournelle criminelle, et sa charge devait être exercée par commission par un ancien conseiller du Châtelet [1].

— On travaillait alors à la Banque à l'impression de certains billets payables au porteur, pour l'acquit des liquidations, et qu'on devait expédier au *visa*, mais qu'on jugea à propos de supprimer.

[1] Le lieutenant criminel (Lecomte) et le procureur du Roi (Moreau) avaient été, dit-on, dénoncés par Cartouche et Balagny comme ayant sauvé plusieurs voleurs de la corde moyennant finance. Ils furent réprimandés par le Parlement pour avoir permis que des visiteurs entrassent dans la prison de Cartouche.

— Le 13, on publia un arrêt du conseil d'État qui enjoignait aux receveurs généraux et particuliers des deniers royaux de produire leurs registres dans le terme d'un mois, afin de voir s'ils n'auraient pas rapporté au Trésor royal des billets de banque au delà de leurs fonds et des espèces qu'ils devaient avoir dans les caisses de leurs recettes.

— Le 7 de ce mois, une femme étant morte dans une maison de la rue du Figuier, dans le quartier Saint-Paul, et aucun héritier ne s'étant présenté pour en recueillir la succession, qui était considérable, en meubles et autres effets, un commissaire y apposa le scellé, lequel étant levé, on trouva vingt-deux lettres que le fameux Cartouche avait écrites à cette femme.

— Le gouvernement du comté de Foix, qui était seulement de douze mille livres de rente, fut augmenté jusqu'à vingt-quatre mille livres par an en faveur du marquis de Puységur, pour avoir épousé une sœur de l'abbé de Saint-Albin, évêque de Laon, depuis archevêque de Cambrai.

— Le 13, la fièvre ayant repris à M. le duc de Chartres avec redoublement, on le saigna du pied et le soir on lui fit prendre l'émétique, et le lendemain ce prince se trouva hors de danger.

— Le 12, une fille âgée de dix-huit ans accoucha à l'Hôtel-Dieu d'une fille qui avait un turban sur la tête, sans yeux et sans nez, et comme une fente au lieu de la bouche, ayant le reste du corps assez bien proportionné, laquelle vécut seulement deux jours.

— Le Roi assigna à la dame Law une pension de douze mille livres sur le bénéfice des monnaies.

— On apprit, par des lettres de Langres, qu'il y avait eu un tumulte entre les bourgeois et les ecclésiastiques, sur ce que les bourgeois prétendaient que les ecclésiastiques étaient également obligés à la garde de la ville en cas de peste, dont on se voyait menacé par les progrès que

cette maladie faisait alors en diverses provinces du royaume ; ce qui avait obligé le gouverneur d'y accourir avec des troupes pour contenir les uns et les autres dans la tranquillité ; et que cependant on y faisait de grandes provisions de vivres, et d'autres choses nécessaires en cas de besoin.

— On apprit aussi que M. l'évêque de Montpellier avait fait vendre son argenterie et ses meilleurs effets pour en employer la valeur à des provisions, afin d'en assister les pauvres de la ville, qui se voyait à la veille d'être attaquée de la peste, et que ce prélat avait déjà établi dans son palais épiscopal une infirmerie pour les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui en seraient infectés.

— Le 15, la Sorbonne étant assemblée, on y lut une lettre de cachet du Roi, par laquelle MM. Lambert, de Bragelonne, chanoine de Notre-Dame, Bécureau, curé de Saint-Barthélemy, de Bonair, vicaire de Saint-Hilaire, et de Vau, vicaire de Saint-Jacques du Haut-Pas, se trouvèrent exclus de toutes les fonctions du doctorat.

Statuts des philosophes en belle humeur.

1.

Celui qui veut être compté
Dans notre confraternité,
Ne sera trop fou ni trop sage :
Dans le milieu la vertu gît,
Un ingénieux badinage
Produit la joie et la nourrit.

2.

Point de pédant; c'est une race
Qui décide avec trop d'audace,
Dont tout le monde est révolté :
Si quelqu'un en usait de même,
Au fond de l'Université
Envoyons-le dicter un thème.

3.

Item, excluons pour jamais
Tous les railleurs à malins traits,
Les gens à langue envenimée;
Et nous ne voulons pas de sel
Dont la pointe de fiel trempée
Porte à l'honneur un coup mortel.

4.

Nous admettons la raillerie
Quand l'heureuse et vive saillie
En assaisonne l'agrément.
Nous choisissons le sel attique,
Qui chatouille plus qu'il ne pique
Et qui corrige en badinant.

5.

Point de misanthrope entre nous,
C'est genre semblable au hibou,
Qui vit comme bête farouche :
De fiel le grondeur se nourrit;
Soit qu'il se lève ou qu'il se couche,
Dans son âme il est toujours nuit.

6.

Que les confrères soient affables,
Doux, courtois, humains, sociables,
Complaisants, polis sans fadeur;
Que d'égards chacun se prévienne,
Qu'en eux revive la candeur,
Avec l'urbanité romaine.

7.

Dans la dispute point d'aigreur;
Dans les manières point d'humeur;
Dans le jeu pas de pétulance;
Ces défauts dans l'excès portés,
Quoique légers en apparence,
Détruisent les sociétés.

8.

Ne disputer que pour s'instruire,
Savoir à propos se dédire,
Être au jeu désintéressé,
Ce sont d'aimables caractères
Qui doivent se trouver tracés
Dans le cœur de tous les confrères.

9.

Le convive, à table placé,
Aura l'esprit débarrassé
Des soins qui traversent la vie :
Point de ces hommes inquiets
Dont la tête est toujours farcie
De mille frivoles projets.

10.

On ne forcera point à boire;
Le sage ne met point sa gloire
A triompher de la raison;
La pointe de vin est permise.
Notre auteur est le vieux Caton :
Rien de trop est notre devise.

11.

Parmi nos tranquilles plaisirs,
Que de ses amoureux désirs
Nul ne vienne mêler l'absinthe :
Fermons l'entrée au noir souci;
Aux genoux de la fière Aminthe
Qu'on laisse l'amoureux transi.

12.

Point d'âmes mesquines et basses,
Point de ces avarices crasses
Qui font honte à l'humanité.
Si nos fortunes sont bornées,
C'est dans la médiocrité
Que brillent les âmes bien nées.

13.

Comme toute société,
Sans une pleine liberté
N'est qu'une ombre qui se dissipe,
Nous statuons tous de concert,
Comme un fondamental principe,
De ne parler qu'à cœur ouvert.

14.

Point de confrère impénétrable,
Que l'épanchement de la table
N'excite jamais à s'ouvrir :
Une excessive retenue
De nos repas doit se bannir :
Le parleur en chiffre nous tue.

15.

Entre nous jamais de débat
Sur les affaires de l'État :
Tel sur cette matière brille,
Qui, par son indiscrétion,
De son repas à la Bastille
Va faire la digestion.

16.

Il est mille bons mots pour rire
Qu'en sûreté nous pouvons dire,
Et qui serviront d'entretien :
Mais l'abrégé de la prudence
Est de savoir ne dire rien
Dont on craigne la conséquence.

17.

Pour en revenir aux bons mots,
Nous ne les dirons qu'à huis clos,
Sans que d'autres en puissent rire :
Le plus innocent tour d'esprit
Est toujours, sitôt qu'il transpire,
Avec malignité redit.

18.

Gardons entre le molinisme
Et le scrupuleux jansénisme
Une exacte neutralité.
Partout la grâce est un mystère,
Respectons-en l'obscurité,
De quelque façon qu'elle opère.

19.

Sur la bulle *Unigenitus*,
Entre les confrères motus :
Sur nous ne donnons point à mordre.
Le Pape est infaillible ou non,
Mais le clergé du second ordre
Ne saurait faire de canon.

20.

Ainsi fut par nous arrêté.
De toute la société
C'est le résultat unanime :
Tout postulant sera proscrit
S'il est ici quelque maxime
A laquelle il n'ait pas souscrit.

1723.

— Le 19 de janvier, on publia un édit du Roi, rendu en novembre 1722, et registré au Parlement le 18 de janvier suivant, qui établissait huit maîtres dans chacune des communautés des arts et métiers à Paris, six dans les villes où il y a cour de parlement, quatre dans celles où il y a siége présidial, et deux dans les autres villes et dans les bourgs du royaume. Ces nouvelles maîtrises et les frais d'icelles devaient être payables en contrats de rente sur

l'hôtel de ville de Paris ou de rentes provinciales, et en d'autres effets liquidés de la Banque. Lesquels nouveaux maîtres devaient être aussi reçus sans être obligés de faire aucun chef-d'œuvre, et néanmoins admis, dans la suite, à être reçus jurés et à jouir des mêmes droits et des mêmes priviléges des autres maîtres de chaque communauté; à l'exception des apothicaires, des chirurgiens et des orfévres.

— Sur les instances de M. de Verneuil, qui a succédé au privilége de la *Gazette de France*, qu'avait feu M. l'abbé Renaudot, son oncle, M. le comte d'Argenson, lieutenant général de police, manda les nouvellistes et leur fit défense de répandre dorénavant aucun feuillet de nouvelles du temps par écrit, sous des peines rigoureuses, et obligea ceux qu'il voulut bien conserver dans cet exercice, de lui porter deux fois la semaine une double copie de ces sortes de nouvelles qu'ils auraient ramassées, dont un exemplaire devait lui rester, et l'autre rendu à tel nouvelliste, corrigé ou châtié, avec défense d'y rien ajouter. On n'a jamais dit que M. l'abbé Renaudot se soit avisé d'empêcher ce débit.

— On fit sortir alors de la Conciergerie le sieur Vincent Leblanc, grand audiencier de France, qui logeait en la rue Jean-Pain-Mollet, lequel était prisonnier depuis quelques mois, jusqu'à ce qu'il eût payé la somme de sept millions, à laquelle il avait été taxé et compris dans une liste des agioteurs; au jugement de laquelle somme il fut obligé de se résoudre, comme il fit, pour être mis en liberté. On assurait qu'il avait acquis sept maisons, situées en la place des Victoires, et d'autres biens immenses. Qu'ayant produit au *visa* un nombre de quinze cents actions de la Compagnie des Indes, avec beaucoup d'autres effets de la Banque, les sieurs commissaires, étonnés de ce qu'un particulier se trouvait chargé d'une pareille quantité d'actions, qui, à raison de dix mille cinq cents livres

chacune, composaient une somme de quinze millions sept cent cinquante mille livres, s'assemblèrent pour en délibérer : sur quoi ils avaient unanimement résolu d'annuler le tout et de rayer la déclaration, qui fut aussitôt lacérée et brûlée.

— Le 7 du mois de février, au matin, on fut alarmé à Versailles de ce que le Roi avait eu une faiblesse qui l'avait fait évanouir, mais qui ne l'empêcha pas de dîner à son ordinaire; cependant la fièvre survint et n'eut pas de suite plus fâcheuse.

— Le 12, à la pointe du jour, on tira le canon à la Bastille, à la Grève et au jardin des Tuileries : ce qui fut réitéré entre quatre et cinq heures du soir, après qu'on eut chanté le *Te Deum* à Notre-Dame, en actions de grâces de l'entière cessation de la peste à Marseille, en Provence et dans les provinces voisines, qui en étaient affligées, et pour le rétablissement du commerce. Ce qui devait se pratiquer dans toutes les villes du royaume [1].

[1] *Lettre du Roi au cardinal de Noailles, pour faire chanter le* Te Deum *à propos de la cessation de la peste en Provence.*

« Mon Cousin, lorsque la peste attaqua la Provence avec une fureur qui semblait ne devoir rien épargner, je tremblai pour tous mes sujets ou menacés d'une mort la plus prompte de toutes et la plus cruelle dans ses circonstances, ou d'une extrême diminution de leur fortune par la cessation entière du commerce, ou au moins du spectacle affreux d'une désolation qui pouvait devenir générale; mais les ordres que mon oncle le duc d'Orléans a donnés partout avec toute la vigilance et la sagesse nécessaires ont arrêté le progrès d'un mal si funeste. Dieu a béni ces soins; il a récompensé le zèle héroïque des évêques et de tous les ordres du clergé; il a écouté les prières des âmes pures et innocentes, et elles ont obtenu qu'il retirât de dessus nos têtes l'un des plus terribles fléaux de sa colère : ce mal contagieux, qui en désolant une province répandait la terreur dans tout le royaume, est entièrement cessé : nos voisins ne peuvent plus regarder nos frontières avec frayeur; les Français, qui se craignaient eux-mêmes les uns les autres, sont délivrés de cette pernicieuse

— L'hôtel de Pomponne, de la place des Victoires, et la seigneurie d'Ivry-sur-Seine, furent mis en vente, après avoir été saisis sur le sieur et la dame Chaumont. Cette agioteuse avait acheté cet hôtel et l'avait loué à la Compagnie des Indes, qui s'y assemblait; elle en retirait quarante mille livres par an.

— Le 16, le Roi étant devenu majeur, commença, le soir, à donner l'ordre aux mousquetaires et aux gardes du corps, qui le recevaient auparavant de M. le duc d'Orléans.

— Le 17, Sa Majesté nomma ducs et pairs le marquis de Biron, le marquis de La Vallière et le marquis de Lévis.

— Le 22, sur les neuf heures du matin, le Roi se transporta au Palais, en la cour du Parlement, accompagné de M. le duc d'Orléans, de M. le duc de Bourbon, de M. le comte de Charolais, de M. le comte de Clermont, et de M. le prince de Conti, qui était dans le carrosse de Sa Majesté, pour y être reconnu majeur.

Toute la maison du Roi, à pied et à cheval, marchait devant et après le carrosse. Après l'enregistrement de cet acte, le Roi s'en retourna avec la même suite aux Tuileries. Les régiments des gardes françaises et suisses bordaient des deux côtés les rues, depuis les Tuileries jusqu'au Palais.

crainte, et il ne nous reste plus qu'à rendre grâces à Dieu de s'être laissé fléchir et d'avoir bien voulu ne nous punir ou ne nous éprouver que par des calamités passagères. Notre intention est donc que, pour remercier le ciel de sa clémence, et pour en avoir de nouvelles bénédictions, vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, au jour et à l'heure que le grand maître ou maître des cérémonies vous dira de ma part, et je donne ordre à mes cours d'y assister en la manière accoutumée. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Versailles le 8 février 1723. »

M. d'Armenonville, garde des sceaux, représentant le chancelier, dans le discours qu'il prononça en cette occasion, dit : Que toutes les grandes actions du feu roi Louis XIV n'étaient point comparables à celles que M. le duc d'Orléans avait faites pendant sa régence, pour maintenir le royaume en paix, et pour remplir d'argent les coffres du Roi, qui, par ce moyen, se trouvait en état de prêter de l'argent à ses sujets, au lieu d'en emprunter [1].

— Le 25, sur les dix heures du matin, le Roi et toute la cour partit de Paris pour retourner à Versailles.

— Le jour que le Roi fut au Parlement, on vit affiché à la porte de la grand'chambre la pasquinade qui suit : Marforio demandant à Pasquin : « Qui parlera? » Pasquin répondait : « Que t'importe, que ce soit sot ou scélérat? »

Pièce présentée au Roi, le jour de sa naissance et de sa majorité, le 15 *février* 1723.

Prince, voici le jour où, maître de vous-même,
Vous allez supporter le poids du diadème.
Notre félicité fut l'objet de vos vœux,
Elle sera le fruit de vos soins généreux.
Dans vos yeux, dans nos cœurs, nous lisons ces présages;
L'étoile du matin écartant les nuages,
Au soleil qui la suit a préparé son cours,
Et lui laisse l'honneur de faire nos beaux jours.
De combien de succès vont être couronnées
Les vertus qu'on a vu croître avec vos années!
Un empire paisible en vos mains est remis,
Vous ne voyez qu'États alliés ou soumis.
Le grand Roi, dont le ciel vous transmet l'héritage,
Autour de son berceau vit s'élever l'orage :

[1] Voyez *Pièces justificatives*, n° 2, II, le procès-verbal du lit de justice tenu au Parlement pour la majorité du Roi.

Mais vous, loin d'éprouver de semblables revers,
Vous naissez au milieu des vœux de l'univers.
Tout va vous seconder; des ministres fidèles,
Près du trône des rois lumières immortelles;
Entre tous vos sujets un ordre harmonieux,
De sages magistrats, un peuple industrieux,
Des chefs et des soldats formés par la victoire :
Prince, que de talents tournés à votre gloire!
Non, votre seul exemple élèvera les cœurs;
Leur sagesse sera l'ouvrage de vos mœurs.
Les talents s'étendront sous vos regards propices;
D'un règne florissant les arts sont les délices :
Jusqu'ici vos plaisirs ont occupé nos voix,
Bientôt, par vos vertus, nous instruirons les Rois.

— On publia un arrêt du conseil d'État, rendu à Versailles le 24 mars, par lequel le Roi nomma M. le cardinal Dubois premier ministre, pour remplir la place de chef du Conseil des Indes ou de la Compagnie des Indes; M. Dodun, contrôleur général des finances, pour président, et pour conseillers du même Conseil des Indes, du premier bureau : le sieur Fagon, conseiller d'État et au conseil royal des finances, le sieur Fortia, conseiller d'État; le sieur Duguay-Trouin, chef d'escadre; le sieur Angran, maître des requêtes; le sieur de Camilly, capitaine de vaisseau; le sieur de Fontanieu, maître des requêtes; le sieur Rouillé, maître des requêtes; le sieur de Fayet, capitaine de frégate; le sieur de Rochepierre, capitaine de frégate; et le sieur Peirenc de Moras, maître des requêtes.

Pour conseillers du second bureau : le sieur Baillon de Blanpignon, le sieur Randot, le sieur Castagnier, le sieur Duché, le sieur de Laboulaye, le sieur Godeheu, le sieur Hardancourt, le sieur Lecordier, le sieur Fromaget et le sieur des Hayes.

Pour procureur général, le sieur Lefebvre de La Planche; pour secrétaire général, le sieur de Caligny, et pour greffier, le sieur Farouard.

Suivant cet arrêt, chaque action de la Compagnie des Indes fut fixée à la somme de cent livres de dividende pour l'année 1722, à commencer le 15 d'avril de cette année 1723, pour le payement des premiers six mois, et le 1er de juillet suivant, pour les six derniers mois de ladite année 1722, et ce indépendamment des profits du commerce de la même Compagnie des Indes.

Et à l'égard du dividende pour cette année 1723 et pour les années suivantes, il devait être de cent cinquante livres par action, indépendamment aussi des bénéfices provenant du commerce de ladite Compagnie, par demi-année, à commencer au 1er de janvier et 1er de juillet 1724, et ainsi chaque année dans la suite des temps, en observant le numéro des actions.

— Le 30 du mois d'avril, le sieur Février, caissier du bureau de la lettre A du *visa*, et le sieur Morin, son commis; le sieur Gally, caissier du bureau de la lettre G, et le sieur Nipx, son commis; le sieur Sanson, caissier du bureau de la lettre ....; et le sieur Dodé, contrôleur général des actions de la Compagnie des Indes, furent arrêtés en l'hôtel de la Banque par M. d'Argenson, qui s'y était transporté à sept heures du matin, par ordre de la Cour, avec le sieur des Landes, et plusieurs autres commissaires du Châtelet, pour examiner leurs registres, afin de vérifier les malversations qui s'étaient faites touchant lesdites actions; ils étaient accusés aussi d'en avoir fait plusieurs fausses et d'avoir contrefait la signature du sieur Bréhamel; ils furent tous conduits à la Bastille.

— Le sieur de La Rivière de Talhouët[1], maître des requêtes, et l'un des commissaires du conseil pour le

[1] Marais et Barbier disent : de La Pierre de Talhouët.

visa, fut aussi mené à la Bastille, accusé de pareilles malversations et d'intelligences avec les commis de la Banque arrêtés.

— On assurait qu'ils avaient fait vendre à vil prix, sur la place de l'agio, des effets de la Banque pour la valeur de douze millions : ces effets appartenaient à des particuliers, et ils se les étaient appropriés. Ce qui avait été la cause que les certificats de liquidation n'étaient pas montés à plus de 60 livres pour cent, et qu'au contraire on les avait donnés à 18 et 19 pour cent; ce qui avait facilité aux nouveaux maîtres[1] le moyen d'en acheter ainsi sur le pied de 18 et de 19 pour cent et d'en payer leurs maîtrises.

— On assurait que chez le sieur Février on avait trouvé vingt douzaines d'assiettes d'argent, du poids de quatre marcs chacune, et quantité d'autre argenterie très-belle à proportion, plus deux cents louis d'or et trente actions, enfin, suivant sa déclaration, il avait mis ailleurs soixante autres actions. Il était fils d'un chirurgien, proche de Saint-Sauveur, chez qui il avait un logement particulier.

— Le 22 juin, il fit un orage extraordinaire, et le tonnerre tomba sur la ville de Châteaudun en Gâtinais, qui est à neuf lieues d'Orléans. Il mit le feu partout, de telle sorte qu'il n'en échappa que quarante maisons, toutes les autres ayant été réduites en cendres avec les sept églises de la même ville.

— Le 1er du mois de juillet, M. Leblanc, secrétaire d'État, venant de Meudon, où la Cour était alors depuis quelque temps, et étant aux Invalides, reçut une lettre de cachet que lui donna M. le marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, et le lendemain à deux heures du matin il

[1] Ceux qui avaient été créés par l'édit de janvier 1723. Voyez à cette date.

partit de Paris pour se rendre à Doüe en Brie, où il fut exilé.

Dans le conseil qui s'était tenu à ce sujet à Meudon, M. le duc d'Orléans dit : « J'ai beaucoup de peine à consentir à l'éloignement de M. Leblanc, qui m'a rendu des services essentiels durant les mouvements de Paris en 1721. » Sur quoi M. le cardinal Dubois répondit : « Monseigneur, il ne s'agit pas ici des services particuliers rendus à Votre Altesse Royale, il faut préférer le bien public. »

Après le conseil, le bruit s'étant répandu de cette disgrâce, les maréchaux de Berwick et de Bezons joignirent le cardinal, et le prièrent en faveur de M. Leblanc; sur quoi Son Éminence dit hautement, pour être ouï de tous ceux qui l'environnaient : « Si j'avais suivi mon inclination, je l'aurais fait arrêter prisonnier [1]. »

— M. le baron de Breteuil, maître des requêtes et intendant à Limoges, fut aussitôt nommé secrétaire d'État à la place de M. Leblanc [2].

— Le 8, M. de Talhouët fut dégradé et déclaré incapable d'exercer aucune charge.

[1] Encore une intrigue de femmes : le ministre Leblanc vivait avec madame Berthelot de Pléneuf, dont la fille, la marquise de Prie, était en relations de galanterie avec le duc de Bourbon. La marquise détestait sa mère et cherchait tous les moyens de lui nuire; sur ces entrefaites, La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, fit banqueroute; il avait été très-protégé par Leblanc, qui s'intéressait fort à lui à cause de sa femme qui était très-jolie; il n'en fallut pas davantage pour que madame de Prie excitât le duc de Bourbon contre Leblanc, qui fut représenté comme ayant contribué à la faillite de La Jonchère en puisant souvent dans sa caisse.

[2] On prétendit alors que Dubois fit avoir ce poste à M. de Breteuil, comme récompense du service qu'il lui avait rendu en arrachant des registres de Brives la Gaillarde le feuillet où se trouvait inscrit son acte de mariage.

— Le même jour, on conduisit à la Bastille le sieur abbé Clément, conseiller au grand conseil, fils du sieur Clément, chirurgien et célèbre accoucheur, et l'un des sieurs commissaires du *visa;* il était accusé de malversations pareilles à celles du sieur de Talhouët.

— Le 16, on décréta un ajournement personnel contre M. le comte de Belle-Isle [1], contre le chevalier de Belle-Isle [2], son frère, et contre les sieurs de Conches et de Maizières, officiers militaires attachés à M. Leblanc.

Une seule voix de la chambre royale empêcha que M. Leblanc ne fût aussi décrété; ce dont M. le cardinal Dubois parut fort indigné. On prétendait l'obliger à rendre compte de trente millions qu'il avait eus pour la guerre ou pour ce qui concernait son ministère.

On décréta en même temps les quatre courriers de confiance qui l'avaient servi durant son ministère.

On arrêta de plus trois commis de l'extraordinaire des guerres.

— Le 14, on donna les osselets [3] aux sieurs Février et Gally pour leur faire avouer leurs friponneries.

Le même jour, on arrêta un autre commis du *visa*.

— Le sieur abbé Clément avouait sans peine tout ce qu'il savait; le sieur de Talhouët devint muet, et s'obstina de ne plus faire aucune réponse aux interrogatoires que les juges lui faisaient.

[1] Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant, né en 1684 à Villefranche, mort le 26 janvier 1761, maréchal de France, duc et pair, membre de l'Académie française.

[2] Louis-Charles-Armand Fouquet, chevalier de Belle-Isle, né à Agde en 1693, tué à l'affaire du col de l'Assiette, en Piémont, le 19 juillet 1746.

[3] Os attachés à de petites cordes, qu'on mettait entre les doigts des accusés pour leur faire avouer la vérité.

Chanson sur le ministère du cardinal Dubois.

1.

Si Caligulâ, dans Rome,
Créa consul son cheval,
Le Régent, tout ainsi comme,
A fait Dubois cardinal.

C'est du mirliton, don daine,
C'est du mirliton, don don.

2.

Tibère, ce grand politique,
Prit pour son bardot Séjan;
Dubois, par même pratique,
N'est que l'âne du Régent.

C'est du mirliton, etc.

3.

Ce ministre est fort habile;
Il fait tout et ne fait rien :
Son éminence inutile
Ne nous procure aucun bien,

Que du mirliton, etc.

4.

Il a fait deux mariages :
Voilà son grand coup d'État;
Par lui, d'autres pucelages
Se sont perdus sans éclat.

C'est du mirliton, etc.

5.

Richelieu, sous Louis treize,
Fut l'âme de ses exploits;
Mais Dubois, pour la fadaise,
Ira plus loin mille fois.

Pour le mirliton, etc.

6.

On le mettra dans l'histoire
Au-dessus de Mazarin,
Et, pour couronner sa gloire,
On y verra ce refrain :

C'est du mirliton, etc.

7.

Monsieur de La Peyronie[1]
Visitant le cardinal,
Dit : « C'est à la vessie
Que Son Éminence a mal,

Et au mirliton, don daine,
Et au mirliton, don don. »

— Par des lettres de Marseille, du 4 de ce mois, on apprit qu'il y régnait encore une maladie que les médecins appelaient *Périnémonie,* qui emportait beaucoup de monde en très-peu de jours, et dont on était garanti par la saignée; et que les pluies continuelles retardaient beaucoup la récolte en Provence.

[1] François Gigot de La Peyronie, né à Montpellier le 15 janvier 1678, mort le 25 avril 1747, chirurgien fameux, soigna Dubois dans sa dernière maladie, et remplaça Maréchal comme premier chirurgien du Roi, en 1736.

— L'ajournement personnel fait au comte de Belle-Isle n'empêchait pas les ouvriers de travailler à perfectionner le superbe palais qu'il faisait construire au bout du pont Royal, vis-à-vis le jardin des Tuileries; pour lequel bâtiment M. de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, était convenu de lui fournir une somme de trente mille livres par mois.

— On assurait que M. le cardinal Dubois voulait que les commissaires fissent une recherche rigoureuse de la distraction des deniers du Roi et de l'État, afin d'en punir sévèrement les coupables.

— On assurait que l'abbé Clément avait été convaincu d'avoir travaillé conjointement avec M. de Talhouët, et d'avoir prévariqué en son particulier dès le commencement du *visa*.

— Plusieurs domestiques du comte de Belle-Isle furent décrétés d'ajournement personnel.

— Le 15, le duc d'Estrées mourut, le soir, en moins de demi-heure, d'une violente attaque d'apoplexie, qui le surprit après avoir achevé de dire ces mots : « Je n'ai jamais eu tant de plaisir que je viens d'en avoir avec une telle », qu'il nomma.

— Le 16, M. le maréchal d'Estrées fut déclaré duc et pair de France.

— Le même jour, M. le cardinal Dubois fut obligé de garder le lit et de travailler en cet état. On disait qu'il avait une incontinence d'urine, et qu'il souffrait de cuisantes douleurs que lui causait un ulcère dans la vessie.

— Le 18, à dix heures du soir, le feu prit par accident au château du Tillet, proche les cascades de Saint-Cloud, avec tant de violence qu'il fut réduit en cendres, ainsi que presque toutes les maisons du village; ce château était occupé par madame la duchesse de Sforza.

— Le 21, on publia un arrêt du conseil d'État qui réduisit les louis d'or de 45 livres à 44 livres, et les pièces

de 25 deniers à 24 deniers, et qui permit aux particuliers de porter, par exemple, des certificats de liquidation pour la valeur de 100 livres, avec une somme de 700 livres en vieilles espèces, à raison de 60 livres le marc, à l'hôtel des Monnaies, où ils devaient être payés, et recevoir 800 livres en louis d'or de 44 livres chacun et autres espèces courantes; ainsi il fallait pour cela porter sept parties en vieilles espèces monnayées, et une huitième partie en certificats de liquidation.

— Le 20, on conduisit à la Bastille le jeune duc de La Meilleraye; en voici le sujet : Ce jeune seigneur, conduisant lui-même son phaéton et passant proche l'église de Saint-Sulpice, faillit culbuter une paysanne qui passait, montée sur un cheval avec des paniers. Un prêtre en surplis, qui sortait à ce moment de la même église, dit au duc : « Hé, monsieur, ayez un peu de charité pour cette pauvre femme. » A ces mots, le duc donna de son fouet au visage de cet ecclésiastique, en lui disant des impertinences. Le prêtre en alla porter aussitôt ses plaintes au curé de cette paroisse, et le curé à M. le cardinal de Noailles : sur quoi Son Éminence fulmina une excommunication contre le jeune duc. Le Roi en ayant été informé, ainsi que M. le duc d'Orléans et M. le cardinal Dubois, on expédia aussitôt une lettre de cachet, par laquelle ce jeune duc eut ordre de se rendre à la Bastille [1], à quoi

[1] *Lettre du Roi à M. le duc de La Meilleraye pour se rendre à la Bastille.*

« Mon Cousin, estimant à propos, par des raisons qui me sont connues, que vous vous rendiez, aussitôt que vous aurez connaissance de la présente, dans mon château de la Bastille, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, de ma part; je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous conformer en cela à ce qui est mon intention; et, n'étant la présente à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Meudon, le 20 juillet 1723. »

Le duc de La Meilleraye était fils du duc de Mazarin.

n'ayant pas voulu obéir, un exempt fut commandé pour l'y conduire.

— Les sieurs Gally et Dodé furent alors confinés dans un cachot, avec deux livres de pain et une cruche d'eau qu'on leur donnait par jour.

— Le 21, le 23 et le 25 de ce mois, le comte de Belle-Isle fut interrogé sur soixante-dix articles, auxquels il répondit sans se troubler; le chevalier son frère fut aussi interrogé le 22.

— On prétendait que M. Pinon d'Avaur et M. d'Orgeval étaient impliqués dans l'affaire épineuse de M. de La Jonchère et dans celle de la Banque.

— On assurait que M. l'abbé Clément avait reçu cent dix sacs, de mille francs chacun, en deniers comptants, que le sieur Dodé lui avait fait porter; ce Dodé était dans un cachot parce qu'il n'avait rien voulu déclarer et qu'on le disait le plus coupable pour avoir dressé le plan des friponneries faites au *visa*.

— M. de Talhouët dit un jour au greffier de la chambre royale qu'il parlerait quand il en serait temps, et qu'alors il prouverait son innocence.

— Le 27, le sieur Gally fut conduit de la Bastille à la Banque, et y fut interrogé depuis quatre heures après midi jusqu'à dix heures du soir par M. d'Argenson, lieutenant général de police.

— Les sieurs Angran, Maboul, Parisot, Chopin d'Arnouville et de Villanier, furent nommés pour augmenter le nombre des commissaires qui s'assemblaient à l'Arsenal pour l'affaire de M. de La Jonchère. On disait M. Parisot dévoué à M. le duc de Bourbon, et M. Chopin au cardinal Dubois.

— Le 28, MM. les commissaires des deux chambres, haute et basse, de l'Arsenal, se transportèrent à Meudon, où ils dînèrent chez M. le cardinal Dubois, qui était logé superbement dans un bâtiment construit depuis peu à côté

de l'ancien château; ils en eurent une audience assez courte, parce que Son Éminence souffrait. Il obligea cependant tous ces commissaires de lui prêter serment de ne rien révéler de ce qui se passerait dans l'affaire de M. de La Jonchère et des autres prisonniers de la Bastille qui pouvaient y être impliqués, et au sujet du *visa* de la Banque.

— M. Fagon eut l'honneur de dîner seul avec le cardinal, par une distinction particulière, et ne fut pas peu étonné de voir Son Éminence manger très-peu ce jour-là.

— Le 29, le marquis de Bully porta l'enchère de l'hôtel de Nevers ou de la Banque à la somme de six cent vingt mille livres, et le sieur Tartel, contrôleur général des rentes, la poussa jusqu'à six cent trente mille livres, parce qu'il avait ordre de couvrir toutes les enchères qui se feraient au sujet de la vente de cet hôtel; ainsi l'affaire fut remise à quinzaine. Cela se passait devant M. Amelot, conseiller d'État, et quelques autres commissaires que le Roi avait nommés pour la terminer.

— Le même jour, on publia un arrêt du conseil d'État qui portait création de quatre millions de rentes viagères au denier vingt-cinq, ou à quatre pour cent sur les tailles, et création de quatre autres millions de rentes perpétuelles, à deux pour cent ou au denier cinquante; le tout en faveur des porteurs de certificats de liquidation, jusqu'au 1er jour de novembre suivant inclusivement, après lequel temps passé lesdits certificats doivent être annulés.

— Le 30, on en publia un autre en faveur des porteurs de bulletins de la Compagnie des Indes, de cent cinquante livres et de cent cinq livres chacun, donnés par emprunt à ladite Compagnie au sujet des actions pour y apposer un second et un troisième timbre, afin que, pour la valeur desdits bulletins, les porteurs d'iceux eussent à prendre des rentes au denier cinquante ou à deux pour cent.

On espérait alors que si la Compagnie des Indes eût été

chargée de la ferme du tabac, les actions auraient pu avoir une plus grande valeur.

Par le même arrêt, il était aussi permis de porter aux hôtels des monnaies un huitième de liquidations avec sept huitièmes en vieilles espèces ou en matières d'or et d'argent, pour quoi le total y serait payé en espèces courantes jusqu'au 1er jour d'octobre suivant.

— Le même jour, 30 juillet, le cardinal Dubois se trouva mal à la fin du conseil de conscience, et sa voix diminuait de jour en jour, aussi bien que sa personne, qui maigrissait à vue d'œil.

— Le 1er d'août, le comte de Belle-Isle fut encore interrogé au sujet d'une cassette remplie de papiers que M. de La Jonchère avait fait porter chez lui. Le chevalier de Belle-Isle fut aussi interrogé au sujet de cette cassette, qu'il déclara avoir donnée à madame Fouquet, sa mère, laquelle déclara ne savoir ce qu'elle était devenue.

— Le même jour, le cardinal Dubois se fit habiller à six heures du matin, et au bout d'une heure il fut obligé de se remettre au lit.

— Le comte de Belle-Isle et le chevalier son frère furent encore interrogés sur soixante-trois articles, et y répondirent; ce qui avait donné lieu à cent cinquante interrogatoires en quatre fois, et étant retournés en leur hôtel, ils mirent par écrit toutes les demandes qu'on leur avait faites, avec les réponses, sans en avoir rien oublié. On disait que toutes ces formalités n'avaient pas produit ce que l'on en avait espéré.

— Le 3, M. Leblanc fut gardé à vue, et l'on assurait qu'il n'était plus si bien dans l'esprit de M. le duc d'Orléans.

— Le 4, M. le cardinal Dubois continua de se mal porter, pour les cuisantes douleurs que lui causait l'ulcère qu'il avait dans la vessie; en se plaignant, il disait alors : « Les mauvais traitements que l'on fait au comte de Belle-

Isle, mon ami, me mettent en ce triste état, pour le chagrin que j'en ressens. » Son Éminence n'avait plus que la peau sur les os, et était sans goût et sans appétit.

— Le même jour, on publia un arrêt du conseil d'État qui ordonnait de peser les louis d'or de sept deniers quinze et seize grains chacun. Ceux de seize deniers quatorze grains devaient perdre cinq sols chacun. Ce qui causa un grand trouble dans le public, aux particuliers qui en donnaient ou en recevaient en payement. Ce qui donna lieu aux faiseurs de trébuchets d'en préparer au plus vite, et d'en vendre beaucoup à raison de quatre livres dix sols chacun.

— Le 6, M. le duc d'Orléans eut la bonté de faire tenir le conseil dans la chambre du cardinal Dubois, qui était au lit.

— Le 7, les commissaires de l'Arsenal s'assemblèrent pour déterminer si M. Leblanc serait décrété et amené à la Bastille; il ne fut rien résolu, chacun le croyant innocent.

— Le 8, M. le cardinal Dubois, qui gardait le lit depuis huit jours, fut transporté le soir à Versailles, les médecins s'étant imaginé que l'air étant trop vif à Meudon, celui de Versailles conviendrait mieux au rétablissement de sa santé.

Le 9, étant à Versailles, on lui fit l'opération à quatre heures après midi, M. le duc d'Orléans l'ayant voulu absolument et l'y ayant fait résoudre.

Le 10, à pareille heure, Son Éminence mourut, et la mort mit fin à son ambition démesurée. Il était âgé de soixante-huit ans, natif de Brives la Gaillarde en Limousin, et fils d'un chirurgien. Dans sa jeunesse il avait été boursier à Paris au collége de Saint-Michel, en la rue de Bièvre, proche la place Maubert. Étant boursier, M. le marquis de Saint-Laurent, gouverneur de M. le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et Régent du royaume, ayant besoin d'un lecteur, en parla à M. l'abbé Faur, cha-

noine de Reims, lequel proposa le jeune boursier, qui fut accepté sur le pied de six cents livres d'appointements, avec le logement et la table au Palais-Royal. Quelque temps après, feu Monsieur, s'entretenant un soir avec ses courtisans à son coucher, dit : « On m'a rapporté que le jeune abbé Dubois s'attachait beaucoup auprès de mon fils ; cela me fait plaisir : ainsi j'ai résolu de le mettre sur l'état de ma maison sur le pied de mille francs, afin de l'encourager à s'y attacher de mieux en mieux. »

Monsieur étant couché, un des courtisans, croyant faire plaisir à l'abbé Dubois, vint lui annoncer cette nouvelle. L'abbé la reçut assez froidement, et dit : « Monsieur, cela n'empêche pas que je ne vous sois fort obligé de la peine que vous avez prise de m'annoncer la bonne volonté du prince à mon égard. Mais je puis dire par avance que c'est bien peu pour un homme qui compte au moins cent mille écus de rente au bout de sa carrière. »

M. le duc de Chartres étant devenu duc d'Orléans après la mort de Monsieur, affectionna toujours l'abbé Dubois, et lui accorda sa nomination à plusieurs abbayes qui étaient situées dans son apanage.

Après la mort du Roi, M. le duc d'Orléans étant devenu régent du royaume, ce prince, en 1716 et 1717, envoya l'abbé Dubois en ambassade à Hanovre, à la Haye et à Londres, auprès du roi d'Angleterre et des États Généraux des Provinces-Unies, lui donna la charge de secrétaire du cabinet du Roi, vacante par la mort de M. de Caillières, le fit conseiller d'État et secrétaire d'État, le nomma à l'archevêché de Cambrai, et par ce moyen il devint duc et prince de l'Empire, lui procura le chapeau de cardinal, le fit premier et principal ministre, et lui donna la surintendance des postes de France.

— Après la mort de ce fameux cardinal, M. le comte de Morville fut nommé secrétaire d'État pour les affaires étrangères ; M. le marquis de Maurepas fut aussi nommé

secrétaire d'État pour la marine, au lieu de M. le comte de Morville.

— Après l'opération qu'il eut à subir, le cardinal Dubois eut une longue conférence avec M. l'abbé Dubois, son neveu, chanoine de Saint-Honoré.

Le 10, sur les onze heures du matin, il tomba dans le délire, la connaissance ne revint plus, et il mourut à quatre heures et demie après midi, à la même heure, comme on l'observa, et au bout de l'année qu'il avait fait enlever M. le maréchal de Villeroy. Il mourut sans avoir fait de testament.

Après la mort de ce cardinal, M. le duc d'Orléans en rendit compte au Roi à Meudon, et lui dit : « Sire, je ne vois personne qui soit plus en état que moi pour rendre service à Votre Majesté en qualité de premier ministre, et sans faire attention à mon rang et à ma dignité de premier prince de votre sang, je prêterai demain le serment de fidélité à Votre Majesté. » Ce qui fut exécuté.

On observa que pendant que M. le marquis de La Vrillière faisait la lecture du serment de fidélité [1], le Roi ne fit aucune réponse, non plus que le jour précédent, lorsque M. le duc d'Orléans lui fit la proposition de devenir ministre.

On assura que Son Altesse Royale s'était réservé la surintendance des postes.

— Le 11, M. le duc d'Orléans entra dans l'appartement

[1] Voici la teneur de ce serment : « Vous jurez et promettez à Dieu, sur la part que vous prétendez en paradis, de bien et loyalement servir le Roi en l'état de son principal ministre; que vous garderez et observerez, que vous ferez garder et observer de tout votre pouvoir les droits et autorités de sa justice, de sa couronne et de son domaine, sans y souffrir aucun abus ni malversation ou autre chose contraire au Roi et à l'État, et que vous donnerez à Sa Majesté les conseils que vous croirez en votre honneur et conscience être les plus utiles à son service : ainsi, vous le jurez et promettez. »

du cardinal Dubois, où s'étant fait apporter ses papiers, il jeta au feu tous ceux qu'il jugea à propos, ainsi que le cardinal en avait prié Son Altesse Royale.

— Ce cardinal se voyant proche de sa fin, tira le diamant qu'il avait au doigt, et le donna à un sien valet de chambre qui le servait depuis longtemps. Mais M. Dubois, frère du cardinal, après sa mort, obligea le valet de chambre de lui remettre le diamant, et lui retrancha la dépendance de la garde-robe concernant la barbe, dont ce valet de chambre devait profiter légitimement, ainsi qu'il se pratique chez les personnes de distinction. M. Dubois fut blâmé pour son peu de générosité.

— Le 9, à sept heures du matin, le cardinal fut transporté de Meudon à Versailles; le même jour, M. le duc d'Orléans y alla et le fit résoudre à souffrir l'opération, comme on l'a déjà dit, laquelle se fit à quatre heures et demie du soir et dura cinq minutes, pendant lesquelles il eut de furieux emportements contre les chirurgiens. Avant l'opération on l'obligea de se confesser au Père Germain, récollet, avec lequel il demeura seulement trois minutes. Et comme les médecins et les chirurgiens avaient eu la précaution d'envoyer à l'église paroissiale pour lui apporter le saint viatique, on lui dit, après sa confession, que le curé approchait pour le lui administrer; sur quoi il dit brusquement : « Pourquoi se presser si fort? J'ai des réflexions à faire à cause de ma dignité de cardinal, il faut qu'un cardinal me l'administre; ainsi il faut écrire à M. le cardinal de Bissy pour qu'il me vienne faire cette fonction, qui dépend du cérémonial des cardinaux quand ils sont malades; ainsi il faut renvoyer le curé à la paroisse. »

Enfin, le cardinal étant mort, on porta son corps, le soir, en dépôt en l'église de la paroisse de Versailles, et comme les prêtres accompagnaient le cercueil, il s'éleva un ouragan si impétueux, avec une poussière si épaisse et si incommode, que les prêtres, pendant tout le chemin,

depuis la surintendance du château jusqu'à l'église, furent obligés de s'envelopper la tête avec leurs surplis, et que tous les luminaires qui environnaient le cercueil furent éteints et rompus par la violence du vent. Le lendemain un pareil ouragan dura depuis Versailles jusqu'à Sèvres, de sorte que les chevaux des carrosses et ceux qui les conduisaient furent presque aveuglés de la poussière, parmi laquelle plusieurs personnes assurèrent avoir vu quantité d'étincelles de feu à l'entour et au-dessus du carrosse où était le corps du cardinal, qui fut enfin mis en dépôt dans l'église de Saint-Honoré de Paris, dont il avait été autrefois chanoine, lequel canonicat il avait résigné successivement à deux de ses neveux.

Le 19, on fit la pompe funèbre dans cette église avec beaucoup de magnificence. On avait invité un grand nombre de personnes de distinction, mais la plupart se dispensèrent d'y assister; après la cérémonie le corps fut inhumé dans la cave du chapitre de cette église, où ses héritiers ont fait dresser un superbe mausolée dans une chapelle à main droite, où la figure assez naturelle de Son Éminence parait à genoux sur un prie-Dieu, ayant les deux mains jointes; le tout est de marbre, et il y a une épitaphe au bas [1].

[1] Le mausolée du cardinal Dubois était de Coustou jeune, et l'épitaphe que l'on va lire, de M. Couture, de l'Université de Paris.

D. O. M.
Ad aram majorem,
In communi canonicorum sepulcro
Situs est
GUILLELMUS DUBOIS;
S. R. E. Cardinalis
Archiepiscopus et dux Cameracensis
S. Imperii princeps
Regi a secretioribus consiliis, mandatis
Et legationibus;
Publicorum cursorum prefectus

— M. le comte de Morville paya une somme de trois cent mille livres à M. Dubois, frère du feu cardinal; M. le baron de Breteuil, qui succéda à M. Leblanc, paya aussi à M. Dubois une somme de cinq cent mille livres. Lesquelles deux sommes, qui font ensemble celle de huit cent mille livres, servirent à acquitter le brevet de retenue[1] de pareille somme de huit cent mille livres, que le feu cardinal Dubois s'était fait donner sur la surintendance des postes, dont il n'avait pourtant payé que trois cent mille livres à M. le marquis de Torcy. Outre ces deux sommes,

Primus regni administer,
Hujus ecclesiæ canonicus honorarius.
Quid autem hi tituli?
Nisi arcus coloratus et fumus
Ad modicum parens.
Viator,
Stabiliora, solidioraque bona mortuo
Apprecare;
OBIIT ANNO M.D.CCXXIII.
Heredes
Grati erga regem et summum pontificem
Animi, monumentum posuere.

Voici une épitaphe d'un autre genre qui fut faite sur Dubois :

Malgré le lien conjugal,
Je fus évêque et cardinal.
De maint logis abbatial
Je fis mon patrimonial :
Malgré mon naturel brutal,
Je fus ministre principal;
Le tout grâce au Palais-Royal,
Par quelque entregent virginal.
Passant, apprends que ce canal
Peut donner le sceptre papal,
Mais qu'il donne aussi certain mal
Très-connu dans l'Escurial,
Et qui m'a rendu le vassal
Du roi de l'empire infernal.

[1] Brevet par lequel le Roi assurait une certaine somme sur le prix d'une charge, laquelle devait être payée aux héritiers ou aux créanciers du titulaire par celui qui le remplaçait.

M. Dubois profita encore d'une cassette pleine d'or, que le chanoine son fils n'oublia pas d'emporter aussitôt qu'il vit que le cardinal était mort, sans parler de l'argenterie, des bijoux, des pierreries et des meubles précieux que Son Éminence avait laissés dans ses appartements. Et cependant M. Dubois, pendant la messe de la pompe funèbre, se souvint de dire au cuisinier du feu cardinal qu'il n'y avait plus de table pour aucun domestique de Son Éminence.

— Le 7 de ce mois de septembre, MM. de Talhouët et l'abbé Clément furent condamnés à un exil perpétuel, le premier à l'île de Sainte-Marguerite en Provence, et l'autre au château de Saumur; ils furent conduits chacun par un exempt et quelques archers en carrosse [1].

— Le 16, le bruit courut que le sieur Sanson était mort à la Bastille; lorsqu'il avait été interrogé, peu de temps auparavant, il était en bonne santé.

— Le 20, M. Lepeletier de La Houssaye, chancelier de M. le duc d'Orléans, mourut d'une hydropisie de poitrine, et comme M. d'Argenson, lieutenant général de police, travaillait avec ce prince dans le moment où le fils du défunt vint lui en apprendre la nouvelle, Son Altesse Royale donna aussitôt la charge à M. d'Argenson, au préjudice du fils du défunt qui croyait en avoir la survivance. Il aurait pu l'obtenir s'il avait attendu le départ de M. d'Argenson, et s'il n'avait pas eu tant d'empressement à annoncer cette mort; ainsi il s'en retourna très-mortifié de n'avoir pas obtenu ce qu'il avait espéré.

— Les régisseurs du tabac de la Compagnie des Indes prétendaient faire valoir le produit du tabac jusqu'à quatorze et quinze millions par an. Laquelle ferme du tabac avait été donnée, en 1722, par feu M. de La Houssaye,

[1] Ils avaient d'abord été condamnés à avoir la tête tranchée, comme on le verra plus bas, mais leur peine fut commuée en un bannissement perpétuel, puis en une détention perpétuelle.

étant contrôleur général des finances et chancelier de M. le duc d'Orléans, à une compagnie de gens d'affaires, pour en rendre seulement treize ou quatorze cent mille livres par an, suivant l'avis des sieurs Pâris, qui en étaient les croupiers.

— Le 24, les actions se négociaient sur la place à raison de 1,350 livres chacune, et les certificats de liquidation se donnaient à 20 livres 10 sols pour cent.

On assurait que le sieur Vincent Leblanc, célèbre agioteur, donnait le mouvement à ces effets de la Banque par ordre supérieur.

— On apprit alors que six voleurs masqués avaient assassiné, proche de Calais, un jeune milord anglais, et blessé dangereusement son gouverneur et un domestique, les cinq autres valets de ce milord s'en étant garantis par la fuite.

— Le 12, M. Dodun, contrôleur général des finances, présenta à M. le duc d'Orléans le sieur de Meuve et le sieur Bertrand, banquiers de Languedoc, comme offrant en leur nom et au nom de leurs associés la somme de six millions cinq cent mille livres par an pour la ferme du tabac; sur laquelle somme la Compagnie des Indes aurait pu prendre trois millions.

— Le 20, on publia un édit du Roi qui réduisit les louis d'or de 44 livres, du poids de sept deniers quinze grains trébuchants, à 39 livres 12 sols; les écus de 7 livres 10 sols à 6 livres 18 sols; les pièces de 50 sols à 46 sols; celles de 25 sols à 23 sols; et celles de 12 sols 6 deniers à 11 sols 6 deniers.

— Le sieur Robin et le sieur Héron furent congédiés quelques jours après la mort du cardinal Dubois; le sieur Duparc fut conservé pour le renvoi des lettres et des paquets sous M. le duc d'Orléans, ainsi que le sieur Dubreuil.

— Par ordre du feu cardinal Dubois, la marquise de

Prie fut payée d'une grosse pension qu'elle avait sur la ferme du tabac, pour avoir employé son crédit auprès de Son Éminence en faveur des fermiers, et même de sept années par avance.

— Peu après la mort du cardinal, plusieurs personnes qu'il avait exilées furent rappelées, et entre autres le marquis de Nocé. Quand il parut devant le duc d'Orléans, ce prince lui dit : « Ne parlons plus du passé, je n'ai pu faire autrement; mais à présent, demande-moi ce que tu voudras, je te l'accorderai [1]. » Sur quoi M. de Nocé lui dit : « Je supplie Votre Altesse Royale que la Tencin soit mise à la Salpêtrière, la Destouche-Canon aux Petites-Maisons, et la Raymond à la potence. » Ce qui fit rire le prince de tout son cœur.

— On arrêta le sieur Duplessis, capitaine au régiment du comte de Belle-Isle, qui était avec le régiment du côté de Bordeaux.

— On joignit la ferme du tabac et les droits d'entrée du café à la Compagnie des Indes. Les douze nouveaux directeurs de cette Compagnie, les huit régisseurs du tabac et les quatre inspecteurs furent obligés de rapporter cinquante actions chacun; suivant ces conditions, on assurait que les actionnaires auraient un dividende fixe de 200 livres par action, chaque année, à commencer au 1er janvier suivant. On exclut de cette Compagnie le sieur Duché, qui était ennemi juré des actions et des actionnaires. On disait qu'il avait proposé de régler le payement du dividende à 50 livres par action en deux fois, à 25 livres chaque fois.

M. le duc d'Orléans fut déclaré gouverneur perpétuel de cette Compagnie, et M. le duc de Bourbon sous-gouverneur.

[1] On dit que le Régent annonça par écrit, au marquis de Nocé, la mort de Dubois en ces termes : « Morte la bête, mort le venin. »

— La peine de mort prononcée contre MM. de Talhoüet et l'abbé Clément fut commuée en un bannissement, et ce bannissement fut converti en une prison perpétuelle. Lorsqu'ils furent jugés, il fut impossible aux juges de faire asseoir le sieur de Talhoüet sur la sellette, et après sa condamnation, il dit au gouverneur de la Bastille : « Faites-nous faire bonne chère, et faites-nous boire du vin de Pomart. »

— Les sieurs Gally et Dodé furent en même temps condamnés à être pendus. On disait que leurs femmes s'étaient évadées avec les effets.

— Le procès du sieur Février fut sursis par une lettre de cachet, pour avoir déclaré tout ce qu'il savait des malversations et des friponneries du *visa*.

— Le 27, les actions montèrent de 900 livres à 1,200 livres et à 1,300 livres; le 30, à 1,400 livres.

— Le 3 octobre, on proposa de nouveau à M. le chancelier d'Aguesseau une grosse pension, une charge de président à mortier pour son fils aîné, et une compagnie de gendarmes pour son second fils, en cas qu'il voulût donner sa démission de la charge de chancelier.

— On apprit alors que les rhétoriciens du collége de la Flèche en Anjou s'étaient soulevés contre leur régent, pour avoir voulu faire fouetter un écolier de cette classe, lequel avait deux pistolets de poche, dont il tua un des deux dragons que les jésuites avaient fait venir. La chose fut poussée de telle sorte que cinq jésuites et dix-sept écoliers furent tués et plusieurs blessés. Les valets des écoliers ou des pensionnaires du collége les appuyèrent aussi contre les jésuites.

— On apprit aussi par des avis d'Espagne que la nuit du 15 au 16 de septembre il avait fait un orage extraordinaire d'éclairs et de tonnerre affreux, accompagné d'une pluie pendant plus de six heures, si abondante, qu'il y avait de l'eau jusqu'à six pieds de hauteur dans les rues

de Madrid, et jusqu'au second étage en quelques-unes, de sorte que les eaux ayant renversé trente toises des murailles de la ville, elles se répandirent avec rapidité dans la campagne, où elles causèrent un très-grand dommage par le renversement de quantité de maisons, et un grand nombre de bestiaux et de personnes furent noyés. Le prince et la princesse de La Mirandole, la princesse Pio, une autre dame et trente domestiques furent aussi noyés dans une maison de plaisance voisine de Madrid, qui fut renversée. Le prince de Cellamare, qui était du nombre des conviés qui se réjouissaient dans cette maison, sauva sa vie pour avoir grimpé sur une roue de derrière d'un carrosse que la violence de l'eau avait culbuté. Le sieur Annibal Caraffa, général de la cavalerie espagnole, qui avait cru pouvoir se sauver à cheval, fut trouvé le lendemain noyé à trois lieues de cet endroit.

— Le 20, un courrier fut dépêché à M. le duc de Noailles pour le rappeler de son exil en Limousin.

— On apprit aussi que le grand-duc de Toscane était mort à Florence.

— M. de Targny, célèbre docteur en théologie de la faculté de Paris, de la société de Sorbonne, trésorier de l'église métropolitaine de Reims, et préposé à la garde de la bibliothèque du Roi, fut nommé à l'abbaye d'Aubazine en Limousin, de six à sept mille livres de rente, laquelle lui fut, quelque temps après, changée en celle de Saint-Lô, en basse Normandie, de pareil revenu, et à laquelle sont attachées plusieurs prérogatives considérables.

— Le 25, les actions se négociaient à raison de 1,320 livres chacune, et les liquidations à 18 livres 7 sols 6 deniers pour cent.

Le 28, les actions montèrent à 1,350 livres.

— Les bestiaux et les volailles continuaient de périr à la campagne, presque par tout le royaume, parce que l'on y manquait d'eau pour les abreuver et de quoi les nourrir,

à cause de la sécheresse qui durait depuis cinq ou six mois.

Pour cette raison, la chandelle se vendait 15 sols la livre, le pain 3 sols 6 deniers et 4 sols 6 deniers la livre; et la viande à un prix excessif, selon le caprice des bouchers, des rôtisseurs et des charcutiers. Les chantiers étaient presque tous épuisés de bois de chauffage, parce qu'on ne pouvait alors en faire venir par eau ni autre chose.

— Le 25, on découvrit la châsse de sainte Geneviève, et l'on fit des prières publiques dans toutes les églises de Paris et du diocèse, avec exposition du saint Sacrement, pour prier Dieu d'envoyer de la pluie et de préserver le royaume de maladies dont la continuation de la sécheresse semblait menacer, n'étant presque pas tombé d'eau depuis le mois de mars.

La plupart des puits se trouvaient alors sans eau à Paris et ailleurs.

— Le 10 de ce mois de novembre, M. le duc de Noailles ayant paru devant M. le duc d'Orléans, qui l'avait rappelé de son exil, ce prince l'embrassa fort tendrement et lui dit ces mots : « Laus Deo, pax vivis, requies defunctis. » M. le duc de Noailles ayant quitté le prince et rencontrant M. Dodun, contrôleur général des finances, sur l'escalier du Palais-Royal, l'embrassa en lui disant : « Je vous trouve, monsieur, bien engraissé », ce qui pouvait s'entendre diversement.

— Le 3 de ce mois de décembre, on apprit avec étonnement ce qui suit : Monseigneur le duc d'Orléans descendit hier à midi chez madame la duchesse d'Orléans pour prendre du chocolat, selon sa coutume. Le prince lui dit : « Je me sens la tête fort chargée et une grande pesanteur dans l'estomac : il faut pourtant que j'aille travailler avec M. Couturier pour des affaires pressantes. » Son Altesse Royale resta donc jusqu'à trois heures avec la princesse

son épouse, puis il alla joindre le sieur Couturier, avec lequel il travailla jusqu'à six heures; après quoi, ayant appelé le sieur Renaud, l'un de ses valets de chambre et qui était toujours auprès de sa personne, il lui demanda s'il y avait quelques femmes dans le grand cabinet pour le divertir de leurs raisonnements. Le valet de chambre dit qu'il y avait madame la marquise de Prie, madame la duchesse de Falari et M. le chevalier d'Orléans, qui se chauffaient auprès du feu. Il fit renvoyer la marquise, parce qu'il ne voulait pas lui parler, puis il passa dans le cabinet, où il gronda beaucoup le grand prieur ou chevalier d'Orléans, pour quelques fredaines qu'il avait faites. Puis ayant fait venir la duchesse de Falari, qui est d'une humeur joviale, il lui fit cette question : « Crois-tu de bonne foi qu'il y ait un Dieu, qu'il y ait un enfer et un paradis après cette vie? — Oui, mon prince, je le crois certainement, lui dit-elle. — Si cela est comme tu le dis, reprit-il, tu es donc bien malheureuse de mener la vie que tu mènes. — J'espère cependant, répliqua la dame, que Dieu me fera miséricorde. »

Après ce petit dialogue, M. le Régent se plaignit alors d'une grande pesanteur dans l'estomac, ce qui l'obligea de prendre un peu de cinnamome, qui est une liqueur que le sieur Renaud portait toujours sur lui dans une petite bouteille, pour en donner au Prince quand il en souhaitait. Puis il s'assit dans un fauteuil, sur les bras duquel il appuyait ses coudes, et ayant la tête penchée au devant, comme s'il eût rêvé à quelque chose de sérieux.

Mais au moment que la duchesse de Falari lui demandait s'il se trouvait mal, il se renversa sur le dossier d'un fauteuil, se roidit et glissa sur le parquet. La dame s'écria aussitôt au secours, et elle ne cessait de répéter : « Jesus, Maria, ayez pitié de moi. » On accourut, mais le Prince fut suffoqué en très-peu de temps par une attaque d'apoplexie si violente qu'il expira sur les sept heures du soir.

M. de Chirac, premier médecin du Roi, qui arrivait de Paris, entra dans l'appartement de M. le Régent et le fit aussitôt saigner par le chirurgien de M. le prince de Soubise, qui se trouva là par hasard, et qui lui tira une très-grande quantité de sang, pour tâcher de le faire revenir, mais par malheur cela fut inutile, et ce grand prince mourut sans avoir pu dire aucun mot [1].

On dépêcha aussitôt un page à M. le duc de Chartres, qui était alors à Paris à l'Opéra, et madame la duchesse de Bourbon reconduisit madame la Régente jusqu'à son appartement, en la consolant le mieux qu'elle pouvait dans une si triste conjoncture [2].

Ce prince étant mort, M. le duc de Bourbon, qui se trouvait aussi pour lors à Versailles, ne manqua pas d'aller aussitôt demander au Roi la continuation de la charge de son premier ministre, ce qu'ayant obtenu, il prêta sur-le-champ serment entre les mains de Sa Majesté.

— Madame Dodun, qui était restée à Versailles, dépêcha un courrier à M. le contrôleur général, son mari, pour lui porter la nouvelle de la mort de M. le duc d'Orléans. Le courrier ayant paru dans la salle où M. Dodun donnait alors à souper à plusieurs personnes de distinction et à sa famille, il voulut parler, mais M. Dodun lui imposa silence plusieurs fois, en lui enjoignant de garder le silence et de conserver son paquet

[1] On connaît le mot de madame de Sabran, qui s'opposait à cette saignée en disant : « Ne le saignez pas, il sort d'avec une gueuse », faisant ainsi allusion à la dernière entrevue du Régent avec madame de Falari.

[2] Barbier raconte que lors de l'ouverture du cadavre du duc d'Orléans, le cœur ayant été mis à part, un grand chien danois qui avait appartenu à ce prince se précipita dessus et en dévora la moitié. Sur les honneurs funèbres rendus au duc d'Orléans, voyez *Pièces justificatives*, n° 3. Voyez aussi le *Mercure de France*, décembre 1723, p. 1362 à 1364 et 1367, et février 1724, p. 267 et 268.

jusqu'à ce que la compagnie fût sortie de table, étant bien aise de souper en repos, d'autant plus qu'il croyait que ce courrier était chargé d'une lettre de cachet contre lui, lettre dont il se croyait menacé. Cependant, le courrier s'émancipa de dire hautement : « Je suis venu, Monseigneur, à toutes jambes, pour vous annoncer que monseigneur le Régent est mort subitement », ce qu'ayant achevé de dire, il présenta librement le paquet de madame Dodun, qui confirma le dire du courrier, et rassura M. le contrôleur général et sa compagnie.

— On assurait alors qu'au premier conseil M. le Régent avait résolu de faire approuver du nouveau papier, pour le répandre dans le public sous le nom de billets de confiance, et de rappeler le sieur Law, à qui l'on disait même que Son Altesse Royale avait dépêché un exprès, après lequel M. le duc de Bourbon en avait envoyé un autre pour le contremander.

Épitaphes sur le Régent.

Passant, ci-gît un esprit fort,
Dont le sort est digne d'envie :
Il a su jouir de la vie,
Et n'a point aperçu la mort.

On dit qu'il ne crut pas à la Divinité,
Mais c'est une imposture insigne :
Plutus, Cypris, et le dieu de la vigne
Lui tenaient lieu de Trinité.

Philippe est mort à la sourdine,
Il est descendu dans l'enfer;
C'est pour enlever Proserpine
Ou pour détrôner Lucifer.

mon attachement si tendre, si sincère et si ancien à votre personne. Tâchons donc, mon cher prince, de profiter d'un aussi terrible exemple. Ne vous flattez pas des doutes que la paresse suggère, pour vous empêcher de mettre la main à l'œuvre. Je n'ai pris le parti de venir m'enterrer ici, tout vivant, qu'après un mûr examen des vérités qui m'y ont conduit. Il n'y a qu'une ignorance excessive ou un aveuglement épouvantable qui puisse nous les cacher. Vous n'êtes point obligé de prendre un parti rigoureux comme le mien ; vous ne le pourriez pas même, quand vous le voudriez. Recourez à Jésus-Christ au milieu de votre famille ; vous l'y conduirez tout entière par votre exemple. Aidez-vous de bonnes lectures, et n'attendez pas ces derniers moments, où les sacrements reçus ne servent à nous conduire en enfer qu'avec plus de bienséance. Pardonnez, mon cher prince, cette échappée de zèle au plus ancien de vos serviteurs. Je ne crois pas que vous vous flattiez non plus d'avoir un meilleur ami au monde. C'est sous ces deux titres, qui me sont si chers, que vous devez me pardonner de dire aux autres ce que je ne devrais adresser qu'à moi-même, dans tous les instants de ma vie. Adieu, mon cher prince, honorez-moi toujours de vos bonnes grâces, et comptez sur mon parfait attachement à votre personne jusqu'à la mort. »

— Après avoir rapporté cette lettre, on ne sera peut-être pas fâché de trouver ensuite un acte de l'abdication de la couronne d'Espagne, que le roi Philippe V en fit de son propre mouvement, et par un détachement beaucoup plus exemplaire que celle qu'en fit autrefois l'empereur Charles-Quint. Lequel acte est du 10 du même mois de janvier 1724, en faveur du prince des Asturies, fils aîné de Sa Majesté Catholique, dont voici la copie traduite de l'espagnol :

« Ayant considéré depuis quatre ans, avec beaucoup de réflexions, de sagesse, de conseil et de prudence, les

misères de la vie humaine, par rapport aux infirmités auxquelles tous les hommes sont sujets, aux guerres et aux tribulations dont il a plu à Dieu de m'éprouver durant les vingt-trois années de mon règne, et considérant aussi que mon fils aîné don Louis, prince juré des Espagnes, se trouve dans un état suffisant, étant déjà marié, et ayant la capacité, le jugement et toutes les bonnes qualités requises pour bien régir et gouverner avec sûreté et justice cette monarchie; j'ai délibéré d'en abandonner absolument le gouvernement et le maniement, remettant tous mes États, royaumes et seigneuries d'Espagne en dépendant, audit prince don Louis, mon fils aîné, et de me retirer avec la Reine mon épouse, dans laquelle j'ai trouvé un prompt désir, agrément et volonté de m'accompagner en ce palais de Saint-Ildefonse, pour y servir Dieu, débarrassé de tous autres soins, pour penser à la mort et songer uniquement au salut de mon âme. J'en fais part au conseil, afin qu'il en soit informé. A Saint-Ildefonse, le 10 janvier 1724. »

Ce pieux monarque nomma en même temps l'archevêque de Tolède, le grand inquisiteur d'Espagne, le marquis de Lède, généralissime de ses troupes, le président du conseil de Castille, le président du conseil des Indes, le président des ordres militaires, et quatre autres seigneurs dont Sa Majesté connaissait le mérite, le zèle et la probité, pour composer une junte ou conseil jusqu'à ce que le prince des Asturies fût dans un âge plus avancé et qu'il pût gouverner par lui-même.

Le marquis Grimaldi, son premier ministre, et le sieur Vallouze, son écuyer, Français de nation, qui avait suivi Sa Majesté Catholique en 1700, l'ont tous deux suivie dans un pareil détachement des biens et des grandeurs de ce monde.

Ce monarque se réserva seulement six cent mille piastres pour l'entretien de sa maison, et cent cinquante mille

piastres par an pour chacun de ses enfants, et un million de piastres que Sa Majesté avait fait déposer à la Monnaie de Séville, pour servir à achever les bâtiments et les jardins du palais de Balsain ou Saint-Ildefonse.

La Reine son épouse, qui était alors avancée dans sa grossesse, ne garda aussi que la princesse de Robec et quelques dames d'honneur.

Le prince des Asturies, qui n'avait alors que dix-sept ans, ne jouit pas longtemps de la couronne, puisqu'il mourut quelques mois après de la petite vérole, et le Roi son père se vit obligé de remonter sur le trône et d'en reprendre le gouvernement, par les vives remontrances et par l'empressement des grands et des autres seigneurs espagnols.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

1.

Quelles vastes métamorphoses,
Tandis que j'étais dans les fers [1],
Changeaient l'ordre de toutes choses,
Même jusqu'au fond des enfers!
La Discorde y reprend ses chaînes;
Les deux Philippes à leurs haines
Font succéder des nœuds si beaux,
Que, pour tant de cérémonies,
Les deux puissances réunies
N'auront pas assez de flambeaux [2].

2.

Roi trop pieux [3], tels sont les piéges
Qu'un directeur vénal te tend,
Lorsqu'à ses genoux sacriléges
Tu répands ton cœur pénitent.
C'est dans ce tribunal suprême
Qu'il abuse du diadème
Que lui soumet ta piété;
Et tous les faux pas qu'il t'inspire,
Par la chute de ton empire
Relèvent la société [4].

[1] Lagrange fut enfermé aux îles Sainte-Marguerite après la publication des premières *Philippiques*.

[2] Allusion à la paix conclue entre la France et l'Espagne.

[3] Philippe V.

[4] Le père Daubenton, confesseur du roi d'Espagne, était jésuite. Voyez, sur le rôle qu'il joua à la cour de Philippe V, le volume de M. Michelet intitulé *La Régence*.

3.

Cependant ma muse affranchie
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de ta monarchie
Croit respirer un air serein [1];
Je crois revoir le temps célèbre
Où les bords du Tage et de l'Èbre
Recevaient les fameux proscrits,
Quand Sylla pratiquait dans Rome
Les mêmes excès qu'un autre homme
A renouvelés dans Paris.

4.

Mais de cet asile équivoque
Je commence à peine à jouir,
Que l'Èbre esclave le révoque
Quand la Seine s'est fait ouïr [2].
Pour fuir un second esclavage,
Irai-je voir sur le rivage
Ou d'Ispahan ou de Memphis
Si, des rois chrétiens rejetée,
La vertu sera mieux traitée
Chez les sultans ou les sophis?

5.

Toi [3] dont l'or meut toute la terre
Par l'espoir d'un bandeau royal,
Te parais-je un foudre de guerre?
Me prends-tu pour un Annibal?
Veux-tu partout qu'on me dénie
L'asile de la Bithynie

[1] Lagrange, étant parvenu à s'échapper des îles Sainte-Marguerite, se réfugia d'abord à Avignon, puis en Espagne.

[2] Lorsque la paix fut signée entre la France et l'Espagne, Lagrange fut obligé de quitter ce pays.

[3] Le Régent.

Ou de la cour d'Antiochus?
Veux-tu du Midi jusqu'à l'Ourse
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus?

6.

Je vois un peuple à qui le Tibre
A transmis sa gloire et ses lois,
Peuple à qui l'ardeur d'être libre
A coûté de si longs exploits :
C'est là qu'un lion secourable
M'offre une égide impénétrable
Contre un lion persécuteur;
Que je puis, libre et philosophe,
Attendre en paix la catastrophe
Ou du pupille ou du tuteur [1].

7.

Tu célèbres tes funérailles
Par des danses et par des chants,
Roi qui déchires nos entrailles
Par des spectacles si touchants.
Victime, au milieu de ces fêtes,
D'un monstre armé de quatre têtes,
Par qui ton sort est achevé,
Ne fais-tu briller tant de charmes
Que pour nous coûter plus de larmes
Quand tu nous seras enlevé?

8.

Quel autel, quel trône s'élève [2]?
Pourquoi, prêtres de l'Éternel,
Portez-vous cette huile et ce glaive?
Pour qui ce bandeau solennel?
Sur quel front voulez-vous qu'il brille?
Est-ce Jephté qui, pour sa fille,

[1] Il s'agit ici de la Hollande, où l'auteur des *Philippiques* trouva un refuge après sa sortie d'Espagne.

[2] Allusion au sacre de Louis XV à Reims

Me glace d'un mortel effroi?
Est-ce Joas que je contemple?
Le couronnez-vous, dans ce temple,
Comme victime ou comme roi?

9.

Ne soupçonne plus d'artifice
Ce mémorable événement;
France, où tu crains un sacrifice,
Tu ne vois qu'un couronnement.
L'on y mettrait de vains obstacles.
Celui qui fait les grands spectacles
Te répond des jours de ton Roi;
Toujours ouverts sur cette pompe,
Ses yeux, qu'aucun piége ne trompe,
Remplacent ceux de Villeroy.

10.

D'une insolente dictature,
Sylla, justement dépouillé,
Va rendre compte à la nature
Des crimes dont il s'est souillé [1].
Déjà vers le jeune Pompée
Vole la foule détrompée :
Méchants! vos beaux jours sont passés;
Tremblez! Par une fuite prompte,
Prévenez la mort et la honte
Dont vos forfaits sont menacés.

11.

Soleil, dissipe ce fantôme [2]
Qui paraît dans un si grand jour;
A ton départ c'est un atome,
C'est un colosse à ton retour.
Rome! que veux-tu que je croie
De voir que ta pourpre est la proie

[1] La fin de la Régence.
[2] Le cardinal Dubois.

De cet infâme scélérat,
Par qui l'obscurité de Brive,
Pour tenir la Gaule captive,
Achète le triumvirat?

12.

Duc, que nul opprobre ne touche [1],
Et qui, pour l'exemple du temps,
Méritais mieux qu'Horn et Cartouche
D'expier tes vols éclatants,
Un nouvel arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter ton tribut au nocher,
Où d'Argenson, près de Sisyphe,
Attend le secours de ta griffe
Pour rouler le même rocher.

13.

Revenez briller dans nos places,
Héros indignement chassés,
Plus célèbres par vos disgrâces
Que par vos triomphes passés.
D'Aguesseau, hâte ton hommage;
Villeroy, que, malgré ton âge,
Ton zèle redouble tes pas;
Noailles, à ce jeune Auguste
Rends un ami sincère et juste
Qu'Antoine ne méritait pas.

14.

Nouvelle reine de Palmyre [2],
Époux [3], domestiques, enfants,
Moderne Longin [4] que j'admire,
Montrez-lui vos fers triomphants.

[1] Le duc de Bourbon.
[2] La duchesse du Maine.
[3] Le duc du Maine.
[4] Le cardinal de Polignac.

Roi, voilà ceux que tu dois croire;
Sans eux, ton pouvoir ni ta gloire
Ne sauraient bien se rétablir;
Par eux tu puniras l'offense
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.

15.

Romps le charme qui t'environne,
Tire-toi d'un piége mortel;
Brise un joug qui mit ta couronne
Dans la famille de Martel.
Que ton bras, formidable aux crimes,
Vienne achever ce que mes rimes
Ont eu l'honneur de commencer,
Et d'avoir comme aigles légères
Porté les foudres messagères
De celles que tu dois lancer.

16.

Alors Thèbes, Troie et Mycène,
Vous cesserez de vous vanter
Que mon luth, amant de la scène,
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition et la vengeance,
Filles d'une longue régence,
Qui surpassèrent vos horreurs,
Sans remuer vos cimetières
Fourniront assez de matières
A mes poétiques fureurs.

CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

1.

Enfin la mort de Capanée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cède à celle qui part des cieux.
Qui veut trop s'élever trébuche;
Le crime dans sa propre embûche
Se trouve souvent abattu,
Et Clothos, à nos vœux propice,
Le pousse dans le précipice
Dont il menaçait la vertu.

2.

Que vois-je? à peine son pied touche
Le sombre bord du Phlégéton,
Que pour son trône et pour sa couche
Je vois les frayeurs de Pluton;
Je vois sur la rive infernale
Pygmalion, Sardanapale,
Ravis de pouvoir l'embrasser;
Et Cacus, Sysiphe et Tantale
Donner à cette ombre royale
La gloire de les surpasser.

3.

Biblis n'est plus tant occupée
A faire un ruisseau de ses pleurs;
Phèdre, Jocaste et Pélopée
N'ont plus ni remords ni douleurs.
Des sanguinaires Danaïdes
Et des lascives Propétides
Les hommages lui sont rendus;
Et sa fille, qui les amène,
Lui promet un plus grand domaine
Que les États qu'il a perdus.

4.

J'aperçois la reine d'Ithaque
Chercher les plus creux monuments
Pour fuir une plus vive attaque
Que celle de tous ses amants.
Je vois dans les bras d'Hector même
Andromaque, tremblante et blême,
Craindre de s'en voir arracher;
Et, dans l'effroi qui la possède,
Didon appeler à son aide
Les flammes d'un nouveau bûcher.

5.

Plus noir que le reste des ombres,
D'Argenson vole à son secours,
Plus terrible aux rivages sombres
Qu'à ceux où la Seine a son cours;
Avec sa fureur ordinaire,
Il prend le poste sanguinaire
Qu'Éaque tient près de Pluton;
Dubois succède à Rhadamante,
Et Minos, saisi d'épouvante,
Cède sa place à Daubenton.

6.

Ravi que la France ait vu naître
Un prince plus mauvais que lui,
Des poisons qui l'ont fait connaître
Charles [1] lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage
De mettre nos rois hors de page
L'observe d'un œil attentif,
Et reconnaît qu'en tyrannie,
Auprès d'un si rare génie,
Il ne fut qu'un simple apprentif [2].

[1] Charles le Mauvais, roi de Navarre.
[2] Louis XI.

7.

Chez toi vois descendre la guerre,
Pluton, on va te mettre aux fers.
Il n'a pu régner sur la terre,
Il régnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur, chaste reine;
Ce que vit autrefois la Seine,
Le Styx le verra sur ses bords;
Tu seras en butte à sa flamme;
Tout cède aux transports de son âme :
Sa passion vit chez les morts.

8.

Prince, rends ton règne célèbre
Sur le rivage souterrain,
Sans craindre que la Seine et l'Èbre
Regrettent un tel souverain.
Contents que leurs deux monarchies
Soient heureusement affranchies
De tes exécrables projets,
Ils te verront sans jalousie
Par les lois de la frénésie
Gouverner tes nouveaux sujets!

II.

LIT DE JUSTICE TENU LE 22 FÉVRIER 1723 POUR LA MAJORITÉ DU ROI.

Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées en la grand'chambre du Parlement, en robes et chaperons d'écarlate, MM. les présidents revêtus de leurs manteaux, tenant leurs mortiers à la main, attendant la venue du Roi, suivant son mandement du seizième de ce mois, pour tenir son lit de justice, les officiers des gardes du corps, saisis des portes du Parlement, le grand maître des cérémonies est venu sur les dix heures et demie avertir que le Roi était en la Sainte-Chapelle; ont été députés, pour aller le recevoir et saluer de la part de la compagnie, MM. les présidents Potier, d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et MM. Huguet, Le Féron, Braier et Chassepot, laïques, et MM. Cadeau et Mandat, clercs conseillers en la grand'chambre, lesquels l'ont conduit en son lit de justice. MM. les présidents marchant à ses côtés, MM. les conseillers derrière lui, et le premier huissier entre les deux huissiers massiers du Roi.

Le Roi était précédé de M. le duc d'Orléans, de M. le duc de Chartres, de M. le duc de Bourbon, de M. le comte de Charolais, de M. le comte de Clermont, de M. le prince de Conti, princes du sang, et de M. le comte de Toulouse, prince légitimé, qui ont pris leurs places traversant le parquet. Devant eux avaient marché les maréchaux de France, qui avaient pris place passant par-dessous la lanterne du côté du greffe.

Les chevaliers de l'ordre, gouverneurs et lieutenants généraux des provinces ayant pris, peu avant, place sur trois bancs dans le parquet, du côté du greffe, pour éviter la confusion, quoiqu'ils n'aient droit que d'accompagner le Roi et d'entrer à sa suite.

Après le Roi est entré M. Fleuriau d'Armenonville, garde des sceaux, lequel a pris place en un siége à bras placé aux pieds du Roi, couvert de l'extrémité du même tapis de velours violet, semé de fleurs de lis, qui servait de tapis de

pied au Roi, et un bureau devant lui; avec lui, plusieurs conseillers d'État et maîtres des requêtes, qui se sont aussi placés sur deux bancs dans le parquet, devant les bas siéges étant au-dessous des pairs laïques.

Le Roi s'étant assis et couvert, M. le garde des sceaux a dit par son ordre que Sa Majesté commandait que l'on prît séance; après quoi le Roi, ayant ôté et remis son chapeau, a dit : « Messieurs, je suis venu en mon Parlement pour vous dire que, suivant la loi de mon État, je veux désormais en prendre le gouvernement. »

M. le duc d'Orléans s'étant levé, et ensuite s'étant rassis et demeuré découvert, a pris la parole, et a dit au Roi : « Sire, nous sommes enfin arrivés à ce jour heureux qui faisait le désir de la nation et le mien. Je rends à un peuple passionné pour ses maîtres un Roi dont les vertus et les lumières ont prévenu l'âge et lui répondent déjà de son bonheur. Je remets à Votre Majesté le royaume aussi tranquille que je l'ai reçu, et, j'ose le dire, plus assuré d'un repos durable qu'il ne l'était alors. J'ai tâché de réparer ce que de longues guerres avaient apporté d'altération dans les finances; et si je n'ai pu encore achever l'ouvrage, je m'en console par la gloire que vous aurez de le consommer. J'ai cherché dans votre propre maison une alliance pour Votre Majesté, qui, en fortifiant encore les nœuds du sang entre les souverains de deux nations puissantes, les liât plus étroitement d'intérêts l'une à l'autre, et affermît leur tranquillité commune. J'ai ménagé les droits sacrés de votre couronne et les intérêts de l'Église, que votre piété vous rend encore plus chers que ceux de votre couronne. J'ai hâté la cérémonie de votre sacre pour augmenter, s'il était possible, l'amour et le respect de vos sujets pour votre personne, et leur en faire même une religion. Dieu a béni mes soins et mon travail, et je n'en demande d'autre récompense à Votre Majesté que le bonheur de ses peuples. Rendez-les heureux, Sire, en les gouvernant avec cet esprit de sagesse et de justice qui fait le caractère des grands rois, et qui, comme tout nous le promet, fera particulièrement le vôtre. »

Le Roi a répondu : « Mon oncle, je ne me proposerai jamais d'autre gloire que le bonheur de mes sujets, qui a été le seul objet de votre régence. C'est pour y travailler avec

succès que je désire que vous présidiez après moi à tous mes conseils, et que je confirme le choix que j'ai déjà fait, par votre avis, de M. le cardinal Dubois pour premier ministre de mon État. Vous entendrez plus amplement quelles sont mes intentions par ce que vous dira M. le garde des sceaux. »

M. le duc d'Orléans s'est ensuite levé, et, s'étant approché du Roi, ayant fait une profonde inclination en signe d'hommage et baisé la main du Roi, le Roi s'est levé et l'a embrassé des deux côtés; et immédiatement après, MM. le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Charolais, le comte de Clermont, le prince de Conti, princes du sang, et le comte de Toulouse, prince légitimé, ont fait de leurs places une profonde inclination au Roi; et en même temps et de la même manière, M. le garde des sceaux, les pairs ecclésiastiques et laïques, les maréchaux de France, et généralement tous ceux qui avaient pris séance, ont fait de leurs places la même profonde inclination.

M. le garde des sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds et descendu, remis en sa place, assis et couvert, ayant fait signe que chacun pouvait se couvrir, a dit : « Messieurs, vous venez d'entendre de la bouche du Roi qu'il a atteint l'âge où, conformément à nos lois, il doit gouverner son royaume par lui-même. Le premier acte qu'il fait de son autorité, est de reconnaître les services que M. le duc d'Orléans lui a rendus pendant sa régence, et de lui en demander la continuation. Sa Majesté ne pouvait récompenser plus dignement que par une confiance entière un désintéressement aussi parfait que celui qui a réglé toutes les démarches de ce prince. Dépositaire de l'autorité royale, il n'a songé qu'à en remplir les devoirs pour le bien commun de l'État, sans se proposer d'y trouver pour lui-même aucun autre avantage. Bien différent de tant de princes ambitieux, qui chargés comme lui de ce sacré dépôt, ne s'en sont servis que pour s'assurer dans la suite une autorité usurpée, et pour ne laisser aux rois majeurs que le titre de la puissance dont ils se conservaient toute la réalité; qui, de toutes les places et de toutes les charges d'un royaume, distribuées dans les vues d'une politique personnelle, se sont faits autant de créatures, et, pour mieux dire, autant de sujets dérobés aux souverains, M. le duc d'Orléans a mis sa grandeur à

s'oublier lui-même, à être utile autant qu'il l'a pu, sans songer à se rendre nécessaire au delà des temps marqués pour son administration; à la quitter sans avoir pris aucun nouveau titre, et n'en remporter que la gloire et la fidélité de ses services; à remettre enfin le dépôt tel qu'il lui avait été confié. En quel état était le royaume lorsqu'il en prit l'administration? Que de maux à réparer au dedans! que de précautions, que de sûretés à prendre au dehors! Nous venions de perdre un roi dont la vie nous cachait ou nous adoucissait nos malheurs, mais dont la mort nous les découvrit et nous les fit sentir dans toute leur étendue. Cet enchaînement de succès et de revers, qui avaient fait briller tour à tour la modération et la constance de Louis le Grand, avait aussi, par le besoin fréquent des ressources, épuisé les finances de l'État; le crédit était perdu, les expédients usés, la confiance anéantie. Les remèdes ordinaires ne paraissaient pas suffisants à des maux extrêmes; on tente toutes sortes de voies, on venge le peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers, mais cette espèce de vengeance ne le soulage point. L'apparence d'un projet plus solide en fait tenter l'exécution; la nation s'y porte avec ardeur; la confiance renaît, le crédit s'ouvre; mais le désir d'un bonheur trop prompt et immodéré force et précipite un arrangement qui devait être conduit avec plus de lenteur et renfermé dans certaines bornes. On est réduit à revenir à des remèdes plus lents; on est obligé de s'avouer que des maux produits par cinquante ans de guerre ne peuvent se guérir en un jour; l'ancienne finance avait ses inconvénients, il faut les réformer, sans renoncer à ce qu'elle pouvait avoir d'utile. L'ordre établi dès l'année 1716 y avait déjà pourvu, et cet ordre, confirmé par diverses opérations dans la régie des revenus du Roi, en a rendu le recouvrement simple et facile. Tout ce qui est levé sur les peuples commence à être réparti avec plus d'égalité, il rentre sans interversion dans les coffres du Roi, il n'en sort qu'avec régularité pour multiplier la circulation et l'abondance dans toutes les provinces. Enfin l'effet de cette administration se trouve déjà si avantageux, que la première année de la majorité du Roi peut être comparée à la plus heureuse du mémorable règne de Louis XIV. Les revenus du Roi égalent aujourd'hui les dépenses et les charges

de l'État. Les vexations sur les peuples et les indues jouissances des exacteurs publics sont abolies; on voit augmenter la culture des terres, les arts et les manufactures se perfectionnent, et l'accroissement du commerce donne au royaume l'avantage de la balance sur les étrangers. Si l'expérience d'un petit nombre d'années produit déjà des effets si sensibles, qui sont dus à la prudence et aux lumières de M. le duc d'Orléans, que n'a-t-on pas droit d'attendre d'une plus longue suite de temps, toujours dirigée par ses conseils? Ce n'était pas assez de réparer au dedans le désordre des finances, il fallait en même temps prévenir au dehors les guerres, qui en renversent tout l'arrangement et les épuisent au milieu même des succès, et c'est le dessein que conçut M. le duc d'Orléans, malgré les obstacles presque invincibles qui se présentaient. La minorité des rois est la saison des orages; un royaume alors plus faible excite l'avidité des puissances voisines, et l'inquiétude des propres sujets, les moindres prétentions, deviennent des titres; la foi des traités les plus solennels est une faible barrière contre les desseins ambitieux; souvent les alliés les plus fidèles croient remplir tous leurs devoirs en demeurant simples spectateurs. Nous étions d'autant plus menacés que la gloire du dernier règne avait alarmé nos voisins, et que si les succès des armes pendant le cours des trois derniers siècles avaient rendu leurs projets inutiles, les anciennes jalousies qui les avaient fait naître pouvaient n'en être que plus vives. M. le duc d'Orléans mit sa gloire à suivre et à perfectionner le grand ouvrage que Louis XIV avait déjà commencé; il se regarda comme substitué à l'exécution de ses derniers désirs; ce fut pour lui une loi sacrée de rendre inviolable ce qu'il avait fait pour la paix, et, selon les vœux de ce grand prince, de la rendre générale. Il n'employa, au lieu des artifices politiques, que la raison même, la force de l'intérêt commun bien exposé, cette franchise des grandes âmes qui se fait toujours sentir parce qu'elle est naturelle, et il calma heureusement les soupçons que les conjonctures avaient fait renaître ou qu'elles flattaient d'un plus grand succès.

» De nouvelles alliances formées au nom de Sa Majesté ont conservé la tranquillité au dehors; elles ont jeté les fondements d'un repos durable, et s'il a souffert quelque légère

altération par la nécessité d'arrêter le cours des desseins d'un ministre ambitieux, ce nuage s'est bientôt dissipé, et les nœuds sacrés qui nous unissent si étroitement aujourd'hui avec l'Espagne ont entièrement effacé un triste souvenir. Enfin, loin que l'éclat du trône ait rien perdu de ses avantages pendant la minorité, Sa Majesté s'est acquis une nouvelle gloire par le succès de ses offices en faveur des alliés de sa couronne. C'est dans la suite de ses sages projets que M. le duc d'Orléans a reconnu la capacité du ministre qu'il avait chargé de l'exécution. Instruit par les événements à ne pas accorder trop facilement sa confiance, il ne la lui a donnée qu'après les épreuves les plus difficiles couronnées par les plus grands succès, et les mêmes motifs déterminent aujourd'hui le Roi à confirmer le choix qu'il avait déjà fait de son premier ministre. Les soins de la paix n'occupaient pas seuls M. le duc d'Orléans : tous les genres de difficultés lui étaient destinés pour en triompher. Il fallait calmer les troubles de l'Église, ces troubles qui avaient résisté à l'autorité de Louis XIV, qu'on ne saurait dissiper par la force, et que la raison entreprend inutilement d'apaiser; disputes, négociations, conférences, insinuations, M. le Régent n'y a rien épargné. Il a opposé une constance inébranlable aux difficultés sans cesse renaissantes du faux zèle ou de l'intérêt, et il a cru enfin ne pouvoir mieux amener la paix qu'en la préparant par le silence, après avoir toutefois mis à couvert les droits sacrés de la couronne et les libertés du royaume. Vous en êtes, Messieurs, les dépositaires; le Roi vous a confié cette portion de son autorité; usez-en avec la fermeté que votre conscience exige, et avec la modération et le respect que mérite cette matière. Apportez à tous vos devoirs la même attention et la même exactitude; souvenez-vous que vous êtes juges quand vous avez à punir les crimes ou à rendre à chacun ce qui lui est dû, mais n'oubliez pas l'honneur que vous avez d'être sujets d'un aussi grand Roi, quand il vous fait savoir ses volontés. Que ne doit-on pas attendre de son règne? Quel plus beau naturel pouvait être cultivé par de meilleurs maîtres? Le grand prince qui a présidé à son éducation, les personnages respectables chargés de sa conduite et de son instruction, l'ont enrichi à l'envi de toutes les vertus royales et chrétiennes. Déjà ce jeune mo-

narque, impatient d'exercer ces vertus et capable de tout le sérieux des affaires, a devancé le temps où il devait s'en occuper, et on le voit attendre les heures qu'il a consacrées à s'instruire des matières les plus graves et les plus importantes du gouvernement, avec l'impatience et la vivacité que son âge ne donne d'ordinaire qu'aux amusements. M. le Régent ne s'est pas contenté de se refuser à tout ce que des vues personnelles et intéressées pouvaient lui présenter dans le cours d'une administration aussi longue et où les occasions sont si fréquentes. Il a fait plus : il a prévenu le jour où le Roi devait gouverner par lui-même, et, aussi désintéressé sur ses connaissances que sur tout le reste, il s'est empressé de les lui communiquer sans réserve : « Je ne vous » cacherai rien, Sire, lui a-t-il dit, pas même mes fautes. » C'est ainsi qu'il appelle tout ce qui n'a pas réussi pour le bonheur du royaume. Il lui a fait connaître ce qu'il devait à son peuple; il l'a entretenu des grands principes du gouvernement. Il lui a dit que la paix est le souverain bien des États; que les guerres ne sont justes que quand elles sont inévitables. Il l'a accoutumé à décider sur les affaires qui se sont présentées. Enfin, il a cherché à mettre le Roi en état de n'avoir besoin que de lui-même, avec autant d'attention que les autres, dans de pareilles circonstances, en avaient eu à se rendre nécessaires. Et ce sont là, Messieurs, les dignes sujets de la reconnaissance dont le Roi lui-même donne aujourd'hui l'exemple à toute la nation. »

Après quoi M. le premier président et tous MM. les présidents et conseillers, découverts, ont mis le genou en terre; M. le garde des sceaux leur a dit : « Le Roi veut que vous vous leviez. » Ce qu'ayant fait, M. le premier président, debout et découvert, a dit : « Sire, la joie qui succède à l'inquiétude que nous a causée l'indisposition de Votre Majesté est si grande, que nous ne trouvons point d'expressions qui répondent aux sentiments de nos cœurs. Les marques éclatantes que vos peuples ont données de leur amour pour Votre Majesté peuvent seules lui faire connaître l'effet que fait en eux le moment de votre majorité et le rétablissement de votre santé. Nous pouvons lui dire qu'elle tient en sa main tous les cœurs, et qu'elle jouit dès ce moment du plus doux fruit et du trésor le plus précieux que puisse procurer

le règne le plus long. Si nous nous sentons engagés plus étroitement que personne à ne vivre que pour elle, c'est par notre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons, plutôt que par nos paroles. Prêts à lui rendre compte dans le dernier détail et de ce que nous avons fait et de ce que nous n'avons pas fait, s'il nous était échappé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, et nous sommes bien sûrs qu'il n'y aurait rien que la pureté des intentions et les circonstances des temps ne fussent capables de justifier. Un prince auguste, également distingué par la profondeur de sa pénétration, par la supériorité de ses lumières, par la douceur de ses nœuds et par une affabilité qui rendrait aimable le plus simple particulier, remet aux mains de Votre Majesté les rênes de l'État dans une profonde paix, qu'il a ménagée, par des soins infatigables, avec tous les Etats voisins. La connaissance de l'ancienne police, qui soutient ce grand royaume depuis tant de siècles contre tous les efforts étrangers, les arrangements domestiques et le ménagement des esprits, seront, Sire, les occupations et les héroïques amusements de votre jeunesse. Votre Majesté trouvera, si elle le veut, assez de secours pour la seconder dans cet objet; mais qu'elle nous permette de lui dire que cet objet en lui-même dépend de son cœur, et qu'elle seule peut y cultiver l'humanité, la tendresse pour les autres hommes, la candeur et la bonté, si nécessaires à son bonheur et au nôtre. Nous osons lui offrir, en notre particulier, ce que nous seuls pouvons peut-être lui promettre sans mélange, et sans autre réserve que celle qu'impose le respect, et qu'on peut promettre de plus utile au souverain et de plus onéreux au sujet qui le procure : c'est, Sire, la connaissance de la vérité. Nous ne nous sentons agités d'autres intérêts que de celui de Votre Majesté et de votre État; nous croyons pouvoir nous en vanter à la face de l'univers; et si Votre Majesté veut y prendre quelque confiance, elle trouvera que les sujets les plus courageux sont toujours les plus essentiellement soumis à leur roi. Mais elle nous permettra de lui dire qu'ils ne lui sont utiles qu'autant qu'ils sont écoutés, et que, avec les plus pures intentions du monde, il n'y a que la liberté de l'approcher et de se faire entendre qui les mette en état de n'avoir

d'égards et d'attention que pour son service et pour sa personne. Ce service est, Sire, l'unique objet de nos vœux, et nous n'avons besoin, pour en remplir librement toute l'étendue, que de l'assurance de ne vous pas déplaire. Nous nous en acquitterons avec des soins redoublés, et en vous jurant en toute occasion la même fidélité dont nous avons toujours usé envers les Rois vos prédécesseurs et envers Votre Majesté jusqu'à ce jour; nous ferons tout notre bonheur de la gloire d'avoir rempli un si grand engagement, et notre tranquillité sera fondée sur le témoignage que notre conscience nous rend, que nous en sommes pleinement pénétrés et uniquement occupés. »

M. le premier président ayant fini son discours, M. le garde des sceaux, remonté vers le Roi, le genou en terre, ayant pris l'ordre du Roi pour l'enregistrement de ses provisions, redescendu, remis en sa place et couvert, a dit : « Le Roi m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'état et office de garde des sceaux de France, vacant par le décès de M. d'Argenson, Sa Majesté ordonne que lecture soit faite, par le greffier de son Parlement, des provisions qu'elle m'en a fait expédier. »

Lesdites lettres de provision ayant été remises en même temps ès mains du greffier du Parlement par le sieur de Montalais, l'un des secrétaires de M. le garde des sceaux, il en a fait lecture, debout et découvert; après quoi M. le garde des sceaux a dit aux gens du Roi qu'ils pouvaient parler. Les gens du Roi se sont mis à genoux, et M. le garde des sceaux leur ayant dit que le Roi ordonnait qu'ils se levassent, ils se sont levés, et Me Guillaume de Lamoignon portant la parole, ils ont conclu à l'enregistrement desdites lettres de provision.

M. le garde des sceaux, remonté au trône, ayant pris l'ordre du Roi le genou en terre, a été aux opinions : à M. le duc d'Orléans, à MM. les ducs de Chartres, le duc de Bourbon, le comte de Charolais, le prince de Conti, princes du sang; à M. le comte de Toulouse, prince légitimé; à MM. les pairs laïques, qui étaient du même côté; à MM. les pairs ecclésiastiques, maréchaux de France, présidents de la cour, conseillers d'État, maîtres des requêtes, présidents des enquêtes et des requêtes, et conseillers de la cour.

Puis remonté vers le Roi, descendu, remis en sa place et

couvert, a prononcé : « Le Roi, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que les provisions de la charge de garde des sceaux de France, dont lecture a été faite, seront enregistrées au greffe de son Parlement pour être exécutées selon leur forme et teneur. »

Ensuite il est remonté au trône du Roi, et a pris l'ordre dudit Roi pour la réception de trois nouveaux pairs; remis en sa place et couvert, il a dit : « Le Roi ayant jugé à propos d'honorer le marquis de Biron, le marquis de Lévis et le marquis de la Vallière de la dignité de duc et pair de France, et son Parlement ayant déjà procédé à l'enregistrement des lettres que Sa Majesté leur a fait expédier à cet effet, et au jugement de leurs informations, Sa Majesté ordonne qu'ils seront présentement reçus et prendront place après avoir prêté le serment accoutumé. »

Puis ayant dit qu'on fît entrer le marquis de Biron, ledit marquis ayant quitté son épée entre les mains du premier huissier, passé au premier barreau, debout et découvert, il a prononcé : « Le Roi, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que vous serez reçu en la qualité et dignité de duc de Biron, pair de France, en prêtant le serment accoutumé.»

Puis, après le serment prêté en la manière ordinaire, il lui a dit qu'il prît place après M. le duc de Nivernois, ce qu'il a fait après avoir repris son épée. Puis ayant fait entrer successivement le marquis de Lévis et le marquis de la Vallière, il leur a prononcé l'arrêt de leur réception et fait prêter le serment comme ci-dessus, et leur a dit de prendre place, savoir : au duc de Lévis après le duc de Biron, et au duc de la Vallière après le duc de Lévis; ce qu'ils ont fait, après avoir remis leurs épées.

Ensuite M. le garde des sceaux est remonté au trône, et, le genou en terre, a pris l'ordre du Roi pour l'enregistrement de l'édit des duels; et descendu, assis et couvert, après avoir fait ouvrir les portes, a dit : « Le Roi ayant fait serment, le jour de son sacre et couronnement, de renouveler les édits et ordonnances des Rois ses prédécesseurs pour la prohibition des duels, a cru ne pouvoir trop tôt remplir cette obligation, et a jugé qu'une loi aussi sage et aussi nécessaire pour la conservation de la noblesse de son royaume était aussi la plus digne de ses premiers soins. Pour cet effet, Sa

Majesté a fait expédier un édit, lequel confirmant tous ceux des Rois ses prédécesseurs, y ajoute quelques dispositions qui lui ont paru nécessaires pour en assurer l'exécution. Sa Majesté ordonne que lecture en soit faite par le greffier de son Parlement. »

L'édit ayant été remis au greffier du Parlement par le secrétaire de M. le garde des sceaux, il en a fait lecture debout et découvert, et ensuite M. le garde des sceaux a dit aux gens du Roi qu'ils pouvaient parler.

Aussitôt les gens du Roi s'étant mis à genoux, M. le garde des sceaux leur a dit que le Roi ordonnait qu'ils se levassent; et s'étant levés, ils ont dit, debout et découverts, Me Guillaume de Lamoignon portant la parole : « Sire, lorsque, à l'exemple du feu Roi votre bisaïeul, nous voyons Votre Majesté consacrer les premiers moments de sa majorité à l'accomplissement d'un vœu solennel, qu'elle a fait au pied des autels, de renouveler et de faire exactement les ordonnances de son royaume sur la défense des duels, nous ne pouvons que former des présages heureux pour vos peuples de la sagesse de votre gouvernement. Quel bonheur pour les Français de trouver dans le cœur de leur jeune Monarque les sentiments héroïques qui ont fait leur juste admiration dans le plus grand de leurs Rois, et quelle reconnaissance ne devons-nous pas au ciel, après nous avoir enlevé tant de princes, objets de nos plus douces espérances, de nous avoir dédommagés de ces pertes en nous donnant dans le successeur de Louis le Grand un digne successeur de ses vertus! Continuez, Sire, à marcher sur des traces si glorieuses; votre heureux naturel vous y invite, l'éducation que vous avez reçue pendant votre jeune âge vous y conduit, et l'expérience vous en fera bientôt connaître les avantages. Elle vous apprendra que c'est la justice qui affermit le trône des rois, et non point l'éclat extérieur de l'appareil qui l'environne; que la conduite du souverain est la première loi des sujets, et que l'exemple du monarque a sur eux plus de pouvoir que la sévérité de ses ordonnances; qu'une égalité d'âme toujours parfaite, toujours guidée par la prudence et par la modération, un courage toujours ferme et inébranlable, mais tempéré par la clémence et par la bonté, sont des qualités nécessaires aux princes pour leur attirer l'amour des peu-

ples; et qu'il n'est point d'autorité plus flatteuse pour un grand roi, ni plus solidement établie, que celle qui s'étend sur les cœurs. Salomon s'assit sur le trône de son père, il plut à tous, et tout Israël lui obéit. Que le Ciel ne cesse jamais de répandre ses plus abondantes bénédictions sur un Prince qui nous donne de si grandes espérances; que le nombre de ses années surpasse celles de son prédécesseur, et que ses jours soient comptés par les prospérités dont ils seront accompagnés!

» Votre piété, Sire, et votre attachement à la religion de vos pères, dont vous nous donnez déjà tant de preuves, nous assurent que nos vœux seront écoutés, et que le ciel fera descendre sur vous un esprit de sagesse et d'intelligence supérieure qui, éclairant toutes vos actions, vous apprendra à gouverner vos peuples en paix et en justice, et à démêler la vérité à travers les nuages de la flatterie et des adulations intéressées, et vous instruira de l'usage que vous devez faire de votre autorité. Au défaut de l'expérience que l'âge n'aura pu encore vous acquérir, quelles ressources Votre Majesté ne trouvera-t-elle pas dans les lumières du prince à qui le dépôt du gouvernement a été confié depuis la mort du feu Roi, et qui mérite si justement que Votre Majesté l'honore de sa confiance? Nous sommes redevables à ses soins et à ses travaux de la tranquillité du royaume pendant votre minorité, et nous avons vu de nos jours ce que nos pères n'avaient point jusqu'ici connu : une régence exempte de troubles. Il ne s'est pas borné à procurer le repos de l'État pendant le cours de son administration : il a porté plus loin ses vues, et voulant, par l'alliance qu'il a préparée à Votre Majesté, resserrer des nœuds sacrés que des intérêts mal entendus avaient essayé de rompre, il a tellement cimenté la paix et l'union dans l'Europe, qu'il n'est pas à craindre que de longtemps aucune dissension puisse y donner atteinte. Votre Parlement, Sire, chargé de rendre la justice en votre nom, renouvellera son ardeur et son zèle pour s'acquitter dignement de cette importante fonction; nous nous distinguerons toujours par les exemples singuliers que nous donnerons à vos peuples de l'attachement inviolable qu'ils doivent avoir pour votre sacrée personne, et nous espérons mériter la bienveillance de Votre Majesté par notre soumission, par notre fidé-

lité et par nos serments. Sire, nous requérons qu'il plaise à Votre Majesté, séante en son lit de justice, d'ordonner que sur le repli de l'édit dont nous venons d'entendre la lecture, il soit mis qu'il a été lu et publié Votre Majesté séant en son lit de justice, et registré au greffe de la Cour pour être exécuté selon sa forme et teneur; que copies collationnées en seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lu, publié et enregistré; enjoint à nos substituts d'y tenir la main et en certifier la Cour dans un mois. »

Ensuite M. le garde des sceaux, monté au trône du Roi, après avoir mis un genou en terre, a été aux opinions en l'ordre ci-dessus marqué.

Puis remonté vers le Roi, redescendu, remis en sa place et couvert, a prononcé : « Le Roi, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que son édit concernant les duels sera enregistré au greffe de son Parlement, et que sur le repli dudit édit, il sera mis que lecture en a été faite et l'enregistrement ordonné, ce requérant son procureur général, pour être le contenu en icelui exécuté selon sa forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort pour y être pareillement lues, publiées et enregistrées; enjoint aux substituts de son procureur général d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans un mois. »

Après quoi, le Roi est sorti dans le même ordre qu'il était entré.

III.

OBSÈQUES DU DUC D'ORLÉANS (4 FÉVRIER 1724).

Ce jour, suivant la lettre de cachet du Roi, apportée à la Cour par le grand maître des cérémonies, et la semonce faite par le roi et les hérauts d'armes et les jurés crieurs, le trente et un janvier, MM. les présidents d'Aligre, Chrétien de Lamoignon, Antoine Portail, Jean-René de Longueil, René-Charles de Maupeou, Germain-Louis Chauvelin, Guillaume de Lamoignon; MM. Crozat et Parizot, maîtres des requêtes; MM. les présidents et conseillers des enquêtes et requêtes Poncet, Berthier, Roujault, Lemaistre, Fargès, Guilbault, de Megrigny, Barentin, Lhéritier, de Lamoignon, Orry, Berthelot, Bernard, Pajot, Drouin, de Paris, Henin, de Montholon, d'Armaillé, Montaran, Leriche, Dupré, Baraly, Mouffle, et autres; MM. Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général; Pierre Gilbert de Voisins, Henri-François de Paule d'Aguesseau, Louis-Denis Talon, avocats du Roi; Pomponne Mirey, Louis Dufranc, secrétaires de la Cour, et François Delange, premier huissier, en robes noires, partirent de la grand'chambre du Parlement, où ils s'étaient assemblés, sur les huit heures du matin, et montèrent en leurs carrosses; au pied du grand escalier, pour aller à Saint-Denis aux obsèques de feu M. Philippe, duc d'Orléans, petit-fils de France, décédé à Versailles le 2 décembre précédent.

Ils étaient escortés par plusieurs archers du lieutenant criminel de robe courte, et du prévôt de l'Isle, ayant des officiers à leur tête, et deux officiers marchaient aux portières de M. le président d'Aligre, qui était à la tête du Parlement; et arrivés sur les dix heures à Saint-Denis en cet ordre, ils descendirent dans la cour de l'abbaye, où plusieurs religieux les reçurent et les conduisirent, par les cloîtres, les huissiers frappant de leurs baguettes, dans le lieu où se tient le chapitre, où le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, joignit la compagnie, ainsi que plusieurs de messieurs qui s'y rendi-

rent. Quelque temps après s'y être reposés, plusieurs religieux conduisirent messieurs dans leur grand réfectoire, où presque tous déjeunèrent, et revinrent ensuite dans le même lieu du chapitre, où ils prirent leurs bonnets pour aller à l'église lorsqu'ils en seraient avertis; mais ils attendirent jusque sur le midi, que le grand maître des cérémonies envoya dire à la Cour qu'elle pouvait envoyer savoir, quand il lui plairait, si tout était prêt pour aller à l'église et y venir ensuite, ne devant point aller ni envoyer aucun officier des cérémonies vers elle pour l'en avertir; ce que la Cour n'ayant pas cru devoir faire sans en être avertie par un officier des cérémonies, resta toujours dans le même lieu du chapitre, où le grand maître des cérémonies vint enfin, et protesta à la Cour qu'il ne devait venir ni envoyer un officier des cérémonies, ni ne venait pour l'avertir d'aller à l'église; à quoi M. le président d'Aligre lui répondit en ces termes : « Monsieur, nous ne recevons pas vos protestations; nous vous voyons ici, cela nous suffit pour marcher, et nous marchons. »

Messieurs partirent aussitôt en corps de Cour, les huissiers marchant devant en frappant de leurs baguettes, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, marchant entre M. le président d'Aligre et M. le président de Lamoignon, et furent à l'église en l'ordre accoutumé, où ils entrèrent par la grande porte, et y furent reçus, vers le premier pilier, par le grand maître et l'aide des cérémonies, qui les conduisirent au chœur, aux hautes chaires à droite, quoiqu'il n'y eût à la cérémonie de princesses de grand deuil.

M. le président d'Aligre se mit à la sixième place, et en laissa cinq de vides au-dessus de lui pour les princes du grand deuil; le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, MM. les présidents et MM. les conseillers, se placèrent ensuite jusque vers le retour, où était déjà placée l'Université.

Les gens du Roi, et après eux Mirey et Dufranc, secrétaires de la Cour, et le premier huissier, se mirent aux basses chaires, au-dessous de MM. les présidents, jusqu'à l'ouverture, et les huissiers sur un banc devant; après laquelle ouverture étaient placés aux mêmes basses chaires le Châtelet, ensuite l'élection, et après eux, jusqu'à la porte du chœur, les officiers de l'Université.

La Chambre des comptes vint après le Parlement, et fut

placée aux hautes chaires, à gauche, vis-à-vis, une chaire néanmoins plus bas à l'ordinaire, M. le premier président de la Chambre ayant laissé six chaises vides au-dessus de lui.

La Cour des aides et la Chambre des monnaies entrèrent ensuite, et furent placées du même côté, aux hautes et basses chaises, où la Ville occupait déjà les chaises d'en bas depuis le retour jusqu'à la porte du chœur.

Quelque temps après, plusieurs archevêques, évêques et abbés passèrent à travers le chœur, et furent se placer sur les bancs qui étaient à main droite, entre l'autel et la représentation du feu Roi; et à chaque fois qu'il entra quelqu'une des compagnies, les crieurs, qui étaient le long des piliers de la nef, sonnèrent leurs clochettes.

La grande porte de l'église était toute tendue de deuil, avec deux lés de velours noir chargés de petits écussons aux armes de feu M. le duc d'Orléans.

La nef était aussi toute tendue de deuil, depuis les galeries qui règnent autour de l'église, ainsi que la face du chœur, avec un lé de velours noir qui, croisant le milieu des arcades, portait de grands écussons aux armes et chiffres de ce prince; et sur les piliers, entre les armes et les chiffres, des pyramides de lumières en forme de girandoles à plusieurs bougies; et sur la porte du chœur, deux lés de velours noir chargés d'écussons, avec des squelettes en buste portant un grand cartouche orné de festons et palmes, qui environnaient un grand écusson aux armes du prince défunt.

La décoration du chœur était élevée, comme celle de la nef, jusqu'aux galeries, et représentait un ordre d'architecture qui formait entre les piliers de grands enfoncements en façon d'alcôves, le tout orné de tableaux représentant les principales actions de ce prince, avec ornements et attributs convenables à la cérémonie.

Le catafalque ou mausolée était placé au milieu du chœur, vers l'entrée de la porte; il était en figure pyramidale, formant une estrade en carré long, peint de différents marbres, avec des moulures de bronze, se terminant aux quatre angles par des piédestaux.

Le cercueil était posé sur un tombeau de marbre décoré de cartouches sur toutes les faces, couvert d'un poêle de drap d'or aux armes du défunt prince, sur lequel étaient une

couronne ouverte à fleurs de lis d'or, les colliers de l'ordre du Saint-Esprit et de la Toison d'or, et autres marques d'honneur du prince défunt, le tout couvert de crépes; et de la voûte pendait un grand pavillon de figure octogone, dont les rideaux, doublés d'hermine, relevés en festons, couvraient tout le mausolée, lequel était éclairé d'un grand nombre de girandoles, avec bougies et flambeaux de cire blanche qui rendaient une grande clarté, ainsi que toute la pompe funèbre.

Les sieurs marquis d'Étampes et de la Fare, capitaines des gardes, et le sieur de Clermont de Chaste, comte de Roussillon, capitaine des Suisses de feu M. le duc d'Orléans, étaient derrière le cercueil avec les aumôniers, deux des hérauts d'armes assis devant eux sur un banc.

Le sieur duc de Biron, premier écuyer, devant le cercueil, tenant l'épée à la main couverte d'un crépe; le Roi et les hérauts d'armes étaient placés devant lui; et devant eux, sur un banc, le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies.

Et les autres grands officiers, maîtres d'hôtel, contrôleurs et autres officiers de la maison de feu M. le duc d'Orléans, étaient sur des formes, aux deux côtés du parquet.

Tous les grands officiers étaient en longues robes de deuil, le chaperon avalé sur les épaules, et un bonnet carré, aussi bien que le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies.

Sur le midi et demi, même près d'une heure, vinrent en l'église M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, fils de feu mondit sieur le duc d'Orléans, M. le comte de Clermont et M. le prince de Conti, vêtus de longues robes de deuil, leurs colliers de l'ordre par-dessus, excepté M. le comte de Clermont, qui n'est encore que chevalier de l'ordre; leurs queues portées par les principaux officiers, précédés du roi et des hérauts d'armes, de l'aide, du maître et du grand maître des cérémonies, qui les conduisirent en leurs places, aux hautes chaises, à droite, au-dessus du Parlement, saluèrent seulement l'autel et la représentation du feu Roi.

M. le duc d'Orléans laissa une place vide au-dessus de lui, et il en resta pareillement une entre M. le prince de Conti et le Parlement; et les officiers qui avaient porté les queues se placèrent aux basses chaises, au-dessous d'eux.

Peu de temps après, l'évêque de Nantes, premier aumônier de feu M. le duc d'Orléans, nommé à l'archevêché de Rouen, vint à l'autel, revêtu d'habits pontificaux, assisté des évêques de Verdun, nommé à l'évêché de Mende, et de Saint-Papoul, vêtus de chapes, la mitre en tête; de diacres, sous-diacres; de plusieurs religieux et autres ecclésiastiques, où il commença la messe, qui fut chantée par la musique du Roi, placée au jubé, conjointement avec le chantre et des religieux de l'abbaye, ainsi qu'il est accoutumé.

Après l'évangile, l'évêque de Nantes officiant et les deux évêques assistants se mirent en des fauteuils, au bas de l'autel, pour l'offrande; les diacres, sous-diacres et autres ecclésiastiques, debout à leur côté, et derrière eux.

Aussitôt le roi d'armes, se levant de sa place, s'avança dans le parquet, alla faire une révérence à l'antique, le genou ployé, à l'autel, puis à la représentation du feu Roi, puis aux archevêque et évêques, qui étaient à côté de l'autel; il revint au bas du parquet vers le mausolée, où il salua, s'approcha du côté droit, où il salua M. le duc d'Orléans et les deux autres princes du grand deuil, et salua ensuite le Parlement; il retourna à gauche, salua la Chambre des comptes, la Cour des aides et les officiers des monnaies; il revint à droite, salua le Châtelet et l'Université, retourna à gauche saluer le Corps de ville, vint à droite saluer l'élection; puis il traversa le parquet et s'alla mettre du côté droit de l'autel, où il prit un cierge où il y avait des pièces d'or, et s'y tint debout.

Le grand maître des cérémonies sortit en même temps de sa place, et, après avoir fait les mêmes révérences que le roi d'armes, il se vint présenter devant M. le duc d'Orléans, lequel descendit de sa chaise et vint dans le parquet, la queue de sa robe portée comme en entrant dans l'église.

M. le duc d'Orléans, conduit par ledit grand maître des cérémonies, salua aussi l'autel, la représentation du feu Roi, les archevêque et évêques, le cercueil de feu M. le duc d'Orléans son père, les Princes, le Parlement, la Chambre des comptes, la Cour des aides, les officiers des monnaies, le Châtelet, l'Université, la Ville et l'Élection, et alla baiser la main de l'officiant et présenter le cierge que lui donna le grand maître des cérémonies, et il fut reconduit en sa place,

saluant seulement l'autel et la représentation du feu Roi à son retour.

Les deux autres princes du grand deuil firent ensuite l'un après l'autre les mêmes salutations, et dans le même ordre que les avait faites M. le duc d'Orléans, conduits, savoir : M. le comte de Clermont par le maître des cérémonies, et M. le prince de Conti par l'aide.

L'offrande finie, l'oraison funèbre fut prononcée par messire Michel Poncet, évêque d'Angers, qui prit pour son texte ces paroles de Job, au chapitre XXX, verset 22 : *Elevasti me, et quasi super ventum ponens elisisti me valide,* adressant la parole à M. le duc d'Orléans, lui disant Monseigneur.

La messe fut ensuite continuée avec les cérémonies accoutumées, après laquelle l'évêque de Nantes officiant, les deux évêques assistants, et les évêques de Rieux et de Chalons, revêtus de chapes et la mitre en tête, vinrent avec leur clergé se placer autour du cercueil, où ils firent les uns après les autres, et l'officiant le dernier, les aspersions et encensements ordinaires, après les prières accoutumées. Les musiciens du Roi chantèrent ensuite le *De profundis,* pendant lequel le cercueil fut levé par douze des gardes de feu M. le duc d'Orléans, le roi et les hérauts d'armes et les officiers des cérémonies marchant devant, et porté dans le caveau, les quatre coins du poêle portés par quatre des principaux officiers de feu M. le duc d'Orléans.

Après quelques oraisons et prières ordinaires faites par l'officiant, le roi d'armes, qui était auprès de la voûte, appela à haute voix les maîtres d'hôtel et les contrôleurs de la maison de feu M. le duc d'Orléans par leurs noms et leurs qualités, pour apporter leurs bâtons d'office, ce qu'ils firent, et ils furent rompus et jetés sous la voûte.

Il appela ensuite les grands officiers de la maison, savoir : le duc de Biron, premier écuyer, qui apporta l'épée; les sieurs marquis d'Étampes et de la Fare, capitaines des gardes, qui apportèrent leurs bâtons; le sieur marquis de Cressy, maître de la garde-robe, qui apporta le collier de l'ordre; le sieur de Conflans, premier gentilhomme de la chambre, qui apporta le manteau à la royale; et le sieur marquis de Simiane, aussi premier gentilhomme de la chambre, qui apporta la couronne; et le tout fut laissé près du cercueil.

La cérémonie ainsi finie sur les cinq heures après midi, les princes du grand deuil sortirent par la grande porte du chœur, par laquelle ils étaient entrés, précédés du roi et des hérauts d'armes et des officiers des cérémonies, qui les conduisirent en l'abbaye.

Messieurs sortirent ensuite par la même porte, marchèrent en corps de Cour jusqu'à la grande porte de l'église, où ils remontèrent en leurs carrosses, et chacun revint à Paris.

APPENDICE.

I.

DUCHAUFFOUR, BRULÉ POUR CRIME DE SODOMIE.

Parmi les noms des gens d'affaires qui furent taxés par la chambre de justice, et dont les listes se trouvent dans le tome premier de cet ouvrage, on rencontre, page 223 du même tome, celui d'un certain Duchauffour, qui plus tard fut condamné à mort pour sodomie. Cette affaire fit grand bruit dans le temps ; c'est qu'en effet il ne s'agissait pas d'un crime isolé, commis peut-être dans un moment d'ivresse ou d'aberration, les choses étaient bien plus graves, et la justice avait à punir des abus bien plus énormes ; Duchauffour voulait tout simplement, en plein Paris du dix-huitième siècle, ressusciter les mœurs de l'Athènes d'Alcibiade ou de la Rome impériale ; en un mot, c'était un professeur de sodomie.

Légalement, l'accusé étant domicilié à Paris, l'affaire revenait de droit à la chambre criminelle du Châtelet, jugeant en première instance, et au Parlement, jugeant en appel ; mais Louis XV jugea à propos de dessaisir la justice ordinaire, et de renvoyer les prévenus, car ils étaient plusieurs, devant une commission composée *ad hoc*, jugeant prévôtalement et en dernier ressort.

Voici l'arrêt que rendit à ce sujet le conseil d'État :

« Du 26 février 1726. Le Roi ayant été informé qu'une licence effrénée a porté des particuliers à se livrer à des crimes honteux, que plusieurs autres n'ont pas rougi de leur faciliter en prêtant leurs maisons pour y commettre ces crimes, et y recevoir ou séduire, par surprise ou à prix d'argent, les malheureux complices de ces désordres, Sa Majesté aurait chargé le sieur Hérault, conseiller en ses

conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, d'appliquer tous ses soins et de se donner tous les mouvements nécessaires pour découvrir les auteurs et les complices de ces désordres, de tout temps en horreur à toutes les nations, qui les ont toujours fait punir avec une égale sévérité, en conséquence de quoi il aurait fait arrêter et conduire, de l'ordre de Sa Majesté, au château de la Bastille, les nommés Étienne-Benjamin [1] Duchauffour, Nicolas Gaspard, Charles Lefébure, Jean-Baptiste Nattier et Jean-François Dozillies, prévenus de ces crimes abominables, et voulant qu'ils ne demeurent pas impunis, et qu'au contraire leur procès leur étant incessamment instruit, fait et parfait, et à leurs complices, un châtiment aussi prompt que sévère serve d'exemple pour arrêter le cours d'un débordement si criminel, et contienne ceux qu'un penchant trop malheureux pourrait porter à les imiter, ouï le rapport : Le Roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne qu'à la requête du sieur Moreau, procureur de Sa Majesté au Châtelet de Paris, qu'elle commet pour procureur général de la commission, le procès sera, sans délai, instruit, fait et parfait auxdits Étienne-Benjamin Duchauffour, Nicolas Gaspard, Charles Lefébure, Jean-Baptiste Nattier et Jean-François Dozillies, leurs complices, participes, fauteurs et adhérents, pour raison des crimes dont ils sont prévenus, circonstances et dépendances, par le sieur Hérault, conseiller en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, et par lui jugés définitivement, et en dernier ressort avec les officiers du siége présidial du Châtelet, au nombre requis par les ordonnances et suivant la rigueur d'icelles, au rapport d'un des conseillers audit siége, qui sera commis à cet effet par ledit sieur Hérault en la manière accoutumée, Sa Majesté leur en attribuant toute cour, juridiction et connaissance, et icelle, interdisant à toutes ses cours et autres juges, en conséquence de quoi, les plaintes, procès-verbaux, interrogatoires, informations et autres procédures, si aucunes ont été faites pour raison des faits, et les papiers et effets servant à

[1] Les listes de la chambre de justice le désignent sous les prénoms de Paul-Édouard.

conviction, qui ont pu se trouver lors de la capture desdits accusés, seront apportés au greffe de la commission, à quoi faire tous greffiers et autres gardiens et dépositaires contraints par corps, quoi faisant déchargés : Sa Majesté aurait en outre commis pour greffier de la commission maître Jean-Guillaume-Marie Pellerin, l'un des greffiers des chambres civile et de police du Châtelet; et sera le présent arrêt exécuté, nonobstant toutes oppositions ou empêchements quelconques, pour lesquels ne sera différé, et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté se réservera, et à son conseil, la connaissance et icelle interdite à tous ses autres juges.

» *Signé :* FLEURIAU. »

Ce ne fut que deux mois plus tard, le 24 mai, que la commission rendit son arrêt. Cette pièce n'a pas été facile à trouver, car les archives du Châtelet de Paris n'ont conservé aucune trace des travaux de cette commission; mais heureusement que de tout temps il y a eu des collectionneurs, et c'est dans un recueil d'arrêts criminels, formé au siècle dernier par les soins de M. Gueulette, substitut du procureur du Roi au Châtelet, que j'ai eu le bonheur de la rencontrer.

Ce recueil fait partie de la curieuse collection vendue autrefois, par le libraire Rondonneau, aux archives du royaume.

L'arrêt de mort est ainsi conçu :

« *Jugement à mort en dernier ressort, rendu par M. Hérault, lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, et messieurs les gens tenant le siége présidial du Châtelet de Paris, commissaires du conseil en cette partie.*

» Nous, commissaires du conseil en cette partie, en vertu du pouvoir à nous donné par l'arrêt du conseil d'État du Roi, du vingt-six février dernier, et les lettres patentes données sur icelui, ledit jour : Vu les conclusions du procureur général de la commission, par jugement en dernier ressort, disons qu'Étienne-Benjamin Deschauffours est déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir commis le crime de sodomie mentionné au procès. Pour réparation et autres cas, ledit

Deschauffours est condamné à être brûlé vif en la place de Grève, ses cendres ensuite jetées au vent, ses biens acquis et confisqués au Roi, ou à qui il appartiendra; sur iceux préalablement pris la somme de cinq cents livres d'amende envers le Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu au profit de Sa Majesté.

» Jugé le 24 mai 1726. *Signé :* PELLERIN, greffier de la commission.

» Exécuté ledit jour, 24 mai 1726, vendredi à huit heures du soir. »

Au bas de cet arrêt on lit les détails suivants, écrits de la main de M. Gueulette : « Il fut étranglé avant que d'être brûlé, suivant le *retentum* [1] du jugement; cependant, un homme digne de foi, qui était près du bûcher, m'a dit qu'apparemment il n'avait pas été bien étranglé, parce qu'il lui avait vu faire un mouvement assez violent au moment où le feu l'entoura.

» Ce Deschauffours non-seulement était convaincu du crime mentionné en cette sentence, mais encore il tenait école et b..... de sodomie. Il ne fut conduit en Grève qu'à huit heures du soir, et comme il n'y avait pas d'amende honorable, il était en habit brun, façon de surtout, la tête nue, et paraissait très-repentant; c'était un petit homme, à ce qu'il m'a paru, d'assez belle physionomie, le visage assez assuré, et boiteux par accident, d'une chute qui lui avait cassé la cheville du pied. Il avait trouvé le secret, avant d'être connu pour ce qu'il était, de se faire estimer de M. Dargouges, lieutenant civil, qui l'avait même nommé tuteur onéraire [2] de mademoiselle de Mortagne, à qui il mangea près de quarante mille francs en deux ans de temps. Il avait un beau-frère commissaire des guerres, et qui avait

[1] On appelait ainsi ce que le juge n'exprimait pas dans son arrêt, *quod retentum est in mente curiæ;* on n'employait guère le *retentum* qu'au criminel; par exemple, lorsqu'un individu était condamné à la roue, on mettait en *retentum* que l'accusé serait étranglé secrètement au premier ou au second coup.

[2] Le tuteur onéraire était celui qui sollicitait les affaires d'un mineur de qualité, qui recevait ses revenus et en rendait compte.

été attaché au roi Stanislas. Il avait été marié deux fois, était veuf et avait un fils; ce fut le curé de Saint-Paul [1] qui le conduisit au supplice dans le tombereau.

» Le nommé Nattier, peintre des Gobelins et de l'Académie, accusé et convaincu du même crime, ainsi que plusieurs autres, ne jugea pas à propos d'attendre sa condamnation, et se tua à la Bastille la nuit du 22 au 23 mai, ayant laissé par écrit qu'il s'était confessé, avait reçu l'absolution de ses crimes, et que pour éviter l'infamie du supplice il avait résolu de s'étrangler, ce qu'il exécuta.

» Il y avait encore six de ses complices, parmi lesquels il se trouvait trois jeunes écoliers, séduits par lui. Il y eut, le lendemain de l'exécution de Deschauffours, un plus amplement informé à l'égard de cinq de ces malheureux, et cependant garderont prison, je crois, un an; et à l'égard du sixième, contre lequel il y avait des conclusions aux galères, il y eut une lettre de cachet portant ordre de surseoir à son jugement [2].

» Deschauffours avait, à la Bastille, fait une espèce de testament, écrit avec du charbon, par lequel il déclarait où étaient quelques-uns de ses effets, et quelques procès qui étaient entre les mains de procureurs. Il le réitéra et le fit écrire et signer par le curé de Saint-Paul, son confesseur, et le signa après la lecture de son jugement.

» La confiscation de ses biens a été donnée à son fils. »

[1] Guéret.

[2] *Lettre du Roi à M. Hérault, pour lui dire de surseoir au jugement du nommé Gaspard, dit Champagne.*

« Monsieur Hérault, étant informé que, par la sentence que vous avez rendue contre le nommé Deschauffours, en exécution de ma commission du 26 février dernier, vous avez ordonné qu'il serait sursis au jugement des autres accusés jusqu'après son exécution, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que ladite surséance soit continuée à l'égard du nommé Gaspard dit Champagne, l'un des accusés, jusqu'à ce que je vous aie plus particulièrement fait savoir ma volonté. Sur ce, je prie Dieu, etc. »

II.

ASSASSINAT COMMIS RUE QUINCAMPOIX PAR LE COMTE DE HORN ET PAR LAURENT DE MILLE, SON COMPLICE.

Je trouve dans l'intéressant recueil de M. Gueulette quelques nouveaux détails sur le crime du comte de Horn. Ils m'ont paru curieux et dignes d'être mis sous les yeux du lecteur; c'est en quelque sorte le complément de ce qu'a raconté Buvat au sujet de cette affaire, pages 59 à 61 de ce volume.

Il ne faut pas oublier que M. Gueullette était contemporain des événements qu'il raconte, et qu'il était en outre substitut du procureur du Roi au Châtelet de Paris.

« Du mardi saint 26 mars 1720.

» *Jugement de mort par délibération du conseil et jugement dernier du comte de Horn et de Laurent de Mille.*

« Ils avaient, le vendredi 22 mars 1720, assassiné un courtier de la rue Quincampoix dans la rue Saint-Martin, dans un cabaret qui avait pour enseigne *l'Épée de bois*, au coin de la petite rue de Venise. *Par délibération du conseil et jugement dernier : Laurent de Mille, capitaine réformé dans le régiment de Brehenne-Allemand, et Antoine-Joseph, comte de Horn, capitaine réformé dans le régiment de la Cornette blanche, atteints et convaincus d'avoir assassiné un courtier de la rue Quincampoix, et de lui avoir volé son portefeuille, dans lequel était en billets de banque la valeur de plus de cent cinquante mille livres et une prime; sont condamnés d'être roués vifs en place de Grève, leurs biens acquis et confisqués au Roi, préalablement prise la somme de dix mille livres d'amende, en cas que confiscation n'ait lieu; dix mille livres de réparation civile envers les héritiers dudit défunt, et aux dépens; ledit Antoine-Joseph, comte de Horn, préala-*

blement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; la contumace continuée contre un quidam, nommé d'Étampe ou du Terne, complice dudit comte de Horn et de Mille.

» Ce que dessus a été extrait du registre du greffe criminel du temps de Me Brusselles, greffier audit greffe.

» Ces deux criminels furent exécutés le mardi saint 26 mars 1720; par le *retentum* du jugement, il fut dit qu'ils seraient étranglés une heure après avoir été exposés sur la roue. Laurent de Mille mourut quelques moments après avoir été roué; le comte de Horn vécut trois quarts d'heure, et mourut avec tous les sentiments d'un chrétien très-repentant de ses crimes.

» Soit que le comte de Horn et de Mille ignorassent le véritable nom de leur complice, soit que, étant en fuite, ils jugeassent à propos de l'estropier, ils le nommèrent d'Étampe ou du Terne; peut-être aussi y avait-il si peu de temps qu'ils étaient liés de société ensemble qu'ils ne sussent pas bien son nom. L'on a cru depuis être certain qu'il s'appelait Lestang; qu'il était fils d'un banquier de Flandre; et l'on assure que, sous le nom de Grandpré, après avoir erré dans différents royaumes, il avait passé dans les Indes, chez les Hollandais [1], [où, après avoir été soldat et passé par différents grades, depuis plus de quarante ans, il est actuellement (1760) conseiller sous le nom de Grandpré; qu'il y a pendant longtemps été assez considéré, et même a épousé une femme fort aimable; mais que, ayant été reconnu et démasqué, depuis sept à huit ans, par des officiers qui s'étaient trouvés au cap Français, il y avait perdu toute la considération qu'on y avait eue pour lui, avec d'autant plus de raison qu'ayant eu habitude avec une fille, domestique de sa femme, il avait fait tout ce qu'il avait pu pour la faire périr, elle et son enfant. Je tiens ces faits de trois personnes dignes de foi, qui sont arrivées du cap Français depuis environ deux mois, avec lesquelles j'ai dîné aujourd'hui 6 octobre 1760, et qui m'ont assuré que le tout était de la plus exacte vérité: ce qui faisait que ce misérable n'y était regardé qu'avec horreur, malgré sa dignité de conseiller]. Il faut que ce scélérat, car c'était

[1] Les lignes qui suivent, et qui sont placées entre deux deux crochets, sont en marge du manuscrit, et d'une autre écriture que celle de M. Gueulette.

lui qui, avec ses deux complices, avait acheté et payé le poignard avec lequel fut tué le courtier, il faut, dis-je, que, s'il vit encore, il ait aujourd'hui (1764) environ soixante-cinq ans; de plus, c'était lui qui avait été chercher le courtier. Voici de quelle manière ce misérable échappa à la rigueur de la justice : comme il était sur l'escalier du cabaret à faire le guet, pendant que de Mille et le comte de Horn assassinaient le courtier, il se sauva quand il entendit le bruit qui se faisait dans la chambre et les cris de celui qu'on y assassinait, se transporta dans la rue de Tournon, près le Luxembourg, où il y avait des chevaux tout prêts pour qu'ils pussent se sauver tous trois quand ils auraient fait leur coup; il en monta un, emporta ce qu'il put des effets de ses complices, et se retira probablement d'abord en Flandre.

» Cet assassinat fut commis rue Saint-Martin, au coin de la petite rue de Venise, dans un cabaret où était alors pour enseigne *l'Épée de bois*. Aujourd'hui la maison a été abattue et rebâtie; elle est occupée par un mercier. Comme cette action avait fait du bruit, le garçon du cabaret étant monté brusquement aux cris, il ouvrit la porte, et, la retirant aussitôt, il enferma à double tour de Mille et le comte de Horn, qui jugèrent à propos, pour se sauver, de descendre par la fenêtre qui donnait sur la rue de Venise, et, avec l'aide d'étançons qui étaient entre cette maison et celle de l'autre coin, ils sautèrent sur le pavé. Quoique de Mille se fût blessé à une jambe en tombant, il se sauva, l'épée à la main, jusque dans la halle au blé, poursuivi par la populace, qui enfin l'arrêta et le conduisit chez le commissaire Aubert, rue Comtesse d'Artois [1]. Le comte de Horn, se voyant entouré d'un grand nombre de peuple, dit qu'on venait de poignarder son courtier pour lui voler son portefeuille; que, pour éviter le même sort, il était sorti par la fenêtre et s'était jeté dans la rue; qu'il voulait en rendre plainte. La populace qui l'enveloppait le conduisit chez le commissaire Renard de Lussain, qui demeurait rue Saint-Martin, *à la Croix de fer*. Ce commissaire mit promptement sa robe, lui dit qu'il fallait qu'il se transportât avec lui au lieu du délit, et que là, il y recevrait

[1] La rue Comtesse d'Artois n'existe plus sous ce nom; elle commençait à la pointe Saint-Eustache et finissait à la rue Mauconseil, à droite, et au cul-de-sac de la Bouteille, à gauche. C'est maintenant la rue Montorgueil.

sa plainte. Le comte de Horn marcha à côté du commissaire; son clerc, qui l'accompagnait, s'étant aperçu de l'inquiétude du comte de Horn, et qu'il regardait toutes les portes de la rue Saint-Martin qui ont des issues rue Quincampoix, dit tout bas au commissaire : « Monsieur, cet homme » cherche à se sauver; prenez-y garde. » Le commissaire prit alors le bras du comte de Horn, sans affectation, et, tout en causant sur cet événement, il l'emmena au cabaret de *l'Épée de bois*, où, en la présence de la dame du courtier, il eut l'assurance de rendre et de signer sa plainte.

» Pendant que le commissaire Renard travaillait, dans le cabaret de *l'Épée de bois*, à constater l'état dans lequel était le cadavre du courtier, de Mille, qui avait été conduit par la populace chez le commissaire Aubert, fut conduit par celui-ci, qui avait été instruit de l'assassinat, au lieu où il avait été commis. Ces deux assassins, se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, furent si étonnés, que de Mille ayant chargé le comte de Horn de l'assassinat du courtier et du vol de ses effets, dont il s'avoua complice, le comte de Horn convint de tout. De Mille, étant chez M. Aubert, avait demandé qu'il lui fût permis d'aller aux commodités; ceux qui l'y conduisirent ne l'ayant pas observé exactement comme ils le devaient, il convint d'avoir jeté le portefeuille du courtier dans les commodités, et d'en avoir tiré auparavant quatre billets de banque de mille livres chacun, qu'il avait mis tout ensanglantés dans les rouleaux de ses bas, et un autre dans son gousset, qui y furent trouvés. On fit fouiller, le jour même, dans les commodités du commissaire Aubert : on en retira le portefeuille, où l'on trouva pour cent cinquante-quatre mille livres et plus de billets de banque et d'actions. De Mille et le comte de Horn convinrent d'avoir acheté, la veille, un poignard de dix-huit sols sur la vallée de la Ferraille, avec d'Étampe ou du Terne, et que c'était ce dernier qui avait été chercher le courtier; qu'après avoir vu, sur la table du cabaret, ce que contenait son portefeuille, le comte de Horn lui ayant jeté la nappe de la table sur la tête, de Mille, qui était derrière lui, lui avait enfoncé le poignard près du cœur; que ce pauvre malheureux ayant crié très-haut et fait du bruit, le comte de Horn avait arraché le poignard à de Mille, et en avait frappé le courtier de quatorze ou quinze coups.

Ils furent conduits sur-le-champ au Châtelet, le vendredi 22 mars 1720, jour de l'assassinat; et le lendemain, samedi 23, on leur signifia qu'ils allaient être jugés par jugement dernier. De Mille, dans son interrogatoire dans le cabaret, était convenu de tout, ainsi que le comte de Horn; mais ce dernier, au Châtelet, dans les interrogatoires suivants, se dédit de tout ce qu'il avait avoué. On leur confronta celui qui leur avait vendu le poignard, qui les reconnut et déclara le leur avoir vendu. Un événement assez singulier accéléra leur jugement et empêcha peut-être M. le duc d'Orléans, régent, de commuer le genre de supplice du comte de Horn ou de le faire enfermer le reste de ses jours. Dans le cours du carnaval, le comte de Horn ayant trouvé un particulier nommé Est...., principal commis d'un banquier, dont le portefeuille paraissait assez enflé, lui proposa, dans la rue Quincampoix, une négociation assez avantageuse, et lui dit que pour la faire tranquillement, il fallait aller dans quelque cabaret prochain. Ce jeune homme y ayant consenti, ils furent, rue des Cinq-Diamants, dans un cabaret; ils s'arrangeaient pour leur négociation, et Est.... ayant mis son portefeuille sur la table, le comte de Horn mit brusquement l'épée à la main, lui en porta la pointe sur le cœur, et de la main gauche voulut se saisir de son portefeuille. Est...., qui ne perdit pas le jugement, saisit la pointe de l'épée pour en rompre la lame, et cria *Au voleur!* de toutes ses forces. Le garçon du cabaret étant accouru aux cris, le comte de Horn arracha son épée des mains du commis du banquier, lâcha le portefeuille, et sortit brusquement de la chambre et du cabaret, l'épée à la main, en disant que le courtier avait voulu le voler et l'assassiner. Est...., qui ne portait point d'épée, prouva bientôt le contraire; et l'on assure qu'il alla rendre plainte contre un quidam qu'il désigna et qui l'avait conduit au cabaret, etc. Vers la fin du carnaval, Est.... étant allé au bal de l'Opéra, se trouva vis-à-vis de l'homme qui avait voulu l'assassiner rue des Cinq-Diamants; cet homme s'étant aperçu qu'il l'examinait avec attention, dit assez haut: « Voilà un f.... visage qui me déplaît! » et lui appliqua un soufflet. Est...., qui était un vigoureux garçon, lui riposta d'un autre sur-le-champ, lui sauta au collet et le terrassa; on cria *A la garde!* et le comte de Horn s'étant nommé et

plaint de l'insulte de ce masque, le nom du comte confirmé par trois ou quatre de sa compagnie, fit qu'on arrêta Est...., et qu'il fut conduit au corps de garde sans être écouté dans sa défense. Un quart d'heure après, le sieur Duchesne, agent de change, créancier du sieur Guinet, ancien directeur de l'Opéra, et l'un des syndics de ses créanciers, qui négociait tous les jours avec Est...., alla au corps de garde, et, ayant reconnu celui que l'on y avait consigné, lui témoigna la surprise où il était de l'insulte par lui faite au comte de Horn. Est.... lui raconta son aventure de la rue des Cinq-Diamants, le soufflet que lui avait donné ce scélérat, qui prenait, dit-il, faussement le nom du comte de Horn; que, pour en découvrir la vérité, il demandait à être conduit avec lui chez un commissaire, mais qu'il parierait bien qu'il s'était sauvé de l'Opéra. M. Duchesne le quitta, rentra dans le bal, fit appeler et chercher M. le comte de Horn, qui, suivant l'assurance d'Est...., ne se trouva plus. Il fit alors donner la liberté à Est...., qui rentra dans le bal, et conta à qui voulut l'entendre l'assassinat manqué sur sa personne par le prétendu comte de Horn. Le vendredi 22 mars 1720, jour de l'assassinat commis par de Mille et le comte de Horn, il y avait au Châtelet, où on venait de les conduire, une si grande affluence de monde, dans le passage du grand Châtelet, dans les cours et sur l'escalier, qu'Est...., qui revenait chez lui et sortait du pont au Change, n'ayant pu se faire un passage, demanda le sujet de cette grande assemblée; on lui raconta que c'était par rapport au courtier de la rue Quincampoix, assassiné par le comte de Horn, qui avait été arrêté avec un autre scélérat, et qu'on les interrogeait actuellement. Est.... perça la foule, et, malgré tous les obstacles, étant parvenu à la porte du cabinet de M. le lieutenant criminel (Lecointe le père), il dit aux archers qui gardaient la porte qu'il fallait qu'il parlât à M. le lieutenant au sujet du comte de Horn. Il obtint avec peine la permission d'entrer; et ayant regardé le comte de Horn : « Quoi! Monsieur le lieutenant, s'écria-t-il, ce scé-» lérat serait véritablement le comte de Horn? Il a voulu » m'assassiner, il y a environ six semaines, rue des Cinq-Dia-» mants, de la même façon qu'il a expédié le courtier.» Alors il raconta son aventure du cabaret, celle du bal de l'Opéra, et soutint au comte de Horn que c'était lui qui avait voulu

l'assassiner. Tout cela fut écrit. Le comte de Horn nia tous ces faits, qu'il avoua depuis à la question.

» Le grand conseil, à la suggestion de gens de considération, donna, le lundi 25 mars, un arrêt qui défendait au lieutenant criminel de connaître de cette affaire; mais M. le duc d'Orléans, régent, fit le même jour donner un arrêt du Conseil privé, par lequel le lieutenant criminel fut commis pour juger de Mille et le comte de Horn, sans appel. En vain on demanda sa grâce, ou du moins qu'on lui sauvât l'ignominie. On assure que le Régent répondit à leurs prières par ce vers du *Comte d'Essex*, de Corneille le jeune :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

» On prétend qu'il ajouta que, du temps de Louis XIV, il se serait mis, comme parent, à la tête de tous ceux qui s'intéressaient pour le comte de Horn; mais que, dans la place qu'il occupait, il était d'une trop dangereuse conséquence de pardonner un crime si noir et de n'en pas faire un exemple; à quoi on assure qu'il fut poussé par Law, qui dans ce temps, comme auteur du système, avait très-grand crédit en cour; représenta que le comte de Horn avait manqué, quelques mois auparavant, d'assassiner le sieur Est...., et raconta au Régent l'aventure du cabaret de la rue des Cinq-Diamants et celle du bal de l'Opéra.

» Enfin le lendemain mardi saint au matin, 26 mars 1720, on prononça au comte de Horn et à de Mille leur jugement, qui portait qu'ils seraient roués vifs et expireraient sur la roue, le comte de Horn préalablement appliqué à la question; lequel jugement ne fut ni imprimé ni par conséquent publié. Il y a lieu de croire que si de Mille ne fut pas condamné à la question, c'est qu'il avoua tout; et que le comte de Horn, au contraire, qui, au premier interrogatoire du commissaire Renard de Lussain, était convenu de l'assassinat et de toutes ses particularités, nia ensuite tous les faits. Enfin le jugement fut exécuté le même jour, sur les quatre heures du soir, en place de Grève : le comte de Horn fut roué le premier et mourut le dernier; de Mille expira sur la petite roue quelques moments après y avoir été mis, et le comte de Horn y fut trois grands quarts d'heure. On assure

qu'il témoigna dans ses derniers moments beaucoup de fermeté et de piété, ainsi que de Mille.

» Le nommé d'Étampe ou du Terne fut roué en effigie; il est mort le dernier novembre ou le premier décembre de cette année (1764).

» Il parut dans ce temps une lettre que le curé de Saint-Paul, M. Guéret [1], confesseur du comte de Horn, écrivit, à sa prière, à madame la supérieure des Filles Sainte-Marie, faubourg Saint-Jacques, où était mademoiselle de Horn, sa sœur, par laquelle il lui demandait pardon de l'affront qu'il faisait à sa famille. Cette lettre était fort belle, et marquait que ce grand criminel était disposé à souffrir son supplice avec beaucoup de patience et de résignation.

» Comme on fait souvent des prédictions après coup, on disait alors que le comte de Horn étant à Venise, et s'y étant fait dire sa bonne aventure sur la place de Saint-Marc, on lui avait prédit qu'il ferait un assassinat dans une rue de Venise et qu'il mourrait sur la Grève, ce qui lui fit quitter Venise : il poignarda le courtier au coin de la rue de Venise, à Paris, et finit ses jours en Grève. »

[1] M. Guéret était encore vivant en novembre 1764; c'est lui qui a fait la même fonction auprès du parricide Damiens. (*Note de M. Gueulette.*)

ADDITIONS.

Tome I, page 228, ligne 1. — On trouve dans le tome XX de la *Correspondance de Voltaire*, édition Beuchot, page 33, les détails suivants sur le cardinal de Tournon : « Le fait est qu'un prêtre savoyard, nommé Maillard, élevé à Rome dans le collége de la Propagande, fut envoyé en Chine, en 1706, par le pape Clément XI, pour rendre compte à la congrégation de cette propagande de la dispute des jacobins et des jésuites sur deux mots de la langue chinoise. Maillard prit le nom de Tournon. Il eut bientôt des lettres de vicaire apostolique en Chine. Dès qu'il fut vicaire-apôtre, il crut savoir mieux le chinois que l'empereur Kang-hi. Il manda au pape Clément XI que l'empereur et les jésuites étaient des hérétiques. L'empereur se contenta de le faire conduire en prison à Macao. On a écrit que les jésuites l'empoisonnèrent; mais avant que le poison eût opéré, il eut, dit-on, le crédit d'obtenir une barrette du Pape. Les Chinois ne savent guère ce que c'est qu'une barrette. Maillard mourut dès que sa barrette fut arrivée. Voilà l'histoire fidèle de cette facétie. »

Tome I, page 320, note 2. — Cette note est relative à la famille de Voltaire; elle doit être lue comme il suit : Le frère de Voltaire s'appelait Armand Arouet; il demeurait à la chambre des comptes, cour du palais. Il devint janséniste et convulsionnaire. Voltaire dit qu'il choisissait ses maîtresses parmi les plus jolies sectatrices du diacre Pâris. Il mourut, à la fin de 1745, en mauvaise intelligence avec son frère.

Outre ce frère, l'auteur de la *Henriade* avait une sœur, Marie Arouet, mariée à Pierre-François Mignot, correcteur de la Chambre des comptes; elle mourut en 1726, laissant quatre enfants. :

1° Louise Mignot, née vers 1710, que Voltaire avait voulu marier, en 1737, à M. de Champbonin, son parent, fils de celle qui l'appelait *mon gros chat*. Louise Mignot épousa l'année suivante M. Denis, ancien officier, devenu commissaire des guerres. Veuve en 1744, elle tint la maison de son oncle jusqu'à la mort de celui-ci, arrivée en 1778. L'année d'après, elle se remaria. Les *Mémoires de Bachaumont*,

tome XV, page 27 et suivantes, font à ce propos les réflexions suivantes : « Madame Denis, nièce de M. de Voltaire, vient de faire une sottise, dans son genre à peu près aussi forte que celle de la veuve de J. J. Rousseau : elle s'est remariée à un certain M. du Vivier, qui a commencé par être soldat, a été ensuite occupé en qualité de copiste à la secrétairerie du comte de Maillebois, a plu à ce seigneur, qui se l'est attaché, en a fait son secrétaire en titre, et lui a fait avoir une charge de commissaire des guerres.

» Madame Denis a soixante-huit ans; elle est laide, grosse comme un muid et d'une mauvaise santé. »

Et plus loin, page 31 : « On ne saurait rendre l'indignation publique du mariage de madame Denis avec *Nicolas Toupet,* sobriquet resté au sieur du Vivier depuis qu'il est parvenu, parce qu'il était *frater* de son métier, et que c'est lui qui accommodait, étant soldat, ceux de la chambrée. »

Madame Denis mourut en 1790.

2° N.... Mignot, conseiller correcteur à la Chambre des comptes, né vers 1711, mort en juin 1740.

3° Marie-Élisabeth Mignot, née en 1715, mariée en 1738 à M. de Dompierre de Fontaine, veuve en 1756, remariée en 1762 au marquis de Florian, oncle de l'auteur des *Fables,* et morte en février 1771. De son premier mariage elle eut un fils, M. de Dompierre d'Hornoy, né en 1742, conseiller au Parlement de Paris, et mort en 1828.

4° Alexandre-Jean Mignot, né vers 1725; il fut d'abord militaire, puis entra dans les ordres, et devint conseiller clerc au grand Conseil, en 1750. Il était abbé commendataire de Notre-Dame de Sellières, près de Troyes, en Champagne, et y fit inhumer son oncle. Il mourut en 1790.

Enfin Voltaire avait un cousin germain du nom de Marchand, qui était négociant, et qui eut deux fils, dont l'un, Marchand de la Houlière, était brigadier des armées du Roi en 1770; et l'autre, Marchand de Varenne, après avoir été maître d'hôtel du Roi, obtint l'emploi de fermier général. (Voyez : *Mémoires de Longchamp;* Wagnière, *Examen des Mémoires de Bachaumont;* et Voltaire, *Correspondance,* édition Beuchot, tomes I, II, III, IV et V *passim.*)

Tome I, page 371, ligne 30, Buvat parle d'un marquis de Boisdavy, que Saint-Simon nomme Bois-David. Ne serait-

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

Abadie-Arbocave (François d'), évêque d'Acqs, I, 115.
Abbey (Joseph), traitant, I, 189.
Abeille (l'abbé), I, 403.
Acart (Pierre), traitant, I, 189.
Accault (Claude), traitant, I, 226.
Acunha (le comte d'), II, 329.
Adam (Charles-Henri), traitant, I, 215.
Adine, traitant, I, 188, 213; II, 50.
Adine (Louis-Remy), traitant, I, 213.
Aguesseau (d'), procureur général, puis chancelier, I, 39, 64, 81, 137, 239, 245, 246, 247, 285, 318, 326; II, 98, 132, 134, 174, 185, 264, 296, 350, 370, 379, 458, 473.
Aguesseau (d'), conseiller d'État, I, 62.
Aguesseau (d'), fils aîné du chancelier, avocat général au Parlement, II, 311.
Aguesseau (d'), conseiller au Parlement, I, 65.
Aguesseau (l'abbé d'), I, 256, 331.
Aguesseau (mademoiselle d'), depuis comtesse de Chatellux, II, 338.
Ahmet III, empereur des Turcs, I, 121; II, 227, 235.
Ahmet-Pacha. Voyez Bonneval (le comte de).
Aîné (François), traitant, I, 189.
Albergotti (le comte), I, 63, 264.
Alberoni (Jules), I, 315, 327, 341, 347, 362, 370, 406, 407, 432, 448; II, 17, 240, 256.
Albert de Mazières, lieutenant de police, II, 3.
Albin (Michel), traitant, I, 207.
Albissy (le P. d'), I, 94.
Albret (le duc d'), I, 58, 256, 372, 503; II, 16, 273, 277.
Albret (la duchesse d'), I, 256, 408.
Alembert (d'), I, 466.
Alençon (mademoiselle d'), fille de Gaston duc d'Orléans, mariée au duc de Guise, II, 391.
Alevin (Noel), traitant, I, 226.
Alexandre, conseiller au Parlement, I, 65.
Alexandre (Pierre), traitant, I, 217.
Alexis, fils du czar Pierre le Grand, II, 145.
Aligre (le président d'), I, 520; II, 74, 94, 97, 478, 491, 492.
Alissan de Chazet, I, 60.
Allègre (le marquis d'), I, 372; II, 100, 421.
Allincourt (le marquis d'), I, 360; II, 276, 410.
Alloust (Louis), traitant, I, 221.
Althan (le cardinal d'), II, 306, 307, 332, 376.
Amelot, conseiller d'État, I, 126, 148, 164, 260; II, 254, 326, 403, 421, 447.
Amelot (le président), I, 59; II, 74.
Amelot (le président Charles), I, 60.
Ammonio, traitant, I, 206.
André, traitant, I, 188; II, 49, 265.
Angervilliers (d'), conseiller d'État, II, 421.
Angletorp (mademoiselle), agioteuse, I, 450.
Angran, conseiller au Parlement, II, 365, 437, 446.
Anisson, conseiller au Parlement, I, 65.
Anjorrant, conseiller au Parlement, I, 66.
Anjou (le duc d'), depuis roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, I, 42, 363; II, 11.
Anne, fille du prince de Galles, II, 95.
Anne, reine d'Angleterre, I, 43, 362.
Anne Petrowna, fille du czar Pierre le Grand, I, 381.
Antin (le duc d'), I, 160, 166, 267, 271, 272, 275, 319, 366, 385, 448, 450, 467, 473, 503; II, 9, 171, 198, 211, 215, 238, 335, 371, 392, 401.

Antoine (François), traitant, I, 211.
Appougny (Claude d'), traitant, I, 223.
Appougny (Denis d'), I, 226.
Archambault, secrétaire du roi, II, 421.
Arcot (Pierre-François), traitant, I, 222.
Arcy (la demoiselle d'), I, 154.
Ardillier, traitant, I, 188.
Aremberg (le duc d'), I, 446.
Argenson (Marc-René de Voyer d'), lieutenant de police et garde des sceaux, I, 40, 44, 153, 162, 177, 181, 182, 280, 287, 288, 289, 294, 308, 311, 312, 316, 318, 326, 348, 357, 388, 408, 514, 516, 522; II, 8, 52, 81, 94, 98, 102, 103, 111, 130, 133, 134, 142, 152, 174, 175, 187, 244, 335, 337, 473, 486.
Argenson (François-Élie de Voyer de Paulmy d'), archevêque d'Embrun, père du précédent, I, 374.
Argenson (d'), fils aîné du garde des sceaux, conseiller d'État, I, 421; II, 35, 111, 195, 421.
Argenson (le comte), second fils du garde des sceaux, lieutenant de police, I, 348, 385; II, 3, 100, 256, 358, 376, 377, 382, 403, 422, 433, 438, 446, 455.
Argenson (d'), brigadier des armées du Roi, II, 399.
Argenson (madame d'), femme du garde des sceaux, I, 418.
Argental (le comte d'), ami de Voltaire, I, 513.
Argenteau (le comte d'), I, 399.
Argenton (Marie-Louise-Madeleine-Victoire Lebel de la Boissière de Séry, comtesse d'), I, 148, 430.
Argentré (Charles du Plessis d'), I, 233.
Argentré (l'abbé d'), II, 373.
Argouges (d'), conseiller d'État, I, 62.
Argouges (d'), lieutenant civil du Châtelet, II, 77, 501.
Argyle (le duc d'), I, 115, 120.
Armagnac (le prince d'), I, 53, 274; II, 212.
Armagnac (la princesse de), bru du précédent, II, 220.
Armaillé (de la Forêt d'), conseiller au Parlement, I, 62; II, 74.
Armentières (la marquise d'), I, 421.
Arnaud de Bellecombe (Charles-Henri), traitant, I, 210.
Arnauld (Antoine), I, 297.
Arnauld (Pierre), traitant, I, 210.
Arnault, traitant, I, 188.
Arnault de Boex, maître des requêtes, I, 188.
Arnould, intendant des galères, I, 455.
Arouet (François), père de Voltaire, I, 100, 514.
Arouet (l'abbé), frère de Voltaire, I, 320; II, 511.
Arouet (Marie), depuis madame Mignot, II, 511.
Arpajon (le marquis d'), I, 63, 388.
Arpajon (la marquise d'), I, 309, 420.
Arrault, avocat en Parlement, I, 319.
Artagnan (d'), II, 411.
Artaguet (d'), directeur de la Compagnie des Indes, II, 69.
Arthaud (Pierre), traitant, I, 225.
Asfeld (Claude-François Bidal d'), I, 106.
Asfeld (l'abbé d'), II, 9, 222, 247, 359, 363.
Asfeld (le chevalier d'), II, 250.
Astruc, médecin, I, 199.
Asturies (Louis-Philippe, prince des), I, 350; II, 299, 303, 304, 305, 318, 323, 330, 335, 343, 355, 414, 466, 467, 468.
Aubert, commissaire au Châtelet, II, 505, 506.
Aubert, président en la chambre des Comptes de Rouen, I, 188.
Aubert (Antoine), traitant, I, 210.
Aubert (François), traitant, I, 189.
Aubert (Jacques), traitant, I, 210.
Aubert de Tourny, I, 189, II, 377.
Aubertin de la Roche (Philippe), traitant, I, 220.
Aubigné (Claude Maure d'), archevêque de Rouen, I, 101, 384.
Aubigny (le comte d'), I, 63.
Aubin (l'abbé), I, 381.
Aubonnet (Jean), chanoine de Paris, I, 194.
Aubouin, traitant, I, 189.
Aubourg (François-Nicolas), traitant, I, 225.

ce pas un parent de Pierre-François, comte de Montaigu, connu d'abord sous le nom de Bois-David, qui devint en 1743 ambassadeur à Venise, et sous lequel J. J. Rousseau fut secrétaire d'ambassade? La notice biographique que M. de Musset-Pathay a consacrée à ce singulier personnage, dans le tome Ier de son *Supplément à l'histoire de la vie et des ouvrages de J. J. Rousseau*, Paris, Paul Dupont, 1825, page 485 et suivantes, nous porterait à le croire.

Tome II, page 415. — Dubois, premier ministre (1722).

Nous donnons ici, d'après M. de Sévelinges, *Mémoires secrets et correspondance inédite du cardinal Dubois*, et d'après M. Capefigue, *Philippe d'Orléans, régent de France*, l'ordre du travail journalier de ce premier ministre de Louis XV, écrit de sa propre main :

« *Tous les jours*, cinq heures du matin jusqu'à sept, ouverture des paquets, renvoi des lettres, placets et mémoires de la veille dans les différents bureaux, et réponses aux lettres particulières; sept heures jusqu'à huit, arrangement des portefeuilles, habillement et ordre du Roi; huit heures, jusqu'à huit heures trois quarts, lever du Roi. *Le dimanche :* neuf heures, chez Son Altesse Royale, avec les ministres et les personnes mandées; dix heures et demie, instruction du Roi; onze heures, messe du Roi; onze heures et demie, conseil de régence; midi et demi, audience publique; trois heures et demie, chez Son Altesse Royale en particulier; cinq heures, rapports des premiers commis à Son Excellence; six heures, le secrétaire d'État de la guerre; sept heures, le contrôleur général. *Lundi :* huit heures trois quarts, chez Son Altesse Royale, avec les ministres et les personnes mandées; dix heures, signature, dans l'arrière-cabinet, des dépêches pour la Hollande, l'Allemagne et le Nord; dix heures et demie, instruction du Roi; onze heures, audience au lieutenant de police; onze heures et demie, conseil de conscience; trois heures, chez Son Altesse Royale avec M. le comte de Toulouse; cinq heures, M. Couturier, pour préparer les rapports du lendemain; six heures, le lieutenant de police; sept heures, le contrôleur général et les intendants des finances mandés. *Mardi :* huit heures trois quarts, signature chez Son Excellence des dépêches pour l'Italie, l'Espagne et le Portugal; neuf heures et demie,

rapports des premiers commis; dix heures et demie, instruction du Roi; onze heures, chez Son Altesse Royale; onze heures et demie, conseil des finances devant le Roi; trois heures, chez Son Altesse Royale avec M. Couturier, le garde des sceaux et les secrétaires d'État; cinq heures, le secrétaire d'État de la guerre; six heures, le contrôleur général. *Mercredi :* depuis neuf heures jusqu'à dîner, audience des ambassadeurs et ministres étrangers; trois heures, continuation d'audience, ou conversation avec les ambassadeurs; quatre heures, le journal des audiences et renvois en conséquence; cinq heures, chez Son Altesse Royale en particulier; six heures et demie, instruction du Roi; sept heures, le contrôleur général et autres personnes mandées. *Jeudi :* huit heures trois quarts, chez Son Altesse Royale avec les ministres et personnes mandées; dix heures et demie, instruction du Roi; onze heures, audience aux ministres avant leur départ pour Paris; midi, audience publique; trois heures, rapports des premiers commis à Son Excellence; cinq heures, ordre et préparation des dépêches pour l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne et le Nord; une heure, audience aux personnes mandées. *Vendredi :* huit heures trois quarts, signature des dépêches pour l'Italie, l'Espagne et le Portugal; neuf heures et demie, rapports des premiers commis; onze heures, expédition, signature et travail avec les commis; trois heures, M. Couturier, pour préparer les rapports du lendemain; quatre heures, audience aux personnes mandées; cinq heures, lecture des lettres d'Italie et ordres en conséquence. *Samedi :* huit heures trois quarts, chez Son Altesse Royale avec les ministres et personnes mandées; dix heures et demie, instruction du Roi; onze heures, chez Son Altesse Royale avec les personnes mandées; onze heures et demie, conseil des dépêches devant le Roi; trois heures, chez Son Altesse Royale avec M. Couturier; cinq heures, lecture des lettres d'Espagne et de Portugal, et ordres en conséquence; six heures, le contrôleur général; sept heures, le secrétaire d'État de la guerre. »

FIN.

Berthaud (Jacques-François), traitant, I, 211.
Berthaud (Jean-Baptiste), traitant, I, 222.
Berthaud (Toussaint), traitant, I, 223.
Berthe de Malzieu de Mongabat (Augustin), traitant, I, 222.
Berthe (Claude), traitant, I, 221.
Berthe (Henri), traitant, I, 222.
Berthelot de Pléneuf, I, 53, 54, 452, 464.
Berthelot de Pléneuf (madame de), II, 440.
Berthier (le président), I, 61.
Bertin, membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Berton (Léonard), traitant, I, 223.
Bertrand, banquier, II, 456.
Bérulle (M. de), maître des requêtes et premier président du Parlement de Grenoble en survivance, I, 438, 464.
Berville (le marquis de), lieutenant général des armées du roi, I, 421.
Berwick (le maréchal de), I, 49, 354, 355, 382, 386, 388, 401, 402, 414, 468; II, 99, 312, 332, 393, 440.
Besançon (Jean), traitant, I, 189.
Besnier, marchand de rubans, II, 423.
Besse (Claude-François), traitant, I, 214.
Béthune (Hippolyte de), évêque de Verdun, I, 260.
Béthune (le chevalier de), I, 198.
Béthune (le marquis de), I, 452.
Beuchot, éditeur de Voltaire, I, 511, 513, 517; II, 511, 512.
Beuvron (le marquis de), I, 101, 103.
Beuvron (mademoiselle de), I, 381.
Beuzelin (Anne-Marie), duchesse de la Force, II, 95.
Bezin, marchand de vins, II, 300.
Bezons (Armand de Bazin de), archevêque de Bordeaux puis de Rouen, I, 384; II, 41.
Bezons (le maréchal de), I, 59, 189; II, 348, 421, 440.
Bièvre (le marquis de), I, 43.
Bidé de Granville, maître des requêtes, II, 403.
Bignon (l'abbé Jean-Paul), bibliothécaire du Roi, I, 256, 439, 446, 458, 467; II, 79, 223, 231, 267, 272, 298.
Bignon, prévôt des marchands, I, 56.
Bignon de Blanzy, maître des requêtes, II, 35, 421.
Bigue, traitant, I, 374.
Bille (Louis), traitant, I, 224.
Bille (Thomas), caissier du clergé, I, 210.
Billot, d'Uzès, II, 263.
Binard (Pierre), traitant, I, 211.
Birkenfeld (le prince de), I, 451.
Biron (Charles-Armand-Antoine de), maréchal de France, I, 332, 355, 409, 438, 471, 473; II, 15, 52, 250, 268, 277, 288, 300, 435, 487, 494, 496.
Biron (la marquise de), II, 225, 239.
Bissy (le cardinal de), I, 99, 237, 297, 301, 336, 349, 383, 395; II, 8, 20, 46, 49, 51, 67, 98, 174, 184, 230, 231, 261, 334, 340, 376, 421, 452.
Bizoton, commissaire au Châtelet, II, 290.
Blain (veuve du sieur), traitant, I, 202; II, 277.
Blainville (le P.), I, 233.
Blair (Melchior de), fermier général, I, 215.
Blamont (le président de), I, 328, 330, 331, 337.
Blanchard de Bauveville, traitant, I, 189.
Blancménil (de), avocat général au Parlement, I, 260.
Blouët de Camilly (François), évêque de Toul, II, 67.
Blouin, gouverneur de Versailles, I, 50; II, 255.
Bochard de Saron (le président), I, 61.
Boffrand (Germain), architecte, I, 418.
Bogue, lieutenant des Cent-Suisses, II, 252.
Bohin de Lormery, traitant, I, 201.
Boileau (François), traitant, I, 202.
Bois-David (le marquis de), I, 371; II, 512, 513. V. Montaigu (le comte de).
Boisjourdain, auteur des *Mélanges*, I, 125.
Boissy (de), conseiller d'État, II, 268.

Boivin de Villeneuve (Jean), professeur au Collége de France et garde de la Bibliothèque du Roi, I, 459.
Boizard, conseiller au Parlement, I, 61.
Bommier (Jean de), receveur des Etats de Languedoc, I, 199.
Bon, ingénieur français, II, 221.
Bonair (de), vicaire de Saint-Hilaire à Paris, II, 428.
Bonas (le marquis de), I, 401.
Bonnac (le marquis de), ambassadeur de France à la Porte ottomane, II, 109, 231.
Bonnac (la marquise de), II, 225.
Bonnard (Michel), traitant, I, 223.
Bonneau, traitant, I, 189.
Bonnefin (Marc-Antoine de), traitant, I, 214.
Bonnerat de la Brosse, traitant, I, 214.
Bonnet, curé de Saint-Nicolas des Champs, I, 259.
Bonnet de Saint-Léger, valet de chambre du Régent, I, 211.
Bonnet d'Orscars, traitant, I, 212.
Bonneuil (l'abbé de), I, 310.
Bonneval (Claude-Alexandre, comte de), I, 427.
Bonneval (la comtesse de), I, 427.
Bonnier, receveur des États de Languedoc, I, 449.
Bonnin (Pierre), traitant, I, 221.
Bonrepost (le marquis de), I, 411.
Bontems, gouverneur de Versailles, I, 41, 417.
Bosc, bedeau de la Société de Sorbonne, I, 395.
Bosc, procureur général à la Cour des aides, I, 449.
Bossuet (Jacques-Bénigne), évêque de Troyes, I, 331.
Botteville, officier aux gardes, II, 403.
Boucaut, I, 240.
Bouchard, I, 147.
Boucher (Charles), traitant, I, 197.
Boucher (Jacques-Nicolas), traitant, I, 225.
Boucher d'Orsay, intendant de Dauphiné, I, 400.
Boucherat (le chancelier), II, 16.
Boucon, agent de change, I, 198.
Boudard (Edme), traitant, I, 215.
Boudart (Nicolas), traitant, I, 215.
Bouffier, traitant, I, 189.
Boufflers (le duc de), II, 265, 288, 410.
Boufflers (la maréchale de), II, 250, 297.
Bougys (Charles), traitant, I, 202.
Bouhier (Jean), président à mortier au parlement de Dijon, II, 398.
Bouillerot (l'abbé), aumônier des pages du duc d'Orléans, I, 365.
Bouillon (le chevalier de), II, 175, 278.
Bouillon (le duc de), I, 57, 195; II, 273, 277, 278, 288, 413.
Bouillon (mademoiselle de Culant, depuis duchesse de), II, 413.
Boulainvilliers (Henri de), auteur d'une *Histoire de Mahomet*, II, 171.
Boulat (François), traitant, I, 212.
Boule (la demoiselle), II, 78.
Boullay (la marquise du), II, 317.
Boullet, conseiller au Parlement, I, 65.
Boullongne (Jean), contrôleur général des finances, I, 199.
Bourbon (Louis de), père du suivant, II, 322.
Bourbon (le duc de), prince de Condé, I, 51, 54, 58, 67, 73, 75, 116, 117, 160, 165, 170, 171, 174, 182, 195, 212, 242, 268, 276, 292, 311, 331, 332, 335, 344, 359, 373, 422, 431, 450, 453, 463, 464, 465, 476, 480, 481, 489, 490, 491, 492, 493, 499, 500, 501, 502, 503, 506, 509, 510, 520, 526, 527; II, 7, 11, 20, 29, 43, 44, 58, 63, 73, 94, 115, 144, 161, 162, 163, 174, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 207, 210, 215, 227, 233, 244, 254, 272, 273, 293, 337, 344, 347, 411, 412, 418, 420, 435, 440, 446, 457, 462, 463, 473, 478, 480, 486.
Bourbon (la duchesse douairière de), princesse de Condé, I, 50, 344, 368, 422; II, 322, 462.
Bourbon-Condé (Marie-Anne-Gabrielle-Éléonor de), abbesse de Maubuisson, I, 463.
Bourdelet (Gabriel-François), traitant, I, 208.
Boureau des Landes, I, 214.

Aubron, commissaire des guerres à Wissembourg, I, 224.
Aubron, directeur des fermes à Metz, I, 224.
Aubry, conseiller au Parlement, I, 65.
Aubry (Denis), traitant, I, 212.
Aubry (Étienne), traitant, I, 210.
Aubry (René), traitant, I, 224.
Aubry (la veuve), I, 189.
Auceroy (André), I, 188.
Audiger de Courcevin, traitant, I, 188.
Auger (M.), I, 100.
Aumont (le duc d'), I, 58, 391.
Auneuil (d'), président de la Chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Autier (la), actrice de l'Opéra, II, 321.
Autonneuil (Jean-Antoine d'), I, 266.
Autremont de Bellegarde (le marquis d'), ambassadeur de Sicile, I, 310.
Auvergne (le comte d'), second fils du duc d'Albret, II, 277.
Auvergne (le prince d'), II, 278.
Auvergne (mademoiselle d'), fille du duc de Bouillon, II, 288.
Averdouin (d'), conseiller au Parlement, I, 64.
Averne (le comte d'), II, 343, 344.
Averne (madame d'), maîtresse du Régent, II, 276, 277.
Aviat, traitant, I, 189.
Avignon (Étienne), traitant, I, 189.
Avril, traitant, I, 188.
Ayen (mademoiselle d'), fille du duc de Noailles, II, 277.

B

Back (le baron de), I, 442.
Baillart, traitant, I, 205.
Baillet (Adrien), bibliothécaire du président Lamoignon, I, 229; II, 47.
Bailleuf (Jacques), traitant, I, 203.
Bailleul (le président de), I, 59, 481, 494.
Baillon de Blanpignon, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Bailly, médecin, II, 257.
Balade (Gaspard), traitant, I, 223.
Balagny, complice de Cartouche, II, 312, 313, 426.
Balichon, échevin, II, 101.
Ballin, échevin de Paris, II, 101.
Baluze (Étienne), I, 406.
Banse, vicaire à Saint-Roch, I, 398.
Baquet (veuve du sieur Jean), traitant, I, 202.
Baraly, traitant, I, 189.
Baramée (Charles), traitant, I, 218.
Barangue, secrétaire du roi, I, 131, 157.
Barangue fils, conseiller au Châtelet, I, 208.
Barat du Plantier, traitant, I, 203.
Baraton de Villeneuve (François), traitant, I, 209.
Barbezieux (le marquis de), I, 184, 372; II, 413.
Barbezieux (mademoiselle de), I, 256.
Barbier, auteur du *Journal de Paris*, I, 331, 344, 351; II, 8, 38, 60, 113, 165, 172, 185, 188, 189, 190, 209, 214, 241, 246, 263, 276, 321, 381, 394, 411, 438, 462.
Barbier, traitant, I, 189, 207.
Baret (Thomas du), traitant, I, 227.
Barillon, membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Barjavel de Saint-Louis, traitant, I, 189.
Baron, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Barout, interprète en la Bibliothèque du Roi, II, 267, 268.
Barrie (Bernard), traitant, I, 202.
Barrois (François), libraire, I, 186.
Bartet (Denis-Jean), caissier des fermes, I, 208, 214.
Barthet de Guignonville, traitant, I, 212.
Baudenet (Jean), traitant, I, 208.
Baudin de la Chesnaye (François), traitant, I, 214.
Baudouin, chanoine de l'église cathédrale de Reims, II, 260.
Baudouin de Paran, traitant, I, 189.
Baumier, receveur des Etats de Languedoc, I, 131.
Bavyn, conseiller au Parlement, I, 64.
Bayle, auteur du *Dictionnaire*, II, 338.
Bazin, exempt de police, I, 287, 288, 291, 514; II, 81, 104.

Bazin, traitant, I, 189.
Beaucousin, traitant, I, 209.
Beauffremont (Claude-Paul de), marquis de Listenois, I, 295.
Beauffremont (l'abbé de), I, 295.
Beauffremont (le marquis de), I, 295.
Beaufort (le duc de), I, 250.
Beaufort (le marquis de), II, 265.
Beaufort (Claude de), traitant, I, 197.
Beaujeu (Quiqueran de), évêque de Castres, I, 100.
Beaujolais (mademoiselle de), fille du Régent, II, 414.
Beaujour, traitant, I, 188.
Beaulé, procureur, I, 405.
Beauregard, espion de police, I, 512, 513.
Beaurepaire (Marie), I, 125.
Beausire (Jean-Baptiste-Augustin), maître général contrôleur et inspecteur des bâtiments de la ville de Paris, II, 338.
Beaussan (de), membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Beauvais (Gaston de), I, 463.
Beauvau (le marquis de), II, 421.
Beauvau (Pierre-François de), archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, I, 462.
Bécureau, curé de Saint-Barthélemy, à Paris, II, 428.
Bégon, notaire. V. Guesdon.
Bégon, docteur en Sorbonne, II, 247, 363.
Béguin, traitant, I, 189, 207.
Beille (Pierre de), traitant, I, 296.
Belair (Antoine-Etienne), traitant, I, 218.
Bélancourt (le marquis de), II, 359.
Belhumeur, complice de Cartouche, II, 423.
Bellard, traitant, I, 218.
Bellaud (Jacques), traitant, I, 202.
Bellefonds (le maréchal de), I, 472.
Bellegarde (le marquis de), fils du duc d'Antin, I, 473; II, 238.
Bellegarde (madame de), belle-fille du duc d'Antin, I, 448.
Belleguise, agioteur, II, 297.
Belle-Isle (Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte de), II, 441, 444, 446, 448, 449, 457.
Belle-Isle (Louis-Charles-Armand Fouquet, chevalier de), II, 441, 448.
Belnau, portier de la Banque, II, 335, 336.
Belot, bailli du palais, I, 63.
Belzunce de Castelmoron (Henri-François-Xavier de), évêque de Marseille, II, 165.
Bénac (le marquis de), I, 373.
Benoise, conseiller d'honneur au Parlement, I, 60, 509.
Benoît (Henri-Marie), traitant, I, 225.
Bentivoglio, nonce du Pape, I, 96, 145, 243, 257.
Béon (Charles de), I, 426.
Béraut, traitant, I, 188.
Bercy (M. de), I, 97, 106, 107.
Bergeron de la Goupillière, conseiller au Parlement, II, 245.
Béringhem (le marquis de), I, 53, 59, 106, 373.
Béringhem (mademoiselle de), I, 373.
Bernard, auteur de l'*Art d'aimer*, I, 332.
Bernard, conseiller au Parlement, II, 188.
Bernard, intendant du duc de la Force, II, 209, 266.
Bernard, maître des requêtes, II, 421.
Bernard (Louis), traitant, I, 211.
Bernard (Samuel), I, 187, 195, 196, 197; II, 208, 306, 330, 333.
Bernard (Simon-Charles), traitant, I, 210.
Bernier, complice de Cartouche, II, 365, 366.
Bernier (Mathurin), traitant, I, 202.
Berriat-Saint-Prix, auteur de l'*Essai sur Boileau*, I, 512.
Berry (le duc de), I, 42, 93, 165, 363, 480; II, 11, 129, 144.
Berry (la duchesse de), I, 45, 51, 98, 149, 153, 164, 166, 196, 242, 256, 267, 268, 335, 345, 346, 368, 372, 374, 375, 376, 382, 383, 385, 387, 388, 392, 395, 396, 397, 398, 399, 410, 411, 412, 413, 415, 418, 420, 421, 428, 430, 511, 512, 513, 514; II, 138, 151, 175, 368.
Berryer, maître des requêtes, I, 60.
Berse (Claude Remon de), traitant, 198.
Bertaud (Antoine), traitant, I, 203.

de), archevêque de Tours, puis d'Albi, I, 244, 268, 423, 461.
Catherine Ire, impératrice de Russie, I, 261.
Caul (Marguerite Vauclin, veuve du sieur), traitant, I, 201.
Caulaincourt (mademoiselle de), I, 225.
Caumartin (de), conseiller d'État, I, 62, 513; II, 35, 268.
Caumartin, intendant des finances, I, 204.
Caumartin (Jean-François-Lefèvre de), évêque de Blois, II, 68.
Caumartin de Boissy, membre de la Chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Caumont, I, 101.
Cavalier (Dominique), traitant, I, 208.
Cavelet (Jean), traitant, I, 214.
Cavernon (Pierre), traitant, I, 221.
Cavet, secrétaire-greffier de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Caylus (Charles-Gabriel de Lévy de Tubière de), évêque d'Auxerre, I, 115.
Caylus (Jean-Anne de Tubière, marquis de), I, 98.
Caylus (Marthe-Marguerite de Murçay-Villette, marquise de), I, 98.
Céladon (le P.), I, 174.
Cellamare (Antoine Giudicce, duc de Giovenozzo, prince de), I, 297, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 345, 351, 417; II, 80, 459.
Cély (de), conseiller d'État, II, 250.
Cerceau (le P. Jean-Antoine du), I, 230, 232.
Céreste (Louis de Brancas, marquis de), 183, 452.
Chabanest du Dimont (Étienne), traitant, I, 218.
Chabert, traitant, I, 190.
Chaillon (Jean-Pierre), fermier général, I, 209.
Chailly (le président de), I, 215.
Chalais (le prince de), premier mari de la princesse des Ursins, II, 73.
Chalmet, traitant, I, 190.
Chamart (Élisabeth), I, 125.
Chamblin (François), traitant, I, 214.
Chamblin (Marie Mabile, veuve du sieur), traitant, I, 202, 213; II, 377.
Chamillard, I, 60, 85, 165, 187; II, 238.
Champbonin (M. de), parent de Voltaire, II, 511.
Champion (Martin-Pierre), traitant, I, 198.
Champy, exempt de police, I, 158, 283, 386, 395. *V.* Chantepy.
Chanderlau (Thomas), traitant, I, 215.
Chandon, cordelier. *V.* Marchand.
Change (Nicolas du), traitant, I, 225.
Chanlay (le marquis de), I, 405.
Chantepy, exempt de police, I, 288, 291, 294; II, 103, 104.
Chantereau, traitant, I, 221.
Chapchure de Borgé (Daniel), traitant, I, 202.
Chape (Jean), traitant, I, 198.
Chapelet de Ville, traitant, I, 207.
Chapelle, traitant, I, 188.
Chappin de Gonzampré, premier président en la Cour des monnaies, I, 206.
Chardon de Renier, traitant, I, 197.
Charles Ier, roi d'Angleterre, I, 110.
Charles II, roi d'Angleterre, I, 402.
Charles VI, empereur d'Allemagne, I, 121, 392; II, 38, 183.
Charles XII, roi de Suède, I, 179, 368.
Charles-Édouard, dit le *Prétendant*, fils du chevalier de Saint-Georges, II, 196.
Charles-Louis, électeur palatin, I, 46.
Charles (J.), traitant, I, 205, 211.
Charlot de Charlière (Louis-Antoine), traitant, I, 221.
Charmont (de), fils du procureur général du grand conseil, I, 463.
Charolais (le comte de), frère du duc de Bourbon, I, 58, 67, 170, 174, 283, 284, 297, 299, 304, 311, 464, 480; II, 28, 210, 215, 227, 321, 347, 418, 420, 435, 478, 480, 486.
Charolais (mademoiselle de), sœur du duc de Bourbon, II, 7, 244.
Charost (le duc de), I, 58, 67, 396, 401, 503; II, 414, 418, 420.
Charpentier (Antoine), traitant, I, 212.

Charpentier, boucher, I, 134, 146, 203.
Charpentier, curé de Saint-Leu, à Paris, I, 473.
Chartier, banquier de jeu, I, 310.
Chartier (Joachim-David), traitant, I, 215.
Charton, doyen de la faculté de théologie, II, 261.
Chartres (le duc de), fils du Régent, I, 45, 174, 302, 410, 412, 430, 438, 442, 463, 476; II, 7, 14, 27, 40, 50, 95, 160, 227, 233, 246, 278, 282, 304, 326, 328, 330, 340, 347, 353, 405, 410, 418, 420, 427, 462, 478, 480, 486, 494, 495.
Chassepot, conseiller au Parlement, I, 61; II, 478.
Chasseray (la demoiselle de), II, 15.
Chastaignère, écrivain public, II, 103.
Chastelet (Gabrielle-Emilie le Tonnelier de Breteuil, marquise du), I, 472.
Chastelet (le marquis du), écuyer du Roi, I, 472.
Chastelet (la marquise du), femme du gouverneur de Vincennes, I, 473.
Châteaumorand (madame de), abbesse de Maubuisson, I, 463.
Châteauneuf (le baron de), II, 246.
Châteauneuf (le marquis de), I, 200, 421, 443, 444; II, 111.
Châteauneuf de Rochebonne (François de), évêque de Noyon, I, 115, 356.
Château-Regnaut (le maréchal de), I, 59.
Châteaurenard (le maréchal de), I, 121.
Châteauroux (Marie-Anne de la Tournelle, duchesse de), I, 359.
Châtel (Jean), I, 232.
Chatelain, traitant, I, 143, 165, 188, 195, 215, 237, 262, 263.
Chatelain de Rancy (Claude-Henri), traitant, I, 215.
Chatellux (Claude de Beauvoir, seigneur de), maréchal de France, II, 338.
Chatellux (Guillaume-Antoine, comte de), gendre du conseiller d'Aguesseau, II, 338.
Châtillon (le duc de), I, 184.
Châtillon (le marquis de), I, 181; II, 313.
Chaulieu, I, 141.
Chaulnes (le duc de), I, 59, 503; II, 217, 314.
Chaumont (la dame), agioteuse, I, 449, 456; II, 16, 265, 392, 435.
Chauvalier, traitant, I, 189.
Chauvelin, intendant d'Amiens, I, 225, 421, 453.
Chauvelin (l'abbé), I, 357.
Chauvelin (le président), I, 357; II, 74, 188, 491.
Chauvelin (de), avocat général au Parlement, I, 64.
Chauvin (Damien), traitant, I, 214.
Chavaudon (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Chavigny, envoyé de France à Gênes, I, 396.
Chavigny (Denis-François Bouthillier de), archevêque de Sens, II, 67.
Chazeron (le marquis de), I, 476.
Chéron (la demoiselle du). V. Saint-Hilaire (la demoiselle de).
Chétardie (de la), gouverneur de Belfort, I, 161.
Chevalier (l'abbé), I, 138, 158, 194, 232, 308.
Chevalier, avocat en Parlement, I, 139, 145.
Chevalier, conseiller de la grand'-chambre du Parlement, I, 61, 67, 503, 506.
Chevalier (le président), I, 60.
Chevalier (Armand), traitant, I, 201.
Chevalier (François), traitant, I, 198.
Chevalier (Marguerite, veuve du sieur), traitant, I, 201, 217.
Chevreuse (le duc de), I, 441.
Chimay (le prince de), II, 400.
Chirac, médecin, I, 165; II, 158, 462.
Chiverny (le comte de), I, 258.
Chiverny (la comtesse de), II, 302, 304, 331.
Choart, curé de Saint-Germain le Vieux, II, 178.
Choiseul (le marquis de), lieutenant général au gouvernement de Champagne, II, 256.

Bouret (Philippe), traitant, I, 209.
Bourgeois, caissier de la Banque, II, 101, 102, 193.
Bourget (François), traitant, I, 208.
Bourgneuf-Trévalec (de), II, 68.
Bourgogne (le duc de), I, 42, 93, 164, 332, 363; II, 9, 129.
Bourgogne (la duchesse de), I, 231, 369, 472; II, 15, 129, 146.
Bourguin (Charles), traitant, I, 216.
Bournonville (le prince de), I, 369.
Bouron, maître chandelier, II, 182.
Bourret (Étienne), traitant, I, 210.
Bourret (François), notaire au Châtelet et secrétaire du Roi, I, 210.
Bourret (Jean-Auguste), traitant, I, 217.
Bourry (Antoine), traitant, I, 206.
Boursault (Edme), auteur du *Mercure galant*, père du suivant, II, 74.
Boursault (Edme-Chrysostome), supérieur des Théatins, II, 74.
Bourvalais (Paul-Poisson de), I, 124, 126, 127, 129, 131, 135, 136, 137, 139, 165, 261, 273.
Boutart, traitant, I, 189.
Boutaud, traitant, I, 203.
Boutet, conseiller au Parlement, I, 64.
Boutet, traitant, I, 207.
Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, II, 347.
Boutin, receveur général, I, 151, 218, 225.
Boutin (Charles-François), traitant, I, 208.
Bouvard, conseiller au Parlement, I, 65.
Bouvard (Philippe-Pierre), traitant, I, 215.
Bouvart (Jacques), traitant, I, 212.
Bouvillon (Adrien), traitant, I, 205.
Bovid (François), traitant, I, 226.
Boyer (le P.), II, 247.
Boyer (Pierre), traitant, I, 208.
Boze (Claude Gros de), intendant des devises et inscriptions des édifices royaux, I, 439, 458, 459; II, 95.
Bracciano (le duc de), deuxième mari de la princesse des Ursins, II, 73, 288.
Brache, traitant, I, 199.
Bragelongne (de), conseiller au Parlement, I, 61; II, 74.
Bragelonne (de), chanoine de Notre-Dame, II, 428.
Brancaccio (l'abbé de), I, 183.
Brancas (le duc de), I, 452, 512; II, 276, 464.
Brau (l'abbé), I, 292.
Brayer, conseiller au Parlement, I, 61; II, 478.
Bréhamel, principal commis pour la signature des certificats de liquidation, II, 333, 438.
Bretagne (le duc de), fils du duc de Bourgogne, II, 129.
Breteuil (le baron de), introducteur des ambassadeurs, I, 39; II, 440.
Breteuil (le chevalier de), fils du précédent, II, 252, 258.
Breton (Nicolas), traitant, I, 210.
Bretonvilliers (M. de), I, 149.
Brigaud (l'abbé), I, 335, 342, 343.
Brillac (le marquis de), I, 274, 275; II, 337.
Briqueville de la Luzerne (Henri de), évêque de Cahors, I, 115.
Brisacier (l'abbé), supérieur du séminaire des Missions-Étrangères, II, 310, 311.
Brissac (le duc de), I, 413, 476.
Brochet (Pierre-Richard), traitant, I, 226.
Brodeau (Gilles), traitant, I, 210.
Broglie (le chevalier de), II, 27.
Broglie (le comte de), I, 327, 473; II, 16, 350, 371.
Broue (Pierre de la), évêque de Mirepoix, I, 238.
Broutin (Charlotte), I, 226.
Broutin, traitant, I, 205.
Brulé (Nicolas), traitant, I, 202.
Bruneau (François), traitant, I, 189.
Brunet, auteur du *Manuel du Libraire*, I, 407.
Brunet (François), traitant, I, 212.
Brunet d'Arcy, membre de la chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Brunet de Rancy, garde du trésor royal, I, 183, 201.
Brunet de Saverne, traitant, I, 214.
Bruno (Giordano), auteur du *Spaccio de la besta trionfante*, I, 407.
Brunot (Jacques-François), traitant, I, 208.
Brunoy (le marquis de), I, 195.
Brunswick de Wolfenbuttel (Élisa-

beth-Christine de), mariée à l'empereur Charles VI, II, 332.
Brunswick de Wolfenbuttel (la princesse de), sœur de la précédente, II, 332.
Buffier (le P. Claude), I, 229.
Buisson (Jacques), traitant, I, 203.
Bullion (de), prévôt de Paris, II, 69, 383.
Bully (le marquis de), II, 222, 447.
Burkeley (mademoiselle de), femme du maréchal de Berwick, I, 355.
Busca (le comte de), lieutenant général, II, 51, 61, 71.
Buvat (Jean), auteur du *Journal de la Régence*, I, 337, 339; II, 503, 512, et l'*Introduction*.
Byng (Georges), amiral anglais, II, 58, 85.
Byng (l'amiral), fils du précédent, II, 58.

C

Cabou, traitant, I, 127, 188.
Cadeau, conseiller au Parlement, I, 65.
Cadeau, conseiller de la grand'-chambre du Parlement, I, 61, 481, 494; II, 478.
Cadet (Philémon), traitant, I, 202.
Cadhogan (lord), I, 115.
Cagny (Antoine), traitant, I, 198.
Cailly, commissaire au Châtelet, I, 287, 288, 289, 290, 291, 385, 395; II, 103, 104, 272.
Caligny (de), secrétaire général du Conseil des Indes, II, 438.
Callières (François de), plénipotentiaire de France, II, 79, 415, 450.
Cambout (Anne-François-Guillaume de), II, 68.
Cambray (Claude), traitant, I, 207.
Camilly (de), capitaine de vaisseau, II, 437.
Campion (François), traitant, I, 101, 208.
Canaye, conseiller au Parlement, I, 64.
Candale (le duc de), fils du duc d'Épernon, II, 246.
Canelle, rôtisseur, II, 423.
Canillac, du conseil de régence, II, 347, 401, 402.
Canillac (le marquis de), commandant des mousquetaires noirs, I, 258; II, 248, 401, 402.
Canillac (madame de), femme du précédent, II, 248.
Canisy (le marquis de), lieutenant du Roi en basse Normandie, I, 464.
Cantecroix (la comtesse de), II, 46.
Capefigue (M.), II, 513.
Capet, épicier, II, 78.
Capitain (François), traitant, I, 198.
Capronnier (Gratien), traitant, I, 220.
Caquet de Murcy (Claude), traitant, I, 198.
Cara (Georges de), traitant, I, 221.
Caraffa (Annibal), général de la cavalerie espagnole, II, 459.
Carel (Louis), président en la Chambre des comptes de Rouen, I, 201.
Carelos, traitant, I, 188.
Carignan (le prince de), I, 368, 375, 397; II, 110, 118, 308.
Carillon, traitant, I, 189.
Carillon, fille galante, I, 189.
Carissin d'Armencourt, traitant, I, 212.
Carlier (Jeanne-Marie Beautru, veuve du sieur), traitant, I, 204.
Carlos (don), fils de Philippe V, roi d'Espagne, I, 318, 350, 354.
Carnalat (François), traitant, I, 202.
Carpot, secrétaire du Roi, II, 421.
Carqueville (Anne-Alexis), receveur général, I, 224.
Carré, maître des requêtes, I, 160.
Carré, marchand de vin, II, 416.
Carré de Champeron, traitant, I, 217.
Cartigny (de), syndic de la Compagnie des Indes, II, 222.
Cartouche, II, 260, 301, 302, 305, 306, 309, 310, 312, 327, 365, 409, 410, 426, 427.
Cassagnet de Tilladet (Michel), évêque de Macon, I, 115.
Castagnier, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Castanedo (le marquis de), II, 17.
Castel (Jean), traitant, I, 202.
Castellane (Pierre-Joseph de), évêque de Fréjus, II, 326.
Castet, caissier du tabac, I, 203.
Castille (Raphaël de), traitant, I, 226.
Castin (Jacques), traitant, I, 207.
Castries (Armand-Pierre de la Croix

D

Dacier (André), garde du cabinet du Roi au Louvre, II, 79.
Dagoumer (Guill.), recteur de l'Université de Paris), I, 300, 391.
Dagout de la Grange (Jean), traitant, I, 220.
Daine (Basile), traitant, I, 203.
Dajot (Charles), traitant, I, 212.
Dalencé (Geneviève Trois-Dames, veuve du sieur), traitant, I, 202.
Daminois, commissaire au Châtelet, II, 113.
Dancourt (Mimi), I, 220.
Dandelle (Nicolas), traitant, I, 197.
Dangeau (le marquis de), I, 342, 442, 464, 469; II, 160, 233, 239.
Daniel (le P.), I, 111, 113, 230.
Daquin (Jeanne Crozat, veuve de Nicolas), traitant, I, 203.
Darnodin, curé de Saint-Denis du Pas, I, 201.
Darras (Jacques), caissier du tabac, I, 108, 205.
Darrias d'Avaize (mademoiselle), I, 421.
Daubenton (le P. Guillaume), I, 260; II, 350, 469.
Daubigny (Marie), traitant, I, 202.
Daudé, contrôleur en chef des certificats de liquidation, II, 333.
Daudebert (François-Thomas), traitant, I, 220.
Dauvert (Pierre), traitant, I, 211.
David (Laurent), traitant, I, 210.
Dazy (François), fermier général, I, 203.
Dazy (Paul), I, 203.
Debeyne, curé de Saint-Jean et Saint-Sixte à Reims, I, 119.
Dedelay (Jacques), traitant, I, 214.
Deffand (Marie de Vichy-Chamrond, marquise du), II, 277.
Dehem (Antoine), traitant, I, 197.
Delafont (Jean), traitant, I, 222.
Delamet (Philippe), vicaire à Saint-Eustache, puis curé de Saint-Laurent, I, 211; II, 7.
Delor, secrétaire du cardinal de Noailles, I, 414.
Delort (J.), auteur de l'*Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille*, I, 335, 512, 514.
Delpech, conseiller au Parlement, I, 64.
Delpesche (Henri et Paul), traitants, I, 205.
Demarsy (Arthur), élève de l'École des chartes, II, 114.
Denis (M.), commissaire des guerres, mari de la suivante, II, 511.
Denis (madame), nièce de Voltaire, I, 320; II, 511, 512.
Denizet (Jacques), traitant, I, 208.
Denoux, procureur au Parlement, II, 380, 381.
Dequoy (Jean), traitant, I, 227.
Derneuve (Antoine), traitant, I, 214.
Deschamps, greffier, I, 514.
Desgranges, maître des cérémonies, I, 60; II, 353.
Deshayes, caissier de la Compagnie des Indes, II, 193, 437.
Deslandes, commissaire au Châtelet, II, 438.
Desmarets (Jacques), archevêque d'Auch, I, 345.
Desmarets (Nicolas), contrôleur général, I, 96, 97, 106, 129, 137, 162, 181, 226, 449; II, 104, 132, 238.
Desmarets (Vincent-François), évêque de Saint-Malo, II, 398.
Desmarets (le chevalier), II, 246.
Desmarets (la dame), harengère, II, 285.
Desmarets de Vaubourg, I, 62.
Desmarres (la), I, 411.
Desnoyers (Nicolas), traitant, I, 226.
Desnoyers de Lorme (Jean-Amédée), traitant, I, 214.
Després (Nicole), I, 125.
Destouches, limonadier, II, 234.
Destouches-Canon (la), II, 457.
Deux-Ponts (le prince des), I, 391.
Dey de la Chapelle (mademoiselle), veuve de François Verrier, I, 198.
Dickby, associé de la Compagnie des Indes, II, 359.
Diego (don), sous-secrétaire du prince de Cellamare, I, 340.
Dillon, officier irlandais, I, 306.
Dodart, premier médecin du Roi, II, 254.
Dodé, contrôleur général des actions de la Compagnie des Indes, II, 438, 446, 458.
Dodun (le président), puis contrô-

leur général, I, 61, 211, 219, 220; II, 34, 35, 377, 378, 403, 421, 437, 456, 460, 462, 463.
Dodun (madame), femme du précédent, II, 462, 463.
Dodun (Pierre), traitant, I, 220.
Dolgorouki (le prince), ambassadeur du czar, II, 311.
Dombes (le prince de), I, 58, 67, 264, 285, 299, 304, 344, 351, 480; II, 7, 405.
Dominique (Pierre-François Biancolelli, dit), célèbre arlequin, II, 175.
Dompierre de Fontaine (de), père du suivant, II, 512.
Dompierre d'Hornoy (M. de), petit-neveu de Voltaire, I, 320; II, 512.
Donat, traitant, I, 197.
Dongois (Nicolas), greffier en chef du Parlement, I, 63, 74, 286, 509.
Donneur (François), traitant, I, 225.
Doré (Jacques), traitant, I, 203.
Doré (Jean), traitant, I, 197.
Dorieu, conseiller au Parlement, I, 61.
Doubleau de Mouchy, traitant, I, 221.
Doublet, conseiller au Parlement, I, 64.
Doucet, drapier, II, 103.
Doucin (le P.), I, 111, 113, 152, 154, 228.
Dougny (Élisabeth), I, 214.
Douilly (Jacques et Foulques de), traitants, I, 216.
Dozillies (Jean-François), complice de Duchauffour, II, 499.
Dreuillet (André), évêque de Bayonne, II, 41, 90.
Dreux, conseiller au Parlement, I, 61.
Dreux (de), grand maître des cérémonies, I, 60; II, 353, 379.
Drollée, receveur général, I, 151.
Dron, traitant, I, 213.
Dru de Mongelas (Romain), traitant, I, 226.
Dubois (l'abbé), depuis cardinal et premier ministre, I, 180, 185, 200, 243, 253, 258, 303, 310, 326, 331, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 357, 364, 408, 466; II, 8, 41, 44, 45, 70, 72, 78, 83, 89, 98, 175, 227, 228, 229, 230, 264, 267, 275, 278, 282, 288, 293, 297, 301, 328, 330, 334, 335, 337, 343, 347, 348, 350, 358, 370, 379, 400, 402, 403, 410, 415, 421, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 456, 464, 472, 480, 513.
Dubois, frère du cardinal, II, 415, 452, 454, 455.
Dubois (l'abbé), chanoine de Saint-Honoré, neveu du cardinal et fils du précédent, II, 451.
Dubois (François), traitant, I, 221.
Dubois (Germain), receveur des tailles à Châlons, I, 163.
Dubois, cabaretier, II, 235.
Dubos, conseiller au Parlement, I, 65.
Dubourg (l'abbé), II, 324.
Dubout (Antoine), directeur des boucheries de l'armée de Flandre, I, 146.
Dubreuil, commis du cardinal Dubois, II, 456.
Duchauffour (Paul-Édouard), notaire, I, 223, 224; II, 498, 499, 500, 501, 502.
Duché, conseiller au Conseil des Indes, II, 437, 457.
Duchesne, agent de change, II, 508.
Duchuzel de la Chabrerie (Léonard), traitant, I, 212.
Duclos, membre de l'Académie française, I, 144, 271.
Duclos (le P.), religieux de la Merci, II, 298.
Dudoyer (Edme), traitant, I, 225.
Dufranc, commis au greffe du Parlement, I, 63; II, 491, 492.
Duguay-Trouin, chef d'escadre, II, 437.
Duhalde (le P. Jean-Baptiste), I, 230.
Duhamel, archiprêtre-curé de la Madeleine, à Paris, I, 311.
Dujardin, conseiller au Parlement, I, 66.
Dujardin (Bénigne), traitant, I, 205.
Dulac du Beck, traitant, I, 203.
Dulibois, gentilhomme de la chambre du Roi, I, 270, 339, 340; II, 411.

Choiseul-Beaupré (le comte de), lieutenant général, II, 256.
Chomelet de Beauregard, traitant, I, 205.
Chopin (Louis), traitant, I, 212.
Chopin (la dame), femme du chevalier du guet, I, 431.
Chopin d'Arnouville, membre de la Chambre royale de l'Arsenal, II, 446.
Christine, reine de Suède, II, 288.
Chublet, prêtre habitué à Saint-Roch, II, 300.
Chuperel, chapelain en l'église de Saint-Roch, II, 371, 372, 373, 375, 381.
Cicaut (le P.), I, 229.
Cifuentes (le comte de), I, 355.
Clanricard (le comte de), I, 355.
Claris (Antoine), contrôleur de l'ordinaire, I, 227.
Claustrin (Antoine), traitant, I, 217.
Clément XI, I, 40, 92, 142, 257; II, 8, 174, 378, 511.
Clément, chirurgien et accoucheur, père du suivant, II, 441.
Clément (l'abbé), conseiller au grand conseil, II, 441, 444, 446, 455, 458.
Clément, garde de la Bibliothèque du Roi, I, 361.
Clérembault (mademoiselle de), depuis maréchale de Luxembourg, I, 403.
Clergeau (Marie), femme de Samuel Bernard, I, 196.
Clermont (le comte de), frère du duc de Bourbon, I, 311, 373; II, 20, 227, 254, 256, 277, 321, 330, 418, 420, 435, 478, 480, 486, 494, 496.
Clermont (mademoiselle de), sœur du duc de Bourbon, II, 7.
Clermont de Chaste (le comte de), I, 410; II, 494.
Clermont de Chaste de Roussillon (Louis Annet de), évêque de Laon, I, 115.
Clermont-Tonnerre (le maréchal de), I, 167, 385.
Clermont-Tonnerre (François de), évêque de Langres, II, 328.
Clisson (M. de), commandant de grenadiers, I, 422.
Clognet, bailli de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, II, 421.
Cochet (le président), I, 60; II, 74.
Coëffy-Pajot-Bouchet (Anne-Geneviève), agioteuse, I, 202.
Coetenfão (madame de), I, 420.
Coëtlogon (l'abbé de), II, 175.
Coëtquen (le marquis de), II, 258.
Coffin (Charles), recteur de l'Université de Paris, I, 377.
Coignet, conseiller au Parlement, I, 65.
Coigny (François de Franquetot duc de), maréchal de France, I, 332, 355, 376, 386, 401, 402, 405, 409, 413, 420, 429, 432, 445, 456, 471.
Coigny (la comtesse de), I, 451.
Colbert, I, 96, 266, 387, 457, 459; II, 299.
Colbert de Croissy (Charles-Joachim), évêque de Montpellier, I, 236.
Colin, procureur au Châtelet, II, 118.
Colin (Pierre), traitant, I, 220.
Colondre (Jacques), traitant, I, 215.
Côme III de Médicis, grand-duc de Toscane, I, 318; II, 293, 459.
Conches (de), officier militaire du ministre Leblanc, II, 441.
Condé (le prince de), I, 403.
Condé (Henri II de Bourbon, prince de), II, 249.
Condé (Henri-Jules, prince de), II, 182.
Condé (Anne-Henriette-Julie, princesse de), II, 182, 320, 321, 336.
Conflans (de), évêque du Puy en Velay, II, 366.
Conflans (le marquis de), I, 450; II, 496.
Contades (de), lieutenant général, I, 274, 467.
Conti (la douairière de), I, 42, 47, 98, 154, 301, 311, 429, 452; II, 103, 125, 139.
Conti (le prince de), I, 51, 53, 58, 67, 125, 170, 171, 174, 264, 276, 302, 354, 363, 373, 376, 386, 397, 399, 414, 429, 450, 476, 480, 489, 503, 506, 509, 510, 521; II, 29, 43, 44, 58, 63, 94, 115, 175, 194, 198, 210, 215,

227, 240, 289, 320, 321, 322, 344, 347, 378, 394, 404, 418, 420, 435, 478, 480, 486, 494, 496.
Conti (la princesse de), II, 320, 321, 336, 378, 394, 404.
Coppinet (Jean), traitant, I, 214.
Coquet (Simon), fermier général, I, 218.
Coquille de Hauterive (François), traitant, I, 208.
Coquille (Nicolas), traitant, I, 202, 212.
Cornet (Étienne), traitant, I, 205.
Cornuau, directeur de la Compagnie des Indes, II, 191, 233.
Corsini (le marquis de), envoyé du grand-duc de Toscane, II, 381.
Corvisière (Philippe), traitant, I, 209.
Cosse, principal du collége de Lisieux, II, 327.
Cosson, notaire, I, 159.
Coste, conseiller au Parlement, I, 65.
Coste (de), contrôleur des bâtiments, II, 371.
Coste de Champeron, traitant, I, 198, 202, 203.
Coste de Champeron (l'abbé), traitant, I, 214.
Coste de Fois, traitant, I, 205.
Cottin, banquier, II, 300.
Coubert (le comte de), fils de Samuel Bernard, I, 187.
Couëdic (M. du), I, 444; II, 68.
Coulondre (Joseph), traitant, I, 208.
Cour (de), chanoine de Reims, II, 338.
Courcelles (Charles-Joseph de), traitant, I, 216, 217.
Courcillon (le marquis de), fils du marquis de Dangeau, I, 342, 437, 442; II, 175.
Courtain (Jean-Paul), traitant, I, 223.
Courtaumer (M. de), I, 380.
Courtenvaux (le marquis de), I, 53, 59, 112; II, 246, 252, 268.
Courtiade (Mathieu), traitant, I, 202.
Courtial (Antoine), traitant, I, 211.
Cousin, traitant, I, 189.
Cousin (Michel et Nicole), traitants, I, 202.
Coustard (Louis-Abraham), traitant, I, 216.
Coustou jeune, II, 453.
Coutand (Jean), traitant, I, 211.
Coutereau, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Couture, professeur à l'Université de Paris, II, 453.
Couturier (l'abbé), I, 191.
Couturier (M.), premier commis du cardinal Dubois, II, 460, 461, 513, 514.
Couvin, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Coypel (Charles), auteur de la pièce intitulée *Cardenio*, II, 211.
Coysteux de Vivien (Étienne), traitant, I, 212.
Craon (mademoiselle de), II, 268.
Crécy-Verjus (le comte de), I, 432.
Crécy-Verjus (la comtesse de), I, 432.
Creil (de), conseiller au Parlement, I, 61.
Creil (de), intendant de la Rochelle, II, 89.
Creil (mademoiselle de), I, 422.
Crenant (mademoiselle de), I, 372.
Cressé (Charles), traitant, I, 208.
Cressy (le marquis de), maître de la garde-robe du duc d'Orléans, II, 496.
Creuilly (le comte de), I, 362.
Crillon (Jean-Louis des Bretons de), évêque de Saint-Pons, I, 389.
Croiset, conseiller d'honneur au Parlement, I, 509; II, 74.
Croiset (Louis-Alexis), président au Parlement, I, 431.
Croiset-d'Estiau (Louis-Alexis), conseiller au Parlement, I, 431.
Croissy (le marquis de), fils du marquis de Torcy, II, 302.
Cromwell, I, 110.
Croser (de), II, 68.
Crozat (Antoine), marquis du Châtel, I, 195, 196, 197, 204, 383, 386, 411; II, 69, 298.
Crozat (Antoine-Joseph), fils du précédent, I, 195, 411; II, 74, 177, 208, 323, 330, 333.
Crozat (l'abbé), l'un des commissaires du *visa*, II, 317.
Crozat (Marie-Anne), depuis comtesse d'Évreux, I, 195.
Crozat de Ramon (Henri), traitant, I, 214.
Crussol (le marquis de), I, 445.

Dumartray, lieutenant particulier au Châtelet, I, 431.
Dumas, docteur en théologie, conseiller honoraire au Parlement, II, 367.
Dumas (Alexandre), traitant, I, 220.
Dumas (Claude), secrétaire du Roi, I, 210.
Dumetz, président en la Chambre des comptes, I, 143.
Dumont, docteur en Sorbonne, I, 297.
Dumont, huissier au Parlement, I, 291.
Dumoulin, médecin, II, 278.
Dumoulin, traitant, I, 199.
Duparc, agent du duc de la Force, II, 266.
Duparc, commis du cardinal Dubois, II, 456.
Dupin, agioteur, II, 189.
Dupin, fermier général, I, 221.
Dupin (Louis Ellies), I, 319.
Duplessis, I, 94.
Duplessis, capitaine au régiment du comte de Belle-Isle, II, 457.
Duplessis, commissaire au Châtelet, II, 113.
Dupont, gouverneur de Toulon, II, 236.
Duport, conseiller au Parlement, I, 64.
Dupré (Claude-Antoine), traitant, I, 225.
Dupré (Reine), I, 125.
Dupré de Saint-Maur, I, 225.
Dupuis, notaire, II, 51.
Dupuis, domestique de la duchesse de Berry, I, 416.
Dupuis, secrétaire de la chancellerie, I, 256.
Dupuis (Jean), traitant, I, 220.
Dupuy, conseiller au Parlement, I, 65.
Durand, avocat au conseil, II, 317.
Durand, commissaire du conseil de santé de Lyon, II, 261.
Durand (Louis), traitant, I, 211.
Durand de Chalas (Jean-Maurice), traitant, I, 216.
Durand de Romilly (Jean-Baptiste), traitant, I, 216.
Durey d'Arnoncourt (Pierre), receveur général, I, 226.
Durey de Noinville, I, 207.
Durey de Poligny (Gérard), traitant, I, 224.
Durey de Sauroy (Joseph), trésorier de l'extraordinaire, I, 224.
Durey de Vieucourt, président au grand conseil, I, 199.
Durieu, principal du collége du Plessis-Sorbonne, II, 415.
Durtal (le comte de), I, 285.
Durvey, directeur de la Banque, II, 193.
Dury (Jean), traitant, I, 213.
Dussaut, envoyé de France en Afrique, I, 427; II, 257.
Dutand (Jean), traitant, I, 203.
Duval, commissaire au Châtelet, II, 396.
Duval (la demoiselle), I, 101.
Duvau, cabaretier à la Grève, II, 408.
Duvivier, dit l'Apôtre rouge, I, 102.
Duvivier, second mari de madame Denis, II, 512.
Dyon de Saint-Ivry (Jean-Baptiste), payeur des rentes, I, 209.

E

Ébrard (la dame), agioteuse, I, 202.
Écuyer (Charles), traitant, I, 189.
Effiat (le marquis d'), I, 449.
Egmont (la comtesse d'), I, 441.
Elbœuf (le duc d'), I, 134.
Élisabeth-Charlotte, mère du Régent, I, 46, 98, 138, 151, 155, 164, 243, 279, 383; II, 126, 202, 237, 240, 277, 303, 349, 369, 380, 421.
Emmanuel (le prince), frère du roi de Portugal Jean V, I, 149, 150.
Enceline (le P.), II, 175.
Enicheron (François), traitant, I, 198.
Ennery (Michel d'), I, 190.
Enneval (le chevalier d'), II, 353.
Enteillart de la Forêt, traitant, I, 203.
Entragues (l'abbé d'), II, 1, 4.
Entragues (le marquis d'), II, 101, 411.
Épernon (le comte d'), I, 473.
Épinoy (le prince d'), I, 386.
Épinoy (la princesse d'), II, 296, 381, 399.
Ernothon (d'), maître des requêtes, I, 62.

Erville (le marquis d'), I, 407.
Espérance (le baron de l'), II, 394.
Essarts (des), marquis du Castelet, I, 463.
Est..., commis de banquier, II, 507, 508, 509.
Estaing (le comte d'), II, 222, 421.
Estrade (l'abbé de l'), I, 450.
Estrades (le comte d'), I, 299.
Estrées (l'abbé d'), I, 63, 114, 258; II, 15.
Estrées (le duc d'), I, 58, 503; II, 211, 444.
Estrées (le maréchal d'), I, 59; II, 70, 99, 198, 211, 215, 218, 220, 222, 277, 344, 444.
Estrées (la maréchale d'), II, 277.
Étampe (d'). V. Terne (du).
Étampes (le marquis d'), I, 473; II, 228, 494, 496.
Étang (M. de l'), docteur de Sorbonne, I, 287.
Étoile (de l'), conseiller au Parlement, I, 65.
Eu (le comte d'), I, 285, 292, 344, 351; II, 7.
Évreux (le comte d'), I, 195, 332, 449, 463, 473; II, 69.

F

Fabroni (le cardinal), I, 260.
Faget (Paul), conseiller en la Cour des aides, I, 208.
Fagon (Antoine), évêque de Lombez, puis de Vannes, I, 115; II, 67.
Fagon (Gui-Crescent), médecin de Louis XIV, I, 43, 261.
Fagon, conseiller d'État, fils du précédent, II, 35, 49, 95, 111, 222, 337, 355, 358, 377, 383, 384, 437, 447.
Faiste de Noisy (Louis), traitant, I, 209.
Falconnet (Camille), médecin, II, 278, 280.
Fargès, traitant, I, 195, 463; II, 37, 38, 265, 277.
Fargès de Polisy, fils du précédent, avocat du roi au Châtelet, puis maître des requêtes, II, 38.
Fargy (madame), II, 464.
Farlet, traitant, I, 188, 220.
Farnèse (Élisabeth), reine d'Espagne, I, 318.
Farnèse (Odouard), duc de Parme et de Plaisance, I, 318.
Farouard, greffier du conseil des Indes, II, 438.
Faucherol (Claude), traitant, I, 203.
Faur (l'abbé), chanoine de Reims, II, 450.
Favry (Joseph), traitant, I, 222.
Fayard (Gaspard), banquier, I, 219.
Fayet (de), capitaine de frégate, II, 437.
Félix de Tassy, chirurgien de Louis XIV, I, 43.
Fénelon, I, 114; II, 245.
Fénelon, directeur de la Compagnie des Indes, II, 193.
Fénelon (le marquis de), capitaine au régiment des gardes, II, 245.
Ferdinand (don), fils de Philippe V, I, 351.
Fériole (Augustin), traitant, I, 226.
Fermé (Jacques), traitant, I, 225.
Ferrand, commis du *visa*, II, 402
Ferrand, conseiller au Parlement, I, 61, 280; II, 214, 219.
Ferrand, conseiller d'État, II, 35.
Ferrand, fils du trésorier et grand maître des eaux et forêts, I, 427.
Ferron, complice de Cartouche, II, 357.
Ferté-Imbault (le marquis de la), I, 220.
Feuquières (Philibert-Charles de Pas de), évêque d'Agde, I, 115.
Février (le sieur), caissier du *visa*, II, 438, 439, 441, 458.
Février (Jean-François), traitant, I, 225.
Feydeau de Broë, membre de la chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Feydeau de Calendes, conseiller au Parlement, I, 330, 331, 337.
Feydeau de Vaugien, grand bailli de Morée et commandeur de Saint-Jean de Latran, II, 325.
Fienne (de), interprète des langues turque et arabe, I, 427; II, 221, 267.
Fieubet (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Fieubet (de), maître des requêtes, I, 62.
Fieubet (de), président en la Chambre des comptes, II, 262.

Fieubet (madame de), I, 421.
File (Adrien-Eustache), traitant, I, 222.
Fillion (la), entremetteuse, II, 276, 343, 344.
Fillion de Villemur (Nicolas), fermier général, I, 199, 219; II, 344.
Firmin, sculpteur, II, 260.
Fitz-James (le duc de), fils du maréchal de Berwick, I, 49, 58, 355, II, 312.
Flacourt (Jules et André), traitants, I, 203.
Flavacourt (Hortense-Félicité de), I, 359; II, 277.
Fleuriau (le P.), I, 154; II, 74.
Fleuriau (Louis-Gaston), évêque d'Orléans, I, 152.
Fleuriau d'Armenonville, garde des sceaux, I, 62, 153, 307, 316, 332, 408; II, 9, 16, 35, 73, 74, 187, 257, 264, 347, 348, 436, 478, 500.
Fleuriau d'Armenonville (madame), I, 196.
Fleury (André Hercule de), évêque de Fréjus, puis cardinal, I, 42, 82, 363, 388, 396; II, 326.
Fleury (l'abbé Claude), confesseur de Louis XV, I, 363; II, 61, 88, 223, 356.
Fleury, curé de Saint-Victor d'Orléans, I, 316.
Fleury (Thomas), traitant, I, 221.
Florence (la), de l'Opéra, I, 310; II, 254.
Florensac (madame de), I, 445.
Flossac (Jacques du), traitant, I, 197.
Flot (Vincent du), traitant, I, 209.
Fontaine, contrôleur d'exploits, II, 104.
Fontaine, épicier, I, 136.
Fontaine (le chevalier de), lieutenant général des armées du Roi, I, 304.
Fontaine de la Crochinière (Daniel), traitant, I, 215.
Fontanieu (Moïse-Augustin), trésorier général de la marine, I, 213; II, 335.
Fontanieu (Moïse-Gaspard), contrôleur général des meubles de la couronne, I, 213; II, 421, 437.
Fontenay (le P.), I, 228.
Fontenay (Louis-Guillaume de), traitant, I, 221.
Fontenelle, II, 239, 414.
Forbet (Regnaud), traitant, I, 222.
Forbin-Janson (Jacques de), archevêque d'Arles, I, 142.
Forcadel, commis aux parties casuelles, I, 413.
Formont (de), secrétaire du Roi, I, 210.
Fornier, conseiller au Parlement, I, 65.
Forquin (Thibaud), traitant, I, 222.
Fortia (de), conseiller d'État, I, 64; II, 437.
Foscarini, ambassadeur de Venise, II, 405.
Foubert de Fagères, traitant, I, 197.
Foucault de Magny, II, 368.
Fouchet (Nicolas), traitant, I, 220.
Fouilloux (Jacques), docteur en Sorbonne, II, 248.
Fouquet, I, 156; II, 73.
Fouquet (madame), veuve du surintendant, II, 448.
Fouquier (M. A.), auteur des *Causes célèbres*, II, 302, 408.
Fourcy (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Fourille (le marquis de), lieutenant général, II, 47.
Fourmont (Étienne), professeur au Collége de France, I, 439, 459.
Fournier (André), traitant, I, 216.
Fournier (Thérèse), I, 125.
Fourqueux, procureur général à la Chambre de justice, I, 128, 129, 177.
Fourrier, traitant, I, 190.
Fradel, entrepreneur, I, 203.
Fraget, I, 240.
Fraguier, conseiller au Parlement, I, 65.
Fraguier, conseiller de la grand'-chambre du Parlement, I, 61.
Francière (de), censeur de discipline en Sorbonne, II, 327, 415.
Francine-Grand-Maison (de), II, 327.
François de Savoie, dit le *prince Eugène*, I, 164, 283, 296, 299, 302, 335, 352, 353, 368, 391.
Frédéric, prince de Hesse-Cassel, époux de la reine de Suède, I, 381.
Frémont, notaire, II, 297.

Frémont (Samuel), traitant, I, 202.
Freyssac (le comte de), I, 170.
Frizon (le président), I, 60.
Fromaget, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Froment (Daniel), traitant, I, 202.
Furstemberg (Guill. Egron de), dit le *prince Guillaume*, cardinal et abbé de Saint-Germain des Prés, II, 340.
Furstemberg (mademoiselle de), II, 60.

G

Gabriel (François), traitant, I, 226.
Gacé (le comte de), I, 121, 369.
Gache (la dame), I, 405.
Gaffarel (le P.), II, 247.
Gaillard de la Boissière, agent de change, I, 209.
Galatz (le comte de), I, 353, 358, 406; II, 288.
Galdy (Jean), traitant, I, 216.
Galles (Charles-Auguste, prince de), fils de Georges Ier, I, 179, 243; II, 95.
Galles (Guillelmine-Charlotte de Brandebourg, princesse de), I, 243.
Gallois (François), traitant, I, 218.
Gallois (Pierre), traitant, I, 227.
Gally, caissier du *visa*, II, 438, 441, 446, 458.
Ganeau, secrétaire du Roi, II, 51.
Ganeau (François de), traitant, I, 226.
Ganot (Michel), traitant, I, 204.
Garneau, principal du collége de Damville, II, 379.
Garnot (Pierre), traitant. I, 206.
Gart de la Lande (Guill.), traitant, I, 207.
Gaspard, dit Champagne (Nicolas), complice de Duchauffour, II, 499, 502.
Gaston, fils de Côme III, grand-duc de Toscane, I, 318.
Gaudart, conseiller de la grand'-chambre du Parlement, I, 61, 67, 481, 494.
Gaudion (Pierre-Nicolas), trésorier général, I, 224, 431.
Gaultier, conseiller au Parlement, I, 65.
Gaumont (de), maître des requêtes et conseiller au Conseil des finances, II, 34, 35, 358, 383.
Gauthier (le P.), II, 167.
Gavot, joaillier, II, 53.
Gaze (Anne-François), traitant, I, 223.
Gelmont (le P.), I, 111.
Gennes (le P. Julien-René-Benjamin de), I, 383.
Genoud, conseiller au Parlement, I, 65.
Gély, médecin, II, 278.
Geoffreville, sous-gouverneur de Louis XV, I, 83.
Geoffrin, homme d'affaires, I, 220. *Voyez* Geoffroi (Charles).
Geoffrin (madame), I, 220.
Geoffroi (Charles), traitant, I, 220.
Geoffroy, curé de Saint-Symphorien, à Reims, I, 119; II, 260.
Geoffroy (Jean), traitant, I, 205.
George Ier, roi d'Angleterre, I, 200, 243, 305, 367, 402; II, 20, 95.
Georges, chanoine de la cathédrale d'Orléans, II, 203.
Gergy (le comte de), ambassadeur de France à Venise, II, 405.
Germain (le P.), récollet, confesseur du cardinal Dubois dans sa dernière maladie, II, 452.
Germon (le P. Barthélemy), I, 228; II, 272.
Gesvres (le duc de), fils aîné du duc de Tresmes, I, 56; II, 382, 491, 492.
Gesvres (le marquis de), I, 440, 441.
Gesvres (Léon Potier de), archevêque de Bourges, I, 110, 465; II, 9, 17, 46, 51, 67, 98, 223, 230, 232, 421.
Geslin de Saint-Martin (André), traitant, I, 222.
Gibert (Pierre), traitant, I, 204; II, 285, 287.
Gilbert (le président), I, 60.
Gillot, chanoine de la cathédrale de Reims, II, 260.
Girard (Jean), traitant, I, 222.
Girardin (Bernard), traitant, I, 227.
Girardin (le marquis de), ambassadeur de France en Turquie, II, 248.
Girardin de Vauvray, maître des requêtes, I, 227.
Girardon (François), sculpteur, II, 401.

Giraud (Henri), traitant, I, 209.
Glot (Jean), traitant, I, 207.
Gluck, conseiller au Parlement, I, 66.
Gobert, maître à danser, I, 283.
Godeau, curé de Saint-Côme, à Paris, II, 326.
Godeau, marchand, II, 104.
Godefroy (Nicolas), receveur général, I, 223.
Godeheu, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Godet, II, 421.
Godmel, traitant, I, 190.
Goesbriant (le comte de), I, 63.
Goesbriant (le marquis de), I, 181; II, 421.
Goinel du Clos, traitant, I, 206.
Goislard (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Gondi (Jean-Baptiste de), II, 249.
Gondrin (le marquis de), petit-fils du duc d'Antin, II, 238.
Gondrin (Louis de Pardaillan de), fils du duc d'Antin, I, 385, 473.
Gordes (mademoiselle de), I, 256.
Gordon (Côme-Georges, duc de), I, 124.
Gorge, conseiller au Parlement, I, 65.
Gorre (le comte de), I, 63.
Gouay, huissier au Châtelet, I, 163.
Goujon (Jean), traitant, I, 205, 227.
Goujon de Gaville, intendant de Rouen, I, 205.
Goupy de Béhague (Michel-François), traitant, I, 222.
Gourgues (de), maître des requêtes, I, 60.
Gov, curé de Sainte-Marguerite, II, 331.
Grammont (le duc de), I, 58, 503; II, 401.
Grammont (Eustache), I, 266.
Grammont (François-Joseph de), archevêque de Besançon, I, 307.
Grancey (le comte de), I, 63, 337; II, 277.
Grandpré. *Voyez* Terne (du).
Grande Jeanneton (Marie-Anne Roger, dite la), complice de Cartouche, II, 407, 408.
Grandval-Dupuy (Charles de), fermier général, I, 213.
Grandville (de la), maître des requêtes, II, 421.
Grathères (la femme du sieur des), traitant, I, 203.
Gravelle (le comte de), II, 252, 258.
Grenan (le P. Bénigne), I, 229.
Grenel (Guill.), traitant, I, 206.
Grévin de Saint-Thierry (Laurent), traitant, I, 221.
Grimaldi (le marquis de), ministre de Philippe, II, 467.
Grimani (la comtesse), I, 440.
Grimod (Antoine), traitant, I, 224.
Grimod de la Reynière (Alexandre-Balthazar-Laurent), I, 225.
Grimod de la Reynière, fermier général, I, 224.
Grimod du Fort, fermier général, I, 224.
Grimodet, traitant, I, 204.
Grimot, traitant, I, 199.
Grivet, capucin défroqué, II, 258.
Groësker (messieurs de), II, 68.
Grossart, avocat du Roi au présidial de Châlons en Champagne, I, 262.
Gruet, I, 131, 153, 159, 162, 163, 234, 237, 287, 442.
Gruyn, garde du trésor royal, I, 147.
Gué de Bagnols (du), maître des requêtes, I, 144.
Guédon (Claude), traitant, I, 220.
Guémenée (la princesse de), I, 477.
Guénégaud, I, 463.
Guerchois (M. du), lieutenant général, I, 457, 461.
Guéret, curé de Saint-Paul, II, 502, 510.
Guérin, chirurgien, I, 191.
Guesche, Anglais, I, 458.
Guesdon, notaire, II, 72.
Gueulette, substitut du procureur du Roi au Châtelet, II, 500, 501, 503, 504.
Guiche (le duc de), I, 274; II, 52, 147, 215.
Guiche (mademoiselle de), I, 369.
Guichon (Pierre), traitant, I, 217.
Guignard (Jean), I, 232.
Guigon (Elisabeth Lepetit de Lavaux, veuve du sieur), traitant, I, 204.
Guillain, complice de Cartouche, II, 357.
Guillaume III, roi d'Angleterre, I, 43, 467.
Guimarais, maître de musique, I, 340.

Guinet, ancien directeur de l'Opéra, II, 508.
Guinet, intendant à Caen, II, 244.
Guiscard (le comte de), I, 63.
Guise (Joseph de Lorraine, duc de), gendre de Gaston, duc d'Orléans, II, 391.
Guitaut-Comminges (le comte de), maréchal de camp, I, 427.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, II, 288.
Guyon (Jean), traitant, I, 198.
Guyon (madame), I, 441.
Guyot de Chenizot (François), traitant, I, 218.
Guyon de Marquais, traitant, I, 197.

H

Hagues (de), avocat et procureur du Roi à Chauny, I, 353.
Hallencourt de Dromesnil (Charles-François d'), évêque d'Autun, II, 67.
Halma (Jean), traitant, I, 227.
Hamel, traitant, I, 206.
Hamonin, huissier au Parlement, I, 520.
Hanet (Nicolas), traitant, I, 209.
Hanovre (Jean-Frédéric, duc de), II, 182.
Hanovre (Bénédicte-Henriette, duchesse de), II, 182.
Hanovre (Wilhelmine-Amélie de), II, 182.
Harcourt (le maréchal duc d'), I, 58, 67, 75, 76, 337, 442; II, 110.
Harcourt (la marquise d'), II, 250.
Harcourt (mademoiselle d'), fille du maréchal, II, 109.
Harcourt-Lorraine (le comte d'), I, 256.
Hardancourt, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Hardouin (le P.), I, 111, 228, 229.
Hardy du Plessis, traitant, I, 205.
Harlay (de), conseiller d'État, I, 62; II, 421. *Voyez* Cély (de).
Hausset (madame du), I, 210.
Haussonville de Vaubecourt (François d'), évêque de Montauban, I, 115; II, 67.
Hautefeuille (la comtesse d'), I, 418.
Hautefort (madame de), I, 420.
Havercamp, auteur du *Nummophylacium reginæ Christinæ*, II, 288.
Hayes (Jacques des), traitant, I, 197.
Hébert (François), évêque d'Agen, I, 115.
Hébert de Buc, membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Helvétius, médecin, I, 165; II, 279.
Helvétius (Claude-Adrien), fils du précédent, II, 279.
Hénault (Jean-Remy), traitant, I, 212, 326; II, 277.
Hénault (le président), I, 61, 212.
Hénin-Liétard (Jean-François-Gabriel de), évêque d'Alais, puis archevêque d'Embrun, I, 462.
Henri, trésorier des galères, I, 204.
Henri IV, I, 173, 232, 292, 365.
Henriette d'Angleterre, I, 47.
Heuriot (l'abbé), I, 228.
Hérault (Louis), traitant, I, 199.
Hérault (René), intendant de Tours, puis lieutenant général de police à Paris, I, 199; II, 3, 358, 498, 499, 500, 502.
Herbaut (Bertrand de), traitant, I, 197.
Herbigny (d'), maître des requêtes, II, 421.
Héro (Gabriel), receveur des tailles, I, 219.
Héron, commis du cardinal Dubois, II, 456.
Hervieux, II, 68.
Hesse-Wanfried (Charles de), II, 346.
Heulde (Pierre-François), traitant, I, 217.
Heuslin, receveur général des finances à Soissons, I, 211.
Heuslin-Paquet, traitant, I, 210.
Hideux, curé des Saints-Innocents à Paris, I, 259, 287, 444.
Hillet, curé de Saint-Martin à Reims, I, 119; II, 260.
Holstein-Gottorp (Charles-Frédéric, duc de), I, 381.
Hop, ambassadeur de Hollande, II, 1, 70, 250.
Horn (Philippe-Emmanuel, comte de), père du suivant, II, 59.
Horn (Antoine-Joseph, comte de), II, 59, 60, 61, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510.

Horn (le prince de), frère du précédent, II, 61.
Horn (mademoiselle de), sœur des deux précédents, II, 510.
Hornet, cabaretier, II, 235.
Hoüelle (madame), II, 464.
Houppeville de Semilly (François de), lieutenant général de police du bailliage de Rouen, I, 102.
Houssart de Sauvray (François), traitant, I, 222.
Houvard (le capitaine), I, 396.
Huart, curé de Neuville, près Orléans, I, 273.
Hubert, traitant, I, 206.
Hubert (Antoine), traitant, I, 217.
Huby, professeur de théologie au collége de Navarre, II, 327.
Huguet, conseiller au Parlement, I, 61, 67; II, 74, 478.
Huret-Quevelle (Guillaume), traitant, I, 208.
Huron, clerc du commissaire Cailly, II, 104.
Hurtaud de Mérole, traitant, I, 197.
Hyacinthe, traitant, I, 205.

I

Iberville (d'), I, 179, 180, 185.
Ibrahim-Pacha, II, 227, 228.
Innocent XIII (Michel-Ange Conti, pape sous le nom d'), II, 247, 251, 253, 343, 378.
Isabeau. *Voyez* Ysabeau.
Isenghien (le prince d'), II, 60.

J

Jacques II, roi d'Angleterre, I, 107, 119, 336; II, 312.
Jacquinot (Jean-Baptiste), traitant, I, 223.
Jamel (Jean), traitant, I, 209.
Jamin, I, 147.
Jariel de la Forge (M.), II, 171.
Jassaut (de), conseiller au Parlement, I, 62.
Jaunet (Étienne), traitant, I, 210.
Jausson (de), fermier général, I, 203.
Javoye (Paul de), traitant, I, 198.
Javoye de Brivadis, traitant, I, 198.
Jean V, roi de Portugal, I, 149.
Jean Gaston, prince de Toscane, II, 296.
Jean-Guillaume, électeur palatin, II, 296.
Jean (la veuve du sieur Simon), traitant, I, 208.
Jemeling, traitant, I, 198.
Joigny (le comte de), II, 254.
Joigny (la comtesse de), II, 254.
Joisel, conseiller au Parlement, I, 62; II, 74.
Jollain, graveur, II, 269, 270, 271.
Jollain, syndic de Sorbonne, I, 444; II, 262.
Jolly (Jean), traitant, I, 226.
Joly de Fleury, avocat général, puis procureur général du Parlement, I, 64, 72, 246, 247, 260, 287, 483, 505, 509; II, 185, 187.
Joly de Fleury (madame), I, 290.
Jones, fondeur anglais, II, 17.
Jor, I, 175.
Joseph Ier, empereur d'Allemagne, I, 350, 392, 398; II, 183.
Joseph II, empereur d'Allemagne, I, 350.
Joseph (don), sous-secrétaire du prince de Cellamare, I, 340.
Joseph-Emmanuel, prince de Brésil, I, 149.
Jouvency (le P. Joseph), I, 229, 230.
Joyeuse-Grand-Pré (la comtesse de), I, 424.
Juge (Pierre le), traitant, I, 197.
Juillet (Guill.), traitant, I, 226.
Jully (Charles Remy de), traitant, I, 197.

K

Keith (Georges), dit *milord Maréchal*, I, 393.
Kerentré de Goëllo (de), II, 68.
Kerpedron de Villeglé, II, 68.
King (le général), I, 399.
Königseck (le comte de), ambassadeur de l'Empereur, I, 350; II, 70, 71.
Kourakine (Boris-Ivanovitch), I, 265, 269, 271.

L

Labarre (Urbain de), traitant, I, 217.
Labatte (Jean), traitant, I, 143.
Labaume, greffier en chef du Parlement, I, 63.

Labaume (de), gentilhomme de la chambre du Roi, II, 218, 250, 256.
Labeaumelle, I, 338.
Labéraye (de), II, 68.
Labergerie, banquier, I, 467.
Labillarderie, commandant des gardes du corps, II, 304.
Laboissière (de), II, 68.
Laborde (Louis de), traitant, I, 221.
Laborde (le P. de), I, 138, 308.
Laboufière (Claude de), traitant, I, 221.
Laboulaye (de), conseiller au conseil des Indes, II, 437.
Labrosse (Gui de), I, 43.
Labrue, curé de Saint-Germain l'Auxerrois; I, 388.
Lacarte (le marquis de), I, 409, 472; II, 313.
Lacaze (le marquis de), premier président du parlement de Bordeaux, I, 372.
Lachaise (le P. de), I, 90, 97.
Lachassaigne (Antoine de), docteur en Sorbonne, II, 247.
Lacombe (Benoit de), traitant, I, 197.
Lacoste (M. de), I, 201.
Lacour (Etienne de), traitant, I, 221.
Lacouture, déserteur, II, 103.
Lacroix (de), receveur général, I, 151.
Lacroix (Pierre-Nicolas de), traitant, I, 221.
Lacroix (mademoiselle), I, 185.
Lacroizette (Jacques de), traitant, I, 220.
Ladosseur de la Baume (Charles-Claude), traitant, I, 227.
Lafalluère (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Lafalluère (mademoiselle de), I, 427.
Lafare (le marquis de), I, 141, 142, 151; II, 16, 277, 331, 464, 494, 496.
Lafaye (de), secrétaire des commandements du duc de Bourbon, I, 463, 464; II, 265.
Lafaye (Jean-Julien de), traitant, I, 209.
Lafayette (M. de), lieutenant général, I, 285.
Laferté (le P. Louis de), I, 186, 190, 191, 192, 193, 231.
Laferté (Henri-François, duc de), I, 191, 409.
Laferté (la duchesse de), I, 191, 288; II, 250, 252.
Lafeuillade (le duc de), I, 253, 260, 438; II, 343.
Lafeuillade (la duchesse de), I, 165.
Lafitau, évêque de Sisteron, I, 40, 462.
Lafontaine (Jean de), I, 232, 516.
Lafontaine (la dame de), agioteuse, I, 165.
Laforcade, premier commis de la marine, II, 290.
Laforce (le duc de), I, 58, 388, 503; II, 95, 126, 147, 153, 198, 207, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 231, 234, 246, 255, 257, 262, 266, 268, 271, 344, 367.
Lagalissonnière, II, 58.
Lagarde (le président de), I, 60.
Lagarde (de), commis de M. Desmarets, I, 137, 226.
Lage (Jacques de), traitant, I, 221.
Lagrange (de), conseiller au Parlement, I, 62; II, 74.
Lagrange-Chancel, auteur des *Philippiques*, II, 125, 126, 137, 138, 149, 154, 469, 470.
Laguerre (Jérôme de la), traitant, I, 221.
Laguillaumie (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Lahoussaye (de), gentilhomme breton, II, 68.
Lahoussaye (M. de), fils de Lepeletier de Lahoussaye, I, 461, II, 383.
Laigle (la demoiselle de), II, 298.
Lajonchère (Gérard-Michel de), trésorier général, I, 224; II, 335, 377, 440, 444, 446, 447, 448.
Lalande (madame de), sous-gouvernante de Louis XV, I, 252.
Lalive (François-Christophe de), traitant, I, 218.
Lalive de Bellegarde (de), fermier général, I, 218.
Lallemand (le P.), I, 111, 229.
Lallemand, receveur général de Champagne, I, 151, 215, 218, 461.
Lamadeleine, gentilhomme lorrain, complice de Cartouche, II, 310.

Lambelly (de), II, 68.
Lambert (le marquis de), gouverneur d'Auxerre, I, 447; II, 277.
Lambert (le président), I, 60, 328, 330, 331.
Lambert, docteur en Sorbonne, II, 428.
Lambert de Thorigny (le président), I, 61.
Lambesc (le prince de), II, 218, 266.
Lamblin, conseiller au Parlement, I, 65.
Lambon, notaire à Paris, II, 334.
Lamelin, traitant, I, 189.
Laménardière le Riche (Pierre de), traitant, 218.
Lamoignon (le chancelier), I, 224.
Lamoignon (le président), I, 59, 67, 278, 518, 520; II, 47, 74, 188, 478, 491, 492.
Lamoignon (de), avocat général au Parlement, I, 64, 519, 521, 523, 525, 526; II, 119, 399, 486, 488.
Lamoignon (de), président de la chambre de justice, I, 177.
Lamoignon (Marie-Louise de), I, 286.
Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, I, 286.
Lamothe (M. de), I, 452.
Lamothe-Langon, auteur des *Soirées de S. M. Louis XVIII*, etc., II, 297.
Lamothe (de), ingénieur du Roi, II, 398.
Lamotte (le P. de), I, 101, 102, 103, 231.
Lamotte, changeur, II, 241.
Lamotte, voleur, II, 310.
Lamotte (Jean de), traitant, I, 220.
Lamy (Jean), traitant, I, 226.
Landais (Étienne), traitant, I, 226.
Landais (le chevalier de), II, 255, 266.
Landes (Michel des), surintendant de la musique du Roi, I, 388.
Landes-Jagoust (le sieur des), chef d'escadre, I, 373.
Landivisiau (de), II, 101, 193.
Landron (le président de), I, 298.
Landry (Henri), traitant, I, 206.
Langallerie (Philippe des Gentils, marquis de), I, 168, 169.
Langeac (le marquis de), II, 288.
Langeron (le marquis de), lieutenant général des armées du Roi, II, 170, 183, 395.
Langle (Pierre de), évêque de Boulogne, I, 256.
Langlois, fermier général, I, 227.
Langlois, imprimeur, I, 186.
Langlois, orfévre, recéleur, II, 53, 416.
Langlois (Jean-Baptiste), traitant, I, 213, 216.
Langlois (Louis), traitant, I, 216.
Langlois (Philippe), traitant, I, 220.
Langlois (Pierre), président, I, 213.
Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, I, 372.
Languet de la Villeneuve de Gergy (Jean-Joseph), évêque de Soissons, frère du curé de Saint-Sulpice, I, 231, 389.
Lanois (de), président à la chambre des comptes, I, 301.
Lapara (Louis de), maréchal de camp, I, 448.
Lapara (madame de), I, 448.
Lapeyronie (François Gigot de), premier chirurgien du Roi, II, 443.
Laplace, I, 110.
Laplanche (Raphaël de), trésorier des bâtiments du Roi, I, 266.
Laporte (de), conseiller de la grand'chambre du Parlement, I, 61; II, 74.
Laporte (Jean de), traitant, I, 212.
Laporte (Jean-François), fermier général, I, 217.
Lapotterie (de), traitant, I, 222.
Lapoype de Vertrieu (Jean-Claude de), évêque de Poitiers, I, 115.
Larcher (le président), I, 385.
Larcher (mademoiselle), depuis comtesse d'Argenson, I, 385.
Lareynie (M. de), I, 40.
Larivière (François-Joseph de), traitant, I, 215.
Larivière, complice de Cartouche, II, 406, 408.
Larochefoucauld (l'abbé de), I, 285.
Larochefoucauld (le duc de), I, 58, 112.
Larochefoucauld (le marquis de), I, 385.
Larochefoucauld (madame de), I, 309, 377.

Larocheguyon (le duc de), I, 285.
Larochepot (de), conseiller d'État, I, 62, 245.
Laroche-Saint-Yon (la duchesse de), I, 423.
Laroque (de), officier du duc d'Orléans, II, 269.
Laroque (Louis de), traitant, I, 203.
Lartigue, boulanger, II, 422.
Lasalle, complice de Cartouche, II, 357.
Lasalle, marchand de chevaux, II, 393.
Lassay (le marquis de), I, 467; II, 50, 103.
Lassolle, auteur des *Amusements des eaux de Passy*, I, 387.
Latour (Henri de), premier écuyer de mademoiselle de Montpensier, II, 46.
Latour (Pierre-François de), supérieur de l'Oratoire, II, 46.
Latour (le comte de), fils du comte de Bonneval, I, 427, 460.
Latour d'Auvergne (Henri-Oswald de), archevêque de Tours, I, 462; II, 68.
Latour du Pin-Montauban (Louis de), évêque de Toulon, I, 134.
Laufeu (Jérôme), traitant, I, 222.
Laugeois (Jean-Baptiste), traitant, I, 213.
Laulès (don Patricio), ambassadeur d'Espagne en France, II, 331.
Launay (de), gouverneur de la Bastille, II, 341.
Launay (la veuve du sieur de), traitant, I, 216.
Launoy (de), chef des commis du *visa*, II, 298.
Lauraguais (Diane-Adélaïde de Brancas), I, 359.
Lauriau, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Laurière (Eusèbe-Jacob de), I, 246.
Lautel (Simon de), traitant, I, 221.
Lautrec (le comte de), I, 63.
Lautrec (la marquise de), II, 212.
Lauzun (le duc de), I, 376; II, 15, 250.
Lavallée de Pinerdan (Charles-Joseph), I, 211.
Lavallière (la duchesse de), I, 363; II, 1, 139.
Lavallière (le marquis de), I, 63; II, 435, 487.
Lavieuville, traitant, I, 130, 188.
Lavigerie (de), conseiller à la chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Lavigerie (de), conscripteur en Sorbonne, II, 327.
Lavillegille (M. de), éditeur du *Journal de Barbier*, I, 331; II, 113.
Lavrillière (Phelypeaux de), I, 63, 165, 287, 318, 332, 364, 408, 415, 439, 450, 458, 479, 506, 518; II, 186, 187, 263, 283, 347, 396, 421, 439, 451.
Law (Jean), I, 278, 303, 326, 347, 357, 359, 365, 368, 375, 383, 386, 417, 420, 423, 424, 433, 434, 437, 447, 449, 450, 454, 457, 461, 462, 465, 466, 467, 469, 470, 472, 473, 475; II, 3, 4, 8, 10, 11, 13, 16, 17, 38, 39, 43, 52, 64, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 94, 95, 96, 104, 106, 107, 110, 116, 155, 161, 162, 163, 173, 174, 175, 177, 179, 188, 192, 195, 196, 198, 199, 200, 216, 219, 231, 232, 244, 248, 304, 314, 339, 344, 463.
Law (Guillaume), frère du précédent, I, 303, 424, 477; II, 244, 249, 296, 339.
Law (Catherine Knowel, femme de Jean), II, 248, 427.
Lebas (François), traitant, I, 226.
Lebas de Giranzy (Louis), traitant, I, 226.
Lebas de Montargis, garde du Trésor royal, I, 131, 147, 195, 226, 388, 424; II, 293, 335.
Lebas du Plessis, trésorier de l'extraordinaire, I, 224.
Lebègue, conseiller au Parlement, I, 65.
Lebel (Claude), traitant, I, 215.
Lebel (Michel), fermier général, I, 203, 225.
Lebert (Joseph), traitant, I, 223.
Lebigre, auditeur en la Chambre des comptes, I, 137.
Leblanc (César), curé de Dammartin, puis évêque d'Avranches, frère du suivant, I, 381, 461; II, 68.

Leblanc (Claude), secrétaire d'État, I, 331, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 364, 408, 431, 461, 471, 513; II, 108, 250, 265, 300, 301, 328, 421, 439, 440, 441, 448, 449, 454, 464.
Leblanc (Vincent), agioteur, I, 127; II, 265, 433, 456.
Leboindre, conseiller au Parlement, I, 64.
Leboistel, conseiller au Parlement, I, 64.
Lebret, premier président du Parlement et intendant de Provence, II, 167.
Lebrun (Antoine-Louis), auteur d'*Hippocrate amoureux*, I, 511.
Lebrun de Saint-Vallier, prévôt de l'Ile de France, II, 69.
Lecamus, évêque de Grenoble, I, 411.
Lecamus (madame), veuve du lieutenant civil, I, 411.
Lecharron (le président), I, 59, 67.
Leclerc (Antoine), traitant, I, 206.
Leclerc, conseiller d'honneur au Parlement, I, 60; II, 74.
Leclerc (le P. Paul), I, 232.
Leclerc de la Motte (Antoine), traitant, I, 225.
Lecomte (le P. Louis), I, 231.
Lecomte, lieutenant criminel au Châtelet, II, 396, 426, 508.
Lecoq, conseiller au Parlement, I, 66.
Lecordier, conseiller au conseil des Indes, II, 437.
Lecourtois d'Auverly, fermier général, 218.
Lecouvreur, exempt de police, I, 287, 288, 291.
Lecraqueur, voleur de la bande de Cartouche, II, 164.
Leczinska (la reine Marie), I, 359, 405.
Leczinski (Stanislas), I, 405.
Ledagre (Jean-Simon), traitant, I, 222.
Lède (le marquis de), I, 296, 399, 422, 432; II, 85, 467.
Ledroit (Léonard), traitant, I, 217.
Leduc, entrepreneur, I, 197.
Lefébure, conseiller au Parlement, I, 65.
Lefébure (Charles), complice de Duchauffour, II, 499.
Lefébure (François), caissier, I, 215.
Lefebvre de la Planche, procureur général du conseil des Indes, II, 438.
Leféron, conseiller au Parlement, I, 61; II, 84, 214, 478.
Leféron (le président), I, 61.
Lefeu (Denis), traitant, I, 223.
Lefèvre, docteur en Sorbonne, II, 247, 363.
Lefèvre (Philippe), fermier général, I, 217.
Lefèvre de Boissy, maître des requêtes, I, 62.
Lefèvre d'Ormesson, maître des requêtes, I, 62.
Lefilleul de la Chapelle (Charles-Alexandre), évêque de Vabres, I, 419.
Lefouin (Dominique-Nicolas), traitant, I, 223.
Lefranc de Brunpré (Jean), traitant, I, 223.
Legendre, caissier, I, 113, 188, 219.
Legendre, chanoine de Notre-Dame de Paris, I, 333.
Legendre, fermier général, I, 219.
Legendre d'Armigny (Joseph), I, 224.
Léger, docteur en Sorbonne, II, 9.
Legouix de la Berchère (Charles), archevêque de Narbonne, I, 345.
Legrand, huissier au Châtelet, I, 257, 258.
Legrand (Charles), traitant, I, 220.
Legrand (Marc-Antoine), auteur de la comédie de *Cartouche*, II, 303.
Legras, traitant, I, 53, 205.
Legras du Luart, conseiller de la chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Legris (Victor), traitant, I, 205.
Legris de Tourville, I, 205.
Legros, chanoine de l'église cathédrale de Reims, II, 2, 260.
Leinengen (Alexandre-Julienne), mariée à Charles de Hesse-Vanfried, II, 346.
Leleu (Nicolas), traitant, I, 215.
Leley de Villemarets (Jean-Bonaventure), traitant, I, 216.
Lelièvre, gendarme du roi, II, 328.
Lelièvre (Charles), traitant, I, 205.
Lemail, limonadier, II, 170.

Lemairat (de), maître des requêtes, I, 62.
Lemaire du Vivier, traitant, I, 214.
Lemaître (Isaac), traitant, I, 223.
Lemaistre, conseiller au Parlement, I, 64.
Lemay (Vincent), traitant, I, 226.
Lemeignan (Pierre), traitant, I, 197.
Lemein (Denis), caissier, I, 197.
Lemercier (Jacques), traitant, I, 219.
Lemercier (Pierre-François), traitant, I, 224.
Lemeusnier, conseiller de la grand'-chambre du Parlement, I, 61, 67, 481, 485, 503, 506; II, 74, 195.
Lemoine, conseiller au Parlement, I, 65.
Lemoine, docteur en Sorbonne, I, 97.
Lemoine, médecin, II, 257.
Lemonnier, grand vicaire de l'évêché de Boulogne, I, 401, 402.
Lemontey, membre de l'Académie française, et auteur d'une *Histoire de la Régence*, II, 29, 62, 323, 343, 369.
Lenain, conseiller au Parlement, I, 61, 67, 264, 481, 485, 503, 506.
Lenain (Étienne), traitant, I, 216.
Leneveu de Beauval (Pierre), traitant, I, 222.
Lenfant (Jacques), traitant, I, 222.
Lenglet-Dufresnoy (Nicolas), I, 335.
Lenoble (Eustache), I, 203.
Lenoble du Petit-Bois, traitant, I, 223.
Lenoir, interprète, II, 221.
Lenoir, secrétaire du Roi, II, 421.
Lenoir (Claude), I, 94.
Lenoir (Joseph), traitant, I, 222.
Lenoir (Guill.), traitant, I, 206.
Lenoir (Pierre-Christophe), traitant, I, 219.
Lenormand, censeur de discipline en Sorbonne, II, 327.
Lenormand, fermier général, I, 209.
Lenormand (Aimé-Guillaume), traitant, I, 209.
Lenormand (Charles-François-Paul), traitant, I, 209.
Lenormand (Jacques), traitant, I, 222.
Lenormand (le sieur), faussaire, I, 127, 131, 157, 159, 162, 237.
Lenormand d'Étiolles, I, 209, 210.
Lenormand de Tournehem, I, 209.
Lenormant (Jean), évêque d'Évreux, II, 67.
Léon X, I, 319.
Léon (le prince de), I, 310.
Léonard, traitant, I, 126.
Léopold Ier, empereur d'Allemagne, II, 38.
Lepage, censeur de discipline en Sorbonne, II, 327.
Lepeletier, conseiller d'État, I, 62; II, 34, 35.
Lepeletier (le président), I, 59, 481, 494; II, 74, 188.
Lepeletier de la Houssaye, contrôleur général, I, 219, 371, 461, 468; II, 34, 35, 95, 175, 192, 195, 198, 199, 201, 202, 272, 273, 330, 337, 345, 377, 383, 455.
Lepeletier de Saint-Gervais, traitant, I, 219.
Lepeletier de Signy, maître des requêtes, II, 35, 383, 421.
Lepeletier de Souzy (Michel), I, 105, 106; II, 278.
Lepeletier des Forts (Michel), I, 62, 286; II, 35, 98, 101, 177, 347, 403, 421.
Lepetit (Louis), traitant, I, 225.
Leprince, auteur de l'*Essai historique sur la Bibliothèque*, I, 361.
Lequeux d'Offroy (Charles), traitant, I, 226.
Lerasle (Claude), père, traitant, I, 208.
Lerasle (Claude-César), trésorier de la Chambre aux deniers, I, 208.
Lerauvillois (Jean-Baptiste), traitant, I, 215.
Lerebours, conseiller au Parlement, I, 65.
Léria (Tinmouth, duc de), I, 355.
Leriche (Alexandre), traitant, I, 220, 450.
Leriche de la Pouplinière, I, 220.
Léridan, bibliothécaire du duc de Noailles, II, 327.
Lerouge, syndic de Sorbonne, I, 272.
Leroux, exempt de police, I, 287, 288, 291, 294, 386, 395; II, 335, 337.

Leroy, avocat en Parlement, II, 382, 391.
Leroy, procureur en parlement, I, 356.
Leroy (la dame), limonadière, I, 356.
Leroy (Jean-François), traitant, I, 225.
Lesage, abbé de Morigny, I, 449.
Lescalopier, maitre des requêtes, intendant de Châlons-sur-Marne, I, 425.
Lescamp (François), traitant, I, 219.
Lescure (de), auteur d'une édition des *Philippiques*, etc., I, 177, 196, 309, 376, 406; II, 126, 127, 129, 130, 137, 138, 145, 146, 150, 153.
Lesdiguières (François de Bonne, duc de), I, 261.
Lespar (le comte de), fils du duc de Guiche, II, 52.
Lespérance, valet de pied du comte de Königseck, II, 71.
Lespinasse (M. de), major général des dragons, I, 420.
Lessonnel (Méry de), traitant, I, 198.
Lesueur, graveur, I, 365.
Letellier (Michel), chancelier de France, I, 247.
Letellier (Michel), confesseur du roi Louis XIV, I, 42, 46, 50, 83, 90, 93, 111, 112, 152, 228, 230, 231, 233, 261, 429.
Letellier (Pierre), fermier général, I, 219.
Letessier, traitant, I, 226.
Levaillant, conseiller au Parlement, I, 65.
Levasseur (Émile), auteur des *Recherches historiques sur le système de Law*, II, 76.
Levasseur (Nicolas), traitant, I, 200.
Levassor de Lucé (Étienne), traitant, I, 223.
Levieux (Anne Chevalier, veuve du sieur), traitant, I, 201.
Levieux (François), receveur des tailles de Crespy, I, 215.
Levineux (Jacques), traitant, I, 222.
Lévis (le marquis de), II, 435, 487.
Lévy (Joseph), II, 190.
Lhéritier (Louis), traitant, I, 218.
Lhommelay de Beauregard (Pierre), traitant, I, 208.
Lhuillier (Claude), traitant, I, 217.
Liard, cabaretier, et Cent-Suisse du Roi, II, 312.
Liévin, notaire, I, 251, 470.
Ligne (Antoinette de), mère du comte de Horn, II, 59.
Lillebonne (la princesse de), II, 46.
Linange (le prince de), I, 168, 169, 170.
Linière (le P. de), I, 230; II, 356, 366, 367, 369, 373, 374.
Listenois (la marquise de), I, 295.
Listung (le marquis de), II, 59. *Voyez* aussi Etampes (d') et Terne (du).
Londonderry (milord), II, 232.
Longpré (Charles de), traitant, I, 215.
Longueil (Jean-René de), président au Parlement, II, 491.
Lorenchère (de), premier commis au trésor royal, II, 274, 297.
Lorges (le duc de), II, 323.
Lorme (de), directeur de la réunion des domaines à la couronne, II, 35.
Lorme (François de), traitant, I, 223.
Lorme (Pierre de), traitant, I, 198.
Lorme de Fontenay, traitant, I, 205.
Lorraine (Charles IV, duc de), II, 46.
Lorraine (François, duc de), depuis empereur d'Allemagne, I, 350.
Lorraine (Léopold Ier, duc de), I, 312; II, 179, 268, 368.
Lorraine (le chevalier de), II, 268.
Lorraine (le prince Charles de), depuis prince d'Armagnac, I, 274; II, 212, 213, 220.
Lorraine (le prince Emmanuel de), I, 472.
Lorraine (Louise-Élisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse de), sœur du Régent, I, 312; II, 368.
Lorraine (Marguerite de), mariée à Gaston, duc d'Orléans, II, 391.
Lorraine d'Armagnac (François-Armand de), évêque de Bayeux, I, 460.
Lory de Vernesobre, directeur de la Banque, II, 184.
Lot (Henri), auteur de l'*Essai sur les Olim*, II, 353.
Lottier, avocat au Conseil, I, 178.
Loubas (André), traitant, I, 208.
Loubert (Jean-Baptiste), receveur général, I, 224.

Loubert de Vougny, receveur général, I, 151.
Louis Ier, roi d'Espagne, fils de Philippe V, II, 29.
Louis XIII, I, 480, 497; II, 195, 293.
Louis XIV, I, 37, 43, 47, 74, 81, 83, 90, 93, 97, 160, 187, 201, 250, 274, 325, 363, 369, 409, 417, 428, 449, 450, 479, 503, 506, 518; II, 38, 49, 130, 136, 139, 145, 225, 236, 344, 491, 436.
Louis XV, I, 47, 55, 58, 114, 123, 164, 167, 181, 188, 189, 190, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 211, 212, 214, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 233, 329, 332, 363, 385, 404, 405, 409, 428, 518; II, 50, 66, 129, 146, 156, 158, 160, 280, 284, 292, 331, 420, 472, 498.
Louis XVI, I, 332.
Louvancourt (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Louvois (l'abbé de), bibliothécaire du Roi, I, 112, 185, 195, 247, 269, 270, 306, 307, 334; II, 79.
Louvois (le chevalier de), II, 246.
Louvois (le marquis de), capitaine des Cent-Suisses de la garde du Roi, I, 438.
Louvois (le marquis de), fils du précédent, connu d'abord sous le titre de marquis de Montmirail, II, 246, 252.
Louvois, ministre de Louis XIV, I, 105, 112, 134, 247, 377; II, 246.
Louvois (Anne de Souvré, marquise de), I, 112, 154, 185.
Luc (Charles-François, comte du), I, 123, 139, 164; II, 421.
Lucas, conseiller au Parlement, I, 65.
Lucas, conseiller de la grand'chambre du Parlement, I, 62.
Lucé (Nicolas de), traitant, I, 220.
Luchet, auteur de l'*Histoire de MM. Pâris*, I, 195.
Lucod (Jean-Baptiste), traitant, I, 219.
Ludron, ancien principal du collége de Dainville, II, 379.
Lujène (Durand de), traitant, I, 212.
Lulli, II, 229.
Luxembourg (le duc de), I, 58, 184, 403, 423, 426, 503; II, 215, 288, 410.
Luxembourg (mademoiselle de), I, 136.
Luynes (la duchesse de), I, 423.
Lyonne (Jean-Paul de), abbé commendataire de Saint-Martin des Champs, II, 253.

M

Mabillon, I, 228; II, 272.
Mabire, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Maboul, membre de la Chambre royale établie à Nantes, puis de la Chambre de l'Arsenal, I, 444; II, 446.
Macé (la demoiselle), danseuse à l'Opéra, II, 370.
Machault d'Arnouville (Louis-Charles), lieutenant général de police, I, 348, 356, 369, 459; II, 222, 383, 403.
Madame, première femme du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, I, 449.
Madot (François), évêque de Châlons sur-Saône, I, 154.
Maffei, nonce du Pape, II, 235.
Magalotti (de), I, 264.
Magneux (Édouard de), traitant, I, 222.
Magny (le marquis de), fils de Foucault de Magny, I, 405; II, 368, 369.
Magoulet, traitant, I, 206.
Maignard-Beauval (François), traitant, I, 216.
Maigret (Bernard), traitant, I, 221.
Maigret (François-Nicolas), traitant, I, 218.
Maillard, docteur en Sorbonne, II, 247, 363.
Mailleaux (François), traitant, I, 216
Maillebois (le marquis, maréchal de), I, 96; II, 246, 512.
Mailleron (Louis de), traitant, I, 214.
Mailloc (le marquis de), II, 109.
Mailly (le cardinal de), archevêque de Reims, I, 465; II, 8, 46, 51, 67, 215, 230, 232, 234, 294, 295, 338.

Mailly (le comte de), neveu du précédent, II, 295.
Mailly (Louise-Julie, marquise de), I, 359.
Mailly du Breuil (André), traitant, I, 218.
Mailly-Charneuil de Franconville (Nicolas), traitant, I, 226.
Maine (le duc du), I, 42, 49, 50, 54, 58, 67, 73, 75, 76, 79, 98, 160, 163, 170, 174, 248, 249, 250, 264, 265, 267, 276, 284, 285, 291, 292, 299, 304, 313, 331, 343, 351, 371, 420, 451, 480, 489, 490, 491, 495, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 509, 510, 518, 526, 527; II, 139, 144, 146, 147, 252, 269, 341, 343, 403, 405, 473.
Maine (la duchesse du), I, 98, 267, 284, 299, 311, 325, 335, 344, 345, 351, 371, 376, 420; II, 3, 144, 146, 473.
Maine (mademoiselle du), I, 351.
Maintenon (madame de), I, 44, 68, 92, 96, 98, 369, 375, 379, 417; II, 127, 136, 344.
Maissat (Pierre), secrétaire du Roi, I, 210.
Maissier, complice de Cartouche, II, 310.
Maizières (de), officier du ministre Leblanc, II, 441.
Malezieux (de), chancelier de la principauté de Dombes, I, 344, 451; II, 3.
Malezieux (Nicolas de), évêque de Lavaur, I, 115, 344.
Mallet, conseiller au Parlement, I, 66.
Mallet de Batilly, traitant, I, 197.
Mallot, II, 262.
Mancini (Hortense), I, 161.
Mandat, conseiller au Parlement, I, 62; II, 74, 377, 478.
Manière de Saint-André (Jacques), traitant, I, 198.
Mansart (François), I, 97, 187.
Mansion (Thomas), traitant, I, 220.
Marais (Mathieu), avocat au Parlement de Paris, I, 196, 405; II, 4, 8, 49, 98, 109, 165, 172, 185, 189, 196, 209, 211, 212, 246, 252, 263, 276, 288, 298, 321, 367, 377, 378, 383, 394, 403, 410, 411, 413, 438.
Marchais (le sieur), II, 340.
Marchand, cordelier, I, 177; II, 129.
Marchand, négociant, cousin germain de Voltaire, père des deux suivants, II, 512.
Marchand (Jean-Baptiste), traitant, I, 207.
Marchand de la Houlière, II, 512.
Marchand de Varenne, II, 512.
Marche (Louis de Bourbon-Conti, comte de la), II, 239,
Marcon, complice de Cartouche, II, 365.
Marcou Lenoir, traitant, I, 226.
Marcy (de), traitant, I, 146, 219.
Maréchal (Georges), premier chirurgien du Roi, I, 43, 48, 334; II, 232, 443.
Mareschal (Hilaire), traitant, I, 225.
Margon (Guillaume Plantavit de la Pause, abbé de), I, 233, 335; II, 383.
Margrais (la dame), femme de chambre de la duchesse de Berry, I, 415.
Maricourt, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Maridat (Pierre de), conseiller au Parlement de Metz, I, 211.
Marie-Antoinette, reine de France, I, 350.
Marie-Anne Louise, électrice palatine, II, 296.
Marie-Anne Victoire, infante d'Espagne, II, 292, 297, 302, 303, 304, 308, 318, 323, 331, 338, 339, 340, 341, 348, 349, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 371.
Marie-Éléonore, princesse de Brandebourg, femme du roi de Suède Gustave-Adolphe, II, 288.
Marie-Émilie, archiduchesse d'Autriche, I, 398.
Marie-Josèphe, archiduchesse d'Autriche, I, 350; II, 278.
Marie-Thérèse Valburge Amélie-Christine, archiduchesse d'Autriche, I, 350.
Marigny (le marquis de), I, 210.
Marillac (M. de), doyen du Conseil du Roi, I, 285, 431.
Marin de la Haye, traitant, I, 221.
Marin-Lablé (M.), évêque de Tillopolis, II, 286.

Maringue, traitant, I, 190.
Marion, professeur de théologie au collége de Navarre, I, 437.
Marmontel, I, 271.
Marot (Gabriel), traitant, I, 223.
Marpré (de), introducteur des ambassadeurs, II, 229.
Marquis, traitant, I, 238.
Marr (le comte de), I, 110, 114, 118, 119, 124, 249, 358, 362, 375, 390, 396.
Marron (Philippe), traitant, I, 217.
Marsieux (le chevalier de), brigadier des armées du Roi, II, 329.
Martelière (de), traitant, I, 208.
Martin (Claude), traitant, I, 219.
Martineau (le P. Isaac), I, 164, 192, 194, 231.
Martinet, I, 323; II, 76.
Mascrani (mademoiselle de), depuis marquise de Gesvres, I, 440, 441.
Massant (de), conseiller au grand Conseil, I, 411.
Massicaut, doyen des conseillers au grand Conseil, I, 460.
Massillon (Jean-Baptiste), évêque de Clermont, I, 470; II, 46.
Massiot, marchand à Orléans, I, 378.
Masson (Anne Breton, veuve de Pierre), traitant, I, 198.
Masson (Jean-François), receveur général, I, 223.
Masson (Gilles le), traitant, I, 198.
Matignon (l'abbé de), évêque de Coutances, II, 326.
Matignon (le comte de), II, 421.
Matignon (le maréchal de), I, 39, 59, 121, 452; II, 421.
Maucourt (Vincent de), traitant, I, 221.
Maugis (la demoiselle), maîtresse de Bontems, valet de chambre du Roi, et du duc d'Ossonne, I, 417.
Maulevrier (l'abbé de), aumônier de Louis XIV, I, 450.
Maulevrier-Langeron (le chevalier de), chef d'escadre, I, 450.
Maupeou (le président), II, 74, 491.
Maupeou (l'abbé de), agent du clergé, I, 236.
Maurepas (Jean-Frédéric Phélippeaux, comte de), secrétaire d'Etat, I, 332, 408, 415, 439, 458, 517; II, 353, 421, 450.
Maurice (Jean), huissier de l'officialité de Paris, I, 194.
Maximilien II, (Emmanuel), électeur de Bavière, I, 121, 283.
Mazarin (le cardinal), I, 161, 206; II, 297.
Mazarin (Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye et de), I, 58, 161, 360, 462, 503; II, 445.
Mazarin (la duchesse de), II, 297.
Médavi (le comte de), lieutenant général, I, 348; II, 329, 421.
Megret (le P.), I, 232.
Méhémet (le sultan), II, 227.
Méhémet-Effendi, ambassadeur de Turquie, II, 217, 219, 225.
Meilleraye (le duc de la), I, 161; II, 445.
Meinard (Guill.), traitant, I, 209.
Mélac (de), II, 68.
Mélin, traitant, I, 146.
Melliand, I, 64.
Melun (le duc de) V. Épinoy (le prince d').
Menguy, conseiller au Parlement, I, 62, 264, 280; II, 74, 94, 97.
Ménil (le chevalier du), I, 342, 343.
Ménil (le marquis), I, 343.
Menon, fermier général, I, 151, 188, 194, 195, 196, 197, 204.
Mérard (François), traitant, I, 206.
Mercier (Henri), traitant, I, 215.
Mercy (Germain de), traitant, I, 212.
Mercy (Florimond-Claude de), I, 399, 410, 422, 432.
Méré de Sainte-Marthe, traitant, I, 204.
Mérinville (l'abbé de), II, 298.
Mérinville (le comte de), I, 424.
Méry (de), greffier de la prévôté de l'hôtel, II, 421.
Mesgrigny (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Mesmes (le bailli de), I, 66, 376.
Mesmes (le premier président de), I, 39, 59, 81, 327, 376, 386, 480; II, 8, 144, 174, 188, 212, 353, 375, 397.
Mesnet, greffier civil du Parlement, I, 276.
Mesnil (Joseph-Marguerite du), traitant, I, 221.
Métra, curé de Saint-Merry, à Paris, I, 333.

Meurier de Saint-Léon (de), traitant, I, 221.
Meuve (de), banquier, II, 456.
Mézeray, historien français, I, 250; II, 161.
Michau (Charles), traitant, I, 219.
Michel, amiral anglais, I, 468.
Michelet (M.), II, 469.
Midorge, membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Mignot (Pierre-François), correcteur de la Chambre des comptes, beau-frère de Voltaire, père des suivants, II, 511.
Mignot, conseiller correcteur à la Chambre des comptes, II, 512.
Mignot (l'abbé), neveu de Voltaire, I, 320; II, 512.
Mignot (Marie-Élisabeth), nièce de Voltaire, mariée à M. de Dompierre de Fontaine, puis au marquis de Florian, II, 512.
Milhaud (Jean), traitant, I, 217.
Milieu (Philippe), inspecteur général des étapes, vivres et fourrages, I, 224.
Millani, secrétaire des affaires du conseil du duc de Bourbon, I, 464.
Mille (Laurent de), ou de Milly, II, 59, 60, 503, 504, 505, 506, 507, 509, 510.
Millet, exempt de police, I, 386, 395, 450.
Millevoye, poëte français, II, 165.
Milly (Samuel de), traitant, I, 213.
Milon (Louis), évêque de Condom, I, 273.
Mira (milord), I, 340.
Mirabeau, II, 153.
Mirandole (la princesse de), II, 459.
Mirey, secrétaire du Roi au Parlement, I, 63; II, 491, 492.
Miton (le comte de), II, 277.
Modène (le duc de), père des deux suivants, I, 135, 461; II, 28, 251.
Modène (François-Marie, prince de), I, 461, 468, 473; II, 7, 28, 239, 323, 343.
Modène (Jean-Frédéric-Clément, prince de), II, 28.
Modène (Marie de), femme du roi d'Angleterre Jacques II, I, 107, 119.
Mogniac (Louis), traitant, I, 222.
Moinet, traitant, I, 209.
Molé, conseiller au Parlement, I, 64; II, 74.
Molé (le président), I, 187.
Moissy (M. de), I, 381.
Molière, I, 165; II, 92.
Monaco (le prince de), II, 464.
Monaco (mademoiselle de), II, 60.
Monastérol (de), envoyé de l'électeur de Bavière, I, 161.
Monastérol (la comtesse de), I, 161.
Monceau (du), conseiller au Parlement, I, 62; II, 74.
Monconseil (de), conseiller au Parlement, I, 451.
Monmerqué (Isaac), traitant, I, 226.
Monnerat, traitant, I, 254; II, 330.
Monnet, maître des requêtes, I, 60.
Monsieur, frère de Louis XIV, I, 47, 409, 441, 449; II, 450.
Monstier (Jacques du), bailli de Pontoise, I, 213.
Montagnon (Simon), traitant, I, 205.
Montaigut (Pierre-François, comte de), II, 513.
Montalais, secrétaire de Fleuriau d'Armenonville, II, 486.
Montarand (le marquis de), I, 281.
Montauban (le prince de), II, 241.
Montauban (la princesse de), II, 150.
Montbazon (le duc de), I, 58.
Montbazon-Guémenée (le prince de), I, 368.
Montbrun (le marquis de), I, 472.
Montelebise (de), chanoine de Notre-Dame de Paris, I, 333.
Monteleone (le marquis de), I, 340.
Montempuys (Petit de), chanoine diacre de Notre-Dame, II, 324, 325.
Montendre (le marquis de), I, 431.
Montespan (le marquis de), I, 50, 210.
Montespan (la marquise de), I, 50, 160.
Montesquiou (le maréchal de), I, 59, 285.
Montesquiou (le marquis de), neveu du maréchal, I, 476; II, 99.
Montfort (le duc de), II, 314.
Montgaut (l'abbé), aumônier du duc de Chartres, I, 463.
Monthulé (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Montier (Nicolas du), traitant, I, 214.
Montlouis (M. de), I, 444; II, 68.

Montmarquet (André), fermier général, I, 218.
Montmartin (Ennemond-Alleman de), évêque de Grenoble, I, 456, 463.
Montmignon (François de), curé de Saint-Nicolas des Champs, I, 210.
Montmin (le marquis de), maréchal de camp, I, 464.
Montmorel (l'abbé de), aumônier de la duchesse de Bourgogne, I, 457.
Montmorency (le duc de), fils du duc de Luxembourg, II, 288, 410.
Montmorency-Bouteville (François-Henri), I, 403.
Montmort (le marquis de), gentilhomme de la chambre du Roi, I, 451.
Montoire (Charles-Jacques du), traitant, I, 222.
Montpensier (mademoiselle de), fille du Régent, depuis reine d'Espagne, I, 367; II, 29, 40, 299, 302, 304, 305, 306, 307, 312, 318, 323, 330, 331, 335, 369.
Montsoreau (le comte de), grand prévôt de France, I, 63, 369; II, 69.
Morant, notaire, II, 376, 377.
Moras (Peirenc de), maître des requêtes, II, 38, 437.
Moras (mademoiselle de), fille du précédent, II, 38.
Mordelet (Jacques), traitant, I, 219.
Moreau, I, 108.
Moreau (le président), I, 61.
Moreau, procureur du Roi au Châtelet de Paris, II, 426.
Moreau, trésorier des Invalides, I, 147.
Moreau (Jacques-Roland), traitant, I, 205.
Moreau (Louis), traitant, I, 223.
Moreau de Chaulieu (Pierre), traitant, I, 218.
Moreau de Séchelles, contrôleur général des finances, I, 223; II, 377.
Morel, conseiller au Parlement, I, 62; II, 74.
Morel (Daniel-Jean-François-Antoine), conseiller au parlement de Metz, I, 211.
Moriez ou Morié. V. Sohier.
Morigny (le marquis de), I, 464.
Morin, commis au *visa*, II, 438.
Morival (Pierre-Alexandre Berlier de), I, 125.
Morival (Anne-Élisabeth Leboucher de), I, 125.
Mornay (l'abbé de), archevêque de Besançon, I, 307.
Mornay (Marie-Madeleine de), abbesse de Saint-Antoine, II, 366.
Morsay (de), commandant des troupes en Poitou, II, 328.
Morstein (mademoiselle de), depuis marquise de Sassenage, I, 441.
Mortague (mademoiselle de), pupille de Duchauffour, II, 501.
Mortemart (le duc de), I, 58.
Mortier (Bonaventure), traitant, I, 222.
Morville (le comte de), ministre des affaires étrangères, II, 207, 450, 451, 454.
Motte, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Motteville (madame de), I, 420.
Mouchy (la marquise de), I, 413, 420; II, 175.
Mouchy (traitant), I, 143, 209.
Mouffle d'Argenville, auteur présumé de la *Vie privée de Louis XV*, I, 385.
Mouffle de Champigny (Louis-François), trésorier général de la marine, I, 215.
Mouffle de la Tuilerie, traitant, I, 223.
Moulin (Pierre du), trésorier de l'extraordinaire des guerres, I, 164, 166.
Mouron (le comte de), gendre du marquis de La Vrillière, II, 396.
Moutier (Pierre), traitant, I, 205.
Murçay (la marquise de), I, 449.
Musset-Pathay, auteur de l'*Histoire de la vie et des ouvrages de J. J. Rousseau*, II, 513.
Mustapha-Aga, II, 235.
Myot, traitant, I, 124, 127, 129, 141, 165, 261.

N

Nadal (l'abbé), II, 137.
Nancré (le marquis de), I, 315, 408, 410.

Nangis (le chevalier de), capitaine de vaisseau, II, 265.
Nattier (Jean-Baptiste), complice de Duchauffour, II, 499, 502.
Naverte (Jean-Baptiste de), traitant, I, 222.
Neau, conseiller au Parlement, I, 65.
Negret (Charles-Alexandre), traitant, I, 217.
Neret (Antoine), traitant, I, 208.
Neret (Charles), traitant, I, 209.
Nesle (Louis III, marquis de), I, 359; II, 176.
Nesle (mademoiselle de Laporte-Mazarin, marquise de), I, 359, 360; II, 176.
Nesmond (Henri de), archevêque d'Alby, puis de Bordeaux, I, 345, 461.
Neubourg (Éléonore-Madeleine-Thérèse de), femme de l'empereur Léopold Ier, II, 38.
Neubourg (Marie-Anne de), veuve de Charles II, roi d'Espagne, II, 329.
Neufchâtel (la princesse de), I, 423.
Neuilly, prêtre, I, 294.
Nevers (le comte de), I, 195.
Nevers (Philippe-Jules-François Mazarini Mancini, duc de), I, 143, 195; II, 326.
Nicolaï (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Nicolaï (de), conseiller en la Chambre de justice, I, 153.
Nicolaï (mademoiselle de), fille du premier président de la Chambre des comptes, II, 258.
Nigon, avocat, I, 445, 446.
Nigot, conseiller au Parlement, I, 66.
Nipx, commis du visa, II, 438.
Nivelle de la Chaussée (Jean-Baptiste), traitant, I, 216.
Nivelle de la Chaussée (Nicolas), traitant, I, 219.
Nivelle de la Chaussée (Pierre-Claude), auteur dramatique, I, 217.
Nivelle de la Chaussée (Pierre-Louis), traitant, I, 216, 217.
Nivernois (le duc de), II, 326, 487.
Noailles (le cardinal de), archevêque de Paris, I, 39, 41, 44, 45, 92, 97, 104, 118, 119, 138, 141, 145, 158, 164, 167, 180, 186, 187, 191, 192, 194, 200, 235, 236, 238, 240, 241, 244, 259, 265, 267, 272, 273, 302, 307, 308, 309, 314, 322, 324, 332, 333, 334, 335, 348, 349, 350, 353, 357, 367, 369, 372, 373, 382, 385, 389, 390, 391, 392, 396, 398, 404, 412, 414, 423, 429, 430, 439, 455; II, 4, 8, 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 67, 68, 72, 84, 89, 92, 132, 174, 175, 178, 184, 187, 191, 222, 231, 240, 245, 248, 269, 279, 281, 284, 323, 345, 356, 363, 367, 369, 374, 379, 434, 445.
Noailles (Jean-Baptiste-Gaston de), évêque de Châlons en Champagne, I, 236.
Noailles (le duc de), I, 58, 67, 104, 117, 143, 147, 239, 245, 326, 346, 349, 352, 379, 438, 471, 503; II, 9, 87, 92, 174, 191, 212, 213, 226, 277, 335, 347, 377, 400, 459, 460, 473.
Noailles (la duchesse de), II, 15.
Noailles (la maréchale de), II, 220.
Noailles (Marie-Victoire-Sophie de), veuve du marquis de Gondrin, puis comtesse de Toulouse, I, 160.
Noblet, secrétaire du Roi, II, 421.
Nocé (de), I, 326, 411; II, 370, 457.
Nogent (le marquis de), I, 63.
Noirmoutier (le duc de), II, 73.
Norcault (Louis de), traitant, I, 206.
Norris (l'amiral), II, 304.
Nouet, avocat en Parlement, I, 319.
Nouet, secrétaire du Roi au Parlement, I, 63, 520.
Nozières (le sieur de), traitant, I, 199.

O

O (mademoiselle d'), I, 451.
Odescalchi (don Livio), II, 288.
Ogier, président en Parlement, I, 188.
Ogier (le chevalier), traitant, I, 188, 204.
Olbac, banquier, I, 203.
Olonne (le duc d'), I, 184, 185.
Olonne (la duchesse d'), I, 184.
Ombreval (d'), maître des requêtes, II, 421.
Oppède (le chevalier d'), I, 148.
Orange (le prince d'), II, 95, 179.
Orceau (Louis), traitant, I, 202.

Orceau (la veuve du sieur), traitant, I, 202.
Orceau de Fontette, intendant de Caen, I, 202.
Orceau de la Blonière (Alexandre), traitant, I, 202.
Orceau de Passy (Jean), traitant, I, 202.
Orceau des Arènes (François), traitant, I, 202.
Orient, marchand épicier, II, 209, 266.
Orléans (Gaston, duc d'), I, 160, 480; II, 293, 391.
Orléans (le duc d'), Régent, I et II, *passim*.
Orléans (Anne-Marie-Louise d'), dite mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, I, 160, 376; II, 15.
Orléans (la duchesse d'), femme du Régent, I, 45, 47, 50, 164, 268, 376, 412, 430; II, 296, 320, 340, 353, 460, 462.
Orléans (mademoiselle d'), fille du Régent et abbesse de Chelles, I, 166, 324, 384, 389, 395, 400, 430; II, 65, 66, 390, 391.
Orléans (Jean-Philippe, chevalier d'), fils naturel du Régent, I, 148, 180, 430, 472; II, 104, 105, 256, 461.
Ormesson d'Amboile (d'), maitre des requêtes et conseiller au Conseil des finances, II, 34, 35, 101, 271, 358.
Ormond (Jacques Butler, duc d'), I, 249, 362, 375, 390.
Orry, contrôleur général, I, 198, 199; II, 35, 421.
Osman, aga, I, 169.
Ossonne (le duc d'), I, 133, 417; II, 304, 306, 329, 331, 334, 335, 355, 356, 357, 358.
Ostun (le duc d'), I, 59.
Oursin (Jean), receveur général, I, 225.
Oysi (le comte d'), I, 410.

P

Pajon, membre de la Chambre royale établie à Nantes, I, 444; II, 377.
Pajot. *Voyez* Pajon.
Pajot d'Ons-en-Bray, intendant général des postes, II, 259.
Palaiseau (le marquis de), I, 407.
Pallu, conseiller au Parlement, I, 64.
Pallu (le P. Martin), I, 231.
Palluau, conseiller au Parlement, I, 213.
Pannetier de la Tour (Louis), traitant, I, 222.
Paparel, trésorier de la maison du Roi, I, 141, 142, 146, 151, 153, 157, 163, 427, 462; II, 16.
Papillon, commis de M. Desmarets, II, 104.
Parabère (madame de), I, 326, 463, 472; II, 150, 212, 268, 276.
Paral de Mongeron, receveur général des finances, I, 199, 214.
Paral de Puyneuf, traitant, I, 199.
Paral de Vareille (Jacques-César), traitant, I, 214.
Parent (Robert), traitant, I, 202.
Paris (Antoine), I, 195; II, 318, 335, 346, 359, 369.
Paris-Duverney, I, 195.
Paris-la-Montagne, I, 195, 437; II, 208, 251, 311, 318.
Pâris-Montmartel, I, 195.
Pâris (M. Louis), I, 361.
Pâris (Anne César).
Pâris (Anne-César de), conseiller au Parlement, I, 440.
Paris (Jérôme-Nicolas de), conseiller au Parlement, I, 440.
Pâris (Nicolas de), conseiller au Parlement, I, 440.
Paris (de), conseiller au Parlement, I, 61, 440; II, 74, 214, 219.
Pâris (le diacre de), I, 383, 440; II, 247.
Pâris (madame de), I, 440.
Parisot, membre de la Chambre royale établie à Nantes, puis de la Chambre de l'Arsenal, I, 444; II, 446.
Passelegue, greffier de la Chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Pastel (René), traitant, I, 227.
Pataclin (la), supérieure de la Salpêtrière, II, 52.
Pattu (Claude), traitant, I, 224.
Paulet (l'abbé), II, 374.
Paulon (le P.), I, 232.
Paulucci (le cardinal), I, 159, 257.
Paze (Jean), traitant, I, 227.
Péan (Louis), traitant, I, 219.

Péclavet (Théophile), traitant, I, 223.
Pecquet, premier commis aux affaires étrangères, I, 338.
Pelart (Pierre), traitant, I, 213.
Pélissier, complice de Cartouche, II, 318, 384, 390, 406.
Pellerin (Guill.-Marie), greffier au Châtelet, II, 500, 501.
Pelletier (Antoine), traitant, I, 216.
Penaut-Lombard (Jean-Pierre), traitant, I, 219.
Penthièvre (le duc de), I, 160.
Pentierrender (le baron de), envoyé de l'Empereur en France, II, 70, 328.
Perellos de Rocafull (don Raymond), grand maître de l'ordre de Malte, II, 405.
Pernau, huissier de la Chambre du Roi, II, 403.
Pernet (Jean-Baptiste-Jacques), traitant, I, 223.
Pernot de Bualte, traitant, I, 207.
Pérochel, chanoine de Notre-Dame de Paris, puis archidiacre, I, 333; II, 178.
Perrault (le chevalier), nommé commandeur de Saint-Jean de Latran, II, 325.
Perreau (Marie-Gabrielle), dite la *Belle Épicière*, I, 203.
Perrin, secrétaire du Roi, II, 421.
Perrinet, directeur de la Banque et de la Compagnie des Indes, II, 30, 41.
Pestel (Roland), traitant, I, 222.
Peterborough (Charles Mordaünt, comte de), I, 305, 306.
Petitpied (Nicolas), docteur en Sorbonne, I, 319, 408, 444.
Peuchet, auteur des *Mémoires historiques tirés des archives de la police*, I, 348.
Pezé (le chevalier de), II, 335.
Pfalz-Simmern (Édouard, comte de), II, 182.
Phalaris (la duchesse de), ou Falari, II, 297, 461, 462, 464.
Phelippeaux (Louis-Balthazar), évêque de Riez, I, 115.
Philippe V, roi d'Espagne, I, 122, 183, 260, 327, 350, 351; II, 73, 127, 148, 291, 304, 369, 393, 466, 469.
Philippe (don), infant de Castille, fils de Philippe V, I, 351; II, 3, 38, 414.
Picart (Bernard), graveur, fils du suivant, II, 81.
Picart (Étienne), dit *le Romain*, graveur, II, 81.
Pichon (Joseph), traitant, I, 227.
Piémont (Charles-Emmanuel-Victor de Savoie, prince de), I, 398; II, 279.
Pierre le Grand, I, 261; II, 145.
Pierre III, empereur de Russie, I, 381.
Pierre (la veuve du sieur J.), traitant, I, 207.
Piet (Jean-Armand), traitant, I, 225.
Piganiol de la Force, auteur d'une *Histoire de Paris*, II, 49, 178, 249.
Pigeon (Jean), traitant, I, 197.
Pillavoine (Armand), fermier des gabelles, I, 454.
Pilles (Jacques-André), traitant, I, 223.
Pin, vicaire de Saint-Eustache, II, 192, 193.
Pinard, I, 101.
Pinon (Pierre), traitant, I, 223.
Pinon d'Avoir, membre de la Chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377, 446.
Pio (la princesse), II, 459.
Pioger (Charles), traitant, I, 206.
Plantier (Jérémie), traitant, I, 227.
Plessis (François du), traitant, I, 217.
Plessis-Moreau (veuve Guy, femme du sieur), traitant, I, 204.
Plessis-Senneterre (du), traitant, I, 217.
Pleurs (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Pluveaux, I, 411.
Poirier, traitant, I, 219.
Poisson (le P.), I, 119.
Poisson, secrétaire du Roi, II, 421.
Poisson, traitant, I, 206.
Poitevin (Antoine), sous-caissier à la douane, I, 214.
Poitevin de Montégly, traitant, I, 203.
Poitrat, clerc de procureur, II, 118.
Poix de Périgny (Louis de), traitant, I, 223.
Polignac (le marquis de), capitaine réformé du régiment du Roi, II, 269.

Polignac (la marquise de), I, 360; II, 176.
Polignac (Melchior de), auteur de l'*Anti-Lucrèce*, I, 345; II, 3, 230, 232, 234, 274, 334, 421, 473.
Pommereu, exempt de police, I, 177, 386.
Pompadour (le marquis de), lieutenant général des armées du Roi, I, 342, 343, 357; II, 3, 80.
Pompadour (Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de), I, 209, 210, 332.
Pomponne (l'abbé de), conseiller d'Etat, I, 62; II, 421.
Pomponne (M. de), I, 63.
Pomponne de Lautange, traitant, I, 223.
Poncet (le président), I, 60.
Poncet de la Rivière (Michel), évêque d'Uzès, II, 67, 496.
Pons (le prince de), II, 268.
Pons (madame de), I, 421.
Pont-Callec (M. de), I, 444; II, 68.
Pont-Carré (de), premier président du parlement de Rouen, I, 125; II, 274.
Pontchartrain (le chancelier de), I, 39, 63, 129, 144, 189, 256; II, 132, 133.
Pontchartrain (le comte de), I, 107, 129, 144.
Porée (le P. Charles), I, 228, 231.
Portail, conseiller au Parlement, I, 61, 264.
Portail (le président), I, 59, 67, 329, 520; II, 74, 97, 188, 478, 491.
Portes (François des), traitant, I, 197.
Portes (Pierre des), traitant, I, 221.
Portier (Anne), traitant, I, 217.
Portier (Étienne), traitant, I, 206.
Porto-Carrero (l'abbé de), I, 340, 341.
Porto-Carrero (le cardinal de), I, 340.
Postel, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Potel (Charles), traitant, I, 213.
Potier de Novion (le président), I, 59, 67, 125, 298, 526; II, 188, 478.
Potras, maître d'hôtel du Roi, I, 472.
Pouget (le P. François-Aimé), I, 232; II, 2.
Pouget (Léonard), traitant, I, 209.
Pouget (Pierre-Benoît), traitant, I, 225.
Pougin de Noiron (Pierre), traitant, I, 225.
Poulet-Malassis, éditeur, II, 126.
Poulletier, maître des requêtes, intendant de Lyon, conseiller d'État, I, 188, 227; II, 177.
Poulletier (Aubert), traitant, I, 188, 190, 199.
Poulletier (Raoul), traitant, I, 227.
Pourchot (Edme), professeur de philosophie au collége Mazarin, I, 352.
Prat, receveur général des finances, I, 147, 151, 213.
Prévost (l'abbé), chanoine de Chartres, II, 305.
Prévôt, avocat en Parlement, I, 145.
Pric (le marquis de), II, 421.
Prie (la marquise de), I, 53; II, 192, 440, 457, 461.
Prinier (Jacques de), traitant, I, 221.
Prondre (Paulin), président en la Chambre des comptes, I, 167, 194, 195, 196, 204, 209, 385.
Prondre (Marguerite-Pauline), I, 167.
Prondre de la Sibilière (Jean-Louis), traitant, I, 209.
Prot (l'abbé), I, 450.
Provin (Joseph), traitant, I, 205.
Prunelay (l'abbé de), II, 298.
Pucelle, conseiller au Parlement, I, 62, 264, 280; II, 74, 94, 97, 174.
Pujol (Jean), traitant, I, 205.
Puységur (Jacques-François de Chastenet, marquis de), maréchal de France, I, 332, 464, 476; II, 125, 314, 427.
Puysieux (le marquis de), I, 381.

Q

Querhoënt de Coëtenfao (Roland-François de), évêque d'Avranches, I, 115.
Quesnel (le P.), I, 94, 98, 297; II, 91, 271.
Quesnoy (Pierre du), traitant, I, 207.
Quillery (Claude), traitant, I, 222.
Quinault, II, 229.
Quinault (Marie-Anne), célèbre actrice, II, 326.

Quinot, syndic de Sorbonne, I, 286, 287, 293, 409.
Quinquet (le P.), II, 286.

R

Racine (Jean), II, 92, 154.
Racine (Michel-Armand), traitant, I, 214, 224.
Radix (Mathieu), traitant, I, 214.
Raffy, traitant, I, 163.
Raffy (Antoine-Alexis), traitant, I, 211.
Raffy (François), receveur général des domaines, I, 211.
Raffy (Georges), traitant, I, 211.
Raffy de Bazoncourt (François-Nicolas), grand maître des eaux et forêts du Poitou, I, 211.
Ragotzki (le prince), II, 290, 346.
Ragotzki (Charlotte-Amélie de Hesse, princesse), II, 345, 346.
Raguet (Gilles-Bernard), II, 272.
Rambures (le marquis de), II, 288, 410.
Ranc (Jean), le *Van Dyck* français, I, 385.
Randon (Mathieu), traitant, I, 226.
Randot, conseiller au Conseil des Indes, II, 437.
Rangoni (le marquis de), envoyé du duc de Modène, II, 7, 251.
Rangoni (madame de), II, 104.
Ratabon (Martin de), évêque de Viviers, II, 67.
Rathery (M.), II, 111.
Raulin de Faverolle (Noël-Hyacinthe), I, 217.
Rau-Pallu (Alexandre-Bertrand du), traitant, I, 224.
Ravechet, syndic de Sorbonne, I, 256, 259, 263, 287.
Ravenel (M.), II, 278.
Ravoisié, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Raymond, introducteur des ambassadeurs, I, 405; II, 220.
Raymond (la), II, 457.
Réauville (de), docteur en Sorbonne, II, 324, 325.
Rebenac (le marquis de), II, 268.
Rebours (M. de), II, 112.
Refrégé (Jean), traitant, I, 227.
Régis (Jean-François), I, 232, 293.
Regnault, conseiller au Parlement, I, 65.
Regnault, receveur des tailles de la généralité de Paris, I, 105, 114.
Regnaut (François-Jean), traitant, I, 221.
Regnault (Jean-Baptiste), traitant, I, 208.
Regnaut (le chevalier), ingénieur, I, 444, 473.
Regnier-Desmarets (François-Séraphin), l'un des quarante de l'Académie française, I, 511.
Regnoult (Jean), traitant, I, 208.
Rem (mademoiselle), de l'Opéra, I, 210.
Rémond (Pierre), traitant, I, 227.
Rémond de la Renouillère, maître d'hôtel du Roi, I, 472.
Renard, procureur au Châtelet, II, 422.
Renard de Lussain, commissaire au Châtelet, II, 505, 506, 509.
Renaud, valet de chambre du Régent, II, 461.
Renaudot (l'abbé), I, 374; II, 433.
Renaudot (Théophraste), médecin et fondateur de la *Gazette de France*, I, 374.
Renée (Amédée), I, 161.
Renouillière (Raymond de la), traitant, I, 213.
Renoult (Philippe), traitant, I, 223.
Resserre, compagnon imprimeur, I, 308.
Retz (François Paul de Gondy, cardinal de), II, 140.
Retz (le duc de), fils du duc de Villeroy, II, 410.
Revel (madame de), sœur du duc de Tresmes, I, 440.
Révol (François et Joseph), traitants, I, 203.
Reynolds (le comte de), colonel des Suisses, II, 277.
Rezay (Cyprien-Gabriel-Bernard de), évêque d'Angoulême, I, 389.
Rhodes (mademoiselle de), II, 60.
Ribaudon (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Ribeyra (le comte de), ambassadeur de Portugal, I, 37.
Richard, chanoine de l'église de Saint-Aignan d'Orléans, II, 203.
Richard, traitant, I, 205.

Richard, trésorier de France, II, 203.
Richebourg (le P. de), I, 192, 194.
Richelieu (le cardinal de), II, 297, 401.
Richelieu (Louis-François-Armand Duplessis, duc de), I, 122, 187, 309, 359, 360, 369, 373, 426, 430, 444, 451, 454, 461, 466; II, 45, 175, 244, 343.
Richelieu (mademoiselle de Noailles, duchesse de), I, 187.
Richer (Jacques), conseiller au parlement de Metz, I, 211.
Richer de Rodée, traitant, I, 206.
Rieux (le président de), fils de Samuel Bernard, I, 187.
Rigaut, peintre français, I, 385.
Riglet, maître écrivain à Paris, I, 334.
Riom (le comte de), I, 376, 383, 413; II, 150, 175.
Risbourg (le marquis de), I, 468.
Rivier, traitant, I, 134, 204; II, 238.
Rivière, avocat, II, 214.
Riza-Beg, ambassadeur de Perse, I, 261.
Rizet (Charles), traitant, I, 208.
Robe, professeur de théologie, II, 327.
Robert, conseiller de la grand'chambre du Parlement, I, 61, 66, 67, 481, 485, 503, 506.
Robert, procureur du Roi au Châtelet de Paris, I, 414.
Robert (Pierre), traitant, I, 219, 454.
Robert de Saint-Vincent, conseiller au Parlement, I, 66.
Robillard (Florent), traitant, I, 227.
Robin, commis du cardinal Dubois, II, 456.
Roblâtre (François), traitant, I, 227.
Rochechouart (Gui de Sève de), évêque d'Arras, I, 455.
Rochefavion (Guillaume de), traitant, I, 198.
Rochefort (la marquise de), I, 461.
Rochepierre (de), capitaine de frégate, II, 437.
Rocheron, traitant, I, 214.
Roger, docteur en Sorbonne, II, 364.
Rogier de Crévy (Pierre), évêque du Mans, I, 115.
Rohan (le cardinal de), I, 37, 51, 99, 161, 167, 180, 186, 187, 191, 237, 240, 336, 349, 357; II, 41, 46, 51, 67, 90, 98, 208, 212, 223, 240, 256, 261, 275, 323, 332, 337, 345, 347, 373, 379, 380, 399, 414, 421.
Rohan (le duc de), I, 58, 310, 503.
Rohan (le prince de), I, 37, 136, 191, 304; II, 305.
Rohan (la princesse de), I, 437.
Rohan (mademoiselle de), depuis duchesse de la Meillerave, I, 161.
Rohan du Poulduc (MM. de), II, 68.
Roland (le président), I, 60.
Rolinde (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Rollée (Pierre), receveur général, I, 221.
Rollin (Charles), recteur de l'université de Paris, II, 247, 363.
Rollin de Launoy (Jean-Charles), traitant, I, 215.
Romanet, fermier général, I, 203.
Romanet (M. de), président au grand conseil, I, 381.
Romanie (de), II, 421.
Romigny (de), docteur en Sorbonne, II, 261, 262, 286.
Rondet, joaillier, I, 281, 282.
Roquelaure (Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de), maréchal de France, I, 377.
Roquelaure (la duchesse de), I, 377.
Roquelaure (mademoiselle de), I, 310.
Roquet, architecte, II, 298.
Rosconan (de), II, 68.
Rosnel (de), écuyer, échevin de Paris, II, 101.
Rosny (Antoine), traitant, I, 202.
Rossignol (Charles), traitant, I, 214.
Roucher, intendant de Bordeaux, II, 179.
Rouget (l'abbé), aumônier de la duchesse de Berry, I, 374.
Rougier (Louis de), traitant, I, 212.
Rouillant (Charles-Simon), traitant, I, 208.
Rouillé, conseiller au Parlement, I, 65; II, 188.
Rouillé (de), conseiller de la chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377, 437.

Rouillé de Beauvoir (Pierre-Louis), traitant, I, 214.
Rouillé d'Orgemont (François), traitant, I, 217.
Rouillé du Coudray (Hilaire), I, 117, 259, 260, 346.
Rouillé du Péray (René), traitant, I, 214.
Roujault, intendant de Normandie, I, 103.
Roure (le comte de), II, 268.
Rousseau (Jean-Baptiste), I, 123, 164, 206.
Rousseau (Jean-Jacques), I, 393; II, 512.
Rousseau (Pierre), traitant, I, 222.
Rousseau de la Parisière (Jean-César), I, 307.
Roy, poëte français, I, 514; II, 137.
Ruau du Tronchot (Claude), traitant, I, 220; II, 243, 244.
Ruau-Palu (Charles-César), conseiller au Parlement, I, 213.
Ruel (Pierre), agent de change, I, 215.
Ruffec (le marquis de), second fils de Saint-Simon, II, 331.
Ruzé (Marguerite), I, 125.
Rys (du), lieutenant-colonel, I, 373.
Ryt (Marie Durand, veuve de Jacques du), I, 215.

S

Sabatier (Pierre), évêque d'Amiens, I, 138.
Sabran (la comtesse de), II, 150, 462, 464.
Sabran de Forcalquier (César de), évêque de Glandèves, I, 115.
Sagonne (M. de), I, 187.
Sagonne (la comtesse de), I, 187, 196.
Saillant (le comte ou marquis de), I, 370, 385; II, 411.
Saint-Albin (l'abbé de), fils naturel du Régent, II, 254, 278, 290, 292, 380, 427.
Saint-Amand, traitant, I, 199.
Saint-Aubin (de), membre de la chambre royale établie à Nantes, I, 444.
Saint-Auron (Jean de), traitant, I, 227.
Saint-Contest (de), conseiller d'État, I, 35, 191, 207, 348; II, 403.
Saint-Désuns, V. Landes (Michel des).
Saint-Génié (le chevalier de), lieutenant général des armées du Roi, I, 343.
Saint-Georges (le chevalier de). V. Stuart (Jacques-Édouard-François.)
Saint-Germain-Beaupré (le comte de), I, 63.
Saint-Hilaire (la demoiselle), II, 367.
Saint-Jean, traitant, I, 132, 255.
Saint-Just, officier aux gardes, II, 403.
Saint-Laurent (le marquis de), gouverneur du duc de Chartres, depuis Régent, II, 449.
Saint-Laurent (Pierre de), traitant, I, 213.
Saint-Léger (Jean-Baptiste de), traitant, I, 199.
Saint-Léon, I, 154.
Saint-Marc-Colbert (le comte de), I, 438.
Saint-Martin (de), conseiller au Parlement, I, 64, 330, 331, 337; II, 74.
Saint-Maur (Pierre de), traitant, I, 198.
Saint-Olon (François-Pidou de), I, 261.
Saintot, introducteur des ambassadeurs, I, 459; II, 266, 286.
Saintot (madame de), I, 459.
Saint-Pierre (Charles-Irénée Castel de), II, 76.
Saint-Pierre (madame de), II, 281.
Saint-Remy, traitant, I, 205.
Saint-Simon (le duc de), auteur des *Mémoires*, I, 37, 39, 48, 58, 69, 81, 109, 161, 166, 179, 181, 274, 296, 305, 319, 368, 371, 376, 388, 392, 403, 409, 411, 413, 417, 420, 427, 440, 445, 472, 503; II, 1, 4, 47, 60, 68, 95, 146, 147, 211, 296, 302, 323, 331, 368, 512.
Saint-Simon (la duchesse de), I, 415, 421; II, 368.
Saint-Vallier (le président de), I, 60, 213.
Sainte-Catherine (de), II, 421.

Salaberry (Charles), traitant, I, 213.
Sallard, contrôleur d'exploits, II, 104.
Sallène (le sieur de), receveur des tailles à Clamecy, I, 254.
Salm (le prince de), I, 66.
Salmon, bibliothécaire de la Sorbonne, II, 327.
Salviati, vice-légat, I, 179.
Sanadon (le P. Noel-Étienne), I, 232, 233.
Sandrier, secrétaire caissier de M. de la Jonchère, II, 377.
Sanglon (Claude), traitant, I, 207.
Sanson, caissier du *visa*, II, 438, 455.
Sante (Gilles-Anne-Xavier de la), professeur de l'université de Paris, II, 334.
Saron (l'abbé de), I, 233.
Sarthe (de), docteur et prieur en Sorbonne, II, 398.
Sassenage (le marquis de), I, 441.
Saulx-Tavannes (le comte de), II, 265.
Saulx-Tavannes (Charles-Nicolas de), évêque de Châlons en Champagne, II, 303.
Saumery (Jacques-François-Johanne, marquis de), I, 83, 427; II, 295, 368.
Saumery (mademoiselle de), depuis comtesse de Guitaut, I, 427.
Sauret (Nicolas), traitant, I, 217.
Saurin, II, 137.
Saussoy (du), domestique de la duchesse de Berry, I, 416.
Sautreau, échevin à Paris, II, 101.
Sauvage, mercier, à l'enseigne du Chien noir, rue Saint-Denis, II, 322.
Savalet (le P.), I, 233.
Savalet (Charles), traitant, I, 206; II, 300.
Schonborn (Lothaire-François de), électeur de Mayence, I, 349.
Scotti (le marquis de), II, 343.
Sébastien (le P.). V. Truchet (Jean.)
Secousse, curé de Saint-Eustache, I, 151.
Séguier, I, 463.
Ségur (de), I, 411.
Seignelay, ministre d'État, I, 362, 459; II, 299.
Semitte de la Croix (Louis), épicier, I, 203.
Senaut (Jacques), traitant, I, 227.
Senneterre (le marquis de), I, 368; II, 277.
Serelle (Edmond), traitant, I, 197.
Sérival, commis de la Banque, II, 39.
Servien (l'abbé), I, 94.
Servien (Abel), surintendant des finances, I, 94.
Sève (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Sévelinges (M. de), II, 513.
Severt, conseiller au Parlement, I, 64.
Sévigné (madame de), I, 130.
Sévin, conseiller au Parlement, I, 65.
Sézille (Nicolas), traitant, I, 208.
Sézille (Simon), traitant, I, 227.
Sforza (la duchesse de), II, 444.
Signoret, marchand, I, 462.
Sigonneau, employé de la Compagnie des Indes, II, 58.
Silhouette, traitant, I, 199.
Silhouette (Étienne), contrôleur général des finances, I, 199, 218.
Sillery (le marquis de), II, 314.
Silly (le comte de), lieutenant général, I, 390, 448.
Silva (Jean-Baptiste), médecin, I, 165; II, 280.
Silvestre, graveur, I, 198.
Simiane (Louis de), I, 130, 131; II, 277, 464, 496.
Simiane (la marquise de), femme du précédent, I, 130; II, 277.
Simonneau, graveur, I, 243.
Simonnet, conseiller au Parlement, I, 64.
Simonnet, exempt de police, II, 81, 104.
Soanen (Jean), évêque de Senez, I, 239.
Sobieski (Jacques-Louis), I, 336; II, 196.
Sobieska (Marie-Casimire), femme du chevalier de Saint-Georges, I, 336, 357, 392, 397, 406; II, 43.
Sohier, agioteur, II, 189.
Soliman, capitaine de vaisseau, II, 218.
Soliman, secrétaire d'ambassade, I, 169.

Soliman-Aga. V. Latour (le comte de.)
Sommery (Antoine-Nicolas), traitant, I, 213.
Sonnier-Sommaise (Michel), traitant, I, 208.
Sonnin, traitant, I, 131, 147, 151, 215.
Sonning (André-Nicolas), receveur général. V. Sonnin.
Soubise (le prince de), I, 161, 298, 368, 386; II, 462.
Soubise (la princesse de), II, 297, 304.
Souëffe de Villefavreuse (Denis), I, 198.
Souillot, I, 128.
Soulavie, I, 359, 360, 376, 444, 466; II, 45.
Soulet, conseiller au Parlement, I, 65.
Sourches (Louis du Bouchet, marquis de), grand prévôt de France, I, 369; II, 184.
Sourdeval (de), écuyer de l'archevêque de Cambrai, II, 268.
Souvré (le marquis de), II, 268, 314.
Souvré (mademoiselle de), fille du précédent, et depuis épouse du marquis de Sillery, II, 314.
Sporlen (le comte de), II, 243.
Staal (mademoiselle de Launay, depuis madame de), I, 343, 345, II, 3.
Stair (sir Georges), I, 110.
Stair (Jean Dalrymple, comte de), ambassadeur d'Angleterre, I, 108, 110, 117, 118, 135, 137, 316, 362, 367, 373, 384, 390, 450, 465; II, 38, 43, 62, 70, 85.
Stanhope (Jacques, comte de), I, 282, 388; II, 20.
Stella, peintre, II, 178.
Stocart, marchand, rue Saint-Honoré, II, 415.
Stuart (Jacques-Édouard-François), dit le *chevalier de Saint-Georges* et le *Prétendant*, I, 107, 108, 110, 114, 118, 122, 124, 135, 182, 183, 185, 191, 192, 249, 305, 306, 336, 357, 363, 364, 372, 390, 396, 397; II, 43, 137, 196.
Stuart (Louise-Marie), fille de Jacques II, II, 312.
Sully (le duc de), I, 58, 503.
Sunderland (lord), I, 120.
Surian (le P. Jean-Baptiste), I, 363.
Surirey, receveur général des finances, I, 205.
Surrif de Saint-Remy (Pierre), traitant, I, 218.
Surville (Charles de Hautefort, marquis de), lieutenant général, I, 443; II, 317.
Sutton (le chevalier), ministre d'Angleterre en France, II, 83.

T

Taboureau (Louis), receveur des tailles à Angoulême, I, 207.
Tabourin, docteur en Sorbonne, II, 247, 363.
Tabourot, traitant, I, 205.
Tachont, membre de la Chambre royale établie en 1722 à l'Arsenal, II, 377.
Talhoüet (de), maître des requêtes, II, 421, 438, 440, 441, 444, 446, 455, 458.
Talhoüet (M. de), I, 444; II, 68.
Talhoüet de Boisoran (de), II, 68.
Talhoüet de Bonamour (de), II, 68.
Tallard (le maréchal de), I, 49, 59, 75; II, 70, 99, 250, 292, 420.
Tallemant des Réaux, I, 460.
Talmont (le prince de), I, 463.
Tambonneau (le président), I, 460.
Tambonneau (la présidente), I, 460.
Tamponnet, docteur en Sorbonne, I, 408.
Tarente (le prince de), I, 463; II, 16.
Targny (Louis de), garde de la Bibliothèque du Roi, I, 232, 361, 459; II, 41, 177, 327, 459.
Tarquini, caissier de la Banque, II, 191.
Tartel, contrôleur général des rentes, II, 447.
Tarteron (le P. Jacques), I, 233.
Tarteron (Simon-Louis), traitant, I, 211.
Taschereau de Beaudry, lieutenant général de police, I, 348; II, 34, 35, 111, 121, 222, 270, 340, 358, 383.
Tavannes (l'abbé de), I, 450.
Tavannes (le comte de), premier gentilhomme de la chambre du duc de Bourbon, I, 465; II, 328.

Tence (Claude de), seigneur de la Ville-au-Bois, major des armées du Roi, I, 471.
Tence (Marguerite de), I, 471.
Tencin (l'abbé de), I, 465, 466; II, 8, 10, 64, 74, 173.
Tencin (madame de), I, 466; II, 457.
Térisse (Joseph), traitant, I, 226.
Terlon (le chevalier de), capitaine des mousquetaires, I, 337, 338, 339.
Terne (du), complice de Horn, II, 504, 506, 510.
Terrasson, avocat, II, 214.
Terrasson (l'abbé Jean), II, 175.
Terrat (du), chancelier du duc d'Orléans, I, 106, 107, 365; II, 150.
Tessé (le maréchal de), I, 49, 59, 148, 265; II, 420.
Thaun (le comte de), I, 391.
Thaun (le comte de), vice-roi de Naples, I, 391.
Thébert, docteur en Sorbonne, I, 152; II, 327.
Thévenard, acteur de l'Opéra, II, 321.
Thévenin (Jean), traitant, I, 198.
Thévenot, traitant, I, 127.
Thézut (l'abbé de), secrétaire des commandements du Régent, II, 184, 229.
Thierry (dom), II, 248.
Thiroux (Lazare-Louis), fermier général, I, 217.
Thiroux d'Esportennes, maître des requêtes, I, 217.
Thiroux d'Houaville, maître des requêtes, I, 217.
Thiroux de Lailly, fermier général, I, 218.
Thiroux de Villeroy (Claude), traitant, I, 220.
Thomassin (Louis), évêque de Sisteron, I, 267.
Thomé (Louis, Adrien, Pierre et la veuve), traitants, I, 207.
Thomé (Philippe), conseiller, I, 213.
Tiepolo, ambassadeur de Venise, II, 405.
Tillet (le président du), I, 61.
Tilly (madame de), II, 277.
Timothée (le P.), II, 174.
Tingry (le prince de), I, 184; II, 250.
Tissart (le chevalier), I, 287, 288.
Tisserant, exempt de police, I, 386, 395.
Titon du Plessis (Jean-Baptiste-Maximilien), conseiller au Parlement, I, 443.
Titon du Plessis (madame), I, 443.
Torcy (Colbert de), I, 39, 62, 125, 166, 236, 319, 340; II, 301, 302, 454.
Tornelli, docteur en Sorbonne, I, 272.
Tort (madame du), sœur du marquis de Nocé, II, 370.
Toscane (la grande-duchesse de), femme de Côme III de Médicis, I, 386; II, 221, 293.
Toulouse (le comte de), I, 50, 54, 58, 67, 75, 79, 98, 153, 160, 163, 170, 174, 249, 250, 267, 276, 284, 285, 291, 322, 344, 463, 480, 503, 504, 505, 507, 509, 510, 518, 525; II, 147, 198, 227, 255, 267, 393, 478, 480, 486, 513.
Tournély (le P. Honoré), I, 231.
Tournemine (le P. Joseph), I, 230.
Tournières (de), receveur général, I, 219.
Tournon (de), conseiller au Parlement, I, 64.
Tournon (le cardinal de), I, 228; II, 511.
Tourville (Anne-Hilarion de Cotentin, comte de), II, 230.
Tourville (Michel, comte de), fils du précédent, II, 230.
Toutun (Jean), traitant, I, 211.
Touzard (Jean-Baptiste), traitant, I, 211.
Traisnel (la marquise du), fille du ministre Leblanc, II, 1.
Tremblay (Pierre du), traitant, I, 197.
Trémouille (le cardinal de la), I, 196, 307, 400, 407; II, 5, 18, 20.
Trémouille (Louis de la), père de la princesse des Ursins, II, 73.
Trémouille (le duc de la), I, 58, 451, 463, 503.
Trémouille (le duc de la), fils du précédent, II, 16.
Trémouille (la duchesse de la), I, 285.
Trémouille (mademoiselle de la), I, 256.
Tresmes (le duc de), gouverneur de Paris, I, 56, 57, 58, 67, 440, 463, 503; II, 341, 353, 382.

Tressan (Louis de la Vergne de), évêque de Nantes et aumônier du Régent, I, 374.
Trévoux (le P. du), I, 50, 230.
Trinquand (Nicolas), traitant, I, 205.
Trivigno de Figuerra (don Fernand), secrétaire du prince de Cellamare, I, 338, 339, 340, 342, 417.
Truchet (Jean), carme, dit le *P. Sebastien*, II, 64, 65.
Trudaine, prévôt des marchands, I, 361; II, 69, 95, 111, 222, 271.
Tubœuf, conseiller au Parlement, I, 65.
Tuilerie (de la), traitant, I, 146; II, 300.
Tuliber (milord), I, 393.
Turenne (le prince de), fils du duc et de la duchesse d'Albret, I, 408.
Turgot de Saint-Clair (Dominique-Barnabé), évêque de Séez, I, 115.
Turmenyes de Nointel, garde du Trésor royal, I, 147; II, 274.

U

Ulrique-Éléonore, reine de Suède, I, 381.
Ursins (la princesse des), I, 114; II, 73.
Uxelles (le maréchal d'), I, 49, 59, 75, 235, 243, 253, 258, 260, 262, 265, 272, 319, 333; II, 401, 420.
Uzès (le comte d'), I, 385.
Uzès (le duc d'), I, 58, 184, 503.
Uzès (la duchesse douairière d'), I, 473.
Uzès (madame d'), I, 420.

V

Valbelle (le marquis de), I, 452.
Valbelle de Tourves (François de), évêque de Saint-Omer, I, 115.
Valentinois (la duchesse de), gouvernante de l'Infante, II, 353.
Valentinois (mademoiselle de), II, 60.
Valerio (don). V. Mira (milord.)
Vallercourt (Mathurin), traitant, I, 221.
Vallier (Vincent), traitant, I, 207.
Vallouze (de), écuyer de Philippe V, II, 467.
Valois (Charlotte-Aglaé d'Orléans, dite mademoiselle de), mariée au prince de Modène, I, 367, 461, 468, 473, 476; II, 7, 27, 29, 40, 50, 53, 78, 80, 104, 239, 323, 368.
Valsemé (le marquis de), II, 396.
Vanolles (de), maître des requêtes, II, 421.
Varenne (l'abbé de), chapelain du Roi, II, 298.
Varin (Jean), graveur des monnaies, II, 195.
Vatan (Aubry de), procureur général de la chambre royale établie à Nantes, I, 443; II, 377, 421.
Vau (de), vicaire à Saint-Jacques du Haut-Pas, II, 428.
Vauban, I, 106.
Vaubert (Louis), fermier général, I, 218.
Vaucanson, I, 220.
Vauclin (Marguerite Chevalier, veuve du sieur), traitant, I, 202.
Vaudemont (le prince de), I, 107.
Vaux (Jacques-André et Joseph de), traitants, I, 215.
Vayrac (l'abbé Jean de), I, 181, 182, 286.
Vayrac (le marquis de), I, 63, 421.
Veillac (Jean-Joseph), traitant, I, 208.
Vendôme (le duc de), I, 108, 181, 311; II, 339.
Vendôme (Philippe, grand prieur de), I, 181, 430; II, 209, 276.
Vendôme (la duchesse de), I, 109, 148, 311.
Ventadour (le duc de), I, 304.
Ventadour (la duchesse de), I, 42, 49, 52, 57, 58, 67, 68, 69, 82, 155, 191, 248, 252, 392; II, 250, 280, 292, 304, 308, 312, 379, 414.
Verceil (le marquis de), II, 295.
Vergagne (Spinola, prince de), I, 143.
Vergier, poëte français, II, 163, 164.
Vermandois (le comte de), I, 363.
Verneuil (le sieur de), secrétaire du cabinet du Roi, I, 374; II, 433.
Vernon (le comte de), ambassadeur de Sardaigne, I, 397.
Véron, exempt de police, II, 184.
Verrier (François), traitant, I, 198.

Verrus (de), traitant, II, 265.
Verthamont (de), conseiller au Parlement, I, 61.
Verthamont (le président de), I, 329, 330, 331, 448; II, 319.
Vertot (l'abbé de), II, 405, 419.
Vertus (le comte de), I, 452.
Verzura (Laurent), traitant, I, 224.
Victor-Amédée, duc de Savoie, I, 123, 176.
Vieil (François), traitant, I, 217.
Vieil (Jean), traitant, I, 227.
Vieil (Jean-Jacques du), traitant, I, 227.
Vienne (de), conseiller au Parlement, I, 65.
Vienne (de), conseiller de la grand'chambre du Parlement, I, 62, 214; II, 74.
Vienne (Claude-Jacques de), traitant, I, 216.
Vieuville (le comte de la), I, 422.
Vieuville (le marquis de la), I, 399.
Vieuxbourg (le marquis de), I, 457.
Vieuxmaisons (mademoiselle de), I, 338.
Vilien (Joseph), traitant, I, 203.
Villanier (de), membre de la chambre royale établie à l'Arsenal, II, 446.
Villars (le duc de), I, 58, 503.
Villars (le maréchal de), I, 49, 75, 110, 116, 122, 123, 124, 276, 373, 389, 392; II, 145, 211, 277, 325, 401, 420.
Villars (le marquis de), I, 373; II, 277, 410.
Villars (madame de), ancienne abbesse de Chelles et sœur du maréchal, I, 384, 389, 392.
Villars (la marquise de), nièce de la précédente, II, 325.
Villefort (madame de), sous-gouvernante de Louis XV, I, 252.
Villenave (M.) II, 171.
Villeneuve (Laurent-François de), fermier général, I, 219.
Villeroi (François-Paul de Neuville de), archevêque de Lyon, I, 177.
Villeroi (le duc de), fils du maréchal, I, 46, 56, 57, 58, 59, 67, 112, 248, 360; II, 288, 410.
Villeroi (le maréchal de), I, 42, 49, 75, 76, 82, 112, 136, 248, 265, 301; 313, 319, 388, 521, 526; II, 11, 70, 94, 99, 115, 116, 185, 211, 224, 227, 237, 239, 240, 241, 250, 285, 289, 337, 347, 372, 373, 400, 410, 411, 412, 413, 414, 451, 472, 473.
Villeroi (le marquis de), I, 136.
Villeroi (la marquise de), II, 250.
Villeroi (mademoiselle de), fille du duc de Villeroi, II, 288.
Villier (l'abbé de), II, 163.
Villiers (Eustache de), traitant, I, 215.
Villers (Laurent de), traitant, I, 198.
Vintimille (Pauline-Félicité de), I, 359.
Vireau des Époisses (Charles), trésorier de la chambre aux deniers, I, 208.
Visinier (Jean-Baptiste), traitant, I, 220.
Vitasse, docteur en Sorbonne, I, 98, 135.
Vitry (Philippe-Jacques de), fermier général, I, 218.
Vittemant (Jean), sous-précepteur du Roi, I, 42; II, 11, 374, 375.
Vivans (le marquis de), lieutenant général, I, 461.
Vivant, curé de Saint-Merry, puis grand vicaire de l'évêque de Strasbourg, II, 208, 223.
Voigne (de), secrétaire du Roi, II, 421.
Voigtel (Trangott Gotthilf), auteur des *Genealogische Tabellen*, II, 183.
Vol (André), traitant, I, 220.
Volant (Jean-Étienne), caissier, I, 214.
Voltaire (Arouet de), I, 100, 165, 228, 277, 320, 332, 472, 511, 512, 513, 514, 515, 517; II, 137, 511, 512.
Vomer de Villefrit, traitant, I, 207.
Vougny (Jean de), traitant, I, 220.
Vougny (Jean-Marie de), receveur général, I, 218.
Voysin, chancelier de France, I, 43, 59, 62, 244; II, 132.
Vrévin (de), conseiller au Parlement, I, 64.

W

Wagnière, secrétaire de Voltaire, I, 320; II, 512.

Werdet, libraire, II, 297.
Wilson (le chevalier), II, 314.
Wirmond (le comte de), ambassadeur de l'Empereur en Turquie, II, 14.
Wurtemberg (le duc de), II, 236.

Y

Yon, interprète, II, 221.
Ysabeau, commissaire au Châtelet, I, 514.
Ysabeau, secrétaire du Roi au Parlement, I, 63, 520; II, 210, 219.

Z

Zamet (Sébastien), I, 261,
Zondodari (Marc-Antoine), grand maître de l'ordre de Malte, II, 405.

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE.

CK